N 81/35

N 81/35

A-10

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

I/148
N 81/35

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

FÖLDMIVELÉS-IPAR KERESKEDELEMÜGYI M. KIR. MINISZTERIUM KÖNYVTÁR-PECSÉTJE

35e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 11e ANNÉE

Ah
10/41

TOME QUARANTE-ET-UNIÈME

(JANVIER A MARS 1876)

ORSZ. MEZŐGAZDASÁGI KÖNYVTÁR
LELTÁRI SZÁM:
209 F

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Economistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1876

HB
3
J8
sér. 3
t. 41

LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

PRÉFACE

DE LA TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE.

Le *Journal des Economistes* a achevé, avec le numéro de décembre 1875, sa trente-quatrième année, la dixième de sa 3e SÉRIE DUODÉCENNALE.

Nous reproduisons, comme nous le faisons chaque année, quelques indications bibliographiques sur la collection du *Journal*, de plus en plus importante par le nombre croissant de ses volumes, autant que par la multiplicité des questions qui y sont traitées à diverses reprises, sous divers aspects et par des auteurs différents, bien que la direction et la rédaction soient toujours restées fidèles au drapeau de la science, au milieu de tant d'événements de toute sorte.

La *première série duodécennale* se compose de 153 livraisons ou numéros, de décembre 1841 jusqu'à décembre 1851, formant 37 volumes et quatre périodes triennales, terminées chacune par une *Table* alphabétique raisonnée des matières et des auteurs qui ont concouru à la Revue. Chaque volume contient, en outre, une *Table* sommaire.

Les 153 livraisons et les 37 volumes de cette première période duodécennale, ou **1re série**, sont distribués comme suit :

9	volumes,	nos	1 à 36,	décembre	1841	à	novembre	1844
9	—	—	37 à 72,	—	1844	à	—	1847
9	—	—	73 à 116,	—	1847	à	—	1850
10	—	—	117 à 153,	—	1850	à	décembre	1853

Les livraisons ont été mensuelles jusqu'en mars 1848. Après les événements de février, le *Journal* parut deux fois par mois, pour suivre la rapidité des événements économiques, jusqu'à la fin de l'année; il reprit alors sa forme ordinaire, pour la conserver jusqu'en mai 1852, époque à laquelle la nouvelle législation sur la presse nécessita, pendant quelques mois, la réunion de deux livraisons en une seule, pour éviter la dépense de la maculation du timbre.

A partir de janvier 1853, par suite de nouvelles dispositions, les numéros eurent au moins 10 feuilles, afin d'échapper au fisc, et n'ont plus cessé d'être mensuels.

La *deuxième série duodécennale* a commencé en janvier 1854. Les 12 livraisons ont dès lors correspondu aux douze mois de l'année. C'est aussi à partir de cette époque qu'au titre de *Journal des Économistes* a été ajouté le sous-titre de « Revue de la science économique et de la statistique », qui précise encore mieux l'objet de la publication.

Cette **2e série** se compose donc de 144 livraisons mensuelles, soit de 48 volumes, à raison de 4 volumes par an, distribués, à cause des *Tables*, en deux périodes quinquennales et une période biennale, qui présentent les divisions suivantes :

20	volumes,	nos	1 à 60,	janvier	1854 à	décembre	1858
20	—	—	61 à 120,	—	1859 à	—	1863
8	—	—	121 à 144,	—	1864 à	—	1075

La *troisième série duodécennale* a commencé en janvier 1866.

Les dix années parues de cette **3e série** forment 120 numéros, soit 40 volumes, distribués, à cause des *Tables*, en trois périodes triennales.

L'année 1875 est terminée par une *Table* des matières et des auteurs de cette année.

En résumé, la collection complète du *Journal des Économiste* comprend en ce moment, au début de la trente-cinquième année de la fondation, 417 numéros ou livraisons, formant 25 volumes.

Sous presse : La *Table générale* des deux premières séries (1841 à 1865), contenant les sept premières Tables, aujourd'hui presque totalement épuisées, et à laquelle seront annexées les trois dernières Tables triennales; le tout formant une Table complète de la Revue depuis l'origine.

LA SOCIABILITÉ [1]

L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES ÉTRANGÈRES.

Messieurs, je me propose de vous entretenir de la sociabilité de l'homme, c'est-à-dire de cette force intime qui le porte à rechercher ses semblables et à vivre avec eux à l'état de société pour en retirer des services et pour leur en rendre son tour.

J'ai à vous en parler aujourd'hui sous un rapport particulier qui, je l'espère, ne vous paraîtra pas indigne d'intérêt.

Les forces de l'homme dans le domaine de la production de la richesse, de même que dans les autres branches de son activité, sont multiples et diverses par leur nature. Il y en a qui sont de l'ordre physique, elles résident dans ses organes matériels. Celles-là furent les premières que l'homme employa, et tant qu'elles furent sa seule ou sa principale ressource, la civilisation fut débile, incertaine dans sa marche et mal assurée, sujette même à tomber pour ne pas se relever.

Nos facultés de l'ordre intellectuel et moral composent une autre catégorie des forces humaines. Celles-là sont les mobiles essentiels de nos actions. Les deux principales, celles auxquelles peuvent se ramener toutes les autres sont la raison et la sociabilité. Aristote un des plus grands génies qui aient existé, un des plus brillants flambeaux de la civilisation, a eu le mérite d'avoir le premier défini l'homme par ces deux attributs d'une généralité si vaste et si compréhensive. L'homme, a-t-il dit, est un être raisonnable et sociable.

La raison a diverses manières d'être, parmi lesquelles il faut citer avant tout l'intelligence, la personnalité et la liberté. Intelligence, personnalité et liberté sont les trois facettes d'un diamant indivisible qui est la raison humaine.

L'homme est à la fois le plus personnel des êtres, le plus amoureux de liberté, et le plus intelligent de même qu'il en est le plus

(1) Discours prononcé à l'ouverture du cours d'économie politique du Collége de France, le 7 décembre 1875.

sociable. Son intelligence peut faire acquisition sur acquisition; son goût pour la liberté est indéfini et légitime tant qu'il sait se gouverner lui-même, et sa personnalité est constamment envahissante. Pareillement, sa sociabilité peut acquérir le plus grand développement, se révéler avec des aspects divers et répandre des bienfaits illimités.

J'ai eu plusieurs fois lieu de fixer votre attention sur ce grand attribut de notre espèce qui s'appelle tantôt la liberté, tantôt la personnalité, tantôt l'esprit humain.

La force de la raison entendue et diversifiée comme je viens de le dire, produit de grands effets dans les actes, individuels ou collectifs, qui relèvent de l'économie politique. Cette science considère spécialement la liberté comme un génie tutélaire. Elle y voit une condition indispensable de la fécondité des efforts humains. La liberté du travail, qui se traduit par le libre exercice des diverses industries et professions, est représentée par les économistes comme une des nécessités absolues de toute civilisation avancée. Quand on déroge à cette liberté, c'est comme si, on faisait une brèche au droit naturel des peuples. Quelque échafaudage de mots qu'ou s'étudie à dresser, de quelques métaphores et de quelques sophismes qu'on s'entoure, l'acte par lequel la liberté du travail d'un peuple est mutilée est de nature rétrograde. C'est un enseignement sur lequel j'ai toujours insisté et qui est opportun aujourd'hui comme il l'était hier.

La sociabilité humaine est une force égale et parallèle à la raison ou à la personnalité ou à la liberté; elle n'en est pas l'antagoniste. Elle donne naissance pareillement à de grands biens. Le nombre de figures sous lesquelles elle se présente est considérable. Un des caractères distinctifs d'une civilisation avancée, c'est que les lois et les mœurs soient favorables à ces transfigurations diverses de la sociabilité humaine.

Hors de l'état de société, l'homme n'est pas lui-même, il n'est rien qu'un animal grossier, maladroit et d'une saleté immonde. L'homme solitaire, absolument séparé de ses semblables, est impuissant à subvenir à ses besoins, et dans sa détresse il tombe au dernier degré d'avilissement. Sa raison s'est envolée. Il est dépouillé de sa personnalité, il perd tout sentiment de la liberté. Ce n'est plus un être pensant, il diffère à peine d'une chose.

On a objecté l'exemple de Robinson qui s'était passablement tiré d'affaire tout seul dans son île déserte. Mais d'abord Robinson n'a jamais existé effectivement. C'est un être imaginaire créé par l'esprit ingénieux d'un habile romancier. Acceptons-le cependant comme un personnage qui aurait vécu. Robinson, dans son isole-

ment, n'est pas privé du concours de la société. Il n'a pas été jeté dans son île inhabitée, tout nu et les mains vides. L'assistance de la société l'y a suivi sous bien de formes différentes. Elle était représentée à l'origine par le navire échoué qui a été un magasin où il a eu le temps de s'approvisionner en vingt genres divers. Dès l'abord, son mérite a consisté dans la persévérante activité qu'il a déployée pour aller en fouiller les flancs par une suite de visites qui n'étaient pas exemptes de péril et qu'il continua jusqu'au moment où une tempête eut englouti le vaisseau. Il y puisa des vivres, des vêtements, la caisse d'outils du charpentier qui pour lui valait infiniment plus que la caisse remplie d'écus des premiers banquiers de la Cité. Il en rapporta du fer, des bois équarris ou aplanis; de la toile en quantité qu'il tira de la voilure; des clous, objets précieux pour lui dans sa situation, un de ces instruments d'un usage quotidien dont on connaît la valeur surtout quand on en manque. C'étaient encore des aiguilles et du fil, autre trésor inestimable. C'étaient des couteaux et des armes à feu avec du pomb et de la poudre, ce qui lui permit de se nourrir des animaux dont l'île était peuplée, et plus tard de se défendre contre les cannibales qui y faisaient des descentes. Il rencontra aussi dans ce bâtiment, qui était pour lui une sorte d'arche de Noé, des grains de blé et de riz qu'il put semer, et qui bientôt lui fournirent des moissons.

Certes Robinson était fort à plaindre de n'avoir à sa portée aucune bourgade, aucun hameau, aucun être semblable à lui-même; mais ce n'en était pas moins un grand bienfait de la Providence d'avoir pu se munir, dans le navire échoué, non-seulement de divers objets de consommation dont il pût provisoirement se nourrir et se vêtir, mais aussi d'un certain nombre d'instruments de travail et de production avec lesquels il put exploiter suffisamment son île, s'y établir une et plusieurs demeures, s'y former un troupeau, en féconder le sol par la culture et obtenir des récoltes. La société dont il est séparé par l'abîme des mers lui fournit même des ressources de l'ordre intellectuel et de l'ordre moral. C'était l'instruction et l'éducation qu'il avait reçues et dont l'empreinte était ineffaçable; tels étaient, par exemple, des souvenirs techniques se rapportant à des industries élémentaires comme l'art de faire le pain, celui de fabriquer des chandelles avec la graisse d'un troupeau et de pétrir et cuire des poteries grossières. C'était l'esprit d'observation par lequel il connut bientôt ce qui le touchait le plus parmi les richesses naturelles de son île. D'un autre côté, c'était la force de caractère qu'il avait acquise dans sa patrie au contact d'hommes éclairés, laborieux et persévérants. C'était un petit nombre de

livres sauvés du naufrage, et surtout une Bible dont la lecture le soutient à certains moments où son âme s'affaisse sous le poids de la solitude.

Bastiat a donc parfaitement raison quand il dit que Robinson n'est pas l'exemple de l'homme réellement isolé, et que c'est un individu continuellement entouré, dans sa solitude même, des secours de la société qui semble absente.

Les solitaires qui vivaient dans les déserts de la Thébaïde, malgré qu'ils se privassent volontairement de toutes les délicatesses de la vie et même de bien des objets considérés comme de première nécessité, n'étaient pas non plus des hommes complètement isolés; ils se fréquentaient les uns les autres, pour se réconforter dans leur foi. Ils recouraient à autrui pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Ils faisaient consister leur existence dans la pratique de ce que la religion a de plus rigoureux et de plus austère, et dans la méditation religieuse. Mais quelque soucieux qu'ils fussent du salut de leur âme, la nature les forçait de s'apercevoir qu'ils avaient un corps, et ce corps réclamait des soins par la voix impérieuse des besoins et de la souffrance. Quelque mépris qu'ils eussent pour la vie molle et voluptueuse des sybarites, quelque éloignement que leur inspirassent les voluptés gastronomiques des Lucullus, des Apicius et des Vitellius, il fallait pourtant manger et boire, il fallait aussi se vêtir; à cet effet, ils s'adressaient à la société et en avaient l'assistance. La religion même, qui autant que possible leur tenait lieu de tout, n'était point le produit de leur imagination solitaire. Elle ne leur avait pas été révélée à eux-mêmes, ils la tenaient de la société.

L'homme absolument étranger aux bienfaits de la société se chercherait en vain dans les tribus sauvages qu'on rencontre encore dans quelques îles écartées ou dans les déserts de l'Amérique et de la Nouvelle-Hollande. Ces tribus sont des rudiments de société. Dans toutes, les liens de famille sont plus ou moins respectés comme indispensables au maintien même des existences individuelles. Dans toutes il y a une hiérarchie; dans toutes la solidarité existe à une certain degré, et le concours mutuel y unit les individualités les unes aux autres. Dans toutes, on rencontre quelques germes des arts utiles que les générations se transmettent ou qu'elles reçoivent de leurs voisines.

En fait d'hommes vraiment isolés de toute société et complètement dépouillés des bienfaits que la pratique de la sociabilité amène avec elle, nous ne connaissons que ces êtres infortunés qu'on rencontre de loin en loin au milieu des bois, nus, vivant de racines péniblement arrachées ou de fruits que la nature a fait pousser sur des arbres sans

culture. Ces malheureux ont perdu le souvenir d'une existence moins misérable, s'ils en ont jamais joui ; ils ont oublié l'usage de la parole. Recueillis par la commisération publique lorsque par hasard on les a découverts, ils ont toujours excité un intérêt général et sont devenus l'objet d'études attentives. On a ainsi constaté en eux un degré d'abaissement bien fait pour dissiper les rêves que se forme notre orgueil au sujet de notre supériorité native. Buffon en cite des exemples, qui de son temps, avaient été remarqués, et qu'on avait observés avec une curiosité superstitieuse. Au commencement de notre siècle, il y eut en ce genre un idiot, un moment célèbre sous le nom du « sauvage de l'Aveyron », à l'occasion duquel on s'imagina qu'on venait de trouver l'homme primitif, cette merveille qui, dans l'opinion des philosophes d'alors, devait exposer des vérités précieuses, obscurcies aux yeux des civilisés par l'influence corruptrice qu'une école influente attribuait à la civilisation. On entoura de sollicitude la pauvre Créature, les physiologistes l'examinèrent, les philosophes l'assaillirent de questions. On en attendait des révélations : on n'en put rien tirer que des sons inarticulés dépourvus de sens et de gestes imbéciles. C'était purement et simplement une brute inférieure à l'orang outang par la dextérité et fort au-dessous du chien par l'intelligence, la sensibilité et les qualités affectives.

Tous ces êtres qualifiés d'hommes sauvages ne peuvent avoir été que des enfants qui, dans un âge tendre, s'étaient perdus au milieu de vastes forêts ou y avaient été conduits par des parents dénaturés désireux de s'en débarrasser. Ils avaient cueilli sur les arbres des baies ou d'autres fruits grossiers, ils avaient arraché des racines coriaces, et c'est ainsi qu'ils étaient parvenus à se nourrir. Ils avaient eu la chance de trouver un creux d'arbre ou une cavité entre des rochers, et ils s'en étaient fait un gîte. Faute d'occasion de pratiquer la parole, ils ne se souvenaient plus du sens des mots même les plus usuels et étaient incapables de les répéter. Concentrant toutes leurs facultés dans la recherche de leurs aliments, et souvent torturés per la faim, leur esprit s'était émoussé et n'était plus qu'un instinct tout à fait obtus. Écrasés par le fardeau de leur destinée, ils étaient tombés au rang des bêtes, au point de marcher comme elles à quatre pattes.

Voilà ce que c'est en réalité que l'homme isolé, l'individu absolument livré à lui-même : il est le type de l'impuissance et de la dégradation.

En vertu de la loi d'harmonie qui se reconnaît dans toute la nature, l'homme en même que ses facultés, ses goûts et ses sympa-

thies lui donnent plus de penchant pour la société que n'en ont les autres êtres, est celui de tous auquel la société est le plus indispensable.

Buffon dit justement que la société est « après Dieu » l'origine de « toute la puissance » de l'homme. Ce grand observateur fait à ce sujet une remarque fort concluante, c'est que par la longueur de son allaitement, par la lenteur encore plus exceptionnelle de son développement, ou ce qui revient au même, par sa faiblesse pendant une longue suite d'années, l'homme est dans la nécessité d'être entouré par ses parents de soins matériels très-prolongés, tandis qu'il n'y a rien de semblable pour les autres êtres. L'en priver serait le vouer à une mort certaine. L'éducation qu'il faut aux animaux pour les porter au point où ils peuvent se suffire à eux-mêmes est l'affaire de quelques mois, souvent de quelques semaines. Pour l'homme, il y faut beaucoup d'années. Si l'on tient compte du temps que réclament les facultés intellectuelles et les qualités morales pour acquérir même une incomplète maturité, l'apprentissage de la vie s'allonge encore. Ainsi, pour que l'individu parvienne au degré de force au-dessous duquel il ployerait sous la responsabilité de lui-même, la permanence de la famille est indispensable. Elle nous est commandée à la fois par les conditions physiques de notre espèce et par la loi qui préside à l'éclosion de notre intelligence et à l'épanouissement de nos sentiments. C'est donc une vérité absolue que l'homme ne peut se former physiquement et, à plus forte raison, être un digne membre d'une société civilisée, qu'autant que la famille soit constituée solidement, fixement, pour veiller sur lui comme une providence et une vigilante institutrice. Les liens de famille fortifiés par le temps contractent une consistance telle qu'ils durent autant que la vie. Le sentiment de l'intérêt, sanctionné par l'hérédité des biens, s'unit à celui de l'affection réciproque pour empêcher que ces liens ne s'interrompent, à moins de circonstances qui, dans l'opinion commune, sont des fautes ou même des crimes, tandis qu'avec les bêtes la famille n'est qu'un assemblage passager qui se brise au point que le souvenir même en disparaît totalement après un court délai. Souvent parmi les bêtes, le famille n'existe aucunement pour le mâle. Il n'en a pas la notion ou, s'il l'a, elle est extrêmement éphémère. Chez la femelle c'est un sentiment qui est vif et passionné, car elle se ferait tuer pour ses petits, tant qu'ils ont besoin d'elle pour se procurer leur pâture. Mais dès qu'ils ont franchi ce point, ce qui ne se fait jamais beaucoup attendre, elle ne les connaît plus, ils lui sont complètement étrangers.

La famille est pour l'homme une première société indestructible,

qui devient l'élément essentiel d'une autre société plus large, à savoir, selon les degrés de civilisation, la tribu, la peuplade, la nation.

Quand ces agglomérations ont acquis des proportions considérables, elles constituent les grands États. De proche en proche, on arrive tantôt aux confédérations puissantes dont la population se développe avec activité sur des espaces indéfinis, et dont les États-Unis offrent le plus parfait modèle, tantôt à une organisation unitaire établie sur une superficie presque illimitée, où se déploie une population rapidement croissante. L'empire de Russie est le type et presque l'idéal de cette autre forme de grande société. Mais la base de l'édifice, quelque colossal qu'il puisse être, c'est le premier groupe, la famille.

Le langage est le principal instrument de la sociabilité. — Grande utilité d'une langue commune. — Le latin au moyen age.

Dans l'ordre spécial de l'économie politique, l'échange est la manifestation la plus éclatante de la sociabilité. L'importance de l'échange ne devrait jamais être perdue de vue par les hommes appelés à administrer les peuples. Elle doit être sans cesse signalée à l'attention du public par quiconque fait cas de l'économie politique et désire que la bienfaisante influence de ses saines doctrines se revèle de plus en plus dans la marche des États.

Cependant, si l'on se place à un point de vue plus général, il y a un signe plus apparent encore, et plus fréquent que ne l'est l'échange de la sociabilité de l'homme ou de son aptitude à la vie sociale. C'est le langage. La parole est un des priviléges de l'espèce humaine. C'est un instrument admirable pour la communication et l'échange des sensations, des opinions, des désirs et des propositions de toute sorte, aussi bien de celles qui concernent la richesse que de celles qui y sont étrangères. Le reste de la création n'en a qu'une imitation très-imparfaite et très-incomplète. Le complément de la parole est l'écriture qui est venue à la suite. Celle-ci a été d'abord figurative et ensuite phonétique, c'est-à-dire celle où les signes représentent des sons. La civilisation n'est parvenue à ce dernier genre d'écriture que par beaucoup d'efforts, et jusque-là le lien des générations, les unes avec les autres, laissait beaucoup à désirer. Mais une fois cette écriture inventée, vulgarisée et tombée dans le domaine général, la transmission des idées s'effectue de la manière la plus exacte, non-seulement entre personnes en contact

immédiat, mais aussi bien à quelque distance qu'on soit les uns des autres; non-seulement dans l'espace, mais aussi dans le temps. Moyennant l'écriture phonétique, chacun des membres de la famille humaine peut entrer en relations intimes avec l'habitant actuel de quelque lieu que ce soit du globe terrestre; il a même des rapports avec les générations qui l'ont précedé comme aussi il peut s'en ménager avec celles qui suivront. De nos jours, le télégraphe électrique aidant, la facilité de communiquer par l'écriture avec les diverses parties du globe terrestre, avec toutes les branches de l'espèce humaine, a reçu une extension inespérée. Les choses se passent comme si tous les hommes étaient réunis sur une même place publique.

La différence des langues ne laisse pas que d'être un grand obstacle aux communications entre les hommes. En présence l'un de l'autre, un Français et un Anglais, ou un Français et un Allemand, si chacun d'eux est réduit à sa langue maternelle, sont, comme s'ils étaient privés de l'usage de la parole. Ainsi, le fait qu'un homme ne connaisse qu'une seule langue, et que, dans chaque nation, la grande majorité soit de même confinée dans cette pénurie de moyens de s'exprimer, est une infériorité pour l'individu et un dommage pour les peuples eux-mêmes qu'il isole et par conséquent affaiblit. Il n'est pas possible que les relations d'affaires et les intérêts économiques ne s'en ressentent pas, puisque tout absolument en est fâcheusement affecté.

Vous vous rappelez tous l'histoire de la Tour de Babel. Les peuples réunis en une seule famille dans les plaines de Babylone furent saisis d'un prodigieux accès d'orgueil : ils résolurent d'ériger une tour qui atteignît jusqu'au ciel, et ils procédèrent à l'exécution de cette incroyable folie. Tant qu'ils parlèrent la même langue, l'ouvrage marcha bien, les assises se rangeaient les unes sur les autres et la tour montait toujours. Du moment que Dieu, mécontent de cette tentative téméraire, eut, par un acte de sa volonté, mis la confusion dans leur langage, ils ne s'entendirent plus, le travail se désorganisa immédiatement, et l'œuvre ut abandonnée.

Au contraire dans l'Évangile, nous lisons que lorsque le Christ fut remonté au Ciel, ses disciples livrés à eux-mêmes, eurent à remplir la mission d'apôtres en prêchant le christianisme à tous les peuples de la terre, ils rencontrèrent une immense difficulté, celle de se faire comprendre de tant d'auditoires divers. Pour donner à leur activité une grande puissance, la Providence opéra le miracle inverse de celui de la tour de Babel. Les apôtres reçurent subitement le don des langues. Chacun de ces hommes simples, presque

tous humbles pêcheurs, qui ne savaient que la langue vulgaire de la Judée, acquit, à la Pentecôte, la faculté de parler à son gré toutes les langues du monde, et ils eurent, dès lors, pour l'accomplissement de leur tâche, une faculté inespérée.

Il y a lieu d'exprimer le vœu que les personnes, dont la fonction est d'organiser l'instruction publique en vue du plus grand bien des États, veuillent bien se souvenir de ces deux événements consignés dans les livres saints. Dans le premier cas, Dieu, jugeant à propos de réduire les hommes à l'impuissance, se borne à leur faire parler des langues difiérentes. Dans le second, voulant, au contraire, porter au maximum l'efficacité de leurs efforts, il les met subitement en possession de parler la langue de leur prochain quel qu'il soit. Il semble qu'il y ait une conclusion irrécusable à tirer de là en faveur de l'enseignement, dans chaque pays, des langues étrangères.

A toutes les époques où l'on a voulu exercer une action commune sur les hommes de différentes nationalités, les associer dans une commune pensée et les diriger vers un but commun, on s'est efforcé d'établir parmi eux une langue commune. Il y en a eu au moyen âge un grand exemple et qui a beaucoup duré.

Par le renversement de l'empire romain, l'Europe avait été partagée entre des conquérants barbares, et chacun de ces nouveaux royaumes, lorsqu'il eut acquis une certaine consistance et un certain degré de fixité, se fit par degrés son langage par une combinaison grossière de plus ou moins de latin avec l'idiome que chaque peuplade conquérante avait parlé dans les forêts de la Germanie ou dans les steppes de l'Asie. Les pontifes romains, chefs suprêmes de la religion, voulant user de l'autorité immense et incontestée que leur reconnaissaient tous ces barbares, pour les guider dans les voies de la morale, jugèrent indispensable d'avoir dans la main un instrument commode par lequel ils pussent leur rappeler sans cesse leurs devoirs d'homme et de chrétien, établir et maintenir parmi eux une bonne discipline, de manière à contrebalancer leurs passions, à contenir leur humeur altière et leurs appétits brutaux. A cet effet, ils eurent la sage pensée de maintenir imperturbablement, à côté de toutes ces langues en formation, une langue uniforme qui fût partout celle des prières, des offices religieux et celle dont le clergé fît d'une extrémité à l'autre de l'Europe, un usage habituel. Par cette langue ainsi placée au-dessus de toutes les autres, la cour de Rome devait être et fut en communication incessante et directe avec tous les évêques et les prêtres qui étaient rangés sous sa loi et peut par eux intimer ses ordres à tous les fidèles parmi lesquels étaient rangés les rois et tous les chefs temporels

des populations. Ils choisirent naturellement à cet effet le latin qui avait été la langue officielle de l'empire romain, au moins dans toutes les provinces occidentales. C'est dans cette langue qu'étaient écrits, non-seulement de nombreux chefs-d'œuvre littéraires, mais aussi les belles lois auxquelles le monde civilisé avait l'habitude d'obéir. Par le moyen de ce noble idiome, resté debout au milieu de tant de ruines, une communication continuelle put exister du souverain Pontife aux dernières ramifications de l'Église. Il put y avoir et il y eut de l'uniformité dans le culte et les prédications. Il put y avoir et il y eut dans l'Église une discipline qui résista aux tempêtes soulevées par les passions tumultueuses des rois et des grands, si bien qu'après s'être mis en révolte contre elle, ils étaient contraints de courber la tête.

Remarquons en passant, par respect pour la vérité historique, qu'un fait analogue à celui qui se passait dans la partie occidentale de l'empire romain s'accomplissait dans la partie orientale. Ce fut seulement dans l'Occident que la langue latine exerça sa domination. Dans l'Orient, c'eût été une violence d'un succès impossible que de tenter y faire jouir le latin de la même prérogative. La langue littéraire, la langue savante, la langue usuelle des classes cultivées était, depuis longtemps, dans les régions orientales, celle d'Homère, de Démosthène, d'Aristote et de Platon, langue si sonore et si riche, renommée pour tant de monuments poétiques, scientifiques, philosophiques. Mais cette moitié du monde civilisé et chrétien, bientôt séparée politiquement de l'Occident par le partage en deux de l'empire romain, n'était pas réservée à d'aussi grandes destinées que l'autre. Il s'y forma par le grand schisme de Photius une Église distincte où la langue grecque resta exclusivement maîtresse, comme le latin l'était dans l'Occident. Puis l'épée des successeurs et héritiers de Mahomet dérangea la similitude, et bouleversa la symétrie apparente. Les disciples de Mahomet conquirent successivement l'empire d'Orient tout entier et dès lors la civilisation y alla d'abaissement en abaissement, tandis que dans l'Occident, après une longue période de troubles, elle prit un magnifique essor et acquit la plus grande élévation.

Nous devions bien cette courte mention à la langue grecque, à l'Eglise et à l'empire d'Orient. Nous ne nous occuperons plus maintenant que de l'Occident, du ci-devant empire romain et de la langue latine.

L'unité de la langue sacrée dans tout l'Occident contribua pour beaucoup d'un côté à l'affermissement de l'Eglise, de l'autre à la conservation et au développement des éléments de la civilisation qui avaient survécu à l'invasion des barbares.

Si l'on n'avait eu ce lien solide entre tous les degrés de la hiérarchie religieuse, si dans ces temps d'ignorance et de mœurs déréglées le clergé n'eût possédé en chaque lieu ou dans chaque Etat d'autre langue que celle de la population locale, il est vraisemblable que l'Eglise se serait dissoute et serait tombée en lambeaux épars, à peu près comme les peuples rassemblés dans les plaines de Babylone, pour ériger la tour de Babel, s'étaient dispersés par l'effet de la confusion des langues.

Dans le moyen âge le clergé était la seule classe qui gardât le dépôt des connaissances humaines. Il était par conséquent le seul corps enseignant possible. Le mot de clerc était synonyme de celui d'homme instruit. Du privilége conféré à la langue latine, il s'en suivit donc qu'il y eut en Europe une seule langue pour les écrits consacrés aux sciences, une seule, qui était partout la même, pour l'enseignement, une seule toujours la même qui s'apprît dans les universités, et c'était en même temps celle qui servait pour les offices religieux et dans les cérémonies du culte, grandes et ordinaires. Ce fut d'un grand secours pour la reconstruction du savoir humain, qui avait presque disparu sous les décombres entassés par les barbares. Les savants de tous les pays se comprenaient les uns les autres, chose remarquable, mieux qu'ils ne le peuvent aujourd'hui, et par cela même ils s'éclairaient facilement les uns et les autres.

L'établissement du latin, comme langue supérieure à toutes les autres, comme langue unique pour tous les usages les plus relevés, a donc puissamment aidé à l'organisation des sociétés modernes. L'adoption exclusive du latin pour tous ces emplois divers en avait fait une sorte d'institution religieuse, politique, littéraire et scientifique, dont l'influence a été énorme. Sans elle, la chrétienté, qui, malgré de fréquentes divisions intestines, a été une majestueuse création, homogène dans ses diverses parties, et qui offre le spectacle de la plus belle civilisation qu'on ait jamais connue, aurait eu la plus grande peine à se constituer, et même vraisemblablement elle n'y aurait pas réussi.

ÉCLIPSE SUCCESSIVE DU LATIN APRÈS LA RÉFORMATION RELIGIEUSE.

Au commencement du XVIe siècle, le faisceau de l'église chrétienne et latine se rompit en Europe. Le grand fait de la réformation éclata, beaucoup de peuples se séparèrent de Rome, et l'une des innovations qui suivirent fut la substitution de la langue vulgaire à la langue latine dans les prières, les offices et les cérémonies du culte. La langue latine ne fut cependant pas

complètement dépouillée de son prestige et de son ascendant, même chez les peuples qui avaient rompu avec l'Eglise romaine. Elle garda encore pendant bien des années son empire dans le domaine des connaissances humaines. Les écrits auxquels on voulait assurer le plus de considération et de poids furent encore pendant longtemps partout composés en latin. Les œuvres du célèbre chancelier anglais Bacon, le *Novum organum*, entre autres, sont écrits en langue latine. De même les œuvres de Grotius. L'un et l'autre appartiennent au XVIIe siècle. Le *Novum organum* est de 1620; le livre de Grotius, *De jure belli et pacis*, est de 1624. Beaucoup d'autres écrits importants en latin, ont paru pendant le cours du XVIIe siècle, et il y en a eu de remarquables dans le XVIIIe. Le *Prædium rusticum* du P. Vanière jouit encore d'une grande célébrité. La première édition est de 1710; la plus complète et la meilleure de 1730.

Mais déjà au XVIIe siècle, les idiomes de la plupart des nations de l'Europe étaient portés à une grande perfection. Pour les autres ce progrès fut acquis dans le courant du XVIIIe. La littérature, qui se servait de ces langues diverses, a répandu un si vif éclat, que les écrivains s'y sont ralliés successivement. La plupart étaient laïcs, car le clergé avait cessé d'être la seule classe de la société qui eût de l'instruction et les laïcs étaient beaucoup moins disposés que les clercs à maintenir au latin sa prééminence. Les sciences naturelles et les sciences mathématiques, dont l'importance était croissante, étaient cultivées par les laïcs avec plus de succès que par le clergé, et la langue latine se prêtait mal à les exposer et à les interpréter. Les actes les plus importants, tels que les traités internationaux, cessèrent d'être formulés en latin.

Il est à remarquer qu'à la fin de sa carrière, le célèbre Bacon avait employé concurremment le latin et sa langue maternelle. C'est en anglais d'abord que parurent plusieurs de ses publications. Lui-même ensuite les traduisait en latin.

En vertu d'une fidélité exagérée à une tradition respectable par ses effets dans les siècles antérieurs, la base de l'enseignement qu'on recevait dans les établissements d'instruction moyenne ou supérieure resta le latin, aussi bien dans les pays protestants que chez les peuples qui avaient persisté à se tenir dans le giron de l'Église catholique; ces derniers établissements étaient entre les mains du clergé. Le latin conserva ainsi partout une bonne clientèle. Et par exemple, les magistrats des parlements français furent jusqu'au bout versés dans la latinité. Ils possédaient à fond Cicéron, Tacite, Virgile et Horace.

A ces mêmes époques, c'est-à-dire jusqu'aux approches de la fin du XVIIIe siècle, chacune des langues vivantes ne jouissait que d'une estime médiocre en dehors de la nation à laquelle elle appartenait, et était négligée à l'étranger par la grande majorité des personnes bien élevées. Il n'y avait guère qu'une exception : c'était en faveur du français, que nos grands auteurs du siècle de Louis XIV avaient investi d'un prestige extraordinaire. La langue française était pratiquée par l'élite de l'Europe. Elle était la langue des cours. Les français eurent la fâcheuse idée d'en tirer prétexte pour se dispenser d'apprendre les langues de leurs voisins, et ils ont persisté dans cette mauvaise habitude jusqu'au moment présent.

A l'heure actuelle, sur toute l'étendue de la civilisation occidentale, le courant est changé. Certes, les lettres latines resteront honorées jusqu'à la fin des siècles. Il ne peut donc être question d'en supprimer la culture, mais leur domination est finie. On aura beau multiplier les règlements universitaires et obliger par exemple de malheureux écoliers à forger régulièrement des vers latins, qu'ils aient ou non la veine poétique; on ne leur inspirera pas la dévotion pour le latin (1).

On aura moins de succès encore dans la tentative où l'on s'obstine en faveur du grec. On soulève parmi la jeunesse elle-même une résistance passive, devant laquelle on échouera. Sans être de profonds observateurs, les enfants ou jeunes gens de 12 à 15 ans, se rendent un compte passable de ce qui se passe autour d'eux, et ils ont lieu de penser que la connaissance des langues anciennes ne sert pas à grand'chose, d'où ils concluent assez logiquement, il en faut convenir, que ce n'est pas la peine de se fatiguer l'intel-

---

(1) Les partisans absolus des études classiques qui ont formé le dessein de perpétuer la tyrannie des vers latins et qui font perdre ainsi un temps précieux à toute la jeunesse rassemblée dans les lycées et colléges, sans exception, méconnaissent les recommandations que l'auteur classique par excellence a placées en tête de sa plus belle œuvre : l'*Art Poétique* :

C'est en vain qu'au Parnasse un téméraire auteur
Pense de l'art des vers atteindre la hauteur;
S'il ne sent point du ciel l'influence secrète,
Si son astre, en naissant, ne l'a créé poète, etc.

Pourquoi donc s'obstiner à vouloir que la poésie latine soit un talent universel ? Le résultat d'une pareille tentative ne peut être que malheureux. A la sortie du collége, chaque élève peut s'appliquer la critique suivante :

Je fis de méchants vers douze fois douze fois douze cents.

ligence pour les apprendre. Il y a un siècle, dans les classes où l'on prisait l'éducation, un jeune homme voyait sur la table de travail de son père des volumes de Cicéron, ou de Virgile ou de Tacite, ou l'art poétique d'Horace ou ses odes. Pour se délasser l'esprit ou même pour se délecter, le père de famille ouvrait de temps en temps quelqu'une de ces nobles productions et en lisait quelques passages. Dans la conversation de son père avec ses amis, le jeune homme entendait des citations de ces grands auteurs. On avait même quelques livres grecs, et Chrysale des *Femmes Savantes*, possédait un gros Plutarque, sauf, il est vrai, à y *mettre ses rabats*. Aujourd'hui, rien de semblable. Dans aucune famille aujourd'hui, le culte de la littérature latine et à plus forte raison de la grecque n'est en honneur. Les dix-neuf vingtièmes des hommes qui ont appris le latin, de ceux-là même qui ont été reçus bacheliers, ont complètement oublié leur latinité peu d'années après être sortis du collége. Cherchez parmi les hommes de 30 ans ceux qui seraient en état de soutenir une conversation en latin.

Je professe un grand respect pour nos magistrats; nous avons dans nos cours des hommes aussi instruits professionnellement qu'ont pu l'être leurs devanciers des parlements. Mais croit-on que si l'aventure racontée de lui-même par le cardinal de Retz se renouvelait, si dans une séance d'apparat d'une de nos cours un orateur se permettait, ainsi que l'osa un jour, en plein parlement, ce modèle des intrigants politiques, de fabriquer une phrase de Cicéron, il y aurait quelqu'un dans le docte auditoire qui pût se dire à lui-même ce que pensèrent plusieurs des auditeurs de l'effronté conspirateur : la phrase est si bien tournée qu'elle est cicéronienne, mais je ne l'ai jamais lue dans Cicéron.

Quelle conclusion tirer de là? Il semble bien que ce soit celle-ci : la jeunesse n'apprend le latin que contrainte et forcée. Elle n'apporte que tiédeur et indifférence à cette étude. Les jeunes gens devenus hommes laissent sans regret se perdre cette acquisition à laquelle ils ont consacré sept ou huit ans, ce qui démontre que les sept ou huit années auraient pu être mieux employées.

NÉCESSSITÉ D'ENSEIGNER LARGEMENT DÉSORMAIS LES LANGUES VIVANTES.

Le latin peut justement prétendre à demeurer indéfiniment à l'usage des érudits de profession; et même pour les personnes d'une éducation exceptionnelle, il sera toujours une source de jouissance. Pour le clergé, dans les pays catholiques, il est et

restera d'obligation, et devra toujours être enseigné dans les séminaires grands et petits; mais pour la grande majorité des laïcs des classes riches ou aisées, pour ceux qui dirigent l'activité sociale dans les voies des diverses industries agricoles, manufacturières et commerciales, ou dans celles des sciences pures ou appliquées, et même pour la plupart de ceux qui remplissent les fonctions publiques, le temps du latin est passé. Il ne sera jamais plus ce qu'il a été, la langue universelle, un instrument usuel de communication entre les peuples divers. Déjà, dans le langage ordinaire on l'appelle une langue morte; dénomination inquiétante pour son avenir.

A plus forte raison, il en est de même du grec.

Les nations appartenant à la civilisation occidentale, dont l'Europe est le principal foyer, ne peuvent cependant rester sans un moyen de communiquer facilement entre elles par la parole et par l'écriture. Le latin ne pouvant plus en servir, comment le remplacer? Il est clair que ce ne peut être qu'au moyen d'une langue vivante. Mais aucune des langues actuellement parlées ne peut prétendre à avoir seule cet honneur. Ni l'anglais, ni l'allemand, ni le français, qui sont les trois langues principales, ne sauraient concevoir une telle ambition; à plus forte raison, c'est au delà des espérances légitimes de l'italien, de l'espagnol, du russe, des langues scandinaves, etc.

Dans l'état présent des choses, la seule issue pour des Français serait d'apprendre deux langues étrangères au moins, l'anglais et l'allemand, et on peut remarquer à ce sujet que l'éducation dite classique comprend aussi deux langues, le latin et le grec. L'éducation des établissements publics, lycées, colléges, écoles primaires supérieures, peut être assistée par l'éducation domestique, celle qui commence au berceau. Dans un certain nombre de familles chez nous, et dans un plus grand nombre chez les peuples étrangers, l'enfant, dès qu'il quitte la mamelle, est façonné à parler, en même temps que la langue maternelle, une autre langue vivante, celle que ses parents considèrent comme devant être pour lui la plus utile. La difficulté de la tâche est ainsi diminuée dans une forte proportion.

L'homme qui posséderait à la fois les trois langues principales de la civilisation occidentale, le français, l'anglais et l'allemand, serait amplement pourvu pour la plupart des cas, d'autant plus qu'il serait plus familier avec chacune des trois. Ce sont les trois langues dans lesquelles il s'imprime le plus de publications originales en tout genre. Les pays où on les parle sont les plus intéressants à connaître et à visiter pour les hommes qui s'adonnent aux

sciences pures ou appliquées ou aux arts utiles, et, à plus forte raison, pour les fonctionnaires publics d'un rang élevé et pour les membres des assemblées délibérantes et les publicistes.

La France, confinant par le Midi avec l'Italie et avec l'Espagne, la connaissance de l'italien dans le sud-est et de l'espagnol dans le sud-ouest, serait fort opportune. Ce serait même assez pour un grand nombre des notables de nos départements frontières au sud-est et au sud-ouest. Pour nos méridionaux, accoutumés à leur patois, c'est un jeu d'acquérir passablement l'une ou l'autre de ces langues.

Ce serait déjà un trésor que d'être en état de lire couramment les trois langues que je viens d'appeler les principales de notre civilisation. Les lire est plus aisé que de les parler et s'acquiert en beaucoup moins de temps. Cette observation s'applique à l'anglais spécialement.

Mais pour un Français, le fait d'être complètement étranger aux deux autres langues que nous signalons comme essentielles, le constitue dans un état déplorable d'infériorité, pour peu qu'il soit à un certain niveau social, comme serait un grand agriculteur, un grand manufacturier ou un grand commerçant, un savant ou un administrateur d'un ordre supérieur, ou un médecin, ou un avocat ayant de nombreux clients ou un ingénieur, ou un homme politique. Dans toutes ces situations, en effet, on a un besoin incessant de consulter des recueils techniques ou spéciaux, des documents publics, des livres de diverse nature. Celui qui, par son ignorance totale des langues étrangères, spécialement de celles que nous venons d'indiquer comme les plus essentielles, est dépourvu de ce secours n'a que des ressources incomplètes; quelques facilités naturelles qu'il ait, il est arriéré, il y a chez lui du subalterne.

Un des caractères les plus manifestes des peuples modernes est le penchant qui les porte les uns vers les autres. Leurs intérêts commerciaux se confondent de plus en plus. On se visite et on s'apprécie chaque jour davantage. On voyage cent fois plus qu'il y a un siècle. Les chemins de fer, les paquebots à vapeur et le télégraphe électrique rendent les rapports de plus en plus faciles et commodes. On fait le tour du monde en quatre-vingts jours, ainsi que vous le dit tous les matins l'affiche des théâtres. La séparation résultant de ce qu'un grand nombre de personnes, même parmi les classes instruites, ne parlent que leur langue nationale, fait obstacle à un courant qu'on ne saurait trop encourager et entretenir. C'est une barrière qu'il est indispensable d'écarter.

De toutes les grandes nations, la France, il faut l'avouer, est

celle qui a le plus à faire en ce genre, parce que c'est celle qui jusqu'ici a fait le moins.

L'ignorance presque universelle chez nous des langues étrangères, est préjudiciable à nos intérêts politiques et commerciaux. Nous voyageons moins que les autres parce que, à l'étranger, nous sommes désorientés faute de pouvoir nous faire comprendre et d'être en état de comprendre les autres. Nous prenons moins de part au mouvement d'émigration, à la faveur duquel des hommes intelligents et entreprenants pourraient aller au dehors se faire une fortune, se créer une position supérieure à celle à laquelle ils fussent parvenus dans leur patrie, et propager au loin l'influence française.

TRANSITION QUI A ÉTÉ PROPOSÉE.

Comme dans les choses humaines il faut aller par degrés, et qu'un des dangers, quand on innove, est d'embrasser trop au point de départ, je crois devoir ajouter que, pour bien réussir dans l'entreprise d'acclimater chez nous les langues étrangères, il conviendrait vraisemblablement, au début, de porter son effort sur une seule langue, non pas d'une manière absolue et exclusive, mais en s'en faisant une règle qui, selon les provinces, comporterait des exceptions. La langue qui, de notre part, mériterait la préférence, serait l'anglais. C'est celle qui est parlée sur la plus grande superficie et dans les contrées ou la civilisation a le plus rapide essor. L'anglais est la langue qui compte le plus d'adeptes dans les deux hémisphères, et, par le moyen des nombreuses et vastes possessions de l'Angleterre dans toutes les parties du globe, cette langue ne peut manquer d'accroître son domaine propre.

A ce sujet, je puis signaler, comme un symptôme satisfaisant, que le projet réciproque de celui-ci compte des partisans influents de l'autre côté de la Manche. Un Anglais des plus distingués, sir John Hawkshaw, qui est à la tête de la profession d'ingénieur dans sa patrie, où l'on compte tant d'hommes éminents en ce genre, a publié récemment une note où il recommande que dans les écoles publiques de l'Angleterre, le français fasse partie du programme obligatoire de l'enseignement, avec l'espoir qu'en France la même mesure serait adoptée en faveur de l'anglais.

L'idée de sir John Hawkshaw mériterait bien de prévaloir en Angleterre et d'être chez nous payée de retour.

Les aperçus que je viens d'esquisser au sujet des langues vi-

vantes et de la nécessité de les apprendre appartiennent strictement à l'économie politique. On a cependant l'habitude de considérer l'enseignement des langues comme relevant uniquement de la pédagogie. Cette manière de voir est erronée ou du moins fort exagérée. La connaissance des langues étrangères, facilitant les communications entre les hommes et rendant aussi plus aisée à chacun l'acquisition des progrès scientifiques et industriels qui se manifestent dans le monde, est, par cela même, un moyen direct d'accroître la puissance productive de l'individu et de la société, ou, ce qui revient au même, de multiplier la richesse provenant du travail de chacun et de tous. Il appartient donc à l'économie politique de la recommander.

Un bon enseignement des langues étrangères a nécessairement un effet d'un autre genre, auquel on ne saurait trop applaudir. Rien n'a plus d'efficacité pour dissiper les préjugés que nourrissent les nations les unes contre les autres, et pour amoindrir et éteindre les haines nationales. La connaissance des langues étrangères est ainsi éminemment favorable à la paix du monde, qui serait le souverain bien par excellence si on pouvait la consolider, et pour laquelle nous devons faire tous nos vœux, non-seulement comme membres de la famille humaine, mais aussi comme partisans de la saine économie politique.

MICHEL CHEVALIER.

LE LUXE ET LES MORALISTES[1]

L'ÉCOLE RIGORISTE AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI.

L'insistance que nous mettons à combattre l'école rigoriste dans la question du luxe nous impose le devoir de distinguer le rigorisme et la sévérité en morale. Une morale qui ne serait pas sévère dans ses prescriptions ne mériterait pas le nom de morale. Avec quelle autorité parlerait-elle? quelles règles pourrait-elle tracer et surtout imposer? quelle efficacité aurait-elle sur la direction de la conduite humaine? N'est-il pas vrai aussi que la sévérité exerce en morale un certain attrait sur les hommes? Rien de plus naturel au fond. Il leur faut un idéal élevé et fort : leur faiblesse, dont ils ont parfois conscience d'une manière humiliante et douloureuse, sent le besoin de s'appuyer sur des règles inflexibles. Mais la morale qu'on appelle rigoriste dépasse de beaucoup ces bornes et se présente même dans de tout autres conditions. Le principe de la morale rigoriste est essentiellement *préventif*; il procède par interdictions qui resserrent pour ainsi dire indéfiniment le champ de l'action. Ce champ, la morale simplement *sévère*, la morale purement *répressive* le laisse ouvert, au contraire, en y introduisant toutes les règles qui doivent soutenir l'homme dans une lutte inévitable. On saisit d'un coup d'œil toutes les différences que cette divergence de principe établit dans les conséquences. La morale rigoriste pourra convenir à des solitaires, trouver sa justification pour certains individus dans des circonstances exceptionnelles de nature ou de situation. Elle pourra s'appliquer à des communautés restreintes, vouées plus particulièrement à la vie contemplative. Dans ces limites, elle consacre encore à sa façon cette liberté qui trouve à s'y exercer sous certaines formes. Appliquée à la masse des hommes, elle serait une abdication de leur nature libre et responsable. C'est un fait d'expérience que, pour se proposer de vivre d'une manière conforme à la morale rigoriste, il faut une vocation toute spéciale. A ce prix seulement cette morale, on le voit par de sublimes exem-

(1) Voy. dans le numéro d'octobre, un premier article sur l'Instinct du luxe.

ples, peut produire des fruits de sagesse et de sainteté. Sinon elle n'engendre que l'inaction et la paresse. Toute l'histoire est là pour en déposer, et je n'ai pas besoin d'y recourir pour montrer ce que sont devenues ces pieuses communautés, fondées d'abord sur un rigorisme ascétique, puis avec le temps envahies par une corruption d'autant plus choquante qu'elle faisait contraste avec l'habit et avec les engagements pris en présence de Dieu et du monde. C'est, pour rentrer dans la question qui nous occupe, à la morale rigoriste que revient le tort de n'avoir vu dans le penchant primitif du luxe qu'une superfétation artificielle et de n'avoir saisi ni les sources multiples anxquelles ce penchant s'alimente, ni ce qui peut se mêler de bien dans celles mêmes qui ne sont pas irréprochables.

Il ne suffit pas de taxer un tel système d'exagération. Il faut examiner la théorie spéciale qu'il met en avant, celle du retranchement des besoins. Cette théorie exerce sans doute aujourd'hui peu d'action sur la masse des hommes. Ce n'est pas de ce côté que le siècle penche. Mais s'il agit souvent en épicurien, il parle souvent aussi en moraliste rigide. Il ne lui en coûte guère de condamner théoriquement, même à l'excès, certains biens sensibles, pourvu qu'il en jouisse. Situation fausse qui ne contribue pas peu à jeter du trouble dans les idées, non sans préjudice pour les directions de la vie pratique, lesquelles se ressentent toujours fâcheusement des incertitudes de la théorie.

Si je montre que la doctrine du retranchement tourne contre les intérêts même moraux de l'humanité, j'aurai achevé d'établir que, malgré la prétention qu'elle affiche, elle est loin d'être l'équivalent de la morale elle-même. Résultat dont il y aura lieu de se féliciter. Si l'école rigoriste représentait réellement la morale, comment ne pas en passer par les dures conséquences qu'elle nous impose? En effet, si on peut à la grande rigueur se priver d'arts et de richesse, où est le moyen de se passer de morale? L'homme ne peut être conçu sans la loi morale. Il périt sans elle, absolument comme le monde physique périrait sans la loi de l'attraction. Comment donc ne pas se réjouir, si l'on voit se résoudre dans une harmonie essentielle, au prix même de luttes et de troubles subsistants, ce conflit qu'on s'est plu à montrer comme fondamental?

Présentons encore une observation qui ne fait que confirmer ce que nous avons dit de la distinction de l'école rigoriste et de la morale sévère.

Combattre la théorie du retranchement des besoins, est-ce faire entendre que borner ses désirs ne soit pas une noble et sage devise? Est-ce nier qu'il y ait une supériorité morale à savoir se passer,

surtout lorsqu'on poursuit quelque but supérieur, de ces superfluités qui flattent les sens? Non, assurément, et il sera toujours bien de répéter avec Horace :

> Vivitur parvo bene, cui paternum
> Splendet in mensa tenui salinum,
> Nec leves somnos timor aut cupido
> Sordidus aufert (1).

Et dans tous les temps, il sera loisible de s'approprier ce que La Bruyère adressait aux riches de son temps : « Un homme fort riche peut manger des entremets, faire peindre ses lambris et ses alcôves, jouir d'un palais à la campagne et d'un autre à la ville, avoir un grand équipage, mettre un duc dans sa famille, et faire de son fils un grand seigneur, cela est juste et de son ressort. Mais il appartient peut-être à d'autres de vivre contents » (2).

Enfin, borner ses désirs est une obligation impérieuse, si l'on ne veut tomber dans la fantaisie déréglée. Rompre l'équilibre entre les besoins factices qu'on s'est créés et les moyens limités dont on dispose est et sera toujours une faute, peut-être un crime et une cause de ruine. Où donc est le tort de la morale rigoriste? C'est de ne pas se contenter de cette modération des désirs, c'est de vouloir faire du retranchement des besoins réduits à un nécessaire tout juste suffisant une règle obligatoire pour tous, c'est de convertir ces jouissances qui ne sont un mal que par l'abus ou par un âpre attachement en autant de crimes, c'est de montrer dans ceux qui s'y livrent des types de dépravation, c'est de ne pas voir qu'en condamnant l'espèce humaine au nécessaire, on la frappe d'une inertie fatale. Voilà le tort de l'école rigoriste, en y ajoutant le plus inconcevable oubli de ce qui fait le mérite même des exceptions qu'elle veut ériger en règle. Car pour s'en priver il faut que ces biens existent, et ils n'existent que parce que la masse des hommes obéit aux ressorts que le rigorisme incrimine. Cette vertu un peu négative qui s'isole de l'action et du mouvement n'acquiert son relief que par le contraste de la richesse et grâce à l'état civilisé.

Avant d'examiner en elle-même la théorie du retranchement des besoins, je crois nécessaire de procéder encore ici historiquement. Indiquer l'origine et la date de cette théorie, ce sera, malgré la grandeur des noms qui s'y rattachent, en restreindre un peu l'autorité. Pourquoi la maintenir dans son excès si elle est née, comme

---

(1) Horace, Odes. II, 16.
(2) Caractères. *Des biens de fortune.*

je vais le montrer rapidement, de certaines circonstances de l'esprit humain et de la société aujourd'hui disparue?

I

L'ÉCOLE RIGORISTE DEVANT L'HISTOIRE.

La théorie rigoriste vient de l'antiquité. L'antiquité philosophique a été dure, impitoyable au luxe, aux raffinements. Est-ce, comme on aime à le dire souvent par réaction contre des enseignements qu'on a pu prendre trop à la lettre dans sa jeunesse, est-ce parce que l'antiquité a le goût de la déclamation? Certes on déclamait beaucoup dans les écoles de rhéteurs. Mais il y a des raisons plus sérieuses. Le luxe antique est le plus souvent un mauvais luxe. Il est impur dans ses sources, qui sont surtout l'exploitation d'une masse d'esclaves, la conquête, l'exaction poussée aux dernières limites. Le luxe antique n'est pas moins immoral dans les formes qu'il prend, dans ses abus parfois monstrueux. N'est-il pas naturel que la morale ait réagi contre de tels vices? Le luxe antique en a un autre plus inexcusable aux yeux d'hommes qui étaient surtout des citoyens. Il mine les ressorts d'une organisation sociale fondée aussi sur une certaine vertu civile et sur l'énergie guerrière. Comment la politique ne ferait-elle pas entendre de vigoureuses protestations contre ces excès dissolvants?

La condamnation du luxe à tous les degrés, des raffinements, quelles qu'en soient la forme et la mesure, résulte aussi, il faut bien le reconnaître, du caractère même de la morale dans l'antiquité. Cette morale mène à simplifier l'existence. Elle se résume dans les deux mots, *sustine*, *abstine*. L''idéal qu'elle propose à l'humanité, ce n'est pas l'activité, c'est le repos. Il est vrai que certaines écoles philosophiques font exception, recommandent l'activité, admettent l'industrie, la richesse; tels sont en particulier les Péripatéticiens, qui par suite, admettent aussi le luxe à un certain degré, tellement même qu'on cite un philosophe aristotélicien, Héraclide, qui va jusqu'à louer le luxe, non pas peut-être sans quelque excès. Mais telle n'est pas la tendance des écoles de morale les plus en renom. Elles prêchent l'ataraxie, l'apathie. L'épicuréisme, non pas celui des disciples dégénérés, mais celui des maîtres, l'épicuréisme d'Épicure lui-même, est très-loin de faire exception. Ses préceptes n'ont qu'un but : assurer à l'homme un tranquille bonheur. Fuyez la mollesse qui nuit à la santé, l'intempérance qui empêche l'esprit de jouir de lui-même; privez-vous pour jouir, jeûnez pour manger ensuite avec plus de goût, combattez avant tout la satiété, abstenez-vous de tout ce qui embarrasse la

vie et peut devenir une sujet d'inquiétude dans la possession et de regrets si on s'en voit privé, évitez dès lors tous les raffinements qui présentent à un haut degré ces inconvénients, tel est le résumé de ces préceptes, dont l'austérité se confondrait avec la vertu, s'ils n'avaient pour principe et pour dernier mot le pur égoïsme. Morale dont on a pu dire avec raison : « C'est une morale de couvent, de couvent sans religion » (1). Parlant des œuvres de ce même Epicure, qu'il propose aux chrétiens comme modèle de sobriété, n'est-ce pas un saint Jérôme qui dira « qu'elles sont toutes remplies d'herbes, de fruits et d'abstinences ? » (2)

Que sera-ce donc d'autres écoles dont l'influence ne s'est pas effacée, et dont l'esprit subsiste sous d'autres formes ? L'école platonicienne et l'école stoïcienne restaient dans leur rôle en exagérant ces sévérités. Le platonisme n'est que l'exaltation de l'esprit jusqu'au mépris du corps. On sait avec quel dedain, en politique comme en morale, il relègue à un rang infime et les besoins matériels et les classes qui sont chargées d'y satisfaire. La *République* de Platon n'est qu'une application hypothétique de ces théories métaphysiques et morales. Société idéale, formée de quelques milliers d'individus, qui n'admet qu'une partie des arts, peu d'industrie, presque point de commerce, et que gouvernent les quatre grandes vertus platoniciennes : la tempérance, le courage, la prudence, la justice, commises à la garde d'un gouvernement de philosophes. Société qui exclut deux causes de luxe et d'inégalités habituelles : la propriété et la femme ; abolissant l'une et transformant l'autre. Ne pouvant, en effet, supprimer la femme, Platon prend un parti héroïque, il en fait un homme.

Mais quelle école s'est prononcée avec plus d'énergie contre le luxe que l'école stoïcienne, si l'on ne s'arrête pas aux cyniques, ces excentriques de la philosophie : ils poussèrent le mépris des raffinements jusqu'à prendre comme enseignes la misère et la malpropreté ; ils opposèrent le faste des haillons et l'ostentation de la nudité au luxe des vêtements par un travestissement de l'orgueil plus offensant pour la raison que le luxe même. Le stoïcisme mérite tout autrement de considération. Il honore l'espèce humaine par sa dignité comme par sa vigueur. Les malédictions du stoïcisme romain contre le luxe sont devenues proverbiales, grâce surtout au plus célèbre de ses écrivains, Sénèque. Il faut distinguer les censures que ce philosophe, si souvent cité, adresse spécialement au luxe romain, et celles qui ont pour objet le luxe en général ; les unes sont trop

(1) M. Martha, *le Poème de Lucrèce*, ch. VI.
(2) t.S Jérôme. Cont. Jovin, lib. II, 8.

souvent fondées; les autres ont leur origine dans ces théories morales qui condamnent l'homme à ne pas marcher pour lui épargner des chutes. C'est à tort qu'on a vu dans Sénèque un pur déclamateur. Je ne nie pas l'abus qu'il fait de la rhétorique, mais on oublie trop le soin qu'il prend de se distinguer des cyniques. Il s'élève avec force contre les affectations qui accusent le désir de se faire remarquer. Il est rempli de ces compromis, en fin de compte fort judicieux, qui permettent de vivre dans le monde sans blesser les convenances établies et pourtant sans sacrifier la pureté de la morale. Il veut que le riche use de ses biens dans un sentiment qui n'est pas seulement la modération, mais une sorte d'indifférence supérieure : « Parum refert utrum sit poculum au- « reum, aut murrhinum, aut manus concava. » — « Il y a de la grandeur, écrit-il, à se servir de vases de terre comme de vaisselle d'argent; il n'y en a pas moins à se servir de vaisselle d'argent comme de vases de terre. C'est la marque d'une âme faible de ne pouvoir supporter ses richesses » (1). Mais comment aussi ne pas reconnaître, si l'on se reporte à son idéal théorique, que c'est là une concession faite à la pratique? Je n'ai garde d'accuser d'hypocrisie l'auteur illustre de ces conseils. L'histoire, la biographie étudiée de plus près, le montre sobre, tempérant au sein de l'opulence, fidèle à quelques-unes des pratiques d'austérité dont sa jeunesse, enthousiaste de perfectionnement moral, avait pris l'habitude à l'école de ses maîtres pythagoriciens et stoïciens, se refusant la pompe des équipages dans des voyages accomplis avec le plus simple appareil, vivant au milieu de luxe sans attachement servile, sans corruption, prouvant enfin par sa mort courageuse, résignée et fière, ce qu'il y avait de force réelle dans cette âme rendue par une épreuve suprême à ses véritables instincts, et convertie, si j'ose le dire, jusque dans son fond à sa propre philosophie. La vraie doctrine de Sénèque reste celle de l'école rigoriste, c'est la doctrine du retranchement des besoins, et la preuve en est dans ses regrets pour une existence primitive, assez mal définie d'ailleurs, et qui n'est peut-être pas la vie nomade et sauvage, mais qui est moins encore la vie civilisée : sorte d'état sans vice, sans vertu, sans arts, presque sans instruments, sans usage de la chair des animaux, sans fabrication, où la vie « conforme à la nature » a pour expression naïve l'eau bue dans le creux de la main. Il semble que le vase façonné avec l'argile soit déjà une concession à ce génie inventif et perfectible de l'humanité que Sénèque célèbre d'ailleurs non sans magnificence

(1) Sénèque. *Lettres à Lucilius*, 5.

dans ses *Questions naturelles*, mais qu'il ne célèbre qu'en le déplorant.

Quelques exemples tirés de l'œuvre du philosophe romain rendront plus claires ces assertions : plusieurs offrent assez d'intérêt pour que je ne m'excuse pas de les citer comme pièces à l'appui de ce manifeste en quelque sorte classique de l'école rigoriste que les fidèles de cette école commentent, sauf quelques variantes, aujourd'hui encore à l'envi. Tous ces exemples renferment la censure du luxe et de l'industrie humaine, s'appliquant aux emplois les plus utiles. Au lieu de chercher comment la civilisation matérielle peut se concilier avec la sagesse, tous montrent la plus singulière insistance à la mettre en opposition avec elle : tous enfin aboutissent au retranchement on peut dire radical de tout ce qui de près ou de loin peut être une occasion de lutte, de tentation et de chute. Ce qui est illégitime et ce qui est licite s'y trouve frappé d'une commune flétrissure. Que Posidonius ait tort de rapporter à des philosophes l'invention des arts d'un usage journalier, soit, et Sénèque prouve bien que l'esprit de la philosophie est essentiellement différent de l'esprit d'invention tourné vers les choses matérielles. Mais est-ce une raison pour mêler à ce point le bien, le vrai et le faux dans le même passage : « Pour moi je pense que la philosophie n'a pas plus imaginé ces échafaudages de maisons s'élevant les unes sur les autres, et de villes pesant les unes sur les autres, qu'elle n'a inventé ces viviers où l'on enferme ces poissons pour que la gourmandise ne coure pas le risque des tempêtes, et pour qu'au milieu des plus grandes fureurs de la mer, le luxe ait ses ports assurés, où il engraisse des poissons de toute espèce. Quoi ! ce serait la philosophie qui aurait enseigné aux hommes l'usage des dés, *des serrures !* Et qu'eût-ce été sinon donner l'éveil à l'avarice ? Ce serait la philosophie qui aurait suspendu ces toits menaçants sous lesquels il y a tant de danger à habiter, *comme s'il ne suffisait pas de s'abriter au hasard*, de trouver, sans art et sans difficulté, *quelque asile naturel pour se réfugier.* — « Ainsi voilà qui est décidé, point d'architecture ; les maisons sont mises sur le même pied que les viviers où l'on engraisse au prix des moyens que l'on sait des poissons destinés aux gourmets. — « Croyez-moi, cet âge heureux n'avait pas d'architectes. C'est avec le luxe seul que sont nés l'art d'équarrir les poutres et de diriger la scie à volonté pour diviser plus régulièrement le bois. » Comment ! est-ce qu'entre coucher sous les branchages et dormir sous des lambris dorés il n'y a pas quelque moyen terme, si ces lambris sont si coupables ? Ecoutez notre rigide stoïcien : « On ne construisait pas encore ces immenses salles pour des festins, et on ne voyait pas des files de charriots voiturer

des pins et des sapins, et faire trembler les rues sous leur poids pour susprendre à ces édifices des lambris chargés d'or. Deux fourches placées à distance supportaient alors les habitations, et une couverture de branches et de feuilles d'arbres superposées suffisait à l'écoulement des eaux, quelque abondantes que fussent les pluies. On vivait sans crainte sous ces rustiques toits. Le chaume couvrait les hommes libres; sous le marbre et l'or habite la servitude. » L'ameublement, l'alimentation, le vêtement sont traités selon les mêmes principes. Je ne me lasse pas de citer : j'espère qu'on ne se lassera pas de lire ces curiosités paradoxales d'un philosophe qui, je le reconnaîs, a écrit bien des choses nobles et sensées qu'on remarque moins. « Le sage, ajoute Sénèque, c'est celui qui a montré à lui-même et aux autres comment nous pouvons nous loger sans le secours du marbrier et du forgeron; nous vêtir sans le commerce des Sères ; satisfaire enfin à tous nos besoins, en nous contentant de ce que la terre a placé à sa surface? Si le genre humain voulait écouter cette voix, il reconnaîtrait que les cuisiniers sont aussi inutiles que les soldats. Le nécessaire est bien facile à se procurer... La nature a pourvu à toutes nos nécessités.» Pensée complètement fausse. La nature n'a pourvu à aucune de nos nécessités, et bien moins au Nord qu'au Midi. Encore faut-il un minimum d'industrie qui ne laisse pas de supposer un assez grand travail pour se procurer ces moyens de défense et de satisfaction que Sénèque veut bien admettre. « Le froid est insupportable au corps quand on est tout nu. Eh bien, la dépouille des bêtes fauves et des autres animaux n'est-elle pas plus que suffisante pour vous garantir du froid ? La plupart des peuples ne se couvrent-ils pas d'écorces d'arbres? Est-il si difficile de se faire des vêtements avec des plumes d'oiseaux? » Qu'on se figure un peu des centaines de millions d'Européens couverts de plumes. Et notre moraliste, toujours soutenant que la nature nous fournit d'elle-même ce qu'elle demande, abris, vêtements, remèdes, aliments, ce qui est contre toute évidence, met sur le même pied les savants et les mécaniciens, et les gens occupés à élaborer les parfums, les professeurs de poses gracieuses, de chants voluptueux et efféminés. Blâmez, ô sage, l'usage de vos concitoyens corrompus de faire monter par des tuyaux cachés le parfum du safran à une hauteur prodigieuse, blâmez ces habits transparents qui ne garantissent pas de l'air et qui ne sont d'aucun secours pour la pudeur; mais pourquoi ce ton grondeur à propos des calorifères, de ces « tuyaux enchâssés dans la muraille pour faire circuler la chaleur et distribuer de haut en bas une température égale? » Pourquoi prendre un air morose à propos « de ces caractères abrégés, à l'aide desquels la main recueille

un discours, quelque rapidement qu'on le prononce, et égale la promptitude de la parole! » Cette *sténographie* est-elle donc un artifice corrupteur? J'applaudis à ce qui suit sur la supériorité de la sagesse qui, dites-vous, a de plus hautes visées, gouverne la vie, agit sur l'âme, et qui, laissant à des arts moins relevés la science des armes, des fortifications et de la guerre, « prêche la paix et appelle le genre humain à la concorde. » Cela n'est pas mal pour un Romain. Et ce qu'ajoute Sénèque sur la grandeur solide préférée aux apparences, sur la suprématie universelle qu'exerce la philosophie, qui domine des applications inférieures de l'esprit, quelle qu'en soit l'utilité, sur le caractère cosmopolite que présentent les solutions religieuses et morales de la raison, est digne d'un penseur plein d'élévation et d'étendue (1).

Comme je n'écris pas une étude sur Sénèque, je n'ai garde de citer tous les passages où le luxe est pris à partie soit en lui-même, soit dans les diverses formes qu'il revêt : je me borne à renvoyer aux plus frappants. Lisez des pages pleines de verve sur le luxe culinaire et les maladies qui naissent de ce genre de raffinements, décrits avec des détails d'une crudité parfois repoussante (2). Voyez un rapprochement vraiment profond entre les raffinements corrompus de la langue et du style et ceux de la sensualité et du luxe (3). On ne fera que répéter après lui ce qu'il écrit contre l'abus des mosaïques, des vases précieux, des perles, des boucles d'oreilles (4). On peut aussi, sans être rigoriste, approuver la peinture qu'il fait d'une âme mal affermie encore dans la sagesse qui cède à la séduction d'un luxe éblouissant, sorte d'enchantement qui s'empare de tous les sens tour à tour et insinue dans l'âme le dégoût des habitudes de simplicité (5). C'est un joli tableau et bien vrai que celui de la manie des bibliothèques somptueuses, livres de choix qu'on ne lit guère, renfermés dans de précieuses armoires qu'on n'ouvre pas (6). Qui de même trouverait à redire à la description qu'il fait de la vie d'un voluptueux et de l'excès des bains, devenu une cause d'affaiblissement pour l'âme comme pour le corps (7)? Il fallait enfin un œil aussi exercé pour voir aussi à fond l'abîme de désirs que le luxe

---

(1) J'extrais toutes ces idées et ces citations de la curieuse *Lettre* 90, *à Lucilius*. Traduction de l'édition Panckoucke.

(2) *Lettres à Lucilius*, 95.

(3) *Id.*, 114.

(4) *De Benef.*, liv. VII, ch. IX.

(5) *De Tranquill. animæ.* ch. I.

(6) *Id.*, ch. IX.

(7) *De brevit. vit.* ch. VII.

insatiable ne fait que creuser davantage dans l'âme humaine (1). Mais quelle diatribe hors de toute mesure contre l'invention des miroirs! Ce long morceau est à lire. Le génie descriptif qui s'épuise à nous montrer la composition des miroirs et les effets de lumière le dispute à l'austérité sentencieuse qui attaque la vanité, depuis le jour où elle s'est complu à voir les traits du visage reproduits par l'eau des fontaines et le poli du métal jusqu'à ces miroirs superbement ornés et à ces verres qui grandissent et multiplient les objets et dont la débauche faisait un si monstrueux usage (2).

Voilà le thème qn'adoptent à l'envi les historiens, les poëtes, les écrivains en tous les genres. Il est visible que Salluste et Tacite subissent l'influence de ces idées bien au delà des critiques dont ils poursuivent les abus du faste contemporain. Quant aux poëtes, tantôt ils tracent l'image indécise de cette félicité à peu de frais, sous les traits de l'âge d'or, tantôt ils arment la satire contre les vices de Rome corrompue. Juvénal s'élevant contre le luxe, ne semble-t-il pas que ce soit Sénèque encore, Sénèque écrivant en vers? Quelle énergie et quel feu, quel art savant et quelle violence préméditée, parfois factice, en tout cas patiente, puisque le satirique avait attendu pour l'exprimer que les mauvais empereurs fussent morts !

Sachons-lui gré toutefois d'avoir tracé un tel portrait d'une noblesse dégénérée. Cet amollissement, cette corruption, ce lâche égoïsme, comme ils ressortent par le contraste même avec l'étalage des ancêtres et des bustes de cire qui décorent orgueilleusement les portiques des patriciens ! Comment ne pas applaudir quand le poëte moraliste flétrit la passion effrénée de cette noblesse avilie par les jeux de hasard, quand il lui oppose les mérites des classes en train de s'élever? (3) Il y a là des leçons à l'adresse d'une fastueuse corruption dans tous les temps, il y a là des portraits qui n'ont pas de date, si romains qu'ils puissent paraître. Ainsi dans la célèbre satire du turbot : « Ce ventre qui vient, c'est Montanus : son abdomen l'a mis en retard; Crispinus le suit, tout suant, et, dès le matin, plus farci de parfums qu'il n'en faut pour embaumer deux morts ; après lui un scélérat plus complet encore, Pompeius, qui, d'un mot glissé dans l'oreille du maître, a fait couper la gorge à tant de gens ; puis Puscus, dont les vautours de Dacie devaient un jour dévorer les

(1) *Consolar. ad Helvion.*, ch. x et xi.
(2) *Quest. naturelles*, ch. v, jusqu'au ch. xviii.
(3) Sat. vii

entrailles. C'était dans sa villa de marbre que ce général avait fait ses études militaires » (1). Certes, il est dans son droit, et on peut croire qu'il remplit son devoir de poëte citoyen, quand il nous montre ces patriciens dégradés tombant, par satiété des raffinements, de la vie élégante dans les plaisirs grossiers de la populace; ils se mêleront à elle jusque dans les plus ignobles bouges. Voyez-les endettés par leur prodigalité, cherchant à réparer les suites d'une ostentation insensée et d'une gourmandise sans bornes par la mendicité des places et de l'argent, par les métiers les plus bas, par l'infamie des délations, enfin, prostituant les plus grands noms sous les yeux de Rome, qui le souffre et qui applaudit, sur le théâtre ou dans le cirque.

Mais Juvénal aurait-il été l'écho fidèle de l'école rigoriste, s'il s'en était tenu à ces sévérités légitimes ? Sa verve ira s'égarer sur des délits bien plus excusables, ou même imaginaires. Elle ne pardonne pas aux plus honnêtes des affranchis de s'être enrichis par une participation active aux plus utiles entreprises des travaux publics, à celles même qui font aujourd'hui l'honneur, la fortune de nos ingénieurs. Ce n'est plus le luxe qu'il atteint, c'est l'industrie, c'est la richesse, c'est l'activité humaine appliquée à l'exploitation de la matière, c'est la plus légitime extension des besoins, dès qu'elle dépasse le simple nécessaire !

Voyons plutôt ce que veut dire ce mot *luxus* dans la langue du poëte ou plutôt dans la langue des Romains. Le mot *luxus*, *luxuries*, porte lui-même, dans ce qu'il offre d'infamant, la trace des préoccupations rigoristes qui s'y sont empreintes. Bien loin d'avoir la flexibilité de notre mot de luxe, qui admet, selon l'épithète qui l'accompagne ou le sens de la phrase, une interprétation plus favorable, le *luxus* signifie le faste écrasant, les raffinements avilissants, la mollesse énervante, l'infâme luxure. Le même terme réunit différents vices, que notre langue désigne par des expressions qu'il est impossible de confondre les unes avec les autres. Simple différence où se peint la diversité profonde de deux civilisations.

Sans prolonger plus avant une telle liste des écrivains rigoristes dans l'antiquité classique, comment ne pas mentionner au moins un penseur qui ne saurait être confondu avec les rhéteurs, un grand esprit, malgré ses lacunes et ses préjugés, en qui se résume tout le savoir romain, Pline l'Ancien? Qui mieux qu'un tel nom prouve le crédit dont a joui la théorie absolue du retranchement des besoins? Au fond, qu'est-ce autre chose qu'une malédiction

(1) Sat. IV. Traduct. E. Despois.

savante que ces livres de son grand ouvrage, tout remplis d'ailleurs des plus curieux détails descriptifs sur le luxe romain ? Pline regarde l'usage des métaux précieux comme un grand malheur, comme l'origine même de presque tous les crimes, et l'invention de la monnaie lui paraît un forfait véritable. Quelle confirmation de ce que nous avons dit du lien essentiel qui unit la proscription absolue de tout luxe avec celle de l'industrie, du commerce, de la civilisation presque tout entière !

*
* *

On pourrait croire que les siècles qui ont suivi l'antiquité ont dû modifier assez promptement d'une manière presque complète des idées aussi absolues. Dans les derniers siècles du moyen âge et dans les premiers de l'ère moderne, une heureuse révolution s'est opérée. L'industrie déjà, le commerce surtout, sont des puissances avec lesquelles on compte. Ah! sans doute, on rencontre encore dans le luxe de tristes abus, on y rencontre à l'origine le servage et le monopole, mais ce n'est plus l'esclavage servant de base à la société ; ce n'est plus le pillage du monde. Ce luxe montre, en quelque sorte, écrits, parmi ses titres fréquents, le travail libre et la liberté individuelle. Pourtant, la théorie change peu. Un premier obstacle est sans doute dans des croyances empreintes d'un mysticisme exalté. Les Pères de l'Église ont succédé d'ailleurs aux philosophes de l'antiquité, ou partagent avec eux l'autorité sur les esprits. Je me propose de faire ailleurs la part de la vérité et de l'exagération de leur doctrine sur ce sujet. On peut dire, d'une manière générale, que les idées classiques sur le luxe restaient la monnaie courante du temps. Les lois somptuaires en portent la trace. Elles combattent plus d'une fois des abus réels, sans échapper à l'impuissance qui frappe presque toujours ces mesures préventives, que les mœurs savent éluder. Mais elles s'attaquent aussi à des usages que les progrès de la richesse faisaient prévaloir. Les légistes semblent avoir à cœur de parler comme Caton dans ses discours contre les femmes romaines. Les innovations tendant à l'agrément, souvent même à l'utilité, sont taxées d'immoralité par les chroniqueurs du XIVe et du XVe siècle. N'a-t-on pas rappelé que les cheminées furent traitées comme un luxe coupable? L'emploi du chêne dans les constructions inspire de même à un vieil auteur cette exclamation mélancolique : « Autrefois, nos maisons étaient de saule, mais nos hommes étaient de chêne; aujourd'hui, nos maisons sont de chêne, mais nos hommes ne sont pas seulement de saule, quelques-uns sont tout à fait de paille, ce qui est un triste changement. » Les fourchettes, rempla-

çant l'usage naturel des doigts, semblaient une corruption. La femme d'un doge ose se servir de fourchettes d'or. Un vieux chroniqueur, Dandolo, raconte le fait avec horreur. Il ajoute que cette malheureuse, « en punition du Ciel, exhalait, bien avant sa mort, une odeur de cadavre. » Les matelas succèdent aux paillasses : cela fait scandale! Les lits, garnis de couvertures de soie, ont des ciels ou des petits baldaquins d'où tombent des rideaux de toile : le scandale est plus grand encore! A l'éclairage par des torches commencent à se substituer des chandelles de suif ou de cire, placées sur des chandeliers de cuivre ou de fer : nouveau sujet d'indignation! Un vieil écrivain, italien aussi, né à Plaisance, Jean Musso, décrit ces changements, et s'en inquiète. Il ajoute, comme dernier trait d'une sensualité effrénée : « Enfin, on fait de grandes provisions de confitures. » Ne semble-t-il pas, après ce comble de corruption, que le monde n'ait plus qu'à finir?

Je passe rapidement. Il me suffit de marquer la suite de la tradition rigoriste. Elle se prolonge au XVIe siècle et en plein XVIIe siècle, au milieu des splendeurs de la civilisation. Au XVIe siècle, sous les Valois, tantôt on entend retentir les maximes stoïciennes, poussées jusqu'à l'apologie de la vie primitive et sans besoins; tantôt on voit s'étaler les pieuses exagérations de l'ascétisme. Il y a du stoïcisme dans les maximes du vertueux Lhospital, si noblement en lutte contre les scandales luxueux de la Cour et de la ville. Montaigne écrit sur le luxe des pages fines et sensées. Mais sa sévérité, déjà portée bien loin, est exagérée sans mesure par son disciple Charron. Aux yeux de ce moraliste ingénieux, mais cette fois d'un rigorisme qui touche à l'absurde, se vêtir serait déjà une sorte de luxe, attendu que le « vestir n'est point originel, ny naturel, ny nécessaire à l'homme : mais artificiel, inventé et usurpé par luy seul au monde. » Le vieil auteur voit, dans ce caractère artificiel, comme un premier défaut d'où découlent tous les vices de la mode et toute espèce de corruption. « Or, à la suite qu'il est artificiel (c'est la coutume des choses artificielles de varier, multiplier sans fin et sans mesure; la simplicité est amye de nature), il s'est estendu et multiplié en tant d'inventions (car à quoy la plupart des occupations et trafiques du monde, sinon à la couverture et parure du corps?), de dissolutions et de corruptions, tellement que ce n'a plus esté une excuse et un couvert de défauts et nécessités, mais un nid de vices : *vexillum superbiæ*, *nidus luxuriæ* (1). »

Et que dire, enfin, lorsqu'on voit le même écrivain traiter de *prétendues raisons* la pudeur et la nécessité de se garantir contre le

(1) *De la sagesse*, liv. III, ch. XI.

froid, habituellement alléguées! Voici comment il s'exprime sur ce second point : « Quant au froid et aux autres nécessités particulières et locales, nous sçavons que sous même air, même ciel, on va nud et habillé, et nous avons bien la plus délicate partie de nous toute découverte ; donc, un gueux interrogé, comme il pouvait aller ainsi nud en hyver, respondit que nous portons bien la face nue; que *luy estoit toute face* » (1).

Rassurons-nous : le vieux moraliste, malgré ces prémisses, ne conclut pas à la nudité, il ne soutient pas que *l'homme est toute face*. Au risque de se démentir un peu, il reconnaît un nécessaire physique, et consent à ce qu'on s'habille. Son bon sens, plus fort que sa logique, le ramène, et il n'approuve pas plus la saleté et le désordre des vêtements qu'il n'en admet la recherche. « *Le vray et légitime usage est de se couvrir contre le froid, le vent et autres rigueurs de l'air*. Pour ce ne doibvent-ils être tirés à autre fin; et par ainsi non excessifs, ny somptueux, ny aussi vilains et déchirés : *Nec affectatæ sordes, nec exquisitæ munditiæ* » (2).

Faut-il enfin citer d'autres écrivains du même temps, multiplier les preuves de ce rigorisme peu mesuré dans la condamnation de raffinements excessifs peut-être, mais dont quelques cas méritaient moins d'indignation? Ne va-t-il pas un peu loin, par exemple, l'auteur des *Causes de l'extrême cherté qui est aujourd'hui en France, et sur les moyens d'y remédier* (1574), lorsqu'il appelle les plus fameux restaurateurs qui vivaient sous Charles IX, le More, Sanson, Innocent et Houart, des « ministres de volupté et de despenses qui, en une chose publique bien policée et réglée, seraient *bannis et chassés comme corrupteurs des mœurs.* »

La Réforme protestante s'est montrée souvent rigoriste dans le même sens. Qui le fut plus que Calvin à Genève? Au XVIIe siècle, Port-Royal, au sein du christianisme, représente la tradition rigoriste avec un relief saisissant. On s'incline devant cette grandeur étroite et dure qui se fait admirer comme ce qui est sincère et fort, et en songeant qu'une grande charité tempère cette austérité, adoucie en outre par le culte des lettres. Mais comment ne pas signaler l'excès? Le plus admirable écrivain de cette école, Pascal, touche à la question du luxe dans ses immortelles *Provinciales*. Il reproche à ses adversaires leur morale trop coulante sur ce chapitre comme sur tous les autres. Que les docteurs qu'il combattaient donné à la tolérance du *superflu* une extension plus grande que ne le comporte le vrai

(1) *De la sagesse*, liv. I, ch. VIII.
(2) *Id.*, liv. III, ch. XL.

christianisme, que les Pères Bauny et Sanchez aient usé de complaisance exagérée pour les riches et précieux habits des femmes, et que le P. Le Moine ne les ait interdits qu'aux vieilles, déclarant dans sa *dévotion aisée* « que la jeunesse peut être parée de droit naturel, et qu'il peut être permis de s'orner en un âge qui est la fleur et la verdure des ans, tandis qu'il serait fort étrange de chercher des roses sur la neige. « Je n'examine pas le degré de réalité de ces griefs, et j'ajoute qu'il appartenait à l'auteur des *Provinciales* de défendre, d'une âme aussi sincère que son génie était supérieur, les maximes de la sévérité chrétienne (1). Mais lorsqu'il discute lui-même sur le sens du mot *superflu*, n'oppose-t-il pas une exagération à une autre? Pour les docteurs de la morale facile, rien ne semble pouvoir être superflu. Pour le rigide janséniste, le superflu réprouvé commence si tôt qu'on tremble dès qu'on ne vit pas en ascète. Citerons-nous d'autres adversaires du même luxe à la même époque? Comment oublier que Fénelon dirige contre le luxe de vives attaques, qui même prennent sous sa plume un caractère systématique? On sait que le jansénisme est innocent de cette sévérité chez l'éloquent prélat, dont les doctrines n'offrent rien de commun avec celles de Port-Royal. Sa cité idéale de Salente, cette censure en action du luxe, dont il laisse à peine subsister quelques marques dans le vêtement des classes les plus élevées uniquement comme signe de la hiérarchie, n'est qu'une réminiscence de Platon, dont il s'inspire plus que de l'Evangile dans sa politique chimérique. Le *Télémaque*, la *Direction de la conscience d'un roi*, le *Traité de l'Éducation des filles*, sont remplis de jugements sévères contre le luxe et les raffinements. Mais il faut distinguer ces condamnations théoriques un peu exagérées des justes censures adressées à Louis XIV et au siècle, qui penchèrent de ce côté jusqu'à l'excès. Nous aurons lieu d'apprécier ailleurs ce que la chaire chrétienne, avec un Bourdaloue et d'autres orateurs, a gardé, ce qu'elle rejette aussi de ces doctrines. Le siècle de la Régence et de Louis XV devait verser de l'autre côté dans la théorie comme dans la pratique. Pourtant le XVIIIe siècle a repris à sa façon la même tradition avec quelques-uns de ses philosophes, qui poussent jusqu'à la chimère la protestation contre le relâchement des mœurs et les raffinements des arts. Après Rousseau vint Mably, qui vante Sparte, et propose aux peuples modernes un idéal hostile aux principes des arts et de l'industrie.

---

(1) Pascal, *Lettr. prov.* — Lettre sur le *Luxe des femmes*.

II.

La théorie rigoriste de notre temps dans les doctrines de spiritualisme exagéré.

Elle n'a pas disparu même au XIXe siècle cette tradition du rigorisme, qui trouve moins de prétextes dans l'état général des idées. Elle eût dû rencontrer un obstacle dans une connaissance plus exacte des conditions morales et économiques de la société compatibles avec de justes sévérités pour tout ce qui est excès et désordre? Mais il n'en a pas été toujours ainsi. Notre éducation ne nous apprend pas toujours à juger exactement ce passé que nous étudions et cette société où nous vivons, et il semble d'ailleurs que le point de vue rigoriste garde pour certains esprits des séductions irrésistibles. Notre siècle a vu d'éminents écrivains gémir sur les progrès de l'industrie, sur le développement de la richesse et du bien-être. Poètes et philosophes ont déployé à l'envi ce genre de spiritualisme, excellent comme protestation contre le honteux asservissement de la chair à l'esprit, mais extrême quand il s'attaque à ce qui constitue une partie nécessaire de la vie civilisée. Ils ont parlé avec un dédain hautain, presque avec injure, contre les inventions modernes, contre la mécanique et les chemins de fer, traité l'utile comme un parvenu de bas étage. On a écrit — et c'est notre grand Lamartine qui a laissé échapper cette sortie singulière chez un poëte qui ne dédaignait ni le juste prix de ses œuvres ni l'éclat de la représentation, — que les mots acheter et vendre étaien des mots vils dont on hésitait à souiller ses lèvres. Monté sur ce ton, on n'a plus eu aucune sévérité à se refuser contre le luxe. La philosophie, certaine philosophie du moins, a commis de singulières exagérations en ce genre. Un philosophe célèbre, qui écrivait sous l'Empire et à l'époque de la Restauration, M. de Bonald, n'est pas plus doux au luxe, même à celui qui n'a rien d'excessif, qu'il ne l'est à l'industrie manufacturière. A de justes, à d'éloquents avertissements (1), il mêle des jugements qui prouvent bien tout ce que la théorie rigoriste garde encore d'empire sur certains esprits. L'auteur de la *Législation primitive* regrette le temps « où, dit-il, les premières nations s'inquiétaient assez peu de savoir si elles avaient toutes les manufactures nécessaire à leurs besoins, ou plutôt à leur luxe. » Avec moins de mépris pour l'histoire, M. de Bonald aurait vu que ce temps était, depuis des siècles, déjà passé pour la France. Sans remonter plus haut, parler ainsi,

(1) Voir particulièrement dans les *Mélanges littéraires* de M. de Bonald, t. I, le morceau intitulé : « De la Richesse ».

c'était faire le procès à Colbert. Encore un pas en arrière, on remonte à Henri IV, qui introduisit l'industrie de la soie avec la culture du mûrier. Il fa udra même aller présenter ses très-humbles remontrances au roi Louis XI, qui lui donna déjà des encouragements. Comment imputer au seul luxe ces grandes industries dont s'alarmait M. de Bonald, et qui renferment la laine, le coton, le fer, non moins que la soie? N'est-il pas à remarquer même que la plupart des objets de mode et d'art dépendent de la petite fcbrication ou de la main d'œuvre isolée auxquelles il s'est bien moins attaqué? Ainsi l'on voudrait arrêter net le développement industriel. On rêve un peuple d'agriculteurs, comme si l'agriculture, dans les temps modernes, pouvait être prospère sans les encouragements et les débouchés que lui offre une riche industrie. Quelle illusion enfin de considérer comme des nouveautés soit le luxe excessif des villes, soit le paupérisme développé! Bien d'autres écrivains, avaient, dans l'ancienne société, signalé le luxe de la capitale. On rencontre de ces prédicateurs véhéments qui, surtout aux XIVe et XVe siècles, attaquent des abus fort réels. A la fin du XVIe, un des confesseurs de Henri IV, René Benoist, tonne, avec des détails très-précis, contre les coiffures, les toilettes et les soieries des femmes et des hommes de son temps. Avouez-le, censeur trop rigide, nous autres hommes nous sommes devenus plus simples, et René Benoist n'aurait guère à dire contre nos chapeaux et nos habits. Remontons plus haut. Dès le VIIIe siècle, le moine Abbon, racontant le siége de Paris par les Normands, attribue la colère de Dieu au luxe désordonné des Parisiennes (1). Au sujet du paupérisme, qu'il fait naître du luxe, on ose écrire : « Lorsqu'il n'y avait dans nos sociétés d'Europe ni commerce, ni argent, la bienfaisance songeait à donner au pauvre la *poule au pot*. Aujourd'hui que les nations regorgent d'argent, qu'elles couvrent les mers de leurs bâtiments et les marchés de leurs denrées, la philanthropie, obligée de vivre d'industrie, le met à la *soupe économique*. » Soupe économique, cela sonne mal, soit. Mais la poule au pot a-t-elle jamais été autre chose qu'une phrase? Fille d'un faste excessif bien plus que la misère d'aujourd'hui, la misère du passé fut pire. Quellles villes mal entretenues, remplies de mendiants organisés en corps d'état, et décimées sans cesse par les maladies, et quelles tristes campagnes! La soupe économique, distribuée par la bienfaisance publique, a-t-elle eu, malgré d'élégantes railleries, tous les fâcheux résultats des dis-

---

(1) Propter vitium triplexque piaculum
Quippe supercilium, Veneris quoque fœda venustas,
Ac vestis pretiosæ elatio, te tibi tollunt.

tributions trop régulières qui se faisaient aux portes des anciennes communautés ? Puis, encore une fois, qu'est-ce que les besoins factices et le luxe avaient à voir dans tout cela, ou, du moins, pour combien entraient-ils dans cette révolution industrielle, où la demande des produits était surtout représentée par cette aisance laborieuse qui paye ce qu'elle consomme par ce qu'elle produit, et qui consomme surtout de l'utile ? (1)

Aussi l'école rigoriste est restée conforme à ses antiques tendances. Je ne sais même si elle les a jamais énoncées avec plus d'insolence que dans certains manifestes d'un mysticisme prétentieux. Nous avons lu des apologies qui exaltaient de préférence des saints ayant poussé jusqu'à des limites inouïes le manque de tout soin corporel. On a fait en termes peu déguisés l'éloge, j'allais dire l'apothéose de la *saleté*, et la propreté a été peu s'en faut flétrie comme l'expression d'une complaisance coupable pour la chair. Le dix-huitième siècle inscrivait dans ses catéchismes de morale la propreté parmi les *vertus*.— C'était sans doute un mot bien solennel pour l'habitude de se laver et de se vêtir décemment. Mais vice n'est pas mot trop sévère pour désigner une saleté dégradante et repoussante. Laissons là ces ignominieux paradoxes qui traitent la propreté comme un raffinement, paradoxes répudiés même par les époques où le soin de la personne était loin d'être une qualité très-répandue. Nos fabliaux, toute notre vieille littérature satirique, ne sont-ils pas remplis de la peinture ironique de la saleté de ces

---

(1) M. de Bonald va jusqu'à écrire ces lignes que nous citons textuellement lignes dont nous approuvons le sentiment moral, mais remplies d'étranges aberrations économiques :

« Conseiller à une nation de chercher les richesses *que procurent les arts*, les manufactures, le commerce, c'est, en d'autres termes, l'exhorter à renoncer à tout esprit public, même à tous sentiments publics d'élévation, de générosité, de désintéressement, et de vouloir la corriger de ce noble mépris des richesses qui a toujours caractérisé les grands hommes et les grands peuples, pour le jeter dans une activité inquiète dont l'argent est le seul mobile et l'unique but, et qui tourmente la vie bien plus qu'elle ne sert à en jouir ; c'est lui ôter sa première et sa plus précieuse richesse et son moyen le plus puissant de force et de durée. A cet égard, on s'est quelquefois trompé. On a pris des peuples indifférents aux richesses pour des peuples indolents, et l'on a oublié qu'il y a, dans une nation, plus d'esprit public, à mesure qu'il y a moins d'intérêt personnel. » Fort bien. Mais le véhément censeur de la société moderne rencontre une objection gênante, l'Angleterre, l'industrieuse, la mercantile Angleterre, dont il n'est guère possible de contester l'énergique esprit public. L'auteur est réduit pourtant à le contester ou à l'atténuer en ne voyant dans la politique libérale des Anglais que défiance pour le gouvernement et jalousie pour les autres peuples. Il tourne sa diatribe contre les *arts* utiles comme contre les arts luxueux, en traçant l'effrayant tableau des dangers et des maux des sociétés à grande industrie.

moines sans vocation, moins mystiques que paresseux, plus sensuels que chrétiens, qui vivaient dans une malpropreté sordide? Au reste, des sectes étrangères à toute religion ont parfois, au milieu du même dégoût public, professé ce genre de cynisme. Au rapport de M. Roscher, Jean de Schweinichen raconte qu'en 1571 il s'était formé, parmi les gentilshommes de Silésie, une association appelée «Société des impurs», dont les membres faisaient vœu de ne pas se laver, de ne point prier et de se conduire salement partout où ils allaient. » Cette société professait du moins la brutalité complète, elle n'affectait pas de se donner de pieux dehors, elle pratiquait des habitudes immondes, sans prétendre les glorifier. L'affectation du rigorisme ne devait pas reculer devant ce dernier excès.

III.

La théorie rigoriste dans quelques écoles socialistes contemporaines.

On pourrait se demander si la même théorie a sa place, et pour quelle part, dans les écoles socialistes qui ont joué un si grand rôle au XIXe siècle. En général, elles sont loin de s'en inspirer. Elles prêchent la jouissance. Elles la promettent même à tous. Ce n'est pas aux seuls besoins, c'est aux passions qu'elles donnent l'essor. Plusieurs d'entre elles exaltent le luxe. Fourier, l'organisateur du phalanstère, cette association idéale qui rend amplement au ventre et aux besoins inférieurs ce que Platon leur refusait trop, donne le nom de *luxe* à un penchant qu'il analyse avec une ingénieuse bizarrerie, et auquel il prête les propriétés d'autres instincts. Dans cette langue presque toujours étrange, le mot de *luxe* exprime richesse et santé (luxe *interne* ou santé, luxe *externe* ou richesse) : deux choses nécessaires l'une à l'autre, remarque-t-il. Sans la santé, l'homme est inhabile à jouir du bien qu'il peut se procurer par la richesse, tandis que sans la richesse, il ne peut atteindre aux plaisirs auxquels il est prédisposé. L'homme, de même qu'il a cinq sens par lesquels il peut être affecté d'autant de manières différentes, a aussi cinq appétits sensuels, qui forment cinq rameaux de la passion dite : *tendance au luxe*. Ces passions, le réformateur les appelle *sensitives*. Tous ceux qui ont jeté un regard sur l'organisation du *phalanstère* savent quel parti ce rêveur, que nous prenons ici comme un type, s'applique à tirer de cette tendance au luxe, bien loin d'avoir l'idée de la proscrire. Convaincu qu'il faut la satisfaire, non la contrarier, il remarque avec insistance que le vol, le brigandage, fruits si fréquents du besoin de satisfaire les appétits sensuels, du désir de posséder, de

la *tendance au luxe*, ne se trouvent pas généralement, dans les classes moyennes ou supérieures. Pourquoi, sinon parce que cette même tendance peut se satisfaire par l'activité, l'esprit d'ordre et de travail? « Ainsi, dit-il, tel qui figure aujourd'hui sur les bancs d'une cour d'assises, placé dans d'autres circonstances, pour obéir aux mêmes penchants qui l'ont conduit là, fût devenu un membre utile de la société » (1). L'association fouriériste a pour but de mettre ce luxe à la portée de tous, quoique inégalement, le capital et le talent étant, dans cette organisation idéale, des éléments de rémunération qui se placent à côté du travail. On voit que rien ne ressemble moins au rigorisme qui a enfanté les plans de républiques idéales dans l'antiquité, et je comprends à peine comment on a prétendu y rattacher le socialisme contemporain qui s'inspire de mobiles entièrement contraires (2). Personne n'a plus raillé que Fourier les censures adressées au luxe par l'école des moralistes stoïciens et platoniciens. Il taxe de *billevesées morales* les vues de Fénelon, et prend l'auteur du *Télémaque* à partie sur ce sujet. Les règlements de l'inventeur de la Salente, ces règlements, si minutieux sur le costume et la toilette, ses statuts si restrictifs sur la cuisine, le mettent en verve d'ironie. La cuisine, c'est un chapitre sur lequel Fourier a déployé des ressources d'imagination incroyables. Les plus grands raffinements, les plus fabuleux excès, donnent à peine une idée de ce qu'est, surtout dans les circonstances solennelles, le luxe de la cuisine en *Harmonie*. Le concours établi pour ce genre de talent, qui réunit tous les gourmets de l'univers, est une débauche de sensualisme, un rêve digne de Gargantua. Et, puisque nous citons cet utopiste, dont les idées eurent au moins, par la tendance qu'elles indiquaient, une sorte d'importance, et qui marque à sa manière la révolte contre l'ascétisme, nous rappellerons encore quelques traits relatifs au luxe. Ainsi Fourier met à profit et développe ce penchant au luxe chez les enfants d'une façon qui a été rappelée plus d'une fois. Ceux qui sont animés de cet instinct d'élégance et d'art, il les fait travailler aux jardins en les organisant sous le nom de petites bandes; les enfants peu doués sous ce rapport accomplissent au contraire les tâches répugnantes auxquelles les porte un instinct bien différent, organisés en petites hordes. Le luxe continue sous plus d'une forme à garder une place importante au sein de l'association phalanstérienne. Dans ces immenses palais qui, malgré toute leur

(1) *Solidarité*, par M. H. Renaud.

(2) On s'étonne de rencontrer ce rapprochement dans l'*Histoire de l'Économie politique*, d'ailleurs si estimable, de Blanqui.

magnificence, coûtent beaucoup moins que les centaines de pauvres logis qu'ils remplacent, on donne un bal tous les soirs.

C'est encore uniquement à titre de réaction contre des doctrines rigoristes bien faites pour engendrer des excès en sens contraire que je signale ici une autre école célèbre de socialisme. Elle éleva pour drapeau la prétention de *réhabiliter la chair*. Je n'exagère rien en affirmant que le saint-simonisme, qui a eu des côtés meilleurs et qui a joué dans l'industrie un rôle si fécond, fut, comme doctrine morale, l'exaltation d'une civilisation ouvrant la carrière la plus indéfinie au luxe et aux raffinements. Mystique et sensuel, il préconisait une religion amie des plaisirs et des fêtes. Ce rêve d'Orient, qui passa devant le Paris sceptique du XIXe siècle, n'eut qu'un succès d'étonnement. Sous un aspect plus sérieux, les instincts d'art et de luxe élevé qui distinguent l'humanité progressive, étaient, dans l'enseignement de l'école, saisis et mis en lumière sous des formes et dans un langage qui n'étaient pas sans grandeur. La poésie de l'industrie apparaissait un instant au monde habitué à n'en saisir que les côtés techniques. L'*artiste* remplissait un rôle considérable dans la société nouvelle. Le culte devait avoir une pompe et une magnificence extraordinaire. Jamais doctrine socialiste, en un mot, n'avait moins songé à supprimer le luxe. Si ses vœux eussent été réalisés, ce luxe eût brillé sous toutes les formes, et le trône qu'on réservait à la femme n'aurait fait qu'en augmenter les éblouissantes splendeurs. Les merveilles les plus inouïes, les songes les plus dorés des *Mille et une nuits* allaient descendre sur la terre transfigurée, et rien ne devait plus manquer aux béatitudes de la chair environnée d'une divine auréole.

Est-ce à dire que des doctrines moins éloignées du rigorisme et du retranchement des besoins n'aient pas tenu leur place dans les théories communistes de notre temps? Sans doute il ne faut pas les confondre dans une même formule. On remarque de profondes différences quant à l'inspiration philosophique, comme dans les moyens de réalisation et d'organisation, entre ces systèmes. Les uns prétendent relever de l'Evangile et d'une fraternité toute spiritualiste. D'autres affectent un matérialisme grossier. Les uns sont mystiques, les autre athées. Les uns procèdent de la liberté et de la persuasion, d'autres de la force et de la contrainte. Les uns ont pour instrument la commune, et aboutissent à des communautés partielles qui laissent à peine subsister la nation. D'autres emploient la main de l'Etat, centralisent les biens dans les mains d'une autorité qui préside à la distribution, et aboutissent au communisme collectif. Tantôt c'est un communisme agricole qui investit chacun d'un petit champ avec une modeste maison; ailleurs, le même com-

munisme agricole afferme de grandes agglomérations rurales; tantôt c'est un communisme industrlel qui remet le capital entre les mains des ouvriers. Sous toutes ces formes, le luxe, même le plus légitime, paraît être fort mal traité. La vue de l'inégalité des conditions, de la richesse, du faste à tous les degrés, est même ce qui d'abord a frappé, indigné les réformateurs communistes, et les a jetés dans la révolte contre la société. Ils rêvent pour chacun le nécessaire, et des jouissances en commun, c'est-à-dire la gratuité du luxe public, promenades, spectacles, etc. Le luxe privé est interdit. L'impôt *progressif*, frappant sur la richesse et le superflu, est chargé en général, pour ceux qui procèdent avec le plus de modération, de travailler à cette égalité des fortunes. En prenant la part des salaires sur les profits et les rentes, on rend plus directement tout luxe impossible. Dans une de ces plus célèbres utopies, l'*Icarie*, de M. Cabet, l'usage de l'or et de l'argent est inconnu. Les omnibus y remplacent les carrosses. Tout respire l'uniformité dans la demeure des simples particuliers; au contraire, les hôtels destinés aux voyageurs sont superbes et gratis! *Icara*, la capitale, possède des passages, auprès desquels les plus beaux que nous ayons sont misérables. On déjeune d'une façon frugale, mais les dîners pris en commun au restaurant n'ont rien de lacédémonien. La cuisine est une affaire d'État. L'ordinaire est voté chaque année par les chambres. Ainsi un certain luxe public survit sur les ruines du luxe privé dans ce roman du communisme. Il n'y manque que la liberté. On s'amuse à heure fixe, on se rend à heure fixe dans ces belles promenades, c'est à heure fixe qu'on les quitte: la liberté est de tous les luxes le plus sévèrement interdit.

Cette utopie est loin d'ailleurs d'être le dernier mot des doctrines communistes. Une secte rivale devait lui reprocher de laisser subsister la famille et le mariage qui ramènent les inégalités, le goût des distinctions, l'amour du confortable et de quelque luxe intérieur. M. Cabet lui-même et ces disciples n'éloignent la communauté des femmes que comme *inopportune*. Comme conclusion, sauf quelques utopies qui font appel au développement indéfini des jouissances et changent le monde en un Eldorado, la plupart des systèmes communistes se proposent plutôt une certaine abondance dans le nécessaire mise à la portée de tous que les raffinements vus avec méfiance, souvent proscrits ou sévèrement réglementés. La monotonie, je ne sais quoi de nu et de symétrique, qui coupe les ailes au mouvement, à la variété, à la vie, y règne tristement. La fantaisie, cette mère du luxe mauvais ou bon, est comprimée et comme bâillonnée. On sait, d'ailleurs, comment le communisme, qui détend les ressorts de la

production en énervant le principe de l'intérêt individuel, résout, ou plutôt compromet ce problème du nécessaire, et n'arrive qu'à la misère universelle.

Mais comment omettre dans cette revue rapide les anathèmes et les visées du plus célèbre des socialistes contemporains? Qui plus que P.-J. Proudhon s'est montré impitoyable pour le luxe? Ce rigoriste sans christianisme, plus exclusif que le christianisme et même plus dur que le stoïcisme, ne se borne pas à combattre avec un accent d'honnêteté les passions de la chair; il prend, pour parler des femmes, ce ton dur et farouche dont la tradition semblait perdue depuis la prédication des moines au moyen âge. Il voit dans la femme la source du luxe et de la corruption. « Bien loin d'applaudir à ce que l'on appelle aujourd'hui l'émancipation des femmes, j'inclinerais bien plutôt, dit-il, s'il le fallait, à en venir à cette extrémité, à mettre la femme en réclusion (1). » Il va plus loin encore dans ses proscriptions. Il réduit tout à une sorte d'égalité niveleuse, tenant compte, il est vrai, de la *quantité*, mais non de la *qualité* du travail. Le génie est moins à ses yeux une supériorité qu'une maladie, et ne donne de titre à aucune rémunération; Phidias reçoit le même salaire que le dernier des manœuvres (2). L'art! Proudhon n'en parle qu'avec défiance et antipathie. L'idéal moral de l'auteur du livre sur *la Justice et la Révolution* est sec et triste. Le raisonnement y étouffe l'imagination, une sorte d'algèbre sociale y accable tout élan, y éteint toute originalité. Société d'où tout ce qui n'est pas calcul appliqué aux valeurs est exclu. Le célèbre écrivain avait ses qualités d'artiste, sa poésie à lui, qui n'est pas sans sève, et, dans certains passages qu'on a cités, non pas sans grandeur. Mais il n'en a rien gardé dans ses arrangements sociaux. On y trouve un air de comptoir qui contriste et qui glace. Les arts, du moment qu'ils s'éloignent d'un certain réalisme peut-être moral, tel qu'il le définit, mais assurément vulgaire, sont corrupteurs (3). Il va jusqu'à former des vœux d'iconoclaste. Est-ce violence, emportement de logicien enivré, d'écrivain qui ne se possède plus? N'est-ce qu'une de ces menaces calculées pour l'effet qui font partie de la rhétorique d'un polémiste habitué à se servir avec une habileté provocante des gros mots, des imprécations effrayantes? Il ira, dans un véri-

---

(1) *Systèmes des contradictions économiques*, ch. XII.

(2) P.-J. Proudhon, *passim*, mais notamment : *Qu'est-ce que la propriété* ? ch. III, § 5, 6 et 7.

(3) Voir le *Principe de l'Art* et un des livres de l'ouvrage : *Justice et Révolution*, consacré aux questions d'art et de littérature.

table accès de fureur, jusqu'à demander que des toiles portant des noms chers à l'école française soient « effacées, lavées, vendues comme filasse (1). » Et quels sont les peintres obéissant à d'immorales fantaisies qui provoquent ces colères? C'est un Horace Vernet, c'est Ingres dont le pinceau est si chaste. Triste et trop fréquente conclusion de l'école rigoriste! Combien de fois on l'a vue aboutir à la destruction fanatique des objets d'art! Les rigoristes de la religion, à l'époque de la réforme protestante et dans les premiers siècles de l'Église, ont été animés de cette haine destructive. On croit ces anathèmes inoffensifs. Illusion trop dissipée. Ils tomberont sur des imaginations grossières, sur des âmes violentes. Viennent ces jours où la société semble près de se dissoudre, ils prendront corps, ils deviendront d'affreuses réalités. C'est dans ces moments où l'interrègne de la civilisation est rempli par un retour aux instincts de la vie sauvage, qu'on verra ce qu'il nous a été imposé de voir, à nous témoins impuissants de ces tragédies honteuses, le feu mis aux édifices, les objets d'art brisés ou brûlés. Nous avons pu méditer, en présence des ruines de plusieurs de nos monuments, la vraie portée de ces élégants paradoxes académiques sur les lettres, les sciences et les arts que couronnait et applaudissait le XVIIIe siècle dans J.-J. Rousseau, qui ne se doutait guère de leur issue, et que reprenaient les sophistes de notre temps avec un accent de menace, sans soupçonner l'effet que devait avoir leur parole.

Nous avons parcouru le cercle historique de cette école rigoriste qui, dans ses retranchements successifs, va du luxe à la richesse, de la richesse à l'industrie, et à l'art. Nous l'avons vue se produire sous ses traits antiques et sous ses traits modernes. Il nous reste peu à faire pour la réfuter dans ses principes, dans ses prétentions systématiques. Combien déjà elles sont ébranlées par

---

(1) Voici les paroles de Proudhon : « Moi aussi j'ai pensé alors que la Madone de M. Ingres était à invoquer. Parbleu ! C'est le seul éloge que j'en ai entendu faire. Mais je dis aujourd'hui qu'une pareille œuvre est tout ce que l'on peut imaginer de plus absurde..... Ces lubriques mysticités sont tout simplement dignes du feu. » En parlant de M. Horace Vernet : « Otez-moi cette peinture : pour le vulgaire qui l'admire, elle est d'un détestable exemple; pour les honnêtes gens qui savent à quels sentiments elle répond, elle est un sujet de remords. L'auteur a été payé, je suppose : je demande que cette toile soit enlevée, ratissée, dégraissée, puis vendue comme filasse au chiffonnier. » Est-ce assez d'injures et de menaces ? Tout cela s'adresse au particulier. Voici qui s'adresse au général : « Si le public comprenait l'injure qui lui est faite, il *mettrait le feu* à l'exposition. Les artistes le traiteraient de vandale : *il les enverrait à Cayenne*. » Quel progrès depuis Platon ! Le grand philosophe grec reconduisait hors du territoire de sa république les poëtes couronnés de fleurs. M. Proudhon envoie les artistes à *Cayenne !*

les conséquences auxquelles on l'a vue aboutir! Nous en aurons fini avec ses erreurs et ses exigences quand, envisageant en elle-même et philosophiquement la théorie du retranchement des besoins, nous l'aurons montrée se retournant contre ces mêmes intérêts moraux qu'elle s'imagine servir et qu'elle entraîne dans une ruine commune avec la civilisation.

H. Baudrillart.

LA QUESTION TERRIENNE

EN ANGLETERRE.

« Le paysan propriétaire est de tous les cultivateurs celui qui tire le plus de parti du sol, parce que c'est celui qui songe le plus à l'avenir, tout comme celui qui a été le plus éclairé par l'expérience. C'est encore lui qui met le mieux à profit le travail humain parce que, répartissant les occupations entre tous les membres de la famille, il en réserve pour tous les jours de l'année, de manière à ce qu'il n'y fait de chomage pour personne. De tous les cultivateurs, il est le plus heureux, et, en même temps, sur un espace donné, la terre ne nourrit bien, sans s'épuiser, et n'occupe jamais tant d'habitants que lorsqu'ils sont propriétaires. Enfin de tous les cultivateurs, le paysan propriétaire est celui qui donne le plus d'encouragement au commerce et à l'industrie, parce qu'il est le plus riche. »

Voilà ce qu'écrivait Sismondi dans ses *Études sur l'économie politique*, et ce que transcrivait, en 1848, John Stuart Mill dans la première édition de ses *Principes d'économie politique*, en insistant avec force sur la condition des paysans propriétaires en Norwége, en Allemagne, en Suisse, dans les îles de la Manche, en Belgique, en France, et en faisant ressortir l'heureux effet de la petite propriété sur le développement de l'industrie, sur l'intelligence, sur l'encouragement tant de la prévoyance que de l'empire sur soi-même (1).

(1) Ces considérations font l'objet des chapitres VI, VII, VIII, IX, X du livre deuxième des *Principes d'économie politique*. Ce beau livre est arrivé à sa septième édition en Angleterre, et la traduction française qu'en ont donnée MM. Dussard et Courcelle-Seneuil à à sa troisième (Paris. Guillaumin, 1873).

Cette attitude était nouvelle parmi les économistes d'Outre-Manche. Elle surprit les uns, elle inquiéta et scandalisa les autres, pour qui le maintien du droit de primogéniture et l'existence de la grande propriété se liaient, d'une façon étroite, à la constitution politique de leur pays et à son état social lui-même. Aussi bien, et John Stuart Mill n'a pas manqué d'en faire la remarque, si l'on connaissait peu sur le continent la grande culture, en revanche l'on vivait généralement en Angleterre dans une profonde ignorance de la condition des paysans propriétaires et de leur manière de vivre. La tradition, sans doute, conservait le souvenir d'une époque où la Grande-Bretagne avait eu, elle aussi, sa classe de petits propriétaires et de petits fermiers, dans la personne de ces *yeomen*, qui formaient une milice locale et que caractérisait un vif amour de l'indépendance. Mais la *yeomanry* avait disparu, et l'on ne retrouvait plus les paysans propriétaires que dans une très-petite partie de l'Angleterre, le Westmoreland et le Cumberland, où suivant l'expression du poëte Wordsworth, ils avaient formé pendant des siècles « une parfaite république de pâtres et de cultivateurs, qui ne comptaient parmi eux ni *landlord*,, ni chevalier, ni *esquire*, mais qui savaient « de science certaine que la terre foulée et défrichée par eux avait été possédée, pendant plus de cinq cents ans, par des hommes de leur sang et de leur nom. »

Ce premier émoi s'est calmé et, nos voisins s'étant pris à réfléchir, la question terrienne *Land Question*, s'est fait peu à peu une place marquante parmi les préoccupations publiques. On l'agite un peu partout, dans les livres et dans la presse, comme dans les meetings populaires ; au sein des sociétés d'agriculture, comme devant les associations savantes. On se demande, avec M. James Howard, l'un des agronomes les plus éminents de la Grande-Bretagne et président de la Société d'agriculture du Bedforshire, « comment il sera possible, alors qu'on trouve déjà de la difficulté à nourrir trente millions de personnes, de pourvoir aux besoins de cinquante, population qui doit être celle du pays dans un avenir relativement rapproché. » Les lois sur la chasse, *Game Laws*, vestige barbare de la conquête normande, paraissent oppressives et intolérables à tout le monde, si ce n'est à quelques landlords moins intelligents qu'égoïstes (1), et l'honorable M. W.-E. Baxter, rappelle devant le *Cobden Club*, que l'homme illustre dont il porte le nom souhaitait que les *Land Laws* trouvassent un jour quelqu'un qui leur donnât cet assaut que lui-même avait dirigé contre les lois sur les céréales. On ne s'étonne pas de voir les substitutions et

(1) Voir le *Journal des Economistes* de novembre 1873.

le droit d'aînesse qualifiés de *reliques d'un passé en partie disparu*, tandis que M. Cliffe-Leslie voudrait convaincre les agronomes et le législateur, de la haute importance qu'il y aurait à donner à chaque « laboureur l'espoir bien fondé de posséder un jour en propre quelque petite ferme » (1).

Dans la *Fortnightly Review*, M. Charles Cox, estime qu'il faudra résoudre la question terrienne dans un sens démocratique, « si, mieux on n'aime courir la chance d'un cataclysme ou le risque de ruiner le pays (2), et sir George Campbell, l'ancien gouverneur du Bengale, parlant à Bradford devant l'*Association pour l'avancement de la science sociale*, a signalé « comme un grand mal politique et un véritable danger social» l'impossibilité pour la grande masse du peuple anglais d'accéder à la propriété foncière. » Rien de plus conservateur cependant, s'est-il écrié, que la diffusion de cette propriété et mille maisonnettes, mille jardinets aux mains des travailleurs, valent mieux pour la sécurité sociale, pour la paix publique, qu'un grand domaine aux mains d'un seul homme. » Enfin un des premiers économistes anglais, M. William Thornton, vient de faire paraître une seconde édition du remarquable livre qu'il avait publié en 1848, sous le titre bien significatif de « Plaidoyer pour les paysans propriétaires », *A Plea for Peasants Proprietors*.

I

« Dans le Royaume-Uni, le sol est encore féodal. La main qui le cultive est libre depuis longtemps; mais lui n'a pas rompu ses vieilles chaînes, et tandis qu'autour de lui, tout s'agite, se change et se modifie, seul, il ne change point, fragment inaltérable, détaché d'une société mutilée par le temps et par les révolutions. »

Ces paroles de l'auteur de *l'Irlande sociale, politique et religieuse*, datent d'environ quarante ans : elles gardent aujourd'hui une certaine portion de vérité; mais elles la contenaient tout entière, à l'époque où elles furent écrites. Tandis que la plupart des États italiens, dès le milieu du XVIIIe siècle, se débarrassaient de la féodalité, et qu'en 1792, la France, en accomplissant, d'un seul coup, sa révolution rurale, «brisait une barrière énorme, qu'aucun peuple

---

(1) Voir à ce sujet *Political Economy and the Tenure of Land*, ainsi que *the Land System of England* et *The English Land Question*, dans le volume que cet éminent publiciste a publié en 1870 sous le titre de *Systèmes terriens et économie industrielle de l'Irlande, de l'Angleterre et du Continent*. (Land systems and industrial economy of Ireland, England and continental countries).

(2) Voir, dans le *Journal des Economistes* du 14 août 1874 : *l'Agitation agricole en Angleterre*.

n'a tenté de la franchir tant qu'elle ne l'a pas eu détruite. » (1), l'Angleterre a conservé les dîmes ecclésiastiques jusqu'en 1835, année où elles furent rachetées, et c'est seulement l'*Act* du 2 août 1858 qui a fait disparaître, par voie de rachat également, les dernières traces de la seigneurie et des droits seigneuriaux. De l'autre côté de la Manche, la féodalité s'était néanmoins montrée plus oppressive encore que de celui-ci. La dîme de l'église anglaise avait conservé en plein dix-neuvième siècle, le caractère qu'elle avait affecté et le nom qu'elle avait pris à son origine : on l'appelait *Tithe*, c'est-à-dire le dixième, et elle prélevait effectivement le dixième de tout produit rural, la dixième gerbe de blé, la dixième meule de foin, le dixième œuf, le dixième agneau, etc.; elle se prélevait sur le produit brut; elle ne tenait aucun compte de la nature ou des conditions du sol, de son exploitation ou de ses conditions de culture. Quant aux coutumes qui régissaient la *Copyhold*, ou tenure seigneuriale, elles étaient si nombreuses et si diverses, qu'au dire d'un habile légiste anglais, qu'il « faudrait, si on voulait faire un digeste, toute une armée de commissaires spéciaux et à tout le moins un magasin de *Blue Books*. » Le sous-sol appartenait toujours au seigneur, et les mines, les carrières, les minerais de toute sorte restaient de plein droit en dehors de la possession du tenancier; celui-ci ne pouvait sans la permission de son landlord et sans lui en payer le prix, couper du bois sur pied, pour quelque usage que ce fût. Heureux était-il encore, si le domaine qu'il prenait en *Copyhold* n'était pas assujetti au *Heriot*, droit monstrueux qui exposait ses héritiers à se voir dépouiller, par le seigneur, de la meilleure bête de leur écurie ou de leur meuble le plus précieux (2).

C'est par voie de rachat, disions-nous tout à l'heure, que l'Angleterre s'est dégagée des liens de l'état féodal, et notre intention

---

(1) Paroles de M. Henry Doniol dans son excellent travail : *La Révolution française et la féodalité* (Paris, Guillaumin, 1874, in-8). Il faut y lire surtout le ve et le vi^e^ chapitres du deuxième livre, ainsi que les cinq chapitres de la conclusion. Ils constituent une réponse catégorique aux assertions de ces *politiciens* qui tracent des dispositions de l'ancienne royauté et de l'ancienne noblesse, un tableau fantastique, et se plaisent à propager cette erreur, pour ne pas dire ce mensonge, qu'une *réforme* seule était nécessaire à la fin de 1789. M. H. Doniol leur démontre que Louis XVI et son gouvernement n'auraient pas aboli l'état féodal et que, suivant son expression même, « les reproches élevés contre la Révolution témoignent pour elle. »

(2) C'est en vertu de l'Hériot que le célèbre étalon Smolensk qui valait de 50 à 60,000 francs, fut pris à la mort de son propriétaire, sir Charles Banbury, et que le Diamant Pitt tomba dans les mains du Landlord d'un tènement, dont était fermier un brocanteur, chez qui il avait été mis en gage. (*La Révolution française et la féodalité*, livre III, chap. VIII.)

n'est pas de l'en blâmer ; mais quand même elle eût préféré en finir avec eux, par une abolition pure et soudaine, comme on l'a fait en France, il faudrait se remémorer, avant de crier à l'injustice, l'origine violente et spoliatrice de la grande propriété britannique. Ses titres dérivent de la conquête, et de la conquête la plus brutale et la plus cupide qui fût jamais : ils sont inscrits dans un livre terrible, très-bien nommé le *Doomsday Book*, ou livre du jugement, puisque son auteur, le normand Guillaume, dépossédа tout un peuple de ses foyers et de ses terres, pour les livrer aux barons encore à moitié pirates qui triomphèrent avec lui dans les champs d'Hastings. Sous la domination des vaincus, la terre avait joui d'un régime très-libéral ; elle se transmettait librement, sous forme soit de donation, soit de vente, et lorsqu'un père mourait intestat, ses biens se partageaient entre ses enfants, par portions égales. Les Saxons savaient, en outre, très-bien distinguer entre la propriété privée et l'*ager publicus* du législateur romain. Ils avaient protégé, par des mesures familières aujourd'hui à tous les peuples libres, l'intégrité du *Folc Land* ou domaine public, et rien de plus étranger à leurs idées, à leurs institutions que la doctrine du « domaine prééminent » de la couronne, à laquelle nos anciens légistes ne répugnaient nullement, et qui est encore une règle de droit public chez les peuples musulmans. Mais, avec la conquête normande, « ces caractères et d'autres d'une législation libérale disparurent entièrement. Guillaume s'attribua toutes les terres, qu'elles appartinssent à des particuliers ou bien au domaine public. Il proclama la suprématie universelle de la couronne, et dans une assemblée tenue à Salisbury en 1086, il exigea de tous les propriétaires terriens, une reconnaissance solennelle de cette suprématie » (1). Quelques vestiges des lois saxonnes se perpétuèrent dans la tenure connue sous le nom de *Common socage*, qui atténuait le régime féodal en ce sens que ses exigences et ses extorsions revêtaient des formes pécuniaires et respectaient davantage la liberté personnelle des tenanciers ; mais la faculté d'aliéner la terre succomba tout à fait, et l'odieux droit de primogéniture devint la règle de succession commune.

La conséquence de ce changement fut de répandre la grande propriété, et en fait, il n'avait point d'autre but ; la grande culture vint ensuite, mais elle ne naquit point, comme l'autre, d'une pensée systématique. Sous le règne de Henri VIII, l'élève du mouton étant

(1) C. Wren Hoskyns : *Land Laws of England*. Cette étude fait partie d'un volume publié par le Cobden Club sous le titre de *Systems of Land Tenure in various countries*.

devenu la branche la plus lucrative de la production agricole, ceux des tenanciers qui s'y adonnèrent avec intelligence, réalisèrent de grands gains ; ils purent ainsi affermer le sol à un plus haut prix, et l'on vit, en peu d'années, s'opérer de nombreuses réunions de ferme. Toutefois, dans les dernières années du XVIIe siècle, la classe des landlords se composait encore pour plus d'un septième de petits propriétaires ruraux, dont les biens rapportaient en moyenne un revenu de sixlivres sterling et comptait 160,000 de ces *yeomen*, qu'un chroniqueur nous représente comme « vivant fort à leur aise, tenant de bonnes maisons, envoyant leurs fils aux universités et aux écoles de droit, achetant les terres des gentilshommes prodigues, et travaillant à amasser des richesses. » Mais, dans le cours du siècle suivant, l'avénement de la grande industrie manufacturière, qui prit alors un essor jusque-là sans exemple, devint fatale à la petite culture. Les fermiers établis sur les parties du territoire que favorisait la nouvelle demande de la consommation s'enrichirent avec promptitude ; ceux qui n'avaient point été aussi bien partagés se trouvèrent impuissants à soutenir la concurrence, et l'Angleterre se couvrit peu à peu de grands exploitations rurales. Tout conspirant à cette époque pour concilier la faveur du public à une transformation pareille, on ne s'aperçut point d'abord de ses conséquences éventuelles, on ne vit pas que, sous des avantages apparents, le nouveau régime rural recélait « les germes d'un mal dont le temps devait l'étendre et aggraver la portée. Aujourd'hui, l'on commence à comprendre que le pays ne renferme point assez de consommateurs agricoles pour préserver le marché du travail et la production de fréquentes et funestes irrégularités ; on soupçonne que ni la plus grande abondance de capitaux, ni la plus grande extension de débouchés qui soient au monde ne mettent un peuple à l'abri des crises commerciales. On s'est avisé enfin que des marchés trop éloignés pour laisser prévoir toutes les fluctuations dont ils sont le théâtre ne sont qu'un faible dédommagement de la faiblesse relative du nombre des consommateurs répandus dans les campagnes (1).

Ces réflexions, les gens éclairés et prévoyants auraient seuls pu les faire ; mais eux aussi cédaient à l'entraînement général, et l'on peut même ajouter, avec M. Thornton, que depuis Adam Smith jusqu'à ces derniers temps, il n'est guère d'économiste anglais qui n'ait émis l'opinion que le système des petites fermes était incompatible avec la prospérité tant de l'agriculture que des laboureurs. Le sol, affirmaient-ils hardiment, ne pouvait recevoir une bonne

(1) Hippolyte Passy : *Des systèmes de culture en France*, 2e édition.

culture, s'il n'était possédé, en grande quantité, par des gens riches, et le paysan n'avait à compter sur un sort satisfaisant, qu'autant qu'il restait serviteur à gages et que sa subsistance dépendait en grande partie de son salaire. Il va sans dire que les éminents champions de cette thèse cherchaient à la justifier par les résultats de l'expérience, et celle-ci, tant qu'on la confinait dans l'Angleterre, elle-même, ne semblait pas vraiment leur donner tort. Il y a quelques quatre-vingts ou quatre-vingt-dix ans, c'est-à-dire à l'époque où leur doctrine commença de prendre faveur, l'étendue la plus ordinaire des fermes anglaises était d'une centaine d'acres, mais celles qui en comptaient 1000 ou 1500, n'étaient pas inconnues et les tènements d'une douzaine d'acres avaient disparu totalement (1).

Or, un progrès incontestable dans l'agriculture avait coïncidé avec cette nouvelle économie rurale, et c'était sur les grandes fermes que ce progrès avait été tout à fait remarquable. Il est vrai que les laboureurs n'étaient plus aussi bien nourris et aussi bien vêtus que dans ces jours où l'on avait cru nécessaire de rendre des lois somptuaires pour refréner leur luxe de table et de costume; mais il n'y avait que les antiquaires seuls à se souvenir de ces temps et, par rapport à des époques plus rapprochées, leur condition matérielle semblait assurément meilleure. Ils touchaient des salaires plus élevés, alors que les vivres et divers autres articles de consommation étaient moins chers. Quand ils avaient des vitres aux fenêtres de leurs chaumières; quelques gobelets en verre et quelques poteries sur leurs dressoirs; des pommes de terre, et à l'occasion un peu de thé ou du sucre dans leurs buffets, n'eut-il pas été ridicule de comparer leur condition matérielle à celle de leurs rudes ancêtres logés dans des tannières, où la lumière du jour ne pénétrait point, mais où, par contre, tous les vents s'engouffraient; leurs ancêtres qui buvaient dans des vases et mangeaient dans des assiettes de bois, dont la table rustique se chargeait des seuls produits du sol national et jamais d'une denrée exotique ou d'un comestible étranger?

---

(1) On en trouve la preuve dans les vers suivants du poëte Bloomfield, cité par M. Thornton.

Can my sons share from this paternal hand
The profits with the labours of the land ?
No : Though indulgent Heaven its blessing deigns
Where's the small farm to suit my scanty means

(*The Farmer's Boy*).

(Pourrai-je léguer à mon fils, de ma main paternelle, les profits avec les travaux de la terre? Non, le Ciel même daignât-il dans son indulgence bénir mon labeur. *Car où est la petite ferme qui conviendrait à mes faibles moyens?* — Le Garçon de ferme).

Des serfs de l'Allemagne et de la Russie, qui, semblables aux Anglais des vieux âges, recevaient de la terre et non de l'argent, comme rémunération de leur travail, il ne pouvait être question : mettre en doute leur infériorité sociale, c'eût été faire injure à la liberté britannique et froisser un très-chatouilleux patriotisme. On en vint donc à cette triple conclusion, en lui accordant la valeur d'un adage, que jamais le laboureur anglais ne s'était trouvé dans une situation meilleure ; que la possession de la terre par les paysans eux-mêmes constituait une marque ou une relique de l'ancien servage et de l'ancienne barbarie ; qu'enfin les priver du sol et les transformer en travailleurs à gages, c'était faire un pas indispensable dans la voie qui devait les conduire à la civilisation et à la liberté. Adam Smith lui-même, qui devait plus tard envisager le sujet d'un œil moins prévenu, n'hésita point, dans l'un des premiers chapitres de son grand livre, à regarder la diminution des petits occupants du sol comme « un événement qui avait été, dans toutes les parties de l'Europe, l'avant-coureur immédiat du progrès agricole et d'une culture supérieure. » On conçoit très-bien d'ailleurs que l'insuccès des petites fermes irlandaises, qui eut lieu quelques années plus tard, ne fut point de nature, tant s'en fallait, à ébranler la conviction que les économistes et les agronomes s'étaient formée, d'un commun accord. Le partage des immenses paturages dont l'Irlande était couverte avait fait surgir, en effet, une classe de petits fermiers, pauvres, ignorants, sans aucun ressort, et destinés à devenir, de génération en génération, plus misérables et moins entreprenants; une classe de *cottagers*, qui se multiplièrent d'une façon excessive, pour devenir suivant le mot de M. Thornton, « par leur avilissement moral et leur misère matérielle, l'étonnement et le scandale du temps. »

L'expérience dont l'Irlande fut le théâtre s'est faite dans des conditions spéciales, que nous aurons l'occasion d'étudier dans la deuxième partie de ce travail et dont il nous suffira de dire pour le moment qu'elles entraînaient un insuccès fatal. Elle n'était rien moins que concluante et n'autorisait d'aucune manière à passer condamnation sur les petites cultures ou à déclarer, d'un ton péremptoire, qu'elles n'étaient susceptibles ni d'une bonne exploitation, ni d'un rendement vraiment rémunérateur, et cela par la seule raison que leurs occupants étant pauvres manquaient, conséquemment, des moyens de fumer, de drainer ou d'irriguer leurs terres; d'élever du bétail; d'utiliser le travail des machines, même les plus simples; de varier les assolements et de profiter, même dans la plus modeste mesure, de ces améliorations qui rénovent incessamment l'agriculture dans les pays éclairés et riches. Il ne faudrait pas, cepen-

dant, quitter le sol britannique pour se convaincre que cet *acte d'accusation*, respire l'injustice et repose sur des données fallacieuses : il suffirait de se transporter dans les îles du canal de la Manche, à Jersey et à Guernesey. Là, les fermes n'ont en moyenne qu'une superficie de seize et de onze acres, et la population agricole y est au moins quatre fois plus dense qu'en Angleterre, puisque dans ce dernier pays, il n'y a qu'un laboureur par dix-sept acres de sol cultivé, tandis qu'il s'en trouve un par quatre acres à Jersey et à Guernesey. Eh bien ! la production agricole de ces deux îles n'assure pas seulement la subsistance de ses cultivateurs ; elle pourvoit encore à celle d'une population non agricole, qui se trouve être deux fois plus dense qu'en Angleterre. Et cet état de choses, qu'on veuille bien le remarquer, ne résulte pas d'un sol ou d'un climat meilleurs ; car ce sol est naturellement assez pauvre, et ce climat ne l'emporte pas sur celui des comtés méridionaux de l'Angleterre. Non : il est dû exclusivement aux soins assidus des fermiers, comme à l'usage abondant qu'ils font des fumures, et si de pareils faits peuvent bien étonner ceux des anglais qui se sont attardés dans leurs préjugés économiques ou dans leur vieil idéal politique, les insulaires du Canal eux-mêmes les trouvent aussi naturels qu'avantageux, et se félicitent d'avoir adopté cette économie rurale qui les en a gratifiés.

Écoutons à ce sujet un ancien bailli de Guernesey : « Il existe en Angleterre, s'écriait M. Brock en 1837, des domaines ruraux plus étendus que ne l'est cette île entière ; mais où en rencontrer un qui produise la quantité d'approvisionnements que les petites fermes de Guernesey versent sur les marchés ? Que l'on compare cette production à celle des dix mille acres que l'on vendra, qui se trouvent réunis dans les mains de un, de deux ou de trois landlords anglais, et l'avantage des petites fermes deviendra évident. Sans parler des deux mille familles que ces petites fermes nourrissent ici, comparez ce dont elles peuvent encore disposer pour le dehors, avec la production disponible de ces immenses domaines, et voyez de quel côté la balance s'incline ! » La vérité est qu'à Guernesey, en 1835, les importations de denrées agricoles l'emportaient de 53.900 livres st. sur les exportations, ce qui, au taux de 10 livres par tête, très-modéré pour une communauté aussi généralement à l'aise, représente la subsistance de 5.390 habitants. Qu'on les déduise de la population non agricole de l'île, qui était alors de 18.910 personnes, et on trouve que le produit de 10.240 acres suffisait à la nourriture de 12.980 insulaires, les laboureurs, au nombre de 2.530 non compris. C'était presque deux personnes par 1 acre et demi. Pour Jersey, une statistique semblable fournissait des

données plus frappantes encore : l'importation ne l'emportant que de 20.000 liv. st. sur l'exportation, il se trouvait que le produit de 18.000 acres alimentait 4.320 cultivateurs et 41.200 autres personnes, soit 4 habitants environ par 1 acre et demi.

Ces particularités, si elles avaient été connues d'Arthur Young, lui qui tenait pour le meilleur système de culture, le système laissant à la disposition du marché la production la plus large, auraient modifié peut-être ses opinions si défavorables à la petite culture. Il n'est pas sûr que cette grande production ne coûte point parfois des sacrifices au bien-être du cultivateur, et M. Thornton nous semble avoir raison lorsqu'il appelle la meilleure agriculture celle qui ne satisfait point les besoins des uns au détriment de ceux des autres, mais qui les concilie dans une juste mesure. Par diverses considérations, on pourrait donc donner encore la préférence aux petites exploitations, alors même qu'elles livreraient aux marchés, toute proportion gardée, un plus faible approvisionnement que les grandes. On a vu, d'ailleurs, qu'il était loin d'en être ainsi dans les îles du Canal, et que les petits fermiers y jouissaient d'une véritable aisance. Il est vrai que sous ce dernier rapport, le cultivateur des provinces belges de la Flandre orientale et de la Flandre occidentale, où l'étendue moyenne des fermes se tient entre 5 et 7 acres, ce cultivateur est peu favorisé. Il se nourrit habituellement de pain de seigle, de pommes de terre, de fèves et de petit beurre; il goûte rarement à la viande, fût-ce du lard, et boit de l'eau de chicorée, si ce n'est dans les grands jours où il se permet la bière, tandis que plus d'un fermier anglais « déjeune de gibier et de veau, suivant la saison, peut à l'occasion offrir une bouteille de porto 1834 à un hôte favorisé, envoie son fils à Cambridge, et s'assoupit, dans l'après-midi, aux sons du piano de sa fille. » Mais cette sévère économie à laquelle le paysan flamand doit s'astreindre, découle des lourdes charges que son fermage lui impose trop souvent, et non du mode de culture qu'il pratique. Dans certains cantons, d'ailleurs, des coutumes ayant force de loi imposent un frein à la rapacité des propriétaires ; dans d'autres, l'occupant est son propre propriétaire, et celui-ci recueille tous les fruits d'une activité très-industrieuse et d'une agriculture très-perfectionnée.

Invoquons ici encore la lumière des chiffres. En Angleterre, c'est-à-dire dans le pays qui offre à la fois les plus grandes exploitations rurales et, en général, les mieux cultivées, le rendement moyen du froment ne dépasse pas 26 1/2 *Bushels* à l'acre, au dire des autorités les plus compétentes, de M. Caird en particulier. Dans les Flandres, un sol formé d'un sable siliceux ne permet pas

de semer beaucoup de froment; mais dans les cantons où cette céréale se cultive, dans le district de Waes, par exemple, ce même rendement, au rapport d'un observateur très-minutieux et très-exact, le Rev. W. Rham, donne une moyenne de 32 à 36 boisseaux. Quant à l'orge, dont le terrain s'accommode mieux, il donne en moyenne 41 boisseaux par acre, dans les bons endroits 60, tandis qu'en Angleterre, la moyenne générale reste probablement au-dessous de 33 boisseaux, et n'atteint pas assurément 36. Naturellement, ces moyennes sont dépassées sur certaines grandes fermes anglaises, telles que celles, notamment, de M. Paget, près de Nottingham, et de M. Stansfeld, dans le *West Riding* du comté d'York: les récoltes en froment de 46 boisseaux par acre n'y sont pas rares, ni celles de 56 boisseaux inconnues. Mais ces cas exceptionnels ne sont pas étrangers aux petites cultures, puisqu'on a vu à Guernesey, pendant la période triennale 1845-47, les récoltes du froment s'élever à 76, à 80 et à 72 *bushels*. Les petites fermes peuvent donc lutter avec les grandes pour la production des céréales, et celles de la Belgique l'emportent encore en ce qui concerne les pommes de terre et les plantes fourragères. Partout en Angleterre, même dans les riches terrains qui bordent l'Humber vers son embouchure, on regarde une récolte en pommes de terre de 10 tonnes à l'acre comme une haute moyenne, tandis que près de Tamise, dans la Flandre occidentale, M. Rham a rencontré un paysan propriétaire de 8 acres d'un méchant terrain, qui retirait d'un de ces acres près de 12 tonnes du précieux tubercule. Nulle part, enfin, on ne rencontre des luzernes et des trèfles aussi luxuriants que dans les Flandres. Ils y poussent avec une vigueur sans pareille et y prennent un poids exceptionnel; la surprise que leur aspect cause ne diminue pas lorsqu'on apprend qu'ils n'exigent point, par acre, une semence supérieure à environ 2 kilogrammes et demi.

Assurément, il serait difficile à un petit cultivateur d'envoyer en pays étranger des personnes chargées de lui rendre compte des innovations agricoles qui peuvent s'y produire, ou bien encore de louer, à raison d'un millier de guinées, pour une seule saison, un bélier reproducteur de haute race, ainsi que les fermiers anglais seraient dans l'habitude de le faire, s'il faut en croire Arthur Young. De son temps, les choses se passaient peut-être de la sorte; mais on nous affirme qu'aujourd'hui de tels sacrifices sont très-rares, même de la part des plus opulents fermiers, et qu'il arrive fréquemment au petit cultivateur de dépenser proportionnellement plus d'argent sur sa terre que le grand sur la sienne. On lui contestait les moyens d'élever du bétail, et voilà que dans les Flandres, une bête par 3 acres est une proportion commune, et sur des

tènements très-petits, où l'on emploie la bêche, cette proportion est parfois dépassée. A ce compte, une ferme de 400 acres de terre arable devrait entretenir plus de 100 bêtes de bétail, dit M. Rham, « et c'est ce que beaucoup de fermiers anglais n'apprendraient pas sans étonnement. » Pas de bétail, pas de fumier; pas de fumier, pas de récolte ! tel est le dicton flamand, et les plus opulents cultivateurs d'outre-Manche sont moins prodigues de fumure que ces pauvres Flamands qui, à grand renfort d'engrais tant végétaux qu'animaux, ont converti en un riche humus des terres siliceuses et sans cohésion, que l'eau pénètre dans leur état naturel comme si elle passait par un crible. M. Caird a cité, comme un fait remarquable, l'emploi, sur une ferme située à six milles de Manchester, de douze à treize tonnes de fumure par acre : ce qui passe à cet égard pour de la prodigalité en Angleterre ressemblerait à de la parcimonie en Belgique, car, dans ce pays, dix ou quinze tonneaux de fumier solide et dix barriques de fumier liquide par acre, forment un tribut ordinaire à la fertilisation du sol, et il n'est pas rare qu'on y ajoute, par surcroît, des os brûlés, des cendres de bois, des tourteaux de graine de lin, du guano, jusqu'à concurrence d'une valeur de quarante et quelques francs.

On reproche à la petite culture de ne se servir que des machines les plus élémentaires : c'est, répond M. Thornton, qu'elle sait par expérience que les instruments les plus simples sont de beaucoup les plus efficaces. Les seuls paysans qui n'entretiennent pas de chevaux sont ceux dont les exploitations sont si petites qu'ils ont rarement besoin de leur secours, et savent qu'en pareil cas, il leur suffit d'en louer un ou plusieurs. Ainsi, dans les Flandres, toutes les fermes de 25 acres et plus sont pourvues de ces quadrupèdes, dont le nombre s'évaluait en 1846 à trois ou quatre par 100 acres pour la Flandre occidentale, et à près de six pour l'orientale. Ajoutons, d'après M. Rham, que l'entretien de trois vaches est chose commune dans les fermes de 9 acres, et que le voyageur « qui, du haut d'un clocher du pays de Waes, contemple les mille couleurs rouges, bleues, blanches, jaunes, violettes qui diaprent ses champs» serait fort étonné d'apprendre que les petites fermes proscrivent un assolement rationnel ». En fait, un des traits les plus caractéristiques de l'agriculture flamande consiste dans la grande variété de ses produits : sur une médiocre étendue de 10 ou 12 acres, le cultivateur de cette contrée réussit à réunir du froment, du seigle, de l'orge et de l'avoine, des raves et du trèfle, du lin et du chanvre, du houblon, de la chicorée, des pavots ou du tabac, des pois, des fèves, des haricots, des vesces et des choux, des pommes de terre. des navets, des carottes et des betteraves.

Mais que dire d'une accusation beaucoup plus étrange encore, à savoir que la petite propriété et la petite culture prédisposent aux habitudes d'indolence, découragent d'une activité soutenue et vigoureuse? M. M'Culloch, qui s'en est fait l'interprète, s'est vu forcé néanmoins de confesser que la grande production du fermier flamand résultait « de son industrie infatigable et ne reconnaissait pas d'autre sol, le sol qu'il remue étant naturellement pauvre, et le climat sous lequel il vit ne présentant à aucun titre des conditions particulièrement favorables. » Quoi, des gens indolents, ces paysans des environs de Zurich, qui faisaient l'admiration du voyageur anglais Inglis les apercevant au travail, lorsque entre 4 et 5 heures du matin, il ouvrait sa fenêtre, afin de contempler les Alpes, et les retrouvant longtemps après le coucher du soleil occupés de faucher leurs herbes ou de lier leurs ceps de vigne? Des paresseux, ces paysans de l'Engaddine qui, au témoignage de ce même voyageur, vivraient exclusivement du produit de leurs terres, s'ils ne tiraient du dehors leur café, leur sucre et leur vin; qui n'ont pas laissé un pouce de terrain sans culture, qui ont fait pousser l'orge, l'avoine, le froment par fois à des altitudes dont la moindre est d'un millier de mètres? Des hommes sans industries, ces Norwégiens qui, à travers les bois et les ravins, en suivant les flancs rocheux et souvent abruptes des vallons, ont conduit dans leur champs l'eau de la partie la plus élevée des collines, pour l'y distribuer en conduits mobiles et en arroser chaque sillon? Ces paysans propriétaires du Palatinat, dont l'incessant travail, en hiver comme en été, par le plus grand froid comme par la plus forte chaleur, a forcé le témoignage de M. Howitt, tout accoutumé que soit cet écrivain, ainsi que John Stuart Mill en fait la remarque, à considérer en beau tout ce qui est anglais et toutes les excentricités sociales de l'Angleterre?

II.

« La France a été en proie à des révolutions incessantes », disait sir George Campbell en 1874, devant le congrès de la science sociale, « et elle a essuyé de terribles malheurs; néanmoins, son crédit public reste ferme, et les idées communistes y ont peu de chances de réussir. C'est que, dans ce pays, la grande division de la terre sert de contrepoids à l'instabilité des idées et des formes politiques, tandis que l'Angleterre, si elle devait affronter de pareils orages, ressemblerait à un vaisseau sans lest et probablement destiné à périr. »

Sir G. Campbell a bien raison : si les doctrines fallacieuses ou absurdes du socialisme contemporain avaient pu entamer les cou-

ches profondes de nos populations rurales et de nos paysans propriétaires comme, à un moment donné et qui ne reviendra plus, espérons-le, elles ont remué les ouvriers, crédules et mobiles, des grands centres industriels, il n'y aurait plus en France de crédit public ; il n'y aurait plus de société, pour mieux dire, et peut-être de nation même. La savante hiérarchie sociale du saint-simonisme et les bizarres conceptions de Fourier ont bien pu attirer, pour un temps, des esprits éclairés et généreux, disciples de Rousseau et de Platon, son ancêtre ; l'*organisation du travail* et la *banque du peuple* séduire des travailleurs foncièrement honnêtes pour la plupart, mais à la fois ignorants et peu satisfaits de leur sort, en partie livré aux vicissitudes de l'industrie, aux variations de l'offre et de la demande. Pour le paysan propriétaire, ni ces théories, ni leurs devises ne possédaient de sens précis, ou plutôt elles en prenaient un très-menaçant, et qui résonnait comme un glas à ses oreilles. Dans sa judiciaire intéressée et inquiète, il en dégageait le dernier mot, et ce *substratum* était le communisme, c'est-à-dire le partage de cette terre qu'il acquiert avec tant de peine, qu'il féconde de ses sueurs quotidiennes, dont la vue seule l'émeut, et dont la possession tient plus à son cœur que l'existence peut-être de ses enfants ou de sa femme. On sait quel effroi, mêlé de haine, suscita en lui la prédication socialiste, et comment aussi cette terreur des *partageux*, niaisement entretenue d'un côté, habilement exploitée de l'autre, finit par jeter Jacques Bonhomme dans les bras de l'homme de Sedan et du Deux-Décembre.

Nul doute que la propriété n'exerce une action moralisante, sous le rapport personnel, et conservatrice sous le rapport social. Suivant la remarque de J.-S. Mill, l'ouvrier à la journée, dans l'état actuel de la société et du développement de la population, est assiégé d'inquiétudes matérielles : le paysan propriétaire échappe, lui, à la plus poignante de toutes, celle de manquer de pain à une date, peut-être prochaine. Pour qu'un pareil danger le menace, il faut un rare concours de circonstances, telles par exemple que la disette des pommes de terre, jointe à une récolte généralement mauvaise. Sa terre devient la garantie de sa liberté personnelle ; il a un but propre, des travaux propres qui rehaussent sa dignité, assurent sa subsistance et jettent parfois les fondements de son aisance. On a souvent fait la remarque que la possession d'un morceau de terre communiquait au petit capitaliste et à l'homme pauvre une indépendance particulière, et personne n'ignore quelles puissantes attaches lient le laboureur à son sol natal, aux champs qu'il cultive : elles se transmettent de père en fils, d'une génération à une autre. Mais cette indépendance du paysan propriétaire, cet

attrait qui l'attire vers la vie rurale et l'y retient, ont été retournés par les économistes de la vieille école anglaise contre la petite propriété et la petite culture. Ils ont prétendu qu'à la longue et à la suite de divisions et de subdivisions répétées, le sol s'émiettrait, se*pulvériserait*, pour employer une expression qui a fait fortune de ce côté du canal, et se couvrirait dès lors d'une population indigente, pour ne pas dire famélique.

L'état de la propriété foncière, en France, tel qu'il est résulté de son code civil, a naturellement joué un grand rôle dans ces prévisions et dans les polémiques souvent acerbes qu'elles ont suscitées. Cet état est antérieur, au surplus, à la Révolution française dont les idées et les lois l'ont assurément développé et fortifié, mais ne l'ont pas créé. Arthur Young, quand il parcourut la France, pendant les années 1787, 1788 et 1789, trouva que la petite propriété occupait environ le tiers de la superficie du royaume, et, tout en rendant une justice enthousiaste à l'esprit industrieux des paysans possesseurs de ces petits domaines, il ne trace point de leur situation agricole ou sociale un tableau flatteur. Attribuant le mal très-réel, dont il avait sous les yeux le spectacle, à l'égal partage des biens du père défunt entre ses enfants, qui était déjà la coutume des classes inférieures, il en vint à s'imaginer que le maintien de cette coutume aurait les effets les plus désastreux, et que la population française, en s'augmentant, pourrait bien se voir, un jour, obligée, comme celle de la Chine, « de se repaître des car-« casses pourries des chevaux, des chiens, des chats, que recher-« chent avec avidité, dans le Céleste-Empire, des êtres misérables « et qui ne naissent que pour mourir de faim. » Dans sa prédilection pour la grande propriété, Young ne s'était point aperçu qu'il ne faisait pas le procès à la petite, mais bien aux errements économiques et fiscaux de l'ancien régime, qui avaient rendu le sort des classes agricoles tout à fait intolérable et développé une misère si considérable que Vauban, dans les dernières années du régime de Louis XIV, regardait les deux tiers des habitants comme réduits à la mendicité ou sur le point de l'être. Ces errements ont heureusement disparu, mais des voix s'élèvent encore, de temps à autre, en Angleterre et même en France, pour condamner les résultats de la révolution rurale qui s'est accomplie chez nous. On se souvient que, sous la Restauration, M. de Bonald signalait les ravages du morcellement, qui procédait, selon lui, en raison géométrique, et qu'en 1823, M. M'Culloch menaçait notre pays de devenir et avant un demi-siècle « la plus grande garenne (*Warren*) de pauvres de « toute l'Europe », et lui réservait l'*honneur* de « fournir tout le « reste du monde, concurremment avec l'Irlande, de fendeurs de

« bois et de porteurs d'eau ». Enfin, à une époque plus récente, MM. Mounier et Rubichon n'ont-ils point affirmé que la grande masse de nos paysans était famélique, et cette assertion téméraire, recueillie par M. John Wilson Croker, et amplifiée par lui dans la *Quarterly Review*, n'est-elle pas devenue un article de foi pour un grand nombre d'Anglais?

M. Thornton, s'appuyant sur les travaux de M. Hippolyte Passy, de M. de Chateauvieux et de M. A. Clément, et prenant corps à corps l'échafaudage fantastique de MM. Mounier et Rubichon, l'a couché par terre. A M. M'Culloch il oppose les déclarations de MM. Birkbeck et J. P. Cobbett, ses deux témoins favoris pourtant, « mais qui déposent contre lui chaque fois que, descendant de leur « trépied prophétique, ils se contentent d'observer ce qui est. » M. Cobbett avait *entendu dire* que, si les lois de succession n'étaient pas changées, « la France tomberait dans un état de dégradation « extrême; mais tout ce qu'il a *vu* lui a donné un bien meilleur « espoir. » Il a été surpris de rencontrer chez presque tous nos paysans une, deux, trois vaches, sans parler des porcs : il les trouve mieux vêtus que les paysans anglais, et il préfère de beaucoup « leur soupe aux choux, leur pain et leur vin, aux pommes de terre « froides et au thé du laboureur son compatriote. » M. Birkbeck n'est pas moins explicite. Il a reçu de toutes parts l'assurance que l'agriculture française avait fait depuis vingt ans *des progrès rapides*, que la *richesse et le confort des cultivateurs avaient doublé dans cette même période*. Il s'enquérait de ces misérables créatures, *wretched peasantry*, dont il avait été si souvent question dans ses entretiens ou dans ses lectures, et il n'en pouvait saisir aucune trace : ces récits se rapportaient à une époque antérieure à la Révolution. En Angleterre, ajoute ce voyageur, « un homme pauvre « et un laboureur sont synonymes ; mais, en France, il n'en est « point ainsi. » D'autres voyageurs anglais, M. Inglis, lord Dalling, alors qu'il était encore M. Henry Bulwer, M. Lequesne et M. Laing, qui depuis ont successivement visité la France, ont fait également justice des prédictions de M. Culloch, et de tout cela, M. Thornton se croit autorisé à conclure que l'accession sur une grande échelle des paysans français à la propriété foncière « a pro- « duit tout autre chose que du paupérisme. « L'étendue moyenne de « leurs domaines dépasse 3 hectares (1), et est demeurée à peu près « telle durant plus de trente ans. Leur situation actuelle suppor- « terait presque la comparaison avec celle des pays les plus favo-

(1) Huit acres, dit M. Thornton, soit 3 hectares, 23 centiares. L'acre valant 4.067 ares.

« risés, et l'expérience fournit de puissantes raisons de croire que « cette prospérité durera, si elle ne s'accroit même. »

On s'est souvent fait une arme contre la petite propriété de l'état obéré sous lequel, prétend-on, elle se débattrait en France. Un autre publiciste anglais ne tient pas cette assertion pour exacte. On a énormément exagéré, dit-il, la dette qui grève le petites propriétés rurales en France, et l'amélioration sensible « qui s'est « manifestée dans l'alimentation du paysan français, ses habits et « son logement, en un mot dans toute son apparence, cette amé- « lioration est une preuve irréfutable que, loin de s'appauvrir, il « s'élève rapidement au contraire sur les degrés de l'échelle écono- « mique et sociale. » D'autre part, une imposante autorité nous représente la propriété terrienne comme très-obérée sur l'autre rive du canal. C'est là, selon M. Caird, un grand obstacle au progrès agricole, et « une mesure qui non-seulement permettrait l'a- « liénation des domaines obérés, mais qui faciliterait encore, en le « simplifiant, le transfert des terres, serait plus avantageuse à tout « le monde, landlords ou tenanciers, qu'aucune de celles dont la lé- « gislation s'est déjà occupée dans l'intérêt de l'agriculture. » Ces facilités existent déjà depuis longtemps en France : nos paysans en usent largement, et le fait, dit M. Cliffe Leslie à son tour, « que « malgré les facultés nouvelles d'émigration qui se sont ouvertes, « et nonobstant la hausse accentuée des salaires, le fait que ces « paysans continuent d'être de grands acheteurs du sol, atteste à la « fois et la productivité de la petite culture, et l'enrichissement « même des plus humbles parmi eux » (1).

S'imagine-t-on, ajoute-t-il, le manouvrier agricole de la Grande-Bretagne, acquérant beaucoup de terre, et en même temps prêtant à l'État des sommes considérables ? Non, en vérité, on ne s'imagine point une telle chose, par des raisons toutes simples, et qu'à Bradford, Sir George Campbell déduisait à merveille. Le droit d'aînesse et les substitutions interdisent au paysan anglais la possession du sol ; la ploutocratie l'écarte des emprunts publics ; il est payé, enfin, pour n'avoir pas confiance dans ces entreprises du crédit public qui le spolient trop souvent, en un tour de main, d'épargnes laborieusement gagnées et lentement accumulées. Ces épargnes, il aime donc mieux les porter aux *Gin Palaees*, ces antres de la farouche divinité qui verse à pleins bords l'abrutissement aux plus robustes fils de la vieille Angleterre, et qui dépeuple ses ateliers comme ses cottages.

Au surplus n'y a-t-il point en Europe que la France à renfermer

(1) *Land system of France*, dans le volume du Cobden-Club précité.

des paysans propriétaires : on en rencontre encore en Norwége, en Suisse, en Prusse, en Saxe, au Tyrol, dans les îles du Canal. Les *Bonder* norwégiens sont, de temps immémorial, les propriétaires des terres qu'ils cultivent : ils vivent néanmoins dans le contentement et l'aisance. A la vérité, malgré leur loi de succession, qui est conforme en principe à la nôtre, la division du sol, par suite de circonstances que M. Thornton n'explique pas d'ailleurs, a fait si peu de progrès dans le cours de plusieurs siècles, que leurs fermes sont rarement au-dessous de 16 hectares, un grand nombre embrassant même 300 hectares, en dehors de vastes pâturages. Les *Bonder* ne sont donc point de petits cultivateurs, pas plus, du moins dans une certaine mesure, que ces paysans suisses qui exploitent, pour leur compte, des domaines dont la moindre étendue varie entre 16 et 22 hectares. Enfin, il n'y point d'argument à tirer, dans l'espèce, des propriétaires de tout petits lopins de terre des cantons de Zurich, de Bâle, de Saint-Gall, d'Appenzell, d'Argovie, puisqu'ils ne travaillent le sol qu'à leurs moments perdus, et tirent de l'industrie manufacturière leurs véritables moyens d'existence. Mais il existe aussi en Suisse des propriétaires ruraux de 4 à 5 hectares, et ceux-ci s'enrichissent le plus souvent, alors que les paysans du Valais, pays de grande propriété, sont au nombre des plus pauvres de la Confédération entière. M. Kay, qui écrivait en 1850, et qui a parcouru deux fois cette partie de la Saxe qu'on appelle la Suisse saxonne, parle du progrès rapide et continu de cette contrée dans la tenue des maisons, dans la manière de vivre, et surtout dans l'agriculture, depuis que les paysans y sont devenus les propriétaires du sol. Les mêmes causes ont amené les mêmes effets dans les provinces rhénanes où, comme Reichenperger et le professeur Rau s'accordent à le dire, les petits propriétaires ont prospéré de plus en plus, bien qu'ils aient dû acheter leurs terres à des prix toujours croissants. Nous ne savons si M. Inglis eut une chance particulière le jour où, pour fuir un orage, il entra dans la maison d'un paysan du Tyrol allemand, dont la propriété ne dépassait pas 2 hectares, et fut invité à partager le repas de son hôte. Toujours est-il qu'il vit figurer sur sa table rustique du pain composé pour un tiers de froment et un tiers de blé d'Inde ; de la soupe au lait et un gros morceau de lard, le tout accompagné de beurre et de vin de Botzen. Enfin, à Guernesey, l'œil du voyageur est partout réjoui par la vue de jolies maisons bâties en pierre, et dont les murailles disparaissent sous les touffes des rosiers, des géraniums et des myrtes. Entre-t-il dans ces maisons, il y trouve la cuisine bien meublée d'ustensiles, et le garde-manger bien fourni de comestibles.

Aussi bien ces apologies de la propriété aristocratique et ce dédain de la propriété populaire paraissent assez peu soucieuses des enseignements de l'histoire : et les annales des deux grandes nations de l'antiquité classique, sans parler de celles du peuple juif, ne leur donnent pas, tant s'en faut, raison.

La Grèce, pendant son âge héroïque et républicain, n'eut guère que de petits propriétaires, et ce fut dans ce même laps de temps que sa population se montra la plus nombreuse, comme la plus florissante. A l'époque où écrivait Polybe, bien que le pays fût tranquille, et qu'il n'y eût pour le ravager ni guerres, ni épidémies, elle diminuait déjà rapidement, el un siècle après son incorporation à l'empire romain, rien n'étonnait plus Strabon que la rareté des habitants. La Messénie était en partie déserte ; l'Arcadie, l'Etolie, l'Acarnanie étaient des solitudes, et sous le règne de Trajan, la Grèce entière ne pouvait fournir, selon Plutarque, plus de 3.000 hommes pesamment armés, juste le même nombre qu'avait réuni Mégare seule, lors des guerres persiques. Cette dépopulation, Polybe et, parmi les modernes, l'évêque Thirlwall l'ont imputée aux progrès du luxe et à la dépravation des mœurs. Mais, comme le remarque M. Thornton, ces maux ne se font guère sentir en dehors des villes ; ils n'agissent que sur les citoyens riches, et l'on trouve une bien meilleure explication du phénomène dans ce que dit Strabon de la concentration des terres dans un petit nombre de mains. L'île entière de Céphalonie ne formait plus qu'un seule domaine ; en terre ferme on ne labourait plus ; de vastes dépaissances pour les moutons, ou des pâturages pour le bétail et les chevaux, avaient pris la place des cultures alimentaires. La grande propriété avait englobé la petite, et les nouveaux maîtres du sol, après en avoir expulsé les derniers paysans, leur avaient substitué des hordes de gibier sauvage.

Les choses affectèrent le même cours à Rome : ses premiers habitants furent des propriétaires cultivateurs. Vraie ou fausse en elle-même, l'anecdote bien connue de Cincinnatus a du moins le mérite de montrer qu'au moment où écrivait Tite-Live, la tradition conservait encore le souvenir d'un temps pendant lequel les citoyens les plus nobles avaient pu cultiver eux-mêmes leurs terres, sans recourir à l'aide de domestiques salariés. Même dans le Latium, le Samnium, la Sabine et l'Etrurie, les paysans étaient assurément des francs-tenanciers, formant, en général, de petites villes qu'une citadelle protégeait. Après la conquête, une partie de leurs habitants fut contrainte d'habiter Rome ; ailleurs, des colonies romaines s'installèrent, et dans aucun cas les vaincus ne conservèrent dans son intégrité leur ancien territoire. Une partie en

fut confisquée et incorporée au domaine public de Rome. Mais ce domaine, les patriciens le respectaient fort peu : d'usurpations en usurpations, ils parvinrent bientôt à s'y tailler de vastes parts et employant tour à tour la force ouverte et la fraude légale, ou bien encore la séduction des hauts prix, ils englobèrent les petites propriétés plébéiennes. C'est ce qui explique comment, cent quarante ans avant notre ère, Tiberius Gracchus, revenant de ses campagnes en Espagne, ne trouva plus en Italie ni petits biens ruraux, ni paysans même. Il n'y avait plus que d'immenses domaines gérés par des intendants et cultivés par des prisonniers de guerre réduits en esclavage, qu'on enfermait la nuit dans l'ergastule, et qu'on faisait travailler le jour sous le fouet de surveillants. La campagne de Rome, renommée pour sa fertilité luxuriante, alors que des hommes libres en possédaient le sol et en récoltaient les produits pour eux-mêmes, la campagne de Rome avait déjà commencé à revêtir l'aspect sauvage et désolé qu'on lui connaît aujourd'hui. Les chaumières avaient été démolies, les arbres à fruits déracinés, et la *malaria* était apparue après l'agriculture proscrite.

Qu'était devenue cependant l'ancienne population rurale? Avait-elle du moins trouvé dans le commerce et dans les métiers industriels d'autres moyens d'existence? Hélas! non. Dépossédés de leurs champs, les *villani* s'étaient bien hâtés d'affluer à Rome, mus par un pareil espoir. Ils se trouvèrent complètement déçus, et ils tombèrent en masse à la charge de l'assistance publique. Telle fut la première origine de cette plèbe famélique à laquelle une loi que fit rendre Caïus Gracchus, dix ans après la mort de son frère, alloua une distribution mensuelle de blé ; cette plèbe, dont la nourriture et l'amusement, *panem et circenses*, demeurèrent, jusqu'au dernier jour de l'empire, le grand souci des empereurs. Le secours pécuniaire vint ensuite : Juvénal a dépeint le concours de gens à à pied et la file de litières qut se pressaient à la sportule :

> Sed quum summus honor finito computet anno
> Sportula quid referat, quantum rationibus addat!
> Quid facient comites quibus hinc toga, calceus hinc est
> Et panis fumusque domo! Densissima centum
> Quadrantes lectica petit, sequiturque maritum
> Languida vel pregnans, et circumducitur uxor. (Sat. I.)

En un mot, le peuple-roi était devenu un peuple de mendiants, Rome un immense repaire de pauvres. C'était le résultat, non de la division de la terre, mais de sa concentration au contraire; et les progrès du paupérisme, autant que le déclin de l'agriculture, jus-

tifiaient le mot célèbre de Pline : *Latifundia perdidere Italiam*, les grands domaines ont perdu l'Italie.

III.

« Eu égard aux progrès réalisés par l'Angleterre dans les voies de l'industrie et du commerce, comme à l'amélioration progressive de la condition des classes rurales chez les nations civilisées, depuis les anciens États à esclaves de l'Amérique septentrionale, il peut sembler paradoxal de prétendre qu'au contraire, le paysan a rétrogradé. Cette assertion pourtant est d'une vérité rigoureuse, et de fait, notre pays manque d'une véritable population rurale, d'une population liée au sol et capable de correspondre aux fins politiques, économiques et sociales qui sont assignées aux groupes agricoles. »

Voilà ce qu'écrivait M. Cliffe-Leslie, il y a huit ans déjà, et il retraçait en même temps, d'une plume vigoureuse et sûre, les étapes, pour ainsi dire de cette marche en arrière. Elle a bien commencé réellement dès le XVIe siècle ; mais elle ne s'est dessinée et précipitée que dans le nôtre. Ainsi, les paysans de la Grande-Bretagne conservaient encore, en 1785, assez d'attaches au sol pour que Arthur Young pût dire en toute vérité « qu'il n'avait pas rencontré « un seul cottage auquel un morceau de terre n'appartînt pas. » Mais à soixante-quinze ans de distance, lorsque M. Caird entreprenait son *tour* agricole dans son propre pays, l'assertion était devenue beaucoup plus exacte ; en outre, le prix du beurre avait doublé, celui de la viande avait haussé de 70 centièmes, tandis que les salaires du laboureur n'avaient crû que de quatorze. De toutes parts, on décrivait les cottages comme très-misérables et comme trop étroits pour contenir les hôtes de plus en plus nombreux qui s'y pressaient. « Tous les sexes et tous les âges, » lit-on dans le livre de M. Kay sur les classes populaires, *The social condition of the People of Europa*, qui date de 1850, « les gens mariés et ceux « qui ne le sont pas, les parents, les frères, les sœurs, les étrangers « dorment dans la même chambre et parfois dans le même lit. » En même temps le nombre des gîtes sordides allait en diminuant, comme l'attestent des documents mis en 1866 sous les yeux du Parlement. De 1851 à 1861, le fait s'était produit dans 821 paroisses rurales. Concurremment avec une augmentation de population, et il était bien connu qu'en un grand nombre de ces paroisses, où la population avait décru au contraire, le nombre des cottages avait subi une diminution proportionnellement supérieure.

Cette population, qui désertait la campagne, n'avait pas quitté l'Angleterre : il n'était point question encore en 1851 de ce grand exode agricole aux États-Unis et au *Dominion* canadien, dont M. Arch et les chefs de l'*Union agricole* menacent aujourd'hui les landlords et les *gentlemen farmers* (1). Elle s'était portée vers les grandes villes, vers les grands centres industriels et commerciaux. Déjà, en 1861, alors que la population rurale de l'Angleterre même ne dépassait guère 9 millions de personnes, le chiffre de la population urbaine s'élevait à près de 11 millions, dont 7 et demi réunis dans les plus grandes villes, Londres, Liverpool, Manchester, Birmingham, etc., peuplées seulement, en 1801, de 2.221.753 habitants. Les conséquences naturelles de cette agglomération n'avaient point tardé à se faire sentir. Elles avaient profondément troublé les anciennes conditions d'existence de la classe ouvrière. « Voilà une nombreuse population d'artisans et d'ouvriers », disait un jour lord Shaftesbury, à la Chambre des lords, qui ne sauraient quitter le lieu de leurs occupations, sans renoncer à ces occupations elles-mêmes. Eh bien ! les propriétaires des maisons même les plus humbles, profitant de la grande demande qui a surgi, élèvent leurs prix de location. Alors les pauvres gens, qui avaient jusque-là habité une couple de chambres à un prix relativement bas, se trouvent réduits à l'alternative de s'imposer un lourd sacrifice, ou de s'entasser pêle-même dans d'étroits logements, dans des bouges véritables. » Et ce mal, qui résulte de la désertion des campagnes, n'est pas restreint aux seules classes ouvrières : il a frappé les classes moyennes elles-mêmes, dont les logements dépassent déjà, dans les grandes villes, la limite de leurs ressources budgétaires, et commencent à disparaître tout à fait. N'est-ce pas, pour employer les expressions mêmes de M. Cliffe-Leslie, une perspective inquiétante pour le Royaume-Uni, que celle de voir, un jour, une population sans terre et sans maisons, face à face avec quelques milliers de monopoleurs du sol, en état rarement de le vendre ou de le diviser, ne pouvant même l'affermer toujours, et acculés partant à la nécessité de le convertir en terrains de plaisance, *Pleasure grounds*, tandis que la masse du peuple ne serait pas même assurée de ses principaux moyens d'existence ?

Quinze francs dans les comtés du Sud et du Sud-Est ; dix-sept à vingt-deux dans ceux du Nord, et vingt-cinq dans quelques districts que favorise le voisinage des grands centres manufacturiers, tels sont les taux hebdomadaires des salaires agricoles en Angle-

(1) Voir, dans le *Journal des Economistes* du 15 novembre 1874 : L'émigration des Laboureurs anglais.

terre. C'est dans une moyenne de seize francs par semaine, et de l'aveu d'un homme que sa position sociale et le caractère dont il est revêtu, rattachent d'une façon étroite à l'élément conservateur, ce n'est point assez non-seulement pour faire jouir le cultivateur de quelque comfort, mais pour suffire même à ses besoins stricts et à ceux de sa famille. La conclusion est qu'il faudrait relever les salaires agricoles, ce à quoi les *farmers* résistent en alléguant l'énormité des rentes qu'ils servent à leurs propriétaires. Prouvez la chose, leur répond l'évêque de Manchester, et force sera bien aux landlords d'accepter une diminution de ces rentes : la perspective, ajoute ironiquement le prélat, « peut paraître très-désagréable à des « gens qui dépensent parfois, pour un bal ou l'achat d'une paire de « chevaux pur sang, le revenu de 300 acres de terre ; mais elle est « inévitable ». La question est maintenant celle de savoir si une augmentation de ces salaires serait réllement avantageuse aux laboureurs anglais, et il ne manque point en Angleterre d'esprits éclairés, d'hommes prenant un vif intérêt aux classes laborieuses qui regarderaient cette mesure comme peu utile, si elle ne devait pas être accompagnée, chez les laboureurs, du changement de goûts et d'habitudes que diverses circonstances, mais surtout le jeu de la *Poor law*, ont contribué à pervertir (1). Ce sentiment pourrait bien être partagé à cette heure par les patrons de la *The national agricultural Labourer's Union*. A l'origine, elle ne poursuivait qu'une hausse des salaires agricoles ; mais, lors de sa dernière réunion annuelle, qui eut lieu à Birmingham, au mois de mai dernier, elle a entendu M. Arch réclamer quelque autre chose de plus au nom de ses commettants. « On nous vantait jadis, s'écriait-il, « les belles chambres de la caserne, ses bons poêles, ses splendides « rations, sa paie régulière, et le *Times* avait peine à s'expliquer « comment les laboureurs ne se faisaient pas soldats, quand leurs « demeures étaient désolées, quand ils en étaient réduits à un seul « vêtement, et forcés d'attendre dans leur lit que ce vêtement sé- « chât, s'ils l'avaient mouillé par occurrence ». Des plaisanteries plus ou moins spirituelles, plus ou moins convenables n'étaient pas des raisons, et avant de les convier autour du drapeau britannique, il eût été sage de se souvenir que ce drapeau « pouvait être beau aux yeux d'un landlord ou d'un évêque, mais ne signifiait rien

(1) « On trouverait difficilement, dit M. Cliffe Leslie, chez aucune nation civilisée et même chez peu de peuples sauvages un être ayant un regard aussi morne, et aussi hébêté, que celui du paysan anglais. Il n'y a trace ni d'intelligence ni d'énergie sur son masque. » (Sur les effets moraux de la loi des pauvres, voir l'article de M. Roberts dans le n° de juillet 1875 du *Journal des Economistes*).

pour un laboureur affamé ». M. Arch a mis des conditions au futur patriotisme des paysans, ses compatriotes : il a été d'avis que, pour rester vraiment patriotes, *truly loyal*, ils ont besoin d'obtenir non-seulement la franchise électorale, mais encore le droit de posséder des terres en propre.

Tout concourt donc à poser la question terrienne devant nos voisins d'outre-Manche : l'insuffisance de la production agricole, dans ses conditions actuelles, les aspirations des masses rurales, les études des économistes, la sollicitude des hommes politiques, l'anxiété enfin des vrais conservateurs, qui ont entrevu dans leurs visions le spectre effrayant de la guerre agraire. On s'est déjà demandé, et on se demandera de plus en plus si le territoire national doit demeurer, pour parler comme M. Cliffe Leslie, « une source de « pouvoir et de jouissances luxueuses pour un petit nombre, ou « bien devenir un élément de prospérité et de richesse pour le « pays tout entier » ; si encore c'est à quelques personnes ou à la nation elle-même qu'il appartient de fournir la réponse à une interrogation pareille. A des problèmes aussi essentiels, quand ils ont été une fois posés, une solution est inévitable, mais cette solution n'est pas encore assez dégagée de ses limbes, pour qu'il soit dès à présent possible d'en préciser les termes exacts. Tout le monde connaît ce qui s'est fait en France, et sait comment des restrictions considérables y ont été apportées au droit de tester, afin d'abolir le droit de primogéniture et de contrarier la tendance de la propriété à se concentrer, par voie de succession, en grandes masses. Mais ce procédé n'a guère conquis jusqu'à ce jour d'adhésions scientifiques, voire de sympathies populaires, dans cette société anglaise, que tant de traits originaux distinguent, et qui ne semble pas moins isolée du Continent que son habitation elle-même. Le plus grand et le plus démocratique peut-être de ses économistes contemporains, John Stuart Mill regardait bien « comme éminemment désirable » la réalisation des idées du législateur français, mais il ne pensait pas que les moyens employés par lui fussent « très-judicieux. » Il eût préféré que, « sans tenir compte « des opinions actuelles, on limitât, non la quotité de ce qu'un in- « dividu pourrait léguer, mais celle qu'il serait permis d'acquérir « par legs ou par héritage. » De son côté, tout en confessant que notre Code civil n'a nullement produit, au point de vue agricole, les effets désastreux que prédisaient les pessimistes, M. Thornton lui reproche d'avoir entraîné, non la multiplication, mais bien la division des domaines, et c'est là, selon lui, un mal qu'on aurait peine à exagérer. M. Cliffe Leslie, enfin, traite notre loi successorale « d'expédient dont le plus grand éloge qu'il puisse mériter

« consiste à dire qu'il est préférable au système féodal, qui deshé-« rite tous les enfants au profit d'un seul ».

Voilà un jugement bien sommaire et quelque peu dédaigneux sur un système qui a été conçu, comme il est encore défendu, par d'éminents légistes; qui est cher à l'immense masse du peuple français, et dont il serait facile, ce semble, de faire disparaître les quelques abus qu'il a pu relever à la pratique (1). Aussi bien pourrait-on en appeler de son auteur à son auteur lui-même, puisque dans son étude spéciale sur le régime terrien de la France, M. Cliffe Leslie s'est montré beaucoup moins sévère au sujet de ces lois de succession, dont le mécanisme, dans ce qu'il peut avoir de défectueux, lui paraît très-corrigé par nos autres lois sur le transfert du sol. Quoi qu'il en soit, en 1868, il eût penché plus volontiers vers la mesure indiquée par J. S. Mill, c'est-à-dire la limitation de la quotité de terre transmissible par voie d'héritage, s'il n'eût craint une opposition trop violente à son adoption immédiate. Il s'arrêtait donc à la pensée d'émanciper le sol et d'en favoriser la division ou le transfert, par la suppression des substitutions perpétuelles; de rendre les arrangements de famille nuls de plein droit, en cas de mariage, et toujours révocables au gré du testateur; d'ordonner enfin la vente de tout domaine, grevé de dettes au moment du décès de son possesseur. Peur compléter cette émancipation, il eût voulu encore qu'on assimilât la dévolution de la propriété foncière, en cas de succession *ab intestat*, à celle de la propriété mobilière, essentiellement aliénable; qu'on recueillît toutes les transactions concernant la terre sur un registre accessible, moyennant une légère rétribution à tout le public, et qu'on assurât la tenure des terres, livrée aux caprices des landlords, et de propos délibéré, afin de priver les tenanciers de l'indépendance politique qu'il avait été dans le vœu de la loi de leur conférer.

Sir George Campbell, lui, déclare ne pas être champion des idées aristocratiques, et cependant il plaide en faveur du droit de primogéniture. « Qu'on l'abolisse légalement, dit-il, et qu'on respecte la « liberté testamentaire, les pères de famille nobles se serviront de

---

(1) Ces abus, c'est-à-dire les effets du morcellement ont été souvent signalés et sont très-réels, quoiqu'ils aient été souvent exagérés. On les a imputés aux articles 826 et 832 du Code civil ; mais ils en dérivent moins, selon M. Glasson, professeur à la Faculté de droit de Paris, que de la façon assez étrange, allant contre leur but même, dont les tribunaux ont compris l'interprétation desdits articles. M. Glasson serait d'ailleurs partisan d'une réforme qui étendrait les pouvoirs des tribunaux, en leur permettant de faire des lots égaux en valeur seulement, toutes les fois que le morcellement serait une chose désavantageuse (V. *Eléments de Droit français*, t. I; Paris, Guillaumin, 1875).

« celle-ci pour rétablir celui-là. La loi en vînt-elle à proclamer la « division des héritages, que la mesure produirait peut-être plus « de mal que de bien : elle ne bénéficierait qu'à un petit nombre de « ploutocrates qui, rencontrant plus de terre disponible sur le mar- « ché, s'en approprieraient davantage. » En dernier lieu, il ne pense pas qu'il serait avantageux de retenir chez eux, pour y cultiver des terres et y vivre dans un état de fortune inférieur à celui de leurs ancêtres, ces cadets de famille qui peuplent aujourd'hui l'armée et la marine, ou qui vont chercher fortune aux Indes-Orientales et en Australie. Sir George Campbell fait très-bon marché toutefois des majorats et des substitutions, comme de toute autre disposition légale tendant à enchaîner la terre et à en rendre l'accès difficile. Visant à la création de petits cottages, qui seraient la chose propre de leurs habitants, et prévoyant le cas où il serait difficile, aux abords des grands centres industriels, de se procurer assez de terrains *ad hoc*, il propose de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il réclame l'application à l'Angleterre et à l'Écosse du *Landlord and Tenant Freeland Act*, qui, en Irlande, accorde aux fermiers des compensations pécuniaires pour les améliorations qu'ils apportent aux terres dont ils ont la jouissance temporaire. Il réclame enfin des mesures protectrices des *communaux* envahis de toutes parts. En somme, dans les limites où sir G. Campbell a renfermé son plan de réforme, il nous rappelle les idées de sir Francis d'Ivernois, qui, tout en condamnant les petites ou les moyennes fermes, faisait grâce à la propriété parcellaire des journaliers. D'Ivernois savait que l'établissement de la grande culture en Angleterre s'était lié au développement de l'industrie manufacturière, et en concluait que les classes mercantiles avaient dû la possibilité de se former et de s'accroître à l'excédant de produit que cette culture seule était capable de fournir. Mais on a trouvé aujourd'hui le défaut de la cuirasse de cette doctrine.

Nous n'ajouterons rien, réservant pour une deuxième étude la question de la terre en Irlande. Les écrivains anglais ont l'habitude de la traiter à part, et ils ont raison ; elle a pris en effet en Irlande une couleur particulière et des aspects spéciaux, bien que, d'un côté comme de l'autre du canal Saint-Georges, la propriété foncière repose également sur le même principe féodal, que l'Angleterre doit à la conquête normande, et la verte Erin à la conquête anglaise.

Ad. Frout de Fontpertuis.

LE POST-OFFICE BRITANNIQUE

ET

SES QUATRE DÉPARTEMENTS :

POSTES, TÉLÉGRAPHES, MANDATS D'ARGENT ET CAISSES D'ÉPARGNE, D'APRÈS LE RAPPORT ANNUEL DU POSTMASTER GÉNÉRAL

Le *Post-office* britannique est l'administration de ce genre la plus considérable, et peut-être la plus perfectionnée, qui soit au monde. Il réunit quatre services ou départements : les Postes, les Télégraphes, les Mandats d'argent et les Caisses d'épargne postales, branches d'administration qui se prêtent un mutuel secours et sont ainsi parvenues à des modes d'opération remarquables par la simplicité, la rapidité et la précision des procédés, et aussi par la réduction progressive des frais.

Et d'ailleurs, nous avons à peine besoin de rappeler à nos lecteurs que dans ces quatre services publics, l'Angleterre a pris la tête du progrès économique ; dans les Postes, par la réforme de Rowland Hill en 1840 ; dans les télégraphes, par les inventions d'appareils ; dans les mandats d'argent, par les traités internationaux ; et par la loi de 1861, dans les Caisses d'épargne postales qni sont issues, comme un développement naturel, du service des mandats de poste. Aussi bien, cette administration forme aujourd'hui un ministère, dont le chef, le *Postmaster general*, membre du cabinet, a sous ses ordres un personnel de 43,982 employés, ou *officers*.

Treize mille sont *postmasters*, neuf mille six cents sont qualifiés *clerks*, ou fonctionnaires de bureau, postal ou télégraphique, et plus de vingt et un mille, facteurs et messagers.

De ces quarante-quatre mille employés, dix mille cinq cents, le quart environ, sont employés à Londres, desquels six mille travaillent aux administrations centrales, dans les deux magnifiques édifices de Saint-Martin-le-Grand et dans les deux dépendances voisines.

Comme les années précédentes, le *Postmaster general*, dans son rapport de cette année, se montre satisfait de l'emploi des femmes dans les services sédentaires du *Post-office* ; et il fait connaître qu'il vient d'ordonner la formation d'une classe de *clerks-femmes*

dans le département de la Caisse d'épargne postale. Il ajoute que la majorité des candidates a passé les examens avec succès, bien que le degré des connaissances exigées, surtout en arithmétique, soit assez élevé.

Dans certaines administrations publiques, qui ne sont au fond que des entreprises individuelles, l'emploi des femmes paraît assez naturel, si l'on considère combien de femmes sont utilisées dans les bureaux et les magasins de nos industries privées, où elles font preuve d'intelligence administrative, de ponctualité et de bonne tenue. Pour les jeunes filles et les jeunes femmes d'une certaine classe de la société, les emplois du *Post-office* ouvrent des carrières précieuses, et qui améliorent dans leur bien-être comme dans leur moralité une classe bien intéressante, et trop souvent sacrifiée, au détriment même de l'intérêt public, c'est-à-dire la classe des petits employés secondaires de l'État.

Comme la plupart des grandes régies dans nos États modernes, le *Post-office* suit des traditions de bienveillance paternelle à l'égard de ses employés ; dans son rapport annuel, le *Postmaster general* mentionne toujours avec soin le rapport général du médecin en chef du ministère, et il constate cette année un état sanitaire meilleur encore que dans les années précédentes : ainsi à Londres, où cependant plusieurs maladies épidémiques ont sévi en 1874, la proportion des décès, dans le personnel du service, n'a été que de six à sept pour mille ; les maladies ont été moins nombreuses et les convalescences plus rapides. Le médecin en chef, le docteur Waller Lewis, recommande néanmoins d'améliorer encore le système de ventilation, pour réduire encore les cas des maladies les plus ordinaires du service sédentaire, bronchites, catarrhes, rhumatismes.

Ce progrès dans l'état sanitaire des employés du *Post-office* peut être en partie attribué à l'amélioration des traitements et des salaires, qui s'est faite dans ces dernières années, et que le *Postmaster general*, lord John Manners, se propose de poursuivre, en considérant l'accroissement des bénéfices nets de ses régies.

Et en effet, pour les Postes et les Mandats d'argent le revenu brut s'est élevé en 1864 à 5.651.000 liv. sterling, en accroissement de 5 0/0, ou de 280.000 liv. sterling sur l'année précédente ; la dépense a été de 3.915.000 liv. st., en accroissement de 3 0/0 sur l'année précédente, accroissement qui porte pour 100.000 liv. sur le chapitre des salaires. Le bénéfice net ressort à **1.736.000** liv. st., en accroissement de 158.000 liv. st., ou 10 0/0, sur l'exercice 1873.

Le rapport fait observer que si les divers services publics du gouvernement gratifiés de la franchise postale avaient payé les

droits de poste, le bénéfice net se trouverait grossi de près de 100,000 liv. st.

Pour les Télégraphes, le revenu brut a été de 1.160.000 liv. st., et la dépense, de 1.051.000 liv.; d'où un bénéfice net de 109.000 liv.st.; applicable au payement des intérêts du capital emprunté pour l'achat des Télégraphes par l'État.

Pour les Caisses d'épargnes postales, le produit des sommes placées dans les mains des commissaires de la Dette nationale au compte des *Post-office savings banks* a donné 743.000 liv. st. D'autre part, l'intérêt servi aux déposants a été de 524.000 liv. ; et la dépense (sauf pourtant les frais de poste, dont ce service a la franchise, et qui est évalué à 36.000 liv.) a été de 100.000 liv. ; d'où un débours de 624.000 liv., laissant un bénéfice net de 119.000 liv. st.

En Angleterre, les financiers d'État ont depuis longtemps écarté l'esprit fiscal des régies du *Post-office*. S'ils s'applaudissent de ces profits nets, c'est en vue d'améliorer les traitements et le comfort des employés, de former un fonds de réserve qui assure le Trésor dans la gérance des dépôts de Caisses d'épargne, et aussi en vue de développer et de perfectionner l'outillage et de faciliter les services.

Et c'est pourquoi l'Angleterre a été l'une des premières puissances à solliciter l'Union postale européenne. En 1873, les *Postmaster general* disait : « Depuis longtemps le *Post-office* britannique désire voir établir pour toute l'Europe un tarif postal très-bas, et, autant que possible, uniforme. Le tarif entre le Royaume Uni et plusieurs pays de l'Europe a déjà été réduit à 3 pence; le *Post-office* britannique souhaiterait que ce tarif fût encore réduit à 2 pence, et devînt général pour toute l'Europe »

Ce vœu que nos pères auraient traité de chimérique, a trouvé bientôt bon accueil auprès de tous les gouvernements du monde civilisé ; et l'année 1875 a vu se réaliser le Traité postal international de Berne, c'est-à-dire l'événement le plus considérable jusqu'ici dans l'histoire des postes.

Tous les États de l'Europe, les États-Unis d'Amérique et l'Égypte s'étaient fait représenter à la conférence de Berne ; et le 9 octobre 1874, un traité d'Union postale a été signé par tous les délégués, sauf un. Ce délégué exceptionnel, condamné, faute de pouvoirs suffisants, à rester passif devant cet acte où tous les autres États du monde civilisé apposaient résolûment leur signature, chacun avec la conscience d'un grand bienfait national, — ce délégué, c'était le représentant de la France. Heureusement pour l'honneur et le bien de notre pays, un meilleur esprit a dominé nos

finances au moment de l'échange des ratifications ; et la France s'est alors associée au Traité, avec cette réserve, toutefois, que le Traité n'aurait d'effet pour elle qu'à partir du 1er janvier 1876, c'est-à-dire, six mois après sa mise en vigueur pour tous les autres États.

Ainsi, depuis le 1er juillet 1875, en vertu du Traité d'union postale de Berne, pour tous les États de l'Union (sauf pour la France), le poids de la lettre simple affranchie circulant de pays à pays dans toute l'étendue de l'Union, est réglée à une demi-once, ou 15 grammes; et son tarif postal, à 2 1/2 pence, ou 25 centimes ; la lettre non affranchie paye le double,soit 5 pence, ou 50 centimes.

La carte postale paye moitié prix de la lettre affranchie.

Un journal, jusqu'au poids de 4 onces, ou 120 grammes, paye un penny, ou 10 centimes. Les imprimés autres que les journaux, un penny ou 10 centimes par deux onces ou 30 grammes.

Outre l'avantage du tarif réduit et uniforme, le Traité a introduit la règle, si favorable à l'expédition rapide et économique des dépêches, que chaque *Post-office* national retiendrait ses recettes, et que les payements pour le transit seraient évalués par des comptes non plus quotidiens, mais semestriels.

Le traité reste ouvert à l'adhésion de tous les pays ; et le *Postmaster general* du Royaume-Uni fait pressentir que les gouvernements de l'Inde et des colonies anglaises prendront bientôt part à l'Union ; de telle sorte que presque toutes les dépendances de l'Empire Britannique jouiront prochainement de cette grande amélioration économique. C'est le développement naturel de la réforme de Rowland Hill, qui introduisit dans le monde civilisé, par l'Angleterre, avec le *post-stamp*, le tarif postal très-modéré et uniforme.

Une administration qui a eu de tels maîtres et qui garde si bien ses traditions est toujours aussi instructive qu'intéressante à étudier dans ses opérations et ses résultats. Et nous allons passer en revue ses quatre services, d'après le rapport de l'exercice dernier.

—

Le Royaume-Uni possède aujourd'hui 13.000 *Post-offices*, dont 900 sont des bureaux principaux ; 280 ont été établis en 1874.

Le nombre des boîtes aux lettres (*road letter boxes*) est de 9.700; augmentation de 700 en 1874.

Le nombre total des réceptables postaux est donc aujourd'hui de plus de 22.000 ; il était de 15.600 en 1865 , et de 4.500 seulement en 1840, avant l'établissement du *penny postage*.

Parmi les améliorations dans le détail du service, le rapport signale la formation d'une brigade de pompiers volontaires, formée d'employés de l'administration centrale ; et l'établissement au *general post-office* d'une boîte aux lettres de la dernière heure, où l'on peut, moyennant un schilling (1 fr. 25), jusqu'à 7 h. 45 minutes du soir, mettre les lettres destinées au départ de 8 heures.

Le *Post-office* a abandonné l'emploi des tubes pneumatiques, qui n'ont pas donné des résultats satisfaisants, après une expérience de quelques mois l'année dernière.

Le nombre des lettres en 1874 a été de près d'un milliard (967 millions), en augmentation de 6 3/4 0/0 sur l'exercice 1873 ; le nombre des cartes postales, de 79 millions, en augmentation de 9 3/4 0/0 ; et le nombre des imprimés et journaux, de 259 millions, en augmentation de 2 0/0.

Le nombre des lettres enregistrées dans le Royaume-Uni s'est élevé à 4 millions, soit une lettre enregistrée sur 250 lettres expédiées.

Les expéditeurs distraits sont toujours nombreux : plus de 20.000 lettres ont été jetées à la poste sans adresse ; et une de ces lettres contenait 2,000 liv. (50,000 francs) en banknotes. La famille des Shandy n'est pas près de s'éteindre, en Angleterre.

Une lettre enregistrée, contenant des obligations turques avec coupons payables au porteur, d'une valeur de 4,000 liv. (100.000 f.), et destinée à une maison de la Cité de Londres, a été dirigée par erreur à une rue du West-End, où elle a été délivrée. Sur la réclamation de l'ayant droit, une enquête a été ordonnée, et la lettre a été retrouvée chez des gens qui avaient pris les titres turcs pour des *billets de loterie étrangère*, et les avaient donnés à leurs enfants pour jouer comme des images sans valeur. Il est permis de dire aujourd'hui que ces bonnes gens s'étaient à peine trompés de moitié.

Malgré les soins que prend le *Post Office* pour vulgariser les règlements de l'administration, on a toujours à constater beaucoup d'envois irréguliers ou frauduleux. A l'office central de Londres, on a trouvé deux montres d'or cachées dans un livre expédié de Londres à la Nouvelle-Zélande : l'expéditeur avait taillé dans l'épaisseur du volume une cachette, comme font certains confiseurs pour des boîtes à surprise.

Plus de 61.000 timbres-poste ont été ramassés, décollés, dans les divers bureaux de poste : ces accidents viennent peut-être moins de la négligence des expéditeurs que du défaut de souplesse du papier des timbres anglais, et de la nature de la gomme, trop difficile à dissoudre.

Il y a progrès chez les expéditeurs de journaux : le nombre des

journaux mis au rebut par insuffisance d'affranchissement, qui était de 700.000 en 1872, n'était plus que de 250.000 en 1873, et de 173.000 en 1874.

Parmi les articles jetés à la poste contrairement aux règlements de l'administration, on a trouvé une grenouille vivante, une souris blanche vivante, des escargots, un hibou, un rat. Ces objets ont été mis au rebut; mais de telles excentricités, sans effet, se renouvellent toujours, et trop souvent, en Angleterre.

—

Le développement des affaires dans le service des télégraphes a été considérable en 1874; les messages, non compris les télégrammes des journaux, ont dépassé 19 millions, en augmentation de 10 0/0 sur le nombre de l'exercice 1873.

Et cependant le nombre des bureaux télégraphiques n'a pas été accru; car déjà le réseau est étendu à toutes les localités de quelque importance.

La tendance publique, de plus en plus marquée dans l'usage des télégrammes, a été uniquement stimulée par de nombreuses améliorations du service, qui ont rendu plus facile et plus rapide cet instrument de relation. C'est ainsi que le *Post Office* a appliqué plus souvent le système de double transmission, et fait emploi plus général de l'instrument appelé « Sounder », forme d'appareil très en faveur aux États-Unis.

Cet instrument « Sounder » allie aux avantages de l'ancien appareil « Morse » la simplicité et le bon marché.

Dans une circonstance où un débat important a eu lieu au Parlement, on a transmis de la station centrale de Londres, en une seule nuit, 440.000 mots, c'est-à-dire l'équivalent de 220 colonnes du journal *The Times*. On peut apprécier par là la puissance d'action de ce service, peut-être sans égal au monde.

Les fils loués à des particuliers ont produit en 1874 une redevance totale de 53.000 liv. st., soit 12 0/0 de plus qu'en 1873. Cette combinaison est donc très-goûtée du public.

—

Dans le cours de l'année 1874, le *Post Office* a ouvert 231 nouveaux offices à mandats d'argent, et étendu ainsi le nombre de ces bureaux à plus de 5.000.

Il a délivré 16 millions de mandats à l'intérieur, soit près d'un million de plus qu'en 1873.

La valeur totale des mandats a été de plus de 26 millions de liv. st.; la moyenne valeur étant de 1 liv. st. 12 sh. 6 p.

Depuis le 1er juillet 1875, les mandats à l'intérieur sont payables

pendant douze mois, au lieu de deux mois, comme précédemment. Après ce délai de douze mois, ils peuvent même être renouvelés par autorisation spéciale de la Trésorerie.

Les colonies ont envoyé, par mandats de poste, 585,000 liv. st., et la métropole à ses colonies 90.000 l. st. seulement. Le rapprochement de ces deux chiffres suggère d'intéressantes réflexions sur le rôle des colonies dans cette nation.

Entre le Royaume-Uni et les pays étrangers qui font échange de mandats de poste, il a été transmis 160.000 mandats, c'est-à-dire 10.000 de plus qu'en 1853. La valeur totale de ces mandats a été de 535.000 liv. st., dont 365.000 liv. st. envoyées dans le Royaume-Uni.

—

Le progrès est plus marqué encore dans le département des *Post-Office Savings Banks*. Le nombre des bureaux, accru de 178 en 1874, s'élève à 5068.

En même temps, les anciennes caisses d'épargnes privées continuent à décroître : depuis l'établissement des caisses postales, leur nombre a diminué de 638 à 476.

Le seul district de Londres possède aujourd'hui 576 caisses postales, c'est-à-dire presque autant que tout le Royaume-Uni possédait de caisses d'épargnes en 1861.

Le nombre des déposants des *Post-Office Savings Banks* s'est accru de 112.000 en 1874, et s'élève à 1.670.000 ; et la somme des dépôts y compris l'intérêt, s'est accrue de 2.000.000 liv. st., et s'élève à 23.000.000 liv. st.

La moyenne des dépôts a été de 2 liv. st. 14 sh. ; la moyenne des retraits, 6 liv. st. 8 sh.

Jusqu'ici, à mesure que, d'année en année, le *Post-Office* multipliait les bureaux, on constatait que la moyenne des dépôts tendait à diminuer. Mais, en 1874, cette tendance semble se modifier un peu. Ce qui s'explique par le concours développé des *Penny Banks*, qui se chargent du récolement des petites sommes, et apporent aux *Post-Offices* des épargnes déjà massées.

Les frais administratifs du *Post-Office Savings Banks* (en y comprenant les frais de poste) ont été, par opération, pour chaque dépôt ou retrait, de 8 pence. Ces frais s'elèvent à 1 shilling dans les anciennes caisses d'épargne, et ils diminuent progressivement dans les *Post-Office Savings Banks*, malgré les multiplications des bureaux, par l'effet de la simplification des procédés.

Ensemble, dans les *Post-Office Savings Banks* et les *Old Savings Banks*, le Royaume-Uni compte aujourd'hui 3.134.871 déposants,

avec un avoir de plus de 1 milliard 600 millions de francs de dépôts.

En 1861, le Royaume-Uni comptait à peine 1.500.000 déposants, c'est-à-dire moins que la France en 1870.

Et cette observation répond très-bien à ceux qui prétendent que si la France est inférieure, en nombre de déposants et en sommes déposées, à la plupart des autres pays de l'Europe, notamment à l'Angleterre, cela tient à ses mœurs, aux facilités spéciales que nos ouvriers et nos paysans trouvent à placer leurs épargnes en titres mobiliers et en lopins de terre, alors que les ouvriers anglais manquent, dit-on, de ces moyens de petit placement.

En 1861, l'état économique de l'Angleterre différait peu de ce qu'il est aujourd'hui : et pourtant, on n'y comptait que 1.500.000 déposants dans les caisses d'épargne,— moins qu'en France ; et l'on en compte aujourd'hui 3.000.000, — plus qu'en France. Il faut donc reconnaître que c'est le grand nombre des bureaux d'épargne, décuplé en treize ans, qui donne aujourd'hui à l'Angleterre cette supériorité.

Ajoutons, avec ceux qui ont étudié de près la société anglaise, que les ouvriers et les paysans de ce pays ont, autant que les nôtres, des moyens de petit placement, et peut-être plus de moyens de placement séduisants. En outre des *friendly societies*, des *building societies* et des assurances sur la vie, qui absorbent, et très-heureusement, des centaines de millions d'épargnes du peuple, rappelons-nous que l'Angleterre est le marché universel des capitaux, où les entreprises les plus aventureuses et les États les plus besogneux viennent chercher du capital en offrant au public, surtout aux petites gens, les titres les plus alléchants, les plus gros intérêts en minimes coupures. L'accident des Obligations turques, plus sensible encore chez nos voisins que chez nous, vient de nous montrer combien le penple en Angleterre est capté par les emprunteurs à grosse aventure.

D'où l'on peut conclure que si nous multiplions les bureaux d'épargne populaire dens la même proportion que les Anglais, nous atteindrons au moins les mêmes résultats : 3 millions de déposants et 1 milliard et demi de dépôts.

Le *Post Master General*, lord John Manners, termine son Rapport en montrant combien le *Post-Office* continue à favoriser par des facilités spéciales les *Penny Banks* et les *School Penny Banks*, dont le développement et le succès sont ensuite exposés avec un vif intérêt, dans un Rapport spécial du *Controller* des *Post-Office Savings Banks*. Le sujet méritait bien son chapitre particulier.

D'après nos informations particulières, plus de deux mille *penny-banks* sont établis dans les diverses parties du Royaume-Uni, notamment dans le district de Londres, dans le Yorkshire, à Liverpool et à Glascow. Ces établissements, fondés par des sociétés de notables, qui en prennent la direction et la garantie, admettent les dépôts de pence, c'est-à-dire, les sommes inférieures au shilling, limite du dépôt dans les Caisses d'épargnes ordinaires ; quelques-uns abaissent même le minimum jusqu'au farthing.

Depuis ces dernières années, le Post-office sollicite les Penny Banks à entrer en relations avec les Post-office savings Banks ; et il leur offre des avantages et des facilités, à la seule condition que leurs administrateurs adopteront un règlement approuvé par les commissaires du National Debt Office. La principale clause voulue par le Debt office limite tout compte individuel dans le Penny Bank à la somme de 5 l. st. (1 25 fr.)

Sous ces conditions, les administrateurs du Penny Bank agréé jouissent du privilége de verser dans les Caisses d'épargne postales des menues espèces d'argent et même de cuivre ; ils peuvent se faire intermédiaires de leurs clients pour les opérations avec les Post offices, et enfin ils peuvent obtenir du Post-office gratuitement certains imprimés de comptabilité. Déjà 317 Penny Banks sont entrés en relation avec le Post-office.

Le contrôleur général du département des Post-office Savings Banks constate que les Penny Banks sont devenus, dans plusieurs localités, ainsi à Liverpool et à Glascow, d'importants auxiliaires des Caisses d'épargne, et il s'appuie sur cette observation pour demander que le Post-office continue à favoriser ces établissements, comme fécondes petites artères des Post office Savings Banks.

Le Rapport de M. Thomson fait ressortir l'importance des trois principaux Penny Banks.

Le Penny Bank du comté d'York, fondé en 1859, forme une Caisse d'épargne tout à fait indépendante, dirigée par une grande association de notables garants, qui opère et place les fonds suivant ses statuts particuliers, en dehors des restrictions du Debt office.

Durant le dernier exercice, il a reçu 572.058 dépôts, pour une valeur de 239,361 l. st., et remboursé, en 63.267 retraits, la somme de 203.599 l. st. A la fin de l'année, dans ses 316 bureaux ou succursales, il comptait 65.446 livrets ayant un avoir total de 374.003 l. st., soit 9.350.000 fr. La valeur moyenne de chaque livret était donc de 5 l. 14 sh. 3 d.

Les Penny Banks de Liverpool et de Glascow sont soumis au

règlement du National Debt office ; l'un et l'autre sont administrés par les actionnaires des Caisses d'épargne de ces villes.

A Liverpool, en 1874, 26 Penny Banks ont fonctionné, et compté 124,951 opérations, versements ou retraits. Ils ont reçu 5.915 l. st., remboursé 3.962 l. st., et transféré aux Caisses d'épargne de Liverpool, au nom de leurs clients, 1.195 l. st. A la fin de l'exercice (20 nov. 1874) ils comptaient 9.340 clients, avec une somme totale de 1.862 l.st. La valeur moyenne des comptes était de 4 shillings (5 fr.)

A Glascow, 127 Penny Banks sont établis, satellites de la Caisse d'épargne de Glascow. En 1874, ils ont fait 486,963 opérations ; sommes reçues : 33,670 l. st. : sommes remboursées : 15.870 l. st. ; sommes transférées à la grande Caisse d'épargne au nom des déposants : 16.872 l. st. A la fin de l'exercice, il restait 48.261 comptes ouverts, avec une somme de 10.722 l. st. Valeur moyenne des comptes : 4 sh. 6 d. (5 fr. 60). Ce sont les directeurs de la Caisse d'épargne de Glascow et de ses 127 Penny Banks qui ont récemment organisé à Glascow les Caisses d'épargne scolaires, dont leur dernier rapport constate le succès et les meilleurs résultats, tant économiques que moraux.

A Londres et dans les autres parties de l'Angleterre, les caisses d'épargne scolaires sont dues à l'initiative libre des Boards of schools, et de la Provident Knowledge Society (1), qui d'ailleurs agissent en parfait accord avec l'administration supérieure du Post-office.

Aussi bien, le Post-office Savings Bank favorise-t-il les Penny Banks et les Caisses d'épargne scolaires que fondent les Boards of schools et la Provident Society, et leur fournit gratuitement les imprimés de comptabilité nécessaires.

Les premiers essais ont d'ailleurs parfaitement réussi : comme pour faire la preuve que la Caisse d'épargne scolaire est possible parmi les écoliers les plus pauvres, l'expérience a été commencée à Londres dans le quartier de Tower Hamlets, en pleine misère. Un commerçant de la Cité, membre du London Schools Board, a fait admettre le School Penny Bank dans douze groupes scolaires, comprenant chacun un école de garçons, une de filles, et une salle d'asile, soit trente-six écoles. Et dans le cours de l'année, sur 10.000 écoliers, 4.031 ont atteint le grand livre du Post-office

(1) Une société analogue, de caractère scientifique et bienfaisant, la *Société des Instituteurs de prévoyance*, vient de se fonder sur notre proposition, et sous la présidence de M. Hippolyte Passy (de l'Institut), président de la Société d'Economie politique, avec le concours de quelques-uns des hommes les plus autorisés dans ces questions, membres de l'Institut, du Conseil d'Etat et des administrations supérieures.

Savings Bank, et amassé ainsi par pennies et half-pennies une somme totale de 16.034 francs. Et c'est ainsi qu'on apprend aux enfants des familles les moins heureuses et les plus disposées à l'imprévoyance, comment ils pourront sauver plus tard, sur leurs salaires, des millions de sous, sollicités à se perdre dans la dépense inutile et malsaine des gin-palaces.

Quelques chiffres à l'appui de cette observation.

Dans une étude approfondie et fort intéressante sur l'état économique et moral dans les plus pauvres quartiers de Londres, *One square mile in the East of London*, M. Barkley a montré qu'un sixième de la somme dépensée annuellement à boire, dans ce malheureux ghetto de la métropole, suffirait à construire toutes les écoles encore nécessaires là, et qu'un vingt-troisième de la même somme aujourd'hui gaspillée, couvrirait les frais d'entretien de ces écoles sans avoir besoin de subvention du gouvernement.

Voilà pour les villes ; voici pour les campagnes : Dans une autre étude, *The seven ages of a village pauper*, M. Barkley a recherché les dépenses de cabaret au milieu d'une population rurale de 1.500 âmes, et il a constaté que les sept *public houses* de cette petite paroisse faisaient année moyenne pour 75.000 francs d'affaires; or, la moitié à peine de cette dépense en boissons peut être jugée nécessaire, puisque la plupart des fermiers préparent eux-mêmes leur bière pour leurs ouvriers ; d'où il suit que plus de 35.000 francs sont gaspillés dans ce petit village ; alors qu'avec une telle somme on pourrait donner une pension de retraite de vieillesse à tout ouvrier de la commune âgé de plus de soixante ans.

Les Anglais, gens réfléchis et pratiques, nous montrent ainsi par leurs observations, par leurs efforts heureux, la nécessité et le bienfait des institutions de prévoyance populaire, des Caisses d'épargne, des Caisses d'épargne des sous et des Caisses d'épargne scolaires, Si notre pays, à cet égard, est encore moins bien organisé, nous pouvons noter avec un profond sentiment de confiance dans l'avenir, qu'il a suffi d'efforts individuels pour qu'en moins de deux ans nous ayons pu conquérir au culte de l'épargne quinze cents écoles et plus de cent vingt mille écoliers épargnants. Après de tels résultats, obtenus par une libre initiative, faisant appel à de libres dévouements, une grande espérance est bien permise à ceux qui, se plaçant sur le terrain solide de l'expérience des peuples les plus avancés, travaillent au relèvement de notre France en la dotant des institutions les plus utiles à l'amélioration de ses mœurs et de sa fortune.

A. DE MALARCE.

L'INTÉRÊT LÉGAL CHEZ LES ROMAINS

En traitant de la fixation du loyer de l'argent à Rome, l'an 302 de sa fondation, par la loi des Douze-Tables, les commentateurs des anciens historiens ont commis pour la plupart une assez grave erreur. Presque tous ont prétendu que le taux annuel de ce loyer était seulement de 1 p. 100, tandis qu'il était réellement de 12 p. 100 (1). Quelques-uns, cependant, tels que Montesquieu, Gibbon, jouissent d'une autorité irrécusable, bien que susceptible d'appel; et, quant aux autres, ils sont loin d'être sans mérite.

La question est délicate, difficultueuse, et, d'après les détails dans lesquels nous entrerons, l'on concevra aisément que l'on ait pu se méprendre à son égard; mais nous espérons apporter pour la trancher des raisonnements décisifs. Nous avons dit ailleurs, et nous le répétons ici, l'inexactitude d'une quantité d'appréciations relatives aux habitudes financières d'autrefois, qui se découvre heureusement chaque jour, s'explique tout naturellement, par cette raison que messieurs les interprètes de l'antiquité ont, jusqu'ici, un peu trop négligé les études économiques.

Nombre de considérations morales viendront d'abord parler en notre faveur. Des législateurs pourraient-ils, chez un peuple, réduire le taux des intérêts à 1 p. 100 par an? N'est-il pas certain, qu'en raison des risques que court toujours le prêteur sur son remboursement, il vaudrait infiniment mieux pour lui garder ses capitaux que les prêter à un intérêt aussi minime?

Que l'on dépose des fonds dans une banque en n'exigeant qu'un intérêt de 2 p. 100, de 1 et de 1 1/2 p. 100 par an, sous la condition que l'on pourra s'en faire restituer une partie ou même la totalité, à première réquisition, cela est concevable et même très-usuel. Mais un semblable mode de prêt, fait à des particuliers qui, pour leurs

(1) Nous citerons: Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XXII, et *Défense de l'esprit des lois*, ch. Usure.— Gibbon, *Décadence de l'Empire romain*, tome XI, traduction française, p. 159. — G. Noodt, *De fœnore et usuris*, t. I, p. 175, edit. 1767.— Heineccius, *Antiq. ad. inst.*, liv. 3, tit. 15. édit. Haubold, 1822. — Gravina, *Opp.* p. 205 et 210. — Gronovius, *De pec. vet.*, III, 13, p. 213, 227. — Saumaise, 4 C.— Pastoret, *Mém. de la classe d'histoire et de litt. ancienne*, t. III, p. 314. — Dureau de la Malle père, *traduction de Tacite*, liv. 7, ch. 17. — Désiré Nisard, de l'Institut, *traduction de Tite Live*, liv. 7, ch. 27. — Dureau de la Malle fils. *Écon. pol, des Romains, De l'intérêt légal de l'argent*, etc., etc.

besoins, aliènent presque immédiatement la totalité de ce qu'ils viennent de recevoir, devient une impossibilité.

Le prêt sans intérêt se comprend (1). C'est une œuvre d'amitié ou de charité. Il peut résulter encore d'un précepte divin, et offrir un moyen de sanctification. Mais, était-ce bien là ce que l'on s'était proposé à Rome, en envoyant des commissaires dans la Grèce pour rédiger un nouveau code? Nullement; il ne s'agissait que du service matériel qu'il pouvait rendre.

Ce n'était pas, du reste, en fixant l'intérêt de l'argent au taux maximum de 1 p. 100 que l'on aurait atteint le but religieux ou humanitaire dont il vient d'être parlé. Cette disposition, par suite de sa prescription légale, et en même temps du fait de rémunération qu'elle laissait subsister, ne pouvait faire naître aucun bon mouvement de l'âme, aucun retour de sentiments affectueux, aucune édification religieuse.

D'après Tite Live, dans les troubles excités par Manlius en l'année 371 de Rome, un centurion déclarait «que, pendant qu'il combattait, qu'il relevait ses pénates renversés, le capital de sa dette, déjà nombre de fois payé, s'engloutissait sous les intérêts» (2). Un tel fait aurait-il eu lieu, si les intérêts ne s'étaient élevés qu'à 1 p. 100?

Il y a plus. En l'année 408 de Rome, une sédition, provoquée par le taux légal de l'intérêt, ayant éclaté, les consuls Manlius Torquatus et C. Plantius firent réduire ce taux à la moitié de ce qu'il était auparavant (3). — D'où nos adversaires déduisent, sans aucune hésitation, que l'intérêt légal fut alors réduit à 1/2 p. 100 par an.

Quelle amère dérision! Ne voilà-t-il pas là, en vérité, un brillant succès pour le peuple, un bel avantage qu'il aurait retiré de son soulèvement? Quoi! une diminution de 1/2 pour 100 dans l'intérêt. Etait-ce une raison suffisante pour l'apaiser? Tandis que cette mesure s'explique si bien, en réduisant l'intérêt légal de 12 p. 100 à 6 p. 100.

On peut encore ajouter que les lois des Douze-Tables ayant été reproduites de la législation et des usages de la Grèce (4), il n'est pas supposable qu'elles aient réglé à 1 p. 100 par an l'intérêt des

---

(1) L'empereur Basile, dans un esprit de piété, le prescrivit dans tout l'empire romain, mais son fils Léon, en raison des conséquences désastreuses qui résultèrent de ce décret, se vit obligé de le rapporter.

(2) *Tite Live*, lib. VI, ch. XIV.

(3) *Tite Live*, lib. VII, ch. XXVII.

(4) D'après Ammien, liv. XXII, 16-22, les lois des Douze-Tables étaient pour la plupart tirées des lois de Solon. Voyez encore *Tite Live*, lib. III, ch. 31.

sommes prêtées, alors que, dans ce dernier pays, pendant la même période de temps, l'intérêt terrestre se montait à 12 et 18 p. 100, et l'intérêt maritime à 30, 40 et plus p. 100.

Comment serait-il possible, ensuite, que ces lois eussent été aussi bienveillantes pour l'emprunteur, dans la fixation de l'intérêt à 1 p. 100, alors qu'en cas de retard dans l'exécution de ses engagements, elles le livraient à la cruauté de ses avides créanciers, en leur permettant de l'emprisonner, de le vendre comme esclave, de le torturer et même de le mutiler (1).

Mais, abordons le texte, et nous verrons que son interprétation la plus naturelle justifie parfaitement le sens que nous lui avons donné.

La loi des Douze-Tables est ainsi formulée : « Si quis unciario « fœnore amplius fœnerassit, quadruplione luito.» (2) Si quelqu'un, dans un prêt a prélevé plus d'une once (par mois et sur cent, car c'est toujours ainsi qu'on le sous-entendait), il sera condamné à rendre le quadruple.

Que disent nos contradicteurs? Qu'il s'agit de cent as, suivant l'usage adopté sur la fin de la république. Et ils en tirent la conséqence que, par mois, l'intérêt n'aurait été que d'un douzième de l'as, ou de 1 p. 100 par an. Mais il existait une grande différence entre la valeur de l'as à cette dernière époque, et sa valeur à l'époque du décemvirat, différence qui devait les mettre en garde contre leurs conclusions.

En effet, il est dans les habitudes du public de prendre pour unité, dans ses termes de comparaison, en fait d'intérêts, les monnaies qui sont le plus à son usage. Ainsi, l'on dit en France que l'intérêt légal est fixé à 5 francs pour 100 francs par année, et non à cinq louis pour cent louis, ou à cinq mille francs pour cent mille francs.

Or, vers la fin de la république, de nombreuses monnaies d'or et d'argent avaient été mises en circulation; les mines de cuivre, mieux exploitées qu'auparavant, donnaient des produits beaucoup plus abondants. De plus, l'as, monnaie de cuivre, avait été réduite au vingt-quatrième du poids qu'elle avait primitivement, car elle ne pesait plus qu'une demi once, et ne valait par conséquent qu'environ 7 centimes de notre monnaie. Il était donc bien naturel que, par suite, durant cette période, elle servît dans toutes les bouches pour évaluer l'intérêt mensuel ou annuel.

---

(1) Lois des Douze-Tables, recueillies par Jacobi Gothofredi, édition 1554, *opuscula varia*.

(2) Jacobi Gothofredi, éd. 1554 (*opuscula varia*).

Il n'en était pas de même du temps des décemvirs, époque, suivant Pline, antérieure à l'usage même de la monnaie d'argent (1). L'as, qui pesait alors douze onces de cuivre, était une somme importante, et cent as devaient être presque une fortune. C'était donc l'once qui était l'unité d'intérêt; et l'on devait dire que l'intérêt d'une somme prêtée était par mois d'une once pour cent onces, et non d'une as pour cent as (2).

Telle est, indubitablement, la véritable explication de ce texte des Douze-Tables, dont le sens a été si longtemps méconnu.

Cette dernière locution d'une as pour cent as, dut prendre faveur aux environs de l'époque où Carthage fut détruite. Car ce fut alors que le gouvernement romain, pour payer ses créanciers, de réduction en réduction, arriva à ne plus donner à l'as, primitivement de douze onces, que le poids d'une demi-once, et que peu de temps après les monnaies d'or et d'argent envahirent la République. Les dénominations si populaires de la division de l'as en douze parties (puisque le nom de cette monnaie restait encore attaché au poids qui servait à mesurer toutes les pesanteurs), durent encore merveilleusement aider à ce changement. On pouvait ainsi graduer, avec la plus grande facilité, toutes les variations que, suivant les circonstances, le loyer de l'argent devait éprouver : facilité que l'once était bien loin de comporter au même degré.

Il faut donc distinguer les époques et bien remarquer que si Tacite et Tite-Live ont employé des locutions (3) qui ont servi de thème à nos contradicteurs, pour motiver leurs opinions, ces historiens n'ont fait que reproduire, presque textuellement, les expressions de la loi des Douze Tables, dont le vrai sens, uniquement relatif à des onces, n'était alors ignoré de personne.

Nous avons eu, également en France, des exemples de modifications qui se sont faites dans la manière d'exprimer le taux des intérêts. Avant la Révolution de 93, on était dit prêter au denier 5, au denier 6, au denier 10, lorsqu'on devait vous rendre annuel-

---

(1) L'argent ne fut monnayé à Rome qu'en l'année 485, cinq années avant la première guerre punique (*Hist. nat.*, 33, 3).

(2) Le sesterce dont on se servait habituellement pour établir les comptes en affaires d'argent valait deux as et demi.

(3) Voici les deux textes qui ont donné lieu à l'équivoque que nous avons éclairée : « Nam primo duodecim tabulis sancitum ne quis *unciario fœnore* amplius exerceret (Tacite, *Ann.*, lib. VI, cap. XVI ; « semunciarium tantum *ex unciario fœnus* factum » (Tite-Live, lib. VII, cap. XXVII).

Qu'on le remarque bien! Dans ces deux textes, il n'est nullement exprimé que l'intérêt onciaire était relatif à 100 as.

lement 1 pour 5, 1 pour 6, 1 pour 10 ; le denier était alors l'unité d'intérêt.

Dans Boileau (1) il est dit :

Cent francs au denier cinq, combien font-ils ? vingt livres.

Aujourd'hui nous disons prêter à 20 pour 100.

D'où provient cette nouvelle locution? En très-grande partie de ce que les deniers, dont on taillait douze dans un sol, ont dû disparaître de la catégorie des monnaies comme n'ayant plus aucune valeur appréciable, semblablement à ce qui s'est passé *pour l'once* monétaire chez les Romains, à raison de la vileté à laquelle elle était descendue.

Ainsi, il est donc bien établi que le loyer de l'argent, fixé par la loi des Douze Tables, s'élevait à 1 pour 100 par mois, ou 12 pour 100 par an.

L'intérêt, à Rome, ne resta pas toujours à ce taux. Nous avons vu, qu'en 408, sous les consulats de Manlius Torquatus et C. Plantius, il fut réduit de moitié, et en conséquence arrêté à 6 pour 100. Mais les usuriers de Rome trouvaient sans doute, comme chez nous, la possibilité de pressurer illégalement leurs débiteurs, soit en prélevant l'intérêt en dedans, soit en faisant prêter par des étrangers qui ne relevaient pas des lois romaines. D'après le rapport de Tite-Live, le tribun Genucius, en l'année 411, voulant obvier à cet état de choses, fit décréter une loi qui rendait l'usure plus difficile. Le passage du célèbre historien peut se traduire ainsi :

« Je trouve encore dans quelques ouvrages que L. Genucius, tribun du peuple, fit porter une loi contre l'usure » (2).

Nombre d'historiens ont prétendu que cette loi prohibait toute espèce d'intérêt (3). Nous avons d'autant plus de peine à le croire,

---

(1) Boileau, 8e satire.

(2) « Præter hæc invenio apud quosdam L. Genucium tribunum plebis tulisse ad populum ne fœnerare liceat. »

(3) L'expression *ne fœnerare liceat* tendrait d'abord à le faire penser. Mais si l'on observe que les mots *fœnus, fœnerare* étaient le plus généralement usités lorsqu'il s'agissait d'une forte usure (ce que confirme leur dérivation du verbe grec φένω ou φονεύω, je tue, j'assassine), tandis que le mot *usura* venant d'*uti*, user, faire usage, était employé *d'ordinaire* pour indiquer les intérêts peu élevés auxquels accédait tout naturellement l'emprunteur, on admettra aisément l'interprétation que nous avons donnée. Quant aux significations spéciales à *fœnus* et à *usura*, dont nous venons de parler, le lecteur pourra se convaincre *en général* de leur exactitude, en recourant aux ouvrages indiqués ci-après : *Lettres de Cicéron à Atticus*, lib. VI, cap. 1 ; lib. XVI, ép. 15 ; lib. XII, ép. 22, ép. 25 ; — Suétone, *les XII Césars*, ch. 43 ; — Tacite, *Ann.*, lib. VI, cap. 17 ; — Cicéron, *Devoirs*, lib. II, ch. 25 ; — Cornel. Nepos, *Vit. d'Atticus*, cap. 3.

que Tite-Live nous fait parfaitement comprendre qu'en l'année 430 ils n'étaient nullement supprimés. En effet, il nous dit qu'un créancier, en tenant un débiteur dans les fers, était convaincu, qu'outre la somme qui lui était due, il avait encore droit à certain fruit de cette même dette, qu'il revendiquait avec la dernière sévérité, sévérité qui paraît n'avoir attiré sur lui aucune punition (1).

Il se fit, pendant cette même année, un progrès capital dans le commerce de l'argent. Par suite de la hideuse luxure et de l'insigne cruauté d'un créancier, on décida que, pour insolvabilité, il ne serait plus possible de tenir un citoyen dans les chaînes ou de le réduire en esclavage. Les biens seuls du débiteur durent désormais répondre de l'emprunt qu'il avait contracté (2).

On vit alors se restreindre de beaucoup les séditions qui, d'ordinaire, surgissaient si fréquemment entre les créanciers et leurs débiteurs. Et cependant le taux de l'intérêt que nous avons vu à 6 pour 100, ne fit que croître d'année en année. Il est facile de se l'expliquer, en remarquant que ce n'était plus à la plébicule, dépourvue de tout gage humain à offrir, que les usuriers avaient affaire, mais bien à une fraction de la partie riche et dépensière de Rome, dont la ruine n'avait pas le don d'exciter au même degré les passions, l'animosité du peuple romain.

Sur la fin de la République, l'intérêt était couramment, par année, de 12 pour 100. Souvent même ce taux fut singulièrement dépassé. Cicéron nous apprend, dans son plaidoyer contre Verrès, que ce dernier prêtait à 24 pour 100 par an; et dans une lettre à Atticus (3), que le fameux Brutus, l'un des meurtriers de César, avait placé une forte somme à un intérêt double, 48 pour 100, avec la condition que les intérêts en retard seraient chaque mois capitalisés pour fructifier de nouveau au même taux.

DU MESNIL-MARIGNY.

---

(1) Tite-Live, lib. VIII, cap. XXVIII : « Et florem ætatis ejus fructum adventitium crediti ratus. »

(2) Tite-Live, liv. VIII, ch. XXVIII.

(3) Lib. VI, cap. II et III.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER.

SOMMAIRE : *Journal of the Statistical Society.* Effet des migrations sur le taux de la mortalité. — Les mariages consanguins. = *The Economist.* Ses articles ont souvent les honneurs de la traduction. — Les oscillations périodiques de la circulation judiciaire. — Le mouvement mensuel du Clearing-house. — *Pall Mall Gazette.* — Nouvelle explication des erreurs apparentes des états des douanes. — Une nouvelle : Un traité entre les deux congrès d'économistes. Ce qu'on peut espérer du traité. — En quoi consiste la différence entre les deux tendances. — *Concordia.* Origine et but de cette feuille. — La religion et l'économie politique. — Comment l'âge d'or pourra arriver. — Comment on peut être athée et socialiste sans le savoir, ni le vouloir. — Comment il faut tous les jours prouver à nouveau que les contraires s'excluent. — *Revue trimestrielle d'Economie politique* de M. Faucher. — La propriété collective du sol en Russie. — Articles — divers. = *Der Arbeiterfreund* de MM. Böhmert et Gneist. Le Revenu général ou national et sa distribution. — L'accumulation des capitaux est une cause de progrès. — Le revenu moyen dans divers pays. — Les deux sortes de revenu national. — L'impôt, niveleur des fortunes. — Tableau qui montre que le nombre des riches n'est pas déjà si grand. — Opinion de MM. Sœtbeer et Harrison. = *Jahrbücher* ou Annales de l'économie politique et de la Statistique de MM. Hildebrand et Conrad. — Des Enquêtes parlementaires en Angleterre. — La Revue du bureau de statistique de Berlin. = Le *Bremer Handelsblatt.* Les *Annales* de M. Georges Hirth. = *Journal de Statistique Suisse.* Mouvement de la population. = *La Russsiche Revue* (revue russe). — Diverses publications de MM. le Dr Jarvis (Etats-Unis); Ad. Vaillant (Montevideo); Lorenz de Stein Vienne); Fr. X. de Neumann (Vienne); le Dr Escherich (Wurtzbourg); G. Schmoller (Strasbourg); Louis Bamberger (Berlin).

Nous commençons par le *Journal of the Statistical Society,* de Londres (3e trimestre de 1875, septembre). Un infatigable chercheur en statistique, M. Thomas A. Welton, a lu un intéressant mémoire intitulé : *De l'effet des migrations sur le taux de la mortalité.* On juge volontiers de la salubrité d'une ville d'après le taux de la mortalité ; M. Welton pense que ce critérium n'est pas toujours absolument exact, les résultats obtenus par les opérations arithmétiques pouvant ne répondre qu'imparfaitement à la réalité des faits sociaux. L'exemple qu'il cite est curieux. Il distingue Londres de la contrée environnante, le *outer ring*, c'est-à-dire la campagne, et constate ceci : sur 1.000 jeunes filles âgées de moins de 5 ans, il en meurt 71.4 à Londres, 67.2 en Angleterre et 49.0 dans le *outer ring* (les comtés de Kent, Sussex, Wilts, Oxford, Hertford, Cambridge, Suffolk, Essex). C'est donc Londres qui a la plus forte, et la campagne qui a la plus faible mortalité. Si vous établissez comparativement la mortalité des femmes de 55 à 65

ans, vous trouvez : Londres, 32.7 p. 1,000; Angleterre, 27 p. 1,000; campagne, 24.3. De même pour les femmes de 65 à 75 ans : Londres, 68.4; Angleterre, 58.7; campagne, 55 p. 1,000. Mais les proportions changent, si vous comparez la mortalité des jeunes filles de 15 à 20 ans. Vous trouvez alors qu'il en meurt sur 1,000 : Londres, 5.5; Angleterre, 7.4; campagne, 8.3. De même pour les filles ou femmes (*females*) de 20 à 25 ans : Londres, 6.4 p. 1,000; Angleterre, 8.5 p. 1,000; campagne, 9.8 p. 1.000. On comprend que l'Angleterre, qui indique la moyenne générale, n'est là que pour mieux faire ressortir les contrastes.

Comment M. Welton explique-t-il ce fait? Par la migration. Les jeunes filles vont à Londres chercher du service; un certain nombre d'entre elles tombent malades, par exemple, de consomption, et vont mourir auprès de leurs parents. Nous venons de reproduire le fait brutal, et nous ajoutons qu'on constate quelque chose d'analogue, mais beaucoup plus faiblement pour les hommes (1). M. Humphreys pense que les jeunes filles allant à Londres chercher du service, y trouvent plus d'aisance et une meilleure nourriture, et, par conséquent, ne devraient pas y être exposées à une plus grande mortalité, mais M. Welton croit que la vie excitée, dans la grande ville, leur devient funeste. Quant à nous, nous sommes d'avis que les jeunes filles ne vont pas seulement chercher des places, mais aussi du travail; la couture et d'autres travaux exécutés dans des locaux clos, pourraient bien être fatals à nombre de jeunes filles habituées au grand air de la campagne. — Dans la discussion du mémoire de M. Welton, l'un des membres de la société a d'ailleurs fait remarquer que les proportions font paraître le fait plus grave qu'il n'est en réalité, en ce qu'il ne s'agit que de déplacer un nombre de quelques centaines de jeunes filles pour changer les proportions. C'est sans doute encore beaucoup trop, mais lorsqu'il s'agit de quelques centaines d'individus en regard d'un million et demi, il peut exister encore d'autres explications plausibles. Ajoutons qu'un orateur a constaté des faits semblables dans d'autres grandes villes. Quoi qu'il en soit, M. Welton a rendu un service en appelant l'attention sur cette mortalité exceptionnelle, qui doit être étudiée de plus près.

---

(1) Voici le tableau analogue pour le sexe masculin (sur 1000).

Ages.	Londres.	Angleterre.	Campagnes.
0 à 5 ans	81.4	72.4	57.9
15 à 20 —	6.2	6.7	6.0
20 à 25 —	8.3	8.8	9.0
55 à 65 —	41.4	30.8	25.2
65 à 75 —	33.1	65.3	57.9

M. Georges H. Darwin apporte quelques nouveaux faits à l'appui de son mémoire sur les effets des mariages consanguins que nous avons analysés dans notre précédente revue, et ces nouveaux faits tendent à confirmer ses conclusions : qu'il n'y a pas la moindre preuve sérieuse en faveur de l'opinion que ces mariages soient physiologiquement mal assortis. L'opinion défavorable à ces unions repose sur cette hypothèse gratuite que les enfants des cousins héritent des défauts et non des qualités de leurs parents. Quant à nous, nous n'avons pas rencontré un seul exemple favorable à cette hypothèse, tous les faits que nous avons observés et nous observons depuis une série d'années, lui sont contraires.

The Economist a vu rendre, pendant ce trimestre, les honneurs à un assez grand nombre de ses articles; nous ne toucherons donc pas aux matières traitées dans ces articles, pour en résumer un qui a été inséré dans le numéro du 18 septembre dernier. Cet article donne la quintessence d'un grand travail de M. R.-H. Inglis Palgrave, et traite des oscillations périodiques de la circulation des billets de banque. Ces oscillations sont rendues sensibles par une série de tableaux dont nous allons reproduire les chiffres essentiels; ces tableaux nous semblent assez clairs pour pouvoir se passer de commentaire.

I — CIRCULATION DES BANQUES ANGLAISES AUTRES QUE LA BANQUE D'ANGLETERRE (*Country note circulation*).

	Moy. décennale 1845-1854 6,791,000*l.*=100	Moy. décennale 1855-1864 6,344,000*l.*=100	Moy. décennale 1865-1874 5,118,000*l.*=100	Moy. de 30 années. 1845-1874 6,084,000*l.*=100
Janvier.....	101	101	103	102
Février.....	99	98	100	99
Mars.....	99	99	99	99
Avril.....	105	105	105	105
Mai.....	103	103	103	103
Juin.....	98	98	97	98
Juillet.....	98	97	95	97
Août.....	96	95	94	95
Septembre....	98	98	97	97
Octobre.....	105	105	105	105
Novembre.....	101	103	102	102
Décembre.....	97	97	99	98

Les trois premières colonnes présentent chacune la moyenne de dix années; nous nous sommes abstenu de reproduire le montant effectif de la circulation, les chiffres proportionnels faisant mieux ressortir les fluctuations. Du reste, on trouvera en tête de la colonne

la moyenne de la circulation, elle est posée à l'égal de 100. Les périodes, dans les tableaux suivants sont les mêmes que ci-dessus.

II. — CIRCULATION DES BANQUES ÉCOSSAISES.

	Moy. de 1845-1854 3.425.953*l*=100	Moy. de 1855-1864 4.137.369*l*=100	Moy. de 1865-1874 4.962.665*l*=100	Moy. de 30 années. 4.175.319*l*=100
Janvier.....	101	101	98	100
Février.....	95	96	94	95
Mars.....	92	93	92	92
Avril.....	93	92	94	93
Mai.....	99	98	103	100
Juin.....	106	106	106	106
Juillet.....	99	99	99	99
Août.....	98	97	98	98
Septembre....	98	98	98	98
Octobre.....	102	102	102	102
Novembre.....	108	108	107	107
Décembre.....	109	109	109	109

On voit qu'en de certains mois la moyenne annelle est toujours dépassée, et que dans d'autres elle n'est jamais atteinte. Ces fluctuations sont le résultat de différentes causes régulières, comme le payement des échéances, la rentrée des fermages, vente de blé, les voyages et autres. Ces fluctuations périodiques subissent naturellement le contre-coup des événements. Il y a dans ces colonnes, rapprochées des faits politiques et économiques de l'époque, de quoi exercer la sagacité des chercheurs et curieux. Mais continuons la reproduction des tableaux qui se suivent sans complètement se ressembler.

III. — CIRCULATION DES BANQUES IRLANDAISES.

	Moy. de 1845-1854 5.483.264*l*=100	Moy. de 1855-1864 6.287.552*l*=100	Mov. de 1865-1875 6.646.638*l*=100	Moy. de 1845-1874 6.429.141 =100
Janvier.....	106	104	102	104
Février.....	106	104	101	104
Mars.....	103	102	100	102
Avril.....	102	101	101	102
Mai.....	101	102	101	101
Juin.....	95	97	96	96
Juillet.....	92	92	93	92
Août.....	90	90	92	91
Septembre....	90	93	92	92
Octobre.....	99	103	102	102
Novembre.....	108	106	111	109
Décembre.....	107	104	108	107

IV. — CIRCULATION DE LA BANQUE D'ANGLETERRE.

	Moy. de 1845-1854 20.061.000*l*=100	Moy. de 1855-1864 20.388.500*l*=100	Moy. de 1865-1874 24.027.500*l*=100	Moy. de 1845-1874 21.492.000*l*=100
Janvier.....	101	99	98	100
Février.....	99	97	96	97
Mars.....	97	96	96	96
Avril.....	102	102	100	101
Mai.....	101	100	101	101
Juin.....	98	98	99	99
Juillet.....	103	103	103	103
Août.....	101	102	103	102
Septembre....	98	100	101	100
Octobre.....	103	104	104	104
Novembre.....	100	101	100	101
Décembre.....	96	97	98	97

V. — CIRCULATION TOTALE DU ROYAUME-UNI.

	Moyenne de la circulation totale 1845-1874 37.886.500 *l* = 100	Proportion des billets émis contre de l'or 1845-1874 8.583.320 *l* = 100 23 0/0		Proportion des billets non émis contre de l'or 1845-1874 29.303.000 *l* = 100 77 0/0	
Janvier.....	101	100	23 0/0	101	77 0/0
Février.....	99	92	21	100	79
Mars.....	97	87	20	100	80
Avril.....	101	100	22	101	78
Mai.....	101	102	23	101	77
Juin.....	99	98	23	99	77
Juillet.....	100	106	24	98	76
Août.....	99	101	23	98	77
Septembre...	98	96	22	98	78
Octobre.....	103	110	22	101	76
Novembre...	103	108	24	101	76
Décembre...	100	98	22	100	78

Il y a lieu de mettre en regard des résultats que nous venons de reproduire la moyenne mensuelle du mouvement du Clearing-house de Londres. Cette moyenne est prise sur les sept années 1868-1874. La proportion mensuelle sur 100 (douzième de l'année) est comme suit : janvier 101 ; février 100 ; mars 103 ; avril 98 ; mai 97 ; juin 98 ; juillet 107 ; août 99 ; septembre 95 ; octobre 102 ; novembre 99 ; décembre 99. L'extrême abondance des matières comparée à l'espace dont nous pouvons disposer, nous force à être ici très-concis, presque laconique : nous omettons tout développe-

ment que le lecteur est en état de trouver après un moment de réflexion.

Nous venons de parler des banques d'émission, mais l'Angleterre a en outre des banques de dépôt très-considérables, ou, si l'on veut, des *banques-caissiers*, joint-banks et autres, qui jouent un rôle considérable. La London and Westminster Bank, par exemple, a 30 millions de livres sterling sous la forme de dépôts, les autres des sommes moindres, mais très-considérables encore, et pour tous ces « capitaux flottants » elles payent des intérêts. Le taux de ces intérêts est de 1 0/0 au-dessous du taux de la Banque d'Angleterre, ce qui est beaucoup. Les banques le sentent bien, car elles ont de la peine à placer fructueusement l'énorme masse de capitaux dont ils ont à servir un intérêt. Il en résulte qu'elles acceptent avec un peu trop de facilité les effets de commerce qui se présentent à l'escompte. Comment serait-il possible, d'ailleurs, d'examiner de près les effets qui viennent en foule à leurs guichets? Aussi les pertes sont-elles très-fréquentes et souvent très-sensibles, de sorte que les banques, nous apprend la *Pall Mall Gazette* (27 août 1875), ont voulu s'entendre pour offrir à leurs clients des conditions moins avantageuses. Mais les banques n'ont pas réussi à se mettre d'accord, et chacune avisera de son côté. Le fait est que le capital flottant surabonde, et qu'on voudrait être débarrassé du trop plein. Trop d'abondance nuit. Une trop grande facilité d'escompte encourage le *overtrading*, c'est-à-dire l'extension des achats de marchandises au delà de ce qu'on peut raisonnablement espérer vendre avant l'échéance des traites. Il faut alors renouveler les effets, on s'habitue à marcher à découvert, et, à un moment donné, — car le quart d'heure de la liquidation arrive tôt ou tard, — la crise se déclare, il faut vendre à tout prix, le négociant est ruiné et la banque subit une perte.

Qu'on nous permette de rapprocher de ce fait un tout autre qui a occupé récemment — et même plus d'une fois déjà — les économistes et les statisticiens de divers pays. On s'est plaint qu'il était difficile, sinon impossible, d'établir, au moyen des tableaux des douanes, ce qu'on appelle la balance du commerce, c'est-à-dire, d'expliquer comment on solde l'excédant, soit de l'importation, soit de l'exportation d'un pays. Il est des contrées où l'un des plateaux de la balance, toujours le même, est constamment plus chargé que l'autre. On l'a expliqué par : 1° l'inexactitude des déclarations d'exportation; 2° les méthodes défectueuses de calculer les valeurs : 3° l'impossibilité de contrôler rigoureusement le mouvement des métaux précieux; 4° l'influence des placements à l'étranger; 5° l'effet des arbitrages. Eh bien, nous pensons qu'on doit tenir compte

aussi dans une juste mesure de l'*overtrading* et de la dette flottante commerciale. Cet élément est peut-être plus important qu'on ne le pense.

Passons en Allemagne, et commençons par une nouvelle. On sait que, depuis trois ou quatre ans, l'Allemagne compte deux congrès d'économistes, celui des économistes libéraux, et celui des économistes autoritaires (*Socialpolitiker*). Ce sont les membres de ce dernier qui ont reçu la qualification de socialistes en chaire, qualification à laquelle ils sont très-loin de tenir. Lors de leur première réunion, à Eisenach, les fondateurs du congrès des autoritaires lancèrent un manifeste contre les économistes libéraux, et plus encore contre la science économique. Ils promirent en même temps de prendre en main l'intérêt de la société, que, selon eux, les économistes leurs devanciers négligeraient, se faisait fort de chasser de ce monde corrompu tous les maux et tous les vices qui le déparent. Les membres de la nouvelle réunion se mirent courageusement à la besogne, travaillant très-sérieusement — nous avons plusieurs fois loué leurs publications — et après avoir fait de la bonne besogne, mais aussi beaucoup de bruit, il s'est trouvé que le *much ado* a été *about nothing*, c'est-à-dire qu'ils ont fait de grands efforts pour appliquer leurs nouvelles doctrines, mais chaque fois qu'ils abordaient la pratique, ils ne parvenaient jamais qu'à créer de nouveaux mots pour de vieilles idées.

Les économistes libéraux avaient répondu au manifeste de la première année par une déclaration qui peut se résumer ainsi : Si vous pensez que nous sommes dans l'erreur, venez à nos congrès et réfutez-nous. Les portes de nos congrès sont ouvertes à tous les les amis de la vérité scientifique. Les auteurs du manifeste firent d'abord la sourde oreille, ils avaient une foi si ardente, qu'ils espéraient déplacer les montagnes sociales. Mais ils n'ont rien déplacé du tout. Alors ils ont écouté la raison qui leur parla par la bouche des libéraux, et ils ont proposé une transaction. Et voici la nouvelle que nous avons annoncée plus haut avec toute la solennité qui lui est due : les deux congrès se sont mis d'accord pour alterner leurs réunions. Les économistes libéraux commenceront ; ils tiendront, en 1876, leur congrès à Brême, et les économistes autoritaires (*Socialpolitiker*) y assisteront ; en 1877 ce sera le tour de ces derniers et ce sera aux libéraux à venir à Eisenach, chez les autoritaires, et ainsi de suite. Pratiquement les deux congrès n'en feront qu'un. C'était certainement ce qu'il y avait de plus sage à faire : il faut que les idées se choquent pour que la lumière jaillisse.

Est-ce à dire que cette transaction sera utile à la science *propre-*

ment dite? Nous ne le croyons pas. La science pure ne naît pas dans les congrès, mais dans le silence du cabinet. Les congrès ne peuvent faire avancer que les applications, car, on ne saurait assez le répéter, qui dit appliquer, dit transiger. Les choses économiques et sociales sont tellement compliquées qu'il n'est pas donné à un homme de les embrasser dans tous leurs détails; elles ressemblent plutôt à un tissu qu'à un fil, personne n'en peut suivre à la fois la chaîne et la trame. Il y a encore une autre raison pour laquelle la réunion ne profitera guère à la science pure, c'est que la différence entre les deux tendances qui vont se trouver en présence (et nous espérons qu'elle se trouveront en présence, c'est-à-dire, que le gros de l'armée suivra ses chefs), cette différence, disons-nous, ne consiste pas dans le plus ou moins d'intervention du gouvernement, comme le croient quelques personnes, elle est plus profonde, elle est de même nature que la foi et la raison. On a prétendu que la différence était affaire de méthode : que les libéraux construisaient la science *à priori*, par voie de déduction (« méthode logique »), tandis que les autoritaires procédaient par induction, par la voie expérimentale (« méthode historique »); cela n'est pas exact. Adam Smith suit une méthode essentiellement expérimentale, et après lui, tous les économistes notables ont fondé leur science sur l'expérience. Il n'y a pas moyen de faire autrement. Si quelques ndividualités ont quitté cette voie, ils sont restés isolés, personne ne les a suivis. Seulement, nous autres libéraux nous nous laissons guider par la raison ; s'il se rencontre des forces que nous ne pouvons vaincre, nous ne les nions pas ; nous cherchons à en atténuer les effets, tandis que les autoritaires ont foi dans toutes sortes d'amulettes ou de philtres économiques et sociaux : des fils sacrés qui arrêtent les locomotives près de dérailler, des brins de paille magiques formant digues aux torrents sur le point de déborder, des incantations mystérieuses qui atteignent l'egoïsme dans le cœur humain; c'est pour faire accepter ces moyens merveilleux qu'on invoque le bras séculier. Il est vrai que quelques-uns vont plus loin : ils demandent que, la civilisation n'ayant pas fait disparaître tous les maux, on retourne à la barbarie; mais ces enfants perdus de la *Socialpolitik* en sont pour leurs frais d'éloquence, la société humaine ne retournera pas en arrière.

Nous présentons à nos lecteurs une publication importante, dont nous n'avons pas encore eu l'occasion de parler; c'est une revue hebdomadaire très-bien faite, et qui porte un beau nom, elle s'appelle *Concordia*. Ce nom est significatif, il révèle la tendance des fondateurs ; la conciliation entre les patrons et les ouvriers. En 1870 — peu de semaines avant la guerre — se réunissait, à Bonn,

un congrès de patrons, plusieurs Français y assistaient, avec l'intention d'aviser aux moyens d'améliorer la situation des ouvriers. Cette réunion créa la feuille dont nous allons donner quelques extraits. Les patrons réunis à Bonn appartenaient pour la plupart à un groupe d'hommes qui attribuent à l'affaiblissement du sentiment religieux le mal dont la société souffre, ou plutôt dont un certain nombre de personnes se plaignent, les unes à tort, les autres avec raison. Ils sont d'avis que les ouvriers ont cessé d'être croyants, parce que les patrons ne fréquentent plus les églises, et ils engagent avec insistance les patrons à se mêler à leurs ouvriers, à être bienveillants et bienfaisants, et surtout justes envers eux, parce que tel est le devoir des classes supérieures, et aussi parce que ce procédé est le meilleur pour gagner les classes inférieures et pour réveiller en elles l'esprit religieux.

Cette tendance est assurément très-louable ; seulement, nous ne savons s'il est bon de mêler deux choses aussi différentes que la religion et l'économie politique. Nous n'avons aucune donnée pour apprécier les résultats obtenus sur le terrain religieux par les fondateurs de la *Concordia*, mais nous nous croyons compétent pour juger l'économie politique qu'elle enseigne.

Au fond, la *Concordia* s'occupe peu de doctrine, elle réunit surtout des faits, et sous ce rapport elle constitue un magasin assez bien approvisionné ; ses renseignements présentent d'ailleurs toujours un intérêt très-réel. Mais quand une fois elle touche d'une façon ou d'une autre à la théorie, elle s'expose à la critique. Dans le premier article de l'anné 1875, intitulé : « La nouvelle année et la vieille tâche », le rédacteur en chef expose les tendances du journal, et se déclare pour les bases actuelles de la société, la liberté économique, le travail et la propriété, mais avec les freins qui empêchent la liberté de dégénérer en anarchie. Naturellement il ne nie pas les maux qui résultent de l'organisation sociale actuelle, mais il constate aussi que jusqu'à présent personne n'a encore rien présenté de mieux. Mais après ce beau mouvement, il ajoute, qui sait ce que l'avenir peut nous réserver. « Il n'est pas impossible qu'un jour, sous l'impulsion d'un autre peuple porté à la tête de la civilisation, peut-être des Russes, il se développera une autre forme de société économique (1), sans laquelle, et sans qu'il en résulte une réduction notable de la liberté individuelle—qui constitue la fleur (Blüthe), et la force de la moderne humanité — les défauts de cette société, et notamment l'inégalité économique qu'elle produit et renouvelle sans cesse, seraient beaucoup moins communs que nous

(1) Possession du sol en commun.

pouvons l'espérer en ce moment. Actuellement ce problème nous paraît insoluble. Il se pourrait aussi que, dans l'époque germanique encore, il viendra un temps où le régime *capitalistique* de la production sera remplacé par le régime sociétaire (ou coopératif), et cela par la voie du libre développement et sans l'intervention coërcitive de l'État », mais, répète-t-il, on ne voit pas encore comment ce but pourra être atteint.

Voilà le langage d'un des meilleurs parmi ceux qu'on a appelés « socialistes en chaire ». Hâtons-nous de dire que cette élucubration n'a pas été du goût de tous les collaborateurs de la *Concordia*. Aussi, l'un d'eux, dont les initiales indique M. A. Samter de Kœnigsberg (1), fait ses réserves, d'une part, contre ce manque de patriotisme qui attend l'établissement de l'âge d'or d'une autre nation, et notamment des Russes, et de l'autre, contre l'espoir de voir produire tant de merveilles à la possession en commun du sol. Nous abrégeons forcément la réclamation de M. Samter et nous n'avons rien à emprunter à la réplique du rédacteur, nous aurons d'ailleurs à revenir plus loin à la possession en commum du sol en Russie; ici, nous ne présenterons qu'une réflexion. La *Concordia* est un journal religieux qui fait la guerre à l'athéisme, il est en même temps l'organe de fabricants, c'est-à-dire de capitalistes. Or, le passage cité renferme à la fois une idée athée et une inspiration hostile au capital. L'idée que le tour des Russes arrivera est puisée dans la doctrine de l'évolution, qui procède du matérialisme, non parce qu'il s'agit des Russes (les gens de bonne foi l'auraient bien compris, même si nous ne l'avions pas dit expressément), mais parce que cette idée suppose que l'humanité est uniquement régie par des forces naturelles, c'est-à-dire inconscientes. Le terme *capitalistique*, dont l'auteur s'est servi, a été inventé, si nous ne nous trompons, par M. Carl Marx, c'est, en tout cas, lui qui l'a propagé, nous ne l'avons trouvé que dans les ouvrages postérieurs à *Das Kapital* du fameux agitateur, il n'est employé que par les socialistes-démocrates ou par ceux qu'on appelle *Catheder-Socialistes*, nous regrettons d'avoir à employer ce mot, mais M. Oppenheim, de Berlin, qui l'a inventé, a raison de dire que ceux qui attaquent la propriété (le capital n'est qu'une forme de la propriété), sont des socialistes, qu'ils aient, ou non, une chaire de faculté. Ce point est hors de doute. Le rédacteur de la *Concordia* pourra dire qu'il défend la propriété ; c'est vrai, il la défend dans les premières lignes ; mais appelant de ses vœux la possession collective du sol, il l'attaque dans les dernières du même article.

(1) Auteur d'un ouvrage de beaucoup de mérite, quoique un peu *catheder-socialistique* ; nous nous proposons de le faire connaître prochainement aux lecteurs.

Nous ne voudrions pas laisser le lecteur sous cette impression, et citer des passages qui sont à l'honneur de la *Concordia*, mais l'espace nous fait défaut aujourd'hui, nous y reviendrons. Nous nous bornons à ajouter que nous avons rencontré de pareilles contradictions dans la plupart des économistes qui prétendent avoir enterré l'économie politique classique. On peut souvent réfuter une page par l'autre, ils ont donc tort au moins une fois, et c'est naturellement quand l'auteur met son opinion individuelle (il est alors le père des *individualistes*) au-dessus de la science acquise, qui est l'expérience condensée de la société.

Nous avons dit tout à l'heure que nous reparlerions de la communauté du sol dans une partie de la Russie, c'est la *Revue trimestrielle* de M. J. Faucher (Berlin, Herbig) qui consacre son premier article à cette matière. L'article est de M. R. Walker, autrefois professeur à l'Université de Charkow. M. Walker nous apprend qu'une enquête faite en 1873 n'a pas été favorable « au communisme agraire, » et que le gouvernement russe songeait à établir la propriété individuelle du sol, là où elle n'existe pas encore. M. Walker soutient aussi que la plupart des paysans sont hostiles aux partages périodiques des terres, et préféreraient la propriété individuelle à la possession précaire en usage, bien que les partages ou plutôt l'allotissement se fasse à des intervalles de plus en plus longs. L'auteur cite quelques faits, mais il se contente le plus souvent de se référer à des publications que nous n'avons pas encore eu l'occasion de voir. En tout cas, il résulte clairement de ces indications que la propriété collective du sol ne contribue en rien à la moralité ni au bien-être des paysans russes. La propriété collective du sol a existé partout en Europe à l'époque de la barbarie, et lorsque la terre n'avait, pour la population clairsemée, pas plus de valeur que l'eau du fleuve ou de la mer ne peut en avoir pour un riverain. La propriété individuelle a été saluée comme un progrès, la nécessité de tirer du sol un produit croissant, et le réveil des sentiments d'indépendance personnelle l'ont rendu inévitable. Nous ne croyons pas que la communauté du sol se rétablisse, si ce n'est après des événements qui détruiraient, avec la civilisation, 90 0/0 de la population européenne.

La *Revue trimestrielle* (tome 47), renferme un travail de M. Bruno Bauer sur Néron et Sénèque, des articles de M. J. Faucher et de M. Théodore Hertzka sur la politique commerciale et sur l'agitation protectionniste, matières que nous avons traitées dans le numéro précédent du *Journal des Economistes*. Cent pages du numéro sont, en outre, consacrées aux correspondances et à la bibliographie.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler d'une publication qui

paraît toutes les six semaines sous le titre de *der Arbeiterfreund* (l'ami des ouvriers). C'est l'organe d'une société d'amis des travailleurs manuels, il est dirigé par MM. Bœhmert et R. Gneist (Berlin, Leonhard Simion, 1875). Dans le quatrième fascicule de la XIIIe année, nous trouvons un très-remarquable travail de M. Ad. Sœtbeer sur *le revenu général et sa distribution en Prusse*. Le lecteur se lecteur se rappellera le grand travail de M. Engel sur les résultats de la réforme de l'impôt sur le revenu. Nous l'avons analysé il y a trois mois et nous avons montré que M. Engel, inspiré par les doctrines du congrès d'Eisenach, en a tiré des conclusions contestables. Il soutenait que les capitaux se concentrent de plus en plus, que le nombre des gens très-riches augmente plus vite que le nombre des gens aisés. Nous avons fondé notre critique sur ce fait, que le nombre des millionnaires est infiniment petit, en sorte que l'addition d'un seul individu peut produire « *une augmentation de* 100 p. 100 » et comme au lieu d'un seul on en compte dix maintenant, on dit tristement : le nombre des millionnaires s'est accru de 1,000 pour 100 (1). Depuis lors nous avons vu un travail de M. Laspeyres, professeur à l'université de Giessen (*Deutsches Handelsblatt*, des 7 et 14 octobre dernier), qui oppose à M. Engel les mêmes objections ; enfin, voilà M. Sœtbeer, professeur à Gœttingue, qui développe une autre pensée encore, que nous n'avions fait qu'indiquer (2).

M. Sœtbeer commence par analyser la loi de 1873 et fait ressortir les modifications qu'elle apporte à la loi de 1851 (le lecteur les trouvera dans notre article précité). Il établit ensuite, en rectifiant un peu les évaluations officielles, le revenu moyen en Prusse à 300 marks (le mark = 1 fr.25), le revenu moyen étant en Angleterre, selon M. Dudley Baxter, de 600 *M.* (1), et en France, selon M. le duc d'Ayen, de 400 *M.* Quant à la France, on nous permettra de préférer le chiffre de 598 francs que nous avons donné dans notre *Europe politique et sociale* (Paris, Hachette, p. 93). M. Sœtbeer fait ensuite une digression sur le sens de l'expression *Revenu national*. Cette expression peut signifier : 1° la somme des revenus individuels. Or, la somme des revenus individuels renferme des doubles emplois. Ainsi, le revenu des fonctionnaires provient de l'impôt, qui lui-même a d'abord fait partie du revenu des citoyens. De même, le revenu du médecin, celui de l'avocat, etc., etc., ont déjà été compris dans d'autres revenus. Il faut donc distinguer le revenu

(1) Voy. les détails : *Journal des Economistes*, octobre 1875, p. 90.
(2) Même n°. p. 94 et 95.
(1) Signe officiellement adopté pour indiquer le mark.

direct du revenu dérivé. 2° La seconde signification des mots *revenu national* ne comprendrait que le revenu direct. Ce dernier, selon M. Sœtbeer, peut seul véritablement indiquer la richesse ou la production de la nation. Une nation qui paye les intérêts d'une dette contractée à l'étranger, mettons 50 millions par an, produit cette somme, et cependant, ces 50 millions ne contribuent pas à grossir les revenus individuels. Nous ne disconvenons pas qu'il y aurait intérêt à connaître le montant du revenu national ainsi entendu, mais nous ne croyons pas qu'il soit possible de l'établir d'une manière suffisamment approximative. Il nous semble que, snpputer la somme des revenus individuels est la seule méthode pratique, et M. Sœtbeer reconnaît qu'elle a du bon, malgré les objections qu'elle soulève. Elle suffit pour dresser le tableau des classes de revenu, tableau qui a une si grande importance sociale. Cette importance est si grande, que les membres du congrès de la Politique sociale (Eisenach), trouvant vicieuse la distribution des fortunes indiquées au tableau, ne reculeraient pas devant l'intervention gouvernementale pour déranger l'ordre naturel des choses « Au point de vue de la politique sociale, dit l'un des plus autorisés d'entre eux, l'impôt est un moyen légitime en théorie, puissant et commode en pratique, en tout cas un moyen recommandable DE CORRIGER LE RAPPORT ACTUEL ENTRE LES REVENUS OU ENTRE LES FORTUNES, de manière à satisfaire à l'équité et aux besoins de la société, et pour neutraliser les effets de la libre concurrence, des bénéfices accidentels, ainsi que de l'accroissement de la rente du sol dérivant uniquement du droit de propriété. »

M. Sœtbeer ne partage pas cette manière de voir. Il pense que personne n'a encore prouvé que la distribution des fortunes constatée jusqu'à présent soit si vicieuse. Celui qui consulte la statistique sans passion et sans idée préconçue arrive à de tout autres conclusions. On ne pourrait parler de concentration des fortunes que si d'un côté le nombre des riches diminuait ou restait stationnaire, en même temps que les richesses augmenteraient, tandis que de l'autre, le nombre proportionnel des faibles revenus s'accroîtrait rapidement. Or voyez ce que montre le tableau suivant qui s'applique aux anciennes provinces de Prusse (le thaler=3 fr. 75).

	Année 1852. Contribuables.	Année 1873. Contribuables.	Accroissement en tant 0/0.
Revenus de moins de 400 thalers	4.899.922	6.016.710	22.8
— de 400 à 1.000 th..	118.138	207.205	75.5
— de 1.000 à 3.200....	38.491	83.638	117.3
— de 3.200 à 12.000....	4.589	12.463	171.7
— de 12.000 à 24.000....	330	1.426	370.6
— de plus de 24.000....	106	623	487.7

Ces chiffres ne prouvent-ils pas qu'un nombre croissant d'individus s'élèvent d'une classe de fortune inférieure à une classe supérieure, et, ajoute M. Sœtbeer, il est seulement à regretter que ce mouvement ne soit pas plus rapide. Est-il donc si vrai que les grandes fortunes abondent? se demande-t-il. Pour s'en rendre compte, il met en regard du tableau de M. D. Baxter relatif à l'Angleterre, un tableau semblable relatif à la Prusse, et voici ce qu'il trouve :

ROYAUME-UNI (1867). — Classes des revenus.	Nombre des chefs de famille (1).	Evaluation de la somme des revenus. En millions de marks.
Très-grands revenus 100.000 *M.* et au-dessus	8.500	2.523
Grands revenus 20.000 à 100.000	48.800	1.660
Revenus moyens 6.000 à 20.000	178.500	1.754
Reven. modérés 2.000 à 6.000	1.026.400	2.219
Petits revenus.. 700 à 2.000	7.929.000	6.167
Pauvres reven. au-dessous de 700	4.529.000	1.959
Total	13.720.200	16.282
Population	30.335.000	
PRUSSE (1874).		
Très-grands revenus 100.000 *M.* et au-dessus	551	138
Grands revenus 20.000 à 100.000	7.065	274
Revenus moyens 6.000 à 20.000	41.435	441
Reven. modérés 2.000 à 6.000	377.792	1.222
Petits revenus.. 450 à 2.000	4.563.504	4.184
Pauvres reven. au-dessous de 450	2.200.000	990
Total	7.190.347	7.290 (2)
Population	24.525.778	

On voit que le minimum n'est pas le même dans les deux pays.

Les chiffres que nous venons de donner, si on les réduit en nombres proportionnels, fournissent les éléments du tableau qui suit :

Classes des revenus.	Nombre des chefs de famille.		Part proportionnelle du groupe à l'ensemble des revenus.	
	Prusse.	Roy.-Uni.	Prusse.	Royaume-Uni.
Très-grand revenu	.....		1.9	15.4
Grand revenu	0.7	1.7	3.8	10.2
Revenu moyen	.....		6.1	10.8
Revenu modéré		74	17.0	13.6
Petit revenu		57	57.6	37.6
Pauvre revenu	30.6	35.0	3.6	12.0
	100.0	100.0	100.0	100.0

(1) En France, la statistique dit : chef de ménage, ce qui ne veut pas dire qu'on soit en ménage, mais qu'on a son revenu propre.

(2) Ce total de 7.290 est bien celui que nous trouvons dans le *Arbeiterfreund ;* mais nous ne savons pas si la faute typographique est dans le total ou dans les détails.

M. Sœtbeer est d'avis, et selon nous avec raison, que l'aisance qui règne en Angleterre, et l'accroissement de sa production, sont dus aux capitaux considérables qui se sont accumulés entre les mains de particuliers. « L'expérience nous apprend, dit-il, qu'il n'y a pas d'agent de production plus actif et plus puissant qu'un grand capital placé entre les mains d'un homme intelligent et énergique. Le revenu abondant qu'il sait se procurer est employé en majeure partie pour étendre son entreprise et pour en améliorer les procédés ; c'est là un emploi productif, tandis que ce même revenu, réparti entre un grand nombre de parties prenantes, soit comme dividendes à des actionnaires, soit comme participations aux bénéfices à des ouvriers, ne contribueraient guère à former des capitaux productifs. » Il resterait toujours du revenu, et se trouverait avoir été consommé dans le courant de l'année. Ce sont là des vérités élémentaires, surtout si on ne les pousse pas au-delà des limites que M. Sœtbeer lui-même assigne à la concentration. Mais il est évident pour tout le monde qu'on n'épargne que sur le non-indispensable, et que sans épargne il n'y a pas de capitaux.

Quant à l'importance du capital, M. Sœtbeer lui-même cite le passage ci-après d'un anglais, M. Harrisson, qui est, on le sait, un ardent défenseur des intérêts des ouvriers (1) : « La puissance merveilleuse que possède le capital de faire économiser des frais et du temps est la meilleure des justifications de la propriété privée des capitaux. En principe, et au point de vue purement social, on pourrait élever des objections contre la concentration des capitaux privés; mais en fait, il est impossible d'organiser l'industrie de la manière la plus avantageuse sans cette concentration. Les effets de cette puissance invisible et infatigable sont aussi difficiles à saisir, à rendre palpables, que ceux du génie ; mais, pour obtenir ces effets, la concentration de l'autorité et l'unité de la pensée directrice sont aussi nécessaires que s'il s'agissait de diriger une campagne militaire. C'est là la tâche du chef d'entreprise, du fabricant. Il peut amener un établissement occupant 5,000 ouvriers à produire autant que s'il y avait 8,000 ou 10,000 travailleurs, et cela seulement en surveillant et en combinant mieux les travaux. Ce résultat ne saurait être obtenu par un comité d'ouvriers élus, comme des armées ne peuvent pas être conduites, ni des victoires remportées, par un comité de soldats. Pour réussir, il faut une classe de capitalistes convenablement préparée. On a le droit de s'étonner que les capitalistes songent si peu à faire valoir précisé-

(1) Nous regrettons que M. Sœtber ne nous ai pas fait connaître la publication où ce passage se trouve. Nous pensons qu'il s'agit de M. Frédéric Harrisson.

ment les services qui démontrent le mieux leur utilité sociale. On pourrait imiter un mot célèbre et dire : S'il n'y avait pas de capitalistes, il faudrait les inventer. — C'est un axiome social de premier ordre, que de grand capitaux à la disposition d'individus capables sont la condition de tout progrès social sérieux. »

Nous passons d'autres développements et une intéressante comparaison de la distribution des revenus à Berlin et à Hambourg. Réservant pour un travail futur d'autres et de très-intéressants articles de l'*Arbeiterfreund*, nous abordons les *Jahrbücher* (Annales *de l'économie politique et de la statistique* de M. B. Hildebrand et J. Conrad (Iena, F. Mauke).

La livraison dont nous allons parler est la première du t. II de la 13e année. L'article principal de ce fascicule est de M. Gustave Cohn, professeur à l'Université de Zurich, et a pour titre : *Des enquêtes parlementaires en Angleterre*. M. J. Cohn est du petit groupe de ceux qui croient l'économie politique morte et enterrée et qu'il est maintenant du devoir des jeunes professeurs — chargés qu'ils sont d'enseigner une science qui n'existe plus — d'en créer une nouvelle. Etant admis le décès de la dite Science, — et il nous en coûte de tolérer cette supposition, puisque nous la rencontrons tous les jours bien vivante, — l'hypothèse une fois admise, disons-nous, M. Cohn suit une bonne voie. L'économie politique est une science expérimentale, par conséquent il faut consulter les faits. M. Cohn s'en occupe en compulsant les *blue books*. Il en a déjà même tiré deux volumes sur les *Chemins de fer anglais*, dont nous avons rendu compte dans le *Journal des Débats*. Il a été si satisfait de l'abondance des matériaux renfermés dans les comptes-rendus d'enquêtes, qu'il consacre à ces matériaux, ou plutôt à la manière de les produire, un article développé. C'est un article intéressant auquel nous aurions voulu pouvoir consacrer plus d'espace. Nous nous bornons à une observation. L'auteur n'a employé l'expression d'*Enquête parlementaire* que pour se conformer à un usage reçu, mais en fait les enquêtes sont plus souvent administratives (commission royale) que parlementaires. Les études qui exigent du temps ne peuvent même pas être entreprises par le parlement, dont le personnel se renouvelle et dont les comités ne sont toujours nommés que pour une session. Il y a d'ailleurs encore d'autres bonnes raisons pour préférer les enquêtes administratives à celles du Parlement, mais en Allemagne, et en France aussi, il y a un préjugé contre les enquêtes parlementaires. M. Cohn décrit les procédés employés en Angleterre ; ces procédés sont également en usage en France, mais le nombre des personnes examinées est généralement plus grand en Angleterre. Nous croyons, du reste,

qu'en France aussi on écoute tous ceux qui s'offrent de donner des renseignements. L'auteur signale les difficultés à vaincre par une commission d'enquête, la nécessité d'employer des commissions locales pour compléter les recherches de la commission centrale, et caractérise en passant les différentes méthodes suivies pour recueillir des renseignements. Il y a beaucoup à louer dans le travail de M. Cohn, et tout serait excellent s'il ne s'y montrait pas trop prodigue d'inutiles coups de boutoir contre l'économie politique et la statistique. Ni l'une, ni l'autre n'est parfaite sans doute, et les efforts de M. Cohn pour les perfectionner sont méritoires, mais ses travaux gagneraient à respirer la calme sérénité de la science.

Nous nous bornons à mentionner cette fois *la Zeitschrift* ou Revue du bureau de statistique de Berlin, dirigée par M. Engel, le *Bremer Handelsblatt* (feuille commerciale de Brême) de M. Lammers, et les *Annales de l'empire allemand* de M. Georges Hirth, mais nous nous proposons d'y revenir. Rappelons seulement que les *Annales* de M. Hirth tiennent le lecteur au courant de la législation allemande. On y trouve, outre les lois, des commentaires dus à des légistes très-distingués. Les *Annales* donnent aussi de l'économie politique, tantôt de la bonne, tantôt de la mauvaise, selon que M. Hirth l'a demandée à M. un tel ou à M. un tel ; mais si nous avons un conseil à donner au rédacteur de cette utile publication, c'est de n'offrir à ses lecteurs que ce qu'il leur promet « de la législation, de l'administration et de la statistique, » choses positives et d'une valeur toujours certaine, et d'éviter les hors-d'œuvre économico-socialistes, dont la valeur est souvent douteuse.

Le mouvement de la population suisse étant encore peu connu, nous empruntons au *Journal de statistique, suisse* (rédacteur en chef, M. A. Chatelanat), 3e trimestre de 1875, les données ci-après, formant la moyenne des années 1867-1871 (5 ans) : Il y a en Suisse 307 naissances par 1,000 habitants. Le minimum est dans Genève (234), Grisons (275), Lucerne (277) ; le maximum dans Appenzell Rhode intérieure (395), Schwyz (356) et Glarus (353). Nous ne voyons pas trop comment on expliquerait ces différences. Il sera plus facile de comprendre la forte proportion des enfants naturels, qu'il y a dans Genève (12,2 sur 100 naissances), et dans Lucerne 11,5 p. 100), comparativement à l'ensemble de la Suisse, qui n'a qui n'a que 5,7 naissances illégitimes sur 100. La proportion est de 0,6 pour 100 dans le Tessin, entre 1 et 2 dans Glarus, Appenzell R. Int. et Uri. — La mortalité de la Suisse est représentée por 256 sur 1,000 dont 246 mourraient dans la première année, si le tableau, qui renferme plusieurs fautes d'impression, ne nous trompe pas. Il y a 84 décès contre 100 naissances. A Genève, il

meurt plus de personnes qu'il n'en naît ; il y a donc une forte immigration, ou il y a, dans ce canton, un grand nombre de nourrices. On voit que nous nous efforçons de comprendre. — Sur 1,000 habitants, 7 se marient dans l'année. L'accroissement décennal pour 1,000 a été, d'après les recensements, de 5,77 d'après l'excédant des naissances sur les décès de 4,85.

Nous avons sous les yeux, de la *Russische Revue* (Revue russe) de M. C. Röttger, les fascicules mensuels 9, 10, 11 de la 4e année (1875). Mentionnons d'abord deux articles traitant des sujets historiques : Catherine II et O. A Pleyer, le premier agent autrichien en Russie. Parmi les articles économiques, nous signalons : l'histoire monétaire sous Cancrin, la fabrication des cuirs, le commerce, le mouvement des chemins de fer, la situation économique du gouvernement de Wjatka. Nous présenterons de courts extraits d'un résumé de la statistique scolaire et du tableau des recettes et dépenses de la ville de Saint-Pétersbourg.

La statistique scolaire en question s'applique à l'année 1873 ; elle a été publiée par le ministère de l'instruction publique. La Russie possédait tout compris, en 1873, 22,653 écoles primaires avec 933,900 élèves dont 740,866 garçons et 185,034 filles, de plus 115 écoles de dimanche avec 8,587 élèves, dont 22 filles, ce qui ferait, en les ajoutant aux écoles primaires, 22,768 écoles, 942,487 élèves dont 757,431 garçons. La population correspondante (c'est-à-dire la Finlande, le Caucase et l'Asie centrale défalqués) est de 75 millions, dont 37 millions de sexe masculin ; il y a donc une école sur 3,294 habitants, un élève sur 48 individus de sexe masculin, et une élève sur 205 individus de sexe féminin. Ce n'est là qu'une moyenne, et en fait les écoles sont très-inégalement réparties. Le ministère croit que les enfants de 7 à 14 ans forment 10 pour 100 de la population (en Prusse, 14 pour 100) ; en adoptant cette proportion de 1 sur 10; il se trouve qu'au lieu de 100 élèves qui fréquentent réellement l'école, il devrait y en avoir :

Dans le gouvernement de	En moyenne générale.	Garçons.	Filles.
Dorpat.....	189	152	244
Varsovie.....	349	290	611
St-Pétersbourg...	712	433	1.986
Odessa.....	813	506	2.325
Vilna.....	857	479	5.100
Charkow.....	902	482	5.117
Kasan.....	1.004	580	3.334
Kjiew.....	1.425	787	6.582
Moscou.....	1.735	1.035	4.935

On sait que Dorpat est dans les provinces baltiques, et que Varsovie et Vilna sont en Pologne.

Il convient d'ajouter que la réalité est encore beaucoup plus triste que ces chiffres, c'est qu'il y a 500 écoles absolument sans maître, et plusieurs milliers d'écoles ont dû être confiées à des personnes sachant à peine lire et écrire. Les instituteurs manquent, l'argent aussi. L'argent, pense l'auteur, se trouverait, mais on ne forme pas des instituteurs du jour au lendemain. Nous sommes d'avis que l'argent, qui est le nerf de tant de choses, ferait sortir de terre les instituteurs nécessaires et en peu d'années; ce miracle nous semble beaucoup plus facile à réaliser que l'on croit. La question est de savoir si l'on veut sérieusement. Nous sommes disposé à en douter en voyant quelle somme insignifiante la capitale de l'empire, Saint-Pétersbourg, consacre à l'instruction publique : la somme de 54.614 roubles 27 copek, soit, si l'on compte le rouble à 4 fr. (3 fr. 50 serait plus exact), 218.456 francs !

Le compte des recettes et des dépenses de Saint-Pétersbourg établit l'ensemble des revenus ordinaires de la ville à 4.064.567 r. ; en ajoutant les revenus extraordinaires, on trouve 4.953.143 r. Les principaux chapitres du budget des recettes sont : Revenu des propriétés urbaines, 476.847 r. ; impôt foncier, 1.506.389 ; impôt sur l'industrie, 670.582; impôt sur le commerce, 695.779; le reste provient d'impôts indirects ou de recettes accessoires. Le montant des dépenses est de 4.918.285 r. 52 c. Nous relevons les articles qui suivent : Intérêt de la dette, 24.264; administration, 570.553; police, 1.037.290; pompiers, 175.182; gendarmes, 117.415; tribunaux de paix et autres, 248.901 ; prisons, 72.072 ; en outre, prison pour dette, 15.737; travaux urbains (constructions), 1.204.790; éclairage, 381.587; casernes, corps de garde, etc., 165.317; assistance publique, 279.105 ; « maisons d'éducation, 54.614. » C'est tout ce que nous avons trouvé concernant l'instruction publique, nous passons les autres chapitres. Nous n'avons pas vu que l'État contribuât en rien à l'entretien de la police de Saint-Pétersbourg, comme les autres grandes capitales (Londres, Paris, Berlin, etc.), 2 à 300.000 roubles qui seraient son contingent rationnel, permettraient de dépenser une semblable pour l'instruction publique. Il convient de faire remarquer que très-probablement les paroisses des divers cultes entretiennent des écoles qui ne figurent pas au budget de la ville, car il est impossible d'expliquer autrement qu'il n'y ait, au budget d'une aussi grande cité, qu'un aussi petit chiffre pour les écoles.

Mentionnons brièvement quelques publications dont l'espace ne permet pas de rendre compte, mais dont il serait fort regrettable

de ne pas parler. L'une s'intitule : *Polical economy of Health* (La santé au point de vue économique), du Dr Edw. Jarvis (Boston, U. S. Wright et Potter). Elle démontre que, pour connaître le degré de prospérité d'un peuple, il ne suffit pas de compter les habitants et supputer le montant de leurs richesses, il faut encore tenir compte de leur état sanitaire. Il dresse, pour le démontrer, un tableau sur lequel la France figure en tête : environ 60 personnes âgées de 20 à 70 ans, y ont à leur charge 40 mineurs ou vieillards ; partout ailleurs le nombre des individus aux âges productifs est plus petit, et celui des individus aux âges de dépendance plus grand.

D'Amérique vient aussi, mais du sud, la publication suivante : *Anuario de la Idea*, pour 1875 (Montevideo, Hypolito Garcia), dont la partie statistique a été faite par M. Ad. Vaillant, le laborieux chef de la statistique de la République orientale de l'Uruguay.

D'Amérique allons d'un bond en Autriche, d'où nous est venue, une publication de M. Lorenz de Stein, intitulée : *Lehrfreiheit Wissenschaft und Collegiengeld* (la liberté d'enseignement, la science et les honoraires des professeurs). L'éminent professeur de Vienne démontre que si l'on supprime la rémunération directe que les étudiants paient aux professeurs de faculté dont ils suivent le cours : 1° On tue l'institution des *Privatdocenten* (institution dont on ne saurait exagérer l'utilité) ; 2° on détruit l'émulation entre les professeurs ; 3° on enlève un des stimulants indispensables au professeur pour qu'il reste éveillé en chaire. Cette brochure devrait être consultée par tous ceux qui s'occupent d'améliorer l'enseignement supérieur. Si l'occasion s'en présente, nous reviendrons au travail de M. Stein.

Un autre professeur de Vienne, plus jeune, mais déjà très-distingué, M. Fr. X. de Neumann, a publié une très-intéressante étude sur la dernière famine aux Indes : *Die letzte Hungersnoth in Indien* (1873-1874, Jena, Mauke). C'est un travail plein de faits bien présentés. Nous croyons savoir que M. de Neumann s'occupe depuis quelques années d'un livre sur la consommation et le commerce du blé, etc., cette publication pourrait bien n'être qu'un chapitre du livre. Nous augurons bien du livre alors.

M. le Dr Escherich, conseiller médical à Wurzbourg, a publié sur le mouvement de la population en Prusse et en Bavière (1816-1881), un travail qui a paru récemment à Wurzbourg, librairie Stuber, sous le titre de : *Volksbewegung, Fruchtbarkeit und Sterblichkeit*. Dans cet *Essai*, on reconnaît à la fois le médecin et l'économiste, et il est curieux de suivre la combinaison de ces deux ordres d'idées généralement si étrangers l'un à l'autre.

M. G. Schmoller, l'un des professeurs les plus distingués de l'Université de Strasbourg, a publié à de courts intervalles deux études qui se complètent : l'une *Strassburg's Blüte*, etc., présente la ville au XIIIe siècle dans une situation prospère, et raconte une révolution économique de l'époque ; l'autre peint le XVe siècle de l'ancienne ville libre, et nous fait assister aux luttes des corporations de métiers et à la réforme administrative qui s'en est suivie. M. Schmoller raconte d'une manière attachante ; il puise presque tous ses matériaux dans les archives de la ville, il sait faire ressortir ce qui est important et laisser dans l'ombre ce qui ne l'est pas ; mais s'il savait encore faire une autre chose : se défaire de son catheder-socialisme, ce serait — et nous parlons très-sérieusement — à la fois un parfait économiste et un historien aussi instructif qu'agréable. Ces deux publications ont paru à Strasbourg, librairie Trübner.

Mentionnons aussi un excellent rapport de M. Emile de Laveleye, présenté à l'Institut de droit international (août 1875), et publié à part sous le titre de : *Du respect de la propriété privée en temps de guerre* (Bruxelles, librairie C. Muquardt). Ce rapport aboutit à des conclusions que tous nos lecteurs admettront ; nous n'avons donc à dire qu'une chose : ces conclusions sont très-bien motivées, et on trouvera dans la brochure tout un arsenal d'arguments.

Enfin, *last not least*, il faut mentionner *Reichsgold* (Or de l'empire), titre court, mais expressif, d'une publication de M. Louis Bamberger, Leipzig, Brockhaus, dans lequel l'éminent économiste-financier prouve que hors de l'étalon d'or il n'y a pas de salut monétaire, et éclaircit en même temps les questions de change d'une nature délicate et non moins puissante. M. Bamberger s'est surtout appliqué à montrer que, en de certaines conjonctures, l'exportation de l'or n'est pas autrement un mal, et qu'en tous cas, si mal il y a, ses effets sont réduits au minimum, si l'or est la seule monnaie légale. Nous ne saurions entrer ici dans des détails, nous nous bornerons à mentionner la publication et à en signaler la haute importance.

MAURICE BLOCK.

L'INSTITUT

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES

LA SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE

TABLEAU STATISTIQUE, CHRONOLOGIQUE, BIOGRAPHIQUE ET ANECDOTIQUE [1].

(Suite.)

VI. Le rétablissement de l'Académie des sciences morales et politiques. — Modifications de 1855.

VII. La section d'économie politique, statistique et finances. — Bio-bibliographie économiste de 1795 à 1875.

VI

En septembre 1830, M. Guizot étant ministre de l'intérieur, une tentative fut faite pour obtenir le rétablissement de la classe des sciences morales, à laquelle la Restauration n'avait pas été plus tendre que l'Empire [2]. Le Gouvernement promit de voir; M. Guizot se promit d'agir, mais il tomba bientôt avec le cabinet, et ce ne fut que deux ans après, lorsqu'il revint au pouvoir dans le ministère de Broglie, dit du 11 octobre, qu'il adressa au Roi, dès le 26, le Rapport suivant, évidemment préparé et mûri à loisir, et rédigé dans un style peu commun à cet ordre de littérature.

Donc, le samedi 17 octobre 1832, paraissait au *Moniteur universel*, en tête de la partie officielle, ce morceau du style le plus élevé :

Sire, l'Institut de France, organisé par la loi du 3 brumaire an IV sur l'instruction publique, comprenait au nombre des trois classes qui le composaient une classe des sciences morales et politiques.

L'arrêté consulaire du 3 pluviôse an XI abolit cette classe, et divisa

[1] Voir le n° de décembre 1875.

[2] En 1821, d'après François Grille, la création de la Ve Académie fut à l'étude. Ce littérateur « potinier » raconte à ce sujet la visite qu'il reçut de Victor Cousin, alors en peine de sa personne, et auquel il annonça cette bonne nouvelle (*le Bric-à-Brac*, 1853, tome II).

l'Institut en quatre classes nouvelles, qui subsistent encore sous le titre d'*Académies*. L'ordonnance du 21 mars 1816, qui leur rendit ce nom, ne changea rien à cette division ; jusqu'ici la suppression de la classe des sciences morales et politiques a été maintenue.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté le rétablissement de cette classe, sous le titre d'*Académie des sciences morales et politiques*. Comme à l'époque où elle fut créée, elle fera partie de l'Institut royal de France.

Les motifs de cette proposition sont puisés dans les principes même du Gouvernement de Votre Majesté, de ce Gouvernement qui s'appuie sur la raison publique, et qui veut donner, à toutes les créations, les caractères de l'esprit du siècle et du génie national.

Les sciences morales et politiques ont exercé de tout temps un grand attrait sur les esprits et une grande influence sur les peuples.

Mais à aucune époque, chez aucune nation, elle ne sont parvenues au degré d'importance, de publicité, d'autorité, que, de nos jours, elles ont atteint dans notre pays. Elles influent directement parmi nous sur le sort de la société, elles modifient rapidement et les lois et les mœurs. On peut dire que, depuis un demi siècle, elles ont joué un rôle dans notre histoire.

C'est qu'elles ont acquis pour la première fois ce qui leur avait toujours manqué, un caractère vraiment scientifique. On s'est efforcé de les appuyer sur des données certaines, de les rendre rigoureuses et positives ; elles sont devenues ainsi plus applicables ; leur utilité plus manifeste a été plus réelle. La société tout entière a reconnu leur empire.

Le gouvernement de 1796 se conformait donc à l'esprit de notre époque, lorsqu'il essayait de leur consacrer une institution spéciale, et de les constituer en un corps savant destiné à les cultiver en commun, à en propager hors de son sein l'étude et le développement. On ne saurait disconvenir que, pendant sa courte durée, la seconde classe de l'Institut national n'ait rempli sa mission. Des ouvrages distingués ont été composés pour elle, des recherches utiles ont été entreprises sous son inspiration ; elle a montré une active sollicitude pour les intérêts de l'esprit humain.

Cependant le Consulat l'abolit, et la Restauration ne la rétablit point. L'institution leur était suspecte par ses mérites mêmes. Mais le gouvernement que la révolution de 1830 a fondé ne saurait conserver la défiance des pouvoirs qui l'ont précédé. Lorsque les principes d'un gouvernement ne sont pas conformes aux droits de l'humanité, il peut redouter la raison humaine ; elle peut l'ébranler même quand elle ne s'égare pas et l'inquiéter même en le respectant. L'ordre politique qui s'est élevé en France est à l'abri de telles inquiétudes. Son origine est

assez nationale, l'union des intérêts du pouvoir et de ceux de la société est en France assez fortement garantie pour que le Gouvernement de Votre Majesté se montre supérieur aux soupçons que l'on concevait avant lui, et s'honore de seconder les progrès de l'intelligence humaine, sans redouter ses égarements. La stabilité de notre Charte peut braver les erreurs spéculatives et la pensée, dans ses témérités les plus hasardeuses, ne saurait prévaloir contre la vérité pratique de nos heureuses institutions. C'est le privilége des gouvernements libres de résister aux épreuves dont s'effraye le pouvoir absolu.

D'ailleurs, la France a profité de ses longues et coûteuses expériences. Des idées saines se sont répandues ; les lumières deviennent de jour en jour l'une des meilleures garanties de l'ordre ; la raison s'honore de consolider les fondements des plus nobles croyances de l'humanité ; et les sciences morales et politiques serviront désormais (on peut l'espérer) à raffermir ce qu'elles ont jadis ébranlé.

Je crois donc, Sire, que la proposition que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté est digne de la sagesse de son gouvernement. La révolution de juillet doit rendre aux sciences morales et politiques la place et les hommages qui leur sont dus. Tel est le but du rétablissement de l'Académie qui leur est consacrée.

Pour la reconstituer, il importe d'abord de recueillir avec soin les débris de l'ancienne classe qui, longtemps dispersés par les événements, viendront comme d'eux-mêmes se réunir dans la nouvelle Académie.

La section de géographie et de navigation, qui faisait autrefois partie de la seconde classe de l'Institut, ayant été attribuée depuis à l'Académie des sciences, le nombre des membres devra être réduit à trente, au lieu de trente-six.

La division par sections sera maintenue, sauf quelques modifications.

Une question grave s'est présentée. Par quelle voie le nombre de trente membres, nécessaire pour former l'Académie, doit-il être complété ? Dix membres seulement ont survécu aux trente ans écoulés depuis l'abolition de la classe. Ce nombre n'est pas suffisant pour une élection régulière. Il semble que la moitié plus un de la totalité de l'Académie est au moins nécessaire pour que l'on puisse procéder à sa composition définitive.

J'ai pensé d'abord qu'il était naturel d'adjoindre aux dix membres anciens ceux des correspondants de la classe des sciences morales et politiques qui sont devenus membres de l'Institut depuis qu'elle a été dupprimée.

Ces douze premiers noms commenceraient la liste de la nouvelle Académie.

On avait eu la pensée de les porter à vingt, en leur adjoignant ceux ses membres de l'Institut qui se sont fait connaître par des ouvrages et

des travaux spéciaux relatifs aux sciences morales et politiques. Réunis aux douze premiers, ces membres adjoints auraient alors complété par voie d'élection le nombre de trente. Mais le choix de ces nouveaux académiciens était difficile et imposait à la puissance royale la nécessité de l'arbitraire; seuls dans l'Académie, ils n'auraient pas été élus. Je n'ai pas crudevoir présenter à Votre Majesté cette proposition. Il m'a paru plus convenable de charger les douze membres qui ont en quelque sorte un droit acquis à former le noyau de l'Académie, de désigner quatre nouveaux membres qu'ils seront tenus de prendre dans le sein même de l'Institut.

Ainsi, le titre originel de ces nouveaux membres, désignés par le suffrage de leurs pairs, sera une élection régulière. L'Académie sera constituée de la sorte au nombre de seize membres, qui en éliront ensuite sept; et les vingt-trois membres ainsi réunis compléteront le nombre de trente par une élection dernière.

L'Académie une fois constituée procédera, sous l'approbation de Votre Majesté, à la nomination d'un secrétaire perpétuel, et elle sera également chargée de réviser les anciens réglements, de proposer les nouveaux réglements qui devront la régir.

L'Institut royal de France rentrera ainsi dans la plénitude des droits qui lui furent attribués à l'époque de sa création.

Sire, cette décision, je ne crains pas de le dire, honorera le règne de Votre Majesté; elle témoignera hautement de son amour éclairé pour les sciences qui élèvent l'esprit humain et assurent les conquêtes à l'avenir. Elle prouvera que la France, toujours fidèle à elle-même, est toujours digne de la mission glorieuse qu'il lui est donné d'accomplir dans le monde civilisé.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Sire, de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur et sujet.

Le Ministre, Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique,
GUIZOT.

Suivait l'ordonnance du Roi :

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 3 du titre 4 de la loi du 3 brumaire an IV, concernant l'instruction publique, qui établit et organise dans l'Institut national une classe spéciale des Sciences morales et politiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 3 pluviôse an XI, qui supprime cette classe ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique,

AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS ce qui suit :

Art 1. L'ancienne classe des Sciences morales et politiques est et de-

meure rétablie dans le sein de l'Institut royal de France, sous le titre d'*Académie des sciences morales et politiques*.

2. Le nombre des membres de cette Académie est fixé à trente.

3. Elle est divisée en cinq sections, savoir : Philosophie ; — Morale ; — Législation, Droit public et Jurisprudence ; — Économie politique et Statistique ; — Histoire générale et philosophique.

4. Sont membres de cette Académie :

1° Ceux qui en faisaient partie à l'époque de sa suppression :

MM. le baron Dacier,
Daunou,
le comte Garat,
Lacuée, comte de Cessac,
le comte Merlin,
MM. le marquis de Pastoret,
le comte Reinhard,
le comte Rœderer,
le comte Sieyès,
le prince de Talleyrand.

2° Ceux des correspondants de ladite classe qui depuis sont devenus membres de l'Institut :

M. le comte Destutt de Tracy,
M. le baron de Gérando.

5. Les membres ci-dessus désignés compléteront le nombre de trente par des élections successives, réglées ainsi qu'il suit :

Quatre nouveaux membres seront élus immédiatement, et choisis dans le sein de l'Institut.

L'Académie des sciences morales et politiques ainsi constituée élira sept autres membres à une époque qui sera ultérieurement déterminée.

Ces vingt-trois membres procèderont à une nouvelle élection de sept autres membres, lesquels compléteront l'Académie.

6. Les membres de l'Académie des Sciences morales et politiques nommeront un secrétaire perpétuel par voie d'élection, conformément aux règlements de l'Institut.

7. Ils proposeront à notre ministre de l'Instruction publique un projet de répartition des membres de l'Académie dans les cinq sections qui la composent.

8. Ils sont également chargés de réviser les anciens règlements et de proposer au ministre un projet de règlement nouveau.

9. Les dépenses de l'Académie des Sciences morales et politiques seront fixées par la loi de finances qui sera présentée aux Chambres dans le cours de leur prochaine session.

10. Notre ministre, secrétaire d'État au département de l'Instruction publique, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Paris, le 26 octobre 1832.

Contresigné : Guizot. Signé : Louis-Philippe.

Le jour même où paraissait l'ordonnance royale, les survivants de 1803 se réunissaient pour remplir leur premier devoir : s'ad-

joindre quatre autres académiciens pour se compléter successivement dans l'ordre indiqué. Cinq seulement purent se trouver à ce rendez-vous [1]; ils élurent MM. Cousin, Dupin, Laborde et Naudet, presque désignés d'avance par la voix publique aussi bien que par le suffrage de tous leurs confrères.

Le 5 mars suivant, l'Académie arrêtait son Règlement particulier et passait cette même année à se constituer définitivement, par l'élection de membres titulaires, de correspondants, de membres libres et d'associés étrangers. Si bien qu'en 1833, l'Académié ressuscitée présentait le tableau suivant:

1° *Membres en* 1833 (**30**).

Philosophie.	Garat	Siméon	Reinhard	Carnot
Tracy	Roederer	*Écon. polit.*	Naudet	Ben. de Chateauneuf.
Gerando	Dunoyer	Sieyès	Bignon	Blondeau
Cousin	Droz	Talleyrand	Guizot	*Étrangers.*
Laromiguière	*Législation.*	La Borde	Mignet	Brougham
Edwards	Daunou	Ch. Dupin	*Secr. perpét.*	Ancillon
Broussais	Merlin	Villermé	Comte	Livingston
Morale.	Dupin	Comte	*M. libres.*	Sismondi
Cessac	Bassano	*Histoire.*	Feuillet	Malthus
Dacier	Bérenger	Pastoret	Broglie	

2° *Correspondants en* 1833 (**40**).

Philosophie.	*Morale.*	*Législation.*	*Écon. polit.*	*Histoire.*
Jacquemont	Fellenberg	Toullier	Storch	Thierry
Prévost	Ordinaire	Proudhon	Quetelet	Hallam
Schelling	Chalmers	Savigny	Passy	Rotteck
Schleier-Macher	Bergery	Grenier	James Mill	Orioli
Esquirol	Julius	Meyer	M. Culloch	Conde
Prichard	H. de Pommeuse	Romagnosi	Saulnier	O. Muller
.....	.....	Austin	Morogues	.....
.....	.....	Klüber	Pölitz	.....

*
* *

[1] Sept autres étaient alors absents de Paris, la plupart plus ou moins malades, ou impotents; Garat et Sieyès, notamment, ne quittaient plus le lit ou la chambre; Pastoret et Dacier étaient en voyage; Destutt de Tracy, presque aveugle; Merlin ne sortait plus, et Talleyrand sortait toujours.

Comme exemple des aménités de la presse de 1832, citons ces quelques portraits de *la Tribune*, à propos d'une « fournée de pairs » qui eut lieu en ce même mois d'octobre 1832, fournée dans laquelle figuraient plusieurs membres de l'Académie reconstituée :

Bérenger, comte et conseiller d'Etat; d'une famille dont toutes les relations et les antécédents sont légitimistes.

Cousin, correspondant de M. Ancillon, ministre de Prusse; valet de M, Royer-Collard, de M. Decazes! assuré de la protection du duc d'Angoulême quand il vivait; ami particulier de Corbière, *carbonaro* renégat. C'est la première caresse faite au roi de Prusse.

De Reinhard, ancien ambassadeur. Estimé des puissances contre-révolutionnaires.

Le second Empire devait trouver mal ce qu'avaient fait ses prédécesseurs; un décret du 14 avril 1855 essaya de remanier l'Institut. Le plus grand changement fut celui de l'Académie des sciences morales et politiques, qui lui dut, au moins, un nombre de membres égal à celui des autres académies, sauf celle des sciences, toujours peuplée tout exceptionnellement.

Deux décrets de 1857 créèrent une sixième place d'académicien libre et une sixième d'associé étranger.

Finalement, un décret de 1866 rapporta celui d'avril 1855.

Voici ces quelques documents, pour terminer l'histoire officielle de cette Académie et d'abord le règlement particulier de 1833.

Art. 1. L'Académie se compose de TRENTE Académiciens titulaires.

Il y aura *cinq* Académiciens libres et *cinq* Associés étrangers.

2. L'Académie aura *trente* Correspondants au moi s, *quarante* a plus; elle les distribuera entre les sections.

3. Les Académiciens libres et les Associés étrangers ne sont spécialement attachés à aucune section.

4. Pour être Académicien titulaire ou libre, il faut être Français et résider à Paris.

5. Les Correspondants seront choisis indistinctement parmi les Français et les étrangers.

6. Les Académiciens libres ont droit de suffrage dans l'élection des Académiciens de leur ordre, et voix délibérative en ce qui concerne les travaux de l'Académie,

7. Un Académicien libre ne peut se présenter pour être élu Académicien titulaire tant qu'il conserve le premier titre.

8. Tout Académicien titulaire ou libre qui s'absentera plus d'une année sans congé de l'Académie ou sans mission du Gouvernement, ou sans autre empêchement légitime, sera censé avoir donné sa démission.

Sous Louis-Philippe, la nouvelle académie resta telle qu'elle avait été rétablie en 1832, bien qu'un projet eût été soumis, en 1845, à M. de Salvandy [1], et, selon quelque apparence, sérieusement étudié par ce ministre.

---

[1] Par M. Chassériau, sécrétaire du ministre de la marine l'amiral Duperré, au départ duquel il resta historiographe de ce département. Tout confidentiel que fût ce projet d'un accroissement de l'Académie des sciences morales, provoqué par le désir de son auteur d'y entrer au moyen de cette nouvelle « fournée », il dut suivre le cours de toutes les pièces officielles; l'Académie, consultée à ce sujet dans la personne de son directeur qui était alors M. de Rémusat, déclara désirer le *statu quo*. M. Frédéric-Victor-Charles Chassériau, qui avait alors 43 ans, a publié quelques ouvrages : un *Précis historique de la marine française*, en 2 vol. (1845), *l'Abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises*, en 2 vol. (1844), une *Vie de l'amiral Duperré*, brochure, *De la marine*, autre brochure (1848).

Il était réservé à l'Empire d'apporter, là comme partout, sa manie de réorganisation ; là, plus que partout aussi, il agit avec cette maladresse qui devait le forcer, au bout de dix ans à peine, à revenir sur son œuvre académique, comme il était revenu sur son œuvre universitaire, comme il eût dû revenir sur tant d'autres.

Donc, le 14 avril 1855, sur le rapport d'Hippolyte Fortoul [1], paraissait le décret suivant :

NAPOLÉON, etc.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intruction publique et des cultes ;

Considérant que la protection des arts, des sciences et des lettres est un privilége essentiel de la Couronne ;

Considérant que, pour faire utilement concourir l'Institut impérial de France à l'exercice de cette prérogative, il importe d'approprier ses statuts à l'ordre que nous avons établi dans l'État ;

Considérant que l'intérêt de la science réclame l'accomplissement des grands travaux confiés à l'Institut, notamment en ce qui concerne le dictionnaire historique de la langue (1), le dictionnaire des beaux-arts, les statistiques et les documents relatifs aux anciennes époques de notre histoire ;

Considérant que les lois organiques du 2 brumaire et 15 germinal an IV, aussi bien que l'arrêté consulaire du 3 pluviôse an XI, ont établi entre les différentes classes de l'Institut une solidarité qu'il importe de maintenir entre les cinq Académies ;

Considérant que l'Académie des sciences morales et politiques compte un nombre inférieur à celui dont les autres Académies se composent, et qu'en portant à 40 le nombre de ses membres, il nous sera permis de faire représenter dans une section nouvelle, les sciences politiques, administratives et financières, dont la culture est l'un des principaux objets de l'institution de cette Académie ;

Considérant qu'aucune présentation ne peut être faite en section pour la première nomination des membres d'une section nouvelle ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

---

[1] Ce rapport n'a paru ni au *Moniteur officiel*, ni dans le Recueil des Actes du ministère de l'Instruction publique. Il a même, soit hasard, soit autre cause, complètement disparu des Archives de ce département, où ne se trouve, avec le Projet de Chassériau, cité plus haut, que le Rapport de Fortoul, indiqué plus loin, et relatif à ce décret d'avril 1855 qui avait été si mal venu et si mal vu. Vers 1853, presque au début de l'Empire, Napoléon III manifesta son grand désir d'entrer à l'Institut, où les Bonaparte avaient déjà compté quatre des leurs. La réserve qui accueillit cette auguste velléité le fit bien renoncer à devenir le cinquième, même après la fameuse *Histoire de César*, qui parut dix ans après et resta inachevée.

Art. 1. La séance annuelle commune aux cinq classes de l'Institut impérial de France aura lieu le 15 août, jour de la saint Napoléon.

2. Dans la séance publique commune aux cinq Académies, un prix d'une valeur annuelle de dix mille francs sera, tous les trois ans, décerné, en notre nom, à l'ouvrage ou à la découverte que les cinq classes auront jugé le plus propre à honorer ou à servir le pays.

4. Ce prix sera décerné, pour la première fois, le 15 août 1856, entre tous les auteurs des travaux signalés dans les cinq dernières années.

7. Il est créé à l'Académie des sciences morales et politiques une section nouvelle sous le titre de *Politique*, *Administration*, *Finances*, laquelle sera composée de dix membres, de manière à élever à quarante le nombre des membres de ladite Académie.

Le membres de cette section nouvelle, nommés par nous pour la première fois, jouiront des mêmes droits et traitements que les membres des autres sections.

Par décret impérial du même jour, la sixième section de l'Académie des sciences morales et politiques, instituée sous ce titre : *Politique*, *Administration*, *Finances*, est et demeure composée de :

MM. le marquis d'Audiffret,
le président Barthe,
Bineau,
Pierre Clément,
le vicomte de Cormenin,
MM. Gréterin,
Laferrière,
Armand Lefèvre,
le président Mesnard,
le général baron Pelet.

Du 7 janvier 1857. — Une sixième place d'*Académicien libre* est créée à l'Académie des sciences morales et politiques, qui nommera sept correspondants pour la section de *Politique*, *Administration et Finances*.

Du 28 mars 1857. — Une sixième place d'*Associé étranger* est créée à l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France.

1. *Décret de* 1866. — La sixième section de l'Académie des sciences morales et politiques, intitulée *Politique*, *Administration*, *Finances*, est supprimée.

2. La quatrième section prendra le titre d'*Économie politique et Finances*, *Statistique*.

3. Les membres actuels de la sixième section seront répartis par ladite Académie entre les autres sections.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

*
* *

VII

Cette augmentation pouvait facilement se justifier. Les autres Académies ont quarante membres, celle des Sciences en a soixante-six. Mais le procédé causa, disons-le de suite, un grand émoi dans le monde savant [1]. Dix membres ajoutés à l'Institut par voie de nomination directe et inusitée, « par ordre », comme on disait si souvent alors, n'eurent pour résultat que de faire dix heureux, contre un nombre infini de mécontents. Encore, sur ces dix, se trouva-t-il un récalcitrant. Bineau, le ministre de la veille, le serviteur de l'avant-veille, refusa ce titre en quelque sorte imposé. Et lorsque, six semaines après le décret impérial, la sixième section fut installée, il fut le seul absent. Une lettre expliqua son refus formel d'entrer ainsi à l'Institut ; il fut aussitôt, avec tous les égards dus à son abnégation, étiqueté comme « non-acceptant », titre qu'il ne partage avec personne [2].

---

[1] Inspiré, du reste, par les flatteurs de l'Empire, dont l'un alla jusqu'à imprimer :

« Vous êtes loin, Sire, d'avoir épuisé les droits que les statuts donnés par Richelieu à l'aînée des Académies et expressément rappelés par l'art. 10 de l'ordonnance du 21 mars 1816, ont dès l'origine, reconnus au Gouvernement. Les auteurs dont les ouvrages concouraient autrefois pour le prix d'éloquence, étaient tenus d'en faire approuver préalablement la doctrine par les autorités qui avaient alors une compétence reconnue ; et les pièces présentées pour le prix de poésie devaient être terminées par un hommage au Souverain. Ceux qui soumettaient à cette règle les lauréats de leur concours ne pensaient pas en être exemptés ; et jusqu'aux temps malheureux auxquels Votre Majesté a mis fin, l'usage a subsisté de ne point prononcer de discours, dans une solennité publique, sans qu'un témoignage de gratitude et de respect fût offert à la personne du Prince dont l'autorité protégeait les travaux de l'Académie.

Votre Majesté témoignera hautement qu'au milieu des grandes et patriotiques préoccupations dans lesquelles elle embrasse les destinées de la France et la sécurité de l'Europe, rien ne lui semble superflu de ce qui peut intéresser, à quelque degré, la dignité des arts, des sciences et des lettres. »

[2] Le *Journal des Économistes*, dans la Chronique du 15 mai 1855, jugea avec sévérité ce remaniement de la Ve Académie, ainsi que tout le décret du 14 avril. « Les diverses Académies, disait-il, se sont trouvées frappées dans leurs attributions et leur indépendance, et elles ont eu depuis diverses réunions pour s'entendre sur des observations sous forme de Mémoire à soumettre, d'une part au ministre qui a provoqué le décret, et, d'autre part, à l'Empereur... Nous ne pensons pas que M. Fortoul ait été bien inspiré en voulant centraliser davantage les rapports de son ministère avec l'Institut, et en ôtant à celui-ci une liberté d'allures, toujours plus profitable aux lettres et aux sciences, que la dépendance officielle et les entraves du rouage administratif. La science a des ailes, et la glu des bureaux ne lui va guère... Bien que la section à former fût de création nouvelle, il eût été plus naturel et plus flatteur pour les nouveaux membres de les laisser élire par l'Académie ; car c'est par voie d'élection successive que le corps a été formé ». La forme de cette critique était bien modérée ; elle parut dure, en ces temps de maigre liberté ; et elle eût même amené la destitution de son auteur, alors, comme au-

En effet, l'intrusion du gouvernement et surtout du ministère dans les affaires de l'Académie fut alors aussi mal accueillie que l'avait été, deux cents ans plus tôt, celle de l'abbé Bignon dans l'ordonnancement de l'Académie française. Le maladroit abbé s'était abstenu d'y remettre jamais les pieds. Dans notre époque plus polie, les académiciens *élus* subirent les académiciens *nommés*, mais il y eut toujours pour eux une réserve, pour ne pas dire une froideur marquée. L'Académie laissa écouler trois ans pleins avant de nommer *deux* des correspondants de cette section nouvelle, sur les *sept* qu'elle devait comporter. Et lorsqu'un nouveau décret, signé Victor Dury, le 9 mai 1866, rapporta la malencontreuse réaction d'avril 1855, elle s'empressa, dans les quinze jours qui suivirent, de répartir les survivants ou les élus de la section « Politique, Administration, Finances » dans les cinq autres [1]. L'idée Fortoul avait vécu onze ans et vingt cinq jours.

*
* *

Pendant cet intervalle de onze ans, l'Académie présenta le tableau suivant :

Sections.	Membres.	Correspondants.		Total.
1. Philosophie.....	6	7	=	13
2. Morale.....	6	7	=	13
3. Législation, etc.....	6	7	=	13
4. Économie politique, etc..	6	10	=	16
5. Histoire générale, etc...	6	7	=	13
6. Politique, Admin., etc..	10	7	=	17
	40	45	=	85
Membres libres.....	5	»	=	5
Associés étrangers..	»	5	=	5
	45	50	=	95

Si bien que, par suite de tous ces changements, suppressions, additions, modifications, l'Institut est arrivé à présenter en 1876, avec ses cinq académies, ce tableau qu'on peut croire définitif :

---

jourd'hui, professeur à l'École des ponts-et-chaussées, si M. Rouher, ministre des travaux publics, n'avait eu plus d'esprit que M. Fourtoul, l'inspirateur du décret.

[1] Les élections relatives à cette vie section n'avaient pas tardé à démontrer qu'elle ouvrait la porte aux candidats politiques ou administratifs, sans titres scientifiques suffisants.

Académies.	Académiciens.	Membres libres.	Associés étrangers.	Secrét. perpét.	Correspondants		Total.
Française.....	40	»	»	1	»	=	41
Inscriptions.....	40	10	8	1	50 (*)	=	109
Sciences.....	66	10	8	2	100	=	186
Beaux-Arts.....	40	10	10	1	50 (**)	=	111
Sciences morales.	40	6	6	1	48	=	101
Total.....	226	36	32	6	248	=	548

Résumé : Total général, 548, ou plus rigoureusement, 542 (ne comptant pas les secrétaires perpétuels, déjà membres titulaires d'une ou plusieurs Académies),

Dont : 294 Académiciens
248 Correspondants

*
* *

Tableau des classes et des membres de l'Académie des sciences morales et politiques.

En 1795.

	Paris.	Dép.	Étr.
1 Analyse des sensations, etc,.....	6	6	
2 Morale,.....	6	6	»
3 Sc. sociale et Législation.....	6	6	»
4 Economie politique.....	6	6	»
5 Histoire.....	6	6	6
6 Géographie.....	6	6	«
Total en 1803 : **80.**	36	36	

	2° En 1832.				3° En 1885.			
	Acad.	Corr.	Étr.	Libr.	Acad.	Corr.	Étr.	Lib.
1 Philosophie.....	6	7	»	»	8	9	»	»
2 Morale.....	6	7	»	»	8	9	»	»
3 Législ., Dr. publ. et Jurispr.	6	7	»	»	8	9	»	»
4 Econ. polit. et statist.....	6	10	»	«	8	12	»	»
5 Hist. gén. et philos.....	6	7	»	»	8	9	»	»
»	»	»	5	»	»	»	6	6
	30	38	5	9	40	48	6	6
Total en 1832 : **78.**					En 1874 : **100**			

(*) Dont : 30 étrangers, 20 républicoles.

(**) Dont : 40 ordinaires, 10 correspondants libres.

Au 1er janvier 1876, l'Académie des sciences morales et politiques est composée comme suit :

NOMS	Né en	A	Élu en	Age	Section	A remplacé	Age
Mis Ch.-L.-G. d'Audiffret	1787	Paris.....	1855	68	éc. pol.	»	89
Joseph Naudet.....	1786	Paris.....	1832	46	hist.	»	89
Hippol.-Philibert Passy..	1793	Garches...	1838	45	id.	Talleyrand....	82
A.-Charles Renouard...	1794	Paris.....	1861	67	légist.	Laferrière....	81
F.-A.-A. Mignet.....	1796	Aix.....	1832	36	hist.	»	79
Louis-Adolphe Thiers....	1797	Marseille .	1840	43	hist.	Pastoret.....	78
Faustin Hélie.....	1799	Nantes....	1855	56	lég.	Vivien.....	76
M.-R.-L. Reybaud.....	1799	Marseille..	1850	51	mor.	Vill. Bargem..	76
C.-J.-B. Giraud.....	1802	Pernes....	1842	40	lég.	Siméon.....	73
Eug.-François Cauchy...	1802	Paris.....	1866	64	id.	Bérenger.....	73
Ch.-Fr.-Marie Lucas....	1803	St-Brieuc .	1836	33	mor.	Roederer.....	72
Louis-François Lelut....	1804	Gy.....	1844	40	phil.	Gerando.....	71
Rosseeuw St-Hilaire....	1805	Paris.....	1872	67	hist.	Ternaux.....	70
Cl.-D.-Aug. Valette....	1805	Salins.....	1869	64	lég.	Troplong.....	70
J.-Barthél. St.-Hilaire..	1805	Paris.....	1839	34	phil.	Broussais.....	70
Michel Chevalier.....	1806	Limoges...	1851	45	éc. pol.	Villermé.....	69
Gabriel Massé.....	1807	Reims....	1874	67	lég.	Barrot.....	68
Paul-Jean Pont.....	1808	Barcelone..	1870	62	id.	Dumon.....	67
Guilhaud de Lavergne..	1809	Bergerac...	1855	46	éc. pol.	Faucher.....	66
Etienne Vacherot.....	1809	Langres...	1868	59	phil.	Cousin.....	66
Adolphe Franck.....	1809	Liocourt...	1844	35	phil.	Edwards.....	66
Bon-Louis-Henri Martin	1810	St-Quentin.	1871	61	hist.	Clément.....	65
L.-F.-M.-R. Wolowski.	1810	Varsovie...	1855	45	éc. pol.	Blanqui.....	65
Adolphe Vuitry.....	1813	Sens.....	1862	49	id.	»	62
Francisque Bouillier....	1813	Lyon.....	1875	62	phil.	Rémusat.....	62
Joseph-Clément Garnier.	1813	Beuil.....	1873	60	id.	C. Dupin.....	62
Jules-François Simon...	1814	Lorient....	1863	49	mor.	Dunoyer.....	62
F. Esquirou de Parieu..	1810	Aurillac...	1856	41	lég.	»	60
P.-A-E. Bersot.....	1816	Surgère...	1866	50	mor.	G. de Beaumont	59
Jean-Charles Levêque...	1818	Bordeaux..	1865	47	phil.	Saisset.....	57
Benj.-Constant Martha.	1820	Strasbourg	1872	52	mor.	Cochin.....	55
Math-Auguste Geffroy.	1820	Paris.....	1874	54	hist.	Thierry.....	55
Jules-Sylvain Zeller....	1820	Paris.....	1874	54	id.	Michelet.....	55
H.-J.-Léon Baudrillart	1821	Paris.....	1863	42	mor.	»	54
Paul-Alexis-René Janet	1823	Paris.....	1864	41	phil.	»	52
Jean-Félix Nourrisson..	1825	Thiers....	1870	45	id.	de Broglie.....	50
Elme-Marie Caro.....	1826	Poitiers...	1869	43	mor.	Cormenin.....	49
Valler.-Cl.-Oct.-Gréard	1825	Vire.....	1885				48
Pierre-Émile Levasseur	1828	Paris.....	1868	40	éc. pol.	Duchâtel.....	46
Fustel de Coulanges...	1830	Paris.....	1875	56	hist.	Guizot.....	45

Secrét. perpét. Mignet (1837). *A remplacé* Comte.

Académiciens libres.				Associés étrangers.			
N. Daru.....	1860	Vergé.....	1870	Ranke *Berlin*.	1860	Sclopis *Turin*.	1865
Drouyn de L.	1861	Calmon....	1872	Raümer id. .	1865	Stanhope *Lond*.	1872
Cas. Périer..	1867	Say.....	1874	Gladstone *Lond*.	1865	Quetelet *Brux*.	1872

De ce tableau ressortent les faits suivants : M. Guizot, mort en septembre 1875, n'a été remplacé qu'en 1875 plus de six mois après samort, dernier hommage que l'Institut réserve à ses gloires suprêmes.

François Guizot est, assurément une de celles-là.

Fondateur, ou plutôt restaurateur des « sciences morales et politiques », il en eût été autrefois, le « protecteur », comme Richelieu et Mazarin le furent de celles qu'ils avaient organisées; il en était, sans le titre, comme le directeur et l'oracle perpétuel. De plus, membre de deux autres académies, les Inscriptions (1833) et l'académie Française (1836), où il avait succédé à deux de ses collègues des sciences morales, Dacier et Destutt de Tracy, il était le seul, depuis Biot, qui fût membre de trois classes. Depuis 25 ans, la vie académique, sans absorber cette vaste activité, avait remplacé pour lui la vie ministérielle et parlementaire, dont il avait apporté sous la silencieuse coupole toutes les vivacités et parfois même les intrigues.

Quatre membres encore de la Ve académie font partie d'une autre classe, et, tous les quatre, de l'académie Française :

M. Thiers, élu en 1833, à la mort d'Andrieux. Il en est le doyen, et ouvre ainsi, dès la première page de l'Annuaire, la liste des académiciens, que termine M. Zeller, le dernier élu des sciences morales, comme le dernier de la liste alphabétique;

M. Mignet, successeur de Raynouard, en 1836;

M. de Rémusat, successeur de Royer-Collard, en 1846;

M. Jules Simon, successeur de Rémusat, en 1875.

En même temps qu'il est l'un des trois survivants de 1832, M. Naudet est le doyen de l'académie des Inscriptions, et presque de tout l'Institut. Élu le 22 août 1817, il n'avait devant lui, comme âge et comme ancienneté, que M. Mathieu, élu trois mois avant le 26 mai 1817, mort en 1875. MM. Chevreul et Becquerel ne sont entrés à l'académie des Sciences qu'en 1826 et 1829. M. Naudet a remplacé, aux Inscriptions, le comte Garran de Coulon, qui datait de la création même (14 décembre 1795). Il occupe ainsi le seul siége qui n'ait vu que deux titulaires, et en lui supposant, ce qui est assez probable, quelques relations avec son prédécesseur, il possède directement toute la tradition non écrite des 80 années de l'Institut national.

L'âge réel présente :

5 octogénaires, nés de 1786 à 1794, dont un, M. Naudet, est avec MM. Becquerel (1785) et Chevreul (1786), l'un des trois doyens d'âge de l'Institut.

9 membres nés de 1795 à 1800;		7 membres nés de 1811 à 1820;	
14 —	1801 à 1810;	5 —	1821 à 1830.

De cette dernière année est M. Levasseur, qui se trouve encore, avec MM. Paul Baudry, des Beaux-Arts, Heuzet, Bréal et Perrot, l'un des cinq plus jeunes membres de l'Institut.

Une seule année, 1809, a fourni quatre académiciens : MM. Vacherot, Husson, Franck et Martin ; — 1805 en a donné 3 : MM. Rosseeuw, Valette et Barthélémy Saint-Hilaire.

Comme âge académique,

2 seulement restent des élections premières de 1832 : MM. Naudet, Mignet, tous deux de la cinquième section, qui ont, parc onsé quent, l'âge même de la cinquième Académie.

4	ont été élus	de 1836 à 1839 ;
5	—	de 1840 à 1848 ;
2	—	de 1849 à 1854 ,
21	—	de 1855 à 1870 ;
6	—	de 1871 à 1876.

Ainsi, 9 datent de Louis-Philippe, 2 de la seconde République, 21 du second Empire, 6 de la troisième République.

Pour les pays de provenance, on trouve :

12 parisiens ;
8 Provençeaux, dont 2 de Marseille et 1 de l'ancien comté de Nice.
1 Lorrain ;
1 Strasbourgeois ;
8 des provinces de l'Est ;
2 des provinces du Centre ;
5 des provinces de l'Ouest ;
1 français né en Espagne ;
1 polonais naturalisé.

Les 40 académiciens fournissent, en se décomposant au point de vue nobiliaire :

4 nobles particules, savoir : 1 marquis, et 3 simples DE

Marquis d'Audiffret,
Fustel de Coulanges ;
Guilhaud DE Lavergne ;
Esquirou DE Parieu.

Les membres libres et étrangers, à ce point de vue, sont beaucoup plus aristocratiques. Sur les 12, il y a :

3 comtes : le comte Daru, français ;
le comte Sclopis, italien ;
le comte Stanhope, anglais ;
1 lord : lord Gladstone.
1 DE : M. Drouyn de Lhuys.

Sur ces mêmes 40, la Légion-d'Honneur compte :

3 grand'croix : MM. d'Audiffret, — de Parieu, — Vuitry ;
4 grands officiers : MM. Chevalier, — Giraud, — Mignet, — Thiers.
4 commandeurs ; MM. Franck, — Lucas, — Naudet, H. Passy.
8 officiers : MM. Cauchy, — Hélic, — de Lavergne, — Lelut, — Pont, — Renouard, — Valette, — Wolowski.

Tous les autres, moins un, 16 sur 17, ne sont que chevaliers. [1]

M. Henri Martin est le seul sans ruban ni rosette. Odilon Barrot offrait la même exception.

La moitié, pour le moins, ont rempli plus ou moins longtemps les plus hautes fonctions politiques ou administratives, depuis M. Thiers, qui fut chef de l'État, jusqu'à M. Calmon, qui fut, sous son régne, préfet de la Seine. C'est, à cet égard, la classe la plus « éminente » de l'Institut, exclusivement composée des sommités de la politique et du haut enseignement : hommes d'État, ministres, députés, directeurs d'établissements ou de services publics, etc., tout au moins, professeurs dans le haut enseignement. faculté. C'est, par une conséquence assez naturelle, la plus richement « décorée» des cinq académies[2].

---

[1] Ce résumé des décorations, sous son apparente frivolité, n'a pour but que de signaler un fait qui a dû souvent frapper les plus indifférents : l'inégalité de ces distinctions entre individualités qui, une fois admises à l'Institut, y perdent, en quelque sorte, tout caractère étranger pour y prendre, sur le même pied que leur confrères, le seul nom de littérateur, de savant ou d'artiste « hors rang ». Malheureusement, le peuple, toujours le même depuis Horace, ce peuple crédule et naïf qui s'ébahit des titres, *qui stupet in titulis*, juge encore trop généralement sur les apparences.

D'un magistrat ignorant
C'est la robe qu'il salue,

Et dans ce monde qu'il connait peu, s'estime presque toujours le mérite au signe extérieur et visible.

Dans les anciennes Académies, il était rare que le nouvel élu ne reçût pas, à cette occasion, la croix qui lui manquait. Aujourd'hui, tout artiste, tout industriel même qui a épuisé toutes les médailles, obtient la croix ou, s'il l'a déjà, la rosette d'officier. L'Institut restant, même aux yeux de ceux qui s'en égayent, la récompense suprême pour les travaux de l'esprit et du génie, le seul fait de l'élection devrait comporter la nomination ou la promotion dans la Légion d'honneur. Et le chef de l'Etat, qui consul, monarque, empereur ou président, approuve toujours le choix de chaque Académie, dépenserait fort propos, à lorsqu'il reçoit ou confirme le nouvel élu, quelques-uns de ces rubans qui de tous temps sont comme une menue monnaie dans les moindres voyages officiels.

[2] Enfin, comme demeure et résidence, pour donner une courte idée des courses qu'ont à faire les candidats en quête des inscriptions du 40e fauteuil :

2 demeurent à Versailles (MM. Lavergne, député, et Rosseeuw Saint-Hilaire).
1 à Bellevue (M. Lévêque);
37 à Paris (20 sur la rive droite, 17 sur la rive gauche);
2 sont logés par l'Etat : M. Giraud, à l'Ecole de droit; M. Bersot, à l'Ecole normale;
8 habitent le quartier des Champs-Elysées, de la Madeleine à la Muette;
5 demeurant entre la Madeleine et N.-D. de Lorette;
5 au-delà de N.-D. de Lorette, dans un triangle formé par la rue de Clichy, la place Saint-Georges et l'avenue Trudaine.

Les 17 autres sont éparpillés sur tous les points de la rive gauche, de la rue du Bac à la rue Thénard, en passant par la rue du Cherche-Midi et la rue des Fossés-Saint-

Etat actuel de l'Académie, par Sections.

Philosophie.	Simon	Massé	Mignet	C. Périer
B. Saint-Hilaire	Baudrillart	*Écon. polit.*	Michelet	Dubois
	Bersot	Passy	Thiers	Vergé
Franck	Caro	Chevalier	Martin	Calmon
Lelut	Martha	Audiffret	Rosseeuw ASS.	ÉTRANGERS.
Janet	*Législation.*	Wolowski	Zeller	Rauke
			Eustel-Coulanges.	
Lévêque	Giraud	Lavergne	*Secr. perp.*	Gladstone
Vacherot	Hélie	Vuitry	Mignet	Sclopis
Nourrisson	Parieu	Levasseur	MEMB. LIBRES.	Stanhope
Bouillier	Renouard	Jos. Garnier	Daru	Quetelet
Lucas	Cauchy	*Histoire.*	Drouyn de Lhuys	
Reybaud	Valette	Naudet		
Husson	Pont			

Liste alphabétique des Correspondants en 1875.

(Les noms en *italiques* appartiennent à la section d'Économie politique.)

Arrivabene	*A. Clément*	Holtzendorf	*Molinari*	Stanley
Bancroft	Colmeiro	Kervyn	Motley	Tappan
Bluntschli	*Czoernig*	Konigswarter	Naville	Thonissen
Bouillier	Dareste	Laurent	*Newmarch*	Tissot
Calvo	Demolombe	*Laveleye* (de)	Périn	*Torres-Caïcedo*
Cantù	Doniol	Lotze	Reeve	Waddington
Chawickd	*Farr*	Mamiani	*Roscher*	Walter
Charton	Fichte	Minghetti	*Scialoja*	*Wells*
Du Chatellier	Fouillée	Mohl	Serrigny	*E. Zeller*

SECTION I.— *Philosophie.*

	Rétabli ou élu	Prédécesseur.		Remplacé par
Tracy.....	1832	»	Mort en 1836	Damiron
Gerando.....	—	»	— 1842	Lelut
Cousin.....	Élu	»	— 1867	Vacherot
Laromiguière....	—	»	— 1837	Jouffroy
Edwards.	—	»	— 1842	Franck
Broussais.....	—	»	— 1838	Barth.-St-Hilaire
Damiron.....	1836	Tracy.....	— 1862	Saisset
Jouffroy.....	1838	Laromiguière....	— 1842	Rémusat
Barth. St-Hilaire.	1839	Broussais.....	» »	»
Rémusat.....	1842	Jouffroy.....	» »	»
Franck.....	1844	Edwards.	» »	»
Llut.....	—	Gerando.....	» »	»
Saisset.....	1863	Damiron.	— 1863	Lévêque
Lévêque.....	1865	Saisset.....	» »	»
Janet.....	1866	ci-dev. à la *Mor.*	» »	»
Broglie.....	—	— *Polit.*	— 1870	Nourrisson
Vacherot.....	1868	Cousin.....	» »	»
Nourrisson	1870	Broglie	» »	»

Jacques; la rue de Grenelle seule en abrite 3, raisonnablement espacés; les abords du Panthéon contiennent le plus grand nombre des professeurs de l'Ecole de droit et du collége de France.

Section II. — *Morale.*

	Rétabli ou élu	Prédécesseur.		Remplacé par
Dacier.....	1832	»	Mort en 1833	Jouffroy
Garat.....	—	»	— 1833	Lakanal
Cessac.....	—	»	— 1841	Beaumont
Roederer	—	»	— 1835	Lucas
Dunoyer.....	—	»	— 1862	Simon
Droz.....	—	»	— 1850	Villermé
Jouffroy.....	1833	Dacier.....	Passe à la *Ph.*	Tocqueville
Lakanal.....	1834	Garat.....	Mort en 1845	Villen. Bargemont
Lucas.....	1836	Roederer.....	» »	»
Tocqueville...	1838	Jouffroy.....	— 1859	Ad. Garnier
Beaumont.....	1841	Cessac	— 1866	Bersot
Vil. Bargemont	1845	Lakanal.....	— 1850	Reybaud
Reybaud.....	1850	Villen. Bargemt..	» »	»
Villermé.....	1851	Droz.....	— 1863	Janet
Ad. Garnier...	1860	Tocqueville.....	— 1864	Cochin
Simon.....	1863	Dunoyer.....	» »	»
Janet.....	1864	Villermé.....	P. 1866 à *Ph.*	Cormenin
Cochin.....	1865	Ad. Garnier.....	Mort en 1872	Martha
Bersot.....	1866	Beaumont.....	» »	»
Cormenin.....	—	Janet.....	— 1868	Caro
Husson.....	—	«	» »	»
Baudrillart....	—	»	» »	»
Caro.....	1869	Cormenin.....	» »	»
Martha.....	1872	Cochin.....	» »	»

Section III. — *Législation, Droit public et Jurisprudence.*

	Rétabli ou élu	Prédécesseur		Remplacé par
Daunou.....	1832	»	Mort en 1840	Troplong
Merlin.....	—	»	— 1833	Poralis
Maret.....	—	»	— 1839	Bertriat St-Prix
Bérenger.....	—	»	— 1866	Cauchy
Siméon	—	»	— 1842	Giraud
J.-J. Dupin.....	—	»	— 1865	Delangle
Portalis.....	1839	»	— 1838	Laferrière
Berr. St-Prix...	1840	Maret.....	— 1845	Vivien
Troplong	—	Daunou.....	1869	Valette
Giraud.....	1842	Siméon.....	»	»
Vivien.....	1845	Berriat.....	— 1854	Hélie
Hélie	1855	Vivien.....	»	»
Laferrière.....	1859	Portalis	— 1861	Renouard
Renouard	1618	Laferrière	»	»
Delangle.....	1866	Dupin.....	— 1865	Barrot
Cauchy.....	—	»	»	»
Parieu	—	»	»	»
Dumon	—	»	— 1870	Pont
Valette.....	1869	Troplong.....	» »	
Barrot.....	1870	Delangle.....	— 1873	Massé
Pont.....	—	Dumon.....	»	»
Massé.....	1874	Barrot.....	»	»

IV Section. — *Économie politique et Finances, Statistique.*

	Remplacé ou élu	Prédécesseur		Remplacé par
Sieyès.....	1832	»	Mort en 1836	Rossi
Talleyrand....	—	»	— 1838	Passy
La Borde.....	—	»	— 1842	Duchâtel
Ch. Dupin....	—	»	— 1873	Joseph Garnier
Villermé.....	—	»	Passe à l'*Ec. p.*	Chevalier
Comte.....	—	»	Mort en 1837	Blanqui
Rossi.....	1836	Sieyès.....	— 1849	Faucher
Blanqui.....	1837	Comte.....	— 1854	Wolowski
Passy.....	1838	Talleyrand.....	» »	»
Duchâtel.....	1842	Laborde.....	— 1867	Levasseur
Faucher.....	1849	Rossi.....	— 1854	Lavergne
Chevalier.....	1851	Villermé.....	» »	»
Lavergne.....	1854	Faucher.....	» »	»
Wolowski.....	—	Blanqui.....	» »	»
Audiffret.....	1866	ci-dev. à la *Polit.*	» »	»
Vuitry.....	—	id. id.	» »	»
Levasseur....	1867	Duchâtel.....	» »	«
Joseph Garnier	1873	Ch. Dupin.....	» »	»

Ve Section. — *Histoire générale et philosophique.*

	Rétabli ou élu	Prédécesseur		Remplacé par
Pastoret.....	1832	»	Mort en 1840	Thiers
Reinhard.....	—	»	— 1837	Michelet
Naudet.....	—	»	» »	»
Bignon.....	—	»	— 1841	Thierry
Guizot.....	—	»	» »	»
Mignet.....	—	»	» »	»
Guizot.....	—	»	» »	»
Michelet.....	1837	Reinhard.....	» »	»
Thiers.....	1840	Pastoret.....	» »	»
Thierry.....	1842	Bignon.....	— 1873	Keller
P. Clément....	1866	ci-dev. à la *Polit.*	— 1871	Martin
Ternaux.....	—	id. id.	— 1871	Rosseeuw
Martin.....	1871	Clément.....	» «	»
R. St-Hilaire..	1872	Ternaux.....	» »	»
Zeller.....	1874	Thierry.....	» »	»

VIe Section. — *Politique, Administration et Finances.*

(Créée en 1855. — Supprimée en 1866.)

	Rétabli ou élu	Prédécesseur		Remplacé par
Audiffret.....	1855	»	» »	Passe à l'*Ec p.*
Barthe.....	—	»	Mort en 1863	Baudrillart
Bineau.....	—	»	Non-accept.	Parieu
P. Clément....	—	»	» »	Passe à l'*Hist.*
Cormenin.....	—	»	» »	— à *la Mor.*

	Rétabli ou élu	Prédécesseur		Remplacé par
Greterin	1855	«	Mort en 1861	Vuitry.....
Laferrièr.e.....	—	«	» »	Passe, à la *Lég.*
Lef bvre.....	—	»	1864	Ternaux
Mesnard	—	»	1858	Delangle
Pelet	—	»	1858	Dumon
Parieu.....	1856	Bineau.....	» »	Passe, à la *Lég.*
Baude	—	ci-devant *m. libre.*	— 1862	Husson
Dumon.....	1859	Pelet	» »	Passe à la *Lég.*
Delangle.....	—	Mesnard.....	» »	— à la *Lég.*
Vuitry.....	1862	Greterin	» »	— à l'*Éc. p.*
Husson.....	1863	Baude.....	» »	— à la *Mor.*
Baudrillart.....	—	Barthe.....	» »	— à la *Mor.*
Ternaux.....	1865	Lefebvre	» »	— à l'*Hist.*

VIIe SECTION. — *Académiciens libres.*

	Rétabli ou élu	Prédécesseur		Remplacé par
Feuillet.....	1833	»	Mort en 1843	Argout
Broglie.....	—	»	Passe à la *Ph.*	Périer
Carnot.....	—	»	Mort en 1835	Beaujour
Benoiston de Chat.	—	»	— 1856	Baude
Blondeau.....	—	»	— 1854	Barrot
Beaujour.....	1836	Carnot.....	— 1836	Portalis
Portalis.....	1837	Beaujour.....	— 1838	Dutens
Dutens.....	1839	Portalis.....	— 1848	Jonnès
Argout.....	1844	Feuillet.....	— 1858	Pellat
M. de Jonnès....	1849	Dutens.....	— 1868	Vergé
Barro.t.....	1855	Blondeau.....	Passe à la *Lég.*	Dubois
Baude.....	1856	Benoiston	— *Pol.*	Daru
H. Say.....	1857	»	Mort en 1860	Drouyn
Daru.....	1860	Baude.....	» »	»
Drouyn	1861	Say.....	» »	»
C. Périer.....	1867	Broglie.....	» »	»
Vergé	—	Jonnès.	» »	»
Pellat.....	1858	Argout, ...	Mort en 1871	Calmon
Calmon	1872	Pellat, ...	» »	
Léon Say.....	1874	»	» »	»

VIIIe SECTION. — *Associés étrangers.*

	Rétabli ou élu	Prédécesseur		Remplacé par
Brougham.....	1833	»	Mort en 1868	Sclopis
Ancillon.....	—	»	— 1837	Hallam
Livingston.....	—	»	— 1836	Savigny
Sismondi.....	—	»	— 1842	M'Culloch
Malthus.....	—	»	— 1834	Schelling
Schelling.....	1835	Malthus.....	— 1854	Brandis
Savigny.....	1836	Livingston.....	— 1861	Raümer
Hallam.....	1838	Ancillon.....	— 1859	Ranke
M'Culloch.....	1843	Sismondi.....	— 1864	Gladstone
Brandis.....	1855	Schelling.....	— 1867	Trendelenburg
Macaulay	1857	»	— 1859	Grote
Ranke.....	1860	Hallam.....	» »	»

	Rétabli ou élu	Prédécesseur		Remplacé par
Grote.....	1864	Macaulay.....	Mort en 1871	Stanhope
Gladstone.....	1865	Mac Culloch.....	» »	»
Raümer	—	Savigny.....	» »	»
Trendelenburg...	—	Brandis.....	— 1872	Quételet
Sclopis.....	1869	Brougham.....	» »	»
Stanhope	1872	Grote.....	» »	»
Quetelet.....	—	Trendelenburg.....	» »	»

*
* *

De 1832 à 1876, l'Académie des sciences morales et politiques a perdu 86 membres, titulaires, libres ou étrangers, soit, pour 42 ans, une moyenne exacte de deux par an.

En voici la liste alphabétique, pour faciliter la recherche dans chacune de leurs sections, détaillées plus loin.

(Les noms précédés de l'astérisque sont au *Dictionnaire de l'Économie politique*.)

Ancillon....	*Etr.*	Daunou.....	*Lég.*	Merlin.....	*Lég.*
D'Argout..	*Libre*	Delangle....	*Polit.*	Mesnard.....	*Polit.*
Barrot.....	*Id.*	Droz.....	*Mor.*	*Mor. Jonnès.....	*Libre*
Barthe.....	*Polit.*	*Duchâtel...	*Éc. pol.*	*Pastoret.....	*Hist.*
Bassano....	*Lég.*	Dumon.....	*Polit.*	Pelet.....	*Polit.*
Baude.....	*Libre*	*Dunoyer....	*Mor.*	Pellat.....	*Libre*
Beaujour...	*Id.*	J.J. Dupin...	*Lég.*	Portalis.....	*Id.*
Beaumont..	*Mor.*	*Ch. Dupin..	*Éc. pol.*	Raümer.....	*Etr.*
*Benoiston.	*Libre*	*Dutens.....	*Libre*	Reinhard.....	*Hist.*
Bérenger...	*Lég.*	*Edwvards..	*Ph.*	*Roederer.....	*Mor.*
B. St-Prix..	*Id.*	*Faucher....	*Éc. pol.*	*Rossi.....	*Ec. pol.*
Bignon.....	*Hist.*	Feuillet.....	*Libre*	Saisset.....	*Ph.*
Bineau.....	*Polit.*	Garat.....	*Mor.*	*Savigny.....	*Etr.*
*Ad. Blanqui	*Éc. pol.*	Ad. Garnier..	*Id.*	*Hor. Say.....	*Libre*
Blondeau...	*Libre*	*Gerando....	*Ph.*	Schelling.....	*Etr.*
Brandis....	*Étr.*	Greterin.....	*Polit.*	Sieyès.....	*Ec. pol.*
Broglie....	*Libre*	Grote.....	*Etr.*	Siméon.....	*Lég.*
*Brougham.	*Étr.*	Hallam.....	*Id.*	*Sismondi.....	*Etr.*
Broussais...	*Ph.*	*Jouffroy....	*Ph.*	*Talleyrand.....	*Ec. pol.*
Carnot.....	*Libre*	*La Borde...	*Ec. pol.*	*Ternaux.....	*Polit.*
De Cessac..	*Mor.*	Laferrière...	*Polit.*	*Am. Thierry.....	*Hist.*
P. Clément.	*Polit.*	Lakanal.....	*Mor.*	*Tocqueville.....	*Mor.*
Cochin.....	*Mor.*	Laromiguière.	*Ph.*	*Tracy.....	*Ph.*
*Comte.....	*Éc. pol.*	Lefebvre....	*Polit.*	Trendelenburg....	*Etr.*
*Cormenin..	*Polit.*	Livingston...	*Etr.*	*Troplong.....	*Lég.*
Cousin.....	*Ph.*	Macaulay....	*Id.*	*Villen. Bargemont	*Mor.*
Dacier.....	*Mor.*	*Mac Culloch	*Id.*	*Villermé.....	*Id.*
Damiron...	*Ph.*	*Malthus....	*Id.*	*Vivien.....	*Lég.*

NOMS.	Né en	Élu en	Age	mort en	Age
Anquetil.....	1723	1795	72	1806	83
Baudin.....	1748	1795	37	1799	41
Bigot.....	1750	1799	49	1825	75
Bouchaud.....	1719	1796	77	1804	85
Bougainville.....	1729	1795	66	1811	82
Buache.....	1741	1795	44	1825	84
Cabanis.....	1756	1795	39	1808	52
Cambacérès.....	1753	1795	42	1824	71
Champagne.....	1751	1801	50	1813	62
Creuzé-Latouche.....	1750	1795	45	1800	50
Deleyre.....	1726	1795	69	1797	71
Delisle de Sales.....	1743	1795	52	1816	73
Dupont de Nemours.	1739	1795	56	1817	78
Fleurieu.....	1738	1795	57	1810	72
Gaillard.....	1726	1803	77	1806	80
Garran-Coulon.....	1748	1795	47	1816	68
Ginguené	1748	1795	47	1816	68
Gosselin.....	1751	1795	44	1830	79
Grégoire.....	1750	1795	45	1831	81
Le Breton.....	1760	1795	35	1819	59
Le Brun.....	1739	1801	62	1824	85
Le Grand d'Aussy...	1737	1797	60	1800	63
Levesque.....	1736	1795	59	1812	76
Mentelle.....	1730	1795	65	1815	75
Mercier.....	1730	1795	65	1814	84
Naigeon.....	1738	1795	57	1810	72
Poirier.....	1724	1801	77	1803	79
Raynal.....	1711	1795	84	1796	85
Reveillère (La).....	1753	1795	42	1834	81
Bernardin de S-Pierre	1737	1795	58	1814	77
Toulongeon.....	1748	1797	49	1812	64
Volney	1757	1795	38	1820	63
			1.766		2.338

Tableau des Membres morts de 1795 *à* 1875.

	Né.	Élu.	Age.	Mort.	Age.
Ancillon.....	1766	1833	67	1837	71
D'Argout.....	1782	1844	62	1858	76
Barrot.....	1791	1855	64	1873	82
Barthe.....	1795	1855	60	1863	68
Bassano	1763	1832	69	1839	76
Baude.....	1795	1856	61	1862	67

	Né.	Élu.	Age.	Mort.	Age.
Beaujour	1765	1836	71	1836	71
Beaumont	1802	1841	39	1866	64
Benoiston	1776	1833	57	1856	80
Bérenger	1785	1832	47	1866	81
Berriat Saint-Prix	1802	1840	38	1845	43
Bignon	1771	1832	61	1841	70
Bineau	1805	1855	50	1855	50
Ad. Blanqui	1798	1837	39	1854	56
Blondeau	1784	1833	49	1854	70
Brandis	1790	1855	65	1867	77
Broglie	1785	1833	48	1870	85
Brougham	1788	1833	45	1868	80
Broussais	1772	1832	60	1838	66
Carnot	1752	1833	81	1835	83
Cessac	1752	1795	43	1841	89
P. Clément	1809	1855	46	1871	62
Cochin	1823	1865	42	1872	49
Comte	1782	1832	50	1837	55
De Cormenin	1788	1855	67	1868	80
Cousin	1792	1832	40	1867	75
Dacier	1742	1795	43	1833	91
Damiron	1794	1836	42	1862	68
Daunou	1761	1795	34	1840	79
Delangle	1797	1859	62	1865	68
Droz	1773	1832	59	1850	77
Duchâtel	1803	1842	39	1867	64
Dumon	1797	1859	62	1870	73
Dunoyer	1786	1832	46	1862	76
J.-J. Dupin	1783	1832	49	1865	82
Ch. Dupin	1784	1832	48	1873	89
Dutens	1765	1839	74	1848	83
Edwards	1777	1832	55	1842	65
Faucher	1803	1849	46	1854	51
Feuillet	1768	1833	65	1843	75
Garat	1749	1795	46	1833	84
Ad. Garnier	1801	1860	59	1864	63
Gérando	1772	1795	»	1842	80
Greterin	1792	1855	63	1861	69
Grote	1794	1864	70	1871	77
Guizot	1787	1832	45	1874	87
Hallam	1777	1838	61	1859	82
Jouffroy	1796	1833	37	1842	46

NOMS.	Né en	Élu en	Age	mort en	Age
La Borde	1774	1832	58	1842	68
Laferrière	1798	1855	57	1861	63
Lakanal	1762	1834	72	1845	83
Laromiguière	1756	1832	76	1837	81
Lefebvre	1807	1855	48	1864	57
Livingston	1764	1833	69	1836	72
Macaulay	1800	1857	57	1859	59
Mac Culloch	1789	1843	54	1854	65
Malthus	1766	1833	67	1834	68
Merlin	1754	1795	41	1838	84
Mesnard	1792	1855	63	1858	66
Michelet	1798	1838	40	1873	75
Moreau de Jonnès	1778	1849	71	1870	92
De Pastoret	1756	1795	39	1840	84
Pelet	1779	1855	76	1858	79
Pellat	1798	1858	60	1871	73
Portalis	1778	1837	59	1858	80
Reinhart	1761	1795	34	1837	76
Rémusat	1797	1842	45	1875	78
Roederer	1754	1796	42	1835	81
Rossi	1787	1836	49	1849	62
Saisset	1814	1863	49	1863	49
Savigny	1779	1836	57	1861	82
Horace Say	1794	1857	63	1860	66
Schelling	1775	1835	60	1854	79
Sieyès	1748	1795	37	1836	78
Siméon	1749	1832	83	1842	83
Sismondi	1773	1833	60	1842	69
Talleyrand	1754	1795	41	1838	84
Ternaux	1808	1865	57	1871	63
Am. Thierry	1795	1842	47	1873	88
De Tocqueville	1805	1838	33	1859	54
Tracy	1754	1795	41	1836	82
Trendelenburg	1802	1865	63	1872	70
Troplong	1795	1840	35	1869	74
Villen.-Bargemont	1784	1845	61	1850	66
Villermé	1782	1851	69	1863	81
Vivien	1799	1845	46	1864	65
			4.517		6.049

De ces chiffres et totaux, il est facile de tirer les moyennes.

*
* *

Pour finir; quelques notes bibliographiques.

L. P. ANQUETIL, né en 1723, mort en 1808. De ses très-nombreux ouvrages, deux ont survécu : *l'Esprit de la Ligue* et *l'Histoire de France*.

P. C. L. BAUDIN, dit *Baudin des Ardennes*, né en 1748, mort en 1799, n'a laissé que ses *Anecdotes et réflexions générales sur la Constitution*, imprimées par ordre de la Convention.

Fél. Sylv. BIGOT DE PRÉAMENEU, né en 1750, mort en 1825. Jurisconsulte.

J. H. BERNARDIN DE SAINT-PIERRE, né en 1737, mort en 1814, est connu surtout par son *Paul et Virginie*, traduit dans presque toutes les langues.

Math. Ant. BOUCHAUD, né en 1719, mort en 1804. Auteur des *Divers impôts chez les Romains*, etc. Voir le *Dict. d'Éc. pol.*

L. Ant. DE BOUGAINVILLE, frère du secrétaire de l'ancienne Académie des Inscriptions, né en 1729, mort en 1811. Sénateur sous l'empire ; a laissé un *Traité du calcul intégral* et un *Voyage autour du monde*.

J.-V. BUACHE, né en 1741, est mort en 1825. Simple géographe.

Pierre-Jean-Georges CABANIS, né en 1757, mort en 1808. Auteur des *Rapports du physique et du moral de l'homme* (1802, 2 vol.) et d'un *Essai sur les secours publics* (1793).

J.-J. RÉGIS DE CAMBACÉRÈS, né en 1753, mort en 1824. Consul en 1790, archichancelier sous l'Empire. Auteur d'un *Projet de code civil* et de *Mémoires*.

J.-F. CHAMPAGNE, née en 1751, mort en 1813. A traduit la *Politique* d'Aristote.

J. Ant. CREUZÉ LA TOUCHE, né en 1749, mort en 1800. Membre de la Constituante, de la Convention, des Cinq-Cents et des Anciens. A publié : *Sur les subsistances* (1793).

Jos. Bon DACIER, né en 1742, mort en 1833. Traducteur de son métier; a rédigé le *Rapport sur les progrès des sciences historiques jusqu'en* 1808.

P. Cl. Fr. DAUNOU, né en 1761, mort en 1840. Ex-oratorien, archiviste de l'Empire, pair de France après 1830. Travaux purement historiques et littéraires.

Al. DELEYRE, né en 1727, mort en 1797, à peine élu.

B. Claude ISOARD, dit DELISLE DE SALES, né en 1745, mort en 1816. *Histoire des hommes* (en 53 vol.!) et *Vie littéraire de Forbonnais*.

P. Samuel DUPONT DE NEMOURS, né en 1759, mort en 1817. Voir le *Dict. d'Écon. pol.*

C. P. CLARET, comte DE FLEURIEU, né en 1738, mort en 1810. Ministre de la Marine sous Louis XVI; auteur d'un *Voyage autour du monde*.

Domin. Jos. GARAT, né en 1749, mort en 1833. Avait pour neveu Jean Garat, le fameux chanteur [1].

---

[1] Nous avons deux Garat. L'un écrit, l'autre chante.
Admirez, j'y consens, leur talent que l'on vante,
Mais ne préférez pas, si vous formez un vœu,
La cervelle de l'oncle au gosier du neveu. RIVAROL.

J. Ch. GARRAN DE COULON, né en 1749, mort en 1816. Sénateur et comte de l'Empire. A laissé des *Recherches politiques sur la Pologne.*

P. L. GINGUENÉ, né en 1748, mort en 1815. Littérateur et historien.

Ant. GOSSELIN, né en 1751, mort en 1830. Archéologue et géographe.

H. GRÉGOIRE, né en 1750, mort en 1831. Membre de la Convention, des Cinq-Cents, du Corps Législatif, évêque constitutionnel de Blois ; exclu en 1816 de l'Institut qu'il avait organisé. A donné une *Histoire des sectes religieuses*, et traité, l'un des premiers, la question des colonies et de l'esclavage.

J. GÉRARD de LACUÉE, comte de CESSAC, né en 1752, mort en 1841. Administrateur.

C. F. LE BRUN, duc de PLAISANCE, né en 1739, mort en 1827 Voir le *Dict. d'Écon. pol.*

Joachim LE BRETON, né en 1769, mort à Rio de Janeiro en 1819. Secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts ; exclu en 1816, pour avoir protesté contre la spoliation de nos musées en 1815.

P. C. LEVESQUE, né en 1736, mort en 1812. Traducteur et historien.

Edme MENTELLE, né en 1730, mort en 1815. Travaux de géographie et de cosmographie.

L. Séb. MERCIER, né en 1740, mort en 1814. N'est connu aujourd'hui que par son *An* 2440 et son *Tableau de Paris.* Voir le *Dict. d'Écon. pol.*

Ph. Ant. MERLIN, dit MERLIN *de Douai*, né en 1754, mort en 1838. Membre du Directoire, proscrit en 1815. Auteur du *Répertoire universel de jurisprudence* (17 vol.).

Jacques André DE NAIGEON, né en 1738, mort en 1810. Ami de Diderot dont il a édité les *Œuvres* et athée fanatique. A laissé *le militaire philosophe* (176.

Emm. Jos. L. marquis de PASTORET, né en 1756, mort en 1850. Fructidorisé en l'an VI. Était membre de l'Académie française, de celle des Inscriptions et de celle des Sciences morales. Voir le *Dict. d'Éc. polit.*

Dom Germain POIRIER, né en 1727, mort en 1823. Archéologue et compilateur.

Guillaume-Thomas-François RAYNAL, né en 1713, mort en 1796. Rédacteur du *Mercure;* n'est cité que pour son *Histoire philosophique des deux Indes* (1770, 4 vol.). Voir le *Dict. d'Éc. polit.*

C. Frédéric comte de REINHARD, né en 1751, mort en 1837. Pair de France après 1830 ; a mérité ou subi un *Éloge* de Talleyrand, dont ce fut la dernière œuvre.

RÉVEILLÈRE LEPEAUX (LA), né en 1753, mort en 1824. Membre de la Constituante, de la Convention, des Anciens et du Directoire ; chef des *Théophilanthropes.* Remplacé à l'Institut, en 1806, pour refus de serment. « Magistrat subalterne », a dit de lui Napoléon ; mais cet ancien « directeur » vécut et mourut pauvre.

P. L. comte de ROEDERER, né en 1754, mort en 1835. Membre des États-Généraux, sénateur sous l'empire, pair de France après 1830. A publié le *Journal d'économie publique, de morale et de politique*. Voir le *Dict. d'Ec. polit*.

Emman. Jos. SIEYÈS, né en 1748, mort en 1836.

C. Maur. de TALLEYRAND-PÉRIGORD, prince DE BÉNÉVENT, né en 1755, mort en 1838. Voir le *Dict. d'Ec. polit.*

Fr. Emman. vicomte DE TOULONGEON; né en 1748, mort en 1812. Archéologue et historien.

Constantin Fr. CHASSEBOEUF, comte DE VOLNEY, né en 1757, mort en 1820. Vice-président au Sénat sous l'empire. Auteur des *Ruines* et de *la Loi naturelle*. A fondé le « prix de linguistique » décerné tous les ans par l'Institut.

Des correspondants de cette première époque, peu sont devenus ou restés célèbres; un certain nombre même ne figure dans aucun de ces recueils qui donnent au moins la trace de tant d'inconnus. Comme on le voit dans le tableau, Destutt de Tracy et de Gérando, que 1832 retrouva membres de l'Académie française, faisaient alors partie de la section de législation.

La section d'économie politique, alors incomplète (5 membres au lieu de 6), comptait :

GALLOIS, qui avait traduit, en 1786, la *Science de la législation*, de Gaëtano Filangieri (1 vol.).

J.-B. Rose ROUME DE SAINT-LAURENT, né aux Antilles en 1743, mort en 1804. Membre de la Société littéraire du Cap, sans qu'il soit facile de trouver trace de ses œuvres.

Germain GARNIER, né en 1754, mort en 1821, comte en 1814, marquis en 1817, pair de France et membre des Inscriptions et Belles-Lettres. Déjà connu par sa traduction d'Adam Smith et son *Abrégé d'économie politique*, en même temps que par la jolie chanson :

J'ai vu Lise hier au soir ;
Lise était charmante.

Et par ce madrigal que se sont disputé M. de Coailpn et e o Louis XVIIi :

Comme Cypris,
Vous avez le talent de plaire.
Comme Cypris.
Vous enchaînez les jeux, les ris
A Gnide, à Phaphos, à Cythère,
Vous savez triompher, Glycère
Comme Cypris.

Voir le *Dict. d'Éc. polit.*

J. H. T. Emman. Étienne DUVILLARD DE DURAND, né en 1735, mort en Genevois, auteur de *Tables de mortalité*. Voir le *Dict. d'Ec. polit.*

Ant. DIANNYÈRE, né en 1762, mort en 1802. Auteur d'une *Arithmétiqu politique* et de travaux sur l'*Esclavage* et sur les *Grains*. Voir au *Dicte d'Éc. polit.*

Jean-Jacques GARNIER, né en 1729, mort en 1805. Sinologue; a donné un *Traité des origines du Gouvernement français, le Commerce remis à sa place*, et continué Velly.

SAINT JEAN DE CRÈVECOEUR, devenu SAINT JOHN après ses voyages et son séjour en Amérique; né en 1731, mort en 1813. On a de lui: *Lettres d'un cutlivateur* et *Voyage en Pensylvanie.*

A. L. DE VILLETERQUE, né en 1759, mort en 1815, auteur des *Veillées philosophiques.*

Enfin, David HOUARD et J.-P. PAPON ont laissé des ouvrages de jurisprudence ou de droit archéologique; — Daniel LESCALLIER, un *Vocabulaire* de marine; — C. ROMME, le frère du terroriste, a grandement contribué au nouveau système métrique; — LAROMIGUIÈRE, alors fort inconnu, sera, en 1832, un des premiers élus de la section de philosophie.

Paul Philippe GUDIN DE LA BRENELLERIE, né en 1738, mort en 1812, auteur de poëmes divers, *l'Astronomie*, en 4 chants, *la Conquête de Naples* (en 40!), a orné l'*Art d'écrire l'histoire*, de Mably, et le *Contrat social* de Rousseau, de deux *Suppléments* de son crû.

Pierre PRÉVOST, de Genève, né en 1751, mort en 1839, a publié de nombreuses traductions et différents ouvrages littéraires ou économiques. Voir le *Dict. d'Éc. pol.* Son fils se retrouvera dans la Ve Académie dès 1833.

LABENE a écrit un gros in-8 : *De l'éducation dans les grandes républiques.*

Ch. F. KOCH, le *Tableau des révolutions... dans le moyen âge* (3 vol.).

Dans la séance publique de décembre 1875, M. Lévêque a parfaitement résumé, en quelques lignes, l'historique de la Ve Académie:

« Des cinq Académies qui composent l'Institut de France, l'Académie des sciences morales et politiques est la moins ancienne; tandis que ses sœurs datent toutes du XVIIe siècle, la nôtre n'a été fondée qu'à la fin du XVIIIe, en 1795. De 1803 à 1832, son existence fut interrompue; et c'est ainsi que, par une sorte de paradoxe chronologique, nés en 1795, nous n'avons cependant vécu que 50 ans.

« C'est là un passé bien court. Toutefois il aurait pu être beaucoup plus court encore, sans l'intervention active et libérale de deux hommes éminents qui apportèrent à l'œuvre de réparation, l'un des idées toutes

prêtes et l'ardeur irrésistible de son esprit ; c'était M. Victor Cousin ; l'autre la hauteur de ses vues, l'énergie de sa volonté et son autorité de ministre du gouvernement : c'était le grand historien dont nous déplorons depuis deux mois l'irréparable perte. M. Guizot appartenait à trois académies qui se faisaient gloire de le posséder ; un lien particulièrement étroit et intime le rattachait à la nôtre, puisque c'est lui qui, avec M. V. Cousin, avait le plus contribué à la rétablir. »

EDMOND RENAUDIN.

CORRESPONDANCE

UNE ERREUR A PROPOS DE L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE EN HOLLANDE.

A MONSIEUR LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Economistes.*

Monsieur, permettez-moi de vous adresser quelques lignes au sujet d'un passage de l'article instructif de M. Victor Bonnet : *la Dépréciation de l'argent et la question monétaire*, inséré dans la dernière livraison de votre estimable journal. M. V. Bonnet y dit (p. 342) : « Mais ce qui est » plus curieux encore, sans être aussi grave, c'est la nouvelle évolution » de la Hollande. Les Hollandais avaient été effrayés outre mesure, dès » 1847, de l'abondance d'or qui commençait à s'annoncer ; ils crurent » à la dépréciation rapide de ce métal et s'empressèrent de le répudier » en adoptant l'étalon d'argent exclusivement ; ils ont vécu ainsi pen- » dant vingt-cinq ans. Les voilà aujourd'hui qui reviennent à l'étalon » d'or, en faisant comme l'Allemagne, en conservant momentanément » la monnaie d'argent, mais en défendant d'en frapper à nouveau pour » le compte des particuliers. »

Cette question erronée, que la Hollande se serait laissé induire, il y a vingt-cinq ou trente ans, à adopter l'étalon d'argent par la peur de l'invasion de l'or californien, paraît se propager de plus en plus à l'étranger, de sorte qu'elle est fort en train, à force de se répéter sans cesse, de devenir un fait acquis et avéré. Je l'ai déjà rencontrée dans l'*Economist* de Londres, dans plusieurs écrits allemands, nouvellement encore dans le joli livre de M. Stanley Jevons : *Money and the mecanism of exchange.* Aujourd'hui, c'est M. V. Bonnet qui vient l'appuyer de son autorité.

Cependant, rien n'est plus inexact. La réforme monétaire de la Hollande s'est accomplie avant la découverte des gisements californiens et sous

de bien autres considérations que la peur démesurée de l'abondance d'or qui commençait à s'annoncer. Les premières mesures préparatoires de cette réforme datent de 1839, et à cette époque déjà une commission, nommée par le roi pour examiner la question, s'était prononcée pour l'adoption de l'étalon d'argent. A l'occasion d'une loi de 1845, qui ordonnait la démonétisation des vieilles espèces usées et terriblement rognées, le gouvernement et les chambres entrèrent dans une discussion, pour le moment purement théorique encore, sur les mérites comparatifs des trois systèmes — étalon double, d'or, d'argent — dans laquelle le ministre des finances, appuyé d'un avis de la Banque Néerlandaise, défendit avec vigueur le dernier comme le plus convenable à la situation économique du pays. Enfin, la loi du 26 novembre 1847 sanctionna, après une nouvelle discussion approfondie de la question dans tous ses aspects, l'adoption de l'étalon d'argent et ordonna dans son article 23, qu'avant le 31 décembre 1850 les espèces d'or seraient retirées de la circulation (1). Ainsi, l'évolution du changement de notre système monétaire a été accomplie avant la fin de l'an 1847. Or, ce n'est qu'au printemps de 1848, qu'eut lieu la découverte de grains d'or près du moulin du capitaine Sutter dans un des affluents du Sacramento, découverte qui ne fut connue en Europe que dans l'été de cette année; et c'est seulement dès ces derniers mois de 1848 que l'exploitation des gisements aurifères en Californie a pris ce développement immense qui, de concert avec la production encore plus étonnante de l'Australie dès 1851, a causé et cause encore tant de tribulations aux nations de l'Europe (2).

Après cet exposé des faits, qui prouve suffisamment que « cette abondance d'or qui commençait à s'annoncer » n'a été et ne peut être pour rien dans notre changement de système monétaire » de 1845-47, il serait inutile de m'étendre sur les véritables motifs qui ont amené cette mesure. Il suffira de les indiquer sommairement. L'expérience nous avait enseigné que l'étalon double, sous lequel nous vivions depuis 1816, n'était plus tenable. Nous avions donc à choisir entre l'étalon d'or et celui d'argent. Quoique le premier aussi trouvât chez nous des défenseurs en grand nombre, ce fut l'autre qui l'emporta par ces considérations : que la plupart des Etats avec lesquels nous entretenions des relations commerciales avaient en ce temps là l'étalon d'argent; que l'Angleterre, qui à peu près seule, avait l'étalon d'or, était sujette à de fréquentes crises monétaires et, qu'en adoptant ce même régime, nous

(1) On pourra consulter sur ces faits le *Rapport* sur la réforme monétaire de la Hollande, rédigé par M. A. Vrolik.

(2) Voir Michel Chevalier, *la Monnaie*, § VI, ch. III, et *Journal des Économistes*, juillet 1866, p. 104.

courrions risque d'être impliqués dans ces crises ; enfin, que la masse d'argent en circulation dans le monde (évaluée à quarante ou cinquante fois la quantité disponible de l'or) et les conditions de production de ce métal lui assuraient une fixité relative de valeur à laquelle l'or ne pourrait prétendre au même degré.

Si maintenant nous faisons « une nouvelle évolution », c'est parce que nous nous voyons entraînés malgré nous à suivre le mouvement général vers l'or. En conservant seuls parmi les nations civilisées l'étalon d'argent, nous nous placerions dans un état d'isolement préjudiciable à nos intérêts et nous aurions dorénavant pour base de notre système monétaire un métal qui, ayant perdu partout ailleurs sa fonction d'étalon, a perdu aussi et par cela même la garantie indispensable de fixité de sa valeur.

Veuillez agréer, etc.

S. Vissering.

Professeur d'écon. polit. à l'Université de Leide.

Leide, 30 décembre 1875.

A PROPOS DES DERNIÈRES INONDATIONS ET DE LA RÉPARTITION DE L'INDEMNITÉ.

A M. le Rédacteur en chef du Journal des Économistes.

De retour d'une excursion que l'approche du premier de l'an m'a permis d'accomplir dans le Midi, je pense, mon cher collègue et rédacteur en chef, que des indications recueillies sur une portion du littoral de la Garonne, au double point de vue ci-dessus exposé, offriront de l'intérêt aux lecteurs habituels de notre Revue. J'en puis parler *de visu et de auditu*. Je me suis, en effet, livré, de Bordeaux à Agen notamment, en passant par Marmande et Aiguillon, à une sorte d'enquête locale qui m'a quelque peu édifié, tant en ce qui touche l'étendue du sinistre que sur la façon dont il a été jusqu'ici réparé.

Je n'ai guère rien à ajouter à ce que la presse a pu dire sur le caractère et l'importance des désastres dont cette région a doublement souffert en juin et en septembre. L'on voit encore écrites, sur le front des maisons que la première inondation a visitées, les traces du fléau destructeur. A Agen comme à Port Ste-Marie, à Aiguillon de même que plus bas, un cordon qui, du sol, s'élève à plus de 3 mètres, dans la ville comme dans la campagne, montre à quel point l'inondation de juin laisse derrière elle les grands débordements de 1855, 1840, 1835 et 1827. La masse d'eau recouvrait à cette hauteur la campagne avec la partie basse des villes ; elle arrivait, avec l'impétuosité d'un mascaret, détruisant, em-

portant tout sur son passage, et laissant à peine aux habitants, occupés de leurs travaux ou de consolider les levées, le temps de fuir.

On cite des faits de sauvetage accomplis, après douze heures d'angoisses et d'immersion, qui rappellent les scènes d'un déluge presque universel. Des hommes surpris par des montagnes d'eau et qui, se réfugiant en hâte sur quelque arbre, sont forcés d'attendre une demi-journée qu'on vienne les délivrer. Car cette mer n'est pas tenable pour de frêles barques, tant que le flot monte et qu'il déracine, emportant dans son cours tout ce qui lui fait obstacle.

Le retour de l'inondation en septembre a complété, en l'élargissant, cette immense ruine. Les récoltes étaient perdues, les champs désolés, les fruitiers arrachés et transportés au loin, les peupliers de la plus belle venue abattus, couchés l'un sur l'autre comme il eût pu arriver de quelques plants de céréales ; mais le cultivateur, en face de tels ravages, avait pu mettre à profit l'été et l'automne, non-seulement pour réparer le dégât fait aux champs et aux levées, mais pour opérer des semis, soit en légumes, soit en plantes fourragères pouvant, dans quelque mesure, atténuer le mal. Eh bien ! soins inutiles. Les brèches à peine fermées se rouvrent de nouveau bientôt après, le terrain n'ayant pu encore se consolider ; des fruits de la nouvelle semence sont détruits avant que d'avoir pu atteindre leur développement ; les jardins sont de nouveau saccagés, et dans les bas-fonds on craint de ne pouvoir semer, tant le séjour des eaux a détrempé les terres au moment même des labours.

Voilà ce qui ressort des diverses particularités qu'il m'a été donné de recueillir. Non-seulement la presse locale n'a rien exagéré, mais le mal dont ces intéressantes contrées ont souffert n'est certes pas de ceux qu'on répare avec 25 ou 30 millions généreusement offerts par la souscription publique.

Je voudrais pouvoir dire, mon cher Directeur et maître, que l'esprit qui a présidé à la réparation d'aussi cruels désastres s'est inspiré du remarquable empressement avec lequel, de Paris à Londres, du Caire à New-York, et de Lausanne à San-Francisco, on s'est porté au secours d'une telle infortune. Mais, ainsi que le remarquait un membre du Conseil général de Lot-et-Garonne, recueillir des souscriptions, contribuer, suivant ses moyens, à l'atténuation d'un semblable dommage, constitue la moindre difficulté dans l'œuvre si délicate ici poursuivie. C'est surtout à a France que cela s'applique, dans ce pays toujours prêt à prendre sa part d'une calamité privée. Le difficile, c'est que les secours aillent trouver celui qui souffre et qui a véritablement besoin, au lieu de devenir une source de richesse pour celui qui se dit atteint par un sinistre médiocre, sinon nul.

J'ignore comment les choses se sont passées sur d'autres points, notam-

ment à Toulouse; mais ce que je puis dire, c'est que, dans le département de Lot-et-Garonne, l'opinion est loin de se montrer jusqu'ici satisfaite sur la façon dont l'indemnité a été répartie. Et j'ai hâte d'ajouter qu'il eût suffi, pour faire naître le sentiment contraire, de s'inspirer de l'exemple donné par le pouvoir central. C'est ainsi que le ministère des finances a opéré, au point de vue du dégrèvement, en sens inverse de l'aisance dont témoignait le chiffre de l'impôt. Je m'explique.

Un propriétaire qui a perdu toute sa récolte acquitte, par exemple, 500 fr. d'impôt foncier, tandis que son voisin, qui est dans le même cas, paye seulement une contribution de 300 fr. Le premier sera dégrevé du 5me environ, soit 93 fr., tandis que l'autre bénéficiera de moitié sur sa cote, soit 150 fr. Quelques critiques ont paru accueillir un mode d'indemnité qui s'adresserait ici moins « à la chose » qu'à « la personne. » Je crois ces reproches peu fondés, et l'opinion locale semble d'accord avec ce sentiment plein d'équité. — Plus, en effet, on paraît de force à supporter certaines pertes, « moins » on doit prétendre à être secouru. Notre éducation a besoin ici d'être infiniment plus complétée qu'on ne le suppose, placé à quelque distance.

Ce qu'on peut constater encore à la louange de l'action centrale, c'est l'extrême soin qui préside aux reconstructions lorsque le propriétaire veut être indemnisé. Cette reconstruction s'opère dans des conditions de solidité trop négligées jusqu'ici ; et, celui qui veut pouvoir bénéficier de l'indemnité, doit justifier d'un commencement d'exécution donnant, pour l'avenir, une sécurité plus grande qu'auparavant.

Mais il s'en faut que les autorités et commissions locales se soient inspirées du principe d'équité auquel a obéi le pouvoir central. Tandis qu'à Agen, par exemple, la répartition de l'indemnité est à peu près close et qu'on a opéré là fort largement vis-à-vis de particuliers peu ou point sinistrés, il est telle commune gravement éprouvée qui n'a encore bénéficié que d'une diminution d'impôt. Dans le chef-lieu même du Lot-et-Garonne, on recueille des plaintes fort peu édifiantes à cet égard. — Ici, l'indemnité est allée visiter au premier étage des habitants qui n'ont vu l'eau que de loin ; ailleurs, la politique et la religion se sont mises d'une fête où elles n'étaient nullement invitées, s'agissant seulement de misères à secourir ou réparer. — Plus loin, c'est la justice qui a dû s'émouvoir de trop grands abus.

La magistrature, en France, est particulièrement disposée à se respecter, alors surtout qu'au lieu de l'attirer sur un terrain brûlant qui n'est pas fait pour elle, on la laisse à ses modestes fonctions. Si ce qui m'a été raconté est exact,—et je ne suppose pas que l'imagination méridionale soit ici de moitié, un prétendu sinistre aurait été l'objet d'une répression exemplaire. L'amende doublée de la prison, à propos d'une somme assez forte indûment reçue, lui auraient fait voir qu'on ne dérobe pas im-

punément à ceux qui ont tout perdu une partie de ce que la libéralité et les sympathies publiques mettaient uniquement à l'adresse de véritables iufortunes.

En somme, le tableau de la répartition des indemnités est fort loin de répondre à ce qu'on en devait attendre. Il est plus d'un indemnisé qui a vu entrer la fortune ou l'aisance par la porte où il semble que pût seul entrer le flot destructeur. C'est ainsi que certains ont pu s'écrier suivant qu'on le répète : « Béni soit Dieu! Que n'est-on ainsi inondé chaque six mois! » Cela est triste à entendre, surtout lorsqu'à côté de là des familles douloureusement atteintes n'ont encore rien reçu, soit à Agen même, soit dans le département, là où les eaux ont fait d'immenses ravages.

On objecte les difficultés inséparables de toute répartition. Cela n'est pas sérieux, et la façon dont s'y est pris le département des finances le prouve. Mais il eût été facile de prévenir dans cette région l'abus avec les plaintes. Pour cela, il suffisait d'opérer au grand jour. Rien comme la publicité pour forcer l'âpreté du gain à garder quelque mesure. Si ceux qui réclamaient eussent pu craindre et croire que le chiffre de leur demande, avec les sommes allouées, seraient mis sous les yeux du public, ou je me trompe fort, ou l'annonce de cette mesure aurait suffi pour modérer certaines exigences et pour protéger efficacement les sinistrés que la souscription avait surtout en vue. — Là où la notion du bien et du juste semble quelque peu obscurcie, il convient, par tous les moyens possibles, de faire la lumière.

Agréez, etc.

PAUL COQ.

BULLETIN

LE PROGRÈS INDUSTRIEL EN FRANCE.

Voici la conclusion d'un rapport détaillé que M. Natalis Rondot a présenté à la 4e section de la Commission permanente des valeurs, sur la situation des industries textiles en 1874) :

La production a été développée partout; elle l'a été, en France, plus qu'ailleurs. Nul ne saurait dire à quel degré elle s'est élevée. Il est probable que sa valeur n'est pas éloignée, dans notre pays, de trois milliards et demi pour l'industrie textile. Elle est peut-être de quatorze milliards dans toute l'Europe, et l'on augmente encore les armements industriels.

L'exportation des produits de l'industrie textile française a été de 980 millions en 1863, et de 1,200 millions en 1873. Elle progresse toujours, mais un peu plus lentement que naguère, malgré la consignation, tant est forte la compression qu'exerce la fabrication poussée avec plus d'ardeur, et non sans succès, chez les autres nations manufacturières.

Les populations, fussent-elles au point extrême de l'Orient ou de l'Occident, prennent heureusement de plus en plus le goût du bien-être; le niveau de la condition matérielle s'élève, en chaque pays, dans de larges zones de la population, plus vite même que ne le comporterait la hausse du prix du travail, et il y a dans les mœurs et les habitudes une sorte de raffinement qui favorise l'accroissement de la consommation.

En résumé, la France est devenue, par la force des choses et grâce au génie de notre race, une des plus grandes nations manufacturières du globe. On se refusait à penser, dans des temps qui ne sont pas loin de nous, que ce peuple, qui n'avait pas encore donné la mesure de sa ténacité et de sa hardiesse dans les travaux de l'industrie, pût s'élever au premier rang dans les entreprises fondées sur l'emploi des machines et qu'il pût, sans le secours qu'il a longtemps trouvé dans les arts du dessin, comme dans les inventions de la mode, soutenir le poids de rivalités puissantes. Ces succès, la France les a remportés; elle les a conservés, elle ne les a pas laissé échapper à quelque heure que ce fût de sa détresse. Au lendemain des ruines au milieu desquelles on s'attendait à la voir s'abîmer, nous assistons à cet étrange spectacle que peuvent donner seuls les peuples forts, riches et prospères : l'accroissement continu, désordonné même en plus d'un point, comme on l'a vu, de la production, et les produits de nos manufactures portés, avec une résolution faite pour nous étonner, sur tous les marchés du globe où ils doivent rencontrer cette concurrence que nous redoutions tant autrefois.

A cette transformation que les progrès des autres peuples nous ont forcés de poursuivre, nous aurions perdu plus que gagné, si les choses étaient restées dans le même état; mais la mode, le vêtement, le goût, la consommation, tout a changé; cette transformation était devenue nécessaire, et nous l'avons accomplie. Il fallait, quoi qu'il dût nous en coûter, avancer dans cette voie périlleuse, et nous l'avons fait d'un pas ferme. Notre nation a gardé, toutefois, ses rares aptitudes. Loin d'en avoir désappris l'usage, elle les entretient avec un soin passionné, et elle marque souvent encore, d'une empreinte originale et charmante, nombre d'ouvrages, même des plus simples, sortis des mains de fer de ses métiers.

Nous avons éprouvé la vérité de cette parole d'un illustre écrivain du XVIIe siècle : « Les malheurs fortifient ». Il semble, en effet, que le

malheur ait donné plus d'énergie à nos facultés, plus d'intensité à nos efforts, et l'on s'est attaché plus que jamais au travail avec la vieille furie française. Cette fougue, qui atteste une vitalité puissante, a fait notre faiblesse relative, car nos difficultés viennent surtout d'un défaut de mesure dans la conduite de nos entreprises, et c'est pourquoi nous disons, sans crainte d'être démentis : Si le progrès s'est montré partout plus vif, il a été en France le plus rapide et le plus haut; si partout l'industrie a acquis plus de force, elle en a pris plus encore en France, et si l'avenir s'assombrit, ce n'est pas pour la France qu'il est le plus menaçant.

NATALIS RONDOT.

LA MONNAIE BIMÉTALLIQUE.

I. La révolution monétaire en Angleterre en 1816 ; la révolution monétaire actuelle en Allemagne.

II. Le 15 1/2 universel.

III. Les petits arguments; le volume et la dépréciation de l'argent.

I. — LA RÉVOLUTION MONÉTAIRE EN ANGLETERRE EN 1816 ET LA RÉVOLUTION MONÉTAIRE ACTUELLE EN ALLEMAGNE.

La pièce d'or de 20 schellings ou livre sterling est le numéraire des Anglais.

Si l'Angleterre avait autorisé le public à faire frapper une pièce de quatre schellings, contenant en argent fin quinze fois et demie le poids du métal fin contenu dans quatre schellings d'or (la cinquième partie d'une livre), le matériel monétaire de la Grande-Bretagne serait bimétallique et parfait comme celui de la France.

Mais il n'en a pas été ainsi. Sauf les pièces familières pour les appoints, qui sont en argent à bas titre, l'Angleterre n'a pour monnaie légale que l'or.

Cela a suffi à la jeune école monométallique pour se couvrir du pavillon anglais et convier l'Europe à proscrire la monnaie d'argent.

Sans la guerre de 1870, qui a mis un capital énorme aux mains de l'Allemagne, les conseils des monométallistes n'auraient eu aucun effet. En les écoutant sur la fin de l'année 1871, l'Allemagne victorieuse a cru se donner un grand prestige. Dédaigner l'argent et ne plus manier que de l'or, quelle splendeur !

Mais puisqu'on se donne pour des imitateurs de l'Angleterre, faisons l'historique du monométallisme anglais.

La loi bimétallique française de 1803 a donné au franc d'argent le poids de 15 1/2 francs d'or. Mais la loi bimétallique américaine de 1792

avait donné au dollar d'argent le poids de 15 dollars d'or seulement. Il y avait donc bénéfice pour les commerçants à faire frapper l'argent en Amérique et l'or en France. Ils y gagnaient 1[2 sur 15, ce qui fait plus que 3 0[0. Aussi l'or affluait en Europe et l'argent en Amérique. Que devait faire l'Angleterre, lorsqu'en 1815, décidée à reprendre ses payements en espèces, elle remit ses balanciers en mouvement? Devait-elle adopter le 15 américain ou le 15 1[2 français?

Pour sortir d'embarras, l'Angleterre prit le parti de ne frapper que de l'or, chose d'autant plus naturelle, paraissait-il, qu'il y avait de l'or sur place, tandis que l'argent avait été attiré en Amérique, comme on l'a vu ci-dessus.

Mais, en prenant cette mesure, l'Angleterre n'a nullement songé à poser des principes scientifiques ni à fonder une école monométallique or. Elle y a si peu songé qu'elle a maintenu et maintient la monnaie d'argent chez les 150 millions d'Indiens qu'elle gouverne, et qu'elle n'a jamais cessé de recourir au bimétallisme du continent européen pour solder ses échanges avec l'Asie.

Il faut le dire : avant 1871, l'Europe avait une constitution bimétallique, certes imparfaite, mais suffisante pour les besoins communs. L'Angleterre payait en or, l'Allemagne en argent, la France en or et en argent. C'est grâce à cette constitution que les Anglais ont toujours pu prendre ou envoyer de l'argent soit à Paris, soit à Hambourg, et que les Allemands ont toujours pu prendre ou envoyer de l'or soit à Londres, soit à Paris. L'Europe avait emploi pour le métal argent venant d'Asie, quand l'Asie avait à lui payer des soldes; et si, par contre, l'Europe avait à payer des sommes en Asie, elle trouvait en Europe même la monnaie d'argent nécessaire.

Comment se feraient les payements entre l'Asie et l'Europe, que ferait notamment l'Angleterre, si tous les États européens devenaient monométalliques comme elle? Où trouvera-t-on de l'argent pour l'Asie, où placera-t-on l'argent venant de l'Asie, si, tandis que l'or ne circule pas en Asie, il ne circule plus que de l'or dans l'Europe entière?

L'Europe ne peut se faire monométallique qu'à la condition de rendre monométallique le monde entier, et, pour ce faire, deux autres conditions seraient à remplir : 1° persuader tous les peuples qu'il faut se défaire de l'argent, le noyer dans la mer ou en faire des casseroles; 2° partager avec l'Asie l'or de l'Europe, afin que les Asiatiques, purgés de l'argent, ne restassent pas sans monnaie.

L'histoire de tous les temps et cette science fatale dont les sociétés suivent les préceptes très-précis, sans qu'aucune plume les ait écrits, démontrent que l'or et l'argent sont deux monnaies également bonnes. Les hommes se sont toujours servis de toutes les deux et s'en serviront toujours, malgré de malheureuses exceptions locales et temporaires.

Mais reprenons la comparaison entre les agissements de l'Angleterre en 1816 et ceux de l'Allemagne actuelle.

L'Angleterre, influencée par des circonstances spéciales, prit en 1816 le parti de ne fabriquer que la monnaie d'or ; mais aurait-elle pris ce parti si sa circulation antérieure, au lieu d'être en papier, eût été composée de métal argent ? Le papier ne vaut rien, il n'en coûte pas cher de s'en défaire ; mais se défaire d'un métal précieux qu'on décrie soi-même, c'est bien différent. On y dilapide des millions. Les monométallistes, qui citent à tout propos l'exemple de l'Angleterre, oseraient-ils soutenir que l'Angleterre aurait pris l'or comme monnaie exclusive si elle avait eu à démonétiser pour la valeur d'un milliard de francs d'argent ? Non ; il a fallu l'enivrement de Sedan, doublé de l'enivrement de Francfort, pour qu'une nation tentât pareille entreprise.

Et les États-Unis, qui, depuis 1834, ne frappent plus que des dollars d'or, ont-ils démonétisé un seul dollar d'argent ? Jamais. La proportion 1 à 15, fixée en 1792, ayant eu pour effet de faire exporter l'or, le congrès adopta une mesure excessive en sens contraire, qui eut pour effet de faire exporter l'argent ; au lieu d'adopter le 15 1/2 français, qui aurait suffi, les Américains, afin d'arrêter l'exportation de l'or, établirent que les dollars d'argent auraient le poids non plus de quinze, mais de seize dollars d'or. C'était déprécier l'argent au delà du besoin, et, aussitôt la loi nouvelle mise à exécution, l'argent prit le chemin de l'Europe et avec tant de suite qu'un beau jour, sans s'en douter, les États-Unis se trouvèrent monométalliques ; le monnayage de l'argent n'était même pas interdit, et il n'y avait plus que de l'or en circulation.

Un petit pays, la Hollande, écoutant les économistes alors acharnés contre l'or comme ils le sont aujourd'hui contre l'argent, la Hollande a bien pu, en 1850, démonétiser l'or, sans grand dommage pour personne. Agissant sur des sommes restreintes, la Hollande a pu facilement écouler chez les voisins l'or démonétisé et y prendre l'argent à monétiser.

Mais quarante millions d'Erostrates votant avec sérénité la démonétisation, la dépréciation, l'avilissement de tout leur numéraire, sans se douter du mal immense qu'ils se font et qu'ils font à tous les pays, ce sera le fait le plus incroyable, le plus grand méfait de l'histoire monétaire.

Combien y a-t-il d'or à la banque d'Angleterre et à celles d'Écosse et d'Irlande ? 34 millions de livres sterling tout au plus ; c'est justement la somme dont l'Allemagne a besoin, ou à peu près, pour remplacer son argent.

Cet or peut-il à la fois constituer l'encaisse anglaise et la circulation allemande ?

Évidemment non ; mais on répond que la Californie et l'Australie vont donner l'or nécessaire. Mauvais compte. La production annuelle de

l'or a pu suffire jusqu'ici aux besoins monétaires, toujours plus étendus, et aux consommations industrielles toujours croissantes ; mais elle ne peut pas combler le grand vide monétaire ouvert tout à coup par la démonétisation de l'argent. Et l'on sait, d'ailleurs, que la production de l'or est en décroissance.

Lors même que le gouvernement de l'empire confédéré aurait déjà en portefeuille pour 35 millions de livres sterling en lettres de change sur Londres, pourrait-il, oserait-il toucher sa créance, et laisser l'Angleterre sans une livre ?

L'Allemagne, qui malheureusement a le tort de croire son orgueil engagé à réaliser le monométallisme-or, l'Allemagne voudra bien ne pas paraître excessive, mais elle ne peut moins faire que de prendre beaucoup d'or à Londres. Les journaux de la Cité ne cachent pas leurs appréhensions. Depuis longtemps ils ont cessé d'admirer la révolution moderne que l'Allemagne a tenté de faire, soi-disant pour imiter l'Angleterre.

D'entre tous, l'État le plus directement menacé par l'opération allemande est la Grande-Bretagne. Et il ne serait pas impossible que, pour ne pas rester sans monnaie métallique, l'Angleterre fît, de notre temps, ce qu'elle n'a pas fait en 1816 : autoriser le public à faire frapper, par pièces de 4 shillings, des livres sterling d'argent appelées à circuler concurremment avec les livres d'or.

II. — LE 15 1/2 UNIVERSEL.

Depuis 1803, le franc d'argent pèse 15 1/2 francs d'or, et aujourd'hui le marc d'argent pèse 15 1/2 marcs d'or.

Que ce poids du marc d'argent soit conservé ;

Qu'il y ait des dollars d'argent pesant 15 1/2 dollars d'or et des pièces de 4 shellings d'argent pesant 4 shellings d'or ;

Que partout, avec le métal qu'on lui présente, on soit libre de se faire fabriquer par l'État monnaie d'or et monnaie d'argent ;

Que partout chacun ait l'option de payer en espèces d'or ou en espèces d'argent ;

C'est là le programme monétaire international que nous soutenons. Mis à exécution, il aurait pour effet :

1° De rendre stable la valeur comparative de l'or et de l'argent;

2° De réduire au minimum les variations du pouvoir acheteur de la m

Expliquons le comment et le pourquoi de ce double résultat.

L'instabilité dans la valeur comparative des deux métaux a quatre raisons intrinsèques aux métaux eux-mêmes : 1° accroissement, 2° diminution de la production de l'or, 3° accroissement, 4° diminution de la production de l'argent.

Le métal abondant est moins demandé, il se déprécie ; le métal qui fait défaut est plus demandé, il renchérit.

Mais il est manifeste que si à l'augmentation de production on oppose une augmentation de demande, et une diminution de demande à une diminution de production, qu'il s'agisse d'or ou d'argent, les forces, étant en contraste, se neutralisent et on reste en état.

Eh bien, précisément, la demande, qui, sans l'adoption du 15 1/2, se porte naturellement vers le métal qui fait défaut, se porte au contraire et nécessairement vers le métal qui abonde, si le régime du 15 1/2 est partout en vigueur. On va le voir.

Comme la loi bimétallique permet à tous et à chacun de payer en or ou en argent à volonté, il est naturel que les commerçants de monnaie délaissent le métal qui fait défaut et recherchent celui qui abonde pour le faire monnayer.

Non demandé, le métal qui manque ne peut pas renchérir ; demandé, le métal qui abonde ne peut pas baisser, et tous les deux finissent par être absorbés au prix réciproque d'un kilogramme d'or pour 15 1/2 kilogrammes d'argent.

Oui, si chacun est partout libre de frapper or et argent sur le pied de 15 1/2 et si partout chacun a l'option de payer en or et en argent, les causes qui font agir la loi de l'offre et de la demande se trouvent interverties : ce n'est plus la rareté, c'est l'abondance qui excite la demande, et réciproquement ce n'est plus l'abondance, c'est la rareté qui pousse à l'offre.

Alors, sous le régime international du 15 1/2, au sortir de la mine, un kilogramme d'or vaudra toujours 15 1/2 kilogrammes d'argent, car nulle part avec un kilogramme d'or on ne pourra faire plus de monnaie qu'avec 15 1/2 kilogrammes d'argent, et de même 15 1/2 kilogrammes d'argent au sortir de la mine vaudront toujours un kilogramme d'or, car nulle part avec 15 1/2 kilogrammes d'argent on ne pourra faire plus de monnaie qu'avec un kilogramme d'or.

Et cette fixité de valeur entre l'or et l'argent, qui paraît prodigieuse, s'obtient sans porter atteinte à la liberté d'aucun, car l'option légalement ouverte de payer en or ou en argent laisse libres ceux qui n'en veulent pas de dire dans chaque contrat que le payement se fera exclusivement en or ou exclusivement en argent. En France on a toujours pu stipuler de la sorte ; mais comme le profit est nul, on n'y a jamais songé.

Le 15 1/2 a pour conséquence de constituer avec la totalité de l'or et la totalité de l'argent, quelque variation que la production de l'un ou de l'autre métal puisse subir, une masse monétaire nouvelle, qu'il est peut-être permis d'appeler *electrum* par l'*estime singulière dont elle est digne* (Dict. Littré). Les deux métaux n'y sont pas à l'état d'alliage

comme l'*electrum* des anciens ; mais, quelle que soit la quantité existante de l'un ou de l'autre, une parcelle de l'un (l'or) vaut toujours 15 1/2 parcelles de l'autre (l'argent).

Voilà donc une masse monétaire aussi homogène que si elle était ccomposée d'un seul et unique métal, et c'est certainement la plus grande masse qu'on puisse employer, puisqu'elle comprend la totalité des deux métaux capables de servir de monnaie.

Il est admis sans conteste que plus la masse monétaire est considérable, moins sont fortes les variations qu'éprouve le pouvoir acheteur du numéraire, quand la matière monétaire vient à augmenter ou à diminuer tout à coup.

Mettons à 10,000 tonnes la circulation de l'or dans le monde, l'argent étant partout démonétisé ; voilà que la production apporte rapidement 1,000 tonnes nouvelles d'or. Que se passe-t-il ? L'or perd un dixième de son pouvoir acheteur, la même quantité de nnméraire achète les neuf dixièmes seulement de ce qu'elle achetait avant l'apparition des 1,000 tonnes.

Mais, si la masse monétaire se compose non-seulement des 10,000 t. d'or, mais aussi des 150,000 tonnes d'argent qui circulent actuellement, elle est double ; et grâce au 15 1/2 universalisé, c'est exactement comme s'il circulait 20,000 tonnes d'or ou vraiment 300,000 tonnes d'argent. Que se passe-t-il à la survenance des 1,000 tonnes d'or nouveau ou d'une quantité correspondante d'argent ? La masse monétaire ne s'en trouve augmentée que d'un vingtième, et par suite la diminution du pouvoir acheteur de la monnaie est moitié moindre : un vingtième au lieu d'un dixième.

Même calcul en sens inverse si la production monétaire se ralentit.

Que si on objecte que la masse bimétallique est exposée aux variations de production de deux métaux au lieu d'un seul, nous répondrons qu'il y a plus de régularité probable dans la production or et argent pris ensemble que dans la production d'un seul métal.

Somme toute, l'emploi de la monnaie bimétallique est de beaucoup plns propice à la stabilité du pouvoir acheteur de la monnaie, que l'emploi de la monnaie monométallique.

Si le bimétallisme n'existait pas, il faudrait donc l'inventer, et l'on s'obstine à le vouloir détruire ! Oh ! non, il faut le maintenir, l'expliquer et en étendre l'application, afin que son action bienfaisante se fasse partout sentir.

Des conventions postales, télégraphiques, douanières et autres, lient entre elles plusieurs nations pour l'avantage de toutes et de chacune. Une convention monétaire bimétallique entre le pays des francs, le pays des marcs, le pays des dollars et le pays des sterling procurerait :

Les deux avantages mentionnés plus haut : stabilité de la valeur com-

parative de l'or et de l'argent, et réduction au minimum des variations du pouvoir acheteur de la monnaie ;

L'avantage de relever la valeur du métal argent dont la baisse actuelle n'a pour cause que le refus d'admettre le lingot au monnayage ;

L'avantage d'éviter les pertes incalculables causées en Allemagne et en Europe, par la démonétisation de l'argent;

L'avantage de prévenir les convulsions monétaires dont auront à souffrir toutes les transactions si la démonétisation continue ;

L'avantage de conserver la possibilité d'être payé et de payer en métal monnaie les dettes et les créances avec la Chine, l'Inde et autres contrées d'Asie, où l'or n'est pas monnaie; avantage qui disparaîtra si l'Europe cesse d'employer l'argent comme monnaie ;

Et enfin l'avantage de rendre la reprise des payements en espèces immédiate en France et aux États-Unis, et beaucoup plus facile en Italie, en Autriche, en Russie.

Deux seuls d'entre les quatre grands pays à monnaie métallique signeraient la convention, que l'avenir du 15 1/2, sa diffusion et ses bienfaits, seraient sans doute assurés.

Mais, avant que la diplomatie ait occasion de parler, il faudra peut-être que la révolution monétaire de l'Allemagne ait dit son dernier mot.

III. Les petits arguments : le volume et la dépréciation de l'argent.

La monnaie d'argent est lourde, le métal argent se déprécie de plus en plus ; donc il faut ne plus avoir que monnaie d'or.

Ancien le premier, nouveau le second, ces arguments, nous venons de les rencontrer sous deux plumes élégantes : celle de M. Victor Bonnet, dans le *Journal des Économistes*, et celle de M. Paul Leroy-Beaulieu, dans *l'Économiste français*.

Le juste renom acquis par ces deux économistes nous impose le devoir de répondre, tout en déclarant que, si nous appelons petits les deux arguments, c'est uniquement parce qu'ils ne visent que les côtés secondaires de la grande question des deux métaux.

Commençons par la lourdeur de l'argent.

S'agit-il de payer à grande distance, d'une mer à l'autre ? Le fret est le même pour 100,000 francs d'argent, qui pèsent 500 kilogrammes, que pour 100,000 francs d'or, pesant 32 kilogrammes et une fraction. Or ou argent, ou diamant, le poids de la monnaie ou de toute chose précieuse est indifférent pour le navire qui la reçoit.

S'agit-il de gros payements sur place ? La grande ville de Hambourg, pendant des siècles, a payé exclusivement en marcs. Le marc était alors

une pesée d'argent comme qui dirait une once; mais ce marc n'a jamais été frappé. Les lingots d'argent déposés à la Banque de Hambourg pesaient nécessairement des marcs, et les négociants se transféraient réciproquement la propriété des marcs, sans jamais les transporter en nature ni les voir. Donc, ni poids excessif ni encombrement. Mais en outre de ces transferts et virements entre les clients des banques, il y a encore le billet au porteur, qui peut représenter, dans la circulation générale, le métal déposé à la Banque, et le billet représentant de l'argent n'est pas plus lourd que le billet représentant de l'or.

S'agit-il de petits payements et de la monnaie de poche? L'homme élégant préfère peut-être l'or; mais l'artisan et le cultivateur n'aiment point la trop légère pièce de 5 francs d'or, l'écu d'argent leur va mieux. Les avantages et les inconvénients se balancent des deux côtés.

Gros payements à distance, gros payements sur place et petits payements courants ; le métal argent est aussi digne que l'or de servir de monnaie, et en tout cas, même à ce point de vue du maniement matériel, le mieux est de posséder double monnaie, monnaie d'or et monnaie d'argent, telle que la France l'a possédée si longtemps, sans en souffrir aucun dommage.

La réponse qui précède est imprimée depuis deux ans. Que faire? Quand les termes de l'attaque ne changent pas, les termes de la défense ne peuvent pas varier.

Nous allons cependant fournir quelque preuve à l'appui de notre ancienne réponse :

Nous avons sous les yeux : 1° l'*Indicateur des expéditions par les chemins de fer* (Chaix); 2° le *Livret des tarifs des Messageries maritimes.*

L'*Indicateur*, page 96, dit :

« L'or et l'argent, soit en lingots, soit monnayés ou travaillés, le « plaqué d'or ou d'argent, le mercure, le platine, les bijoux, dentelles, « pierres précieuses, billets de banque, titres de rente, actions obliga- « tions, sont transportés à grande vitesse à raison de 0 fr. 002,772 par « 1,000 francs et par kilomètre. »

Le *Livret des Messageries*, page 19, dit :

« Tarif des espèces et valeurs de Marseille à Shang-Haï : or monnayé « et en lingots, argent monnayé et en lingots, diamants, perles, pierres » précieuses, billets de banque, titres au porteur et autres papiers-va- » leurs : un pour cent de la valeur. »

Faisons maintenant, sous l'attentive surveillance des monométallistes, un envoi de 100,000 francs de Paris à Shang-Haï.

A raison de 0 fr. 002,772 par kilomètre et par 1,000 francs, le transport de Paris à Marseille (851 kilomètres) revient à 236 francs; le transport maritime de Marseille à Shang-Haï, à raison de 1 °/₀, revient à 1,000 fr., en tout 1,236 francs, soit près de 1 1/4 °/₀ de la valeur.

Que ce soit de l'or, de l'argent ou des papiers-valeurs, une somme de 100,000 francs est transportée de Paris au grand port Nord-Chine pour 1,236 francs. Pour le Japon, ce sont les mêmes conditions. Sauf quelques exceptions destinées à disparaître avant peu, partout le numéraire, or ou argent, est transporté au même prix.

Il y trois sortes de taxes en matière de transport : taxe au poids, taxe au volume, taxe à la valeur.

Lors du transport au poids, on ne s'occupe guère du poids et de la valeur; lors du transport à la valeur, on ne s'occupe guère du poids et du volume.

Si les sommes à transporter viennent à se perdre, l'expéditionnaire doit les rembourser. Cette garantie veut une rétribution qui naturellement sera hors de proportion avec le poids et le volume plus ou moins insignifiants des sommes. Cette rétribution, c'est la taxe à la valeur. Celle-ci payée, l'expéditeur ne doit rien, et, en fait, il ne paye rien ni pour le volume ni pour le poids, et c'est ce qui fait que l'argent n'est pas plus coûteux à expédier que l'or et la bank-note.

A faire transporter 500 kilog. de plomb de Paris à Shang-Haï, on dépense 268 fr.

A faire transporter 100,000 francs d'or pesant 32 kilog., on dépense 1,236 francs.

A faire transporter 500 kilogr. d'argent (encore 100,000 fr.), on ne dépense pas 268 fr., comme pour les 500 kilog. de plomb, mais bien 1,236 fr., comme pour les 32 kilog. d'or et comme pour les 100,000 fr. en papier, qui n'ont presque aucun poids ni volume.

Gouvernements, expéditionnaires et expéditeurs sont tous d'accord sur la rationalité de ces tarifs.

Que dire alors de cet énoncé de M. V. Bonnet, que « l'or, comme instrument d'échange, est devenu l'auxiliaire indispensable des chemins de fer, de la télégraphie électrique, et de toutes les inventions de l'industrie moderne ! »

Ne pourrait-on pas dire au contraire, que, grâce à la vapeur, l'argent a acquis, pour les grands voyages, une sorte d'aptitude qui le met de pair avec l'or, aptitude que, pour les fortes sommes, il ne possédait pas au même degré du temps des diligences et des mulets ?

Et la télégraphie ? La question de savoir si la bimétallique est ou non la meilleure des monnaies, n'a rien à démêler avec les fils télégraphiques. Quand en 1816, déterminée par des circonstances spéciales que nous avons exposées ailleurs, l'Angleterre, sans avoir à opérer aucune démonétisation d'argent, se mit à frapper seulement de l'or, la télégraphie électrique n'était pas même inventé.

Avec ou sans câbles électriques, et quel que soit le développement de n'importe quelle invention moderne, l'argent fait le tour du monde

aussi vite que les lettres, et sans plus de frais que l'or. Les wagons et les steamers n'ont pas contre l'argent les mêmes préjugés que les monométallistes-or. Au moyen des virements, des compensations, des billets au porteur, l'argent change, comme l'or, en un clin d'œil, de propriétaire, sans changer de caisse. Nombre de gens ont du goût pour les pièces d'or, et d'autres préfèrent manier les pièces d'argent. Ni les uns ni les autres ne seraient satisfaits s'il y avait seulement or ou seulement argent. Ayons les deux, soyons bimétalliques.

Plus le bimétallisme se répandra, plus sera permanent dans chaque pays le mélange d'or et d'argent circulant au contentement de tous.

« C'est le sentiment du progrès, dit M. V. Bonnet, qui porte aujourd'hui les nations vers l'étalon d'or ». La réalité, telle au moins que nous la connaissons, est celle-ci.

Vers 1858, des écrivains français se sont rencontrés qui, conduits par l'honorable M. de Parieu, vice-président du Conseil d'État, ont entrepris la campagne monométallique-or, campagne stérile dans le domaine des faits jusqu'en 1871. En 1871, tels monométallistes qui avaient vécu à Paris, avant la guerre, hommes capables d'ailleurs, mais se trompant en cette affaire, profitant du moment où il fallait uniformiser les monnaies allemandes, firent briller aux yeux du nouvel empire la grandeur qu'il y aurait pour le peuple allemand à ne plus payer qu'en or. On écouta le serpent doré. Aujourd'hui on en sent la morsure, mais on la tient cachée. Bientôt elle se montrera d'elle-même.

Nous espérons que l'erreur commise sera redressée. Nous comptons sur la force des choses, qui parfois empêche l'homme de se nuire autant que lui-même le voudrait.

Nous comptons aussi sur la facilité extrême avec laquelle les Allemands peuvent se mettre dans la bonne voie. Ils n'ont qu'à laisser librement fabriquer, par qui a du métal, marcs d'argent comme marcs d'or, et tout le mal est réparé.

Il nous reste à peine l'espace pour dire un mot de l'autre petit argument: l'argent se déprécie, donc il faut s'en défaire.

Que l'argent se déprécie, c'est certain. La pièce de cent sous et le marc, si on les fond, ne valent aujourd'hui que quatre-vingt-treize sous et quatre-vingt-treize pfennings. Perte : 7 %. Mais qui a été cause de l'avilissement progressif de l'argent? Monométallistes, c'est vous.

Vous avez amené l'Allemagne et par suite l'Union latine à délaisser le monnayage de l'argent. Le blé ne vaudrait presque rien si on n'en faisait pas de la nourriture. Le métal précieux perd beaucoup de son prix si on cesse de le convertir en monnaie. Vous êtes les auteurs de la baissse, et vous invoquez cette baisse pour preuve du démérite de l'argent que vous aviez médité de faire proscrire!

Parfaite était l'allure d'un blanc destrier. Certains capricieux lui firent attacher les jambes, et, parce qu'ainsi retenu, il ne pouvait partir, les capricieux criaient de l'abattre. Un bon vivant, qui vint à passer, enleva les malheureux liens, et le noble animal de reprendre sa course. Qu'on lève en Allemagne et en France l'interdit qui pèse contre le monnayage de l'argent, et ce noble métal reprendra et gardera sa valeur tout entière : un poids d'or pour 15 1/2 poids d'argent.

En Allemagne, en France, en Angleterre, le soulagement sera général. (*Siècle*) (1).

HENRI CERNUSCHI.

BIBLIOGRAPHIE

L'ALGÉRIE, par J. CLAMAGERAN. Paris, Germer Baillière, 1874, 1 vol. in-12.

Le Français est, de sa nature, peu voyageur. Il aime bien son chez soi ; il l'aime trop. Ce n'est point qu'il ne se déplace ; mais, le plus souvent, c'est en vue d'aller retrouver ses amis, de se replonger dans un milieu analogue à celui qu'il abandonne, avec danses et fêtes de toutes sortes, sans fatigue apparente, et, en somme, pour apprendre fort peu de choses. Voyager avec toutes ses aises, ou ne pas voyager du tout, telle est la devise des Français. Quant à faire de ces déplacements un moyen d'instruction générale ou particulière, c'est le fait de la très-petite minorité. Enfin, voyager économiquement, intelligemment, pratiquement, en supportant des fatigues salutaires qui sont la moitié du plaisir, est un art connu seulement d'une partie infime de cette minorité même.

Eh bien ! parmi ces personnes pratiques, qui aiment les voyages, qui y voient surtout une occasion d'apprendre du nouveau, qui s'en vont, chaque année, parcourir les Alpes ou les Pyrénées, combien y en a-t-il qui aient jamais songé à aller visiter l'Algérie ? Nous ne possédons qu'une seule colonie importante. Elle est à notre porte. Elle offre aux touristes tous les attraits d'un climat privilégié, absolument différent de notre climat habituel, comme paysages, comme végétation, comme population ; et cependant, en dehors des militaires qui y ont séjourné, il n'y a que bien peu de personnes qui l'aient explorée, même superficiellement,

Trente-six heures de mer par Marseille et Alger, sept à huit heures par

---

(1) Voyez dans le numéro de novembre 1875, p. 281, un premier article de l'auteur sur *l'Embarras des pièces d'argent en Allemagne*.

Carthagène et Oran, quand les chemins de fer espagnols marchent, voilà tout ce qui sépare la France de l'Algérie, le climat européen du climat africain.

Un de nos économistes les plus distingués et les plus savants, M. Jules Clamageran, a entrepris ce voyage d'Algérie en 1873, en vue de s'instruire et d'étudier sur place la question algérienne, si peu connue et si difficilement comprise de notre administration en général. Il a observé non-seulement en touriste, car il est amoureux passionné du pittoresque, mais encore en économiste, et en économiste compétent, capable d'apprécier, de comparer et de conclure. Il a résumé ses *impressions de voyage* dans un délicieux petit livre, qui s'appelle simplement l'*Algérie*, ciselé avec un goût et un art véritablement exquis, exposé avec une méthode et une précision qui en augmentent l'intérêt et le charme, car ils n'excluent chez l'auteur ni l'enthousiasme ni la chaleur. Le style en est des plus colorés et des plus alertes. Ce livre est accompagné d'une carte de l'Algérie, où se trouvent indiquées les séparations des trois départements d'Oran, d'Alger et de Constantine, ainsi que celle du Sahara et du Tell, tracée d'après les données les plus sûres. Cette carte a été dressée d'après celle de Joanne, dont on a éloigné toutes les superfluités et les détails inutiles qui obscurcissent sans profit aucun pour le lecteur. Un carton y est joint pour les environs d'Alger, tracé à une plus grande échelle, dessiné, comme la carte, par M. E. Collin, rédacteur au Ministère du commerce, et gravé par Erhard.

L'auteur, après avoir visité Alger et ses environs, le beau jardin d'essai du *Hamma*, dont la partie accidentée est si pittoresque, et le Sahel d'Alger, sur lequel est placé le *Tombeau de la chrétienne*, a traversé la célèbre plaine de la Mitidja, parcouru Koléah, Boufarik, Blidah, la vieille cité arabe, toute parfumée d'orangers.

La plaine du Chélif, Oran, Tlemcen, Sidi-Bel-Abbès, Mostaganem, marquent les autres étapes de l'exploration de l'Algérie; et ce ne sont pas les moins intéressantes ni les moins curieuses sous le rapport de la vieille civilisation arabe.

Tout le trajet d'Alger à Oran s'effectue en chemin de fer. Il ne faut recourir à d'autres moyens de locomotion que pour atteindre Sidi bel Abbès et Tlemcen, dans un sens; Mostaganem, dans l'autre. Et encore, sous peu, de nouvelles voies ferrées seront construites dans cette direction, afin de faciliter l'exploitation de l'alfa des hauts plateaux.

Pour se rendre dans l'autre partie de l'Algérie, dans la région orientale, c'est-à-dire dans la province de Constantine, il n'est pas facile de se transporter. Une diligence, qui traverse l'Atlas, met quarante-huit heures à parcourir la distance qui sépare ces deux villes. Le mieux est de recourir aux paquebots de la Compagnie Valéry, qui font escale à Dellys, Bougie, Djidjelli, Collo et Stora. A peu de distance de cette der-

nière localité, commence une autre ligne de chemin de fer, courte, mais très-fréquentée et déjà productive. La tête de ligne est à Philippeville, à 5 kilomètres de Stora, et la voie ferrée aboutit à Constantine, « la digne capitale du pays qui l'entoure, » du reste, « prodigieusement originale et saisissante, » à la fois « cité aérienne et cité souterraine, » située en vrai pays arabe.

Une fois arrivé à Constantine, on ne saurait éviter de pousser une pointe jusqu'aux approches du désert. C'est dans ce département qu'il se rapproche le plus de la côte, et la route qui y conduit est intéressante à tous les points de vue. Le *Medrace*, monument numide, marque la première étape; la seconde est Batna, un camp transformé à la longue en une ville de près de 2.400 habitants, d'où l'on part pour aller visiter les ruines romaines de Lambessa et la belle forêt de cèdres de Belesma.

Le trajet de Batna à Biskra s'effectue en diligence. Il y a 114 kilomètres à parcourir, non sur une route, mais « sur des tronçons de route construits aux endroits les plus difficiles; et, ajoute notre voyageur, « le plus souvent, on suit, sur un sol accidenté, raboteux, la trace des caravanes. On ne rencontre qu'un seul pont. On passe à gué les cours d'eau, qui ne sont pas bien profonds, mais dont le lit est vaste et encombré de cailloux. »

Plus loin, on atteint la limite du Tell et du Sahara, vers le faîte de la ligne du partage des eaux; puis on franchit l'intéressant défilé d'El-Kantara, au sortir duquel se trouvent l'oasis et le village qui portent le même nom. D'El-Kantara, on ne cesse plus de descendre jusqu'à Biskra. El-Kantara est à 517 mètres d'altitude, et Biskra à 124. « A mesure qu'on descend, les caractères de la région saharienne s'accusent davantage; les montagnes qu'on laisse derrière soi se revêtent de nuances rosées; les monticules les plus proches prennent des formes bizarres; quelques-uns, isolés, rappellent les pyramides d'Égypte; d'autres, rangés côte à côte, ressemblent à des tentes construites pour des géants; les cailloux de grèves sèches simulent de loin, par leur couleur glauque et leurs reflets miroitants, l'eau d'un lac ou d'une rivière... » Enfin, on franchit le dernier rameau de l'Aurès, au col du Sfa. Du haut de ce col, l'œil embrasse un horizon immense. La surface qui s'étend au sud paraît si vaste, si unie, elle se confond si bien avec le ciel dans le lointain, qu'elle nous donne d'abord l'impression de la mer; mais la couleur fauve qui domine, l'immobilité absolue qui règne partout, dissipent bien vite cette première impression; peu à peu, on distingue une ligne d'un vert sombre qui coupe la plaine en deux; puis, au delà de cette ligne, quelques petits points noirs qui vont se perdre à l'extrême limite du rayon visuel, dans le vague de l'espace; la ligne verte, c'est la ligne des oasis de Biskra; les points noirs représentent d'autres oasis plus éloignés; la surface fauve d'où ils émergent est celle du grand désert. »

Ce livre est rempli de descriptions aussi saisissantes, quoique toutes simples, de tableaux dont la fidélité ressort davantage par l'analyse consciencieuse qui y est faite des choses et des hommes.

Biskra est le point le plus extrême de l'itinéraire suivi par M. Clamageran. Au delà, on ne rencontre plus d'autre ville que Tougourt, à quelques journées de distance, en plein désert. Il ne peut y avoir de localité mieux choisie pour étudier les populations et les produits du Sahara, pour observer les conditions de la vie dans le désert. Ce chapitre, écrit par un artiste compétent qui sait voir et qui, mieux est, sait rendre ce qu'il a vu, dans un langage à la fois séduisant et coloré, est d'un intérêt particulier, au moment où le vaillant Largeau se hasarde, avec tant d'intrépidité, dans le désert, pour détourner sur notre colonie le courant commercial qui, de Ghadamès, s'est dirigé jusqu'ici sur la Tripolitaine et la Tunisie.

Au retour de Biskra, on est obligé de parcourir la même route jusqu'à Constantine, excellent point de départ pour aller visiter les deux Kabylies et, de là, regagner Alger. On prend la route de Sétif, l'ancienne *Sétifis* des Romains, petite ville d'environ 4.900 habitants, avec sa banlieue. Au delà de Sétif, on contourne le Djebel-Magris, à 1.722 mètres d'altitude; on entre dans la Kabylie proprement dite. Bougie, Tizi-Ouzou, Fort-National, marquent les principaux jalons de l'itinéraire à suivre et les centres les plus importants de la résistance française contre l'insurrection de 1871. Quelle occasion superbe d'en faire une étude approfondie, d'en suivre les diverses phases sur le terrain même, topographiquement, et, en même temps, de décrire les mœurs et les institutions kabyles, si différentes de celles des Arabes, et si faciles à adapter à notre civilisation, le jour où nous voudrons nous en donner la peine!

Il y aurait encore quelques villes importantes à visiter, comme Mascara, Cherchell, Aumale, Bône. Mais l'auteur de *l'Algérie* ne veut parler que de ce qu'il a vu; il n'entend consigner dans son livre que ses impressions et ses observations personnelles. Il va sans dire que le livre est terminé par une étude fort complète sur la situation et le développement économique. Cette partie de l'ouvrage est traitée de main de maître. Elle est d'autant plus intéressante que les éléments en sont puisés aux sources les plus sûres, et que les diverses faces de la question algérienne y ont été étudiées avec une conscience et un respect de la vérité qui font grand honneur à l'auteur. Cette partie du volume comprend neuf chapitres : I. Le développement moral de l'Algérie; II. Population; III. Budgets; IV. L'impôt arabe; V. Obstacles à la civilisation; VI. Régime commercial; VII. Régime des terres; VIII. Droits des colons; IX. Le progrès par la liberté.

L'expérience démontre chaque jour l'exactitude des observations contenues dans ce travail. La colonisation algérienne, malgré toutes les

chances de développement que le pays et le climat lui offrent, est gravement compromise.

En présence de cette situation, il y a lieu d'être étonné de l'indifférence et de l'ignorance de la France à l'égard des affaires algériennes. Il n'y a à cela qu'un remède : voir par soi-même. Tous ceux qui ont plus ou moins mission de se préoccuper de l'avenir de notre principale colonie française, en même temps que de l'honneur de notre pays et de notre administration, sont tenus de se rendre, au moins une fois dans leur vie, en Algérie. Ce voyage est indispensable à leur instruction, en même temps qu'une délicieuse excursion de touriste, surtout si on l'effectue en avril ou en mai. Le livre de M. Clamageran leur sera un excellent guide. Il est, depuis quelque temps, question de faire tenir à Alger l'un des prochains congrès de l'*Association française pour l'avancement des sciences*. C'est là une idée toute patriotique, que le Conseil de l'Association ne repoussera certainement pas, le jour où les Algériens marqueront avec insistance leur désir de recevoir les savants français dans leurs murs. Qu'ils ne le perdent donc pas de vue! Il ne saurait y avoir de meilleur moyen de vulgariser en France la connaissance des beautés et des ressources de l'Algérie et d'inspirer à la métropole l'amour et l'intérêt que mérite sa fille africaine.

GEORGES RENAUD.

DU TRÉSOR PUBLIC. SES OBLIGATIONS ET SES DROITS, A ROME ET EN FRANCE SOUS LA LEGISLATION ACTUELLE, par Achille SAINT-PAUL, docteur en droit, licencié ès-lettres, etc. Guillaumin et Cᵉ, 1875, in-8°.

Sous ce titre, un jeune jurisconsulte, auquel la rapidité de ses succès universitaires promet un brillant avenir, a choisi pour sujet de thèse de doctorat un parallèle entre le fonctionnement des opérations du Trésor dans l'ancienne Rome et l'organisation des recettes et des dépenses de l'Etat en France. C'est, en d'autres termes, un traité des finances selon le droit romain et selon le droit français.

Il a peut-être eu le tort de ne pas indiquer, dans le titre de son livre, cette double et large division de son travail ; simple reproche fait à sa modestie, car le livre donne plus qu'il ne semble annoncer.

Aujourd'hui que les questions d'économie sociale sont à l'ordre du jour, il est intéressant d'étudier, dans le passé, le jeu des institutions politiques.

Il est utile et curieux d'apprendre que « Vespasien, lors de son avénement à l'empire, évaluait les dépenses annuelles de l'État à plus de sept millards de notre monnaie. Chiffre en apparence exorbitant, mais nullement disproportionné avec d'autres sommes analogues citées par des auteurs anciens, surtout si l'on considère l'étendue de l'empire et les charges nécessaires d'un aussi vaste État, alors dix fois plus

grand que la France, et comprenant tous les peuples civilisés du monde connu. Une note complémentaire le dit fort bien : « Si l'on divise l'empire romain en dix parties, le budget ne sera plus que de sept cent millions pour chacune de ces parties, d'une étendue à peu près égale à celle de la France ; le chiffre énorme cité plus haut se trouve ainsi ramené à une proportion vraisemblable. »

Tel était le chiffre total des dépenses publiques du peuple romain au premier siècle de notre ère. L'auteur entre ensuite dans le détail de ces dépenses qui, aux temps de la République, avaient été bien plus modestes, ne comprenant alors que les services essentiels de l'Etat, l'armée, les travaux publics, les frais du culte et l'administration ; encore étaient-elles fort restreintes pour chacun de ces services. Elles s'accrurent considérablement sous les Césars, la civilisation devenant plus raffinée et l'empire presque illimité.

L'auteur envisage ensuite les principales ressources du trésor romain pendant les deux périodes, républicaine et impériale, le mode d'administration des finances romaines, la perception des impôts, les autorités qui en furent successivement chargées, la série des juridictions compétentes en ces matières (1), les contestations entre le fisc et les particuliers, etc. Ce qui constitue surtout l'intérêt de cette étude, c'est la comparaison qu'elle permet de faire entre l'ancien droit fiscal et la législation aujourd'hui adoptée en France.

Dans la seconde partie de sa thèse, de beaucoup la plus développée et pratiquement la plus importante, M. Saint-Paul considère l'État ou le Trésor sous deux aspects : comme débiteur et comme créancier. Il suit la dette depuis sa naissance jusqu'à son parfait payement, à travers toutes les formalités qu'on lui impose et toutes les vicissitudes qu'elle peut subir. A l'inverse, il recherche les différents priviléges destinés à assurer contre les particuliers les droits ou créances du Trésor, invoquant, dans cette double étude, l'histoire, le droit, les règles et la pratique de l'administration.

C'est ici qu'il y aurait assurément lieu de faire ressortir la différence notable qu'il y a entre le mode français de faire percevoir l'impôt directement par l'État, et l'ancien usage d'affermer les revenus à des particuliers, usage maintenu dans plus d'un État européen, au détriment du Trésor et des contribuables. Mais nous n'avons voulu que signaler un travail qui offre ce double intérêt, d'être à la fois un livre d'actualité et un traité historique de l'administration financière.

M^sc^ Schwab.

---

(1) Toutes ces questions ont été traitées par J.-C. Boulanger, dont le livre : *Des impôts du peuple romain*, a été traduit par M. Edmond Renaudin dans le *Journal des Economistes*, livraisons de juillet et de septembre 1872.

De l'autonomie municipale, par F. Romanet de Caillaud. Paris, Féchoz, 1874; un vol. in-8.

Habemus confitentem reum. On accuse les monarchistes de brûler en secret leur idole d'autrefois, et de ne plus voir dans la décentralisation que ses défauts, depuis l'élection de certaines municipalités républicaines. C'est une calomnie. Voici un projet d'*autonomie municipale*, visiblement destiné à assurer le triomphe de la légitimité, et qui accorde cependant à la commune plus de droits que les lois libérales de 1833 et 1837 ne lui en ont reconnus. Nous ne parlons pas de la loi de 1850, instrument d'omnipotence préfectorale. Liberté de l'instruction primaire, vote indéfini de centimes additionnels, faculté d'emprunter, élection d'un collecteur, chargé de percevoir les impositions communales : il n'y a pas une réforme, souhaitée des partisans de l'administration élective, qui ne trouve sa place dans la cité idéale décrite par M. Romanet de Caillaud. Tout irait donc le mieux du monde, sans une petite réserve que l'auteur met pour condition à son libéralisme, et qui nous en donne malheureusement la clef. Cette réserve, on le devine sans peine, c'est le mode d'élection des conseils municipaux, la partie vraiment essentielle de l'autonomie communale. Comme la brochure légitimiste fuit la controverse politique pour rester constamment sur le terrain administratif et économique, — que l'idée de son système, plus théorique que pratique, est d'ailleurs empruntée au fameux mémoire de Turgot sur les municipalités, elle nous a paru mériter une analyse spéciale, entre toutes les élucubrations de même nature qu'ont fait naître les travaux de la commission législative de décentralisation.

Turgot était parti de ce principe que « pour être d'une ville ou d'un village » il faut posséder une partie du territoire. Le commerçant ou le banquier, qui n'ont que leur patente, le fonctionnaire qui paye une simple contribution mobilière, le journalier qui vit de son salaire, étaient, pour lui, autant d'étrangers dans la commune, qui pouvait prospérer ou dégénérer, sans que leurs intérêts personnels fussent atteints. Ce grand ministre, préoccupé par les inégalités choquantes et les abus de tout genre, qui paralysaient la perception de l'impôt, préparait une réforme financière en même temps qu'une œuvre de décentralisation politique. Par une loi correspondante sur les hypothèques, il voulait que les créanciers des biens nobles eussent le droit d'exécuter leurs débiteurs lorsque les engagements de ces derniers atteindraient la valeur de leurs biens. C'était un sûr moyen d'obtenir une déclaration exacte des propriétés foncières ; car les propriétaires, ayant dans les délibérations de l'assemblée paroissiale une influence justement proportionnée aux revenus qu'ils s'attribuaient pouvaient devenir ainsi victimes de leurs propres fraudes.

M. Romanet de Caillaud, modelant sur ce plan son projet de réforme, divise chaque commune en trois catégories d'électeurs, qui correspond à une égale division des contributions de la commune, par ordre des plus imposés. Comme dans les centuries de Servius Tullius, la majorité est formée de quelques notables personnages qui remplissent à eux seuls les deux premières catégories, tandis que la grande masse des petits propriétaires du menu peuple forme à grande peine la troisième. A ce corps singulièrement aristocratique d'électeurs est cependant confiée l'élection du conseil municipal, qui peut disposer des centimes additionnels et décider souverainement sur l'instruction primaire, sans effrayer beaucoup, on le comprend, les intérêts conservateurs.

Mais à quoi bon des conditions d'âge et de domicile, dès que la cote des contributions foncières et mobilières devient un certificat suffisant ? On peut se demander également de quel genre d'autonomie entend parler M. Romanet de Caillaud, et si toutes les libertés et les droits concédés si plénièrement par lui au conseil municipal, ne sont pas transformés, par la force des choses, en instruments de fortune personnelle, au profit des grands propriétaires ?

Ce résultat inévitable du système réduit au gouvernement discrétionnaire des plus imposés un second conseil, coexistant avec l'assemblée municipale, et formé de tous les pères de famille, serait chargé d'en atténuer la portée, en opposant l'élément moral à l'élément matériel, représenté par le revenu. Mais, hélas! les forces ne seraient pas égales, et la compensation bien faible. Le conseil municipal, tenant les cordons de la bourse, en véritable assemblée politique, et ne votant qu'à bon escient les contributions extraordinaires nécessaires au second conseil ou *consulat*, pour nous servir des termes de l'auteur, l'initiative de ce corps électif serait bien circonscrite, et la liberté, tant célébrée, de l'instruction primaire, exposée à bien des périls.

Il y a cependant, au milieu de tant d'idées impraticables et anti-démocratiques, une idée juste et parfaitement conforme à la théorie représentative. C'est celle-ci : Le conseil municipal, après chaque emprunt important, devrait et pourrait se dissoudre, sans qu'il lui fût nécessaire pour cela d'avoir une majorité de plus de deux voix. La réélection aurait lieu un mois après. « Sur le bulletin de convocation de l'électeur, on inscrirait les impôts que l'approbation du nouveau conseil devrait rendre définitif, et aussi la destination à laquelle il serait affecté. Ce serait une sorte de *cri*, comme il s'en produit, en Angleterre et en Amérique, à toute période électorale. Il est fâcheux que le tribunal des électeurs ne soit ici, ni assez étendu, ni assez différent des élus pour exercer sur leur administration un contrôle efficace. »

PAUL BONNAUD.

Statistiches Jahrbüch de Stadt Pest (Annuaire de la ville de Pesth, 1re année). Die œff. Volksschulen, etc. (Les écoles primaires publiques de la ville de Pesth.) — Einkommen und Hauszins-Steuer, etc. (Recherches sur l'impôt du revenu et sur l'impôt du loyer), par M. Joseph Körösi, directeur de la Statistique de la ville de Pesth.

La ville de Bude-Pesth a suivi l'exemple de Paris, Berlin, Vienne, et quelques autres capitales, et s'est donnée un bureau spécial de Statistique. Une grande ville concentre sur un espace restreint de très-vastes intérêts; elle a une administration importante, un budget relativement considérable, qui, dans une capitale, a souvent des relations très-intimes avec le Trésor de l'État. D'un autre côté, un grand centre de population est tout un laboratoire de faits sociaux; on y peut observer l'influence de la richesse et de la pauvreté, de l'instruction et de l'ignorance; celle des professions, ainsi que l'action du mauvais exemple, et beaucoup d'autres choses; de sorte que le statisticien municipal a fort à faire, s'il veut tout embrasser. Nous ne dirons pas que M. Körösi embrasse tout, ce serait lui faire un mauvais compliment, mais il embrasse beaucoup, et sait étreindre et approfondir. Voyez, par exemple, l'*Annuaire*, dont nous regrettons de n'avoir encore qu'une année : l'auteur examine tour à tour la population, les finances, les consommations, les prix, et bien d'autres faits. Après nous avoir dit,— en entrant dans de nombreux détails sur l'âge, l'état civil, la profession, etc., — que la population de la capitale de la Hongrie atteint, selon le recensement de 1870, 270.176 individus, dont 136.922 de sexe masculin, et que cette population habite 9.117 maisons, dont 7.243 n'ont qu'un rez-de-chaussée, l'auteur nous en fait connaître l'accroissement par quartiers et par cultes, et passe à l'exposé du mouvement de la population. Les chiffres des naissances, décès et mariages, sont évidemment relevés avec un soin minutieux; les tableaux sont nombreux; seulement l'auteur est un peu trop ardent à tout expliquer; il ajoute notamment trop de foi à cette prétendue loi d'après laquelle un ménage aurait une proportion d'autant plus forte de garçons, comparés aux filles, que le mari serait plus âgé que la femme.

M. Körösi présente ensuite quelques renseignements statistiques sur l'administration de la ville de Pesth, et nous avons été agréablement surpris de le voir donner (p. 79) quelques conseils sur des réformes à introduire dans l'organisation municipale. Trouverait-on à Paris un chef de bureau qui aurait le courage de traiter une question aussi délicate? Les Hongrois trouvent naturel, disons-le à leur honneur, qu'un chef de bureau ait son opinion, et qu'il l'exprime. Passons la statistique des prisons et celle des constructions, pour nous arrêter un instant aux finances de la ville. Nous emprunterons quelques chiffres non au bud-

get de 1873, mais au compte de 1871. Or, en cette année 1871, l'ensemble des recettes a été de 3.191.565 florins de 2 fr. 50 (dont 24 ou près de 25 0/0 en impôts directs), et les dépenses ordinaires de 3.518.638 francs. En ajoutant à ces dernières les dépenses extraordinaires, le total général atteint 5.302.526 florins. Mais il y a eu aussi des recettes extraordinaires; ainsi, on a emprunté 2.275.500 florins; on a vendu pour 415.435 florins d'immeubles, et il y a eu des ressources diverses. En les réunissant aux recettes ordinaires, on trouve un total général de 6.265.595 florins.

De nombreux chiffres ont été donnés sur les consommations de Pesth, ainsi que sur le prix des denrées depuis une longue série d'années. Tous ces chiffres sont très-intéressants, mais les conséquences que l'auteur en tire laissent à désirer. Il est parfaitement vrai que la guerre fait hausser le prix du blé, et que les chemins de fer empêchent les chertés de devenir des disettes, et les disettes des famines. Tout ce que l'auteur dit sur ce point est exact dans sa généralité, mais, dès qu'il entre dans des détails, il insiste uniquement sur la cause qu'il veut faire ressortir, et néglige les causes concomitantes. Or, il y a rarement des causes uniques en matières économiques et sociales. Ainsi, une guerre peut coïncider tantôt avec une bonne, tantôt avec une mauvaise récolte. Dans ce dernier cas, les prix atteignent une hauteur extraordinaire. D'un autre côté, en comparant les périodes décennales, la diminution apparente ne peut-elle pas être causée aussi bien par ce fait qu'il y a eu moins de mauvaises récoltes dans cette période, que par la circonstance qu'on a construit 100 ou 200 kilomètres de chemins de fer. On sait que les mailles du réseau hongrois ne sont pas serrées, et que les bons chemins vicinaux sont rares; de longtemps, les lignes ferrées ne compenseront pas le mauvais état des routes ordinaires.

Dans l'*Annuaire*, M. Körösi n'a pu consacrer aux écoles qu'un espace très-limité; aussi a-t-il fait paraître une publication spéciale d'environ 200 pages. C'est la première de toute une série et dans laquelle il n'est question que des 33 écoles primaires et des 10.535 élèves qui y sont inscrits. L'auteur traite l'enseignement *con amore*. Il s'est occupé de tout: des élèves, du local, du matériel, des bancs, aussi bien que des livres et de ce qui se rattache aux uns et aux autres; puis du corps enseignant, de la fréquentation des classes, et des punitions pour manquement, de l'influence des cultes, de celle des progressions des recettes et dépenses, et nous passons bien des chapitres. L'instruction est obligatoire, et l'auteur s'en félicite. Nous emprunterons quelques indications financières à la publication de M. Körösi. La ville a dépensé, en 1873, pour les écoles primaires, 478,906 fl.; pour les écoles primaires supérieures (dites écoles urbaines), 89,190 fl.; pour les Realschulen, 132,793, plus 481,000 fl. de dépenses extraordinaires. Parmi les recettes, nous voyons figurer 45 fl.

de rétributions scolaires, ce qui indiquerait que la plus grande partie de la dépense est supportée par la Caisse municipale.

La troisième publication est une monographie dans laquelle nous voyons ce que payent les contribuables de chaque industrie. C'est un excellent travail au point de vue de l'administration locale, mais peut-être d'un intérêt moindre pour les étrangers. Cependant, nous projetons un travail de statistique comparée sur les capitales, et, à cette occasion, nous utiliserons les données qu'offre cette publication du bureau de statistique de la ville de Bude-Pesth.

MAURICE BLOCK.

L'AGRICULTURE ET LES CLASSES RURALES DANS LE PAYS TOULOUSAIN, par M. THÉRON DE MONTAUGÉ 1876, 1 vol. in-8°.

M. Théron de Montaugé est mort peu de mois après avoir écrit ses nouvelles observations critiques sur le projet de loi concernant l'enseignement élémentaire pratique de l'agriculture.

C'est une perte pour l'économie politique et pour l'agriculture.

M. Théron de Montaugé qui faisait lui-même valoir son domaine dans le Toulousain, avait mûrement étudié les conditions de la production agricole et l'histoire de l'agriculture dans la région qu'il habitait.

Parmi ses divers travaux, le plus important est un volume ayant pour titre : l'*Agriculture et les classes rurales dans le pays Toulousain, depuis le milieu du dix-huitième siècle.* Cet ouvrage qui a été plusieurs fois récompensé, par l'Académie française (prix Montyon), par la Société centrale d'agriculture, par la Société d'encouragement à l'industrie, est une histoire complète, détaillée, faite sur les lieux et avec les sources, de chacune des cultures dans cette partie du Midi, de la condition des ouvriers, des fermiers et des propriétaires, des transformations opérées depuis un siècle ; elle permet d'établir une comparaison précise et raisonnée entre le passé et le présent ; sans que le lecteur soit partout obligé d'adopter les conclusions de l'auteur, il s'instruit et peut juger par lui-même, ayant en main les pièces du procès. M. Théron de Montaugé a composé ainsi un livre qui sera toujours consulté avec fruit. Il y a beaucoup de régions dans lesquelles un pareil travail pourrait être entrepris avec succès ; il serait désirable, dans l'intérêt de l'économie rurale, que de savants agronomes suivissent l'exemple donné par M. Théron de Montaugé.

E. LEVASSEUR.

L'ANNÉE 1875.

L'année qui vient de s'écouler a été pour la France particulièrement prospère. Grâce à la tranquillité profonde dont elle a joui, grâce encore à une excellente récolte en blé et en vin, elle a continué de réparer les désastres de la guerre et de l'invasion. Ce serait assurément une illusion de croire que les brèches qui ont été faites à sa fortune par la catastrophe dans laquelle l'empire s'est abîmé puissent se réparer jamais d'une manière complète. Sans parler de la séparation douloureuse qu'il lui a fallu subir d'une partie de ses meilleurs et de ses plus fidèles citoyens, la guerre et l'invasion lui ont coûté un capital de plus de 10 milliards, qui demeure irrévocablement perdu. En outre, comme elle a été obligée d'emprunter la plus grande partie de ce capital, elle devra en payer l'intérêt jusqu'à ce qu'elle réussisse complètement à le reconstituer et à le rembourser. Le service de cet intérêt et le surcroît des charges militaires que l'augmentation des risques de guerre a rendues nécessaires depuis la conclusion de la paix, ont exigé, comme on sait, un accroissement d'impôts d'environ 700 millions. Cette surcharge de plus de 25 0/0, les contribuables l'ont supportée sans murmurer, et telle a été, dans l'année 1875, l'activité des affaires et la productivité du travail dans toutes ses branches, que la plus-value des impôts indirects a été de 100 millions, en comparaison des résultats de l'année précédente, quoique les impôts indirects qui pèsent sur le grand nombre aient été grevés de la plus grosse part des charges de la guerre. La rente 5 0/0 a haussé de 5 fr., de 99 fr. à 104, ce qui prouve que la confiance a continué de se rétablir, et que l'épargne du pays, dont les fonds publics sont devenus à tort ou à raison le placement favori, n'a point cessé de grossir. Enfin, le commerce extérieur avait atteint dans les onze premiers mois de 1875 le chiffre énorme de 7 milliards 16 millions de francs, tandis que, sous l'empire, il n'avait pas dépassé pour les douze mois 6.228 millions dans l'année où il s'était élevé le plus haut, 1869. Ces chiffres ne montrent-ils pas combien est robuste et saine la constitution économique de la France? Que serait-ce donc, à quel degré de prospérité n'arriveraient point ses laborieuses populations, si elles parvenaient enfin à posséder un gouvernement capable de leur procurer d'une manière stable l'ordre avec la liberté?

Ce gouvernement, à la fois conservateur et libéral, demeuré de-

puis tant d'années à l'état d'utopie, qui sait s'il ne datera pas de 1875? Sans être à l'abri de la critique, la Constitution votée le 25 février renferme tous les organes indispensables d'un gouvernement régulier, et, en admettant même que les intérêts n'y trouvent point des garanties suffisantes, n'est-elle pas révisable? N'est-il point facile en conséquence de réparer les défauts et les lacunes que l'expérience peut faire découvrir dans son mécanisme? On conçoit à la rigueur que les classes propriétaires et conservatrices aient de la répugnance à accepter une république démocratique et sociale, telle que la voudrait M. Louis Blanc, telle que voulait la ressusciter M. Naquet; mais pourquoi ne s'accommoderaient-elles point d'une « république constitutionnelle, » dans laquelle toutes les influences légitimement acquises peuvent trouver leur place? Ne voyons-nous pas aujourd'hui, et de plus en plus, toutes les grandes entreprises, chemins de fer, mines, manufactures même, se constituer sous la forme de républiques d'actionnaires avec des pouvoirs éligibles; et n'est-ce pas une observation rigoureusement confirmée par l'histoire, que la constitution politique des États se modèle toujours sur leur constitution économique? Il y a un siècle, on ne comptait guère en matière d'industrie et de gouvernement que des entreprises patrimoniales et héréditaires; de nos jours, ces entreprises d'ancien modèle ne suffisent plus, nous voyons apparaître des formes nouvelles plus accessibles à la masse, et qui finiront par prévaloir, selon toute apparence, aussi bien dans le domaine de la politique que dans celui de l'industrie.

A l'étranger, l'événement économique et politique le plus considérable de l'année c'est la demi-banqueroute de la Turquie. Cet événement qui pourrait bien être l'avant-coureur de l'effondrement de l'empire Ottoman n'était-il pas, du reste, facile à prévoir? Depuis la guerre de Crimée, le gouvernement Turc plus ou moins européanisé est entré à toute vapeur dans la voie des emprunts : en quinze ans, il a réussi, grâce à la complaisance inépuisable des banquiers et au goût imprudent des capitalistes pour les gros intérêts, à emprunter plus de 4 milliards sur le marché européen. Quel emploi a-t-il fait de cet énorme capital qui lui revient à 12 ou 15 0/0 et même davantage, tous frais d'émission, de commission etc., compris? C'est à peine s'il en a consacré la vingtième partie à des créations utiles, telles que la construction des chemins de fer de la Roumélie, encore ces chemins de fer ne donnent-ils que des produits dérisoires en comparaison des sommes fabuleuses qu'ils ont englouties. Le reste a servi à l'achat d'une flotte cuirassée, qui paraît être le jouet favori du sultan, à la construction et à

l'ameublement d'une foule de palais dignes des *Mille et une nuits*, à l'entretien et aux fantaisies d'un harem aussi nombreux que celui du grand roi Salomon. Voilà l'usage qu'un gouvernement demeuré plus qu'à demi-barbare sous une couche de badigeon européen a fait de ce précieux véhicule de civilisation qu'on appelle le crédit. A qui la faute? Sur qui convient-il de faire retomber la responsabilité de ce scandaleux détournement de l'épargne? Sans aucun doute, le sultan en sa qualité de souverain absolu, est le maître d'emprunter autant que bon lui semble et d'user selon son bon plaisir de l'argent qu'il emprunte; sans aucun doute aussi, les capitalistes sont les maîtres, de leur côté, de confier leurs épargnes au premier dissipateur venu, comme les usuriers d'autrefois prêtaient aux fils de famille, en train d'escompter leur légitime; mais ne serait-il pas à souhaiter que ces capitaux si laborieusement accumulés, et dont la production demeure toujours insuffisante pour subvenir aux besoins de l'industrie, ne serait-il pas à souhaiter, disons-nous, que ces agents indispensables de la multiplication de la richesse eussent reçu un emploi plus moral et plus utile? Qu'en reste-il aujourd'hui tant en Turquie qu'en Europe? En Turquie, où ils ont eu la destination que l'on sait, ils ont exigé le doublement des impôts d'une population misérable, qui n'a recueilli aucun profit des dépenses extravagantes qu'ils ont alimentées; en Europe, ils ont servi à faire émettre des titres dont la valeur a baissé de moitié, en attendant que, par une juste punition de l'avidité imprévoyante des prêteurs, ils tombent à zéro. On ne peut songer, à la vérité, à empêcher, par des mesures préventives, le détournement et le gaspillage des capitaux, et nous nous garderions de réclamer pour atteindre ce but l'intervention des gouvernements civilisés, lesquels ne sauraient d'ailleurs être cités comme des modèles en matière d'emploi du capital. Non! mais ne serait-il pas possible de fournir aux capitalistes des lumières qui leur manquent trop souvent sur la meilleure destination à donner à leurs épargnes? Ne pourraient-ils consulter à cet égard des documents plus sûrs que les prospectus des banquiers, les réclames et les annonces des journaux? Il existe, au *Lloyd*, un bureau dit *Bureau Veritas* où sont décrits et classés avec un soin minutieux les navires de commerce, de telle sorte que les assureurs savent par le numéro du classement quelle prime ils doivent exiger pour chaque navire. On nous rapporte aussi qu'en Californie un *bureau des mines* s'est constitué en vue de mettre un frein aux spéculations trop fantaisistes des Yankees qui semaient des pépites ou des diamants du Cap dans des amas de cailloux pour amorcer les actionnaires naïfs. Le *Bureau des mines* s'est donné pour mission spéciale de vérifier

les gisements miniers, comme le *Bureau Veritas* du Lloyd vérifie les navires : moyennant une redevance modérée, il assure en quelque sorte les capitalistes contre les promesses mensongères et les manœuvres véreuses des lanceurs d'affaires. Ce qui s'est passé en Turquie et ailleurs, dans le Honduras, le Costa Rica, la République de Saint-Domingue, le Paraguay ne donnerait-il pas une certaine opportunité à la création d'un *Bureau Veritas* des emprunts publics?

Pour en revenir aux affaires Orientales, la situation menaçante de l'Empire turc a déterminé l'Angleterre à assurer, dans toute éventualité, ses communications avec l'Inde en achetant au khédive, au prix de 100 millions de francs, la nu-propriété de 176,602 actions du canal de Suez. Au point de vue purement financier, cet achat ne semble point une mauvaise affaire, l'expérience ayant démontré que l'utopie de M. de Lesseps, comme se plaisaient à la nommer lord Palmerston et les politiques de son école, deviendra infailliblement une excellente et fructueuse opération; mais sous les rapports politique et commercial, les seuls que le gouvernement anglais ait eu en vue, en devenant le plus fort actionnaire d'une entreprise qu'il s'était cru naguère intéressé à faire avorter, l'Angleterre aura-t-elle fait, comme on se plaît à le dire, un coup de maître? Aura-t-elle mis désormais à l'abri de toute atteinte ses communications asiatiques? En temps de paix, ces communications se trouvent naturellement assurées, que l'Angleterre soit ou non copropriétaire du canal; en temps de guerre, sa qualité d'actionnaire ne les garantira évidemment qu'à la condition d'être appuyée sur « une force navale supérieure. » Les avantages de ce marché inusité pourraient donc bien n'avoir pas toute l'importance qu'on leur a attribuée; en supposant même que le canal de Suez finisse par devenir une propriété totalement anglaise, qui sait si cette propriété sera respectée en cas de guerre, autant que le serait une propriété particulière, d'un caractère international?

Le percement de l'isthme de Suez nous amène par une transition naturelle à dire deux mots du percement du tunnel de la Manche, dont les études se poursuivent activement sous la direction de M. Michel Chevalier, — un patronage de bon augure quand il s'agit de rapprocher la France de l'Angleterre. Ces études semblent attester que l'entreprise ne présente point des difficultés insurmontables; il est donc permis d'espérer qu'avant dix ans Londres et Paris, l'Angleterre et le Continent, seront joints par un ligne non interrompue de chemins de fer. Chose digne de remarque! Tandis qu'une politique « de fer et de sang » s'évertue à réveiller les vieilles animosités nationales, tandis qu'un patriotisme de mauvais aloi

fait consister la grandeur des États à dépouiller et à humilier leurs voisins, la science, l'industrie et le commerce travaillent sans relâche à étendre et à resserrer le réseau des communications et des interêts qui unissent les nations. Ces agents de civilisation et de paix réussiront-ils à désarmer l'esprit de conquête? En présence de l'armement universel et de l'accroissement progressif des dépenses militaires, destinées, à la vérité, à mieux assurer la paix,— car rien à ce qu'il semble n'est plus efficace pour empêcher les hommes de se battre que de les armer jusqu'aux dents,— il est malheureusement permis de douter que les fers des lances soient transformés de sitôt en socs de charrue. Mais, en attendant, les gouvernements eux-mêmes sont obligés, sous la pression de l'opinion, de concourir à ce travail de rapprochement et de combinaison internationale des intérêts qui demeurent, malgré tout, les auxiliaires les plus efficaces de la paix. L'année 1875 a vu s'accomplir l'Union postale, cet agrandissement par delà les frontières de la bienfaisante réforme de Rowland Hill : désormais, en vertu de la convention de Berne, une lettre affranchie, au-dessous du poids de 15 grammes, sera transportée dans toute l'étendue de l'Europe, dans une partie de l'Asie et de l'Afrique, pour le prix modique de 30 centimes, une carte postale pour 15 c. et un journal pour 5 c.; enfin, le renouvellement des traités de commerce est en bonne voie de préparation. C'est ainsi qu'en regard du monstrueux développement de la *machinery* de la guerre, nous voyons s'étendre et se perfectionner l'outillage de la paix, et le monde civilisé devenir de plus en plus une seule et grande nation économique et commerciale.

G. DE MOLINARI.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DU MOIS DE DÉCEMBRE 1875.)

Affaire du canal de Suez. Documents diplomatiques. Ministère des affaires étrangères. In-4, 205 p. Imp. nationale.

AMELIN. *Subventions et p maritimes.* In-8, 31 p. Marseille, imp. Bérard.

AYMONIER (E.). *Notice sur le Cambodge.* In-8, 68 p. et 2 dess. Leroux.

BACHELET et DEZOBRY. *Dictionnaire général des lettres, des beaux-arts et des sciences morales et politiques.* 4e édition. 2 vol. gr. in-8, à 2 col., VIII-1832 p. avec fig. dans le texte. Delagrave.

BARRET (L.). *Note sur l'aménagement des ports de commerce.* In-8, VIII-345 p. et 72 pl. Marseille, imp. Barlatier-Feissat.

BATBIE. Voy. VUATRIN.

BÉDARRIDE (J.). *Droit commercial.* Commentaire du Code de commerce. Livre 2e. Du commerce maritime. 2e édition, revue et mise au

courant de la doctrine et de la jurisprudence. 5 vol. in-8, 2949 p. Marescq aîné.

Bouisseren. *Projets de loi d'impôt de réserve* pour les bras sans travail, associant l'Etat au peuple, le peuple à l'Etat. In-8, 15 p. Paris, l'auteur, 18, rue des Minimes.

Boutarel (Aimé). *Le canton fiscal et l'abolition de l'impôt des boissons.* In-8, 54 p. Guillaumin et Cie.

Boutaric. *Des origines de l'établissement du régime féodal* et particulièrement de l'immunité. In-8, 60 p. Palmé.

Brunswick (Benoît). *La Turquie*, ses créanciers et la diplomatie. In-8, 168 p. Leroux.

Campion. *Manuel pratique du droit civil ecclésiastique*, ou exposé de la législation et de la jurisprudence sur l'administration temporelle du culte catholique et ses rapports avec l'autorité civile. 2e édition, revue et considérablement augmentée. In-8, xxvi-686 p. Caen, imp. et lib. Leblanc-Hardel.

Carron (Emile). *La course maritime.* In-12, 83 p. Bertrand.

Cernuschi (Henri). *La question monétaire en Allemagne.* In-4, 4 p. Paris. Veuve Ethiou-Pérou.

Chabrier (Ernest). *Les chemins de fer ruraux* proposés par M. Chabrier, ingénieur civil. I. Ce qu'il faut. Rapport lu à l'assemblée générale des agriculteurs de France. II. Comment l'obtenir. Lettre à M. Caillaux, ministre des travaux publics. In-8, 16 p. Berger-Levrault et Cie.

Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre. Rapports sur les sondages exécutés dans le Pas-de-Calais en 1875. In-4, 43 p. et 3 pl. A. Chaix et Cie.

Compiègne (marquis de). *L'Afrique équatoriale.* Gabonais, Pahouins, Gallois. Ouvrage enrichi d'une carte spéciale et de gravures sur bois, d'après des photographies et des croquis de l'auteur. 2e édition. In-18 jésus, 364 p. Plon et Cie.

Compte-rendu des séances des congrès internationaux de sériculture et de viticulture tenus à Montpellier en oct. 1874. In-8 132 p. et tabl. Montpellier, imp. Ricateau, Hamelin et Cie.

Congrès sur les associations syndicales. Société d'économie charitable. Procès-verbaux des séances. In-8, 60 p. Henri Le Clerc, Reichel et Cie.

Courcy (A. de). *L'assurance sur la vie et la propriété.* In-18, 34 p. Anger.

Crédit (le) algérien pour favoriser le développement de la colonisation de l'Algérie. Projet de société anonyme. In-8, 8 p. Allouard.

Danjan (F.). *Réforme de l'enseignement secondaire spécial.* In-8, 60 p. Montpellier, imp. Ricateau, Hamelin et Cie.

Delandre (A). *Traité pratique des douanes.* Troisième supplément. Années 1873, 1874 et 1875. In-8, 31 p. Rennes, imp. Oberthur et fils.

Depierris. *Physiologie sociale.* Le tabac qui contient le plus violent des poisons, la nicotine, abrège-t-il l'existence? est-il cause de la dégénérescence physique et morale des sociétés modernes? In-8, 511 p. Dentu.

Des devoirs de l'Etat envers les compagnies secondaires de chemins de fer. In-8. 20 p. A. Chaix et Cie.

Despecher (Henri). *La richesse publique et les minerais de fer de Bretagne.* Etude industrielle et commerciale. Gr. in-8, 14 p. Redon, imp. Chauvin.

Des raisons de bénir la vie. In-18, 347 p. Douniol.

Diderot. *Œuvres complètes* de Diderot, revues sur les éditions originales, comprenant ce qui a été publié à diverses époques et les manuscrits inédits conservés à la bibliothèque de l'Ermitage. Notices, notes, table analytique. Etude sur Diderot et le mouvement philosophique au xviiie siècle, par J. Assézat. T. VIII. Belles-Lettres V. In-8, 524 p. Garnier frères.

Doucin. *Des essais de colonisation pénitentiaire en Nouvelle-Calédonie.* In-8, 11 p. Nantes, imp. Veuve Mellinet.

Douhet de Villosanges. *De l'autorité dans la famille.* Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Riom, 3 novembre 1875. In-8, 46 p. Riom, imp. Jouvet.

Egypte (l'), sa réforme judiciaire.

Mémoires, notes et documents. In-8, 182 p. Ghio.

Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires. T. III. Procès-verbaux de la commission. Assemblée nationale. 1873. In-8, 626 p. Imp. nationale.

Examen du régime commercial des colonies. Ministère de l'agriculture et du commerce. Conseil supérieur de l'agriculture. In-4, 336 p. Imp. nationale.

Farjasse (D.-D.). *De la réforme judiciaire en Egypte.* In-8, 36 p. Jules Le Clerc et Cie.

Flouest. *De l'esprit de conservation et de discipline.* Discours de M. Ed. Flouest, avocat général. Cour d'appel de Lyon : audience solennelle de rentrée du 3 novembre 1875. In-8, 70 p. Lyon, imp. Perrin et Marinet.

Gex (l'abbé). *Institut des écoles chrétiennes*, ou le vénérable de La Salle, ses ouvrages et ses disciples. In-32, 156 p. Annecy, imp. Niérat et Cie.

Goullin. *L'industrie salicole dans l'Ouest* et l'impôt au titre. In-8, 43 p. Nantes, imp. Mellinet.

Grandeur ou décadence future de la nation française. In-18 jésus, 105 p. Ghio.

Hendlé (Ernest). *Les charges de la guerre* et les progrès de la situation financière en France. In-8, 16 p. Guillaumin et Cie.

Hérault. *La taxe, le boucher, le producteur et le consommateur.* In-8, 19 p. Angers, imp. et lib. Barassé.

Houdoy. *De la condition et de l'administration des villes chez les Romains.* Des communes et des sections de communes considérées comme personnes morales. Thèse pour le doctorat. In-8, 810 p. Durand et Pedone-Lauriel.

Hurbin-Lefebvre. *Origine de la comptabilité et du change.* Séance d'ouverture des cours de comptabilité et d'arbitrages de la société des employés de la banque de Lyon. In-8, 45 p. Lyon, imp. Mongin-Rusand.

Industrie (l') et le crédit. Organisation de la banque de prêts à l'industrie. In-8, 32 p. Bureaux du Conseiller, 18, rue Lafitte.

Jannet (Claudio). *Les Etats-Unis contemporains*, ou les mœurs, les institutions et les idées depuis la guerre de la sécession. Ouvrage précédé d'une lettre de M. Le Play. In-18 jésus. XIII° 5. 4 p. Plon et Cie.

Krantz. *Observations sur les chemins de fer économiques* à voie normale et à voie réduite. Gr. in-8, 111 p. Paris. imp. Best, lib. Delamotte et fils.

Lamarque (de). *La société moderne et les repris de justice.* In-12, 43 p. Dentu.

Laurent-Chirlonchon. *Historique du service des subsistances militaires* en France. In-8, 30 p. Dumaine.

Lefébure. Rapport fait au nom de la commission du budget de 1876, chargée d'examiner le projet de loi portant approbation du *traité de création d'une union générale des postes*, et modification de la taxe des lettres circulant à l'intérieur. In-4, 90 p. A. Wittersheim et Cie.

Lefort (Joseph). *La liberté de l'enseignement supérieur* en France et à l'Etranger. In-8, 19 p. Guillaumin et Cie.

Le Play. *La Constitution de l'Angleterre* considérée dans ses rapports avec la loi de Dieu et les coutumes de la paix sociale, précédée d'aperçus sommaires sur la nature du sol et l'histoire de la race. 2 vol. in-18 jésus, LXIII-780 p. Dentu.

Lesseps (Ferdinand de). *Lettres, journal et documents* pour servir à l'histoire du canal de Suez (1857-1858). 2e série. In-8, 420 p. Didier et Cie.

Livingstone. *Dernier journal du docteur David Livingstone*, relatant ses explorations et découvertes de 1866 à 1873, suivi du récit de ses derniers moments, rédigé d'après le rapport de ses fidèles serviteurs Chouma et Souzi ; par Horace Waller, membre de la Société de géographie de Londres. Ouvrage traduit de l'anglais avec l'autorisation des éditeurs, par Mme H. Loreau, et contenant 60 grav. et 5 cartes. 2 vol. in-8, VII-818 p. Hachette et Cie.

Lois douanières allemandes, pu-

bliées sous le patronage de la chambre de commerce de Nancy. In-8, 48 p. Nancy, imp, Réau.

Lorut. *Etude sur le mormonisme*, traduite de l'ouvrage de W. Dixon; *New America*. In-8, 78 p. Ganat, imp. Daubourg.

Lucas (Ch.). *Rapport verbal sur la publication des actes de la conférence de Bruxelles*, relative aux lois et coutumes de la guerre. In-8, 11 p. Orléans, imp. Colas.

Marès (Henri). *Les traités de commerce*, le régime intérieur des boissons et la viticulture, imp. Grollier.

Marteau. *De la concurrence des ports étrangers*. Anvers et Le Havre. In-8, 32 p. Le Havre, imp. Brindeau et Cie.

Maulde (R. de). *De la condition des hommes libres dans l'Orléanais* du xiiie siècle. In-8. 32 p. Orléans, imp. Herluison.

Mazaroz. *La revanche de la France par le travail*. IV. Les chaînes de l'esclavage moderne précédées des Vieux-Nègres. V. Résumé et conclusion des Chaînes de l'esclavage moderne, suivi de la critique du rapport de M. Ducarre. Fin du t. IIe. In-8, 253-468 p. A. Chaix et Cie.

Menier. *L'avenir économique*. T. Ier. Partie politique. 2e édition, revue et corrigée. In-18, 553 p. Plon et Cie ; Guillaumin et Cie.

Montalembert (comte de). *Les moines d'Occident*, depuis saint Benoît jusqu'à saint Bernard. 4e édition. T. III. In-8. Conversion de l'Angleterre par les moines. I. In-8, 514 p. Lecoffre fils et Cie.

Obédénare. *La Roumanie économique*, d'après les données les plus récentes : Géographie, état économique, anthropologie, avec une carte de la Roumanie. In-8, X, 435 p. Leroux.

Pariset. *Etude sur le régime économique intérieur de l'industrie de la soie à Lyon*, par M. Pariset, fabricant de soieries, vice-président de la chambre de commerce. In-8, 31 p. Lyon, imp. Riotor.

Raspail (Benjamin). *Une première campagne contre l'administration de l'Assistance publique*. Gr. in-18, 36 p. Paris, 14, rue du Temple.

Recueil de mémoires publiés par la commission *permanente de l'hygiène de l'enfance*, sous les auspices du ministère de l'intérieur. In-8, 88 p. et 1 pl. Paris, imp. Martinet.

Réforme (la) judiciaire en Egypte. In-8, 47 p. Paris, imp. Veuve Renou, Maulde et Cock.

Robiou. *Les populations rurales en France*, de la fin des Croisades à l'avénement des Valois. In-8, 67 p. Palmé.

Rolland. *La Nouvelle-Grenade* et les anciennes colonies espagnoles de l'Amérique du Sud. Aperçu sur leur situation actuelle et leur avenir industriel, 1872-1875. In-8, 43 p. Avignon, imp. A. Roux.

Royannez (Ad.). *Y a-t-il une question sociale ?* Lettre familière à Jacques Bonhomme. In-32, 29 p. Lib. Lavérine et Cie.

Silvestre. *La réforme judiciaire d'Egypte* devant l'Assemblée nationale. In-8, 104 p, Marseille, imp. Basile.

Taine (A). *Les origines de la France contemporaine*. T. I. L'ancien régime. In-8, viii-559 p. Hachette et Cie.

Tessier. *Traité de la distribution par contribution*. Doctrine et jurisprudence. Droits des créanciers. Cautionnement des officiers ministériels. Priviléges. Cessions de créances. Droit international privé. Formules et taxe, etc. T. I. In-8, xi-424 p. Durand et Pedone-Lauriel.

Viollet-le-Duc. *Histoire de l'habitation humaine* depuis les temps préhistoriques jusqu'à nos jours; textes et dessins. Gr. in-8, 376 p. Hetzel et Cie.

Vuatrin et Batbie. Lois administratives françaises : 1° les lois, décrets et règlements ; 2° les dispositions qui ont précédé la législation en vigueur. Supplément-Table. In-8, liv-1269-1337 p. Cotillon et Cie.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

SOPHISMES INTERNATIONAUX

POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES.

CAUSES DE LA GUERRE ET MOYENS D'Y REMÉDIER.

La sécurité est le premier besoin des peuples.

SOMMAIRE : Nation et Nationalité. — Intérêt national. — Frontières naturelles. — Mission providentielle et Politique traditionnelle. — Gloire nationale, honneur national, — Patriotisme. — Échange et fraternité des peuples, etc. — Causes de la Guerre et moyens de consolider la Paix.

I. — LE PEUPLE, LA NATION, L'ÉTAT.

Lorsqu'on cherche à préciser les principes qui doivent présider à la direction des relations internationales entre peuples civilisés et voulant être *honnêtes*, on est conduit à se rendre un compte exact du sens attaché à une série d'expressions générales qui désignent des idées fondamentales, telles que Nation et Nationalité, Patriotisme, Honneur ou Intérêt national, etc., et sur lesquelles il faut commencer par établir l'accord.

En classant les sociétés humaines, on se trouve porté à les ranger par races, par langues, par religions, par nationalités ou communautés de sentiments, de mœurs et d'intérêts. Mais on ne tarde pas à voir que, lors même que ces caractères ne sont pas mélangés, et ils le sont presque toujours, les limites et les divisions qu'ils indiquent sont très-vagues et fort incertaines. La seule classification positive est celle qui se fait par le *territoire* qu'elles occupent et par le *gouvernement* de fait qui les régit, territoire et gouvernement qui constituent la *nation*.

Les expressions *peuple*, *nation* ou *État*, qui sont synonymes dans la langue politique, indiquent l'ensemble des individus et des familles vivant sur une certaine circonscription territoriale, soumis au même gouvernement, réunis et groupés en association générale ou politique. — Par le mot *État*, on personifie aussi plus particulièrement l'action collective, et la gérance des intérêts communs par le gouvernement.

Ces associations, composées de régions ou provinces ayant un certain nombre d'agglomérations communales ou urbaines, petites ou grandes, ont une organisation administrative plus ou moins uniforme, plus ou moins centralisée. La décentralisation peut être telle que leurs diverses parties forment des Etats indépendants, gérant, à leur manière, leurs intérêts plus spéciaux; en ce cas, la *nation*, le *peuple*, l'*Etat*, sont sous forme de *fédération* ou de *confédération*. Tels sont les 22 cantons de la Suisse et les 46 États-Unis du nord de l'Amérique, plus ou moins bien imités par quelque républiques américaines du Sud .

L'Allemagne est toujours une confédération mal définie de monarchies, maintenant dominées par la plus forte d'entre elles. La Suède et la Norvége sont deux nations bien distinctes quoique sous le même sceptre. Il en est de même de la Hollande et d'une partie du grand-duché du Luxembourg, de la Russie et de la Finlande, et aussi de l'Autriche et de la Hongrie; mais celles-ci ont à la fois un gouvernement national séparé et un gouvernement général, avec le même monarque portant des titres différents.

Quelques États n'ont pas encore conquis une indépendance entière vis-à-vis d'autres qui sont leurs suzerains. L'Égypte, la Moldo-Valachie, la Serbie, se rattachent encore à la Turquie par quelques servitudes.

Les possessions lointaines, les *colonies* proprement dites, ont été constituées en vue d'une exploitation; mais leur tendance est à l'émancipation prévue pour constituer des États indépendants. Le Canada et d'autres anciennes colonies anglaises émancipées se gouvernent eux-mêmes constitutionnellement, sous la présidence d'un gouverneur nommé par le roi ou la reine, représentant la suzeraineté britannique.

II. — LA NATIONALITÉ, — L'UNITÉ NATIONALE.

La distinction entre cette notion de *peuple*, de *nation*, ou d'*État*, et la notion de *nationalité*, telle qu'on l'entend de nos jours dans la langue politique, est fondamentale, si l'on veut éviter les confusions et rendre les discussions possibles.

D'abord, le mot de *nationalité*, pris dans son sens normal, s'applique à la condition d'appartenir à une *nation*. On dit que telle personne est de nationalité anglaise, française, etc , pour marquer qu'elle appartient à la nation anglaise, française, etc. Ensuite, il s'applique aussi à l'ensemble des caractères d'une nation. Enfin, — et c'est ici que commencent les confusions, — on en est venu à appliquer, d'une manière dérivée, le mot de *nationalité*, avec l'idee de nation à constituer ou à reconstituer, à des genres de populations appartenant soit à un même gouvernement, soit à des gouvernements différents, ayant formé d'anciennes nations ou provinces plus ou moins indépendantes, n'habitant souvent pas le même territoire national, mais sortant d'une origine commune, parlant la même langue ou des dialectes analogues, professant souvent la même religion, ayant les mêmes aspirations, les mêmes regrets, les mêmes mœurs, et aussi les mêmes préjugés, les mêmes haines. La langue commune est le plus distinctif et le plus général de ces caractères.

En fait, nous voyons qu'un peuple, une nation, un État, peuvent être formés de nationalités différentes. La Suisse se compose de cantons allemands, italiens et français. La Belgique comprend une population flamande et une population wallone, qui appartient à la nationalité française. Il y a quinze ans, la petite nation sarde se composait : d'éléments italiens, le Piémont et Gênes; d'éléments français, la Savoie et Nice; d'un élément à part, la Sardaigne.

En somme, tous les peuples actuels sont le résultat de diverses nationalités plus ou moins fusionnées en un type nouveau. Les États-Unis se sont formés de nos jours par des émigrations d'anglais, d'irlandais, d'allemands, de français, etc.; les nations de l'Amérique du Sud vont se formant des éléments de la race espagnole, des débris des races indigènes et des alluvions de l'émigration européenne. La nation anglaise est l'ensemble des trois nations d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, politiquement unies, mais encore distinctes. Dans l'Angleterre seule, l'histoire reconnaît sept espèces de populations fusionnées, qui ont constitué la race soi-disant anglo-saxonne. La France est un composé de Parisiens, de Normands, d'Auvergnats, de Francs-Comtois, de Bourguignons, de Provençaux, de Languedociens, de Basques, etc., encore distincts, mais depuis longtemps unis et relativement homogènes, bien qu'ils aient gardé des vestiges gaulois, francs, burgondes, celtes, romains, etc. L'Italie est devenue sous nos yeux une nation composée de Vénitiens, de Lombards, de Piémontais, de Toscans, de Napolitains, de Siciliens, etc. L'Espagne compte plusieurs peuples divers encore fort distincts. Des populations d'origine polonaise et d'origine alle-

mande habitent le duché de Posen, jadis polonais, appartenant aujourd'hui à la Prusse. Des populations d'origine allemande et d'origine russe habitent la Courlande, qui appartient à la Russie. Des populations d'origine polonaise et d'origine russe habitent la Lithuanie, que revendiquent à la fois les théoriciens de la nationalité russe et les théoriciens de la nationalité polonaise. On compte sept nationalités, si ce n'est plus, mêlées avec les Magyars sur le territoire de la Hongrie : les Hongrois, les Croates, les Serbes, les Roumains, les Slovaques, les Ruthènes, les Allemands [1], etc.

Ce court énoncé suffit pour montrer que la doctrine qui veut refaire des *nations* avec des *nationalités*, expurgées de toutes autres nationalités, se propose de résoudre d'inextricable difficultés ; elle a été, elle est, elle serait encore la source de discordes internationales indéfinies.

Elle conclut : au démembrement de la Suisse par l'Allemagne, la France et l'Italie; au retour d'une partie de la Belgique à la France, ou au retour à la Belgique d'une partie de la France, « la Flandre » ; à la revendication, par l'Italie, du Tyrol et de la Dalmatie ; à la revendication des duchés danois par l'Allemagne. Elle désagrége les États contemporains; elle a produit les nuageuses théories du pangermanisme, du panslavisme, du scandinavisme, nationalités indéterminées qui absorberaient les nations existantes, etc. Elle alimente les rêves de la reconstitution de l'empire romain au profit de la race italienne, de l'élément de la monarchie de Charles-Quint au profit de la race espagnole, de la domination de la Grèce en Turquie et dans les provinces danubiennes, etc. ; elle ne fait qu'ajouter confusion à cet imbroglio que la diplomatie appelle la question d'Orient.

III. — L'ÉVOLUTION DES NATIONALITÉS.

Le travail de fusion des nationalités diverses dans l'*union nationale* ou nation, sur le territoire habité, se fait par la force des choses,

---

[1] Les députés de ces nationalités protestaient récemment dans la Chambre des députés de Pesth contre la création d'un théâtre Magyar. — Le nombre total des Slaves est de 90 millions. La race slave se compose des peuplades suivantes : — 1° la nation russe, qui compte plus de 60 millions d'âmes, dont 40 millions Grands-Russes, 4 millions Russes-blancs. Il faut y ajouter 3 millions 1/2 de Russes habitant l'empire d'Autriche ; — 2° la nation polonaise, au nombre de 9 millions 1/2, répartis entre la Russie, l'Autriche et la Prusse; — 3° les Tchèques, Moraves et Slovaques, au nombre de 5 millions, — 4° les Lusaciens en Prusse et en Saxe : 100 000 ; — 5° Les Slovanes en Styrie, Carinthie et Carniole ; 6° les Serbo-Croates, en Autriche et en Turquie : 8 millions 1/2 ; — 7° les Bulgares, en Turquie : 5 millions 1/2. (*Mémorial diplomatique.*)

par le jeu des intérêts, les unions de familles, le croisement des races et l'action incessante de la civilisation. L'*unification* s'opère d'autant plus vite que la nationalité a toute liberté pour sa religion, sa langue, ses mœurs. Les caractères d'une nationalité satisfaite et non contrariée vont en décroissant, tout en laissant dans l'esprit et les mœurs des populations des vestiges que l'on peut suivre à travers les siècles.

Cette évolution a été contrariée de nos jours, pour nous en tenir aux faits contemporains, par l'action des gouvernements dont la manie consiste généralement à vouloir précipiter ce travail naturel sous prétexte d'*unité nationale*, et qui s'aliènent ainsi les populations en contrariant leurs aspirations religieuses et autres, en entravant leur littérature et en excluant leur langue de l'enseignement public. Comme, la plupart du temps, les gouvernements n'ont eu en vue l'unité que pour la concentration des forces, dans un but de puissance dynastique et de compression politique, l'unification des petites nationalités dans une plus grande est devenue l'instrument nécessaire pour arriver à l'indépendance et, par l'indépendance, à l'établissement du gouvernement représentatif.

Ce travail naturel a été de nos jours plus ou moins largement aidé, ou inconsidérément précipité, ou troublé et retardé par des hommes influents, par les partis politiques, par la diplomatie des dynasties, qui ont tour à tour surexcité et réprimé les aspirations des nationalités. Napoléon III et M. de Bismarck auront particulièrement joué le rôle néfaste de perturbateurs de cette espèce, et suivi la politique tortueuse et malhonnête qui a produit la catastrophe de 1870-71, le meurtre en masses par des gens inconscients des abominations qu'on leur faisait commettre, la destruction de capitaux immenses, le retour dans les âmes des idées de vengeance et de barbarie.

Rappelons les effets de cette action complexe qui se sont produits de nos jours.

L'infériorité du gouvernement turc a été la cause première de la séparation de la Grèce, en faveur de laquelle ont milité, d'une part, les notions classiques de l'Europe et, de l'autre, la diversité des intérêts des autres gouvernements, laquelle a aussi facilité récemment l'indépendance de l'Égypte, de la Serbie, de la Roumanie, etc.

La Belgique catholique a été amenée à se séparer en 1830 de la Hollande protestante, qui tendait à l'unification; il y avait aussi cette grosse raison que la Hollande commerçante tendait au libre-échange, et que la Belgique manufacturière aspirait alors à la protection douanière.

C'est ainsi que le gouvernement autrichien a dépensé, depuis

1815, tant de tyrannie et fait tant d'inutiles efforts pour fusionner les Allemands, les Hongrois, les Bohêmes et autres, toujours aussi divisés. On en est arrivé récemment à conclure l'union politique de l'Autriche et de la Hongrie; mais chacun des deux groupes comprend des nationalités qui se trouvent opprimées.

C'est ainsi que l'esprit d'unification russe a amené les insurrections de la Pologne, qui a fini par être annexée, et que, malgré de déplorables cruautés envers les personnes, la violation des propriétés, ce pays ronge toujours son frein.

C'est ainsi encore que l'Italie, plus heureuse, et dans de meilleures conditions territoriales et politiques, favorisée par d'heureuses circonstances, malgré tant de luttes intérieures, a été conduite à secouer le joug de ses monarchies autocratiques et celui de l'Autriche, qui les dominait toutes, à former une nation, au lieu d'une confédération, laquelle était certainement plus dans le caractère de ses habitants et dans la nature de son territoire.

Le mouvement de l'unité allemande qui s'accomplit sous nos yeux a été occasionné par la tyrannie des princes revenus après 1815 et par l'ambition rivale des familles régnantes en Prusse et en Autriche, ayant chacune en vue la domination des pays allemands. Les populations allemandes (que la Prusse a ensuite surexcitées en fomentant leur haine contre la France, — et le gouvernement de Napoléon III s'est sottement prêté à la manœuvre), aspiraient simplement à former des États unis confédérés en nation allemande composée de toutes les parties de la nationalité allemande, en rêvant en même temps la coexistence de nationalités particularistes. Au fond, l'idée d'unité allemande est encore une idée embrouillée, une idée allemande, pourrait-on dire. Le parlement allemand de 1848 n'a jamais su dire où commencerait et où finirait la patrie allemande, le *waterland*.

A entendre la presse allemande et les doctes allemands, la patrie allemande s'étend partout où l'on parle un langage d'origine un peu germanique, partout où ont pénétré les Allemands, sur les pays dont la situation est soi-disant utile à l'Allemagne!

Il est à remarquer cependant qu'en dehors de cette exagération, le travail d'unification politique s'est fait entre nations de même nationalité générale; qu'il en a été de même en Italie et en Grèce: qu'en Belgique, les deux populations avaient été rapprochées par la domination espagnole; qu'en Hongrie, une nationalité, celle des Magyars, était dominante; et qu'en Pologne, les tentatives d'indépandance n'ont pas réussi, parce que toutes les parties revendiquées par les Polonais, la Lithuanie, notamment, n'avaient pas les mêmes aspirations; une portion était déjà à moitié germanisée (le

duché de Posen), une autre était maîtrisée par l'Autriche (la Gallicie).

Lorsque les populations de nationalités différentes sont enclavées les unes dans les autres ou enchevêtrées comme la chaîne et la trame dans l'étoffe, la reconstitution de la nationalité en nation est une utopie évidente. Mais il arrive souvent que l'une des nationalités l'emporte par le nombre, et alors elle entraîne les autres et tend à les fusionner plus ou moins violemment. C'est notamment le cas de la Hongrie, qui comprend, nous venons de le rappeler, incorporées dans la nation magyare, plusieurs autres nationalités, sans tenir compte des allemands et des juifs, répandus un peu partout.

En fait, on voit que certaines nationalités bien distinctes vivent juxtaposées dans la nation; que d'autres tendent à fusionner; que d'autres vont en s'éteignant par voie de résorption dans la nation territoriale, qui est leur résultante; chez toutes, qu'elles soient vivaces ou qu'elles s'éteignent progressivement, il y a généralement la pensée ambitieuse d'une reconstitution sous forme d'État politique et celle d'une domination ultérieure; pensée qui est, en général, le fruit de l'enseignement classique, lequel laisse dans les esprits comme un germe de l'ambition romaine et de la domination universelle.

En résumé, les sentiments qui animent les nationalités sont très-complexes. Ils sont naturels ou surexcités par la politique des princes ou des partis; ils ont pour mobiles l'indépendance vis-à-vis des autres, soit dans un but d'association, celui d'arriver à la liberté et au progrès, soit dans un but malhonnête, celui d'arriver à la domination. Il y a ainsi chez chaque nationalité un travail permanent, plus ou moins rationnel, plus ou moins légitime, mais dont aucun autre peuple ne peut se faire juge.

Au point de vue de la paix internationale, la solution est dans la non-intervention, dans la libre organisation des autres peuples.

Au point de vue de la paix intérieure, la justice et la sagesse des gouvernements consistent à leur garantir la même liberté nationale; avec la liberté, on verra se faire normalement les évolutions qui sont dans l'avenir, les sélections naturelles ou les fusions qui doivent s'opérer entre les nationalités. Le principe fécond de la libre concurrence, mis en lumière par l'économie politique, et qui n'est autre que l'émulation dans la voie du progrès, est un des principes organiques des familles et des groupes formant la nation.

Dans cette hypothèse de la justice et de la sagesse des gouvernements, les complications auxquelles donnent lieu les aspirations plus ou moins rationnelles, des nationalités au sein des nations

peuvent être résolues par le progrès des institutions représentatives, par la diffusion de l'instruction, par l'action de l'opinion publique, par le suffrage des populations et par l'arbitrage, lorsque ces populations aspirent à changer de nation.

En dehors de ces moyens, il y aura oppression, exploitaion, puis, tôt ou tard, insurrection, et toujours production de phénomènes anormaux, c'est-à-dire de calamités, catastrophes et misères [1].

Sans l'intervention des puissances européennes, émues par les souvenirs classiques, la Grèce eût difficilement réussi à se soustraire, en 1828, au joug des Turcs. Sans le progrès des idées économiques en Angleterre, revenue de nos jours du préjugé du monopole colonial, elle n'eût pu reprendre les îles ioniennes. Sans l'intervention de la France, la Belgique eût été retenue par la Hollande. Sans le secours de la même puissance, l'Italie ne serait pas délivrée des Allemands; mais il est juste de dire que le prudent Cavour n'eût pas tenté l'entreprise s'il n'avait pas vu qu'il pouvait tirer parti pour son pays de l'ambition tortueuse et chimérique de Napoléon III. Or, il jouait gros jeu; car ce même Napoléon a manqué de parole, et Cavour en est mort. Mais les circonstances ont été exceptionnellement favorables pour l'Italie, et il s'est trouvé chez elle des hommes politiques capables de mener à bonne fin l'entreprise aventureuse de 1859.

Mais qui oserait dire qu'il n'eût pas mieux valu laisser se continuer régulièrement le travail constitutionnel qui s'opérait en Italie et qui aurait fini par forcer la main au gouvernement autrichien pour la Lombardie et la Vénétie, dont le rachat eût beaucoup moins coûté que ces batailles où la victoire n'a tenu qu'à des accidents, qui ont mécontenté l'Europe, causé la défaite de l'Autriche par la Prusse et les catastrophes de 1870-1871 ? L'Italie, nous dira-t-on, a fait ses affaires; mais à quel prix pour les autres nations? Et a-t-elle mieux fait ses affaires qu'elle ne les eût faites en suivant la voie de la raison ?

Bien que l'insurrection ait quelquefois réussi aux nationalités, le moyen est des plus dangereux et amène le plus souvent une oppression pire que la première. La Pologne en est un triste exemple. Les insurrections de 1830 et de 1862 n'ont servi qu'à faire river ses chaînes. Sans la première, elle serait probablement encore un gou-

---

[1] Voir sur la question des Nationalités :

Deloche, *Du principe des Nationalités*. 1 vol. in-8. Paris, Guillaumin, 1860.

Maurice Joly. *Du principe des Nationalités*. 1 vol. in-18. Paris, Garnier frères

André Cochut. Des Nationalités à propos de la guerre de 1866. *Revue des Deux-Mondes ;* tome LXIV, 1866.

vernement constitutionnel, uni à la Russie sous le même monarque comme la Norvége à la Suéde. Sans la seconde, les Polonais tenant la tête des administrations auraient activé le mouvement représentatif qui a bien de la peine à se former dans ce vaste empire.

Il faut dire que la Pologne n'aurait peut-être pas songé à l'insurrection sans le courant des idées qui régnaient en 1830 et qui ont fait naître chez elle l'espoir d'une insurrection analogue à celle de la France simultanément en Prusse et en Autriche, et de plus l'illusion de secours venus de la France dont le roi et les Chambres ont fait pendant plusieurs années cette vaine déclaration que la nationalité polonaise ne périrait pas. L'insurrection de 1862 n'eût jamais éclaté sans les illusions nées dans les salons polonais de Paris et comme favorisées par la connivence de l'entourage de l'empereur.

IV. — LES LIMITES NATURELLES D'UNE NATION.

Comme une même race peut occuper les deux versants d'une montagne ou les deux rives d'un fleuve, comme, avec les moyens de communication modernes, le cours d'eau ou le bras de mer n'est pas une séparation, mais un moyen de rapprochement, — comme plusieurs races différentes peuvent appartenir volontairement et avantageusement à une même nation, et comme des parties d'une même race ou nationalité peuvent de même appartenir à des nations différentes, le territoire national est le plus souvent une surface sans *limites naturelles*.

Avec la théorie des limites naturelles, qui est celle de la « nationalité territoriale », on tombe dans des difficultés aussi inextricables que celles qui résultent de la théorie de la reconstitution des nationalités en nations ou États séparés. La vieille diplomatie punique et machiavélique devient une nécessité ; la guerre est toujours à craindre, toujours à préparer.

Si désormais les peuples veulent la paix, il faut qu'ils acceptent, sans arrière-pensée, cette règle que le *territoire national n'a pas de limites indiquées par la nature*.

Ce territoire peut être le résultat de faits douloureux ou même injustes; mais comme ces faits sont accomplis, il ne faut songer à les modifier que par voie de transaction à l'aide d'une entente internationale. Il peut être pénible de conclure ainsi ; mais il est impossible de faire autrement, car tout autre point de départ que la division territoriale *actuelle*, avec espoir de révision à l'amiable, ne tarderait pas à remettre le feu aux quatre coins de l'Europe, à livrer la solution au hasard, à perpétuer les repré-

sailles, les vengeances, les brigandages, les calamités des peuples et l'accablement des classes laborieuses.

C'est ici affaire de sens commun, comme entre deux voisins à qui la raison dit de transiger, d'en appeler à l'arbitre et non de se dominer par la force et de s'exterminer à coup de poings, de massues ou de revolvers.

S'il n'y a pas de limites naturelles, il ne peut y avoir de *frontières naturelles*.

Les géographes n'en trouvent point dans les pays de plaine; ils ne peuvent guère mieux les déterminer dans les pays de montagnes. Les Pyrénées, les Alpes, les Vosges, qui séparent *grosso modo* la France de l'Espagne, de l'Italie, de l'Allemagne, ne sont pas des lignes tranchées et précises, mais des ensembles d'accidents terrestres, très-variés, très-complexes, à travers lesquels on est obligé de tracer par à peu près des lignes conventionnelles.

Les militaires, quand ils ont la parole sur ce sujet, mettent toujours la frontière naturelle au-delà de la montagne ou sur l'autre rive du fleuve. Les militaires allemands mettaient naguère la frontière naturelle de l'Autriche en Vénétie. Ils l'indiquent, du côté de la France, comme devant être à Reims et à Soissons! Les diplomates qui ont remanié la carte de l'Europe en 1815 mirent la frontière de la France de ce côté des Alpes en Savoie, et sur les bords du Var en pleine Provence. Napoléon Ier trouvait des raisons pour les pousser jusqu'à Hambourg et à Rome.

Il peut se faire que les limites adoptées, après conquête ou transaction, soient plus ou moins favorables pour l'attaque ou la défense, en cas de guerre, pour les services administratifs, ou bien, les douanes étant données, pour les relations commerciales des localités dont il faut ménager les intérêts. Mais il y a là une infinité de cas particuliers très-divers, et les difficultés qu'ils soulèvent ne peuvent se résoudre par un principe général, qui serait la frontière naturelle, le plus souvent invisible et inappréciable. Or, ces difficultés diminuent ou disparaissent si les populations ne sont point en guerre, et si les réformes douanières vont s'accomplissant. Ajoutons qu'au point de vue économique et commercial, il n'y a aucune frontière; que le globe est le marché commun des hommes; que les sciences, les arts, la philosophie, la morale, ne reconnaissent pas de patrie close ou exclusive; que les voies de communications et tous les moyens de civilisation reculent les frontières; que « la presse, comme a dit Bérenger dans ses *Quatre âges historiques*, abat les murs de la patrie.

V. MISSION PROVIDENTIELLE DES NATIONS.—POLITIQUE TRADITIONNELLE.

La vanité a conduit les peuples à des illusions et à des prétentions à l'aide desquelles ils ont motivé leurs déprédations internationales. C'est ainsi qu'ils en sont arrivés à se donner la providence pour complice, à croire à leur soi-disant *mission providentielle*.

Mais si une chose est bien évidente sans discussion, c'est que la Providence n'a guère jugé à propos de faire une pareille distribution de rôles entre les nations, et que ce sont les orateurs politiques et les poètes qui ont imaginé cette prétentieuse théorie. Il n'est pas vrai, par exemple, et l'expérience l'a surabondamment prouvé, que Dieu protége exclusivement la France, comme tant le disent les pièces de 5 francs. Il est insensé de penser avec Napoléon III que sa chimérique personnalité ait apparu dans ce monde pour y jouer le rôle d'homme providentiel, c'est-à-dire bienfaisant et nécessaire, et ce fut toujours un spectacle à la fois risible et navrant de voir invoquer le « Dieu des armées » dans les deux camps par des hommes se disant disciples du Christ, l'idéal de la bonté, de la justice et de la concorde.

La *politique traditionnelle* est un corollaire de cette prétendue mission providentielle, et elle n'est pas autre chose que la mise en formule des pillages et des crimes des gouvernements et des peuples. Ce fut longtemps la politique traditionnelle de l'Angleterre de vouloir *per fas et nefas* la domination des mers et de se mêler des affaires de toute l'Europe. C'est encore, en vertu de cette politique que lord Palmerston et autres ont encore de nos jours créé des entraves à l'entreprise du canal de Suez. Ce fut la politique traditionnelle de la France de faire des conquêtes en Italie. La politique traditionnelle de la Russie, qui a déjà beaucoup trop de territoire, consiste, paraît-il, à s'emparer de la Turquie, pour compliquer sa tâche déjà trop grande. La politique traditionnelle de la Prusse a consisté à se préparer pendant soixante ans à copier la barbarie et les sottises du commencement du siècle et à opérer une *vendetta* sur la troisième génération. Sa politique traditionnelle consiste encore à dominer l'Allemagne pour dominer le monde.

Si les peuples ont une action civilisatrice, celle-ci se déduit de leurs œuvres et de leurs actes. Les peuples qui remplissent mieux leur mission, les plus méritoires, sont les plus pacifiques, les plus laborieux, les plus honnêtes, ceux au sein desquels surgissent le plus d'hommes supérieurs dans les lettres, les sciences, les arts et l'industrie. L'honnêteté, voilà l'idéal de la civilisation.

Nous entendons l'objection : ce sont là de nobles sentiments;

mais les peuples ont des intérêts. — Assurément, et nous sommes les premiers à le dire ; mais il faut bien comprendre la loi naturelle des intérêts.

VI. — L'INTÉRÊT EST LE LIEN GÉNÉRAL DES NATIONS PAR L'ÉCHANGE.

Le premier instinct des groupes sociaux est de dominer et de se détester les uns les autres.

Mais ce mauvais sentiment disparaît par l'action incessante de l'*intérêt* individuel qui produit le rapprochement des hommes, l'*échange* des marchandises et, subsidiairement, l'échange des idées et des bons sentiments. L'intérêt, ainsi harmonique de sa nature, fait naître le besoin de la liberté commerciale ; il amène la pratique des mœurs de la paix ; il fait entrevoir même dans un lointain idéal la bonne entente non interrompue des peuples, qui est une conséquence, une résultante, et non un principe initial.

La *fraternité* des *peuples* n'est malheureusement qu'une figure de rhétorique. Les nationalités sont encore plus exclusives que les nations composées, lesquelles sont plus accessibles au sentiment humanitaire du cosmopolitisme. Le lien naturel général des peuples est donc l'intérêt, qui se trouve ainsi être l'élément social par excellence, le seul principe permanent sur lequel on puisse s'appuyer en mécanique sociale.

Nous ne méconnaissons pas le noble sentiment de la fraternité ; nous disons seulement qu'il est individuel, familial et restreint. Nous constatons qu'il n'est pas suceptible d'une grande extension et qu'on se tromperait en politique, si on le prenait pour une base sociale ou pour un lien international. L'histoire en général, l'histoire contemporaine en particulier, démontrent qu'il n'y a pas un fait de fraternité internationale. Cet idéal n'est pas dans la nature des choses passées et contemporaines. Mais il y a solidarité entre les peuples, comme entre les localités, les industries et les classes diverses de la population. C'est une vérité que l'économie politique a constatée et qu'elle est venue enseigner à la politique, en fortifiant les arguments de la philosophie. de la morale et de la religion. La connaissance de cette loi aura pour effet d'augmenter l'harmonie parmi les hommes.

Je trouve sous ma plume le souvenir de l'admirable empressement avec lequel plusieurs anglais, les quakers particulièrement, fidèles à la doctrine du Christ, sont venus nous apporter d'ingénieuses offrandes après le siége. On peut nous citer les souscriptions faites dans le monde entier pour les inondations ; mais ce sont là des actes exceptionnels et très-restreints par rapport aux cau-

ses sociales, des actes de charité qui n'infirment en rien la constatation que nous venons de faire.

VII. — L'INTÉRÊT NATIONAL. — L'HONNEUR NATIONAL.

L'*intérêt national*, l'intérêt spécial d'un peuple par rapport aux autres peuples, consiste d'abord à ne pas être conquis, asservi, spolié ou opprimé par eux; ensuite, à chercher à les imiter dans ce qu'ils ont ou font de bien.

Il a pour corollaire le *libre-échange* des produits, chaque peuple profitant de la prospérité des autres peuples.

C'est une sottise de penser qu'un peuple profite des malheurs ou de la pauvreté des autres. L'accablement de la France par l'invasion de 1870-1871 aura beaucoup nui à tous les peuples, et au peuple victorieux tout le premier. Les Allemands n'ont pas tardé à le sentir et même à l'avouer.

L'intérêt national ne consiste point dans la ruine des autres peuples. — L'économie politique le démontre ; nous y renvoyons ceux qui ont besoin de s'en convaincre. Mais il s'agit, nous dit-on, de l'*honneur national*.

L'honneur national résulte évidemment de la pratique de la justice vis-à-vis des autres sociétés, de l'amélioration des mœurs, de l'élévation des sentiments, du progrès dans les esprits.

Les peuples *doivent mettre leur honneur, leur gloire et leur amour-propre* à pratiquer la justice, à se surpasser dans les lettres, les sciences, les arts et l'industrie, à accroître l'aisance, la moralité et l'honnêteté des populations. L'*honneur* veut avant tout qu'ils répudient énergiquement les crimes et les mauvais sentiments du passé, les préjugés du présent.

Les militaires ne sont pas de bons juges en fait d'honneur national. Ils sont intéressés par profession à exagérer la susceptibilité nationale, à engager la guerre, d'où résulteront pour eux les avancements, les grades et les profits. C'est ainsi que les gouvernements militaires, outre qu'ils ne comprennent pas les avantages civilisateurs de la liberté, qu'ils violent par profession la propriété, sont de mauvais gardiens de la sécurité internationale. Là est le danger que doivent toujours avoir en vue les gouvernements monarchiques, qui ont une tendance naturelle à donner la prépondérance aux militaires dont ils sont entourés. Il faut que les forces militaires d'une nation soient organisées de manière à protéger le pays et les citoyens, et non de manière à dominer les institutions civiles. Sinon, la civilisation est en péril.

La *gloire des armes* n'est une vraie gloire, digne de l'estime

des hommes, que lorsqu'il s'agit de la défense de la patrie et du maintien de l'ordre social.

Dans le cas contraire, elle est le fruit du crime. Napoléon III et ses déplorables conseillers ont commis un acte exécrable, un crime de lèse-humanité en déclarant la guerre à la Prusse. Le roi Guillaume et M. de Bismarck, instruments des hobereaux prussiens et des docteurs allemands, la honte de la philosophie contemporaine, en ont commis un non moins exécrable en envahissant, après la victoire, la France, dont la grande majorité n'avait pas voulu la guerre, et qui s'offrait à payer les frais de la folie du gouvernement impérial; en s'emparant, par droit de conquête, des populations qui demandaient à rester françaises, sans tenir compte de l'avis des autres États européens, non plus que de celui des populations elles-mêmes.

De pareilles actions ne sont pas des titres de gloire, ce sont des signes de barbarie, des actes de brigandage international ; elles sont une grande humiliation pour notre époque. Ceux qui les commettent sont les fléaux et l'opprobre de leurs pays, pour la partie du genre humain qui garde le sentiment du juste, de l'honnête et même de l'utile.

On a longtemps pensé ou feint de croire que l'honneur national était de sa nature autre que l'honneur individuel, et que la probité et l'honnêteté devaient être remplacées par des sentiments inverses dans l'intérêt national ; on croit même encore assez généralement que c'est là le fond de la politique habile dont le mot « machiavélisme » est devenu synonyme. Il y a dans cette manière de voir un immense et déplorable sophisme. Les peuples sont tenus d'être honnêtes comme les autres groupes, comme les simples particuliers. Nous venons de constater que c'est aussi leur intérêt, conformément à cette admirable loi naturelle de l'harmonie que l'économie politique a mise en lumière.

L'*orgueil national* est satisfait par la constatation des progrès accomplis au sein de la nation. Chaque nation doit faire ses efforts pour mériter l'estime des autres nations, et particulièrement celle des hommes éclairés. Elle doit se préoccuper des dures vérités qui peuvent lui être dites. Mais son amour-propre n'a pas à se blesser des faux jugements ou des injures que lui adressent les publicistes, les orateurs et les agents salariés ou passionnés. La nation française, par exemple, n'a pas à s'irriter des injures des journalistes ou orateurs allemands à la solde du Machiavel qui les a lui-même désignés du nom de reptiles.

C'est une mauvaise interprétation de l'orgueil national qui a commencé les horribles catastrophes d'il y a cinq ans.

VIII. — Le patriotisme.

Le mot *patrie* indique, d'une part, le pays qu'occupe une nation ou un peuple; il exprime, d'autre part, l'ensemble de ce peuple, ainsi que son histoire et le souvenir des hommes qui l'ont illustré.

Le *patriotisme*, ou amour de la patrie, est la somme des sentiments qui relient les individus d'un même pays. Mais ces sentiments ne sont ni tous bons ni tous rationnels. Il y a là une distinction fondamentale à établir.

Le *bon patriotisme* consiste à désirer la prospérité, l'honneur et la gloire de son pays, à l'aide de tous les moyens que ne réprouvent pas le bon sens, la justice et l'humanité.

Le *mauvais patriotisme* est celui pour lequel tous les moyens sont légitimes et qui se confond avec les intérêts des dynasties ou des castes, avec les projets des chefs de partis, avec les préjugés de race et de religion, avec les erreurs économiques. Tel a été, en grande partie, le patriotisme de l'aristocratie anglaise, « la perfide Albion », à la fin du dernier siècle et au commencement de celui-ci; tel a été le patriotisme de Napoléon Ier et de son triste neveu, tel est celui de M. de Bismarck et des universités allemandes, si tant est qu'on puisse appeler patriotisme l'ambition effrénée du premier, les chimères du second et la rapacité des autres.

La conscience humaine des sociétés civilisées exige, de plus en plus, la séparation des idées honnêtes et malhonnêtes, celle de la moralité et de l'immoralité.

Cette séparation sera le fruit de la paix. La guerre engendre et surexcite la haine et la vengeance; elle nécessite le développement de la férocité. Les institutions de la guerre entretiennent ces mauvais sentiments.

C'est faire acte de courage et de bon patriotisme que de dire la vérité à son pays, de blâmer les injustices qu'il commet, de combattre ses mauvais instincts.

Comme les bons sentiments ne sont pas exclusifs chez les hommes, et comme l'amour paternel ou maternel, l'amour filial, fraternel et conjugal, l'amitié, peuvent marcher ensemble, de même, il y a un patriotisme natal ou local, un patriotisme régional et national, qui ne s'excluent point, et qui n'excluent pas le cosmopolitisme ou le christianisme, c'est-à-dire la communion des nobles sentiments avec le genre humain. Sans cela, morale, religion, philosophie, société, humanité, seraient des mots vides de sens, et c'est ce qu'on entend certainement quand on dit que la terre est une patrie commune.

C'est par suite d'une aberration que l'amour de la patrie fait repousser de la nation les populations des autres pays, sous le prétexte que l'émigration peut nuire à la nationalité. Tel est pourtant le sentiment des pays du sud de l'Amérique. Toutes ces républiques et le Brésil, se voyant relativement dépeuplés, font appel aux émigrants d'Europe, et quand ceux-ci arrivent, ils trouvent, entre autres obstacles, une législation et des mœurs hostiles aux étrangers.

Par figure de langage, on peut dire qu'il y une patrie, ou mieux une nationalité littéraire. Une partie de la Belgique, une partie de la Suisse, le Canada et d'autres pays appartiennent à la nationalité française; mais, comme ils ne sont pas sur le territoire français, et ne sont par administrés par le gouvernement français, ils n'appartiennent pas à l'association politique dite la France, en un mot, à la nation française.

Par suite des progrès de la philosophie, de la morale et des autres éléments de la civilisation, la spécialité de *religion* a cessé d'être un élément primordial de la patrie, de la nation, et même de la nationalité. Il y a multiplicité de religions aux États-Unis, en Angleterre, en France, etc. Partout la religion d'État, ou religion dominante, tend à faire place à la religion de la majorité, et la religion de la majorité est obligée de tolérer les religions des minorités, qui tendent à devenir ses égales. Le catholicisme romain, avec ses prétentions à la domination universelle, avec son *Syllabus*, est en opposition avec la civilisation; il est en voie de décadence. Les velléités actuelles du protestantisme prussien n'ont aucune portée.

D'un autre côté, le patriotisme n'est plus exclusif au point de vue religieux. La France a été aussi vaillamment défendue, en 1870 et 1871, par des catholiques, que par des protestants, des israélites et des libres penseurs. L'invasion allemande se composait de pieux protestants et de fervents catholiques, panachés de juifs, tous également rapaces. Ce n'est que par exception que la religion peut être encore un élément patriotique ; comme dans le cas de la Belgique, en 1830; comme dans le cas de la Pologne catholique, annexée par la Russie où la religion grecque est dominante.

IX. — La revanche.

En conséquence, les peuples qui ont des *revendications* à faire doivent renoncer au moyen des armes, qui peut les anéantir. Ils ne doivent entretenir le patriotisme des populations « détachées » que par le perfectionnement de leurs propres institutions. Ils doivent procéder, vis-à-vis des États qui détiennent ces populations, par

la voie de la persuasion; demander la solution par arbitrage international et par le consentement des habitants des pays contestés.

Le gouvernement de la République française doit donner l'exemple, et négocier la revendication de l'Alsace-Lorraine, en démontrant qu'il ne s'arme que pour la défense; qu'il veut positivement s'en rapporter à un jugement arbitral et au vote des Alsaciens et des Lorrains, libres de revenir à la France, de rester avec l'Allemagne, ou de devenir indépendants et de former un petit peuple, à l'instar de la Suisse ou du duché du Luxembourg, dussent les docteurs allemands demander et obtenir qu'on soumette de nouveau au vote des habitants l'annexion de la Savoie et du comté de Nice.

Il ne faut pas que la France oublie que c'est elle qui a fait peur à l'Europe, en décembre 1848, pour ne pas remonter aux premières années du siècle, en élevant de nouveau au pouvoir un Bonaparte qui avait pour principal titre d'être le neveu d'un néfaste conquérant, et qui a parfaitement confirmé les craintes que son avénement inspirait, en se hâtant de prendre le rôle que jouait l'empereur Nicolas, cet autre perturbateur contemporain.

Il ne faut pas non plus que la France oublie que ce désastreux et chimérique personnage, dont elle a été solidaire, après les votes qu'elle a émis, n'a cessé de faire d'incessantes combinaisons belliqueuses pendant toute la durée de son règne, et qu'il a commencé le premier la série des tueries de 1870-71.

Il faut que la France se souvienne que la politique souterraine du second empire avait trompé, blessé ou indisposé tous les États.

Il faut qu'elle sache, enfin, que la vanité militaire des Français était telle, que les meilleurs amis de la France et de sa civilisation, ainsi que l'écrivait un éminent publiciste suédois à la Ligue de la paix, ne seraient pas fâchés « de la voir battre, pourvu que ce ne fût pas par les Prussiens, non moins prétentieux, mais plus grossiers et plus vantards. »

A cette conclusion, je vois des cœurs bien ulcérés, j'entends leurs protestations, mais je me hâte d'ajouter que déjà *la revanche est prise*, une revanche supérieure, la revanche morale!

Il n'y a plus qu'à laisser faire le temps pour que ce résultat soit constaté par les populations contemporaines et affirmé par l'histoire.

Somme toute, la France, battue, a conservé l'estime générale, et l'Allemagne, victorieuse, a perdu un certain prestige qu'elle avait, et que la presse française avait tant contribué à lui donner.

Les soldats français ont glorieusement combattu et noblement supporté le froid et les privations. La résistance de plusieurs villes a été héroïque et l'attitude de Paris a fait honneur à l'humanité.

Les généraux prussiens, munis de canons de la plus longue portée, ont vaincu, non sans beaucoup de peine, des troupes moins nombreuses, plus mal commandées, mal organisées, mal outillées et trahies. Espèces de sauvages sortis des universités, ils ont incendié les villages, bombardé les villes ouvertes, fusillé les patriotes faisant leur devoir, incendié Paris, visé intentionnellement les hôpitaux et les ambulances, pour produire ce qu'ils ont appelé l'effet psychologique.

La grande majorité de l'Allemagne, implacable, vraiment dénuée de sens moral, a sauvagement applaudi à toutes ces atrocités; elle s'est réjouie des souffrances de plus de deux millions d'habitants assiégés, et qui sont morts par milliers de froid, de faim et de misère.

Les officiers allemands ripaillaient et trinquaient gaiement en voyant brûler les monuments de la capitale hospitalière par excellence, livrée aux horreurs de la guerre civile, qu'ils avaient ordre de favoriser.

L'état-major prussien avait organisé le pillage à l'avance; l'invasion était une spéculation, une affaire. Les soldats allemands étaient punis lorsqu'ils volaient à la manière des soldats, mais les officiers allemands, protestants ou catholiques, docteurs des universités, ou « ministres du saint Évangile », comme ils s'intitulent, volaient selon les règles professsées dans les universités [1].

Le roi de Prusse avait dit au début qu'il ne faisait la guerre qu'à l'empereur. Celui-ci vaincu, il a envahi la France, sachant bien

---

[1] Les officiers allemands croient ne pas avoir volé parce qu'ils ont pillé selon les règles apprises, parce qu'ils ont méthodiquement fait emballer les meubles, les pendules et les objets de prix à leur adresse, ou régulièrement vendu leurs rapines aux brocanteurs organisés qui les suivaient sous la protection de l'état-major prussien. « C'est la guerre », disaient-ils avec cette raideur pédantesque qui les caractérise.—Ils croient aussi ne pas avoir assassiné parce qu'ils ont fusillé méthodiquement.—Ils croient avoir été spirituels parce qu'ils se sont bien soûlés et parce qu'ils ont laissé leurs ordures dans les salons et sur les livres des bibliothèques.— Ils n'ont pas encore compris qu'en guidant leur camarades pour piller les maisons où ils avaient été reçus cordialement comme employés ou comme invités, ils faisaient acte non de patriotisme, mais d'odieuse indélicatesse.— Ils croient s'être conduits en parfaits gentilshommes en imitant les us et coutumes du temps de Louis XIV, il y a 200 ans; c'est ce qu'ils appellent la méthode historique ! — Ils étaient fiers de copier ce que Napoléon avait fait chez eux 65 ans auparavant. S'ils avaient pu, ils seraient venus parader dans Paris en bas de soie, comme fit la garde impériale à Berlin en 1806.—Ils prétendent que leurs soldats sont supérieurs parce qu'ils reçoivent des soufflets de leurs officiers et se laissent fouler aux pieds sans broncher; mais comme cette opinion commençait à ne plus être partagée par leurs hommes, il y a là une des causes qui leur ont fait quitter le sol de la France plus tôt qu'ils ne l'auraient voulu, etc., etc.

qu'elle n'était pas complice. Il a suivi le conseil de son état-major, la fine fleur de l'armée prussienne ; il a obéi au sentiment des hoberaux prussiens et des nationaux libéraux. Le ministre de cette politique cruelle et machiavélique disait ne pouvoir traiter avec le gouvernement de la Défense nationale, et quand celui-ci demandait un armistice pour faire élire une assemblée, on lui faisait la proposition atroce et dérisoire d'un armistice sans ravitaillement et moyennant l'occupation du principal fort de Paris.

Les chefs militaires ont ainsi fait reculer le droit des gens par leurs actes, et leurs publicistes ont ensuite voulu remanier la théorie en conséquence, pour pouvoir la conformer à l'ignoble maxime adoptée par M. de Bismarck : « La force prime le droit. »

L'Allemagne, considérée dans ses classes dirigeantes, s'est bien positivement montrée plus barbare et moins civilisée qu'on ne la supposait.

Voilà la revanche! La noblesse prussienne, les soi-disant libéraux allemands, les docteurs des universités allemandes, n'en prendront de longtemps une pareille.

D'autre part, les populations d'outre-Rhin s'aperçoivent que la victoire, en coûtant bien des larmes et du sang aux familles allemandes, dont les enfants ont laissé leurs os dans les champs français, a simplement produit l'augmentation des impôts et celle des servitudes militaires, la diminution des libertés publiques, la répulsion générale des Allemands, le mépris du caractère prussien par les Allemands eux-mêmes, la crainte d'une nouvelle guerre, l'élévation des prix, la crise industrielle et financière.

Les vrais libéraux se sont aperçus qu'ils avaient favorisé le césarisme; les partisans de l'unité allemande ont vu qu'ils avaient travaillé pour les Prussiens, qu'ils détestent; les catholiques, les Bavarois notamment, n'ont pas tardé à coustater qu'ils avaient fait les affaires d'un pape luthérien; le tout, pour que quelques hobereaux aient un grade supérieur, pour que les chefs de l'entreprise de l'invasion de la France aient des domaines plus étendus, et que M. de Bismarck, jadis comte, maintenant prince, administre lui-même, ou par les mains d'un beau-frère, l'Alsace et la Lorraine en irascible dictateur de la Confédération allemande.

Voilà la revanche!

Les Allemands croient triompher en rappelant les façons des Français en Allemagne au commencement du siècle. Il ne nous en coûte pas d'avouer que beaucoup de soldats français se sont brutalement conduits en Allemagne, lors des guerres de Napoléon Ier. Cela prouve qu'il y a eu de la part des Allemands, ayant la prétention d'être des modèles de civilisation, une bar-

bare niaiserie à copier la sauvagerie de leurs ennemis d'il y a trois quarts de siècle.

Il ne nous en coûte pas davantage de dire que, si les Français avaient passé le Rhin, plusieurs d'entre eux se seraient encore mal conduits. Mais les officiers français n'eussent certainement pas agi avec ce pédantisme féroce, avec cette rapacité méthodique et étudiée qui ont caractérisé la dernière invasion. Il est aussi certain que la nation française n'avait pas de haine contre la nation allemande, et qu'elle n'avait pas montré les sentiments d'animosité qui se sont généralement manifestés en Allemagne.

Il est encore très-probable que le gouvernement impérial, victorieux, aurait pris quelque territoire sur les bords du Rhin; mais en quoi les fautes qu'aurait pu commettre un autre perturbateur excusent-elles celles des chefs de la noblesse prussienne qui ont créé une seconde Pologne, rallumé les haines et les vengeances, préparé des complications aux générations futures, en agissant sans intelligence politique et sans moralité?

Nous aimons à reconnaître que quelques officiers allemands se sont comportés honorablement; que des prisonniers français ont trouvé des âmes généreuses et compatissantes; que quelques Allemands, des ouvriers notamment, ont protesté, et que, à la cour même, l'humanité a trouvé des défenseurs sincères. Mais ce sont là des exceptions. La grande majorité des classes supérieures, les docteurs des universités, la noblesse, si noblesse il y a, les ministres des cultes, protestants et catholiques, le parti national libéral, ont demandé et dirigé cette invasion avec une bassesse de caractère, une escobarderie de sentiments, une vilenie de procédés, qui ont dépassé toute prévision, et qui sont la honte de l'humanité au XIXe siècle. Que les Allemands consultent l'opinion publique de tous les pays civilisés!

On nous dit encore, au delà du Rhin, que les Allemands se sont en général décemment conduits envers les femmes; qu'ils ont joué avec les enfants; qu'ils ont pleuré aux fêtes de Noël, et que les Prussiens n'avaient pas la férocité des Poméraniens. Nous ne voulons pas y contredire. Mais distinguons. La cause de ce respect des femmes était dans la discipline, condition *sine qua non* du succès, et dans la noblesse des sentiments des femmes françaises. Quel beau mérite, en vérité, pour ces fanfarons de vertu, venant pour punir « la Babylone moderne », de n'avoir pas outragé les femmes, battu les enfants, ou insulté les vieillards! Quelle gloire pour des docteurs universitaires, pour des ministres du culte, pour des hommes se disant nobles ou libéraux, d'en être réduits à de pareilles remarques! Mais est-il bien vrai qu'ils n'auraient pas insulté les femmes

et torturé les enfants, si les chefs avaient songé à ce moyen de produire l'effet psychologique? Qu'en pensent les gens du sud de la Confédération, qui se défendaient d'être Prussiens, et avaient honte de l'ignoble conduite de ces pédants rapaces?

Maintenant, et quand il serait vrai que la France, prise en masse, ne valût pas mieux que l'Allemagne, et que M. de Moltke fût un aussi grand capitaine que Napoléon Ier, que M. de Bismarck dépasse Richelieu, que l'esprit français s'est réfugié dans les têtes prussiennes, est-ce que cela exonère ces fanfarons de vertu de la conduite barbare qu'ils ont tenue et du recul qu'ils ont fait faire à la civilisation? Nous parlons des chefs; la masse de l'armée était composée, comme partout, de victimes.

IX. — Ce que la prudence conseille aux peuples.

Bien que la revanche soit prise, tant que ces mohicans s'obstineront à rester armés pour la guerre et pour un second pillage de la France, tant que le danger de l'invasion persiste, il faut s'organiser et se tenir prêts pour la résistance. Toutefois, un gouvernement intelligent doit saisir toutes les occasions pour demander au nom de l'intérêt social et national la réduction des armements aux besoins de l'ordre intérieur.

C'eût été un beau rôle pour la France avant la guerre, comme on le lui disait dans la salle Sainte-Cécile, en 1849; ce serait toujours un beau rôle pour elle de parler raison aux autres peuples, aux Prussiens eux-mêmes, quand ils auront tout à fait cuvé leur victoire, et de leur faire avouer, ce qu'ils savent du reste, que les armements, outre qu'ils sont des causes permanentes de misère, sont des causes imminentes d'attentats nouveaux avec désordres, folies, lâchetés, trahisons, « pillages et mal façons », comme disait Vauban, d'illustre mémoire.

Il y aurait là un beau rôle aussi pour les dictateurs de l'Allemagne, mais il n'est pas donné à de pareils hommes de comprendre une si noble tâche et de s'y dévouer. L'un rêve une tiare prussienne, l'autre un domaine plus grand, un troisième quelque engin supérieur au canon Krupp. Toutefois, dans quelques années, lorsqu'ils auront disparu, lorsque tous les gouvernements auront pratiqué le système désastreux de l'armement général de la population civile, lorsque les esprits seront plus calmes en France, une intelligente diplomatie pourra tenter des négociations sur la base rationnelle d'un *armement proportionnel*, puis sur celle d'un *désarmement simultané*, et d'une transaction pour les limites nternationales.

En attendant, il est prudent pour les peuples petits et moyens de s'entendre et de s'allier en vue des attentats que pourraient commettre envers eux les gouvernements des grands peuples, et particulièrement le peuple allemand, encore dans toute l'ivresse du triomphe.

Il est probable que dans l'avenir ces grandes unifications politiques se fractionneront par l'effet de l'accroissement des populations, des institutions libres, des voies de communication, du libre-échange, et par la persistance de la sécurité. Les peuples voient déjà les inconvénients de ces grandes administrations qui sont forcément centralistes, bureaucratiques, militaristes, abusives, tyranniques et ruineuses.

L'avenir n'est pas aux grandes monarchies, visant tôt ou tard à l'utopie de la monarchie universelle. Il n'est pas non plus aux grandes républiques unitaires destinées à servir d'instrument à des personnalités ambitieuses et à se transformer en monarchies dictatoriales.

L'avenir est aux petits États confédérés, en vue du danger, et plus tard aux États indépendants même de leur confédération, lorsque l'opinion publique sera plus éclairée, le libre-échange généralisé, et les conditions de la paix internationale assurées.

Mais la civilisation n'en est pas encore là; en attendant, il est de l'intérêt des petits et moyens États de persévérer dans le calme, afin que le progrès de leurs institutions serve d'exemple aux grands États, et fasse obstacle aux plans ambitieux des perturbateurs internationaux qui les guettent comme le tigre guette sa proie; toutetefois, le tigre peut être un jour parti pour la vallée de Josaphat. Ainsi ont fini bien des complications.

X. Les causes de la guerre.

La *cause première de la guerre* entre les nations et les divers groupes de populations se trouve, il faut le constater, dans l'instinct du pillage et de la domination inhérent à l'espèce humaine à l'état barbare.

Cet instinct s'est appuyé sur les animosités de races, sur la diversité des croyances religieuses, sur les intérêts des aristocraties et des dynasties, sur l'intérêt public ou national mal compris, sur l'intérêt économique tout aussi mal compris, sur les préjugés populaires.

Ces causes générales ont produit la passion des possessions lointaines, les conquêtes et les agrandissements de territoire, l'asservissement des nationalités l'esclavage et l'exploitation des fai-

bles, l'hostilité des peuples, le développement de leurs sentiments de haine, les armements militaires et, finalement, la prohibition des produits étrangers. Toutes ces causes, qui expliquent l'histoire et compliquent encore la politique contemporaine, se résument dans ces sept causes générales :

1° La religion mal comprise;
2° Les haines de race et l'oppression des nationalités ;
3° Les intérêts de dynasties ou de castes ;
4° L'intérêt national et les intérêts commerciaux mal compris;
5° Le militarisme et les gros armements ;
6° La misère et l'accroissement trop rapide des populations ;
7° L'ignorance facilitant l'action des autres causes, et des préjugés guerriers.

Il est une heureuse constatation à faire, c'est que, par l'effet général de la civilisation l'action de ces causes va en diminuant.

Les *querelles de religion* perdent de leur violence par le progrès incessant des lumières, de la philosophie et de la tolérance. Celle à laquelle nous assistons entre M. de Bismarck et le conseiller du pape, n'a qu'une importance temporaire et secondaire.

Les *haines de race* et les préjugés qui en découlent vont aussi en diminuant, la paix aidant, par l'effet incessant de tous les moyens de civilisation matériels et intellectuels. Nous l'avons vu plus haut, les difficultés provenant des nationalités se résolvent par le progrès des institutions et des mœurs publiques.

L'influence des *intérêts aristocratiques* ou *dynastiques* est de plus en plus affaiblie par le progrès des institutions représentatives, grâce auxquelles les populations se laissent moins induire en erreur par leurs hommes politiques. Toutefois, il faut le reconnaître, c'est encore à cette cause que sont dus les derniers malheurs de la France. Toutes les guerres que Napoléon III a faites et la guerre de 1870 avaient pour but la consolidation de la monarchie impériale ; la marche désastreuse sur Sedan a été, il l'a écrit, motivée par un intérêt dynastique. C'est parce que la reine d'Angleterre était la belle-mère du prince héritier de Prusse, et que le czar était le neveu de Guillaume que la bonne volonté du ministère anglais et des autres gouvernements a été neutralisée et que l'Europe a eu une si triste attitude.

L'*intérêt national* se compose surtout des *intérêts économiques ;* ce sont ces intérêts mal compris qui ont causé les trois quarts des guerres depuis la découverte de l'Amérique, et une grande partie même des guerres de ce siècle. Or, la science économique, d'accord avec les principales données de la philosophie, est venue démon-

trer que les intérêts des peuples sont précisément harmoniques, et que le pacifique libre-échange doit faire place aux irritantes et belliqueuses pratiques du système mercantile et du protectionisme douanier, ayant l'exclusion pour but et la guerre pour moyen.

Toute l'expérience de ce siècle vient démontrer en chiffres effrayants que le système militariste de la guerre succédant à la paix armée, et de la paix armée succédant à la guerre, est la grande cause de l'augmentation des dépenses, de la masse grossissante des emprunts, de la multiplication des impôts qui sont une cause permanente de misère, et neutralisent les progrès de la science et de l'industrie.

Une autre démonstration qui en résulte, c'est que ce soi-disant moyen d'éviter la guerre amène infailliblement la guerre, tout comme jadis le port de l'épée amenait le dégaînement et cette confusion de l'honneur réel et du point d'honneur qui est restée dans les mœurs.

La misère rend les populations inquiètes et faciles à entraîner à la guerre, qui est le brigandage international. La pauvreté des classes moyennes produit le même effet et inspire les mêmes sentiments aux enfants des classes moyennes, cherchant une carrière dans les armes, qui ont enrichi tels ou tels dont les noms sont restés populaires. L'ignorance facilite les dissensions, les préjugés belliqueux, que propagent l'instruction classique des colléges en France et l'enseignement nuageux et barbare des universités allemandes. La rapacité des officiers prussiens est une conséquence naturelle de leur pauvreté, de leur immoralité et aussi de leur orgueil ; ils tiennent à honneur d'imiter les Romains et les soldats d'Alexandre, de César et de Napoléon Ier.

Mais pour simplifier, nous n'aborderons pas ce côté de la question, quelque capital qu'il soit.

XI. — Principes d'ou dépend la paix internationale.

Les considérations qui précèdent peuvent se résumer dans les conclusions suivantes :

1° Les associations politiques constituant les *Nations*, les *Peuples* ou les *Etats*, ne peuvent se définir exactement que par le territoire qu'elles occupent et le gouvernement qui les régit.

2° La notion de *Nationalité* est distincte de celle de Nation, de Peuple ou d'État.

Le mot de Nationalité a trois sens. Il désigne : 1° la qualité d'appartenir à une nation ; 2° l'ensemble des caractères d'une nation;

3° les aspirations de populations de même origine tendant à se constituer ou à se reconstituer en nation indépendante.

3° Les nations se composent, en fait, de populations qui sont de races, de nationalités, de langues, de religions et de mœurs différentes ; ces populations sont plus ou moins mêlées, plus ou moins liées et unifiées selon des systèmes divers d'organisation politique.

4° Il est impossible de reconstituer une nation avec chaque nationalité.

5° Le territoire d'une nation n'a pas de *frontières naturelles*.

6° Une nation n'a pas de *mission providentielle*.—La *politique traditionnelle* est un sophisme.

7° Pour relier les peuples, il faut compter avant tout sur l'*échange* et non sur la *fraternité*, sentiment individuel et non collectif.

8° L'*intérêt national* de chaque peuple est harmonique avec celui des autres peuples.

9° Le vrai *patriotisme* et l'*honneur national*, dans un pays civilisé, ne sont nullement opposés à la morale et à la probité vulgaires.

10° Ils sont distincts des intérêts de caste, de dynastie ou de parti, distincts des préjugés de race ou de religion, aussi bien que des sophismes économiques.

11° Il y a un patriotisme local, un patriotisme régional, un patriotisme national, qui ne s'excluent point et qui n'excluent pas les sentiments humanitaires du christianisme, du cosmopolitisme et de la civilisation.

12° La *gloire des armes* n'est digne de l'estime des hommes que lorsqu'il s'agit de la défense du pays et de la sécurité des citoyens.

13° La *civilisation par la guerre* est un sophisme. La guerre fait toujours rétrograder les populations vers la barbarie, sous le rapport matériel comme sous le rapport moral.

14° La guerre de *conquête* n'est autre chose que le brigandange des nations.

15° Les *armements* qui dépassent les besoins de l'ordre intérieur sont une des principales causes de la misère ; ils neutralisent l'action de la science et du travail.

16° Les grandes armées permanentes donnent dans l'État la prépondérance au *militarisme* ; elles sont une cause incessante de brouille et de guerre entre les peuples ; elles suscitent le césarisme.

17° L'intérêt des peuples réclame la substitution de la politique du *désarmement simultané* à celle de l'armement croissant, en convenant dès à présent d'un *armement proportionnel*.

18° Il est du devoir et de l'intérêt des peuples civilisés de renoncer à toute *revendication* de territoire par les armes.

19° La France doit donner l'exemple. Toute en veillant prudem_

ment à la défense, elle doit se contenter de la *revanche morale* qui est déjà prise.

20° Il est du devoir et de l'intérêt des peuples de renoncer à toute *intervention* dans les affaires des autres peuples.

21° S'il est puéril de croire à la paix perpétuelle, étant donnés les préjugés, les passions, l'immoralité des peuples et de ceux qui les gouvernent, *l'idéal de la paix internationale n'est pas une utopie*, car il y a une série de moyens pratiques, les uns indirects, les autres immédiats, de diminuer les causes de la guerre, de neutraliser l'influence des perturbateurs internationaux, et d'arriver à substituer l'*arbitrage* au recours aux armes.

XII. — Moyens de diminuer les causes de la guerre.

Outre la diminution progressive, incessante des causes principales de guerre énoncées plus haut, diminution qui peut être activée par la civilisation, les sociétés humaines ont à leur disposition des *moyens de prévenir la guerre*. Ces moyens découlent de l'énumération qui vient d'être faite des principes d'où dépend la paix internationale.

De ces moyens, les uns sont plus généraux ou indirects ; les autres plus spéciaux ou directs.

Les *moyens indirects* sont tous les moyens de civilisation, et principalement :

1° Le perfectionnement des institutions représentatives, sous forme monarchique ou sous forme républicaine, chez tous les peuples, pour satisfaire et calmer les nationalités ;

2° La diminution des entraves à la liberté des échanges, par le perfectionnement des voies de communication et les réformes douanières, jusques et y compris la suppression des douanes ;

3° L'enseignement rationnel, comprenant les notions fondamentales de l'économie politique ou sociale, pour éclairer les intérêts, élever les sentiments, pour instruire les législateurs, les gouvernements et les populations de plus en plus appelées à se mêler de leurs affaires, et agir comme opinion publique.

Les moyens *directs* ou immédiats sont :

1° L'adoption d'un système diplomatique basé sur la justice, la loyauté et l'honnêteté vulgaires;

2° L'organisation militaire nationale uniquement en vue de la défense ;

3° L'adoption officielle du principe de l'arbitrage international en vue des complications actuelles et à venir ;

4° La renonciation formulée à tout remaniement de la carte par les armes ;

5° L'association des petits et moyens peuples en vue de la défense commune ;

6° La réunion prochaine d'un congrès international pour la limitation des armements proportionnels ;

7° Le perfectionnement du droit international par la préparation d'un code international, qui serait tôt ou tard proposé à l'acceptation des divers États ;

8° La constitution d'une cour suprême des nations ou d'un Parlement général destiné à faire fonction d'arbitre entre les peuples ; ses décisions auraient une autorité morale, en attendant une fonction ultérieure pour la forme collective.

Il y a là fort à faire ; mais tout cela est faisable, car tout cela se fait en partie et lentement, et dès lors, n'en pourrait-on hâter l'accomplissement ?

On ne peut nous contredire relativement au progrès des *institutions représentatives*, de la *liberté des échanges*, du développement de l'*enseignement public*, du perfectionnement des *mœurs*. Mais bien des gens crient encore à l'utopie quand on parle de politique loyale, de préparatifs militaires exclusivement pour la défense, de l'application de l'arbitrage et des conséquences qui en découlent. Que leur répondre, si ce n'est ce que nous venons de dire ?

On croit encore que l'*habileté en politique* consiste dans la dissimulation, l'astuce, le mensonge et les intrigues diplomatiques. C'était l'erreur du passé. De pareils moyens ne sont pas de l'essence d'un gouvernement national et républicain, qui ne peut s'appuyer que sur l'honnêteté et la justice, véritables forces des démocraties. Que la France emploie pendant dix ans ces procédés dans sa politique ; qu'on ne redoute plus en Europe les intrigues de ses gouvernements, comme on a dû le faire dans la seconde période du règne de Louis-Philippe et pendant tout le règne de Napoléon III, et elle est sûre de reconquérir l'estime des autres peuples et sa prépondérance, comme cela est arrivé en 1848, après la magnifique déclaration que M. de Lamartine, éloquent interprète des sentiments de la France et de la Révolution, adressait alors à l'Europe, sans compter que ses forces s'accroîtraient tout naturellement [1].

---

[1] Dans sa déclaration du 9 décembre 1792, la Convention disait : « La nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. » La guerre lui avait été déclarée le 20 avril 1792 par l'Autriche. Au commencement de l'automne, le général Montesquiou entrait en Savoie, le général Anselme à Nice, Moreau dans le Palatinat. Le 6 novembre, Dumouriez gagnait la bataille de Jemmapes.

Lorsque l'illustre Cobden défendait en 1849, au Congrès de la paix tenu dans la salle Sainte-Cécile, à Paris, la substitution du procédé de l'*arbitrage* à l'absurde pratique du recours aux armes, on pensait, même parmi ses amis, qu'il faisait de l'utopie. Sept ans après, les diplomates réunis au Congrès de Paris, après la guerre de Crimée, inscrivaient cette clause dans le traité de 1856, sur la proposition de lord Clarendon, auquel MM. Joseph Sturge et Henry Richard, amis de Cobden et représentants de la Société de la paix de Londres, étaient venus apporter un mémoire sur cette question. Les gouvernements autrichien et prussien se sont bien gardés de s'en souvenir, voulant voler le Danemark et se spolier ensuite réciproquement. Le gouvernement impérial a eu soin de l'omettre, quand il a voulu guerroyer au Mexique, et contre l'Autriche, à propos de l'Italie; l'Allemagne n'a pas voulu y songer, quand elle a assouvi sa vengeance; mais il y a deux ans, l'Angleterre et les États-Unis terminaient par ce procédé la question de *l'Alabama*, si pleine de dangers.

Depuis l'accomplissement de ce fait mémorable, M. Henry Richard a obtenu de la Chambre des communes un vote engageant le gouvernement de la reine à proposer l'arbitrage en cas de complitions internationales. Cette déclaration a été imitée au sein du Congrès des États-Unis, au sein de la Chambre des députés en Hollande, en Italie, en Belgique ; la sentence du tribunal arbitral de Genève et les votes que nous venons de rappeler ont remis en vigueur, si l'on peut ainsi parler, l'importante clause des protocoles du 14 avril 1856. Les hommes d'initiative des parlements n'ont qu'à continuer dans cette voie.

Si l'on avait aussi écouté la voix de Cobden qui faisait ressortir à ce même Congrès de la paix, en 1849, les funestes conséquences de la politique d'intervention usitée jusqu'ici, nous n'aurions pas été témoins des folies, des catastrophes et des crimes récents dont les peuples payent les suites.

C'est l'esprit d'intervention, combiné avec l'esprit de domination dynastique appuyé sur la théorie des nationalités, qui a poussé l'empereur de Russie, Nicolas, un des grands perturbateurs de nos jours, à se mêler des affaires de la Turquie. Dans ce même esprit, la France et l'Angleterre, si elles n'avaient voulu batailler en ce moment, auraient pu éviter la guerre de Crimée, qui n'a donné aucun résultat. Sans la guerre de Crimée, l'union de la France, de l'Angleterre et de la Russie aurait protégé le Danemark contre la Prusse et l'Autriche qui ne se seraient point battues entre elles. A ce même sujet, sans la guerre d'Italie qui pouvait être d'autant plus évitée, qu'on l'a déclarée au moment où personne n'y songeait, et sans la

guerre austro-prussienne dont nous venons d'indiquer la filiation, la guerre de 1870-71 était évitée.

Si tous ces faits déplorables ne s'étaient point passés, l'Europe n'aurait pas été témoin de ces brigandages, qui ont fait tant de victimes et doublé les contributions des peuples.

Mais, nous dit-on, la guerre d'Italie avait un motif généreux, et elle a eu d'heureux résultats. Le motif, Dieu seul le connaît, en ce qui concerne Napoléon III ; en admettant qu'il ait été inspiré par ses rêves de jeunesse italienne, il ne faut pas oublier la crainte des poignards annoncés par Orsini. Mais, supposons une entreprise de générosité, de quel droit cet homme, arrivé au pouvoir par la violence, sacrifiait-il les enfants et l'argent de la France dans cette entreprise, qu'il a si mal conduite, et qui a été commencée au grand étonnement des Italiens? Le roi Charles-Albert avait répondu à la république de 1848 : *l'Italia fara da se*. Qui pourrait dire que cette politique n'eût pas mieux valu ?

Mais la non-intervention dans les affaires intérieures, qui est la liberté des peuples, n'entrave pas le laissez-faire quand il s'agit de conquêtes et des violences d'un peuple sur un autre; en ce cas, la paix du monde, comme la justice, exigent qu'une entente se fasse entre les gouvernements qui représentent les peuples, pour garantir leur intégrité en tant qu'elle serait menacée par les autres peuples.

En ce qui touche l'ordre intérieur, les insurrections, les guerres civiles, les peuples n'ont pas à se mêler de ce qui se passe hors de chez eux; la presse, l'opinion publique doivent agir seules. Sans cela, l'humanité verra recommencer les guerres de religion, les luttes de race. Personne n'a qualité pour intervenir en Turquie, par exemple ; si le gouvernement turc, réfractaire à toute civilisation, n'est pas capable de gouverner, la force des choses entraînera sa chute et il fera place à d'autres combinaisons. Sans les diplomaties russe, anglaise, autrichienne, allemande, la question d'Orient ne serait pas un épouvantail pour l'Europe. Que pensez-vous de toutes ces complications ? disait un jour lord Palmerston à Cobden qui revenait d'Orient ?—Je pense, milord, répondit l'homme de bon sens, que ces affaires iraient beaucoup mieux, si vous ne vous en mêliez pas. Autre exemple : personne n'a non plus qualité pour intervenir en Espagne en faveur des carlistes, des alphonsistes, des républicains et des cantonalistes ; ce sont les choses de l'Espagne seule, *son cosas de España*.

Tant que cette politique de non-intervention et d'assurance mutuelle qui est celle de l'avenir ne sera pas pratiquée, la paix internationale sera à la disposition des conquérants de tous pays et la guerre sera toujours imminente.

Cette politique est tellement indiquée par le bon sens, qu'il suffit dans l'intérêt des peuples que les gouvernements représentatifs, maintenant en majorité en Europe, s'y rallient tôt ou tard, et bientôt, si quelques hommes politiques de la trempe de Richard Cobden la prennent en main. L'opinion publique honnête et juste a partout soif de tranquillité.

Les événements de 1870-1871 ont fait toucher du doigt la nécessité d'une *codification des lois internationales*, à laquelle ont déjà travaillé des hommes d'initiative [1], et qui pourrait être l'objet d'une solution immédiate grâce à un comité nommé par les gouvernements de bonne volonté et concurremment avec les efforts individuels et collectifs que suscite ce vaste sujet.

La conférence diplomatique provoquée par la Russie et qui a eu lieu à Bruxelles dans les premiers mois de 1875, en vue d'humaniser les procédés de la guerre, est un effort tenté dans ce sens.

Les dangers que redoutent les peuples commencent à faire sentir aux hommes d'État, quoique vaguement encore, le besoin d'une *cour arbitrale* supérieure dont les décisions seraient garanties par les puissances. Ces conceptions se formulent de plus en plus dans l'esprit des penseurs politiques et ne tarderont pas à passer dans le sentiment des populations et de leurs représentants. D'importantes publications ont été provoquées par la Société des amis de la paix de Londres. Dans sa dernière session, l'Association anglaise pour l'avancement des sciences sociales a distribué un prix fondé [2] pour un concours spécial. Le moment n'est pas loin où les gouvernements de bonne volonté pourraient se donner la mission de travailler à une entente commune sur ce point.

La création d'un pareil organe international, ses décisions dussent-elles rester sans aucune sanction, serait déjà un grand progrès, un obstacle réel au retour des abominations que nous avons vues.

Ce qui s'est passé à propos de la dernière panique (avril-mai 1875) et l'état de l'opinion dans toute l'Europe, démontrent que dès à présent il serait possible d'amener les puissances à chercher à s'entendre par voie diplomatique, dans un congrès, sur les limites d'un *armement proportionnel* et sur une première réduction de ces dépenses insensées qui dévorent la substance des peuples en général,

---

[1] Les auteurs des Traités sur le droit des gens et les promoteurs des deux associations : l'Institut de Gand, dû à l'initiative de M. Rollin Jacquemyns, l'Association due à l'initiative de MM. Dudley Field et Miles, les divers Congrès de la paix dus à l'initiative de la Société des amis de la paix de Londres, etc.

[2] Par M. Marcuartù, ancien député aux Cortès.

du peuple prussien en particulier, dont M. de Bismarck plus que personne connaît la maigreur.

Il y a dix ans, Napoléon III, loyalement conseillé, nous aimons à le croire, faisait une proposition analogue aux puissances européennes; il ne fut point écouté parce qu'il n'inspirait pas confiance et que l'on craignait un traquenard politique, dans la proposition pacifique de ce souverain qui, au dire de lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre en France, mentait toujours en ne parlant jamais. La proposition est à reprendre; elle répond aux vœux de tous les gouvernements obérés et de tous les contribuables écrasés par la charge des impôts.

XIV. — L'IDÉAL DE LA PAIX. — CONCLUSION.

En résumé, il y a moins que jamais, utopie à penser avec Kant, un prussien pourtant, que la guerre soit un mal guérissable, contrairement à Hegel, le type des docteurs allemands, qui voit en elle la loi des nations.

Moins que jamais, il y a utopie à tourner les préocupations publiques vers l'idéal de la paix et à diriger les efforts politiques en vue de cet idéal pour travailler à l'affaiblissement des causes de guerre, au développement des conditions de la paix.

En fait, il y a eu un demi-siècle de paix en Europe entre les deux Bonaparte. Les guerres qui viennent de se produire depuis vingt ans et qu'il eût été facile d'éviter, auraient été plus nombreuses, plus longues et plus sanglantes si la classe moyenne d'Angleterre, qui s'inspire aujourd'hui de la politique de libre-échange, avait suivi les errements diplomatiques de l'aristocratie, et si l'opinion publique en Europe n'avait pas neutralisé les sottises de quelques-uns des hommes d'État qui ont été à la tête des affaires.

En résumé, les théoriciens de la paix n'ont pas la puérilité de croire à la fin de la guerre, étant donnés les intérêts, les préjugés et les passions qui la produisent.—Mais ces préjugés, ces intérêts, ces passions, s'éclairent peu à peu ; et en fait, les conditions de la paix internationale augmentent par suite des progrès de la civilisation sur la barbarie. — On voit s'accroître le nombre de ceux qui pensent que les nations prospèrent dans cette voie, et qu'il y a un intérêt suprême à combattre, plus énergiquement qu'on ne l'a fait dans le passé, les sophismes politiques et économiques sur lesquels s'appuient encore les perturbateurs internationaux, à vulgariser la substitution de l'arbitrage à l'emploi de la force.—Les amis de la paix recrutent des adhérents de plus en plus nombreuxparmi ceux qui ont besoin de travailler pour vivre, parmi

ceux dont les industries, les terres, les capitaux ne peuvent être productifs qu'avec la paix, parmi ceux qu'on fait battre sans les consulter, parmi les épouses, les sœurs et les mères. Ces adhérents vont grossissant l'opinion publique, force active des sociétés, qui neutralisera de plus en plus les causes de guerre et augmentera les périodes de paix.

Les théoriciens de la paix croient donc avec raison que l'action qui produit ces effets peut être accélérée par l'étude et la réfutation des sophismes qui divisent les nations et sur lesquels s'appuient les perturbateurs internationaux; car cette étude et cette réfutation conduisent à divers moyens directs et indirects très-positifs et très-pratiques de prévenir la guerre et de consolider la paix.

JOSEPH GARNIER.

L'ASSISTANCE PUBLIQUE EN EUROPE[1]

I

Parmi les œuvres d'une évidente utilité que l'on doit au dernier cabinet libéral, il faut ranger ces *Rapports* sur les institutions sociales des pays étrangers, qui lui furent fournis par les consuls et les agents diplomatiques de la Grande-Bretagne. Ceux de ces rapports qui concernent les divers systèmes terriens qu'avait demandés M. Gladstone, lui furent d'un véritable secours, quand il voulut redresser les griefs des tenanciers irlandais, et ont survécu à l'occasion dont ils naquirent : ils constituent une source d'informations permanentes pour l'étude de la délicate question du régime terrien en Angleterre. A l'exemple de son chef, M. Stansfeld, lorsqu'il dirigeait le bureau du gouvernement local, *Board of Local Government*, transmit aux consuls et aux agents diplomatiques une série de questions qui englobaient les points principaux regardant l'assistance publique et la *Poor Law*. C'est le destin des hommes politiques, comme de bien d'autres, de semer pour ne pas moissonner : les réponses aux questions posées par M. Stansfeld sont

(1) Nous empruntons sous ce titre, à la *Fornightly Review* un article (*Poor Relief in foreign countries*) qu'elle a publié dans son numéro d'octobre dernier et dont l'auteur est M. le professeur W.-A. Hunter.

parvenues à M. Sclaterbooth, son successeur, et viennent d'être publiées par les soins du cabinet actuel (1).

Si quelqu'un s'est bercé de l'espoir que la connaissance des lois sur l'assistance publique, dans les divers États européens, fournirait aux Anglais un moyen facile de s'arranger avec le paupérisme, ou un spécifique infaillible pour se débarrasser de la mendicité, la lecture de ces documents le laissera désappointé; mais si son attente a été moindre, ils lui donneront une ample satisfaction. Il est impossible, en effet, de les consulter sans y puiser une vue claire du paupérisme, de sa nature et des moyens les plus efficaces de se mesurer avec lui. La lumière qu'elle projette sur la liaison qui existe entre le paupérisme et les autres institutions sociales, auxquelles il fait invariablement cortége, n'est pas, peut-être, le moindre des avantages que l'on retire d'une étude comparative en ce sens. Prenons, par exemple, le *rapport* relatif à l'empire russe; il met en plein relief un fait trop souvent oublié, mais qui n'en est pas moins la base de toute investigation intelligente de la matière : c'est que le paupérisme constitue la faiblesse spéciale des sociétés qui reposent sur le double principe de la liberté personnelle et de la responsabilité individuelle. Quand chacun possède le droit de gagner sa vie comme il l'entend et d'arranger cette vie à sa guise, il s'ensuit que c'est à lui, et à lui seul, qu'il appartient d'assurer sa propre subsistance. Il serait impossible à un État de promettre cette subsistance à ses membres s'il n'était investi, du même coup, d'un contrôle complet sur leurs faits et gestes, et la réciproque n'est pas moins vraie, à savoir que la responsabilité individuelle marche de front avec la liberté personnelle. Le risque que court l'individu de se tromper dans sa propre direction et de tomber dans la misère est le prix de sa liberté d'action elle-même. Cependant les conditions de la vie se montrent dures pour la grande masse des hommes, et la lutte pour l'existence met à de rudes épreuves la force, aussi bien que la vertu, d'un grand nombre. Est-il donc étonnant que beaucoup succombent et qu'un problème s'impose à l'homme d'État comme au philosophe, celui de trouver les moyens convenables de venir en aide aux victimes? D'une part, aucun peuple civilisé ne pousse le principe de l'individualisme jusqu'à ses extrêmes conséquences logiques et ne laisse la nature ré-

(1) Poor Laws in Foreign countries (Report communicated to the local government Board By Her Majesty's secretary of state for foreign affairs, with introductory remarks, by Andrew Doyle, Esquire, local government inspector (*Lois des pauvres en pays étrangers* : Rapport communiqué au Bureau du gouvernement local, par le ministre des affaires étrangères, avec introduction de M. Andrew Doyle.

gler seule ses comptes avec ceux qui ont succombé; d'un autre côté, un excès de philanthropie peut entraîner des conséquences à peine moins terribles que celles d'un abandon complet. On peut, de la sorte, porter un coup fatal à l'énergie de bien des gens qu'un effort continuel soustrait à l'étreinte du paupérisme, mais dont la moindre défaillance en ferait la proie. Le paupérisme est, dans un sens, l'incessante difficulté des sociétés individualistes, et c'est d'elles qu'il est vrai de dire, suivant le verset évangélique : « qu'il y aura toujours des pauvres parmi nous. »

II

Dans les sociétés basées sur le communisme, l'absence du paupérisme rachète le manque de liberté, dans une certaine mesure. Tous les membres de la communauté jouissent d'une portion quelconque de ses biens, et, de cette manière, la limite de l'extrême indigence est rarement atteinte. On oublie assez facilement que le colossal empire de Russie, qui compte, en Europe seulement, au moins 72 millions de sujets, est une agrégation de petites sociétés communistes. Dans les grandes villes, les conditions de la vie rappellent, il est vrai, celles des autres nations européennes; mais, dans les campagnes, on peut dire que s'il y a de la misère occasionnelle, il n'existe pas du moins de paupérisme à l'état chronique. Voici, à cet égard, des détails qu'on ne lira point sans intérêt et que nous empruntons au *rapport* sur la Russie :

« Deux causes s'opposent, jusqu'à un certain point, à l'absolu paupérisme parmi les populations rurales de la Russie : d'abord la facilité avec laquelle on peut se procurer du travail dans un pays dont la population est si faible, comparée à son aire superficielle, qu'on y trouve seulement 10 habitants par mille carré, au lieu de 347 en Angleterre; puis les vastes terrains encore incultes dont dispose la couronne pour une colonisation future. Un certain parti politique soutient que le système communal actuellement en vigueur et qui a fait, sur une grande échelle de 42 millions de personnes, les fermiers obligés des communes, est également propre à prévenir l'existence d'une classe de prolétaires. Mais il demeure à peu près prouvé aujourd'hui que les charges fiscales dont la terre est grevée forment plus que l'équivalent, dans une grande partie de l'empire, de la valeur vénale de ses produits, et il devient, dès lors, difficile de concevoir comment un pareil régime terrien pourrait aider les paysans à se mettre au-dessus d'un état besoigneux. Il faut bien reconnaître que ces fermiers des communes ne peuvent faire face à leurs besoins physiques ou moraux, qu'en se

livrant, leur besogne agricole terminée, à des travaux dans les villes ou chez les riches propriétaires fonciers.

« Le paysan russe, toutefois, a si peu de besoins, qu'il est rare de rencontrer dans les campagnes des cas de misère absolue. Dans toutes les localités où la terre a été partagée en lots communaux, chaque communiste a droit à l'un de ces lots, chacun est membre d'une famille, ou, pour employer une expression plus exacte, d'une maison, laquelle constitue l'unité communiste, possédant en commun non-seulement la propriété réelle, mais encore la propriété mobilière et le bétail. La personne même, qui n'appartient à cette famille que par une parenté éloignée, ou par un lien adoptif, apporte avec elle une parcelle de terre, et, en retour, la famille l'entretient. Voilà pourquoi, comme on en a fait déjà la remarque, le dénûment absolu, en prenant cette expression dans son sens occidental, ou le manque complet de nourriture, est chose rare en Russie. Mais il n'en faudrait pas conclure que la condition des paysans russes n'est pas restée très-précaire. Pour la plupart, ils ne font aucune économie, vivant au jour le jour, et s'efforçant de faire face, par le produit de leurs allotissements, aux lourdes charges qui pèsent sur eux, sans le plus souvent y réussir. Quand la récolte est bonne, ils parviennent ainsi à s'assurer une maigre subsistance; mais qu'elle se trouve mauvaise, les voilà jetés dans la misère. Dans ces circonstances, les jeunes gens vont chercher du travail au dehors; quelques-uns mendier sur la grande route et quêter quelque assistance dans ceux des villages que l'insuffisance des récoltes a le plus épargnés. C'est un appel qui est presque toujours entendu, car le paysan russe a bon cœur : il tend volontiers la main à ses frères dans la détresse, et il se souvient fort bien que la charité, dont il fait aujourd'hui preuve, il lui arrivera, demain peut-être, d'avoir à la solliciter à son tour.

« Tels sont les principaux traits du genre de pauvreté que l'on rencontre généralement parmi les populations rurales de la Russie, et qui, d'habitude, reconnaît pour cause quelque calamité imprévue, une mauvaise récolte, un incendie, une inondation. Il faut se rappeler cependant que les habitants de certains villages tombent parfois dans un grand dénûment, parce qu'ils deviennent trop populeux. En ces cas, le gouvernement intervient : en livrant à la colonisation des terres domaniales, incultes; il remédie à la pléthore des bras et rétablit le village dans une situation normale. »

La Russie exhibe les résultats d'une organisation communiste : on y voit une égale distribution tant des nécessités de la vie que de ses douleurs; les gens riches ne le sont pas autant que dans les sociétés individualistes, et de même les pauvres le sont moins. S'il

y a retard dans le progrès des esprits les plus alertes, forcés de traîner après eux les esprits les plus lents, par une sorte de compensation, tout le monde se meut et personne ne reste en arrière. C'est une société dans laquelle les forts et les sages font partie d'un engrenage forcé et qui agit en faveur des faibles et des fous. Un tel idéal a toujours exercé une fascination irrésistible sur l'esprit des réformateurs socialistes, — et depuis Platon jusqu'à Robert Owen, il est à peine une utopie sociale qui ne soit assise sur le communisme (1). Il n'en est pas autrement de l'enseignement du Christ : Si l'un des préceptes qu'il renferme ressort avec une énergie particulière, c'est assurément le précepte qui regarde les talents supérieurs, qui échoient à l'individu en partage, non comme un moyen d'agrandissement personnel, ou de se faire dans les choses de la vie une part meilleure, mais bien comme un dépôt dont il est responsable et qu'il doit faire tourner à l'avantage d'autrui. Tel est bien le principe qui domine l'organisation des sociétés communistes. Ce n'est pas que, dans tous les pays chrétiens, on n'admette théoriquement le devoir du fort vis-à-vis du faible ; mais la différence vitale entre la société communiste et la société individuelle est celle-ci : c'est que, dans l'une, le devoir revêt une forme *légale*, c'est-à-dire coercitive, tandis que, dans l'autre, il dépend uniquement du bon vouloir des personnes, et l'on a, malheureusement, plus d'une preuve attristante que, compris de cette façon, il a été mal rempli chez presque tous les peuples européens.

Quelle est, par exemple, la première ambition d'un Anglais en bonne santé? C'est de réunir les moyens pécuniaires qui lui permettront de se soustraire à la nécessité de travailler de ses mains; ce but atteint, il s'efforcera d'accumuler assez de richesse pour qu'il puisse vivre dans le luxe ; mais son espoir suprême ne sera point satisfait tant qu'il n'aura point fondé une famille, ou, en d'autres termes, qu'il n'aura point assuré à une succession de fils, de petits-fils et d'arrière-petits-fils la même facilité de vivre dans le luxe et dans l'oisiveté qu'il s'était procurée à lui-même. Avec tout cela, comment interprète-t-il son devoir vis-à-vis de son semblable? Laissons de côté quelques exceptions plus ou moins éclatantes : l'expérience est là pour attester que le commun des hommes laisse volontiers le voisin se tirer d'affaire comme il peut, sans s'émou-

(1) Et, pour le dire en passant, c'est une preuve que le socialisme constitue un recul et non un progrès. Les récents travaux des Haxthausen, des Von Maurer et des Sumner Maine ont mis, en effet hors de doute que l'humanité a successivement traversé le communisme et le semi-communisme des biens avant d'en arriver à la propriété individuelle, et le communisme des personnes n'est pas inconnu aux tribus les plus arriérées des archipels océaniens (Note du trad.).

voir de ses souffrances, à moins qu'elles ne deviennent gênantes ou dangereuses. C'est ainsi que dans tous les temps les pauvres ont dû beaucoup aux craintes des riches, mais peu à leur générosité même, et ce sujet a inspiré à l'auteur de l'Introduction qui précède le *Blue-Book* dont on s'occupe en ce moment même, des réflexions très-pertinentes :

« C'est à la croissance anormale, » dit M. Doyle, de tout un corps de gens oisifs et vicieux, ainsi qu'aux dangers dont leur conduite déréglée menaçait la Société, qu'il faut attribuer ces lois répressives de la mendicité, dans lesquelles on recherche souvent l'origine des *Poor Laws* partout où elles existent. L'histoire de cette répression présente, dans tous les pays civilisés, une monotonie révoltante et ressemble plutôt aux annales des représailles de tribus sauvages qu'à celles des efforts de communautés chrétiennes pour corriger un mal dont l'existence était imputable à elles-mêmes. On voit Élisabeth, quelques années avant de rendre son quarante-troisième et si célèbre statut, se plaindre « de la quantité « de coquins (*Rogues*), de vagabonds et de mendiants de profession, « qui infestent toutes les parties de l'Angleterre et du pays de Galles, « y commettent journellement toute sorte de larcins et de meur- « tres, » et édicter contre eux des pénalités terribles, telles que la flagellation avec la marque à l'oreille au fer rouge, pour la première fois, et la mort « sans l'assistance du prêtre » pour la troisième. Strype nous dit qu'il y avait alors, dans chaque comté anglais, de 300 à 400 mendiants valides, qui ne vivaient que de vols ou rapines, et, d'après Harrison, le règne d'Henri VIII aurait vu la pendaison de 12,060 coquins et larrons de toute sorte, *Great Thieves*, *Petty Thieves*, *and Rogues*, tandis que, dans les premières années de celui d'Élisabeth, les exécutions de cette espèce atteignaient le chiffre de 300 à 400 en moyenne annuelle.

« Les lois contre la mendicité des autres pays ne portaient pas la marque d'un esprit moins impitoyable. En Espagne, dès l'an 1351, une ordonnance de Don Pedro rendait un mendiant passible de 40 coups de fouet pour son premier délit, de 60 pour le second, et d'un châtiment à la discrétion du juge pour le troisième. Les statuts municipaux de plusieurs villes se montraient encore plus sévères. A Breviasca, tout citoyen qui rencontrait un mendiant demandant l'aumône, pouvait s'en emparer et s'en servir, pendant un mois, comme d'un domestique, et sans le payer. A Tolède, le mendiant pris *flagrante delicto* recevait cinquante coups de fouet, et était chassé de la ville; y revenait-t-il, on lui coupait les deux oreilles et on l'expulsait de nouveau, en le prévenant qu'un second retour lui coûterait l'existence. En 1350, la mendicité fut interdite

en France sous peine du fouet et du pilori d'abord, de la marque sur le front et du bannissement ensuite. En 1532, le Parlement de Paris décida que les mendiants pourraient être enchaînés deux à deux et employés au curage des égouts. Treize ans plus tard, Henri II rendait les mendiants mâles passibles des galères, et les femmes du fouet et du bannissement, pénalité que Louis XIV renouvela vers la fin de son règne, tout en l'adoucissant un peu, puisqu'il se contentait de bannir les mendiantes et n'envoyait les mendiants aux galères qu'après une première flagellation et en cas de récidive. Jusqu'en 1777, elle menaça les personnes sans moyens apparents d'existence, qui étaient convaincues d'être restées six mois sans rien faire. A Dresde, une ordonnance de 1773 soumit les mendiants au fouet et à l'emprisonnement : on leur attachait, en outre, une bûche de bois à la jambe. La même sévérité régnait dans les premières lois rendues contre la mendicité à Hambourg, Gustrow et dans la plupart des cantons suisses, tandis qu'on la punissait à Copenhague de l'emprisonnement solitaire. Le mécanisme de cette législation n'était pas moins rude que son esprit. Des primes pécuniaires encourageaient le zèle des agents de police, et là même où aucune ressource n'était affectée au soulagement de la misère, le donneur d'aumônes était puni aussi bien que le receveur. Enfin, dans beaucoup de pays continentaux, les lois sur le domicile (*Settlement Laws*), plus sévères que les plus sévères de la Grande-Bretagne, attestent l'intensité et le pernicieux caractère du mal contre lequel elles étaient dirigées.

III

En présence de ces faits, il est intéressant de rechercher quelle théorie des rapports entre l'État et le pauvre a prévalu parmi les diverses nations européennes : il n'y en a que trois, la Prusse, le Danemark et la Suède, qui admettent d'une façon explicite son droit à l'assistance. La loi prussienne porte : « Que chaque Allemand a le droit d'exiger de sa commune, en cas de besoin, un toit, les nécessités absolues de la vie, l'assistance médicale, quand il est malade, et une tombe décente quand il décède; » mais elle ne fait point une obligation aux autorités charitables de fournir aux pauvres des secours spirituels. M. Doyle ne consent pas à ranger l'Angleterre parmi les pays de charité légale, et voici comment il raisonne : la loi anglaise a bien imposé à certaines autorités le devoir de secourir les pauvres, et, dans certains cas, elle punit la négligence de ce devoir. Mais, jamais, celui qui sollicite le béné-

fice de cette charité ne peut l'invoquer à titre de *droit*, puisqu'il ne peut, en cas de refus, l'imposer par une action judiciaire, ce qu'il pourrait faire, s'il s'agissait vraiment d'une obligation légale. Cette distinction doit être laissée aux amateurs de casuistique, et M. Doyle lui-même confesse qu'elle est dépourvue de toute importance pratique ; « car l'administration de la charité, tacitement, et l'impétrant, expressément, s'entendent dans le système actuel, pour regarder comme *dû* le secours. » C'en est assez pour qu'il ne soit pas inexact de dire, qu'en Angleterre, l'État se tient pour obligé de subvenir aux nécessités des pauvres, que leur misère soit la conséquence d'une incapacité de travailler, ou d'une impuissance à trouver du travail.

C'est en France que l'on voit la théorie anticommunistique le mieux poussée à ces rigoureuses conséquences logiques. Tout en admettant que secourir les pauvres, c'est faire une œuvre méritoire et accomplir un devoir moral, l'État, en tant que représentant de la communauté, refuse absolument de s'imposer à cet égard aucun devoir strict, et considère qu'une autre conduite constituerait de sa part un premier pas, et un pas très-grand vers le communisme. Il est intéressant de constater d'ailleurs avec quelle persévérance les divers gouvernements de ce pays, si ce n'est au plus fort de la Révolution, ont maintenu cette façon d'envisager le problème. Après 1789, un comité de l'Assemblée constituante proclama le droit de toute personne besoigneuse à réclamer les services de l'État, et, en 1793, un crédit fut inscrit à cette fin au budget général. En mai 1794, il fut décidé qu'on ouvrirait un grand-livre de la charité nationale dans lequel on inscrirait les noms de tous les artisans ou agriculteurs, indigents, âgés ou infirmes, les indigents devant être dotés d'une pension annuelle de 160 livres, et les autres d'une semblable pension de 160. On annonçait l'intention de pourvoir ultérieurement aux besoins des veuves et des mères. Le Trésor public, évidemment, ne détenait pas dans ses caisses les fortes sommes qu'eût exigées une munificence exercée sur une échelle aussi royale, et l'an V de la République vit une volte-face, l'abandon de tout ce système de charité légale fut décidé, et, depuis cette époque, les économistes français n'ont cessé de prémunir leurs compatriotes contre l'établissement d'une taxe des pauvres, par le motif qu'il impliquerait la reconnaissance d'un droit légal aux secours publics et ouvrirait une porte au communisme. Il n'y a donc point en France, si ce n'est à l'égard des aliénés et des enfants trouvés, trace de charité légale.

Que cela soit la conséquence obligée du principe d'individualisme sur qui, la Russie à part, toutes les sociétés européennes reposent,

c'est ce qu'il est difficile de contester, et il est fort possible qu'avec des gens tels que les Français, qui se piquent volontiers de logique, l'admission du droit à l'assistance publique entraînât des complications sérieuses. On a vu, chez nous, invoquer la loi des pauvres dans un conflit entre les patrons et les ouvriers, et il ne serait pas bon, peut-être, pour nos relations sociales, que cette épreuve se renouvelât trop souvent. Mais, au point de vue pratique, le texte seul de cette loi, tel qu'on le trouve dans le *Statute-Book*, fait peu de mal, car les pauvres, en général, ne lisent guère les actes du Parlement. C'est la manière dont l'assistance se distribue qui leur apprend réellement jusqu'à quel point ils peuvent compter sur les autres et jusqu'à quel point, au contraire, ils n'ont de fond à faire que sur eux-mêmes. L'expérience de l'Italie montre combien il est facile, par une charité irréfléchie, de développer une grande somme de paupérisme, tandis qu'une loi des pauvres, reconnaissant le droit à l'assistance, mais pratiquée d'une certaine façon, peut faire de ce droit un objet de frayeur plutôt que de joie pour l'indigence. Toutefois il faut reconnaître qu'en France le système en vigueur n'estpas resté une lettre morte et qu'il est la base de toute l'administration des secours publics; l'État organise, dirige et surveille la charité privée, mais il ne se met point à sa place.

L'assistance publique en France offre donc, tant en théorie qu'en pratique, un contraste parfait avec ce qui se pratique en Angleterre, et c'est pourquoi la comparaison entre les deux systèmes est instructive. Ce contraste se dessine très-nettement dans la question fondamentale qui divise les *guardians* des pauvres, à savoir si les secours doivent être intérieurs ou extérieurs, *in-door or out-door*. En France, il n'y a point à cet endroit de controverse et pour une raison excellente; c'est qu'il n'y existe pas de *workhouses*, et que les dépôts de mendicité qu'à première vue on pourrait confondre avec eux, sont beaucoup plus des lieux destinés à punir la mendicité que des asiles ouverts à l'indigence. Il y a bien des hôpitaux et des hospices, mais ces hospices s'ouvrent surtout aux insensés, aux incurables, et aux enfants naturels. Quant à ces enfants, la plupart même sont confiés aujourd'hui à des familles campagnardes ou secourus à domicile chez leurs mères. La grande question de la préférence à donner dans l'assistance des pauvres valides au secours extérieur sur le secours intérieur, ou bien *vice-versâ*, est donc tranchée chez nos voisins, et s'y résume d'un mot, ils n'ont pas d'assistance intérieure.

L'assistance extérieure est aux mains des Bureaux de bienfaisance, et la façon dont ils fonctionnent à Paris peut donner une juste idée du rôle qui leur est assigné dans tout le reste de la

France (1). Voici ce qu'on lit à cet égard dans la collection des *Reports*.

« Toute la direction de l'Assistance publique à Paris dépend d'un directeur général, lequel administre non-seulement les hospices et les hôpitaux, mais encore les asiles d'aliénés, les crèches, les ouvroirs publics et autres institutions analogues, et, par le canal des Bureaux de bienfaisance, embrasse l'ensemble de l'assistance à domicile. Ce directeur, qu'un comité assiste, est subordonné tant au ministre de l'intérieur qu'au préfet de police. Son administration emploie 6.388 agents, dont 1.989 pour le service médical; elle dispose de huit hôpitaux généraux et de sept spéciaux, sans parler de trois hôpitaux à l'usage des enfants scrofuleux, qui sont établis en province; de trois maisons de refuge; de vingt bureaux de bienfaisance et de cinquante-sept succursales dépendant de ceux-ci. Elle agit, en outre, comme tutrice de tous les enfants assistés et des aliénés.

« Paris étant divisé en vingt arrondissements municipaux, chacun possède un bureau de bienfaisance, qui siége à la mairie. Ce bureau se compose d'un président, qui est le maire de l'arrondissement, des adjoints au maire et de douze administrateurs, de dames de charité et d'un secrétaire-trésorier, lequel représente l'administration centrale. L'arrondissement lui-même est divisé en douze sections à chacune desquelles est préposé un des douze administrateurs, lequel décide de la nature et de la quotité du secours assignable à chaque cas. Les médecins et les sages-femmes attachés au bureau sont nommés par le préfet de la Seine. Chaque personne indigente qui prétend aux secours doit être inscrite sur un registre spécial; tout impétrant est visité par l'administrateur, le médecin ou une dame de charité, et reçoit, sur leur rapport au bureau, une carte tantôt jaune, tantôt verte, suivant que le secours accordé est temporaire ou bien annuel. Les gens âgés reçoivent cinq francs par mois, de 70 à 79 ans, huit de 79 à 82, dix de 82 à 84, et vingt francs après 84 ans. Les personnes affligées de cécité, de paralysie, d'épilepsie, d'un cancer, reçoivent un subside mensuel de 5 à 10 francs, et une pension annuelle de 253 francs pour les hommes, de 195 pour les femmes, est servie aux personnes que le défaut de place n'a point permis de recevoir dans les hospices où elles avaient qualité pour être admises.

---

(1) Ce n'est pas tout à fait exact, car sur les 13,000 communes qui possèdent chez nous des Bureaux de bienfaisance, il en est un grand nombre où ces bureaux n'ont faute de fonds disponibles qu'une existence purement nominale (Note du trad.).

« Chaque Bureau de bienfaisance a une ou plusieurs succursales où les secours qu'il accorde se distribuent : elles sont dirigées par des sœurs de charité et sont actuellement au nombre de 57. Les pauvres y reçoivent du pain, de la soupe, du chauffage, etc. ; on leur y prête des draps, du linge, etc,; on leur y donne de vieux habits, des souliers, des cartes de bains, et les médecins leur délivrent des consultations et des remèdes également gratuits. En principe, un domicile de cinq ans dans l'arrondissement est nécessaire à l'obtention des secours ; mais, dans la pratique, on s'écarte très-volontiers de cette règle, pour ne s'inspirer que des besoins qui s'affirment. Quant aux ressources qui alimentent ces secours, les Bureaux de bienfaisance les puisent à des sources diverses : ils possèdent des terres, des maisons, des forêts, des rentes sur les fonds publics. Ils tirent aussi des recettes considérables de dons et legs, du prélèvement de 10 0/0 sur les recettes des théâtres et concerts, de certaines amendes et confiscations, des quêtes faites dans les églises ou à domicile. Ils prélèvent enfin un tiers sur les sommes fournies par les concessions de terrains dans les cimetières, et la ville de Paris inscrit en leur faveur à son budget annuel des subventions fort considérables. »

IV

Après cette description, M. Doyle compare le système d'assistance de la France avec celui de l'Angleterre :

« Il existe plus d'un point de ressemblance entre le régime administratif d'un Bureau de bienfaisance et celui d'une *Poor Union*. Les demandes en secours sont introduites devant le Bureau et tranchées par lui comme elles le sont devant le *Boar of guardians*. Il y a aussi quelques différences, et elles ne laissent pas d'être importantes. En Angleterre, l'agent de l'assistance qui reçoit les demandes et qui peut en avoir plusieurs centaines d'inscrites sur ses registres, se trouve exposé à ne pas toujours les instruire avec un soin suffisant, de façon à bien édifier les *guardians* sur leur mérite, tandis qu'en France, on semble attacher beaucoup plus d'intérêt à l'investigation de chaque cas. Elle y est généralement confiée à des sœurs de charité. Ainsi, à Boulogne-sur-Mer, il y en a onze qui remplissent ce rôle, qui ont le logement avec la nourriture, et un traitement annuel de 500 francs. Dans une ville anglaise de même importance, un agent, deux tout au plus paraîtraient suffisants. Chacune de ces sœurs s'occupe d'une circonscription spéciale ; elle se rend chez les solliciteurs, conseille les malades et les console ; s'assure que tous les enfants sont vaccinés et fréquen-

tent les écoles; signale les logements insalubres; prépare des bouillons et des soupes; distribue enfin les secours, soit en argent, soit en nature, que le Bureau de bienfaisance a concédés. J'ai eu occasion de m'assurer par moi-même, à Tours et à Boulogne, de la façon dont les sœurs de charité s'acquittent de leurs devoirs, et je ne saurais trop louer le dévouement et aussi en général l'intelligence dont elles font preuve. Les enquêtes qu'elles font sont très-complètes et très-minutieuses, ce que le pauvre Français paraît trouver très-naturel, mais ce que le pauvre Anglais qualifierait assurément de procédé vexatoire et inquisitorial. J'ai examiné quelques-uns de leurs *rapports*; ils m'ont semblé des modèles du genre, et aucune des particularités propres à fixer la religion du Bureau de bienfaisance n'y était négligée.

« Tandis que la loi anglaise est et a toujours été une loi répressive du paupérisme, la législation française partage avec plusieurs législations du Continent le mérite de tendre à sa prévention. On remarquera par exemple le grand soin que l'on prend dans ce système pour que l'assistance donnée aux classes pauvres reste indirecte, et les excite à se suffire par elle-même, tout en les aidant à en agir de la sorte. »

D'autre part, M. Hamilton Lee, à qui l'on doit l'instructif rapport sur le système français, en résume comme suit les résultats :

« Les personnes qui jouissent en France des secours publics, sont rarement valides : les malades d'esprit ou de corps, les enfants et les vieillards en forment la très-grande partie. Les dépôts de mendicité, qui renferment à la fois des invalides et des valides, sont plutôt, comme on en a déjà fait la remarque, des maisons de correction que des établissements de bienfaisance.

« Le système français offre une heureuse combinaison de la bienfaisance privée et de la garantie officielle. L'autorité enrôle en faveur des pauvres la sympathie du public ; ce public et le gouvernement travaillent de concert dans la grande cause de la charité. La composition des bureaux non salariés, qui président à la distribution des secours à domicile ou au dehors, assure aux indigents le concours actif des personnes charitables, tandis que leurs liens avec les municipalités et le contrôle de l'administration supérieure rassurent contre les abus. Le législateur a sagement séparé la gestion des fonds charitables de celle des finances municipales, et les intérêts du pauvre sont confiés à des mains autres que celles qui manient les dernières.

« Le public en outre, sachant que ce pauvre ne possède aucun droit légal à l'assistance, se regarde comme tenu en honneur de lui venir en aide, et c'est de bon cœur qu'il acquiesce aux crédits

que les départements et les communes votent pour lui, quand il ne grossit pas son budget de ses propres largesses. Les octrois communaux sont la principale source où puisent les communes pour le soulagement de leurs pauvres, et les taxes de cette sorte qui pourvoient à des objets multiples n'en viennent jamais à prendre la couleur d'une taxe des pauvres (*Poor Rate*). Il est même possible que beaucoup de contribuables ignorent qu'ils contribuent ainsi à l'assistance publique. Il serait donc difficile d'imaginer un système dans lequel le contribuable sente moins le fardeau de cette assistance, ou qui crée moins d'hostilités entre les secourus et leurs bienfaiteurs (1). »

Les *Rapports* sur la Russie et la France, quoique très-précieux parce qu'ils forcent l'attention de se tourner vers les idées qui servent de base à tout système d'assistance publique, nous offrent moins d'utilité au point de vue pratique. Nous ne saurions, en effet, nous débarrasser de notre paupérisme, par l'adoption du système social de la Russie, et le passé de la *Poor Law* nous interdit d'en abandonner brusquement le principe et de nous approprier le système français, quelle que puisse être sa supériorité intrinsèque. L'exemple de la Russie et de la France nous montre plutôt ce qui aurait pu être chez nous que ce qui s'y trouve actuellement possible. Ainsi que M. Doyle le remarque, les statuts successifs, auxquels on rapporte parfois l'origine des *Poor Laws*, loin de s'inspirer d'un souci quelconque pour le bien-être des pauvres, affectent un caractère susceptible de justifier l'appréciation attribuée à feu M. Senior « qu'ils étaient nés de l'ignorance, de l'égoïsme et de l'orgueil et constituaient, au fond, une tentative de retour vers l'antique esclavage. » Ces statuts ont créé du paupérisme, ou l'ont aggravé quand il existait déjà, et ce paupérisme qui était leur œuvre, loin de songer à le secourir, ils ont tenté de l'extirper par des

(1) Il nous serait difficile de souscrire entièrement à l'appréciation optimiste de MM. Doyle et Hamilton Lee sur notre système de bienfaisance publique. Il est assurément moins vicieux que la *Poor-Law* anglaise, basée sur le principe de la charité légale, mais qu'il soit bien efficace pour la prévention de la misère, c'est ce que nous contestons. Toute bienfaisance *officielle* quelque peu développée confine à la charité *légale* et est apte à produire les mauvais effets de celle-ci. Ses allures, en outre, sont maussades et rogues, tandis que la charité véritable provient du cœur, en tout obéissant à la raison. Elle ne répare pas seulement; elle console encore. Ajoutons qu'en France, la bienfaisance publique, par l'action même de ses intermédiaires les plus dévoués et les plus actifs, court le risque de tomber dans l'esprit de secte et de tenter l'hypocrisie. Le soulagement de la misère nous paraît donc l'œuvre de la charité privée, de la charité libre, moins embarrassée dans ses allures que l'autre, plus clairvoyante et plus sympathique en même temps. (Note du trad.)

moyens qui font ressembler, suivant le mot du Dr Burn, « cette partie des annales anglaises à l'histoire des Peaux-Rouges américains. » Ces statuts, ajoutait-il « ont épuisé toutes les cruautés contre les pauvres, et il ne leur a manqué que de les faire scalper.» A une époque beaucoup plus récente, on s'est servi de la loi des pauvres comme d'un procédé susceptible d'avilir la main-d'œuvre, et les lois qui cantonnaient le pauvre dans sa paroisse natale (*Law of Settlement*) furent un instrument merveilleusement propre à priver les travailleurs du seul espoir qu'ils eussent d'améliorer leur triste sort, c'est-à-dire un changement de domicile et une migration hors de leurs foyers. Une loi qui se proposait un but aussi sinistre, ne pouvait que tendre à précipiter dans la misère toute la masse des travailleurs. Après avoir maintenu un pareil système pendant des siècles, nous ne pourrions, le voulussions-nous, en finir brusquement d'un coup avec lui et intimer aux pauvres qu'ils ont désormais à se tirer d'affaire comme ils voudront et pourront. Mais il y a en Europe des pays dont le mode d'assistance ressemble plus qu'en Russie et en France au régime anglais et dont le fonctionnement peut fournir à sa réforme pratique des indications on ne peut plus utiles.

Dans tout système de secours publics la question vitale est celle des qualifications qui donnent droit à leur obtention. Qu'est-ce qu'un pauvre et quelles gens doit-on assister? Voilà deux interrogations qui causent aux administrateurs de la charité publique le même ennui qu'aux philosophes la demande de Pilate: qu'est-ce que la vérité ? Elles rendent perplexes les agents de l'assistance, désespèrent les *Boards of Guardians* eux-mêmes. Toute difficile que soit cette question, force est bien cependant de la résoudre, mais, une fois résolue, la bataille, si l'on peut ainsi dire, est à moitié gagnée. En Angleterre, c'est aux agents (*Relieving Officers*) payés par les bureaux de charité, qu'incombe le soin d'instruire les demandes de secours et de mettre ces bureaux à même de les rejeter ou de les accueillir. On a reconnu toutefois, à la pratique que ces agents étaient trop chargés de besogne pour qu'ils pussent faire des enquêtes et faire un triage entre les imposteurs et les vrais nécessiteux. Aussi ne reste-t-il aux *Boards of Guardians* que l'alternative d'une interprétation impitoyable des textes, ou bien d'une indulgence générale, qui équivaut à l'admission de toutes les demandes quelque peu plausibles. Maintenant regarde-t-on le workhouse, comme un lieu de pénitence où les misérables expient leur crime d'être des inutilités sociales, et où la loi prolonge leur existence par égard pour le sentiment du public, humain mais illogique, rien de plus naturel que d'offrir le choix aux pauvres entre ce work-

house ou rien. Mais pense-t-on que pourvoir aux besoins de ceux qui ne sauraient le faire par eux-mêmes est un devoir public, il faut bien admettre que reléguer quelqu'un au workhouse, ce n'est pas toujours remplir ce devoir d'une façon compâtissante ou même économique. La seule justification possible du workhouse est qu'il constitue une pierre de touche et qu'il n'y en a pas d'autre. Mais en est-il réellement ainsi, et n'a-t-on vraiment que le choix entre ce triste moyen et une dilapidation des deniers publics qui développerait un paupérisme général?

L'Angleterre est seule en Europe à se servir du workhouse : la France, comme on l'a dit, ne le connaît point, et en Prusse, où il existe, les pauvres n'y sont admis qu'en cas de nécessité. En ce dernier pays l'autorité s'efforce, nous dit-on, « de ne pas séparer les familles et de ne rien faire qui tende à l'affaiblissement de l'indépendance personnelle et de la confiance en soi-même. » M. Plunkett, qui parle ainsi, ajoute « que le système des secours extérieurs fonctionne bien, et qu'il encourage les sentiments industrieux, en prévenant la démoralisation qui est inséparable de l'emprisonnement dans les workhouses, tels qu'ils fonctionnent en Prusse. » En Belgique, « il n'a jamais été question d'imposer aux pauvres d'entrer, s'ils veulent être secourus, soit au dépôt de mendicité, soit à l'hospice. » A Bade, les administrations charitables ont ce droit, mais sous le bénéfice d'un appel à l'autorité supérieure. On peut dire, il est vrai que ces pays sont, dans une large mesure, des pays de paysans-propriétaires, et que dès lors, le paupérisme ne peut s'y montrer sous un aspect aussi sombre et aussi désespéré qu'en Angleterre, où la masse du peuple vit, au jour le jour, de salaires variables. Mais dans certaines contrées industrielles du continent, on n'a pas craint de substituer à cette pierre de touche, brutale et mécanique, qui s'appelle le workhouse, des procédés d'investigation plus intelligents et plus consciencieux. Ainsi à Hambourg, au commencement de ce siècle, le paupérisme avait pris des proportions si étendues et si dangereuses, que les habitants aisés s'alarmèrent et conçurent un nouveau plan d'assistance, lequel, après diverses modifications et améliorations, est devenu presque parfait et s'est répandu au dehors. Son trait essentiel est qu'il s'empare de la bonne volonté des particuliers pour lui faire faire la besogne qui ailleurs incombe aux agents administratifs, et c'est à Elberfeld qu'il a obtenu son plus beau triomphe. En 1852, c'est-à-dire un an avant l'essai de ce système, 4.000 personnes sur une population de 50.364 recevaient des secours, et la dépense s'élevait à 123.200 francs : trois ans plus tard, l'un de ces chiffres tombait à 1.528, quoique la population eût augmenté de 2.226 âmes, et le second à 59.345.

V

Un tel résultat justifie bien la mission spéciale que le gouvernement anglais a confiée à M. Doyle. Celui-ci s'est rendu en Allemagne : il a vu le système à l'œuvre, et voici comment il décrit l'organisation et le mécanisme :

« L'assistance dépend d'une administration dite des pauvres (*Armenverwaltung*), qui comprend un président, quatre membres du Conseil municipal et quatre habitants choisis ordinairement parmi les riches et les influents. Ce corps est élu par le Conseil municipal et se renouvelle par tiers, chaque année, arrangement très-propice à la fois à son rajeunissement et au maintien, dans son sein, de traditions utiles.

« Ce bureau dispose de visiteurs (*Armenpfleger*) et d'inspecteurs (*Armenvorsteher*), dont les fonctions sont à la fois gratuites et obligatoires. Les citoyens de chaque quartier, après s'être assurés, par courtoisie, qu'ils ne refusent pas l'emploi, les désignent au Conseil municipal, qui les investit de leur mandat, sous la sanction du sous-bourgmestre. Mais il ne s'agit là, presque toujours que d'une formalité pure, à laquelle on trouve toutefois l'avantage de rehausser la fonction, et l'importance de celle-ci n'est nullement diminuée par cette circonstance que les désignations et les nominations sont faites dans l'esprit le plus libéral, sans tenir compte des idées politiques ou de la religion des personnes choisies, pourvu que par ailleurs elles paraissent les plus propres à bien remplir pareille mission. Le serment qu'elles prêtent, quand elles entrent en fonctions, ne consiste qu'en un serrement de main, *Handschlag*, regardé probablement comme aussi valable que la formule plus solennelle qui s'impose si souvent aux fonctionnaires anglais.

« 252 visiteurs et 218 inspecteurs de district (*Bezirkvorsteher*), sont préposés aux secours à domicile : les uns et les autres sont élus pour trois ans et se renouvellent par tiers. Chaque visiteur est chargé d'une section de la ville, et quatorze de ces sections forment la circonscription d'un *Bezirkvorsteher*, lequel préside également les réunions bi-mensuelles des visiteurs.

« Toute demande de secours doit être introduite par le canal des visiteurs : ils l'instruisent personnellement, et l'on verra plus loin que cette instruction est des plus minutieuses. Si elle leur paraît à la fois légitime et urgente, ils y satisfont tout de suite. Le mode de ce secours et de sa quotité ont été déterminés, d'ailleurs, de façon à déconcerter autant que possible les abus et les impostures. Quant à l'assistance extérieure, envisagée sous l'aspect anglais,

c'est-à-dire comme moyen d'éprouver la bonne foi des demandeurs, on l'ignore à Elberfeld. L'*Armenhaus*, ou maison de pauvres, affecte beaucoup plus le caractère d'un établissement de bienfaisance que le workhouse, de même que le *Krankenhaus*, ou hôpital, ne correspond point à l'*Union hospital* ou l'orphelinat (*Waisenhaus*) à l'école anglaise de district.

« La maison des pauvres, vaste bâtiment situé en dehors de la ville, renferme en moyenne 180 habitants : ce sont des gens vieux et infirmes, généralement sans domicile personnel ou sans famille. Quoique ses aménagements intérieurs et son administration générale ne soutiendraient pas la comparaison avec ceux du workhouse anglais, les pauvres semblent y vivre contents. En fait, leur existence matérielle est très-supérieure à ce qu'elle est principalement dans un ménage ouvrier : ils sont bien vêtus et bien nourris, et jouissent d'une liberté d'allures incompatible avec la discipline du workhouse ; mais l'espace leur a été ménagé d'une main avare, et la ventilation a été tout à fait oubliée. En somme, un hôte de cette maison, qui fume son éternelle pipe dans sa grande salle de jour, peut très-bien croire qu'il a trouvé un bon asile pour achever ses vieux jours. Toutefois, il n'arrive pas toujours qu'il s'y confine : ceux qui peuvent faire quelque petite chose vont en ville et y gagnent ce qu'ils peuvent. Cet argent est remis au directeur de l'établissement, et, quand il dépasse la somme que représente l'entretien du pauvre, la différence lui en est remise. Par ce moyen, il n'est pas rare que ces pauvres gens trouvent le moyen de quitter la maison, tandis que la grande demande de travail qui existe à Elberfeld, jointe à la faible offre de cette catégorie de travailleurs, ne permet aucune dépréciation des salaires.

« Les rédacteurs de la *Poor Law* affirmaient, et ceux qui continuent de l'appliquer selon son principe affirment encore, qu'il n'existe en dehors du workhouse aucun moyen de reconnaître le dénûment véritable. Comme à Elberfeld il n'y en a point, on demandera sans doute comment il a été possible de s'en passer. La réponse, la voici.

« Notons tout d'abord que toute demande de secours est soumise à une enquête si précise, si minutieuse, d'un caractère si inquisitorial que personne, à moins d'une absolue nécessité, ne saurait avoir la tentation de s'y exposer. On ne voit point à Elberfeld, comme en Angleterre des centaines de pauvres allant raconter leur lamentable histoire à un agent surchargé de besogne : il s'agit ici d'un petit nombre de quémandeurs — quatre au plus et assez souvent un seul — que la loi oblige de répondre à une longue suite de questions, qui sont obligatoires pour leur interrogateur lui-même. Un

des principaux mérites que l'on revendique pour ce système, et à juste titre selon moi, est que nul ne peut obtenir d'être secouru s'il ne prouve au préalable que, faute de ce secours, il lui serait impossible de continuer à vivre. Il faut d'abord établir que l'on est domicilié à Elberfeld, depuis combien de temps et à quel titre, prouver qu'on y a vécu pendant douze mois, sans aucune assistance publique ; décliner son nom et celui de chaque membre de sa famille ; le lieu, le jour et l'année de sa naissance, sa religion ; indiquer la rue où l'on demeure, le numéro de la maison où l'on est et le nom de son propriétaire ; fournir des détails précis sur son occupation quotidienne et ses salaires moyens, sur l'âge et l'état sanitaire de ses parents, leurs moyens d'existence, leur moralité et leur conduite, etc., etc. Le visiteur recueille tous ces détails, et c'est à lui de discerner, autant qu'il le peut, les causes de la misère de l'impétrant et de faire ensuite connaître son avis. Il ne s'agit point, on le voit, d'une de ces enquêtes superficielles, qui permettent aisément au demandeur d'inventer quelque histoire plausible, mais bien d'une investigation des plus étroites qui embrasse sa vie et sa situation actuelle.

« La demande est-elle tenue pour légitime, le montant du secours alloué se renferme dans des limites telles qu'il ne fait face qu'aux strictes nécessités de l'existence. Il est délivré, de semaine en semaine, sous forme d'argent ou en nature. Suivant l'occurrence, et s'il comprend des meubles ou des vêtements, le visiteur doit s'assurer qu'on ne les vend point ou qu'on ne les met point en gage. Si un membre d'une famille est enterré aux frais du public et qu'un autre suive le corbillard en voiture, ce fait est considéré comme dénotant des ressources, et l'*Armenverwaltung* exige un thaler pour l'usage dudit corbillard. « Aucune voiture ne doit accompagner le corbillard de la maison des pauvres », disent les règlements, « car ce fait tendrait à prouver que les parents du défunt étaient en état de pourvoir à son inhumation et ont ainsi surpris la religion de l'assistance publique. » Après l'octroi du secours mensuel, tout est loin d'être fini d'ailleurs : les visiteurs ne perdent pas l'assisté de vue : ils tiennent note de tout changement qui survient dans la situation personnelle ou celle de sa famille, quelque minime qu'elle puisse être. Le pauvre, en un mot, est tenu sous une surveillance continuelle ; on le presse de trouver de l'ouvrage, et, au besoin, on en cherche pour lui. Ce dernier cas ne se présente pas souvent, car les conditions d'obtention du secours sont assez sévères pour inciter un homme à rechercher du travail lui-même, soit à Elberfeld, soit ailleurs, ce que les lois sur le travail et sur le domicile, qui sont actuellement assez libérales, lui permettent de faire aisément. Aussi

bien, aux débuts du système, quand elle avait affaire à des gens dont la misère résultait, comme la chose n'est que trop fréquente en certains pays, de l'ivrognerie, de la paresse ou de la débauche, l'administration n'hésitait-elle nullement à réduire à la portion la plus congrue, quand elle ne la supprimait point tout à fait, le pauvre qui gaspillait le secours, ou qui vendait les effets d'habillement de couchage ou d'ameublement dont il lui avait été fait don.

« On sera tenté, peut-être de trouver dures et rigoureuses à l'excès les conditions d'obtention de ces secours : il faudra se remémorer alors non-seulement les instructions que reçoivent les visiteurs, mais la façon encore dont ils les exécutent. Partout, on leur recommande de traiter les misérables avec une grande miséricorde, et si nécessairement, les prescriptions de la loi doivent rester sévères, de les appliquer du moins dans un esprit de mansuétude chrétienne ; on leur prescrit d'écouter les prières du pauvre « avec un cœur tendre » ; d'inculquer au père ses devoirs envers son enfant et à celui-ci le respect qu'il doit à son père ; en un mot d'être les amis et les conseillers de ceux qui s'adressent à eux. Quoique cette même voix, qui prodique des conseils qu'on ne lui demande pas peut-être, puisse refuser ce pain qu'on lui demande avec instance, il faudrait bien se garder de croire que toute cette philanthropie demeure purement sentimentale et pharisaïque peut-être. Il serait facile, en effet, de constater par plusieurs exemples que nous avons recueillis, le bon effet obtenu sur des familles et des individus par de pareils conseils et de pareils refus, qui les ont empêchés d'entrer, pour n'en plus sortir dans la voie de la misère permanente et indélébile. J'ai même entendu des gens, qui paraissaient s'être beaucoup occupés du sujet, affirmer que la bienfaisante action de ces rapports entre le pauvre et des personnes d'une plus haute situation sociale survivait souvent à l'occasion qui les avait fait naître et au but dans lequel ils avaient commencé.

« Veut-on maintenant l'opinion de M. L. Seyffardt, président du Bureau de charité de Crefeld : « J'ai l'honneur », écrit-il, «de diriger l'Assistance publique à Crefeld, ville de 60.000 habitants, et je puis en appeler à une expérience de onze années, à l'appui de mon sentiment, sur le système d'Elberfeld que j'aimerais à y voir introduire. Je ne suis pas disposé assurément à en voir les résultats d'un œil trop favorable : je n'y vois même qu'un jalon dans cette voie et un encouragement à de nouveaux efforts. Néanmoins dans toutes les réunions parlementaires, politiques, économiques, officielles, où j'ai eu l'occasion de discuter la question du paupérisme, j'ai senti s'affirmer en moi la conviction que ce mode d'assistance était le meilleur que l'on connût encore. Il réunit cette économie des

fonds publics, qui a toujours été le but du système coactif, à la vigilance des organisations volontaires et à leur action préventive. Et cette économie n'est pas le fruit d'une dureté repoussante : elle naît d'une distinction rigide entre le vrai dénûment et l'imposture, et c'est ainsi qu'il devient possible d'assurer aux infortunes imméritées une aide suffisante, comme de tendre une main secourable à des malheureux près de se précipiter dans le gouffre du paupérisme. »

VI

Une question subsidiaire, mais délicate et d'un grand intérêt, se lie à l'Assistance publique : c'est celle de savoir si l'effet général des fondations charitables est salutaire ou nuisible. L'Italie étant la terre classique de ces fondations, demandons la réponse au très-intéressant travail de M. Hérries, sur les secours publics en ce pays. On y trouve des citations d'un livre dû à M. Fano, qui passe pour une autorité des plus compétentes, et ces citations condamnent les fondations charitables dans les termes les plus explicites. En 1868, on comptait en Italie 1.265.341 indigents, et il n'y existait alors, pas plus qu'il n'y existe aujourd'hui, aucun système de charité légale. « Mais la multitude des institutions charitables, leur mode d'administration, leur grande opulence et la façon imprudente dont elles emploient leurs fonds, sont la cause d'abus qui engendrent les mêmes effets que la charité légale, pires peut-être ; un examen attentif des éléments qui composent la fortune de ces établissements, de leurs vues apparentes et de leurs vues secrètes, de leurs recettes et de leurs dépenses, de la condition réelle des personnes qui prennent part à leurs libéralités, et des effets soit matériels, soit moraux que ces libéralités produisent, cet examen serait fécond en révélations aussi curieuses qu'affligeantes. Déjà, tout ce que l'on sait à cette heure de la manière dont la charité fonctionne en diverses parties de la Péninsule n'est guère consolant et atteste un besoin plus ou moins senti d'une réforme radicale. La nouvelle loi sur les fondations charitables ne répond pas à ce besoin, et c'est moins de réformes partielles qu'il doit être question que d'une révolution complète. »

Parlant de Rome qu'il appellait « notre future capitale », M. Fano la dépeint comme la ville d'Italie où il y a le plus de gens à vivre d'aumônes. Elle tient, ajoute-t-il sous le rapport des établissements charitables, un rang très-élevé parmi les cités européennes, le premier rang peut-être. Elle a notamment des hôpitaux magnifiques ; « mais une mauvaise administration fait qu'il n'y entre point, à beaucoup près, autant de malades qu'ils en pourraient contenir ».

Les secours sont distribués d'une façon si confuse qu'il y a des pauvres qui en reçoivent de plusieurs établissements, dont les directeurs respectifs n'ont entre eux aucun entente, tandis que d'autres tendent la main sans rien obtenir. « La faveur préside à ces distributions plus souvent que la justice, et c'est le plus grand hypocrite qui est le plus favorisé. Il s'ensuit que la charité affecte presque toujours un caractère corrupteur. Pour faire preuve de dénûment, le pauvre recourt sans cesse à des mensonges, à des larmes, à de fausses infirmités, et il n'est pas de bassesse et de plate adulation dont il ne soit capable pour se concilier les bonnes grâces d'un bienfaiteur. »

D'autre part, M. Herries, tout en admettant la fidélité de ce tableau pour Rome, la ville par excellence des fondations charitables, conteste qu'il soit généralement vrai pour les autres parties de l'Italie. La statistique montre, selon lui qu'en 1861,—et le fait sans doute subsiste encore aujourd'hui — « que les moyens de secourir la misère sous toutes ses formes étaient moindres dans les provinces mêmes où cette misère s'étalait davantage et que, par contre, les régions les plus prospères étaient celles qui possédaient le plus de fondations charitables, non-seulement d'une façon absolue, mais par rapport au chiffre de leur population. » M. Herries est donc d'avis que la coexistence dans certains cas du paupérisme et des fondations charitables ne peut fournir une conclusion générale, et que, pour obtenir d'une enquête quelque information sûre, il faudrait le faire district par district et commune par commune. Cette conclusion nous paraît juste, car l'effet de ces fondations doit entièrement dépendre de la manière dont elles sont administrées : ainsi, en France, les bureaux de bienfaisance possèdent bien des propriétés et des capitaux accumulés ; mais leur valeur n'est point excessive, et la gestion éclairée de leurs revenus prévient toute conséquence fâcheuse.

VII

Il y a dans cette collection de rapports sur les législations charitables des pays étrangers bien des renseignements précieux, mais les plus précieux sont probablement ceux qui concernent le système d'Elberfeld. Que ce système soit pratique, c'est ce qu'il est impossible de contester : il est également difficile de ne pas croire qu'il pourrait se pratiquer en Angleterre au bénéfice du pauvre comme à celui du riche, car il existe chez nous autant d'esprit public et de charité qu'à Elberfeld. En tous cas, les données fournies par M. Doyle éclaireront nos philanthropes pratiques, en supposant qu'elles n'excitent pas chez le commun des Anglais la bonne

volonté de sacrifier un peu de leur temps pour des investigations semblables à celles auxquelles se livrent les habitants aisés d'Elberfeld. Mais on ne voit pas de raison qui empêcherait d'essayer ce système dans quelque ville d'une importance ordinaire, et l'on verrait alors combien il se trouve d'Anglais disposés à remplir de bon cœur leur devoir envers leurs semblables. Il se peut encore que cette publication suscite le zèle de quelques amis des pauvres, lesquels se mettraient à la tête de l'essai et montreraient au législateur le moyen de se défaire du workhouse, opprobre de nos lois charitables (*Fortnightly Review*). W.-A. HUNTER.

LA QUESTION TERRIENNE

EN IRLANDE. (1)

Second article.

SOMMAIRE : Les anciens griefs de l'Irlande. — Sa condition économique et agricole jusqu'à ce siècle. — L'émigration. Les baux à long terme, la tenure à titre perpétuel et la colonisation des terres vagues. — Les réformes déjà faites et les réformes à faire dans les *Land Laws* irlandaises. — La propriété foncière et l'opinion publique dans le Royaume-Uni.

L'histoire de l'Irlande a été celle de ses révoltes contre la conquête anglaise jusqu'au jour où, entièrement à bout d'efforts et garottée dans un réseau de lois terriennes, civiles et religieuses, aussi oppressives que possible, elle dut faire de nécessité vertu, et se résigner du même coup à l'humiliation et à la misère, poussées à un degré qui paraîtrait incroyable, s'il n'était attesté par les documents les plus authentiques comme les moins suspects d'exagération ou de partialité.

Depuis quelques années seulement, de meilleurs jours ont lui pour l'Irlande ; mais l'œuvre de sa rénovation économique unie par tant de liens à rénovation morale ; cette œuvre n'est qu'ébauchée encore ; elle marche avec une lenteur dont les survivants du vieux torysme et du vieil anglicanisme s'emparent pour la déclarer impossible et souhaiter peut-être, avec les contemporains d'Edmond Spenser et sir William Petty, qu'elle devienne un vaste lai de mer, ou se révolte une fois encore, afin qu'on en finisse avec elle

(1) Voy. le premier article dans le numéro de janvier.

par une extermination en masse de ses habitants (1). « Ces esprits furieux », comme les appelait Petty, « ces médecins désespérés qui souhaitent la mort à leur patient au lieu d'appliquer à sa guérison toutes les ressources de leur habileté et de leur art », comme disait Spencer, doivent être heureusement rares ; mais il en est d'autres en plus grand nombre qu'a infectés le virus de l'école fataliste, et qui attribuent l'état arriéré de l'Irlande à une indolence et à une insouciance dont ils font la caractéristique de la race celtique. N'est-ce point là, ainsi que J. S. Mill en fait excellemment la remarque, une dérision, une satire amère de la manière dont les opinions s'établissent sur les plus importants des problèmes concernant soit la nature de l'homme, soit sa vie, et connaît-on un moyen plus vulgaire de négliger l'étude des actions morales et sociales sur l'âme humaine que cette explication des différences de conduite, ou de caractère, par des différences naturelles et indestructibles ? Le beau miracle, ajoutait l'illustre économiste, qu'une race se montre indolente et insouciante quand les choses sont arrangées de telle sorte qu'elle ne peut rien gagner à être prévoyante et laborieuse ? Les Irlandais assurément sont des Celtes, mais les highlanders de l'Écosse et les Bas-Bretons de la France reconnaissent la même origine ; ils travaillent avec ardeur, avec persévérance, et il n'y a pas non plus de laboureur plus laborieux que Paddy en Angleterre ou en Amérique.

C'est que dans ces deux pays il n'est plus *cottager*, c'est-à-dire un petit cultivateur, dont les conditions de tenure et surtout le montant de la rente se règlent non d'après la coutume, mais suivant le jeu d'une concurrence incessante et poussée à ce point qu'on a vu un fermier qui occupait un champ d'un rapport annuel de 1.250 francs l'affermer jusqu'à 11.250 ! Dans une situation pareille demande encore J. S. Mill, quel bénéfice revient à un fermier d'être prudent et industrieux ? L'est-il par hasard, c'est au profit de son bailleur, et c'est également celui-ci qui souffre de son incurie et de son intempérance. Cette même concurrence excessive a favorisé le maintien en Irlande d'une des coutumes les plus préjudiciables tant à la bonne exploitation du sol qu'au bien-être du cultivateur, c'est-à-dire la tenure arbitraire ou annuelle. « Les landlords de ce

(1) Le premier de ces vœux a été consigné par Spenser dans son livre *A New View of the State of Ireland* (1596), et le second par Petty, dans sa *Political Anatomy of Ireland*. Ils les qualifient comme ils méritent de l'être, et s'en montrent indignés. Mais, n'est-il pas étrange et affligeant d'apprendre qu'en 1867 il existait des Anglais qui les répétaient, sans en connaître sans doute l'antiquité, comme dit M. Cliffe Leslie, à qui nous empruntons ce détail. (V. son Essai sur l'Etat de l'Irlande dans son volume *Land System and Industrial Economy*, etc.)

pays», écrivait Edmond Spencer en 1596 « n'ont pas l'habitude d'affermer leurs terres pour un certain nombre d'années : ils les louent d'année en année seulement, ou bien encore suivant leur bon plaisir, et le tenancier se garderait bien lui-même de souscrire à un arrangement d'une autre sorte. La raison en est que son landlord l'exploitant d'une façon outrageuse, et lui impoposant toutes sortes de charges oppressives, il n'oserait s'engager pour un plus long terme, et qu'il se flatte de lui inspirer quelque modération par la menace de ses déplacements perpétuels, toujours suspendue sur sa tête. Mais de son côté, le landlord s'effraie peu de cette menace, et il s'attache à la tenure annuelle comme à un moyen commode de satisfaire sa cupidité insatiable. »

A quelques années de distance, un autre écrivain anglais peint cette situation du paysan irlandais sous des traits plus énergiques encore : « Son maître, dit sir John Davis, est un tyran et lui un esclave. Il est même en un sens plus maltraité qu'un véritable esclave, puisque celui-ci est nourri par son maître, tandis qu'ici c'est tout le contraire? Aussi lit-on dans un vieux livre sur le déclin de ce pays que ce système est certainement originaire de l'enfer, mais qu'il n'y a point été pratiqué comme en Irlande, car autrement il eut détruit le royaume de Belzébuth lui-même ». Franchit-on enfin un intervalle de cent-cinquante ans, on voit le comte de Marchmont assigner l'énormité des rentes et la vileté des gages comme les causes principales des excès, des déprédations et des crimes des *White Boys*; Chesterfield parler des « pauvres gens d'Irlande plus maltraités que des nègres par leurs seigneurs et leurs maîtres. » Qu'à cet excès de population agricole, et à ce système de rente à outrance, *rack rent*, on ajoute l'absentéisme des grands propriétaires, dont les désastreux effets ont été si souvent et si bien décrits (1), et on s'expliquera la longue misère de l'Irlande ainsi que l'insuccès en ce pays de la petite culture, et non de la petite propriété, puisque l'Irlande n'a jamais été un pays de paysans propriétaires dans la véritable acception du terme.

I.

D'immenses forêts ont jadis couvert l'Irlande et lui ont valu, de même que sa brillante tapisserie de verdure champêtre, le nom d'*Erin* qu'elle a reçu du barde antique, et de perle des mers que lui donne le poète moderne. Elle a conservé sa robe

(1) Entre autres écrivains, par M. G. de Beaumont, dans son *Irlande sociale, politique et religieuse*; par M. Morris, dans son *Irish Land Question*, et M. Longfield, dans son travail sur la *Tenure of Land in Ireland*, inséré dans les *Essays* du Cobden Club.

verte, mais elle a perdu ses forêts, détruites sans doute par les vents furieux qui battent ses côtes et converties peu à peu en cette substance tantôt rouge, tantôt noirâtre, dont se composent aujourd'hui les tourbières de sa plaine centrale. Quant à l'époque précise où cette destruction fut consommée, on l'ignore, mais il ne paraît pas improbable qu'elle est postérieure à notre ère. Toujours est-il que Pomponius Mela, qui écrivait au premier siècle de cette ère, dépeint l'Irlande comme une contrée dont le climat est peu propice aux céréales, mais très-favorable aux pâturages, et qu'une chronique du XIIe reproche à ses habitants de mépriser l'agriculture pour s'attarder dans l'état pastoral.

L'Irlande, à cette époque, vivait dans un isolement à peu près absolu. Son contact avec d'autres peuples plus civilisés aurait dû, ce semble, lui enseigner le progrès agricole; par malheur, ce contact revêtit tout d'abord les formes d'une conquête avide et brutale qui, loin de tendre à la fusion des vainqueurs et des vaincus, établit entre les deux races une ligne de démarcation infranchissable. Les barons normands, qui accompagnaient Robert Fitz-Stephen, s'isolèrent dans les châteaux forts que leur premier soin avait été de bâtir et de disperser au milieu des campagnes, tandis qu les aventuriers d'origine bretonne, saxonne ou danoise, que la horde conquérante traînait à sa suite, s'établirent dans les villes afin de s'y enrichir à l'aide de monopoles commerciaux ou industriels. Les lois anglaises, les libertés anglaises furent implantées au delà du canal Saint-Georges, mais à l'usage des envahisseurs seuls ; aussi bien la population indigène n'éprouvait-elle pas un besoin de changer ses vieilles coutumes, et elle les défendit, au contraire, ainsi que son sol natal, avec une ténacité indomptable. Telle est cependant, dit G. de Beaumont, « l'irrésistible sympathie qui porte à s'unir les populations même les mieux séparées qu'en dépit de tous ces obstacles, les Irlandais et leurs vainqueurs s'efforcèrent maintes fois de se rapprocher. Et comme la loi anglaise ne permettait pas à l'Irlandais de devenir Anglo-Normand, il arriva que l'Anglo-Normand se fit Irlandais ». Mais les rois d'Angleterre, qui déjà n'avaient pas vu d'un bon œil la grande indépendance de leurs vassaux irlandais, regardèrent aussi comme un danger ces efforts d'union, et le fameux statut de Kilkenny, qu'Édouard III obtint d'un Parlement composé de ses créatures, rompit, au moment même où il était près de se former, le lien entre les deux races, en assimilant au crime de haute trahison toute alliance matrimoniale des vainqueurs avec les vaincus, toute association avec les Irlandais, tout partage de leurs coutumes, toute pratique même de leur langue.

Au milieu de ces luttes et de cette anarchie, que pouvait bien devenir l'agriculture ? Nulle part il n'y avait assez de sécurité pour une culture permanente : aux récoltes en terre d'une protection difficile, le colon anglais aussi bien que le paysan indigène préférèrent l'élève du bétail et la possession de troupeaux, qu'il était plus facile de soustraire à d'incessants pillages. Le bétail continua donc d'être la grande production du pays, à ce point qu'il remplaçait souvent la monnaie métallique dans les transactions, et qu'on voit en 1595, Hugh Mac-Mahon offrir six cents vaches, afin d'entrer en possession des biens forfaits de son frère. Vers la même époque, Spenser se plaignait de ce que « tout le monde s'adonnait aux pâturages et personne au labourage : » il recommandait de prescrire l'entretien d'une charrue à tout possesseur de vingt têtes de bétail. Au siècle suivant, la situation resta la même : la grande rébellion des comtes de Tyrone et de Tyrconnel, le massacre des protestants, les sanglantes représailles des soldats du Protecteur et la confiscation des cinq sixièmes de l'île n'étaient pas des circonstances propices à l'essor de l'agriculture, pas plus que ne devait l'être la série des lois pénales dirigées, sous le règne de la reine Anne, contre les catholiques (1). Ces lois atroces contenaient entre autres dispositions monstrueuses, comme dit M. Thornton, la défense pour les papistes d'acquérir de nouvelles terres, d'en tenir à bail pour une durée supérieure à trente-un ans, de retirer de leurs terres affermées une rente dépassant le tiers de leur valeur locative. C'était fermer à la grande majorité de la population la carrière agricole. Elle devint le partage d'un petit nombre de capitalistes qui ne pouvaient évidemment surveiller l'exploitation de leurs immenses domaines qu'à la condition de les laisser presque entièrement sous pâture. On négligea tellement le labourage qu'en 1727, le législateur se crut forcé d'intervenir : il rendit une loi qui obligeait chaque occupant de 100 acres d'en emblaver au moins *cinq*. Mais elle ne paraît pas avoir eu un effet bien considérable, et ce fut seulement à quarante années de distance que le labourage commença de faire en Irlande quelques conquêtes sérieuses.

Encore l'Economie rurale de l'Irlande ainsi réduite à son expression la plus simple, n'eût-elle la possibilité ni de se développer suivant son cours naturel, ni de recueillir tous les avantages attachés à ses efforts. Dès la vingtième année du règne d'Elisabeth, un *Act* ayant prohibé l'importation en Angleterre du bétail irlandais, on se mit en Irlande à l'abattre sur place et à faire de sa

(1) M. G. de Beaumont a donné le détail de ces lois dans la troisième *Introduction historique* de son livre.

viande des conserves. Ce n'était pas le compte des producteurs anglais : ils obtinrent aussitôt l'établissement de droits prohibitifs sur les salaisons irlandaises. Restaient les peaux des animaux abattus ; elles devinrent à leur tour l'objet de mesures analogues. Exclus du commerce du bétail, les fermiers irlandais songèrent à l'éleve du mouton; les éleveurs anglais prirent aussitôt l'alarme et la laine irlandaise fut déclarée de contrebande par un parlement de Charles II. Les Irlandais voulurent alors fabriquer la laine ; mais cette tentative excita un *tolle* furieux en ces ordres chez tous les faiseurs de futaines, de flanelle, de draps de l'autre rive du canal : ils se liguèrent et un *Act* rendu sous Guillaume III détruisit en Irlande l'industrie lainière et en fit émigrer vingt mille fabricants. Cependant ajoute l'écrivain qui a réuni ces détails : « Le travail restait à bon marché en Irlande, ainsi que le coût de l'existence. Aussi, ses manufacturiers, quoique obligés de se procurer du dehors la matière première, s'accrochèrent-ils en dernier ressort à la fabrication de la soie. Mais le manufacturier anglais de cet article ne se montra point plus pitoyable que ne l'avait été le marchand de lainages. Le fabricant de coton, le raffineur de sucre, le faiseur de savons et de chandelles, en un mot tout industriel qui jugea convenable à ses intérêts de pétitionner, pétitionna, en effet, et fut écouté du parlement avec cette même partialité cordiale, jusqu'à ce qu'il fût impossible à l'examen le plus minutieux de découvrir une seule issue encore ouverte à l'industrie si abhorrée de l'Irlande. Ce pays était exclu des marchés anglais ; mais il lui restait une centaine de ports qui lui donnaient accès à la mer, propriété de tous. Hélas! rien ne pouvait être plus mal venu de l'Angleterre qu'un commerce rivalisant avec le sien sur son propre élément, et dès le règne de Charles II, le Levant, les ports européens, les mers au-delà du cap de Bonne-Espérance furent interdits au pavillon irlandais. Seul le commerce colonial demeura ouvert à l'Irlande, si on peut du moins appeler de ce nom un trafic qui, longtemps ne comprit aucune exportation quelconque et qui excluait l'importation directe d'articles aussi importants que le sucre, le coton et le café (1). »

N'est-ce point là, pour employer l'expression de M. Thornton, une page d'histoire qu'un Anglais peut difficilement lire sans en ressentir une grande honte et un Irlandais sans en éprouver une indignation courroucée ? Un tel système, dont Swift disait ne pas connaître un autre exemple, appliqué sans relâche pendant deux siècles, devait avoir pour résultat inévitable de précipiter sur la

(1) Lord Dufferin, *Irish Emigration*.

terre toute la population irlandaise, et cette population, il faut s'en souvenir, a presque toujours excédé, jusqu'à ces derniers temps, la demande du travail et les moyens d'existence. Dans le cours de plusieurs siècles, les Irlandais n'ont joui d'une vie un peu abondante que pendant une courte période. Elle commença vers la moitié du dernier siècle, avec les progrès du labourage, qui firent rechercher les garçons de ferme, mais qui, par malheur, restèrent trop peu considérables pour produire un effet général et permanent. En 1762, le Parlement irlandais accorda de fortes primes au commerce intérieur des grains; plus tard, en 1783 et en 1784, il en alloua d'autres pour l'exportation de ces grains et en prohiba l'importation. Il s'ensuivit une hausse de prix que favorisèrent les besoins des Anglais en céréales, quand la guerre eut commencé avec la France, et qui amena la conversion en terrains emblavés d'une importante quantité de pâturages, de même que la naissance d'un corps nombreux de *cottagers*. Ce double changement ne s'effectua point toutefois d'une façon aussi soudaine qu'on a paru communément le croire et n'exerça point d'action décisive sur la condition générale des laboureurs. Leurs salaires habituels étaient d'environ douze sous par jour, déduction faite des dimanches, des jours fériés ou de mauvais temps; ils travaillaient deux cent soixante-dix jours par année, mais sur ces journées il fallait en abandonner soixante, qui représentaient la location du *cottage*, et soixante autres pour la dépaissance d'nne vache. Il ne restait donc guère en espèces qu'un gain annuel de 75 shillings, soit 94 fr. En cultivant d'une façon rationnelle son lopin de terre d'un acre à un acre et demi, le *cottager* aurait pu assurément accroître ces ressources; mais ce terrain était régi par la tenure à volonté, et au bout de toute augmentation de produit, une augmentation correspondante de la rente se dressait comme une menace. Le paysan irlandais se contentait donc d'y faire venir des pommes de terre, et en avait-il à discrétion, ainsi que du lait, il vivait en joie, insoucieux de ses habits en loques et de sa misérable cabane en terre, où sa volaille, sa vache et son porc cohabitaient avec lui.

Le premier effet de la tenure cottagère, ainsi comprise et ainsi pratiquée, fut donc de subordonner l'existence de plusieurs millions d'hommes aux chances d'une récolte, en même temps que le bien-être relatif qui suivit son introduction stimulait un nouvel accroissement de la population, partant la concurrence terrienne. Avec le temps, les conséquences fatales d'un tel état de choses se dégagèrent : il vint enfin un moment où, pour employer le mot de J.-S. Mill, cette population déjà réduite par la tenure cottagère à l'alimentation la plus grossière allait, par suite de la maladie des pommes de

terre, se trouver en face de cette alternative : mourir de faim ou bien vivre à la charge d'un autre pays, si du moins les pouvoirs publics ne prenaient pas l'initiative de modifier profondément les combinaisons sociales sous lesquelles l'Irlande avait eu jusque-là le malheur de vivre. On était alors en 1848, au lendemain d'une famine dont le gouvernement Anglais n'avait pu adoucir les horreurs qu'en sacrifiant 10.000.000 de livres sterling, et ce gouvernement hésitait encore : il semblait pencher plutôt vers l'insuffisant et dangereux palliatif de la charité légale que vers un remède décisif. La *Poor Law* fut appliquée, en effet, en Irlande, et on se flatta peut-être, dans les hautes sphères politiques, d'avoir trouvé, l'émigration y aidant, la solution progressive d'un problème séculaire.

Cette émigration, l'Angleterre l'avait vue longtemps d'un mauvais œil : elle avait fait notamment, en 1727 et l'année suivante, de grands efforts pour retenir chez eux ces pauvres Irlandais qu'attirait déjà l'Amérique du nord. A un siècle précisément de distance, ses hommes politiques avaient changé d'opinion du tout au tout : une commission parlementaire parlait alors d'organiser une vaste émigration d'Irlandais dans les colonies britanniques, et en 1837, notre compatriote G. de Beaumont, assistant à une séance de la *Société d'économie politique* de Londres, y entendit discuter la question posée par le colonel Torrens « des moyens de développer l'émigration irlandaise, afin de détruire le paupérisme en ce pays et d'y faciliter l'introduction des *Poor Laws*, Il y avait là les économistes les plus éminents de la Grande-Bretagne, entr'autres M. Senior, qui présidait, l'archevêque Whately, MM. Mac Culloch, Joseph Hume, Spring Rice, chancelier de l'Échiquier, Poulett Thompson, ministre du commerce. Sir Henri Parnell soutint que l'expatriation de 1.800.000 Irlandais était nécessaire et calcula qu'elle coûterait à l'Etat une somme de 30.000.000 liv. st., soit 750.000.000 francs. Le remède, on le voit, eût été fort dispendieux : en tentant de l'appliquer, on eût rencontré d'ailleurs un obstacle insurmontable dans l'attachement de l'Irlandais pour son sol natal. Ce sentiment, qui tenait du culte, ne devait pas résister toujours ; il allait succomber devant la pression des circonstances, et dans cette lutte atroce entre le patriotisme et la misère, c'est à celle-ci qu'appartient le dernier mot. Mais quatorze années devaient s'écouler encore avant que l'Irlande recourut d'elle-même à l'expatriation en masse, comme au seul moyen que lui eût laissé la dûreté anglaise d'apporter quelque soulagement au comble de ses maux.

On vit alors 152.000 Irlandais secouer, comme eût dit un ancien, le cuir de leurs sandales sur le sol ingrat, malgré lui, qui leur refusait le toit et la table, pour franchir l'Atlantique et s'asseoir aux

foyers largement hospitaliers du Nouveau-Monde. 192.000 suivirent cet exemple en 1752, 173.000 l'année suivante, 140.000 en 1854, et ainsi de suite, d'année en année, de façon qu'au 30 avril dernier, près de deux millions et demi d'Irlandais (2.343.649) avaient quitté leur île et s'étaient établis soit aux Etats-Unis, soit au Canada ou dans les colonies australasiennes (1). L'émigration libre et non subventionnée, le système Wakefield pratiqué sur une large échelle, couvrant avec les gains des premières traversées les frais des dernières, ont ainsi ramené la population irlandaise à un chiffre plus en rapport avec la demande de travail et la production alimentaire que comporte le régime terrien sous lequel il lui faut encore vivre. Nul doute que ce résultat n'ait souri à toute une classe de personnes, à celle de ces propriétaires qui trouvent très naturel, comme dit J.-S. Mill, que les Irlandais, « désespérant de la justice » du pays où eux et leurs ancêtres ont vécu et souffert, cherchent sur un autre continent la propriété foncière qui leur est refusée dans leur patrie même. » Mais loin de partager cette satisfaction tout égoïste, l'illustre écrivain la réprouvait énergiquement au nom de la morale publique et de la bonne politique seule. Il estimait qu'un gouvernement était *jugé et condamné* « lorsque les habitants » d'un pays le quittaient en masse parce que ce gouvernement ne » leur y laissait point une place pour vivre »; et c'était, selon lui, un devoir strict pour le Parlement de changer la tenure de la terre en Irlande. Il n'était pas nécessaire, ajoutait Mill, pour atteindre ce but de priver les Landlords d'un farthing de la valeur pécuniaire de leurs biens, mais la justice exigeait que « les cultivateurs pussent devenir en Irlande, ce qu'ils devenaient en Amérique, propriétaires du sol qu'ils cultivaient. »

II

Une statistique dressée en 1868 portait à 594.341 le nombre total des détenteurs de la terre en Irlande, dont 49.709 exploitant moins d'un demi-hectare; 77.108, de un demi à deux hectares; 172.040 de deux à six, et 136.580 de six à douze (2). C'était donc, dans la pensée de

(1) Les quatre cinquièmes environ se sont rendus aux Etats-Unis.

(2) Le reste se décomposait comme suit : de 12 à 20 hectares, 72.205 détenteurs; de 20 à 40 hectares, 54.840; de 40 à 80 hectares, 22.106; de 80 à 200 hectares, 8.181; au-dessus de 200 hectares, 1.572.

L'ensemble des terrains occupés représentait une superficie totale de 8.221.441 hectares, dont 2.244.709 ensemencés; 4.045.754 sous pâturâges 130.537 en bois, 8.945 sous jachère et le reste en tourbières (*bogs*), en terres vaines ou vagues. Les pâturages formaient donc 49,2 0/0 de la surface totale; les terres ensemencées, 27,3; les tourbières, 21,8; les bois, 1,6; les friches, 0,1 (Cliffe Leslie : *The Irish Land Question*).

J.-S. Mill, « une masse de 435.437 petits tenanciers auxquels il s'agissait de faciliter l'accès de la propriété foncière et non pas transformer seulement en valets de forme, à la façon anglaise, ainsi que le proposaient des personnes qui, ne connaissant ni l'Irlande, ni les pays étrangers, considéraient l'organisation anglaise comme le type de la perfection économique et sociale. » Devenu un salarié, le paysan irlandais en conserverait-il moins ses vieilles habitudes et ses anciennes dispositions d'esprit? Un peuple qui en fait d'activité et de qualités économiques, avait presque tout à savoir ne pouvait se transformer que sous l'effort des stimulants les plus énergiques, et la propriété terrienne marchait en tête des mobiles de cette sorte.

Les besoins de l'Irlande rappelaient à l'auteur des *Principes* les besoins de l'Inde. En ce dernier pays, quoiqu'on eût assurément commis quelques grosssières erreurs, l'idée n'était venue toutefois à personne de proposer, sous prétexte de progrès agricole, de chasser les *Ryots* des terres qu'ils cultivaient lors de la conquête britannique. Ce progrès, on l'avait demandé à une tenure du sol plus fixe : seulement on s'était partagé sur la question de savoir s'il fallait conférer aux paysans hindous un titre perpétuel, ou s'il suffisait de leur assurer de longs baux. En Irlande, la situation était la même. Les longs baux, avec des propriétaires, « comme il s'en trouvait quelques-uns », y avaient fait merveille; mais pour cela il avait été nécessaire que la rente restât modérée, et il était puéril d'attendre du plus grand nombre des landlords qu'ils modérassent par des refus intelligents un usage détestable, tant qu'ils trouveraient des cottagers empressés d'accepter toutes les conditions, même les plus dures, afin d'arracher à une concurrence effrénée la jouissance de quelque lambeau de sol. Aussi, J.-S. Mill, préférait-il, pour l'extinction de la tenure cottagère, le titre perpétuel au long bail, moins favorable aux améliorations, et dont le nom seul exerçait un moindre prestige que le terme *toujours*, sur cette imagination humaine qui garde ses droits, même dans le domaine de l'économie pure. Il fallait dès lors, et par mesure législative, investir les *cottagers* irlandais de la pleine propriété des terres qu'ils cultivaient, sous la redevance de la rente qu'ils payaient, mais de la rente *réelle*, et non de la rente *nominale*. C'est ce que l'association du Rappel réclamait, à l'époque de sa plus haute prospérité, ce que M. Conner « son plus ancien, son plus ardent et son plus infatigable apôtre » désignait par ces mots : évaluation et perpétuité; ce qu'enfin des étrangers éclairés, tels que M. de Raumer et M. Gustave de Beaumont regardaient comme un remède indispensable, en ayant peine à comprendre qu'on ne l'eût pas encore appliqué.

En se reportant aux décrets royaux par lesquels, au début de ce siècle, les ministres Stein et Hardenberg, avaient bouleversé la constitution terrienne de la Prusse, J.-S Mill se rassurait sur le caractère et sur les effets de l'innovation qu'il souhaitait en Irlande. Il prévoyait néanmoins qu'elle rencontrerait des obstacles peut-être invincibles, et indiquait des mesures plus douces, pour se servir de son expression même, quoique susceptibles, si on les développait, dans leurs dernières conséquences, de conduire presqu'au même but et d'assurer la même fin. Rien n'empêchait, par exemple, de rendre une loi qui permît à chacun de devenir proprietaire d'un terrain en friche, sous la condition de payer, à titre de redevance fixe, l'intérêt annuel de la valeur vénale de ce terrain. On pouvait encore acquérir la plus grande quantité possible des terres que le comité d'expropriation mettait en vente pour les revendre ensuite, par faibles lots, et de manière à constituer de petites exploitations. Le beau succès qu'obtint d'abord la société dite des défrichements attestait ce que le paysan irlandais, assuré du fruit de ses labeurs, était capable de faire. De douloureuses circonstances économiques forcèrent plus tard cette association de liquider ses affaires; mais elle avait fait auparavant un bien dont le souvenir était bon à garder. Deux cent quarante-cinq cultivateurs et leurs familles avaient défriché à la pioche et mis en culture 418 hectares situés sur les flancs de montagnes stériles, et obtenu, en une seule année, une récolte évaluée à 87.400 francs. Etablis sur des exploitations d'une étendue de 4 à 8 hectares, ils avaient élevé la valeur de leurs fermes de 110.000 francs en quatre années.

C'est en 1856 que J.-S. Mill émettait ces vues. Elles ne différaient point, quant au but à poursuivre des idées que M. Thornton, quelques années plus tôt, avait émises dans son livre sur les paysans propriétaires; mais, sur la question des voies et moyens, l'accord disparaissait. M. Thornton, se souvenant que les fermiers, tant du centre que des provinces méridionales de l'Irlande, étaient des *Tenants at Will*, considérait que la conversion d'un lien aussi faible en propriété incommutable constituait une tâche qui eût fait reculer les Stein et les Hardenberg eux-mêmes, les plus hardis, comme il les appelait, des réformateurs modernes, et qui, en toute hypothèse, n'était pas faite pour tenter les législateurs d'un pays où le respect des faits établis est poussé jusqu'à la superstition même. L'écrivain sentait la nécessité de restreindre la concurrence terrienne, et cela, en diminuant le nombre des compétiteurs. En ce moment, c'est-à-dire en 1848, il y a en Irlande, disait-il, près d'un demi-million d'exploitations, susceptibles, avec des baux d'une longueur raisonnable et des rentes modérées, d'entretenir leurs fer-

miers dans l'abondance ; il y existe, en outre, 400.000 fermes environ de superficie moindre, embrassant ensemble 404.600 hectares, qu'il était possible de refondre et de répartir entre 130.000 tènements de 3 hectares et un tiers chaque. Enfin, les fermes de plus de 8 hectares, au nombre de 202.200, pouvaient fournir du travail à environ 120.000 chefs de famille, en dehors de leurs occupants actuels. En calculant à 950.000 le nombre total de ces occupants (1), il y avait donc du travail fructueux pour 750.000 ; restait à débarrasser le marché terrien de 200.000 compétiteurs seulement, et tous ces bras, la mise en culture des terres vaines et vagues les sollicitait et les réclamait. Ces terrains représentaient une aire de 2.544 900 hectares, dont 576.400 susceptibles de labours, et 942.700 capables d'être transformés en pâturages. Dispersés sur toute l'île, ils se trouvaient néanmoins, par un heureux hasard, plus nombreux dans ses parties les plus misérables, les provinces de Connaught et de Meinster, que dans les plus riches, l'Ulster et le Leinster. Leur défrichement et leur mise en culture, telle était l'œuvre qui s'imposait au législateur des Trois-Royaumes aux prises avec la misère de l'Irlande, l'œuvre qu'il devait aborder sans hésitation comme sans retard.

Son droit de disposer de terres inutiles et de les affecter, par voie d'expropriation publique, à un bienfaisant usage, paraissait incontestable. Un pouvoir qui, sous le moindre motif d'intérêt commun, traitait de la sorte les propriétés les plus précieuses, qui permettait aux ingénieurs des voies ferrées d'abattre d'antiques manoirs, ou de couper à travers les plus beaux parcs, pouvait-il ressentir un scrupule quelconque, lorsqu'il s'agissait, par le changement d'affectation de prairies tourbeuses ou de maigres et hautes pâtures, de remédier au dénûment d'un peuple entier ? Aussi bien, la question n'en était-elle pas une, et, dans un discours prononcé le 27 janvier 1847, lord John Russell, alors premier ministre, avait établi de la façon la plus explicite le droit du Parlement à la disposition de pareilles terres. Un point plus délicat pouvait être celui de la dépense, et il n'y avait point à se dissimuler que l'achat d'une telle masse de terre, joint à l'entretien de 200.000 familles pendant plusieurs mois, et à la fourniture tant du matériel agricole que du

(1) D'après un tableau que M. Thornton a extrait du livre du capitaine Kennedy : *Digest of Evidence on the occupation of Land in Ireland*, ce nombre était réellement de 935.148, dont 135.814 occupant moins de 1 demi hectare, et 181,950 de 1 demi à 2 hectares de 8 à 20 hectares, il y avait 328.362, de 20 à 40 hectares, 45.394; de 40 à 80 hectares, 17.121; de 80 à 260 hectares, 6.393; au-dessous de 200 hectares 1.528, dont 46 occupaient de 800 à 1.200 hectares; 13 de 1.200 à 1.600 hectares; 3 de 1.600 à 2.000 hectares.

bétail dont elles avaient besoin, entraînerait pour le Trésor public des déboursés formidables. Mais la dépense qu'elles occasionnent ne constituait point le seul critère des œuvres publiques. C'était à leur utilité qu'on les jugeait, et, dans l'espèce, les pouvoirs publics se trouvaient acculés à un étroit dilemme : ou s'imposer des sacrifices très-considérables, sans doute, mais destinés, une fois faits, à produire un bien permanent, ou bien se résigner au payement d'un tribut annuel et indéfiniment renouvelable, à une plaie sociale qui dévorait l'Irlande et les couvrait de honte eux-mêmes.

Voici les frais de l'entreprise, tels que les calculait son promoteur, en prenant pour première base de l'indemnité payable aux propriétaires le produit de leurs terrains au moment de l'expropriation. En 1848, ce produit ne pouvait excéder en moyenne la somme de 6 fr. 25 ; de sorte qu'une indemnité de 125 francs par hectare, soit vingt fois la valeur du produit annuel, paraissait très-libérale. A raison de 647.360 hectares à acquérir, il s'agissait donc de ce chef d'une dépense de 80 millions de francs. En évaluant à 343 fr. 75 par hectare le coût du défoncement et du drainage, on arriverait à une seconde de 220 millions. Enfin, la construction de 200.000 cottages, à raison de 1.000 fr. l'un, représentait 200 millions, et les avances aux cottagers, sur le pied de 500 francs pour chacun, 100 millions. On arriverait ainsi à un total de 600 millions de francs. Mais M. Thornton en déduisait l'entretien pendant deux ans, durée qu'il assignait à l'opération, de 200.000 familles qui retombaient, chaque année, à la charge de l'assistance publique, soit 250 millions, à raison de 125 francs par famille et la réduisait ainsi à 350 millions. A ce compte, ajoutait-il, le Trésor public se verrait débarrassé, en moins de trois autres années, de son tribut périodique à la misère irlandaise, et, envisagée au seul point de vue financier, l'entreprise suffirait à fonder la réputation du ministre qui se mettrait à sa tête. Au surplus, ce n'était point là une dépense irrécouvrable, mais bien plutôt un prêt productif d'intérêt. En supposant cet intérêt de 5 0/0, on se serait fait un revenu annuel de 17.500.000 francs, sans faire peser sur chaque hectare des terrains défrichés ou ameublis une rente supérieure à 2 fr. 25, et ce n'était pas payer cher, en vérité, le double avantage d'être fermier incommutable et de se trouver bien logé.

Mais ces perspectives de bénéfice n'étaient-elles point illusoires, et le fait que ces terrains étaient demeurés si longtemps à l'état stérile n'était-il point à lui seul un indice suffisant qu'il n'y avait rien à en faire, rien à en espérer? Tout spécieux que parût l'argument, M. Thornton était loin de s'y rendre. La pauvreté des Irlandais

ou leur apathie, répliquait-il, les a empêchés jusqu'ici de développer toutes les ressources de leur pays natal : ils n'ont ainsi tiré qu'un faible parti de ses mines et de ses pêcheries, et la même raison explique l'infériorité de leur agriculture. C'es pourquoi ils ont négligé la mise en culture de leurs *Wastes*, et non parce qu'ils regardaient une telle opération comme physiquement impossible. Arthur Young la tenait au contraire pour très-profitable. « Tous les *Wastes* de l'Irlande, et ceux surtout de ses montagnes, les pures tourbières à part, écrivait-il, offrent à l'agriculture le meilleur champ d'action des trois royaumes. Quant aux prairies conquises en terrain tourbeux, elles n'ont guère de rivales. Elles ont une valeur tout à fait supérieure. Elles rapportent jusqu'à 125 francs par hectare, et, dans certains cas, jusqu'à 187. » Une autorité également compétente s'est montrée, il est vrai, moins optimiste : elle déclare les trois quarts de ces terrains ou tout à fait impropres à la culture, ou susceptibles seulement de se transformer en pâtures ; mais, en même temps, M. Griffith range le reste parmi les terres les plus propices au labourage. Pour les ameublir, on ne se trouverait pas en face des grandes difficultés que la terre oppose si souvent au labeur de l'homme qui se décide à lui arracher ses produits, *Magna parens frugum*, et dont le cultivateur belge, par exemple, a fait la rude expérience. Il n'y a guère de sol moins propice naturellement à la végétation que celui des provinces maritimes de la Belgique, recouvertes de sable comme elles l'étaient entièrement jadis, et comme elles continuent de l'être sur de larges superficies. Eh bien, des paysans dépourvus de capital, mais tenaces et désireux de s'enrichir, se sont mis résolument à l'œuvre; ils ont transformé ces sables en un fécond humus, le plus riche du versant occidental des Alpes. Ils ont d'abord planté ces sables de menus bois, qui leur ont livré, au bout de trois ans, des fagots pour le boulanger et le briquetier. Le terrain, devenu plus compacte, grâce aux fibres des racines, engraissé par les feuilles et fumures, ils ont commencé de le retourner et d'y promener la charrue; ils y ont semé du sarrazin, voire du seigle. Ils ont fait des fourrages et des pommes de terre, nourri des vaches, obtenu des fumiers, et ce fumier, achevant de transformer le sol, leurs fermes se sont couvertes de cultures variées et ont livré en abondance des récoltes régulières.

Ce plan avait reçu l'approbation de J.-S. Mill à qui la paternité en a été souvent attribuée, quoique, de son aveu même, elle appartienne bien à M. Thornton seul. Le gouvernement anglais n'en fit point son affaire, et pour bien des gens, l'insuccès d'une entreprise analogue, quoique de dimensions incomparablement moindres,

qui eut lieu en 1852 dans les Flandres, a dû donner raison à son attitude. Tant la maladie des pommes de terre, que la substitution du travail mécanique au travail manuel, dans l'industrie textile, éprouvant ces provinces depuis six années, le cabinet belge eut l'idée d'acheter des terrains dans la communs de Lommel, située dans la partie de la Campine la plus déserte et d'y établir une colonie agricole. Ces terrains embrassaient 97 hectares, qui furent répartis entre vingt fermes. Sur chacune, on défonça deux hectares: on les ensemença et on les entoura de clôtures. Ils furent irrigués, plantés d'arbres, traversés par de bonnes routes; une école et une église se dressèrent au centre de la colonie. Les baux étaient consentis pour trente ans, à titre gratuit pour les cinq premiers, et calculés pour les vingt-cinq autres sur une progression légèrement ascendante et telle qu'à l'expiration de la période totale, le tenancier s'étant rédimé des 4.250 francs que représentait la valeur de la ferme, en devenait propriétaire en son nom propre. Rien n'avait été omis, en un mot, de ce qui pouvait procurer à l'opération une issue heureuse. Elle n'en a pas moins échoué de la façon la plus piteuse : les fermiers, convaincus sans doute que le gouvernement s'était, en l'occurrence, tout simplement acquitté d'une dette devinrent, peu à peu indifférents à leur besogne, insolents et paresseux. Au lieu de donner à leurs voisins l'exemple du travail et de la bonne conduite, ils s'adonnèrent à tous les vices que l'irresponsabilité développe, et que le sentiment d'une dépendance trop étroite favorise. Bref, après une expérience d'une douzaine d'années, la colonie de Lommel fut mise en vente : elle avait coûté 260.000 francs de frais d'achat ou de premier établissement, et sa cession, aux enchères, n'en rapporta que 40.000. Un des premiers soins de l'acquéreur fut d'expulser ses tenanciers primitifs ; il en a loué les terres aux conditions ordinaires : elles sont passablement cultivées aujourd'hui et promettent de former, avec le temps, une propriété de valeur.

Ces faits, que M. Thornton, avec une candeur qui l'honore, a relevés lui-même, ne paraissent pas avoir ébranlé sa conviction première, puisqu'il regrette que le gouvernement britannique ait ainsi laissé échapper une occasion précieuse, de doter l'Irlande d'un corps nombreux de paysans propriétaires. Les choses ayant affecté un autre cours, il n'insiste plus, en 1875, pour l'adoption de son plan de 1848, par la double raison qu'il aurait, d'une part, peu de chances d'être accueilli en haut lieu et que de l'autre, les circonstances ne sont plus les mêmes. L'émigration a éclairci les rangs trop pressés du peuple irlandais; sa misère épidémique n'est plus ni aussi intense, ni aussi étendue, et « ce qui en subsiste en-

» core n'est point assez désespéré pour ne céder qu'à l'emploi de » moyens héroïques. » Aussi, M. Thornton, « tout en restant con- » vaincu qu'un corps de paysans propriétaires est un des plus im- » périeux besoins de l'Irlande, » pense qu'on peut s'en rapporter à cet égard au temps et à la force des choses, sans demander au législateur contemporain d'autre aide que la suppression des obstacles que ses devanciers avaient accumulés sur cette voie. Ce qu'il a déjà fait en ce sens et ce qu'il lui appartient de faire encore, voilà les deux points sur lesquels il faut s'arrêter maintenant.

III

Parmi les agents législatifs de cette évolution, la loi sur les propriétes grevées, *the Encumbered Estates Act*, qui date de 1850, a exercé une action des plus heureuses. Depuis longtemps, la propriété foncière était fort obérée en Irlande, au grand dommage de tout le monde, landlords et tenanciers. La loi nouvelle a investi des commissions spéciales, *Encumbered and Landed Estates Courts*, le droit de mettre en vente, d'office et par lots, les terres trop grevées. Ses effets n'ont point tardé à se faire sentir : un rapport officiel du 1er janvier 1856 constatait que, dans l'espace de six années, 257.325 hectares avaient été aliénés de la sorte dans les seuls comtés de Mayo et de Galway, soit plus du quart de la superficie de ces deux grands comtés. Un tiers des acquisitions était resté au dessous de 50.000 fr. ; le nombre des propriétaires avait quadruplé, les nouveaux étaient Irlandais pour les quatre cinquièmes, et on a fait la remarque que, généralement parlant, les transferts avaient eu lieu au bénéfice des familles dépossédées au XVIe et au XVIIe siècle. Un noyau de moyens et de petits propriétaires, ayant avec le sol de doubles attaches, tend ainsi à se former : ils remplaceront très-avantageusement pour l'Irlande ces landlords, qui lui étaient étrangers par la religion et les mœurs, qui dépensaient leurs gros revenus partout, si ce n'est chez elle, et qui l'accablaient d'un poids plus lourd encore que celui de l'*Establishment* même. Il s'est glissé malheureusement parmi les nouveaux acquéreurs quelques représentants d'une classe peu nombreuse, à la vérité, mais qui l'est encore assez, pour faire beaucoup de mal, comme disait le regrettable M. Camus. Ce sont de petits artisans des villes qu'une économie excessive, jointe à l'habitude des prêts usuraires, met à même de réunir à la longue une somme suffisante pour l'achat de quelques vingt ou quarante hectares de terre. Ces gens n'ont nul souci de se faire cultivateurs : ils visent seulement à retirer de leur acquisition

tout le profit possible, et se montrent les plus rapaces comme les plus impitoyables des landlords.

La seconde grande mesure législative dont l'Irlande ait été l'objet dans ces derniers vingt-cinq ans, est le *Landlord and Tenant Freeland Act*. Il date de 1870 et fait le plus grand honneur à l'illustre chef du dernier cabinet libéral. Cet *Act* n'est point assurément sans lacunes ; tel quel, il redresse tout ce que l'ancien état de choses présentait de plus abusif et de moins équitable. En accordant au fermier évincé une indemnité pécuniaire pour les améliorations qu'il a pu faire au sol, il a fait acte de justice et rempli des vœux que la Chambre des Communes entendait depuis 1835 par la voix des Sherman Crawford, des Shiel, des Moore et des Maguire, mais à qui elle restait sourde et que, même en 1854, lord Palmerston se refusait à soutenir. En renfermant le droit des landlords dans des limites qui en préviennent un exercice oppressif, il les assure eux-mêmes contre le retour de ces sanglantes représailles auxquelles ils ne furent que trop souvent exposés à l'époque où, sous l'égide de leur triple titre de seigneurs, d'Anglais et d'Orangistes, tout leur paraissait licite. Avec une pareille législation, ce n'est plus l'intérêt du landlord d'expulser son fermier tant que celui-ci paie bien sa rente et ne mésuse pas de son fonds. A le faire sans raison, il s'exposerait même à une pénalité sévère. En 1850, on avait vu les évictions atteindre le chiffre énorme de 74.171 ; elles étaient encore au nombre de 8.989 en 1854, et de 4.972 huit ans plus tard. Aux approches du *Landlord and Tenant Act*, elles tombaient au chiffre de 311, de 444 pour l'année 1870 et de 298 pour les trois premiers trimestres de 1871. On s'est beaucoup loué de la façon d'agir des commissions instituées dans chaque comté pour juger les différends qui s'élèvent entre les propriétaires et les fermiers au sujet de la durée des baux, des évictions, des indemnités auxquelles les fermiers sortants peuvent prétendre, soit pour améliorations, soit pour troubles de jouissance. Leurs décisions n'ont donné lieu qu'à un nombre tout à fait infime d'appels, et, circonstance digne de remarque, les évictions ou avis de quitter, en dernière année de bail, ont été les plus nombreux dans les comtés mêmes où les compensations allouées aux tenanciers ont été les plus larges.

Aussi M. Héron, ancien député et membre de la Société de Statistique de Dublin, se félicitait-il, il y a trois ans, de ce que les premiers résultats du *Land Act* avaient été très-satisfaisants pour les fermiers et davantage encore de ce que, sur un grand nombre de points, une concorde absolue s'était établie entre eux et les landlords. Les prix du beurre et de la viande s'étaient relevés ; les

races domestiques se perfectionnaient ; de grosses sommes étaient consacrées à l'amélioration des fonds et des cultures ; la valeur des terrains avait augmenté, et le nombre des baux à long terme s'était accru. Ce sont là certainement d'heureux indices d'une régénération qui s'est fait trop longtemps attendre, et de laquelle on aimerait à prévoir le développement, sinon rapide, du moins régulier et constant. Par malheur, des points noirs, pour se servir d'une expression restée célèbre, assombrissent la perspective. « Jamais, écrit le juge Longfield, dans la publication du Cobden-Club, qu'on a eu déjà l'occasion de citer, jamais les fermiers irlandais n'ont été plus prospères, et jamais ils n'ont paru plus mécontents. » Les troubles suscités par le fénianisme et l'agitation pour la *Home Rule* témoignent, en effet, de dispositions au moins inquiètes, et qui pourraient devenir très-menaçantes si les Fenians étaient plus nombreux qu'ils ne le sont parmi les fermiers. Il est de fait qu'au contraire ils y sont rares, et cela par la raison très bien indiquée par lord Dufferin, qu'un bouleversemeut des choses leur serait moins profitable que désavantageux. Leur intérêt conservateur ne laisse pas toutefois de reposer sur une base un peu chancelante. S'ils possédaient en propre une bonne portion de ce sol dont ils ne sont que cultivateurs, ils répudieraient vite tous les vieux levains d'amertume, et des *White Boys* ou des Rockistes d'autrefois, comme des *Molly Maguires* ou des Fenians du jour, il ne resterait plus, après un laps de temps assez court, qu'un souvenir honteux pour l'Angleterre, mais désormais sans danger pour elle.

L'obstacle ne vient pas ici des paysans irlandais eux-mêmes, qui dédaigneraient la propriétaire foncière, ou qui manqueraient des moyens matériels de l'acquérir. On a dit plus haut comment les opérations des *Encumbered Estates' Courts* avaient déjà fait surgir le noyau d'une classe de moyens ou petits propriétaires terriens, et l'argent leur fait beaucoup moins défaut qu'on ne serait tout d'abord tenté de le croire. Tel de ces petits fermiers qui porte des haillons et dont tout l'entourage est sordide, a renfermé dans un vieux bas, nous dit M. Thornton, une bonne quantité de souverains qu'il y laisse dormir jusqu'au mariage d'une de ses filles. M. Cliffe Leslie nous apprend à son tour qu'en 1870, les cultivateurs irlandais possédaient dans les banques de dépôt un actif de 17.000.000 liv. st., c'est-à-dire 425.000.000 de nos francs. Il n'est pas rare, enfin, de voir des fermiers payer, sous forme de *droit au bail*, extorsion qui repose sur une simple coutume, une somme équivalant à vingt ou vingt-cinq fois le prix d'un fermage fixé lui-même à un chiffre assez élevé. Voilà ce que des personnes, en état de le savoir, ont affirmé à M. Cairnes, et ce qui lui causa un étonne-

ment profond. Pourquoi, se disait-il, n'achètent-ils pas de la terre en toute propriété pour cette même somme ? Et la réponse à cette question toute naturelle, il dut le demander à la législation terrienne du Royaume-Uni. Les frais de mutation de la terre, vendue par petits lots, étaient trop considérables, et le transfert d'une propriété d'un millier d'acres n'était guère plus coûteux que celui d'une parcelle d'une dizaine. Mais, ajoutait M. Cairnes, ce n'était là que la moindre entrave apportée au libre marché des petits lots de terre. Un obstacle beaucoup plus grave naissait des complications de la loi, complications telles qu'elles rendaient souvent impossible la division du sol en portions assez minimes pour être accessible aux petits enchérisseurs. On avait bien parlé d'un *Registre des Titres* qui réduirait « cette situation embrouillée à son expression la plus simple, » mais le savant économiste doutait fort de l'efficacité du remède aussi longtemps que le propriétaire garderait la faculté presque sans limites « de créer, par substitution ou testament, au gré de son orgueil, de son humeur dominatrice ou même de ses caprices, autant d'intérêts qu'il peut lui convenir sur la propriété terrienne. »

L'effet de toutes ces circonstances étant d'offrir une énorme prime aux gros transferts du sol, voire d'empêcher les ventes et les achats au détail ; M. Cairnes en concluait l'impossibilité, tant que les *Land Laws* actuelles resteraient en vigueur, de tenter une sérieuse expérience de la petite propriété rurale, bien que la population elle-même fût symphatique à cette épreuve. Ce n'est pas du moins en Irlande qu'on pourrait soupçonner à cet égard des dispositions malveillantes. Le droit de primogéniture, qui forme le fondement de sa constitution terrienne, est un legs de la conquête anglaise ; il n'y a fait son apparition qu'au commencement du XVIIe siècle, pour remplacer le *Tanistry* et le *Gavelkind*, qui étaient les deux formes nationales du régime terrien. « C'est une coutume chez les Irlandais, nous dit Edmund Spenser, à la mort d'un de leurs chefs ou capitaines de choisir, pour le remplacer ou succéder à ses domaines, non pas son fils aîné ou même l'un quelconque de ses fils, mais bien son frère ainé, s'il en avait, ou le plus âgé de ses cousins. Ils choisissent ensuite dans la plus proche parenté du nouvel élu, un *Tanaist*, c'est-à-dire un successeur éventuel. » Une telle coutume « qui rendait toutes les propriétés incertaines et produisait un trouble universel », comme dit à son tour sir John Davis, méritait bien de disparaître, et il n'y aurait pas eu lieu de regretter davantage les *Gavelkind*, s'il n'avait pas revêtu en Irlande d'autre forme que celle qui le distinguait en diverses parties du pays, et notamment dans l'Ulster. Davis le repré-

sente, en effet, comme une règle selon laquelle les tenures inférieures se partageaient d'abord entre les membres mâles d'un *sept*, ou sous tribu, mais, au lieu de passer à leurs fils, donnaient lieu à une nouvelle attribution des terres du *sept*, chacun y prenant part d'après son *ancienneté*, mot qu'il faut entendre, dans l'opinion d'un éminent jurisconsulte contemporain, par une distribution analogue à celle qui aurait lieu *per stirpes* et non *per capita*. Sous cette forme, on ne peut voir dans le *Gavelkind* qu'une institution marquée au sceau de ce communisme primitif de la terre, que toutes les sociétés paraissent avoir traversé, non par choix et par suite d'une théorie sur la plus grande équité de ce mode ou ses avantages supérieurs, mais à cause d'une impossibilité matérielle et propre au temps, celle de distinguer individuellement entre les personnes réunies en communauté par le seul lien de leur descendance présumée ou réelle d'un ancêtre commun. Toutefois, les vieux codes irlandais, ces recueils des *Brehons*, qui n'étaient pas connus au temps des Spencer et des John Davis, définissent les droits de propriété avec un soin et une netteté qui se concilient mal avec ce communisme, et divers modes de succession devaient se cacher sous l'appellation commune de *Gavelkind*.

Le Dr Sullivan, dont les recherches se sont étendues à beaucoup de documents encore manuscrits, s'exprime comme s'il croyait que la loi générale de succession irlandaise ne différait guère du *Gavelkind*, tel qu'il se pratique encore dans le comté anglais de Kent, et qui consacre la division par parties égales des biens d'un défunt entre tous ses enfants. Sir Henry Sumner Maine, à qui on a emprunté tous ces détails, fait remarquer que la brusque suppression du *Gavelkind*, en Irlande, dut priver beaucoup d'enfants de leur héritage au profit d'un frère aîné (1). L'assertion est incontestable; mais il s'agissait bien de justice pour les conseillers de Jacques Ier ou pour les jurisconsultes anglais de ce siècle ? Les partisans du droit d'aînesse doivent en prendre leur parti : quelle injustice plus énorme que celle qui spolie des cadets au bénéfice de leur aîné, par le seul motif qu'ils ont vu le jour après lui, si ce n'est peut-être

(1) Voir ses *Lectures on the early history of institutions* (Leçons sur l'histoire des anciennes institutions (Londres, 1875). Ce beau livre se renferme, d'ailleurs, dans l'histoires des anciennes lois irlandaises, dont deux fragments intitulés, l'un le *Livre d'Aicill* et l'autre le *Senchus Mor*, ou le grand livre de l'ancienne loi, viennent d'être traduits par ordre du Gouvernement. Ils paraissent avoir été rédigés, l'un au IXe siècle, l'autre au Xe, ce qui n'est point une antiquité très-lointaine. Mais tout indique que leurs éléments sont tous très-antérieurs à l'époque de leur compilation et de la rédaction des gloses ou commentaires qui accompagnent le texte.

cette autre iniquité qui impose à la société le fardeau des déshérités? Dans l'ancienne France, les charges de Cour, les grades militaires, les titres et les dignités ecclésiastiques étaient l'apanage des cadets de famille noble; les filles entraient au couvent, où les attendaient les honneurs abbatiaux, ainsi qu'une vie inutile, mais luxueuse. L'Angleterre du XIXe siècle offre un spectacle analogue : l'armée, la marine, l'église, la magistrature, les administrations coloniales y recueillent les épaves de la famille. On allègue, il est vrai, sur l'autre rive de la Manche, que les mœurs s'accommodent fort bien de cette énormité, qu'il ne suffirait point de la rayer de la *common Law* pour la faire disparaître, et qu'elle renaîtrait alors de la liberté testamentaire, pour peu qu'on respectât celle-ci. Cette allégation était beaucoup plus vraie, croyons-nous, il y a soixante ans qu'elle ne l'est à cette heure : en toute hypothèse, quel risque public courrait-on en tentant l'essai que demandait J. Stuart Mill, et en décidant qu'à l'avenir le principe de l'égalité entre enfants régira les successions *ab intestat?* Soumis à cette pierre de touche, les vrais sentiments du pays en cette grave matière se feraient jour : ce ne serait pas merveille qu'ils se révélassent assez différents de ce qu'on les suppose sur le continent, voire en Angleterre, où la nation n'a point encore, ce semble, une pleine conscience du travail démocratique qui l'agite et l'entraîne vers des voies battues ailleurs, mais toujours vierges chez elle.

III

L'auteur de *A Plea for Peasant Proprietors*, semble pour son compte fort préoccupé de ce courant nouveau, de sa force et de sa direction. Il a saisi dans l'air ambiant comme des pronostics et des menaces; il a respiré un souffle révolutionnaire; il a entendu, sur chaque point des îles Britanniques, les premiers murmures d'un orage « qui se dirige vers le *Landlordism* et qui, si on le laisse éclater, l'ébranlera dans ses fondations mêmes et disloquera sa structure superficielle. » M. Thornton conseille donc aux propriétaires fonciers de bien réfléchir et d'aviser, aussi promptement que possible, aux moyens de conjurer le péril qui les menace et la société en même temps qu'eux. Il lui paraît certain que le *Landlordlism*, fût-il cent fois plus impopulaire encore qu'il ne l'est aujourd'hui, deviendrait la plus populaire des institutions, au contraire, si ses priviléges, aujourd'hui concentrés en un petit nombre de mains jalousées et haïes, étaient rendus accessibles à tous, au plus petit ouvrier comme au plus petit laboureur. Les propriétaires et fermiers devraient se demander si c'est une bien précieuse prérogative que celle

qui leur permet, grâce aux substitutions terriennes, d'échapper « à des faillites périodiques» ; si l'appareil imposant des formalités qui gênent aujourd'hui le transfert du sol constitue une compensation suffisante à une dépréciation du tiers et plus de la valeur vénale de ce sol; s'il est sage enfin, toute autre considération écartée, de tant tenir à des ouvrages avancés quand le corps même de la place est déjà battu en brèche. »

M. Thornton, en se contentant des réformes législatives que ces conseils impliquent, renonce, il ne le cache point, à la satisfaction d'un idéal beaucoup plus compréhensif, qui va jusqu'à lui faire dire, pour employer ses expressions mêmes, « qu'il ne devrait y avoir d'autre propriété terrienne que celle de la nation en nom corporatif, » et qui lui ferait envier la condition à cet égard des nations asiatiques, « pour peu que les droits remis à l'Etat-propriétaire y fussent bien appréciés et exercés d'une façon judicieuse. » On s'étonne vraiment de rencontrer une proposition pareille sous la plume d'un publiciste, qui sait si bien mettre en relief les avantages de la propriété individuelle et qui plaide, avec tant de conviction et de talent, la cause de sa diffusion parmi les classes rurales. Si la théorie du *domaine éminent* de l'Etat, telle que la concevaient nos anciens jurisconsultes, reste une pure fiction légale, elle est oiseuse, et si elle passe, dans les faits même d'une façon partielle et comme timide, elle expose les positions acquises à des troubles profonds; elle menace les intérêts les plus légitimes. Qu'on veuille bien se souvenir du caractère odieux des confiscations de l'ancien régime et de l'édit royal qui remit, à la veille même de 1789, ses énormes dettes à un courtisan, le prince de Guémenée. La *nationalisation* du sol serait une monstruosité, si ce n'était heureusement une chimère, au même titre et plus encore que l'organisation du travail, la gratuité du crédit, le partage des terres, l'égalité des salaires et autres formules de même famille, anciennes ou récentes, dont les meilleures intentions du monde ne rachètent ni le vide intrinsèque, ni les inconvénients extérieurs.

Mais passons, notre intention n'étant pas de mettre M. Thornton sur la sellette à propos d'une ou deux phrases malsonnantes, qui ne cadrent point avec ses aspirations générales, et qui prouvent tout au plus, ce que l'on savait de reste, que les meilleurs esprits ne sont à l'abri ni de certains entraînements ni de certaines surprises, et pour clore cet article, revenons à l'Irlande. Nous lui souhaitons pour l'avenir la constitution d'un corps nombreux de paysans propriétaires, et pour le présent la continuation de l'essor qu'a pris en ces derniers temps son activité industrielle. Les deux îles que sépare le canal Saint-Georges offrent un contraste frappant.

L'une souffre du trop petit nombre des laboureurs, tandis que chez l'autre il y en a pléthore. On a vu ce qu'un régime tissu d'iniquités et, joint à une surabondance des bras agricoles, avait fait de l'Irlande pendant de longs siècles. Ce régime ne s'était pas montré moins hostile à l'industrie qu'à l'agriculture, et il se trouve aujourd'hui que la prospérité de celle-ci se trouve liée au progrès de celle-là. Le malheureux pouvoir qu'ont les gouvernements de tuer l'industrie, ils le perdent quand il s'agit de la rendre vivace et prospère. Tout ce qu'ils peuvent eux-mêmes à cet égard, c'est de lui rendre son propre effort plus ou moins pénible, plus ou moins facile, selon qu'ils agissent conformément aux principes économiques ou qu'ils les dédaignent. Quand l'Angleterre voyait dans l'Irlande une ennemie industrielle autant qu'une ennemie politique, elle fermait ses manufactures, négligeait ses ports et la laissait sans routes. Son devoir strict est aujourd'hui d'y donner une grande impulsion à tous ceux de ces travaux publics qui facilitent les communications et les transports ; qui développent la prospérité d'une province ou font surgir celle de l'autre, et qui, servis par la vapeur ou l'électricité, suppriment presque l'espace et le temps (1).

AD. FROUT DE FONTPERTUIS.

---

(1) Ces pages étaient sous presse lorsque le comte de Derby et M. Bright ont abordé tous les deux le sujet dans des réunions publiques, mais naturellement à des points de vue opposés. La répartition actuelle de la propriété foncière dans les trois royaumes paraît satisfaisante à lord Derby, qui fait parti du corps des privilégiés y ayant accès, tandis que M. Bright la déclara contraire aux lois de l'équité comme à celles de l'Economie sociale. Dans son discours, qui a été prononcé à Birmingham le 23 janvier dernier, l'éminent orateur du parti libéral a surtout cité l'exemple de l'Ecosse, où vingt-six personnes se partagent le *tiers* de la superficie productive du pays, soit 2,222,255 hectares avec un revenu de 32,730,000 francs et par leurs *pleasure grounds* soustraient à la culture de vastes étendues de sol. On cite en tête de ces immenses propriétés celles du duc de Sutherland embrassant 470,630 hectares, du comte de Breadalbane, 183,343, celles du duc de Buccleugh, 172,940, de sir J. Matheson, de 169,824. Le revenu foncier annuel du duc de Sutherland et du comte de Breadalbane varie entre 1,420,000 et 1,470,000 fr., mais celui du duc de Buccleugh monte à 4,603.000 francs et le duc D'Hamilton en tire 2,851,000 de ses 59,176 hectares.

L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

RAPPORT DE MM. BESNARD ET DE DAMPIERRE.

« L'agriculture est assurément la source de production qui contribue le plus puissamment à la richesse et à la prospérité de la France, celle qui paye la plus large part d'impôts et dont les développements seraient les plus féconds, si les encouragements qu'elle reçoit n'étaient pas donnés avec une regrettable parcimonie. » Ainsi s'exprime M. Besnard dans son rapport sur le projet de loi relatif à l'enseignement élémentaire pratique de l'agriculture (1).

Cela n'est malheureusement que trop vrai; car dès 1871, la commission du budget proposait une réduction de 100,000 fr. sur le crédit affecté à l'entretien des fermes-écoles ; et la commission du budget de 1875, faisant à son tour subir une nouvelle réduction de 100,000 fr. à ce crédit, demandait que, dans un avenir prochain, la totalité de la dépense fût laissée aux départements, sauf au gouvernement à encourager, par des subventions, les efforts ayant pour but d'entretenir ou de développer l'enseignement des fermes-écoles.

Nos législateurs ne se rendent pas toujours suffisamment compte de la difficulté que présente la pratique de l'agriculture. L'agriculture, dit-on, est une industrie comme toutes les autres, et par conséquent, il n'y a pas lieu de lui accorder des faveurs particulières. Cela est-il parfaitement exact? Comme le fait, avec raison, remarquer M. de Dampierre, dans son rapport sur la proposition de loi relative à la création d'une École supérieure : « L'agriculture est la plus difficile et, en même temps, la plus nécessaire des industries.» D'un autre côté, elle est fatalement dans un état d'infériorité vis-à-vis des autres industries, car, dit-il, « Dans toutes les industries proprement dites, l'homme est le maître des forces qu'il a à combiner pour arriver au résultat cherché ; il ne s'agit pour lui que de bien faire ses calculs ; son génie s'y applique et il y réussit. Dans l'agriculture, au contraire, c'est Dieu seul qui dispose des plus puissants éléments de production. Pendant que les règles les plus certaines et les lois les mieux fixées sont les guides infaillibles du tisseur, du maître de forges, du distillateur, du fabricant de sucre, du raffineur, la science et la pratique agrono-

(1) *Journal officiel* des 11 et 12 juillet 1875.

miques sont en lutte incessante avec l'inconnu, avec l'à peu près »(1). On peut dire que l'agriculture est à l'industrie proprement dite ce que la médecine est à la chirurgie. L'agriculture est comme la médecine une science d'observation, et toutes deux sont soumises aux difficultés que leur créent les secrets impénétrables de la nature. L'industrie proprement dite est, au contraire, comme la chirurgie, une science fondée sur des lois connues et certaines ; toutes deux demandent surtout une grande précision. Aussi, malgré les progrès incessants de l'esprit humain, l'agriculture et la médecine sont-elles moins avancées que l'industrie proprement dite et la chirurgie. C'est là, suivant nous, une raison suffisante pour que le législateur s'efforce d'encourager le développement de l'agriculture.

D'ailleurs, alors même qu'elle serait une industrie comme toutes les autres, elle devrait tout au moins être encouragée comme ces dernières, et l'État devrait faire pour la sœur aînée, l'agriculture, ce qu'il fait pour la sœur cadette, l'industrie. Ce serait, en effet, une erreur de croire que l'industrie n'est pas protégée par le gouvernement. Colbert lui donna une législation qui avait pour but de la garantir de toute concurrence étrangère ; ce système anti-économique de protection est heureusement abandonné, mais l'État ne trouve pas moins mille moyens de venir en aide à l'industrie, notamment en élevant, à grands frais, des ingénieurs qu'il prête à nos chemins de fer, à nos mines, à nos établissements de métallurgie, etc.

L'Angleterre ne s'est pas trompée sur le rôle que doit jouer dans la vie d'un peuple la prospérité de l'agriculture. Loin de reléguer cette science au dernier plan, elle la met au premier. Les plus hauts fonctionnaires ne la regardent pas seulement comme pouvant les distraire de leurs travaux habituels, mais encore comme leur donnant la considération, l'influence, le pouvoir. Le résultat de ces mœurs est que l'agriculture a pu atteindre une prospérité exceptionnelle. L'Angleterre a une superficie moins étendue que la France ; son sol est inférieur au nôtre, son climat ne vaut pas le nôtre ; elle n'a ni forêts, ni vin, ni fruits, elle ne produit pas le ver-à-soie, elle ne cultive pas le tabac, et cependant son bétail est plus précoce et de qualité supérieure, ses moutons donnent plus de viande et ses vaches plus de lait, le produit brut moyen de sa terre est de 165 fr., quand celui de la France n'est que de 100 fr. ; enfin elle nourrit plus d'une tête humaine par hectare, tandis que nous n'en nourrissons qu'une par hectare et demi, ce qui faisait dire à lord Ahsburton, avec un légitime orgueil, lors d'un concours

(1) *Journal officiel* des 12 et 15 mai 1875.

de la Société royale d'Angleterre à Glocester : « D'autres nations peuvent nous disputer la palme pour les manufactures et le commerce : la France produit de plus belles soieries, la Suisse de meilleures cotonnades, l'Amérique nous égale pour la navigation, mais le produit de l'agriculture anglaise est sans égal ; le monde entier vient apprendre l'agriculture à notre école. »

Pour arriver à ce degré de prospérité, il ne manque à la France que d'avoir une organisation suffisante de l'enseignement agricole. Il dépend de nous de donner une large satisfaction aux besoins de la science agricole. Pourquoi ne le ferions-nous pas ?

I.

Tous les hommes qui se sont préoccupés des moyens de développer l'agriculture en France ont reconnu la nécessité d'un enseignement spécial établi, d'une manière complète, à tous les degrés. M. Tisserand, inspecteur général de l'agriculture, disait, dans un rapport qu'il adressait au ministre : « L'agriculture est de toutes les industries celle qui nécessite le plus le concours de la science sous tous ses faces. Elle doit, afin de connaître le sol qu'elle exploite, avoir recours à la géologie, à la minéralogie, à la chimie ; pour l'étude des végétaux qu'elle cultive, il lui faut invoquer l'aide de la physiologie végétale, de la géographie des plantes qui, en lui montrant les conquêtes déjà effectuées, lui indiquera celles qui restent à faire ; la mécanique l'éclaire sur l'application rationnelle des forces dont elle dispose, la technologie et l'économie rurale sur la meilleure utilisation de ses produits » (1).

Aussi voyons-nous l'enseignement agricole établi chez toutes les nations voisines. Sans parler de nouveau de l'Angleterre dont nous avons déjà signalé la prospérité agricole, nous trouvons, chez nos voisins, hier encore nos ennemis, une puissante organisation de l'enseignement spécial (2).

La Prusse seule renferme : 4 instituts agronomiques de haut enseignement; 4 académies dont l'importance répond à celle de nos écoles régionales ; 41 écoles moyennes et fermes-écoles ; 5 écoles

(1) Rapport sur le projet de création d'un enseignement supérieur de l'agriculture (*Journal officiel* du 14 mai 1875).

(2) L'Angleterre n'a pas d'école d'agriculture relevant directement de l'Etat ; mais l'agriculture est enseignée dans des colléges spéciaux ; d'un autre côté, la Société royale d'agriculture a institué des examens à la suite desquels des diplômes et des certificats de capacité sont délivrés aux candidats qui ont satisfait aux exigences d'un programme dans lequel figurent les mathématiques élémentaires, la chimie, la physique, la botanique, la géologie, etc.

pour l'agriculture et les irrigations ; 1 école de drainage ; 2 écoles pour les cultures industrielles: 1 école de maréchalerie; 1 école de sériculture; 1 école de pisciculture; 1 école d'apiculture; 20 stations agronomiques; et, pour l'horticulture : 3 instituts de haut enseignement et 12 écoles secondaires, dans lesquelles la viticulture est enseignée.

L'enseignement agricole est également organisé dans les autres parties de l'empire d'Allemagne. La Bavière compte 26 établissements d'enseignement agricole et l'école polytechnique de Munich a une division spéciale pour l'enseignement supérieur de l'agriculture. Le Wurtemberg a 16 établissements d'enseignement agricole, dont le célèbre institut d'Hohemheim. La Saxe possède, en outre de la savante université de Leipzig, qui compte 20 cours d'agriculture, 4 grandes écoles d'agriculture, 1 école vétérinaire, plusieurs stations de recherches agronomiques et de nombreuses écoles du soir, connues sous le nom d'écoles de perfectionnement. Le grand duché de Bade a l'école supérieure d'agronomie de Heidelberg, 15 écoles moyennes, 4 écoles d'horticulture et d'arboriculture, 1 école d'irrigation et de drainage, 1 école de maréchalerie et 2 stations agronomiques. Le grand duché de Hesse, compte 9 établissements d'enseignement agricole, dont l'institut de Giessen. Le grand duché d'Oldenbourg a trois écoles d'agriculture. Le grand duché de Saxe-Weimar possède 1 grand institut, 1 école d'agriculture, 1 ferme-école, 1 école d'arboriculture et subventionne en outre plusieurs professeurs nomades.

En résumé, l'empire d'Allemagne compte aujourd'hui : 184 établissements agricoles, dont 9 d'enseignement supérieur annexés aux grandes universités (Leipzig, Hall, Gottingue, Berlin, Kœnigsberg, Heidelberg, Gessin et Iéna); 13 instituts agronomiques, 5 écoles de haut enseignement d'horticulture, 75 écoles moyennes pratiques d'agriculture, 28 écoles d'horticulture, 16 écoles techniques spéciales, etc. Et ce qui prouve que la puissante intervention de l'Etat ne paralyse pas, en Allemagne, les efforts de l'initiative privée, c'est que les sociétés d'agriculture y sont au nombre de 1947, tandis que la France tout entière n'en possède pas plus de 953.

L'Autriche, elle aussi, a organisé, surtout depuis quelques années, l'enseignement agricole sur de larges bases. Ainsi elle possède : 2 écoles supérieures d'économie rurale, 9 écoles moyennes, 27 écoles simples, 6 écoles forestières, 18 écoles d'horticulture, de viticulture et de pomologie, 1 école de brasserie, 1 école linière et 1 école de distillerie.

Hélas! nous sommes loin, comme on va le voir, d'avoir en France une aussi puissante organisation de l'enseignement agricole; ce-

pendant que nous manque-t-il pour cela? Ce ne sont pas les méthodes d'enseignement, car nos écoles n'ont rien à envier ni à celles de l'Allemagne, ni à celles d'aucun autre pays, et les hommes les plus compétents affirment que nos écoles régionales sont supérieures aux académies de l'Allemagne, nos collections plus complètes et mieux organisées. Ce ne sont pas les savants, car si l'Allemagne se montre justement fière de l'éminent chimiste contemporain Liebig, nous avons les Boussingault, les Chevreul, les Dumas, les Péligot, les Pasteur, etc., etc. Ce qui nous manque, c'est la profusion de l'enseignement agricole à tous les degrés. « Notre infériorité sur ce point est déplorable, s'écrie M. de Dampierre, dans le rapport que nous avons déjà cité, et il ne faut pas hésiter à le dire, tant mieux si nous finissons par en rougir. »

Il suffit, pour s'en convaincre, de rechercher comment a été organisé, en France, l'enseignement agricole. C'est seulement du XVIIe siècle que date l'enseignement théorique agricole. Henri IV aimait l'agriculture et il avait pour ministre Sully qui répétait sans cesse que : « labourage et pastourage sont les deux mamelles dont la France se nourrit. » D'un autre côté, Olivier de Serres, publiant son fameux *traité d'agriculture et mesurage des champs* donnait une impulsion nouvelle à l'agriculture; celle-ci eut un moment de prospérité et la première chaire d'enseignement spécial fut créée au collége Godran à Dijon ; mais cette prospérité ne survécut pas à Henri IV.

Louis XIII, Louis XIV et Louis XV se préoccupèrent assez peu de l'agriculture et leurs ministres ne s'en soucièrent pas davantage. Sans doute, Colbert eut été capable de continuer l'œuvre commencée par Sully, mais il sacrifia l'agriculture à l'industrie, en établissant le régime protecteur à outrance qui pouvait momentanément favoriser les industries nationales, mais devait enlever à l'agriculture des débouchés considérables.

Quant à Louis XVI, il s'inquiéta davantage du sort de l'agriculture et surtout des agriculteurs; ses idées de 1774, 1775 et 1776, témoignent de ses excellentes intentions à cet égard. D'un autre côté, grâce à l'intervention de son éminent collaborateur Turgot, il prononça l'abolition des corvées et des tailles; il accepta, en août 1789, l'abolition des dimes et des droits féodaux, décrétée par l'assemblée des Etats-Généraux. Enfin, il tenta de louables efforts pour faire prospérer l'école vétérinaire d'Alfort, dont la direction fut confiée à Daubenton, l'ami et le collaborateur de Buffon. Mais les événements politiques ne permettaient pas d'amener des progrès sérieux; la politique absorbait le pays entier et le poussait dans une voie toute autre que celle de l'agriculture.

Après 1789, tous les plans d'éducation publique contenaient des cours d'agriculture, et, sur la proposition de Rozier, l'Assemblée nationale vota la création d'une école gratuite d'agriculture ; seulement aucun cours spécial ne fut établi, l'école d'agriculture ne fut pas fondée, la tourmente révolutionnaire ne permettant pas l'accomplissement de ces sages projets.

Le premier empereur se préoccupait trop de la guerre pour songer à l'agriculture. Devenu l'ennemi de presque toutes les nations de l'Europe, il ne pouvait trouver chez aucune d'elles un débouché pour les produits français, et, d'ailleurs, les immenses levées faites par le conquérant ne laissaient à l'agriculture qu'un nombre de bras absolument insuffisant.

La Restauration, qui tenait avant tout à réagir contre l'esprit belliqueux de l'empire, devait tout naturellement chercher à relever l'agriculture de l'état d'abaissement dans lequel elle était tombée. Aussi, voyons-nous la ferme de Roville, fondée en 1822 et celle de Grignon fondée quelques années plus tard.

En 1830, fut créée la ferme de Grand-Jouan, devenue en 1841 l'école régionale de l'Ouest. Cette institution était due aux efforts de M. Rieffel qui eut le bonheur d'obtenir le concours du Conseil général de la Loire-Inférieure. Un peu plus tard, la ferme-école de la Sauzaie vint remplacer Roville qui n'avait pas survécu à Mathieu de Dombasle. Enfin, en 1840, fut conçu le projet d'établissement d'un institut agronomique destiné à fournir un enseignement agricole supérieur. Les conseils représentatifs de l'agriculture exprimèrent à cet égard des vœux explicites et l'étude en fut longtemps poursuivie par plusieurs ministres, notamment par M. Cunin-Gridaine ; mais cette étude fut si longue que le projet n'avait encore reçu aucune exécution, lorsqu'éclata la révolution de 1848.

La République de 1848 ne se contenta pas de créer une école supérieure d'agriculture; elle organisa l'enseignement agricole d'une manière complète par la loi du 3 octobre 1848, dont l'article 1er était ainsi conçu : « L'enseignement professionnel de l'agriculture se divise en trois degrés. Il comprend : au premier degré les fermes-écoles où l'on reçoit une instruction élémentaire pratique ; au deuxième degré, les écoles régionales où l'instruction est à la fois théorique et pratique; au troisième degré, un institut national agronomique qui est l'Ecole normale supérieure d'agriculture. » Cette heureuse impulsion, donnée alors à l'enseignement agricole, était due surtout au ministre, M. Tourret, qui faisait déjà, en 1840, partie des conseils de l'agriculture et qui, en arrivant au ministère, tint à honneur de doter l'agriculture française d'un enseignement spécial à tous les degrés et dans toutes les parties de la France.

L'école supérieure, dont la direction fut confiée à un agronome éminent, M. de Gasparin, contenait : des bâtiments magnifiques et un parc de 1463 hectares dans lequel se trouvaient trois fermes importantes; des eaux qui pouvaient servir à l'organisation d'une école d'irrigation, permettre la transformation de centaines d'hectares en prairies arrosées et favoriser l'élevage de nombreux animaux; des pépinières parfaitement organisées; 465 hectares de beaux bois pour les sylviculteurs; enfin un potager connu du monde entier pour servir d'école d'arboriculture. « Aucune école existante, disait avec fierté M. de Gasparin, ne peut, en aucun pays, lutter avec l'Institut pour les moyens d'instruction qu'il possède, et l'avenir prouvera tout le fruit que la France peut en retirer. »

Mais M. de Gasparin comptait sans le coup d'État. L'œuvre de la République de 1848 ne pouvait pas trouver grâce devant l'empereur Napoléon III, aussi l'institut agronomique de Versailles fut-il brutalement supprimé en 1852 : « Tout cela, dit M. de Dampierre dans le rapport déjà cité par nous, tombait de la liste civile du roi Louis-Philippe dans le domaine de l'État et s'offrit de soi-même; la tentation fut trop forte et on y succomba malheureusement. Plus tard l'organisation trop magnifique et les cultures trop étendues annexées à l'Institut, furent un prétexte à peu près plausible pour excuser la suppression de cet incomparable établissement, le jour où il devenait gênant pour les chasses de Napoléon III. » Et M. de Dampierre ajoute : « L'organisation de l'Institut sur une pareille échelle en un tel moment, fut peut-être une folie, mais ce fut assurément un crime que de le supprimer, sa dépense une fois faite et la direction de l'illustre comte de Gasparin lui assurant un glorieux avenir. » Le crime commis, l'enseignement agricole n'existait pour ainsi dire plus que de nom. Les écoles agricoles subsistèrent, il est vrai, sans donner lieu à de trop nombreuses réclamations; mais il n'en fut pas de même des fermes-écoles contre lesquelles s'élevèrent les plus vives protestations; il s'en fallut de peu que leur suppression ne fût décidée. Sous le second comme sous le premier empire, l'enseignement agricole recevait un coup terrible et il appartenait à la République de le relever.

M. le comte de Rouillé, député, et un grand nombre de ses collègues ont proposé en 1874 la création d'une faculté d'agriculture. Cette proposition, soumise à une commission spéciale, a fait l'objet d'un rapport très-intéressant de M. de Dampierre. La commission conclut à la création à Paris, sous le nom de faculté d'agriculture, d'un institut destiné à donner l'enseignement théorique de l'agriculture. Cette faculté devrait comprendre des cours

de toutes les sciences appliquées à l'agriculture, notamment : de mécanique, de physique, de météorologie, de zoologie et zootchnie, de législation et de droit rural, de sylviculture, de viticulture, d'arboriculture et d'horticulture, de technologie, d'économie et de statistique. Le régime de l'externat payant avec auditeurs libres, formerait la base de l'organisation qui serait confiée aux soins du ministre de l'agriculture et du commerce. Les élèves, pour y être admis, devraient avoir satisfait aux prescriptions de la loi militaire, être bacheliers ès lettres ou bacheliers ès sciences, ou avoir le diplôme des écoles régionales ; à défaut de ces titres, ils subiraient un examen sur les matières scientifiques exigées pour ces grades. Les élèves de la faculté payeraient une rétribution annuelle de 800 fr. et des droits d'examen à fixer ultérieurement. Chaque année, dix bourses de 1,000 fr. donnant droit à l'enseignement gratuit seraient accordées savoir : cinq aux élèves des écoles régionales, cinq aux autres concurrents qui se présenteraient. Chaque année également, les deux premiers élèves pourraient recevoir, aux frais de l'État, une mission complémentaire d'études durant trois ans. Une ferme dont la contenance ne pourrait être supérieure à cinquante hectares, serait distraite du domaine de l'État pour servir de champ d'expériences à la faculté d'agriculture. Cette institution entraînerait une dépense de 300,000 fr. comme frais de premier établissement et une dépense annuelle de 200,000 fr. dont il y aurait à déduire le montant des recettes de la faculté qui, en vertu des lois de finances, seraient versées directement au Trésor.

Bien entendu, la commission du budget, fidèle aux errements de ses devancières, s'est efforcée d'ajourner la réalisation de cet utile projet « jusqu'à plus ample informé » sous prétexte que, si un institut de haut enseignement agricole, institut dont la France est dépourvue, y rendrait d'incontestables services, les études préparatoires laissent à désirer, les renseignements fournis sont incomplets, la question n'est pas suffisamment élucidée au point de vue budgétaire et il y a lieu d'attendre que le Gouvernement, auquel on demande d'affecter une partie du domaine public à la ferme expérimentale, ait étudié la proposition » (1). Ce raisonnement ne nous paraît pas supporter l'examen ; la proposition accueillie par la Commission spéciale est très-modeste et n'entraînerait pas pour l'État une dépense au-dessus de ses ressources ; d'un autre côté, la question est à l'étude depuis 35 ans et doit, il nous semble, être

(1) Rapport de M. Monjuret de Kerjégu du 7 juillet 1875 (*Journal officiel* du 7 août 1875, p. 6,483.

aujourd'hui suffisamment élucidée; enfin, l'abandon par l'État d'une petite ferme de 50 hectares ne lui causerait pas un tel préjudice que le Gouvernement dût en faire une étude bien approfondie. Aussi espérons-nous que l'Assemblée future, connaissant les tendances parcimonieuses de ces commissions du budget, donnera raison à M. de Dampierre contre M. de Kerjégu et fera, pour l'enseignement supérieur de l'agriculture, ce qui a été fait pour l'enseignement pratique élémentaire. En effet nous avons vu que, d'après le rapport de la Commission du budget de 1875, le crédit affecté à l'entretien des fermes-écoles devait être réduit de 100,000 fr. et que, dans un avenir prochain, totalité de la dépense devait être laissée aux départements; or cela n'a pas empêché l'Assemblée de voter la loi du 30 juillet dernier, mettant à la charge de l'État la plus grande partie de la dépense à laquelle donne lieu l'enseignement agricole élémentaire.

II

L'enseignement supérieur est absolument indispensable pour amener la prospérité de l'agriculture ; car il ne faut pas croire que la culture des terres puisse se faire utilement sans le secours des sciences de toute nature. Sans doute lorsque le blé, l'orge, le seigle, le maïs, l'avoine et le sarrazin étaient pour ainsi dire les seules productions de la terre, la science agricole devait être peu en honneur. Mais le temps a marché. Tandis que le pain était alors la principale, sinon la seule nourriture des classes pauvres qui consommaient à peine quelques produits de basse-cour et quelques légumes, aujourd'hui l'usage de la viande s'est heureusement répandu et la population ouvrière soit des villes, soit des campagnes jouit d'un bien-être matériel absolument inconnu autrefois.

Or, pour obtenir, sans de grands frais, ces productions d'autant plus utiles qu'elles coûtent moins cher, il faut sortir de la routine et profiter de toutes les ressources que nous offre la science. La minéralogie, la géologie et la chimie sont nécessaires pour distinguer la nature du sol, ses propriétés particulières, son appropriation plus ou moins profitable à tel ou tel produit. La chimie peut seule permettre la fabrication d'engrais artificiels d'une grande puissance et servir à reconnaître la meilleure utilisation des engrais naturels ; la physiologie végétale est indispensable pour les végétaux qui sont cultivés : la mécanique éclaire l'agriculture sur l'application la plus rationnelle des forces dont elle dispose, la technologie et l'économie rurale rendent une exploitation plus fructueuse. Ces sciences diverses ont donc besoin d'être connues

et ce n'est ni dans l'enseignement élémentaire, ni même dans l'enseignement secondaire que le professeur peut développer les principes mêmes de la science en même temps que leur application.

D'un autre côté, où recruter des professeurs distingués s'il n'existe pas une école supérieure formant des élèves capables de devenir des maîtres. Pour la médecine, pour le droit, pour les sciences, nous avons des écoles et des cours de haut enseignement où viennent se perfectionner ceux qui plus tard se destineront au professorat. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour l'agriculture ?

Aussi a-t-on reconnu depuis bien longtemps déjà la nécessité d'établir l'enseignement supérieur de l'agriculture. Nous avons déjà vu que; dès 1840 les conseils représentatifs de l'agriculture proposaient la création d'un institut agronomique et que ce vœu était réalisé par la loi du 3 octobre 1848. Depuis la suppression de l'institut agronomique de Versailles, les hommes compétents n'ont pas cessé de demander le rétablissement d'un enseignement supérieur agricole. Dans l'enquête agricole de 1865-1869, M. Monny de Mornay, commissaire général, signalait les nombreuses réclamations élevées à ce sujet. Vers la même époque, une commission fut nommée par le Ministre à l'effet de rechercher s'il y avait lieu d'instituer un enseignement supérieur de l'agriculture et d'indiquer sur quelles bases il conviendrait de l'organiser. M. Tisserand, directeur des établissements agricoles de la Couronne adressait au ministre, au nom de cette commission, un rapport qui se termine ainsi... « La science moderne a déjà jeté une vive lumière sur les moyens d'entretenir, d'accroître la fertilité des terres « par suite, d'éviter l'écueil où est tombée la civilisation antique ; mais elle en est encore à ses débuts. Il importe de l'aider à continuer son œuvre ; rien ne saurait y contribuer autant que la fondation d'un enseignement spécial, organisé sur des bases larges et durables et indépendant de toutes les institutions qui existent aujourd'hui. Le pays y gagnera en richesse et en puissance et l'État en sécurité, » Tout dernièrement encore M. Tisserand, devenu inspecteur général de l'agriculture insistait, dans son rapport relatif à la situation de l'agriculture étrangère à l'exposition de Vienne, sur la nécessité d'organiser en France l'enseignement supérieur agricole. De son côté, la Société des agriculteurs de France a constamment, depuis sa fondation, réclamé l'établissement d'une école supérieure de l'agriculture, et elle était sur le point de mettre elle-même ce projet à exécution lorsque éclata la guerre de 1870. Enfin, la proposition de M. le comte

de Rouillé et de 138 de ses collègues est due à l'initiative de la réunion libre des agriculteurs de l'assemblée.

Sans doute, le projet présenté par la commission spéciale à la suite du rapport de M. le marquis de Dampierre, n'est pas à l'abri de toute critique. On peut se demander s'il ne vaudrait pas mieux placer l'école nouvelle à Versailles qu'à Paris; si les chaires ne devraient pas être données au concours au lieu de l'être par le gouvernement; si un champ d'expériences de cinquante hectares est bien réellement suffisant pour les études de toute nature, etc.; mais tel qu'il est, le projet est encore fort acceptable et notre plus grand regret est que l'assemblée se soit séparée sans avoir pris de décision à ce sujet.

Si, par malheur, l'avis de la commission du budget de 1875 devait plus tard l'emporter, au moins faudrait-il instituer dans une de nos écoles supérieures une chaire d'agriculture et y faire constamment des cours de haut enseignement.

Mais nous espérons que la France ne sera pas obligée d'accepter ce pis-aller. Nos législateurs n'oublieront pas que l'empire d'Allemagne, l'Autriche, etc., possèdent des écoles supérieures d'agriculture et ils ne voudront pas, pour une misérable dépense de quelques centaines de mille francs, nous laisser dans l'état d'infériorité où nous sommes, sous ce rapport, vis-à-vis des autres puissances de l'Europe.

Si les allemands, gens essentiellement pratiques, ont reconnu la nécessité d'établir l'enseignement supérieur agricole sur de larges bases, c'est qu'en effet cet enseignement est absolument indispensable à la prospérité de l'agriculture. M. de Gasparin l'a dit avec raison : « C'est par la tête que l'on instruit la société; il faut que le fanal soit placé haut pour être vu. Une école supérieure, en disséminant sur la surface du pays des hommes complètement instruits, ferait plus en vingt ans pour le progrès de l'agriculture que ne feraient dix générations de petites écoles. »

III

L'enseignement secondaire de l'agriculture est donné dans les écoles régionales. Le but de cet enseignement est de former des élèves qui puissent devenir des chefs de l'industrie agricole et exploiter de grands domaines, soit comme propriétaires, soit comme fermiers; ce n'est pas dans la hauteur des sciences transcendantes que les professeurs vont puiser les éléments de leurs leçons ; ils se préoccupent surtout de démontrer l'application de la science à la pratique; l'enseignement y est donc à la fois théorique et pratique:

il comprend la culture des céréales, celle des plantes fourragères et des plantes industrielles, l'élevage des animaux et les soins à leur donner, la conduite des instruments et des machines, l'exécution des travaux agricoles, les études pratiques de comptabilité, les manipulations dans les laboratoires, etc. En sortant de ces écoles, l'élève n'est pas assurément un savant, mais il connaît assez de la science pour l'utiliser dans l'exploitation à laquelle il se livrera. C'est seulement s'il veut devenir plus qu'un agriculteur et qu'un exploitant, s'il pretend professer lui-même ou faire faire un pas nouveau à la science agronomique, qu'il éprouvera le besoin de se perfectionner en suivant les cours de l'école supérieure.

Les écoles régionales ont eu l'heureux privilége de trouver grâce devant les détracteurs des fermes-écoles. Mais leur nombre n'est pas suffisant et dans son rapport de 1868, M. Tisserand demandait avec raison qu'il en fût créé deux nouvelles : une dans le Bordelais et l'autre dans les départements bordant la Méditerrannée. Les écoles régionales sont aujourd'hui au nombre de trois : Grignon pour le Nord et le Centre; Grand-Jouan pour l'Ouest et Montpellier pour le midi de la France.

IV

L'enseignement élémentaire est donné dans :

1° Les écoles pratiques d'agriculture;

2° Les fermes-écoles.

Les écoles pratiques d'agriculture sont une institution nouvelle, créée par la loi du 30 juillet dernier.

Jusqu'ici, l'enseignement élémentaire de l'agriculture n'était fourni que par les fermes-écoles créées en vertu de la loi du 3 octobre 1848. Il faut dire que ces établissements devinrent bientôt très-nombreux, puisqu'en 1850 il y en avait 70, comptant 1135 apprentis. Mais une réaction ne tarda pas à se produire; on pensa qu'on était allé trop vite dans la création de ces établissements; en 1872, il n'y en avait plus que 47, dont 33 seulement subsistent encore aujourd'hui et auraient probablement été supprimées, dans un délai assez rapproché, si la loi du 30 juillet dernier n'était venue mettre un terme à ces suppressions inutiles. En effet, une véritable campagne avait été ouverte contre l'institution des fermes-écoles; on prétendait que l'instruction y était trop élémentaire et ne répondait plus aux besoins de la société moderne; on les déclarait inutiles; puis sont venues les commissions des budgets qui, tour à tour et comme à l'envi, ont porté un coup funeste aux fermes-écoles, en demandant, chaque année pour ainsi dire, une réduction

du crédit nécessaire à leur existence. Bien heureusement, le législateur de 1875 n'a pas admis cette dangereuse théorie qui aurait eu pour résultat d'enlever la connaissance de l'agriculture à ceux qui ont précisément le plus besoin de l'acquérir, c'est-à-dire aux habitants des campagnes.

M. Besnard, dans son rapport sur le projet de loi relatif à l'enseignement élémentaire de l'agriculture a vengé les fermes-écoles des injustes accusations dont elles avaient été l'objet : « Chargées, dit-il, de la mission difficile de dissiper les préjugés qu'entretient l'ignorance, les fermes-écoles ont, dans la lutte incessante qu'elles ont soutenue, subi bien des revers, beaucoup d'entre elles ont succombé, et le plus souvent leur chute, après de longs efforts, n'a été accueillie que par des critiques sévères ou d'amères railleries. Quelques autres ont résisté à toutes les épreuves et continuent avec honneur leur mission bienfaisante. » Et de son côté, M. le ministre de l'agriculture et du commerce rend ainsi justice aux fermes-écoles dans ses circulaires sur la loi du 30 juillet 1875 : « Quelle que soit l'opinion que l'on ait pu se former sur l'utilité de leur enseignement, celles qui ont résisté aux épreuves qu'elles ont eu à supporter, ont exercé une action réelle sur le progrès agricole, et l'on doit leur savoir gré des services qu'elles ont rendus autant par l'exemple d'une culture modèle que par l'instruction donnée à leurs élèves. » L'Assemblée a, suivant nous, agi avec beaucoup de sagesse en ne méconnaissant pas ses droits honorablement acquis et en ne supprimant pas tout l'état de choses créé en vertu de la loi de 1848, sous prétexte qu'il pouvait être susceptible de perfectionnement; elle admis l'existence simultanée des écoles pratiques d'agriculture et des fermes-écoles.

On a compris qu'il serait utile d'établir des écoles moyennes formant le point intermédiaire entre l'école régionale et la ferme-école. En effet, les écoles régionales sont d'un accès difficile et trop coûteux pour le plus grand nombre ; l'enseignement qu'on y reçoit est d'ailleurs trop élevé pour toute une catégorie de petits cultivateurs. D'un autre côté, la ferme-école ne permet d'apprendre absolument que la pratique et devient insuffisante pour celui qui, sans pouvoir suivre l'enseignement des écoles régionales, en sait trop cependant pour profiter de l'enseignement tout à fait élémentaire du premier degré. Les fils des fermiers aisés et des petits propriétaires n'avaient donc pas d'enseignement agricole approprié à leur instruction antérieure et à leur besoin. C'est pour combler cette lacune que la loi du 30 juillet 1875 a décidé la création des écoles pratiques d'agriculture,

D'après cette loi, il peut être créé dans chaque département, ou

pour plusieurs départements qui s'entendraient à cet effet, une école pratique d'agriculture instituée sur une exploitation gérée aux risques et périls de l'exploitant. L'État se charge exclusivement de la rétribution de tout le personnel dirigeant et enseignant et des frais accessoires de l'enseignement. De leur côté, les départements fournissent aux dépenses de l'installation matérielle des écoles, sauf à l'État à intervenir pour tout ou partie des frais d'appropriation des lieux ou d'achat du matériel d'enseignement dans les départements dont les ressources seraient insufffsantes. Le choix du domaine, sur lequel doit être instituée l'école, est fait par le ministre de l'agriculture, après avis des conseils généraux intéressés. L'éducation n'est pas gratuite, mais le ministre émet l'avis que le prix de la pension ne dépasse pas le coût de la nourriture et de l'entretien des élèves; en outre, des bourses peuvent être créées par l'État, les départements et les communes. Le programme des études dépend nécessairement de la spécialité culturale de la contrée; mais le ministre pose en principe, dans sa circulaire explicative du 12 août, que le temps doit être partagé en deux parties à peu près égales; l'une consacrée à un enseignement primaire supérieur auquel viendraient s'adjoindre les sciences naturelles et des cours spéciaux; l'autre employée aux travaux exécutés sur la ferme. Chaque école pratique d'agriculture a près d'elle un comité de surveillance et de perfectionnement dont la composition est déterminée par la loi. Ce comité, chargé de veiller sur la direction, la discipline et l'enseignement, donne son avis sur le programme des études et les conditions d'admission; les examens d'entrée et de sortie des élèves, la collation des brevets de capacité, et les présentations pour les bourses et fractions de bourses ont lieu avec son concours et sous sa surveillance. Enfin, pour favoriser le développement de cette institution, la loi dispose (art. 1) que le brevet de capacité délivré à la sortie des écoles pratiques d'agriculture donnera droit, sans autre épreuve, aux bénéfices du volontariat d'un an.

Les fermes-écoles sont, à peu de chose près, maintenues dans les conditions où elles avaient été placées par la loi du 3 octobre 1848. Il doit exister au moins une ferme-école par département et cette organisation doit s'étendre successivement à chaque arrondissement. La ferme-école est une exploitation rurale dans laquelle des apprentis exécutent tous les travaux et reçoivent un enseignement agricole essentiellement pratique. Non-seulement les apprentis ne payent pas de pension, mais encore ils reçoivent une rémunération pour leur travail. L'État se charge des traitements et gages du personnel enseignant; il prend également à sa charge le prix de la

pension qui, joint au travail des élèves, est alloué au directeur pour l'indemniser des dépenses de nourriture et autres occasionnées par l'admission des apprentis. Chaque année, le Trésor distribue des primes aux fermes-écoles. Ces primes sont réparties, à titre de pécule, tous les ans, sur la tête de chaque enfant, suivant son mérite, mais elles ne sont remises à chacun qu'à la fin de son apprentissage. Enfin, les dispositions de la loi de 1875 relatives au comité de surveillance et de perfectionnement des écoles pratiques d'agriculture ainsi que la disposition relative au bénéfice du volontariat d'un an sont applicables aux fermes-écoles.

A côté de ces deux institutions devrait se placer, suivant nous, l'enseignement agricole à l'école primaire. Lors de l'examen du projet de loi devenu la loi du 30 juillet dernier, on avait demandé que des notions d'agriculture fussent données dans les écoles primaires. La commission a cru devoir repousser cette proposition, parce que, d'une part, elle a craint un conflit d'attributions entre les ministres de l'instruction publique et de l'agriculture, et que, d'autre part, l'assemblée était saisie d'un projet de loi sur cette matière. Mais il est incontestable que l'instruction agricole donnée dans les écoles primaires ne pourrait manquer de présenter les plus grands avantages. Ce qui s'est passé depuis quelques années dans le département du Calvados le prouve de la manière la plus complète. La société d'agriculture et de commerce de Caen a fondé, il y a seize ans, un concours entre les instituteurs et institutrices du département qui donneraient à leurs élèves des notions élémentaires d'horticulture et d'agriculture. Si la première année, deux instituteurs seulement répondirent à l'appel; en 1867 il y avait au concours 16 écoles contenant 76 élèves; en 1872, 31 écoles contenant 202 élèves : en 1873, 40 écoles contenant 254 élèves; enfin, en 1874, 77 écoles contenant 477 élèves.

Mais un tel résultat ne peut être obtenu qu'à la condition d'avoir des instituteurs capables de donner à leurs élèves les notions d'agriculture dont ils auront besoin plus tard. Si le succès du concours du Calvados a été grand, cela est dû presque exclusivement à ce que M. Isidore Pierre, savant chimiste de Caen, fait depuis vingt-quatre ans, à l'Ecole normale primaire de cette ville, un cours d'agronomie auquel ont assisté, chacun pendant deux années, 384 instituteurs, avant d'entrer dans l'enseignement. Il faut donc, avant tout, former des professeurs éminents, capables de diriger eux-mêmes dans cette voie les instituteurs des écoles normales primaires.

Il faudrait aussi, pour former des instituteurs capables, augmenter le nombre des stations agronomiques qui existent déjà sur

quelques points du territoire, notamment dans l'Yonne, à Nancy, et à l'école régionale de la Grignon. La première station agronomique, instituée officiellement, l'a été en 1868 à Nancy, par M. Grandeau, professeur à l'Ecole forestière et titulaire à la Faculté des sciences de Nancy, d'une chaire spéciale de chimie et de physiologie appliquées à l'agriculture. Celle de Grignon a été instituée par le directeur de l'Ecole, M. Dutertre, qui y joint un laboratoire d'essais. M. de Dampierre, dans son rapport sur la création d'une faculté d'agriculture, émet avec raison le vœu que chaque école normale primaire ait pour annexe une station agronomique, où l'étude du sol, du climat, des cultures de toute une contrée, l'analyse des terres et des engrais qui s'y adaptent le mieux, soient faites sous les yeux des intéressés. « L'heureuse idée de placer ces enseignements dans l'école où vivent les jeunes instituteurs qui iront ensuite les répandre dans les campagnes ; la pensée de donner pour directeur à l'Ecole normale le professeur même directeur de la station agronomique; tout cela, dit-il, promet les meilleurs résultats et combien une telle station, annexée à chacune de nos écoles primaires, porterait d'admirables fruits ! »

V.

En résumé :

La Faculté d'agriculture formerait des hommes capables comme directeurs et professeurs soit des écoles régionales, soit des stations agronomiques, soit des écoles normales primaires.

Les écoles régionales, auxquelles seraient annexées des stations agronomiques, permettraient à ceux qui veulent exploiter des domaines d'une certaine importance de devenir des agronomes distingués ; elles fourniraient, en outre, des sujets capables pour la direction des écoles pratiques d'agriculture et des fermes-écoles.

Les fils de fermiers et de cultivateurs trouveraient enfin un enseignement élémentaire complet de l'agriculture dans les écoles pratiques d'agriculture, les fermes-écoles et les écoles primaires.

Mais cette organisation doit être établie dans son ensemble sous peine de ne pas produire les résultats qu'on est en droit d'en attendre.

Sans la Faculté d'agriculture, on n'aurait pas assez d'hommes capables pour diriger les écoles secondaires et y donner l'enseignement spécial ; elle est donc le pivot de l'enseignement agricole tout entier.

Sans les écoles régionales et les stations agronomiques, un certain nombre d'élèves n'auraient à choisir qu'entre un enseigne-

ment trop élevé et un enseignement trop exclusivement pratique pour eux.

Sans les écoles pratiques d'agriculture, les fermes-écoles, l'instruction agricole à l'école primaire, les fils de petits cultivateurs seraient privés de l'enseignement qui leur est nécessaire pour faire valoir utilement plus tard le bien que leur laisseront leurs parents ou qu'ils acquerront eux-mêmes.

Si, au contraire, l'enseignement agricole à tous les degrés est organisé comme nous le demandons, la France trouvera dans ce nouvel état de choses un élément puissant de prospérité.

Il est malheureusement avéré aujourd'hui que la progression de la population diminue en France depuis quelques années dans des proportions effrayantes, et que la France est, de tous les pays d'Europe, celui dont la population augmente le moins. D'un autre côté, il résulte des statistiques officielles, qu'en général, la population des grands centres augmente, tandis que celle des campagnes diminue. Il faut donc retenir autant que possible les populations dans les campagnes. Pour cela, il faut donner à l'agriculture l'attrait des professions libérales, il faut qu'elle cesse d'être routinière pour devenir intelligente; il faut que celui qui s'y livre ait assez la connaissance des principes, tout au moins élémentaires de la science, pour en rechercher l'application à la culture des terres; lorsque, par suite des leçons qu'il aura reçues et des connaissances qu'il aura acquises, il obtiendra des résultats de nature à satisfaire son amour-propre, il se trouvera tout naturellement attaché au sol, élément de ses succès. Les produits seront plus beaux et plus nombreux, par conséquent la France verra augmenter sa prospérité.

M. de Dampierre l'a dit avec raison : « Du jour où l'importance des études agricoles apparaîtra à ceux qui disposent des ressources de l'Etat comme le moyen le plus certain d'élever le niveau de la propriété agricole de la France; du jour où ils auront compris l'importance des sciences appliquées et l'action qu'elles peuvent exercer sur la puissance de notre pays, nous arriverons d'un bond au niveau des plus riches, des plus savants, des plus prospères. »

Espérons donc que l'Assemblée future continuera l'œuvre commencée par la loi du 30 juillet dernier, et qu'elle assurera la prospérité de la France par l'établissement complet de l'enseignement agricole à tous les degrés.

VICTOR ÉMION.

LA QUESTION MONÉTAIRE

EN SUÈDE, EN ALLEMAGNE ET EN FRANCE.

Quand la France, en 1867, invita les autres États de l'Europe et de l'Amérique du Nord à envoyer des délégués à Paris pour y tenir une conférence internationale monétaire et pour examiner cette grande question internationale dans le but de trouver une solution acceptable pour tout le monde, l'Allemagne avait encore sept différents systèmes monétaires, et, sous certains rapports, le double étalon. Ni en Allemagne, ni en Angleterre, on n'avait introduit la division décimale dans le système monétaire. La conduite réservée de l'Angleterre fut hautement motivée par le désir que la France quittât le double étalon, avant que les autres nations pussent adopter une unité internationale monétaire. Ce désir fut partagé par la Conférence monétaire, et je suis convaincu que si la France, après que cette conférence eut terminé ses travaux, avait aboli le double étalon et adopté la pièce de 25 francs, au lieu de la pièce de 20 francs, tout en gardant la pièce de 10 francs en or, ces nouvelles pièces de 25 francs auraient fait une irrésistible invasion en Angleterre.

Dans ce pays on ne cède pas beaucoup à l'idée, mais on est très-sensible à toute infraction aux habitudes quotidiennes. La différence de valeur intrinsèque des deux pièces; le souverain anglais et la pièce de 25 francs d'or, doit être, d'après les lois du monnoyage, de 22 centimes, mais cette différence est en réalité presque nulle. Pourtant la pièce de 25 francs présentée à une banque ou à un changeur de monnaie en Angleterre ne nous aurait rendu que quelques pences de moins qu'un sovereign, et cette perte, que tout boutiquier et en général le petit commerce, aurait subie tous les jours, aurait été une force assez grande pour mettre en action le gouvernement et les Corps législatifs en Angleterre. On n'aurait pas pu éviter de prendre sérieusement la question monétaire en considération, et le résultat aurait été que le poids et le titre légal d'un souverain anraient été fixés à ceux de la pièce de 25 francs. Il est probable que l'Angleterre, pour se défendre contre la pièce de 25 francs, aurait pris cette décision avant la guerre de 1870, et si une fois on avait eu une pièce française et une pièce anglaise d'un type identique, la nouvelle pièce allemande de 20 reichsmark

n'aurait jamais vu le jour. Il est même très-vraisemblable que la pièce d'or de 5 dollars des États-Unis d'Amérique aurait été fixée à une valeur parfaitement égale à celle de la pièce de 25 francs. Mais si l'on était seulement arrivé jusque-là que, par suite des éclaircissements présentés par la conférence de 1867, la France et l'Angleterre eussent une seule pièce d'or commune dans leur système monétaire, on aurait eu dans ce cas un point de départ fixe pour la question monétaire internationale, et ce n'eût plus été qu'une question de temps de savoir quand l'une ou l'autre des nations civilisées aurait suivi la route ouverte. Il en est ainsi par exemple du développement du système métrique des poids et mesures auquel il faut se rallier par nécessité; mais le système métrique français n'a le double étalon ni pour le poids, ni pour la mesure.

La France, qui fut maîtresse dans la question monétaire en 1867, laissa échapper cette prépondérance. Ce fut un beau moment perdu.

Ce qu'on a fait ou négligé chez les autres grandes nations est connu, mais je demande la permission d'écrire quelques lignes sur la question monétaire chez nous. Déjà en 1868 on était en Suède parfaitement convaincu qu'il était nécessaire d'introduire l'or, au lieu de l'argent, comme métal pour l'unité monétaire. On espérait aussi qu'un système français fondé sur l'étalon unique d'or, serait accepté et deviendrait prédominant partout.

En prévision d'un tel événement, on commença en 1868 à frapper le « Carolin » d'un titre et poids exactement conformes à ceux de la pièce de 10 francs. La Suède avait eu auparavant, pendant deux cents années, une pièce d'or servant comme monnaie internationale. C'était le *ducat*, prédécesseur du *carolin*. Ce dernier devait devenir d'une plus grande utilité, parce qu'il avait une empreinte qui facilitait l'acceptation de cette pièce partout où la pièce française de 10 francs est reçue sans nulle dépréciation. Pour faciliter l'échange entre les Français et les Suédois, le ministre des finances en France décida le 6 décembre 1872 que le « carolin » de Suède serait reçu dans toutes les caisses publiques en France, aussi bien que la pièce d'or française de 10 francs.

En Suède, une commission royale, spécialement nommée pour cet objet, se déclara chaudement pour l'introduction d'un nouveau système, fondé sur le carolin, pris pour unité monétaire. Les travaux de cette commission furent achevés en 1871. L'année suivante eut lieu une réunion à Copenhague pour y discuter les questions économiques. Tous les membres furent parfaitement d'accord sur la nécessité d'introduire l'or au lieu de l'argent, comme métal fon-

damental du système monétaire. Mais la division éclata quand fut posée la question de savoir quelle unité monétaire devaient adopter les Scandinaves. Je défendis le carolin et l'avenir d'un système français fondé sur l'étalon unique d'or, mais la question fut autrement tranchée par un vote, décidé par les Danois présents en très-grand nombre. En Suède on avait déjà, en 1855, introduit la division décimale dans notre système des poids et mesures. Cette facilité manquait encore tout à fait en Danemark, et l'on craignait que des difficultés trop grandes ne surgissent si l'on introduisait en même temps la division décimale dans la comptabilité et une nouvelle unité monétaire tout à fait inconnue auparavant, et c'est justement par cette raison qu'on se prononça pour la méthode plus simple de garder une unité de compte déjà connue et qu'on fixa l'unité monétaire en or par des évaluations fondées sur la valeur relative pour le moment entre l'or et l'argent. C'était la manière de procéder dont on avait donné l'exemple en Allemagne en décrétant que 3 1/3 thalers prussiens en argent seraient égaux en valeur de 10 reichsmark en or.

Les gouvernements scandinaves acceptèrent avec joie cette demi-mesure, et par une convention monétaire signée le 27 mai 1873, et plus tard ratifiée par les représentations nationales, le système monétaire scandinave, fondé sur l'or, fut introduit dans les trois royaumes.

Dans l'année 1870, on espéra toujours voir un système monétaire international se développer, et par cette voie arriver à une solution définitive de la question monétaire. En 1873, on se trouva forcé de renoncer à cette espérance pour pouvoir du moins abandonner bien vite l'étalon d'argent. Aussitôt que le système monétaire scandinave eut été confirmé par la loi, tout le monde tomba d'accord sur la grande nécessité de faire la transition de l'argent à l'or aussi subitement que possible, pour éviter toutes les pertes et les difficultés qu'amène le double étalon. Jamais une seule voix ne s'est élevée en Suède pour le double étalon.

Pour expliquer comment la transition de l'étalon d'argent à l'étalon d'or a été facile et rapide, il est nécessaire de donner quelques renseignements sur la circulation fiduciaire dans mon pays. La Banque de Suède, appartenant à l'État, a en circulation des billets de banque pour une somme d'environ cinquante-quatre millions de francs. Du reste, on a ici les « Enskilda Bank» dont les propriétaires, au nombre de trente au moins pour chacune, sont responsables solidairement. Ces « Enskilda Bank » sont répandues dans tout le royaume, et elles ont le droit d'émission suivant certaines conditions exigées par la loi. On en compte maintenant 27,

mais le nombre peut augmenter si les affaires le comportent, et s'il se trouve des personnes qui veuillent fonder une nouvelle banque. Ces « Enskilda Bank » ont à présent en circulation pour une somme de quatre-vingt-dix millions de francs environ en billets de banque.

La Banque de Suède était auparavant obligée de changer à présentation ses billets de banque contre l'argent, et chaque « Enskilda Bank » était tenue de changer à présentation ses billets de banque contre l'argent ou contre des billets de la Banque de Suède. Il est donc évident que, quand la Banque de Suède se décida à changer ses billets de banque contre de l'or, la transition de l'argent à l'or était faite, car on pouvait toujours se procurer contre les billets des « Enskilda Bank » de l'or, par l'intermédiaire des billets de la Banque de Suède. Comme il me sembla imprudent d'annoncer longtemps à l'avance le moment d'une pareille transition, ce fut pour moi une agréable surprise quand la Banque de Suède annonça que, dès le jour même, elle était prête à changer ses billets de banque contre l'or. Le changement eut lieu le 16 mars 1874, sans que ni débiteurs, ni créanciers aient pu spéculer dessus. Le pouvoir législatif décida que toutes les « Enskilda Bank » désormais seraient tenues de changer leurs billets de banque contre l'or, chacune à son siége social. Les « Enskilda Bank » furent ainsi privées du droit de changer leurs billets de banque contre ceux de la Banque de Suède. Par cette sage stipulation, l'or sera plus répandu dans le pays, et la valeur des billets de banque, comme circulation fiduciaire, sera parfaitement soutenue. Il est du reste exceptionnel pour notre pays que toute espèce de billets de banque circule à côté l'une de l'autre sur toute l'étendue du royaume et sans jamais être refusée comme payement, car tous les billets de banque font le même service que l'or.

Par les mesures prises nous sommes garantis contre la dépréciation continue de l'argent. Le mouvement de la question monétaire nous aura toujours procuré cet avantage, et j'espère que plus tard nous aurons une autre unité monétaire, toujours en or, bien entendu, car l'argent n'est pas plus cher chez nous, et cela sans appel, que la *monnaie divisionnaire*, dont personne n'est tenu à recevoir dans le même payement plus de 20 couronnes.

Avant de quitter les questions concernant la circulation monétaire et fiduciaire dans mon cher pays, j'ose fixer votre attention sur le fait que la Banque de Suède, le dernier jour de chaque mois, publie un tableau sur son encaisse métallique sous les rubriques suivantes :

1° Monnaie d'or scandinave ;

2° Monnaie d'or étrangère ;

3° Lingots d'or ;

4° Monnaie d'argent ;

5° Lingots d'argent.

Pourquoi la Banque de France ne trouve-t-elle pas convenable de livrer à la publicité de pareils renseignements ?

Me sera-t-il maintenant permis d'indiquer les mesures qu'il serait utile, selon mon avis, que la France adoptât, pour que ce grand pays pût regagner son ancienne position dans cette question, et afin que les autres nations pussent devenir désireuses d'introduire chez elles le système français, débarrassé de quelques anomalies ?

S'il est vrai qu'on doive tirer le meilleur parti possible de chaque position, il me faut, comme point de départ, tâcher de décrire l'état où se trouvent les différents moyens de payement en France. Ils sont de trois espèces : l'or, l'argent et les billets de banque.

1° L'or. J'écarte ici la pièce de 5 francs d'or, qui est reconnue « article de luxe », parce que la fabrication devient trop chère si les petites pièces sont exactes. Les pièces d'or, appartenant au système, sont la pièce de 10 francs et la pièce de 20 francs. Celles-ci possèdent une valeur intrinsèque, et l'empreinte n'est qu'une attestation que la pièce contient le titre et le poids légaux. Ces pièces constituent le moyen de mesurer toute valeur, et elles n'ont pas besoin d'être protégées par une loi qui leur donne un cours forcé.

2° L'argent. Je passe sous silence la monnaie divisionnaire d'argent, qui n'a jusqu'à ce jour été l'objet d'aucune discussion. Mais, malheureusement, *la pièce de 5 francs* n'est pas encore classée parmi la monnaie divisionnaire. Cette pièce contient le métal d'argent pour environ 90 à 92 0/0 de sa dénomination, si on prend l'or comme « standard ». Mais, par la loi actuelle, deux pièces de 5 francs d'argent valent autant en payement qu'une pièce de 10 francs d'or. Ainsi l'empreinte de la pièce de 5 francs est reconnue valoir 8 à 10 0/0 de la valeur nominale. La pièce de 5 francs d'argent jouit donc d'un cours forcé pour les mêmes 8 ou 10 0/0.

3° Les billets de banque. C'est la Banque de France seule qui a le droit d'émission, et ces billets de banque jouissent par la loi d'un cours forcé dans tout payement. Le texte d'un billet de banque répond à l'empreinte d'une pièce d'or ou d'argent, et le texte contient la valeur entière du billet de banque. La loi accordant le cours forcé aux billets de banque ne pourrait pas empêcher un *præmium* sur les pièces de 10 ou de 20 francs, si le crédit des billets de la Banque de France ne reposait en premier lieu sur ses

fonds considérables et sur son gouvernement d'une sagesse et d'une expérience reconnues, en second lieu sur les riches récoltes que donne ordinairement le sol fertile de la France, et enfin sur les grands résultats du travail et de l'industrie française. Mais il peut arriver que les bonnes récoltes manquent, que d'autres malheurs troublent l'industrie et diminuent le travail. Dans de pareilles circonstances, ni une loi de cours forcé, ni une excellente administration de la Banque ne sauraient empêcher un præmium sur la monnaie d'or, lequel præmium n'est en vérité autre chose qu'une dépréciation des billets de banque. Il ne faut pas s'abandonner au sommeil de la sécurité et se persuader qu'aucun changement analogue ne saurait avoir lieu, sous prétexte que tout est actuellement excellent. En général, il est déjà reconnu que le cours forcé des billets de banque doit cesser, ou plutôt que la Banque de France doit reprendre ses payements en espèces. Si, par exemple, on pouvait s'imaginer que le cours forcé dût continuer à l'infini, il serait nécessaire, pour éviter l'exportation de l'or, que la Banque de France se tînt toujours prête à vendre ses billets de change à vue sur Londres ou sur Berlin, à des cours fixes, savoir : 25 francs 22 centimes pour 1 liv. st. et 123 francs 46 centimes pour 100 reichsmark. Mais la Banque de France préfère probablement quitter le cours forcé que le maintenir à de pareilles conditions. Pourtant, avant que le cours forcé des billets de banque cesse, il faut que le cours forcé des pièces de 5 francs d'argent soit aboli, car si la Banque de France gardait le droit de changer ses billets de banque contre les pièces de 5 francs d'argent et s'en servait sur une grande échelle, tout créancier en France perdrait 8 à 10 0/0 sur ses créances échéant en France pendant ce même temps. Il est donc incroyable qu'on pense abolir le cours forcé des billets de banque sans avoir décidé préalablement que la Banque de France sera tenue à donner en échange un équivalent complet de ses billets de banque. Comme les billets de banque ont été au pair pendant un long temps avec la monnaie d'or, il est évident qu'on ne peut pas offrir quelque chose de moindre valeur en échange des billets de la Banque de France. Le cours forcé dont jouissent les pièces de 5 francs doit être aboli avant tout, car il serait trop de décréter à la fois les deux réformes désirées. Mais placer la pièce de 5 francs d'argent parmi la monnaie divisionnaire, c'est abolir le double étalon.

On a proposé de limiter à 50 francs la somme qu'on pourrait payer en monnaie d'argent dans un même payement; mais ce serait exclure les pièces d'or du plus grand nombre des payements. Ce ne serait pas juste, car même ceux qui n'ont pas à recevoir plus

de 50 francs doivent avoir le droit reconnu de recevoir un payement aussi bon et aussi commode que ceux qui ont de plus fortes sommes à toucher. En principe, la loi ne devrait pas permettre qu'on se servît de la monnaie divisionnaire, excepté pour des sommes plus petites que celles qu'on ne peut payer en monnaie d'or, c'est-à-dire pour une somme au plus de 9 fr. 99 c. Veut-on fixer un plus haut chiffre conventionnel dans la loi, il ne faut jamais dépasser 20 francs. Cette mesure est aujourd'hui la plus nécessaire, et pour la fixer on n'a besoin d'attendre ni payement de l'État à la Banque, ni aucun autre événement. Il faut seulement cesser de frapper des pièces de 5 francs, pour éviter que la circulation en soit encombrée. Si l'on décide que tout payement en monnaie d'argent sera limité à 20 francs, on n'a pas besoin de prescrire un certain temps pour mettre en vigueur une telle loi. Dans l'état actuel de la situation fiduciaire en France, on peut proclamer une telle loi quand on veut.

Il n'est pas nécessaire de combattre le double étalon sur le terrain théorique; car les événements ont prouvé jusqu'à l'évidence qu'il est impossible de soutenir ce système. Si l'on n'est pas aveugle, on peut voir que cette question est tranchée, mais dans un pays aussi riche que la France, les pouvoirs législatifs et exécutifs ont encore le moyen de dépenser une portion du bien-être national, en mettant de côté la révision d'une loi qu'on ne peut pas soutenir et qui déjà est violée par les décisions qui limitent le monnoyage de la pièce de 5 francs d'argent, laquelle pièce est pourtant reconnue comme une unité dans le système du double étalon. La nécessité de tenir chaque année des conférences des délégués de l'union latine pour prendre en considération les mesures qui peuvent diminuer les inconvénients du cours forcé des pièces de 5 fr., cette nécessité, dis-je, prouve que la loi sur le double étalon n'appartient plus à notre temps. Il est très-rare de trouver quelque défenseur du double étalon qui veuille consentir à reconnaître que la situation actuelle de la question monétaire est bien différente de ce qu'elle était autrefois. Mais une voix s'est élevée pour une petite réduction dans la forte somme déclarée nécessaire comme augmentation annuelle des pièces de 5 francs. La conférence monétaire latine décida en 1874 qu'on devait, pour cette année, frapper pour 120.000.000 de francs de pièces de 5 francs, et en 1875 on en frappa pour 150.000.000 de francs. Maintenant on dit qu'on se contentera pour l'année courante d'un monnayage de 120.000.000 de francs. On oublie que les pièces de 5 francs d'argent, contenant seulement environ 90 pour 100 de leur empreinte, ne seront jamais fondues par l'industrie, et, par suite, si l'on augmente chaque

année le monnoyage de ces pièces, on augmentera les difficultés d'une réforme nécessaire. Tous ceux qui désirent que la France, possédant déjà le kilogramme et le mètre, revienne à un étalon monétaire unique, ne doivent pas se prêter à un compromis inutile et funeste pour la solution de cette grande question.

Pour sortir du provisoire du système monétaire en France, je crois désirable de prendre les mesures suivantes :

1° Une loi qui dispense chacun du devoir de recevoir dans un même payement plus de 20 francs en monnaie d'argent ;

2° Que tout monnoyage des pièces de 5 francs cesse pendant trois années, et qu'après ce laps de temps ces pièces soient monnoyées et comprises dans la somme déterminée par la convention monétaire de 1865, qui fixe à 6 francs par tête dans chaque nation la somme qu'on peut frapper en monnaie d'argent.

On dit que le chancelier d'Allemagne conçut la pensée de la transition de l'argent à l'or dans la monnaie allemande, d'abord pour éviter les inconvénients de transporter les caisses de la guerre, et ensuite de solder les troupes en monnaie aussi lourde que la monnaie d'argent. Quoi qu'il en soit du premier motif, le plus grand et peut-être le seul avantage économique que l'Allemagne ait obtenu, par suite de la guerre, est sans contredit l'étalon unique, fondé sur l'or.

Si l'on avait entrepris une telle réforme avant que la guerre éclatât, on aurait probablement accepté le franc d'or, car l'Allemagne du Sud était bien plus portée pour cette unité que pour le thaler prussien. Il est cependant très-heureux qu'on ait accepté le système métrique pour les poids et mesures avant la guerre. Plus tard il n'aurait pas pu être question en Allemagne d'accéder à aucun système d'origine française, surtout quand on n'était pas sûr que la France quittât bientôt le double étalon. La manière dont on a procédé pour remplacer l'argent par l'or a été très-simple. On a évalué le thaler prussien en or d'après la valeur relative des deux métaux à cette époque. Ainsi on a trouvé convenable de fixer l'unité monétaire à 10 reichsmark, et la pièce a reçu plus tard le nom de « couronne. » Cette pièce fut déclarée, pour la transition de l'argent à l'or, égale à 3 1/3 thalers prussiens. Il est très-juste de donner à l'unité monétaire d'or une dénomination séparée comme couronne, carolin, etc. L'unité de compte, au contraire, ne peut jamais être fabriquée en or sans devenir trop grande, et l'unité de compte est ordinairement un dixième de la valeur de l'étalon d'or.

En Allemagne on frappe deux pièces d'or : l'une de 10 reichsmark, ou 1 couronne, l'autre de 20 reichsmark, ou 2 couronnes. Toute monnaie d'argent n'est, selon le système nouveau, qu'une

monnaie divisionnaire dont personne n'est obligé de recevoir dans un même payement plus de 20 reichsmark. Tels sont les traits principaux du système allemand, fondé sur l'étalon unique d'or.

Quant à la transition qui peut être considérée comme achevée aujourd'hui, il paraît qu'on s'amuse à en augmenter les difficultés en entreprenant deux grandes questions à la fois, savoir : changer le système monétaire, puis introduire un nouveau système de banque, et, par ce dernier, abolir les petites coupures des billets de banque. Il aurait été sans doute bien plus facile de ne traiter ces deux questions que l'une après l'autre, chacune à son tour. Il est évident que, si l'on avait d'abord retiré les lourdes pièces d'argent de la circulation et déclaré qu'à partir de tel jour tout billet de banque serait à présentation changé contre l'or, on aurait pu régler plus tard la question de banque et ordonner que les petites coupures fussent successivement retirées de la circulation. Mais, quand le pouvoir est concentré dans une main forte, on peut faire valoir sa volonté sans chercher à aplanir les difficultés qui s'opposent à son but.

Il est hors de doute que la grande réforme sera poursuivie en Allemagne, et, à présent, la question du jour qui intéresse tout le monde est de savoir comment l'Allemagne se débarrassera du surplus d'argent dont on n'a pas besoin dans la circulation, et qui ne peut pas servir comme encaisse métallique dans la Banque. On calcule le montant de ce surplus à au moins 600 millions de francs. Il est évident que la manière la plus rémunérative d'employer cet argent serait, par une voie ou par une autre, de transformer ce numéraire en pièces de 5 fr., et il sera très-curieux de voir si cet expédient ne sera pas essayé. Je n'ai certainement pas voulu dire que l'Allemagne emploiera des moyens illicites. Mais la spéculation est un cosmopolite qui ne se refusera pas à se servir des anciens thalers prussiens comme projectiles, et *l'Union latine* servira de cible si, soit par indifférence, soit par égard pour de grands intérêts, on renvoie indéfiniment à prendre une décision faite pour protéger le droit de posséder, et qui donne à la France l'étalon unique d'or.

A.-O. Wallenberg,

Ancien membre de la Conférence
internationale monétaire de 1867, à Paris.

Stockholm, le 24 janvier 1876.

LAFAYETTE ET LA DISETTE

EN AUVERGNE

UNE CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE D'IL Y A CENT ANS.

Dans le courant du mois de mars 1783, le jeune marquis appelé avec éclat le général Lafayette depuis dejà cinq années, et qui n'en comptait pas vingt-six, déroba quelques jours aux grandes affaires par lesquelles il avait occupé de lui toute l'Europe et vint les passer au château de Chavaniac, en Auvergne, son patrimoine de famille et son berceau. Il avait quitté le pays à onze ans, il y reparaissait illustre : on a longtemps parlé de cette visite. Elle eut lieu dans des circonstances de mauvaise récolte, dont le souvenir reste particulièrement présent aux populations, et il s'y rattacha une de ces paroles comme elles aiment à en citer pour faire connaître que l'âme, chez ceux qu'elles se rappellent, fut aussi généreuse que la situation était haute.

Après une année très-médiocre les blés paraissaient compromis. On craignait une disette et les prix avaient atteint un cours élevé. Chavaniac était loin de former une terre riche, mais elle avait pour la régir un de ces serviteurs dévoués qui s'attachaient aux anciennes maisons. Fêtant à sa manière le retour du maître qu'il se sentait heureux de revoir, sa joie fut de lui montrer les greniers fournis de grain en présence de la cherté : « Monsieur le marquis, lui dit-il, voici le moment de le vendre. » Le général l'arrêta aussitôt en répondant : « Non, c'est le moment de le donner. »

C'est cette parole qui a été répétée. Elle s'accorde bien avec le caractère de l'homme et probablement il l'avait prononcée. Le fait qu'elle annonçait est en tout cas certain. Le blé fut réellement donné comme elle disait qu'il devait l'être. Les archives de l'ancienne intendance d'Auvergne en renferment le témoignage réitéré, dans une correspondance administrative expliquant comment la chose eut lieu et qui n'est pas intéressante à ce point de vue seulement (1).

(1) Archives administratives du département du Puy-de-Dôme, section C. liasse 52.

I

Depuis l'automne de 1782, l'Auvergne subissait, en effet, des intempéries graves. On y sentait déjà de la gêne dans les subsistances et il régnait une véritable panique au sujet des récoltes. Les villages de la terre de Chavaniac se crurent les plus frappés. Comme ils espéraient plus d'appui, ils voulurent que leur situation reçût immédiatement un remède, et, pour cela, que ce ne fussent pas les bureaux du subdélégué, mais l'intendant de la Province lui-même, sollicité par quelqu'un de puissant, qui la connût et la fît apprécier. Les intendants passaient beaucoup de temps près de la Cour. Celui de la Province et Généralité d'Auvergne, M. de Chazerat, s'y faisait suivre par son cabinet, traitait de là les affaires (1). Les censitaires de Chavaniac envoyèrent leur requête à M. le marquis de Lafayette, à Paris, pour qu'il la remît en personne, et que le crédit de son nom en assurât le succès.

On était au mois de février. M. de Lafayette se trouvait alors en Espagne, mettant le complément aux heureuses suites de la coalition qu'il avait décidée à force d'entraînement, et qui venait de faire signer la paix par laquelle le monde fut tant changé, désormais, en reconnaissant l'existence des Etats-Unis d'Amérique (2). La pétition, les lettres qui sans doute l'avaient précédée ou qui la suivirent, arrivèrent à la femme si charmante et si attachée qui n'a cessé de déployer, pour ce qui touchait son époux, l'empressement du cœur le plus ardent. Les curés de chaque paroisse et les notabilités avaient signé cette supplique. Élle dépeignait un état lamentable. On y lit que « la récolte dernière a été si modique, la saison des semailles si mauvaise que la plupart n'ont pu finir l'imposition (3) de leurs blés, et que tous, en général, les ont mal imposés.... L'hiver vient de mettre le comble à leur découragement.... ils n'auraient d'espoir que dans les semailles de printemps; mais comment, n'ayant évité les horreurs de la famine

---

(1) Il avait éte nommé à cette charge en 1773, après M. de Montyon. La Révolution de 1789 l'en trouva encore titulaire.

(2) Le comte de Maurepas, pour exprimer l'activité que déployait M. de Lafayette au service des Etats-Unis, disait alors : « Il finira quelque jour par démeubler Versailles pour le service de sa cause américaine ; car, quand il a mis quelque chose dans sa tête, il est impossible de lui resister. » Les préliminaires de paix furent signés à Versailles le 6 janvier 1783. M. de Lafayette ne revint à Paris que le 4 ou 5 mars, après avoir définitivement réglé, avec le gouvernement espagnol, les futurs rapports entre ce gouvernement et la République américaine. Il était à Bordeaux le 1er mars.

(3) C'est l'expression locale pour ensemencement.

que par des secours extraordinaires que leur a procurés M. le marquis de Lafayette, leur seigneur, pourront-ils trouver les grains dont ils manquent absolument?... » Ils suppliaient donc l'intendant « de s'inspirer du tableau effrayant de leur situation, qui ne leur permet qu'un avenir bien plus affreux, » et de leur obtenir au moins les grains propres aux semailles actuelles. Si on ne les leur accordait pas en pur don, ils les payeraient, plus tard, avec leurs impôts. »

Tout cela était de nature à impressionner. Mme de Lafayette porta elle-même la requête à Versailles, et, afin de lui donner tout le poids qu'elle y trouvait, elle ajouta pour l'intendant cette lettre, pleine de la vive pensée de servir qui l'anima toute sa vie (1) :

Versailles, ce 26 février 1783.

« Quoique je n'aye pas l'honneur d'être connue de vous, Monsieur, je m'adresse à vous avec confiance, pour une affaire qui intéressera sûrement votre humanité, l'extrême modicité de la dernière récolte mettant les habitants de plusieurs Paroisses de la basse Auvergne hors d'état de commencer les semailles qu'ils font ordinairement pendant le mois de mars; ce genre de misère m'a paru de nature à être mis sous vos yeux, et à espérer que le gouvernement consentiroit a venir à leur secours, et a leur procurer les moyens d'ensemencer leurs terres. Je vous demande donc la permission de vous envoyer leur requete et si vous jugés utile, que je joigne mes sollicitations aux votres auprès de M. le Contrôleur Général, je suis à vos ordres. Les besoins sont pressans, et il n'y a pas un moment à perdre je vous supplie monsieur, de me mander ce que j'ai a faire pour agir à cet égard de concert avec vous; je suis ici jusqu'à dimanche au soir, que je retourne à Paris, si vous voulés me mander, a quelle heure je pourrois vous trouver lundy dans la journée je m'y rendrai avec bien de lempressement. Si vous jugiés utile que je visse avant ce temps le ministre des finances, je pourrois le voir ici samedy, ou dimanche. Je suivrai en cela la marche que vous m'indiquerés. Je sollicite seulement vos bontés, pour des pauvres gens, que leur malheur, en rend digne. M. de la Fayette s'intéresse vivement à leur sort, notre reconnaissance sera commune, pour tout ce que vous vou-

(1) Cette pièce et celles qui suivront sont reproduites ici telles que les originaux les présentent, c'est-à-dire avec leur ponctuation leur orthographe, tous leurs caractères propres. Celle-ci est d'une écriture un peu hâtée et irrégulière, mais nette et forte pour une femme. Les mots « que je retourne à Paris, » vers la seconde moitié, se trouvent en surcharge sur la ligne.

drés bien faire en leur faveur. receves en lassurance bien sincère.

« J'ai lhonneur detre, monsieur, votre très-humble et très-obéissante servante. NOAILLES DE LAFAYETTE. »

II

Les questions de subsistances et de récoltes, on le voit par les archives des intendances, avaient beaucoup de part dans les préoccupations du gouvernement. L'habitude s'en était conservée depuis l'époque où il cherchait dans le commerce des blés des moyens de finances ; c'était aussi la nécessité d'un temps où les transports et la circulation n'offraient qu'une efficacité restreinte. M. de Chazerat, en particulier, s'y montrait attentif. Il avait peut-être acquis, dans la présidence d'une Cour des aides, plus d'expérience que d'autres sur le retentissement de ces qustions-là au sein des populations ; mais chaque année ses bureaux les suivaient avec soin. Il avait d'ailleurs les propensions communes alors à la philanthropie et a laissé la réputation d'un fastueux très-bienfaisant. L'importance de la requête le frappa autant que le patronage qui la couvrait. Au-dessous la date de la lettre de Mme de Lafayette, on lit, de sa main : « R. le 27 février. » C'est-à-dire qu'il avait tout de suite assuré cette dame de son zèle pour l'objet de sa demande. Le même jour il écrivit la minute d'une dépêche au sub-délégué de l'Élection de Brioude, où ressortissait Chavaniac, lui envoyant la supplique des villages et le pressant de lui faire parvenir des informations, ainsi que son avis, sur l'opportunité des secours qui étaient demandés, eu égard aux autres parties de l'Élection (1).

Le subdélégué était un homme de valeur, connaissant bien le

---

(1) A Paris, le février 1783.

« Je vous envoie, M , une requête que les habitants des paroisses de Saint-Georges Daurat, Chavagnac, Jax, Seaugues, Saint-Romain, Vissac, Autburol *, Saint-Julien et Saint-Geneix-de-Fix m'ont fait présenter par Mme la marquise de la Fayette. ils exposent que la récolte de l'année dernière a été très-modique. La saison des semailles si mauvaise que beaucoup de terres sont restées sans être ensemencées, ils ajoutent aussy que l'hiver a détruit la plus grande partie des Bleds et qu'il ne leur reste d'autre espoir que dans les semailles du printemps, mais que les grains pour semer leur manquent, et ils demandent qu'on viennent à leurs secours et qu'on leur donne des grains. Vous voudrez bien prendre des renseignemants les plus certains et les plus détaillés sur les exposés dans cette requête et me les adresser le plus tôt possible avec votre avis. Vous me marquerez en même temps si la position des habitants de ces paroisses exige des secours plus particuliers que les autres paroisses de l'élection. »

* L'intendant avait mal lu, le nom était « Auteyrat. »

pays, y étant bien connu, un M. Gueyffier, dont il n'y a que de bons souvenirs, et qui passa pour très-propre à son rôle après même qu'il ne l'eût plus. Il ne paraît pas qu'au moment où il décacheta le pli de l'intendant, les inquiétudes signalées par cette supplique eussent arrêté son esprit, ou qu'il les jugeât de nature à exiger son intervention; mais interrogé inopinément de cette manière directe, il se mit en mesure et il put répondre le 16.

Les administrations, toutefois, se ressemblent de plus loin que la date de ces lettres et à distance plus grande. Invité à regarder ce qu'il n'avait pas encore bien vu, le subdélégué tâcha de donner à croire qu'il l'avait découvert d'abord, en indiquant un moyen auquel on n'avait pas pensé. Il répondit par deux dépêches simultanées. L'une développait les inconvénients qu'il y aurait à se rendre aux désirs de Mme de Lafayette, l'autre demandait à l'intendant de s'entremettre pour obtenir à tous les habitants pauvres, en général, des ménagements et des délais dans la perception des impôts.

Dans cette seconde dépêche, écrite évidemment pour passer la première, il parle comme s'il avisait l'intendant d'une situation que celui-ci eût ignorée :

« Monseigneur, les cris de la misère se font entendre de toutes parts dans l'élection de Brioude; ils ne sont point équivoques, et je ne puis me dispenser de les faire parvenir jusqu'à vous.

« Le laboureur, l'artisan et le manouvrier souffrent, plus que je ne saurais le dire, de la disette et de la cherté des denrées; non-seulement ils n'ont rien à vendre, leur travail ne suffit pas même à leur subsistance : comment pourront-ils payer les impôts? (1) »

---

(1) La dépêche continue ainsi qu'il suit :

A Brioude, le 16 mars 1873.

. . . . . .

« Le poids est devenu plus accablant que jamais. Ne serait-il pas possible de suspendre jusqu'à la récolte prochaine l'activité du recouvrement? L'impuissance du contribuable augmente sa dette du montant des frais de garnison, sans que les poursuites les plus rigoureuses produisent un effet sensible. Il ne se passe pas de semaine que les habitants de deux ou plusieurs collectes ne viennent me solliciter de vous supplier, Monseigneur, de vouloir bien leur obtenir la grâce de ne pas être inquiétés pour le paiement de leurs impositions, jusqu'au tems de la récolte. Nous ferons de bonne volonté, disent-ils, ce qui nous sera possible, et dans le cas où les riches voudraient profiter de la faveur accordée aux pauvres, nous les ferons connaître aux préposés pour le recouvrement afin qu'ils dirigent leurs poursuites contre les aisés. Le terme que nous désirons obtenir n'est pas bien long, de cinq mois tout au plus ; et quand on déploieroit contre nous toute la rigueur possible, les actes de sévérité ne produiroient pas d'effet plus certain que celui de hâter notre ruine.

« J'oserai vous exposer, Monseigneur, que la plus part des taillables sont réelle-

Se trouvant plus libre, après cela, vis-à-vis de la requête, il s'empressait de profiter de l'ouverture de son supérieur sur l'à-propos de secours particuliers aux censitaires de Chavaniac, pour faire ce qui n'a jamais été rare : voir autrement qu'on ne désirait qu'il vît. Tout à l'heure il verra plus conformément à ce qui était souhaité, par des motifs qui auraient inspiré de même d'autres subdélégués dans tous les temps ! Mais les deux dépêches sont de sa main et visiblement de sa rédaction ; c'est peut-être une différence.

Le subdélégué empruntait d'ailleurs ses raisons aux justes notions que les choses ne manquent point de fournir, quand on invoque les exigences des principes contre un cas particulier. La situation est bien telle qu'on l'a dépeinte, mais toute l'Election en souffre, non la seule terre de Chavaniac ; comment accorder aux uns si l'on ne donne pas aux autres, et comment suffire à accorder à tous ? Il vaut la peine d'entendre dans quels termes judicieux et défavorables, en même temps, il noie ainsi sous la considération du fait commun les intérêts privés sur lesquels on le consulte :

A Brioude, le 16 mars 1783.

« Monseigneur,

« Madame la marquise de Lafayette en sollicitant vos bontés pour les habitants des paroisses de Saint-Georges d'Aurat, Jax,

---

ment hors d'état de payer avant la récolte aucune somme à compte de leurs impositions : surtout ceux des collectes qui ont éprouvé des pertes particulières en 1782. Le soulagement qu'ils réclament ne saurait être fort à charge à l'Etat ; je crois pouvoir assurer qu'en accordant ce délai de cinq mois aux malheureux, les payemens ne seroient pas affaiblis, en totalité, d'une somme de 50 mille livres : et comme il ne s'agit pas de la perdre, mais bien d'en attendre la rentrée, cette souffrance ne me paroît pas un objet aussi considérable que les frais nécessaires pour contraindre ; car l'intérêt de 50 mille livres pour six mois, à raison de cinq pour cent, ne présente un objet que de 1,250 francs ; et certainement il sera fait plus de 2,400 francs de frais dans ce même délai. Au surplus et cette grâce n'étant accordée qu'à ceux qui y auroient réellement droit, je ne dis pas qu'il est sans inconvénient de la rendre publique, mais on opèreroit le bien nécessaire dans la circonstance si le receveur particulier des finances étoit chargé de communiquer directement aux officiers de l'élection et au subdélégué son travail relatif aux ordres qui lui auroient été donnés de suivre avec moins d'activité le recouvrement des impositions sur les collectes pauvres et affligées et sur les taillades dépourvus de moiens.

Je suis avec un très-profond respect

Monseigneur

Votre très humble et très obéissant serviteur

GUEYFFIER.

Seaugues, Saint-Romain, Vissac, Auteyrat Saint-Julien et Saint-Geneix de Fix, vous a parlé en faveur de ses vassaux, et ne s'est point occupée du malheur commun au plus grand nombre des collectes de cette élection.

« Il n'est que trop vrai, en général, que les semailles des blés d'hyver ont été mal et incomplètement faites; la saison ne leur a été, jusqu'ici, rien moins que favorable, et le cultivateur se trouve dépourvu de blés de mars. J'ai à craindre de vous effrayer, monseigneur, en vous présentant le tableau de la misère des peuples; mais je me rendrais coupable si je négligeais de vous dire qu'ils gémissent dans une disette des plus cruelles que l'on ait éprouvée, de mémoire d'homme. L'argent et le crédit ont disparu; les travaux sont sans activité, les terres sans culture, tout annonce la rareté et la cherté des blés; ce qui pis est encore une mauvaise récolte en 1783. On soupçonne, avec fondement, qu'un tiers des terres à emblaver au mois de mars et d'avril restera en guéret, parce que les propriétaires ou les cultivateurs ne pourront se procurer les grains nécessaires aux semailles. Il en résultera infailliblement une diminution dans la somme des produits; et les ressources pour la subsistance et le payement des impôts deviendront insuffisantes pour tous ceux qui auront été privés des moiens de multiplier ces ressources. »

Le subdélégué avait usé de précautions et de sagacité pour s'enquérir des faits et se former un avis. Il explique minutieusement sa manière :

« Vous m'avés ordonné, Monseigneur, de vérifier avec exactitude et en détail les faits exposés dans la requette des habitans de la paroisse d'Aurat et d'autres. J'avois à craindre qu'en donnant de la publicité à mes opérations les cris et les murmures ne s'élevassent de toutes parts; j'ay pris le parti de faire insinuer aux habitants (des paroisses de Jax, de Vissac et d'Auteyrat, les plus pauvres dans le nombre de celles que protège Mee de la Fayette), qu'ils vinssent me trouver pour solliciter des secours. Les maires d'Auteyrat et de Vissac se sont rendus auprès de moi; je n'ai pas encore vu ceux de Jax, mais comme les deux autres paroisses sont connues pour être des plus chargées et des plus pauvres de l'élection, le travail que j'ai fait avec leurs habitants peut servir de base même pour assigner la quantité de blés de mars qu'il seroit à propos de donner et de prêter dans toute l'élection de Brioude.»

Il passe alors en revue chacune des paroisses pétititionnaires, au point de vue du principal de la taille, et, partant de cette donnée que l'état de gêne de chaque habitant est en proportion du montant de son impôt, il indique la quantité de grains nécessaire,

dans son élection, en vue d'obvier à ce que l'on redoute (1); il en vient à conclure ainsi qu'il suit :

« Le vœu de madame la marquise de Lafayette ne pourroit donc être satisfait qu'au moien d'un don de 74 septiers 3 cartons même grain » (*de l'orge*).

« Je ne dirai pas tant s'en faut que ce secours fut déplacé; mais je ne puis dissimuler que la moitié, au moins, des collectes de Lélection de Brioude souffre autant et plus que celles d'Aurat, de Seaugues, de Saint-Julien et de Saint-Geneix de Fix. J'estime par apperçu que pour distribuer avec impartialité et dans une exacte proportion, avec la disette et les malheurs, une quantité de blés de mars suffisante pour emblaver les terres qui resteront en guéret, il faudrait donner *six cent septiers d'orge ou d'avoine et en preter mille septiers* (2). Je n'exagère surement point et je dois ajouter que si cette quantité n'étoit pas importée d'une province voisine ou de quelque autre canton de l'Auvergne nos marchés ne suffiroient point à cet approvisionnement. »

Je suis avec un très-profond respect, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, GUEYFFIER. »

---

(1) Voici cette partie de la dépêche :

« La paroisse de Vissac est imposée à la somme de 1630 livres en principal de taille: on aviseroit à tous les inconvéniens de la disette des blés de mars pour la sémence prochaine si on donnoit aux pauvres de cette collecte quatre septiers trois cartons d'orge mesure de Brioude ; et si lon pretoit à d'autres cinq septiers quatre cartons, même grain : la communauté se rendrait caution pour les emprunteurs.

« Celle d'Auteyrat est taxée à 1,800 livres de ppal de taille ; il y auroit à donner sept septiers d'orge et a en preter sept septiers quatre cartons.

De ce il résulte que l'on previendroit toute influence de la disette dans les deux paroisses en fesant distribuer onze septiers trois cartons d'orge aux taillables les plus pauvres ; et en pretant à d'autres, sans risque de perdre, treize septier du même grain.

« La collecte de Jax supporte 865 livres de principal de taille, je proposeroi pour ses habitants la même faveur que pour ceux d'Auteyrat, parce que la grele a détruit en 1781 et 1782 les récoltes de la paroisse de Jax et que la misère doit en conséquence y être plus généralement répandue.

« Saint-George d'Aurat paye 3,330 livres ; Seaugues Saint-Roman, 8,410 livres; Saint-Julien de Fix, 1,953 livres et Saint-Geneix de Fix 500 livres. Je parle toujours du principal de la taille, et j'ai l'honneur de vous observer que la paroisse de Chavagnat est comprise dans la collecte d'Aurat. Les habitans de ces quatre collectes sont infiniment moins malheureux que ceux de la paroisse d'Auteyrat : ce fait n'est pas douteux, mais je supposerai que toutes circonstances sont égales ; e veux dire que le nombre des pauvres ou des obérés se trouve dans chaque collecte en proportion avec le taux de leurs impositions. Il s'en suivra que pour traiter ces quatre collectes aussi favorablement que la paroisse d'Auteyrat on devroit donner aux pauvres 56 septiers d'orge pour semer et en preter soixante septiers aux taillables obérés. »

(2) Le « septier » valait à Brioude 160 litres; il se divisait en 8 cartons de 20 litres

III

Sans beaucoup de médisance, on peut supposer que le subdélégué aurait trouvé moins embarrassant de remplir le but de la supplique si elle lui avait été soumise le premier. Il y eut ceci de plus, qu'au moment où il donnait son avis sur elle en si grande liberté d'esprit quant au nom qui la recommandait, les personnes portant ce nom étaient très-éloignées. On les connaissait à peine. Le père de M. de Lafayette, tué à 25 ans dans la déplorable bataille de Minden, n'avait guère résidé à Chavaniac depuis l'enfance; lui, s'était vu emmener tout jeune à Paris et n'était plus revenu ; il n'y avait au château que sa tante, madame de Chavaniac, qui avait été sa tutrice, et elle vivait retirée. Les considérations motivant, d'habitude, des égards pour les apostilles d'un certain ordre ne parlaient donc pas bien haut. Mais les conditions furent tout opposées avant que la dépêche du 16 mars eût beaucoup de date. Le marquis de Lafayette arriva en Auvergne (1). La noblesse de la province, toutes les personnes de poids, les moindres notables des environs accoururent l'y saluer. On entourait d'hommages et de prévenances le jeune seigneur qui venait de jouer un si grand rôle. Le subdélégué lui-même dut céder au courant; Chavaniac le vit parmi les visiteurs. Aussitôt il n'eut plus la même idée sur la demande des paroisses. Des titres très-méritoires en leur faveur apparurent à son esprit. Il se sentit mal engagé; rentré à Brioude, il écrivit de nouveau à l'intendant, et voici de quelle manière :

« A Brioude, le 27 mars 1783.

Monseigneur,

« M. le marquis de Lafayette est actuellement dans ses terres d'Auvergne, j'ay eu l'honneur de lui faire ma cour et il m'a demandé si vous ne m'aviés point donné des ordres relativement aux secours, en blés de mars, qu'il a sollicité pour les paroisses d'Aurat, Jax, Vissac, Auteyrat, Seaugues, Saint-Julien et Saint-Geneix de Fix. Il m'a paru fortement touché de l'allarme généralement répandue sur le succès de la récolte prochaine; il sait que les parroisses qu'il protége ne sont pas les seules en proie aux craintes et à la disette, mais ce seigneur quoiqu'il prenne part au malheur

(1) Probablement le 22 mars. Il écrivait le 19, de Paris, à M. de Vergennes : « Je pars pour l'Auvergne, Monsieur le comte, et, à moins que je ne reçoive vos ordres, je serai une vingtaine de jours dans ce voyage. » *Mémoires et correspondances publiés par sa famille*, t. II, p. 69.

commun, témoigne un intérêt plus vif pour les habitans de ses terres; il s'occupe de faire distribuer cent septiers de seigle qui seront donnés gratuitement aux pauvres et il m'a dit que s'il avoit pu faire de plus amples charités il n'aurait pas importuné l'administration, je n'ay dû que lui marquer mon zèle à exécuter ce que vous me prescririés, et j'ay gardé le silence sur ce que vous m'aviés fait la grâce de m'écrire. Mais comme j'ignore si vous ne voudriez pas, Monseigneur, obliger plus particulièrement M. de Lafayette, je crois qu'il est de mon devoir de vous rendre compte de l'impression qu'a fait sur son cœur le spectacle des malheureux qui sont venus en foule implorer ses bontés et sa protection. Je ne retracte cependant point ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 16 de ce mois, que le plus grand nombre des paroisses de cette élection étoit dans un besoin aussi pressant qu'une partie de celles recommandées par M. de la fayette. Voici le temps des semailles, et les blés de mars récoltés l'année dernière pourraient à peine y suffire, mais cette quantité, toute médiocre qu'elle a été, ne se trouve pas distribuée dans une proportion relative aux besoins; et je ne crois pas trop avancer en disant que les deux tiers des cultivateurs n'ont ni orge ni avoine, ni autres menus grains pour semer dans cette saison, et ils manquent d'argent et de moïens pour en acheter. Les peuples trop occupés du soin de leur subsistance n'ont pas songé à se libérer des redevances annuelles ni du prix des baux affermes; ils doivent à ceux qui auroient pu leur preter et cette ressource leur est interdite. J'oserai vous repeter; Monseigneur, que plus de seize cents septerées de terres cultivées (1) demeureront en guéret par le défaut et la disette des grains pour ensemencer, j'ajouterai que la somme des produits de cette élection sera conséquemment diminuée de huit mille septiers de blés de mars. En effet, Monseigneur, ces grains de quelque espèce qu'on les suppose, donnent ordinairement le sixième, semence comprise, parce qu'on leur destine, surtout pour l'orge, des terres de la moins mauvaise qualité et qu'ils sont eux mêmes par leur nature, plus productifs que les blés d'hiver. Ne vaudrait-il pas mieux changer l'application de la remise du Roi et en destiner le montant à acheter des blés? Il n'est pas de cultivateur qui ne trouva de soulagement plus réel et plus considérable dans ce dernier genre de secours que dans le premier, d'ailleurs se serait assurer le payement de l'impôt en multipliant les moïens de l'acquitter au lieu

(1) La septerée formait une superficie de 6,000 à 7,000 mètres, suivant les endroits.

qui si les terres ne sont point ensemencées la remise du Roi deviendra insuffisante et le recouvrement impossible. »

Je suis avec un très-profond respect
Monseigneur
Votre très-humble et très-obéissant serviteur
GUEYFFIER.

M. de Chazerat n'en était pas à se convaincre. Le biais un peu gêné qu'employait maintenant son sub-délégué, pour faire passer du second plan au premier la recommandation de Mme de Lafayette, semble lui avoir plu médiocrement; car, dès qu'il eut lu, il dicta à son secrétaire, sur la marge même de la lettre, cette minute de réponse presque sèche :

A Paris, le 2 avril 1783

« J'ay écris au ministre, M, pour lui représenter l'état de misère où se trouvent les contribuables de l'Élection de Brioude, je luy ai en même temps représenté le besoin pressant qu'ils ont de secours, lorsqu'il m'aura fait connoître ses intentions sur les différentes demandes que je luy ai fait je m'empresserai de vous en instruire. »

IV

L'intendant s'était ému de plus en plus. Les rapports venus des autres élections de sa Généralité lui avaient donné des alarmes. L'un de ces rapports annonçait que les inondations ajoutaient leurs désastres à ceux produits par l'hiver; il n'attendit pas davantage. Le 25 de ce même mois de mars, sans s'arrêter aux raisonnements défavorables de son subordonné de Brioude, il avait fait connaître au contrôleur général, M. d'Ormesson, les inquiétudes qu'il ressentait, et sollicité l'intervention immédiate du ministère et du Roi.

« Monsieur, » disait-il en commençant sa dépêche, très-développée et où il s'étudiait à convaincre (2), « je ne peux vous laisser ignorer les détails affligeants que je reçois de quelques élections de ma Généralité, celles de Brioude et d'Issoire surtout me paroissent mériter l'attention du gouvernement, et le tableau qu'on me fait

(1) La haute situation faite aux intendants leur permettrait d'écrire « Monsieur » à des personnes comme le Contrôleur général, tandis qu'on leur disait « Monseigneur. » Entre eux, c'était « Monsieur et cher confrère, » ainsi qu'on le verra dans les dépêches suivantes. Toutefois, madame la marquise de Lafayette avait pu écrire « Monsieur » à l'intendant d'Auvergne sans qu'il eût lieu de s'en formaliser.

de la misère des contribuables est malheureusement aussi sincère qu'effrayant. Ce n'est pas sur des plaintes souvent fausses et toujours exagérées, telles que celles contenues dans les innombrables requettes que je reçois journellement que j'ay pris le parti de solliciter les grâces du ministère, c'est d'après le compte le plus précis et le plus exact que je me suis fait rendre par des subordonnés dont le mérite, l'intelligence et la probité me garantissent les faits que je vais avoir l'honneur de vous détailler. »

L'intendant n'avait pas laissé à ses secrétaires le soin de rendre ses impressions et d'exprimer ce qu'il jugeait nécessaire. Les pièces de l'affaire le font voir, il ne s'était fié qu'à lui-même pour composer sa dépêche. Il en avait rédigé de sa main une première minute où les surchages témoignent de l'importance qu'il y attachait; avant qu'on ne l'expédiât il corrigea encore en plusieurs endroits une copie qu'il en fit faire (1). Il y reproduisait avec abondance, en les mêlant ensemble, les informations de ses subordonnés sur les intempéries survenues, sur les extrémités des habitants, sur les perspectives de l'année suivante.

« Tel est en partie le mal dont on me rend compte, » continuait-il; « c'est à vous, Monsieur, et au Ministre d'y appliquer le remède. Il me paraît indispensable de venir au secours de ces infortunés. L'intérêt du recouvrement même exige qu'on cherche les moyens de l'assurer pour l'année prochaine et ce ne peut être qu'en leur préparant une récolte qui en sera le gage. »

C'est pourquoi il ajoutait un encouragement de plus à ceux donnés de vieille date, par l'administration française, aux propensions qu'avait le pays à prendre l'État pour providence, en demandant au gouvernement, comme les paroisses de la seigneurie de Chavaniac l'avaient fait pour elles-mêmes, d'avancer aux habitants des élections de Brioude et d'Issoire les grains qu'il leur faudrait pour les semences, et, comme son subdélégué l'en avait sollicité pour l'ensemble des habitants, de prescrire aux receveurs les tempéraments et les délais dans le recouvrement des impôts (2). Avant tout soucieux de toucher, il terminait en disant :

---

(1) C'est cette copie corrigée que nous reproduisons ici, parce qu'elle donne probablement le texte expédié au Contrôleur général.

(2) Voici le texte même de son exposé, qui a eu un rôle dans l'issue de l'affaire :

« ... La récolte dernière fut médiocre en bleds vifs et presque nulle en bleds de mars qui font une grande partie de la nourriture et des récoltes des habitants des Elections d'Issoire et de Brioude, en conséquence au deffaut des bleds de mars, ils ont consommé les bleds vifs, pour vivre jusqu'à présent, et l'intempérie des mois d'octobre et novembre n'ayant pas permis de préparer les terres pour les

« Je vous supplie, Monsieur, de consulter et d'écouter votre cœur lorsque vous solliciterés la bienfaisance du Roy et du ministre et de faire ressentir à cette partie de ces peuples pour laquelle je réclame vos bontés, les effets de votre protection et de votre sensibité. »

V

La suite qu'eut cette correspondance n'en forme pas le côté le moins curieux. Tout ce qui était propre à commander l'intérêt et tout ce qui attestait son urgence s'y trouvait réuni à ce qui semblait prescrire de faire ce qu'elle indiquait. Cependant elle eut à suivre la filière des bureaux, où tout est forcément ramené aux choses exactes et apprécié à leur mesure; aussitôt l'aspect changea. Les Finances prirent d'abord note des demandes de l'intendant; mais comme il s'agissait d'avoir des grains, l'intendant du commerce devait être d'abord avisé et elles le prévinrent. Or, celui ci

---

ensemencer en automne, ils ont perdu l'espoir de se récupérer en 1783 par une recolte plus abondante. A ce malheur déja très-grand, s'est joint celuy plus cruel encore de n'avoir pu travailler cet hiver pour gagner de quoi vivre. la récolte mediocre n'a pas permis aux seigneurs et aux personnes aisées d'occuper les les pauvres, les atteliers de charité quoique nombreux n'ont pu suffire à tous. l'hiver a été rude et s'opposait à la culture, enfin les inondations aussy funestes aux pais de coteaux dont elles ont entraîné le terrain qu'à celuy des plaines et vallons qui se sont trouvés couverts par les terres, pierres et sables provenant des lieux supérieurs, ajoutez à ces fléaux enfin l'excessive médiocrité de la récolte dernière en bleds de mars, dont les malheurs de l'hiver les ont obligés de se nourrir en les privant de toute ressource pour gagner leur vie et qui en leur ottant absolument les moyens de semer, les met dans le désespoir de se procurer leur subsistance l'année prochaine, vous jugés M. que si ces malheureux n'ont pas de quoi vivre, moins encore auront-ils de quoi payer les impositions, les démarches même que font en ce moment les receveurs ajoutent à la cruauté du sort de ces misérables dont la dette s'augmente par la somme des frais qu'on leur fait et auxquels ils sont dans l'impuissance de satisfaire. Tel est en partie, le mal dont on me rend compte, c'est à vous M. et au ministre d'y appliquer le remède. Il me paroit indispensable de venir au secours de ces infortunés, l'intérêt du recouvrement même exige qu'on cherche les moyens de l'assurer pour l'année prochaine, et ce ne peut être qu'en leur préparant une récolte qui en sera la gage. Je croirois donc qu'il faudroit prêter de l'orge et de l'avoine, et faire attentivement veiller à ce que ces grains fassent uniquement employés en semences, engager les communes à se porter cautions solidaires pour les grains prêtés aux particuliers qui les composent, et à les rendre en deux ou trois ans, recommander aux receveurs particuliers des finances de suspendre les frais et laisser respirer les contribuables pauvres jusqu'à la récolte, seul moment où les démarches pourront être fructueuses, et surtout leur interdire de s'emparer des bleds que pourroit prêter le gouvernement sous prétexte de saisir des impositions déjà dues, enfin mettre la plus grand économie dans les prêts que l'on fera, et s'occuper avec soin de bien vérifier auparavant le besoin réel et indispensable. »

avait à procurer l'effet utile; il se trouva assez embarrassé devant cette dépêche, assurément pressante, mais où rien de net ne fixait les idées. Des indications vagues, de la philanthropie, ne pouvaient pas suffire. L'exacte désignation des lieux, celle aussi des quantités étaient indispensables. La saison, d'autre part, n'allait-elle pas être bien avancée et aurait-on le temps?

Ces observations étaient à faire à l'intendant d'Auvergne, qui avait oublié de les prévoir. Son collègue les lui adressa avec beaucoup de diligence et dans les termes d'un bon vouloir parfait; néanmoins ce ne fut pas sans tomber, lui, dans une omission d'autre sorte, qui est arrivée à plus d'un administrateur haut placé, celle de regarder au juste à ce dont il était question: car il parle uniquement des inondations quand elles avaient un rôle très-secondaire.

Les faits, comme toujours, avaient perdu leur relief en étant vus de plus loin. M. de Chazerat ne dut pas être peu étonné de lire le billet que voici, au moment où il s'ettendait, assurément, à apprendre le succès de ses démarches:

Ce 4 avril 1783.

« Je reçois dans l'instant, Monsieur et cher confrère, une note du département des impositions qui m'annonce que votre généralité a beaucoup souffert des inondations et qu'il y a plusieurs cantons en particulier qui ont besoin de secours pour qu'on puisse espérer que les semences seront entièrement faites. Cette note n'étant point assés détaillée pour indiquer le genre et la quantité de secours nécessaires, non plus que les lieux, où il seroit intéressant de faire parvenir, il m'est bien difficile dans ce moment cy de prendre les ordres du ministre à ce sujet, et je crois devoir me borner aujourd'hui à vous demander ces éclaircissements. Je prendrai en même temps la liberté de vous observer que je crains bien, vû l'époque à laquelle nous nous trouvons que, quelque célérité que nous y mettions, les secours qui seront accordés ne soient bien tardifs pour pouvoir remplir l'objet pour lequel ils sont demandés et que d'un autre côté l'expérience a souvent prouvé que les ravages occasionnés par les inondations ont été, vu l'effroy qu'un pareil évenement occasionne, portés au-dessus de leur réalité. Je ne puis au surplus que m'en rapporter à votre sagesse et à votre prudence à cet égard et vous prie d'être persuadé de mon empressement à vous correspondre à vos vües. »

« J'ai l'honneur d'être, avec un respectueux attachement, Monsieur et cher confrère, votre très-humble et très-obéissant serviteur. « DEMONTARANT. »

« M. de Chazerat à Paris. »

Ce pli causa plus que de la surprise à l'intendant, tous les in-

dices le montrent. Celui-ci était demeuré convaincu que sa dépêche du 25 mars avait bien expliqué ce qui importait. L'idée qu'un côté plus pratique fût à envisager ne lui était pas venue un moment, moins encore la pensée qu'une affaire dont il s'était préoccupé à ce point ne saisirait pas davantage. Il répondit le 7, et sans doute il n'avait guère décacheté avant cette date la missive de son collègue. Sa réponse révèle bien la nature de son esprit. Il s'impressionnait avec bonté; mais on voit qu'il n'avait pas du tout d'ouverture aux choses effectives. Ses secrétaires, bien mieux, n'en étaient pas plus pourvus que lui; du moins, ils n'en montraient pas davantage; la minute de cette réponse est de l'un d'eux : c'eût été à lui d'y mettre le nécessaire. Elle ne sort pas le moindrement des généralités de la première dépêche. Elle se plaint que l'avis donné le 25 mars ait été négligé, qu'on croie à des inondations seulement lorsqu'il y a bien d'autres maux, et elle recommence le même exposé, dans les mêmes termes émouvants, mais sans préciser rien de plus. M. de Chazerat se borna, pour complément, à marquer sa contrariété par cette phrase du commencement, refaite de sa main :

« Il est malheureusement trop vrai, Monsieur et cher confrère, que non-seulement la saison de semer avance, mais qu'elle sera incessamment passée; il eût été à désirer que le gouvernement se fût occupé, dès l'instant que j'en ai rendu compte, des moyens de venir au secours des malheureux habitants des paroisses des élections de Brioude et d'Issoire, »

et en ajoutant à la fin, comme pour abriter sa conscience :

« Je vois avec douleur les suites cruelles de cette privation, soit pour l'impossibilité du recouvrement, soit pour la difficulté de pourvoir à la subsistance de ces malheureux » (1).

---

(1) Après la première phrase, la lettre continuait ainsi :

« A M. Demontarant, Paris, le 7 avril 1783.

« ... J'ai eu l'honneur d'écrire une lettre au ministre dans laquelle je suis entré dans les plus grands détails pour luy représenter l'état aussy affligeant qu'effrayant des habitans de ces deux élections la misère affreuse à laquelle ils sont réduits ne provient pas seulement des inondations qui à la vérité ont fait des ravages considérables dans ma généralité, mais de la médiocrité de la récolte dernière en bleds vifs, et de la privation presque totale de celle des bleds de mars qui sont une grande partie de la nourriture et des récoltes des habitants des Elections de Brioude et d'Issoire qui les a empechés d'ensemencer leurs terres, de sorte qu'ils vont se trouver cette année sans récolte. Au surplus, M. et cher confrère, ce tableau effrayant que j'ay fait de la misère des contribuables de ces élections n'est point hazardée, et ce n'est que d'après le compte le plus précis, le plus exact que je me suis fait rendre par les subnés dont la mérite l'intelligence et la probité me sont connus que je me suis hâté de demander des grains pour mettre ces habitans à même de semer afin de se procurer des ressources pour s'empêcher de mourir de faim et pour pouvoir payer les impositions. »

VI

Il ne pouvait y avoir qu'un résultat à cette manière de fournir aux bureaux du Commerce les renseignements qui leur manquaient; rien, absolument rien ne serait fait. Il arriva une autre chose, qui n'a pas été sans se produire dans des cas analogues. En homme qui en avait l'habitude, M. Demontarant écrivait que l'effroi provenant de ces événements d'intempéries portait souvent le dommage au-dessus de la réalité. Ce fut vérifié cette fois de plus. L'intendant de la Généralité d'Auvergne restait très-attentif à une situation qui l'avait si sincèrement inquiété. Les éventualités par lesquelles il croyait les populations menacées le tenaient prêt à solliciter avec une sensibilité égale, dût-elle être d'aussi peu d'effet. Il ne tarda pas à interroger ses subordonnés sur l'état des choses, le subdélégué de Brioude surtout, dans le ressort duquel la gravité lui avait semblé plus grande. Le rapport que celui-ci lui adressa clôt le dossier d'où sont tirées les pièces qu'on vient de lire. S'il se souvenait de ceux qu'il avait précédemment envoyés, ce fonctionnaire dut être un peu ébahi de l'écrire; car ce nouveau rapport est de sa plume aussi bien que les deux autres.

« Monseigneur,

« J'ai pris les renseignemcnts qui m'étoient nécessaires pour répondre, avec quelque certitude, aux questions proposées dans la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, du 21 avril dernier, au sujet des subsistances et de l'apperçu des récoltes.

« Les cultivateurs prétendent que les pluies et les neiges abondantes de l'hyver ont essentiellement préjudicié au semis des récoltes en froment et en seigle. J'évaluerois cette perte à la moitié d'un produit ordinaire, si j'adoptois l'opinion commune; mais j'ai voïagé pour m'instruire par moi-même, et il m'a semblé que l'accident dont je viens de parler n'avoit pas été aussi funeste qu'on le dit. Nous venons, d'ailleurs, d'être favorisés d'une pluie abondante et qui sera certainement féconde; je n'estime pas qu'il y ait lieu d'évaluer, dans ce moment, le malheur général plus haut qu'à la perte du quart des blés d'hyver.

« Tout concourt à faire présager une bonne récolte en blés de mars, en légumes et en fourrages; la vigne promet assés; une bonne partie des fruits a échappé et résisté aux gelées (1); l'ensemble

(1) A Brioude, le 11 mai 1873.

Ces gelées, dont le subdélégué ne parle ici qu'accidentellement, avaient été une des causes principales des alarmes existant sur la récolte, en faisant succéder une sécheresse froide et très-prolongée au temps mouillé de l'hiver. Ce renseignement est donné avec unanimité par les collègues de M. Gueyffier.

des circonstances donne lieu d'espérer que l'année sera passablement bonne.

« Je ne pense pas non plus qu'il y ait occasion d'inquiétude pour la subsistance jusqu'à la récolte prochaine, à moins que la circulation ou l'importation des blés n'en fît diminuer, je veux dire passer ailleurs, l'approvisionnement qui paroît encore exclusivement destiné à fournir le canton » (1).

Le subdélégué ne présage d'un peu défavorable qu'une certaine élévation du prix des grains, et encore n'est-ce pas du tout pour des motifs fâcheux.

« Je soupçonne, dit-il, que les prix ne tarderont pas à augmenter. On s'est hâté de vendre les grains conservés depuis deux et trois ans. La crainte de les voir dépérir a rendu les propriétaires moins difficiles à se relâcher de leurs prétentions; et j'augure que, lorsqu'il restera uniquement des blés de bonne qualité, ils se vendront plus cher par deux raisons : l'une fondée sur l'attente de l'exportation que le public croit devoir être une suite nécessaire de la paix, l'autre ridiculement établie sur la crainte d'une mauvaise récolte.

« Si des événements ultérieurs pouvoient faire naître des conjectures plus heureuses, je serai exact à vous en rendre compte, ainsi que de toute circonstance intéressante pour l'objet que vous avez en vue; et, dans tous les cas, je ne négligerai point de vous informer tous les quinze jours de l'apparence des récoltes et du prix des subsistances.

« Je suis, avec un très-profond respect, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« GUEYFFIER. »

Voilà à quoi s'était réduite une situation dont on craignait, il y a deux mois, de ne pas peindre assez la détresse et les éventualités redoutables. Le 16 mars, le subdélégué avait peur « d'effrayer » son supérieur en les lui retraçant; il voyait « gémir » les peuples dans une disette des plus cruelles qu'on eût éprouvée de mémoire d'homme; le 11 mai, il pouvait parler de grains sortis soudain des greniers, et c'étaient des suppositions « ridiculement répandues » celles qu'il avait tant partagées au sujet des récoltes! On eût difficilement annulé avec plus d'oubli des informations antérieures si sérieuses en apparence. La nature, c'est présumable, avait beaucoup rétabli; mais il l'est davantage que l'intendant du Commerce

(1) Il ajoutait pour expliquer sa pensée :

« Il règne entre les prix du marché de Brioude et ceux du marché du Puy un équilibre qui empêche que le Velay n'achete des grains en Auvergne. »

avait le mieux deviné en pensant que « l'effroy » montrait au pire des accidents faits pour se réparer.

VII

Plaintes, dépêches, démarches émues, tout cela fut donc sans objet dans cette panique. Il ne resta que l'élan de M. de Lafayette, sa hâte à secourir dont le souvenir s'est conservé et qu'on rappelait par cette parole : « c'est le moment de le donner. » Cent « septtiers » de seigle ! le subdélégué ne jugeait pas que les paroisses pétitionnaires eussent guère à demander au gouvernement davantage en menus grains, lorsqu'il les trouvait si menacés; c'était presque une quantité supérieure en raison de ce que le seigle valait de plus. Quand ils eurent reçu ce subside, ils furent bien au-dessus des privations qu'ils avaient appréhendées. Ils en montrèrent longtemps leur gratitude, même quand ce devint difficile et pas tout à fait sans danger. Dans les péripéties cruelles où l'arrestation de Mme de Lafayette, son transfert aux prisons de Paris, la perte de toute ressource jetèrent sa tante et ses jeunes enfants, à la fin de 1793, les témoignages en restèrent sensibles; les paysans de Chaniac et d'Aurat recueillirent, assistèrent ces enfants, après la vente publique du château, de tous les objets à leur usage; et en écrivant dans le cachot d'Olmutz la vie de la duchesse d'Ayen, sa malheureuse mère, cette femme si éprouvée, si admirable dans les épreuves, et dont l'existence fut un exemple, se plaisait à rappeler combien l'empressement de tout le pays ajouta de douceur aux séjours qu'elle avait faits en Auvergne, avant ce temps néfaste, soit seule avec sa famille, soit avec l'époux qu'elle a tant aimé pour le charme de son attachement et pour les actes de sa vie.

HENRY DONIOL.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1876.

COMMUNICATIONS : Améliorations au tableau des monnaies étrangères, publié par l'*Annuaire du bureau des longitudes*. — L'enseignement de l'Economie politique au Pérou. — Vœu du Conseil général de Paris et du Conseil général de l'Hérault sur l'enseignement de l'Economie politique dans les écoles primaires.

DISCUSSION : L'enseignement de l'Economie politique; le rôle de l'Etat.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Cette réunion a été présidée par M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, et vice-président de la Société.

M. le secrétaire perpétuel présente quelques ouvrages mentionnés plus loin.

M. DE MALARCE signale à la Société une amélioration qui vient d'être réalisée dans le tableau des monnaies étrangères de l'*Annuaire du bureau des longitudes*, et qui intéresse les économistes, les statisticiens, et en général toutes les personnes amenées par leurs études scientifiques, leurs travaux administratifs et leurs affaires à consulter cet Annuaire au point de vue de la valeur intrinsèque, ou pair, des monnaies étrangères.

Précédemment, le tableau de l'Annuaire du bureau des longitudes indiquait seulement la *valeur au tarif*, c'est-à-dire la somme que payent les bureaux de change, les hôtels des monnaies de France aux personnes qui apportent, à la refonte, des pièces de monnaies étrangères ; mais il ne donnait pas la valeur intrinsèque, le pair, c'est-à-dire la valeur monétaire française que perdraient les pièces de monnaie étrangères, en raison de leur quantité de fin, soit de leur titre et de leur poids, si elles étaient transformées en pièces d'or ou d'argent français à 9/10es de fin et suivant notre rapport légal : 1 à 15.50 de l'or à l'argent.

En outre, dans l'Annuaire, la colonne des valeurs au tarif avait en tête la rubrique : *Valeur des pièces*, qui donnait lieu à méprise en faisant croire qu'il s'agissait de la valeur intrinsèque.

C'est la constatation d'une de ces méprises qui a amené la réforme. En 1873, comme M. de Marlarce revenait de l'Exposition de Vienne, il voulut comparer certaines données statistiques qu'il rapportait de sa mission avec les documents français antérieurement publiés sur les mêmes matières, et il constata des différences

notables dans les chiffres relatifs à des comptes financiers : il rechercha la cause de ces différences, et il apprit que les employés chargés de faire les calculs de conversion des sommes étrangères en francs avaient pris pour base la valeur indiquée dans le tableau de l'Annuaire du bureau des longitudes, c'est-à-dire la valeur au pair, qu'ils croyaient être la valeur intrinsèque. Ainsi, pour le souverain anglais, l'Annuaire indiquait 25 fr. 15, tandis que la valeur intrinsèque, ou pair, est de 25 fr. 22 c. 128 mill. de centimes : différence de plus de 7 centimes, qui sur les grands chiffres des budgets publics, cause des écarts considérables. Et ainsi des autres pièces étrangères.

M. de Malarce soumit cette observation à l'un des membres du Bureau des longitudes, M. Faye, qui l'apprécia et se promit de la mettre à profit. En attendant, M. de Malarce résolut de prêcher d'exemple, et il se livra à un travail complet sur les monnaies de tous les pays du monde, d'après les récentes enquêtes monétaires de France, d'Angleterre et d'Allemagne, les lois et les conventions internationales qui dans ces dernières années ont modifié les systèmes monétaires de plusieurs pays, Allemagne, Autriche, États-Scandinaves, Grèce, Japon et divers États de l'Amérique; il soumit ce travail, par la voie des ambassades et légations, à la plupart des étrangers compétents, et il dressa un tableau des systèmes monétaires pour chaque pays, en indiquant le rapport de l'or à l'argent, les diverses pièces en circulation, et pour chaque pièce le poids en milligrammes, le titre et la valeur intrinsèque, qu'il calcula, pour la plus grande précision possible (au moyen des logarithmes) jusqu'au cent millième.

Ce travail fut aussitôt utilisé par M. Didot pour l'Annuaire du commerce de 1875, et bientôt après M. Faye, nommé président du Bureau des longitudes, en remplacement de M. Matthieu, décédé, demanda à M. de Malarce une note développée; et le Bureau des longitudes, par la direction spéciale de M. Lœwy, membre du Bureau, chargé particulièrement de la rédaction de l'annuaire, fit réaliser dans l'Annuaire du bureau des longitudes l'amélioration qui consiste à inscrire à côté de la *valeur au tarif* de chaque pièce, utile seulement à un très-petit nombre de personnes, la *valeur intrinsèque* ou *pair*, qui intéresse la presque généralité de ceux qui ont recours à l'Annuaire pour savoir la valeur des monnaies étrangères. On a ajouté aussi pour chaque pays le rapport de l'or à l'argent, l'indication de la loi monétaire régnante et la valeur au pair du killogramme.

M. Michel Chevalier, présidant la réunion, fait ressortir l'importance et l'utilité de cette amélioration pour les économistes et les

administrateurs, et il remercie, à ce point de vue, M. de Malarce de l'avoir indiquée et préparée, et le Bureau des longitudes de l'avoir réalisée.

M. le secrétaire perpétuel donne connaissance de la lettre suivante qui lui a été adressée par M. Pradier-Fodéré, membre de la Société, récemment appelé au Pérou pour fonder une Faculté des sciences politiques et administratives à l'Université de Lima.

Monsieur Joseph Garnier, secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique, etc.

Monsieur, je suis heureux de pouvoir vous annoncer que, dans l'une des dernières séances de la Commission instituée pour réformer le règlement de l'instruction publique au Pérou, commission dont j'ai l'honneur de faire partie, son Excellence le Président de la République, qui assiste avec la plus louable exactitude aux travaux de cette Junte, a manifesté le désir de voir s'introduire dans l'enseignement SECONDAIRE les notions élémentaires de l'Économie politique.

Je me suis joint avec empressement à ce vœu, je l'ai développé, et la Commission a décidé, à l'unanimité, que désormais les éléments de l'Économie politique seront enseignés dans les colléges du Pérou.

Comme je félicitais Son Excellence le Président de la République de l'initiative intelligente qu'il avait prise, et que je le remerciais au nom des amis de la science économique, devançant ainsi les félicitations et remerciements que la Société des économistes ne peut pas manquer de lui adresser, Son Excellence M. Pardo a bien voulu me dire qu'il était un lecteur assidu du *Journal des Économistes*, qu'il suivait avec attention les discussions de votre Société, et qu'il y a déjà puisé de bonnes idées qu'il a mises à exécution. M. Pardo m'a autorisé à vous faire part de cette conversation. C'est un plaisir pour moi de la porter à votre connaissance.

J'ajouterai que le président actuel de la République du Pérou est vraiment un homme très-distingué, d'un esprit élevé et cultivé, s'intéressant à tout ce qui peut avancer son pays dans la voie du progrès ; je ne crois pas exagérer en disant que c'est un homme d'État, dans toute l'acception du mot.

Persuadé que vous ferez à cette bonne nouvelle l'accueil qu'elle mérite, je vous prie, Monsieur, d'agréer l'hommage de mes sentiments les plus dévoués. P. PRADIER-FODÉRÉ,

Fondateur et doyen de la Faculté des sciences politiques et administratives à l'Université de Lima.

Lima, ce 11 novembre 1875.

Cette lecture est écoutée avec un vif intérêt, mais quelques membres font observer que cette communication, relative aux re-

marquables progrès de l'enseignement supérieur du Pérou, concorde malheureusement avec les fautes financières du gouvernement de ce pays qui l'ont amené à manquer à ses engagements envers ses créanciers.

M. le Secrétaire perpétuel prie M. Hérold, membre du Conseil général de la Seine, composé en grande partie des membres du Conseil municipal de Paris, de donner quelques explications sur le récent vœu émis par ce Conseil sur la nécessité de répandre l'enseignement économique dans les écoles de Paris.

M. Hérold répond que l'initiative de ce vœu a été prise par M. Desouches, négociant, membre du Conseil municipal de Paris ; qu'il a soutenu lui-même la proposition, et qu'il a été appuyé par M. Nadaud, ouvrier maçon, nommé représentant en 1848, et exilé après le coup d'Etat en Angleterre, où il a pu étudier et observer en gagnant bravement sa vie. M. Nadaud a fort bien fait ressortir le profit intellectuel et matériel que les ouvriers anglais retirent de la connaissance des notions économiques qui manquent à la généralité des ouvriers français.

La proposition de M. Desouches a été combattue à deux points de vue : par ceux qui n'aiment pas les principes économiques et par ceux qui, en ignorant la justesse, voudraient comprendre dans l'enseignement élémentaire les principes socialistes. Mais sur le résumé présenté par M. Hérold, une majorité de 40 voix s'est prononcée pour l'introduction de l'économie politique dans le programme de l'enseignement primaire.

Ce n'est là qu'un vœu, le Conseil municipal ne put faire plus; mais il est à espérer que l'administration de la Seine s'en autorisera à la première occasion. En ce moment, l'économie politique n'est régulièrement enseignée qu'à l'école Turgot par M. Paul Coq, chargé également des conférences de législation usuelle.

M. Georges Renaud signale parmi les objections opposées à l'enseignement de l'économie politique, celle formulée par un membre du Conseil général de la Seine, M. Asseline, dans un article du journal *le Rappel*, et qui consiste à dire que l'on introduirait une économie politique officielle dans les écoles publiques. MM. Michel Chevalier et Joseph Garnier rappellent que cette objection était souvent faite sous Louis-Philippe et la seconde République par les protectionnistes et les socialistes qui aimaient à qualifier, en manière d'accusation, l'économie politique libérale d'école *anglaise*, c'est-à-dire étrangère et ennemie. M. Chevalier ajoute qu'en fait les professeurs d'économie politique du Collége de France, du Conservatoire des arts-et-métiers et de l'Ecole des ponts et chaussées, les

seuls professeurs publics, n'ont jamais été l'objet d'aucune critique officielle.

A ce sujet, M. Michel Chevalier rappelle que le Conseil général de l'Hérault, dont il est membre, répondant à une circulaire de M. Frédéric Passy, en août dernier, a émis un vœu à l'unanimité et voté des fonds pour un cours d'économie politique à l'École normale primaire.

Ces communications donnent lieu à une conversation sur ce que doit comprendre le programme de l'enseignement élémentaire de l'économie politique. Chemin faisant, la question amène celle de l'intervention de l'Etat, auquel M. Limousin, invoquant l'exemple de l'Angleterre, tendrait à donner une extension socialiste, ce en quoi il est vivement combattu par MM. Michel Chevalier, Paul Leroy-Beaulieu et de Labry.

Cette discusion n'ayant pas eu assez de précision, nous ne croyons pas devoir la reproduire.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Éléments de droit français considéré dans ses rapports avec le droit naturel et l'économie politique (1), par M. E. Glasson, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris. — Un des trois ouvrages récemment couronnés par l'Académie des sciences morales et politiques (Voir le compte-rendu de la séance de décembre 1875, XL, p. 485).

La dépréciation de l'argent et la question monétaire (2), par M. Victor Bonnet. — Extrait du *Journal des Économistes* du numéro de décembre.

Notice historique et manuel des caisses d'épargne scolaires en France (3), par M. de Malarce. — 5e édition de l'instruction de ce zélé propagateur, qui a conquis en moment au culte de l'épargne quinze cents écoles et cent vingt mille écoliers.

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1876.

COMMUNICATIONS : Mort de MM. H. Dussard et A. Porée. — Un manifeste de « néo-socialistes. » DISCUSSION.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avait été invité M. Gaultier, inspecteur divisionnaire du travail des enfants employés dans l'industrie.

En ouvrant la séance, M. le Président félicite, au nom de la

(1) Paris, Durand, Guillaumin, 1875. 2 vol. in-18.
(2) Paris, Guillaumin, 1875, in-8 de 24 pages.
(3) Paris, Guillaumin, Dupont, 1876, in-8 de 24 pages.

Société d'économie politique tout entière, MM. Joseph Garnier et Édouard Laboulaye, qui sont assis à ses côtés, d'avoir été élus sénateurs.

« Quoique nous évitions soigneusement, dit-il, de parler politique dans ces réunions consacrées à la science économique et à ses applications, vous trouverez tout simple et très-opportun qu'en ouvrant la séance je vous dise un mot des élections sénatoriales du 30 janvier, en les envisageant au point de vue qui nous est propre. Un nombre, je puis le dire, considérable de membres de la Société d'économie politique se trouvent parmi les élus. Ils ne sont pas moins de seize. Nous devons nous en réjouir, parce que l'économie politique aura ainsi d'excellents représentants dans le premier Corps de l'Etat, et l'on peut croire que la législation industrielle et financière de la France s'en ressentira.

« Parmi ces nombreux élus, je n'en aperçois que deux dans cette réunion, mais la qualité compense la quantité. L'un des deux, des plus anciens membres de la Société, datant même de la fondation, est notre secrétaire perpétuel, M. Joseph Garnier, qui toute sa vie, sans que jamais son zèle se relachât, a été sur la brèche pour la défense du principe de la liberté commerciale. Il aura lieu de soutenir, à la tribune du Sénat, cette grande cause, car il y a encore bien des progrès à faire dans cette direction, et il y a aussi bien des retardaires à entraîner. L'autre sénateur, ici présent, est un de nos vice-présidents, M. Laboulaye, l'un des orateurs les plus éloquents et les plus persuasifs que notre pays compte aujourd'hui.

« Les questions économiques sont de celles où peuvent briller tous les talents, et nous sommes certains que M. Laboulaye sera heureux de saisir cette occasion de montrer son savoir profond et sa lumineuse éloquence. Tous les autres sont des hommes de mérite, et plusieurs sont en possession d'une belle renommée. C'est une pléiade qui se distinguera entre tous les autres groupes par la fécondité de ses efforts. »

La réunion applaudit; M. Laboulaye, après avoir remercié M. le Président, s'associe à son vœu ; il exprime le vif regret de ne pas être le collègue d'un homme aussi éminent au sein de cette assemblée, et l'espoir fondé que par les nouvelles élections le Sénat s'adjoindra des illustrations qui lui manquent.

Sur la demande de M. le Président, M. A. Courtois donne la liste des membres de la Société qui ont été élus sénateurs. Ce sont : MM. Batbie, Caillaux, Foucher de Careil, Joseph Garnier, Hennessy, Hérold, Laboulaye, de Lavergne, Pagézy, de Parieu, Pelletan, Raoul Duval père, Rouland, Léon Say, Jules Simon, Wolowski.

M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel, annonce la mort de deux des plus anciens membres de la Société : MM. Hippolyte Dussard et Armand Porée ; il rappelle en peu de mots leur vie et leurs travaux.

M. Hipp. Dussard a été un des publicistes les plus instruits de la période de la révolution de juillet. De 1830 à 1842, il a collaboré au *Temps* (celui de Jacques Coste), pour les sciences, l'administration, les travaux publics et l'économie politique. Il fut avec MM. Thiers, Mignet, J. Coste, Dejean, Chatelain, Carrel, Dupont, etc., un des courageux signataires de la protestation de la presse contre les ordonnances de juillet. — Il assista, de 1843 à 1845, le vaillant éditeur Guillaumin dans la direction du *Journal des Économistes* que celui-ci venait de fonder, en même temps qu'il participait à l'organisation du chemin de fer de Rouen, en qualité de chef de l'exploitation.

Après la révolution de février 1848, il fut nommé commissaire général de la Seine-Inférieure, à la suite des troubles de Rouen ; puis préfet du même département où il parvint à supprimer les ateliers nationaux et à ramener par son heureuse intervention entre les patrons et les ouvriers le calme et l'activité dans les fabriques. L'an d'après, il était élu conseiller d'État par l'Assemblée constituante ; mais il fut des premiers conseillers sortant par le tirage au sort.

Rentré dans la vie privée en 1852, il a participé à la création de canaux d'irrigation et s'est occupé de reboisement et de défrichement, en prenant à de rares intervalles la plume pour le *Journal des Economistes ;* la rédaction attendait de lui un travail sur les inondations. M. Dussard est mort à Nyer, près Olette, Pyrénées-Orientales, à l'âge de 75 ans. C'était un très-aimable esprit et un très-digne homme, qui sera très-regretté de ses amis.

M. Michel Chevalier vient se joindre à M. Garnier pour témoigner des excellentes qualités de M. Dussard.

M. A. Courtois ajoute à ce qui vient d'être dit par M. Joseph Garnier, qu'en février 1848, M. Dussard dirigea l'énergique expédition des volontaires envoyés par le gouvernement provisoire à la défense des chemins de fer de Rouen, de Saint-Germain et de Versailles, attaqués par les incendiaires.

M. A. Porée, chef de division du personnel au ministère des travaux publics, a été le fonctionnaire modèle entièrement dévoué à son devoir, bon, serviable, juste, sympathique à tous, comme l'a dit M. de Boureuille sur sa tombe, et comme l'a prouvé le nombreux concours d'amis et de fonctionnaires qui ont suivi son convoi. Mais il mérite une mention spéciale au sein de la Société d'écono-

mie politique. C'est à lui que nous devons les deux cours de Rossi, le cours d'économie politique et celui de droit constitutionel.

Par suite de cette heureuse circonstance que M. Porée avait suivi le cours de Blanqui à l'école de commerce, dont il fut élève, et qu'il avait étudié la sténographie, il fut amené à suivre les leçons de Rossi, à les recueillir et à les soumettre au professeur, enchanté d'avoir rencontré un pareil auditeur. Les deux premiers volumes du cours d'économie politique ont été relus par M. Rossi; les deux autres, ainsi que le coursde droit constitutionnel, sont le résultat du travail ultérieur de M. Porée, et de son dévouement à la mémoire de son maître et à l'économie politique. Sans lui, il ne serait rien resté de ce fécond enseignement, parce que Rossi était devenu fort occupé, et n'aimait plus à écrire. Les amis de la science lui doivent donc une grande reconnaissance pour s'être consacré à ce long et pénible travail.

La réunion accueille ce souvenir avec un vif intérêt.

Après ces communications, on procède au choix d'une question pour la conversation de la soirée.

Sur la proposition de M. Joseph Garnier, M. Cernuschi, présent à la réunion, est prié de développer l'objection par lui faite aux économistes, dans une discussion antérieure, d'ouvrir la porte aux organes socialistes, en faisant du travail la base du droit de propriété.

M. Cernuschi, quoique pris à l'improviste, se rend au désir de l'assemblée. Nous reproduirons la discussion qui s'en est suivie dans le prochain numéro.

Avant la levée de la séance, M. Joseph Garnier signale à la réunion le manifeste d'un groupe important de « néo-socialistes », qui est reproduit page 320.

BULLETIN

RENOUVELLEMENT DES TRAITÉS DE COMMERCE,

Rapport du ministre de l'agriculture et du commerce au Président de la République française,

Paris, le 9 février 1876.

Monsieur le Président, les traités de commerce et de navigation qui nous lient aux puissances étrangères touchent à leur terme. Nos conventions avec les Pays-Bas, l'Angleterre, la Belgique, doivent prendre fin du 30 juin au 10 août 1877. Celles que nous avions conclues avec

l'Italie et l'Autriche nous ont été déjà dénoncées par ces deux puissances. Avec l'Italie, nos arrangements, prolongés de quelques mois, d'un commun accord, expirent le 1er juillet prochain; avec l'Autriche, le 1er janvier 1877. Enfin, désireux de reprendre, en vue de négociations futures, notre pleine liberté d'action, nous avons nous-mêmes dénoncé notre traité avec la Suisse ; nous serons dégagés vis-à-vis d'elle le 20 novembre 1876.

C'est donc dans le cours de la présente année et de l'année suivante que la France devra régler son régime économique et ses relations commerciales avec ses voisins.

Votre Gouvernement, monsieur le Président, et, dans ce Gouvernement, les trois départements des affaires étrangères, des finances et du commerce, n'ont pas attendu jusqu'à ce jour pour préparer des solutions qui sauvegardent le travail et assurent le développement de la richesse nationale. Dès le 7 avril dernier, le commerce, l'industrie, l'agriculture, ont été interrogés. J'ai demandé aux chambres de commerce, aux chambres consultatives d'agriculture et des arts et manufactures leur avis, soit sur nos tarifs, soit sur la manière dont à l'avenir ils devraient être établis : par lois purement intérieures ou par traités internationaux. Les réponses que nous devions attendre, avant de fixer notre ligne de conduite, me sont parvenues. Il est de mon devoir de vous faire connaître ces réponses et de soumettre à votre approbation cette ligne de conduite.

Renouvellement des traités de commerce : maintien, sauf certaines modifications de détail, des tarifs conventionnels actuellement en vigueur : enfin, et dans la mesure praticable, substitution des droits spécifiques aux droits *ad valorem* : voilà, monsieur le Président, dans quel sens se prononcent, à une très-grande majorité, les corps délibérants qui nous ont fait parvenir leur opinion.

Selon eux, les traités sont pour l'industrie, aussi bien à l'intérieur qu'au dehors, une garantie de stabilité, et la stabilité est une condition nécessaire de développement et de progrès. Il est toutefois, dans la plupart des traités actuels, une clause contre laquelle les chambres de commerce élèvent quelques objections, précisément parce qu'elle compromet à leurs yeux cette stabilité, principal avantage des arrangements internationaux : c'est la clause par laquelle chaque puissance contractante stipule à son profit le traitement de la nation la plus favorisée. Grâce à cet engagement, des traités successifs ont eu leur contre-coup sur des pays qui ne les avaient pas débattus; ils ont pu modifier, à certains égards, les transactions déjà conclues, les relations établies et déranger les prévisions commerciales. Or, ce qui importe avant tout au commerce, ce qu'il attend de nous en ce moment, on ne saurait trop le répéter, c'est la fixité du régime économique.

Les tarifs de douane ont été appréciés par les représentants de l'industrie beaucoup plus dans leurs conséquences industrielles que selon leur valeur fiscale, et il a été reconnu que les tarifs actuels ont créé ou développé des intérêts, des besoins, des ressources qui ne permettent plus de les contester, comme on a pu le faire à leur origine en 1860. Ceux mêmes qui ont blâmé et blâment encore leur établissement ne proposent point de revenir en arrière. On nous demande d'abaisser ou de n'abaisser pas certains droits; il n'en est presque aucun que personne nous propose de relever. Les matières premières surtout doivent demeurer affranchies.

Les droits spécifiques laissent moins de place à l'arbitraire et moins de facilités à la fraude que les droits *ad valorem*. Ils assurent au commerce plus de précision dans ses calculs, plus de liberté dans ses transactions.

En résumé, monsieur le Président, et sauf quelques réserves, ce qui est réclamé dans l'intérêt du commerce français par ses représentants les plus autorisés, c'est le maintien de choses actuel. La dernière demande relative aux droits spécifiques ne contredit pas, à cet égard, les deux premières; car, dans la pensée de ceux qui la formulent, il s'agit de changer, non pas le taux, mais uniquement le mode de perception de diverses taxes.

Ce vœu commun des principaux intéressés est-il vraiment conforme à l'intérêt général? Est-il justifié par les résultats obtenus depuis 1860? Doit-il, en conséquence, être respecté par les pouvoirs publics? Quelques chiffres suffiront pour en juger.

En 1859, le mouvement de nos importations et de nos exportations se limite à un total de 3,907 millions au commerce spécial; il s'est progressivement élevé à 5,730 millions, en 1865; à 6,228 millions, en 1869; à 7,342 millions, en 1873, et enfin à 7,625 millions, en 1874. En quatorze ans, l'augmentation est d'à peu près 50 0/0.

Chercherons-nous l'influence particulière des traités de commerce sur nos échanges avec chaque pays contractant? En 1859, à la veille des traités de 1860, notre commerce spécial avec l'Angleterre, tant à l'importation qu'à l'exportation, ne dépassait pas 869 millions; dans la période qui suit la conclusion des traités, il monte à 1,644 millions en 1865, redescend à 1,500 millions en 1869, pour atteindre 1,522 millions en 1873, et 1,588 millions en 1874.

Antérieurement au traité de 1861, le total de nos échanges avec la Belgique était représenté par une somme de 328 millions qui, par une progression rapide et non interrompue, monte à 562 millions en 1865, à 611 millions en 1869, et enfin à 945 millions en 1873.

En 1865, notre commerce avec la Suisse n'était que de 321 millions, il figure pour 429 millions au compte de 1873.

Même accroissement, quoique sur une moindre échelle, dans nos relations avec l'Italie, l'Autriche, les Pays-Bas, la Suède, la Norvége et enfin l'empire d'Allemagne : pour ce dernier pays, le chiffre de nos affaires a passé de 585 millions en 1865, à 413 millions en 1869, et à 774 millions en 1873 (1).

Dans ces conditions, monsieur le Président, en face des résultats obtenus par le commerce français et des vœux formulés par ses représentants, la ligne de conduite du Gouvernement est tracée. Nous devons préparer de nouveaux traités et de nouveaux tarifs, en leur donnant pour base les traités actuels et nos tarifs conventionnels.

Il appartenait au ministre des affaires étrangères de pressentir les États actuellement liés avec nous par des conventions commerciales. Il n'y a pas manqué, et nous sommes autorisés à penser que les négociations spontanément ouvertes il y a quelques mois par l'Italie, seront le prélude de nos négociations avec les autres puissances, disposées comme nous à pourvoir, par des engagements réciproques, à l'avenir industriel de l'Europe.

Mais ces engagements, quels devront-ils être en ce qui nous concerne ? La tâche de nos négociateurs pourrait devenir difficile, si, conformément à des vœux que je n'ai pas dissimulés, ils ne devaient, en aucun cas, offrir aux Etats qui contracteront avec nous le traitement de la nation la plus favorisée. Elle le serait d'autant plus, que la France aura souvent intérêt à stipuler cette clause à son profit. Mais en examinant de près l'opinion des chambres de commerce, on est amené à reconnaître que ce qu'elles redoutent principalement, ce sont des traités successifs venant modifier les transactions antérieures. Si toutes les négociations sont engagées en même temps, si même les conditions auxquelles nous pouvons traiter avec les divers Etats sont indiquées d'avance et simultanément, les inconvénients signalés disparaissent ou, du moins, sont singulièrement atténués. Nous devons donc avant tout, et vis-à-vis de tous, nous demander dès à présent quels tarifs nous pourrons, soit proposer, soit accepter, soit établir. Ici, commence la tâche qui incombe à mon département, et, pour l'accomplir, le ministre de l'agriculture et du commerce devra prochainement vous proposer, si vous le trouvez bon, monsieur le Président, la réunion du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. Nous ne prétendons pas, en effet, disposer des plus grands intérêts du pays sans consulter, à tous les degrés, ceux qui représentent ces intérêts et parlent en leur nom. Nous avons commencé notre travail en interrogeant les chambres de commerce, nous devons le poursuivre en interrogeant le conseil supérieur.

---

(1) Voir aux pièces annexées les tableaux du mouvement commercial de la France avec les divers pays indiqués au Rapport.

Ce conseil pourra réformer à certains égards, mais il ne cherchera certainement pas à bouleverser le régime établi ; et c'est dans un esprit à la fois conservateur et progressif qu'il examinera l'échelle de nos taxes douanières. Il indiquera entre quel maximum et quel minimum elles devront se mouvoir. Il réformera et précisera, en les comparant ensemble, nos divers tarifs conventionnels ; il substituera à nos tarifs généraux, devenus depuis longtemps inapplicables, des tarifs assez modérés pour être mis en vigueur, assez élevés pour laisser ouverture aux transactions de nos négociateurs et ménager entre nous et l'étranger un échange de concessions profitables.

L'établissement de ces tarifs aménera le conseil à débattre des questions difficiles et complexes. Par exemple, en examinant les droits qui pèsent à leur entrée sur les fontes, les fers et certains tissus, il aura à se prononcer sur le régime plus ou moins contesté des admissions temporaires et sur les conditions auxquelles elles doivent être soumises.

S'il adopte le vœu de la plupart des chambres de commerce, il devra convertir les droits *ad valorem* en droits spécifiques; tâche délicate que j'ai cru devoir lui faciliter par un travail préliminaire. Le comité des arts et manufactures, assisté de la commission des valeurs, a déterminé des moyennes qui lui seront soumises ; je ne pouvais faire appel à des hommes plus autorisés et plus compétents.

Les délibérations du conseil supérieur peuvent donc s'ouvrir ; les vœux des chambres de commerce et d'agriculture et les études de mon administration les ont préparées. Des négociations peuvent également s'engager avec nos voisins, ou plutôt, si nous nous reportons aux pourparlers entamés par l'Italie, elles ont déjà commencé ; il est temps de les poursuivre avec d'autres États, il est temps de pourvoir à l'avenir de notre commerce extérieur.

Ces délibérations et ces négociations, monsieur le Président, votre Gouvernement les voit approcher avec une patriotique confiance ; car elles attesteront une fois de plus, après nos revers et nos épreuves, les ressources que notre pays attend de son travail et les espérances qu'il fonde sur le maintien de l'ordre et de la paix.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,

C. DE MEAUX.

ANNEXES.

Analyse des réponses des Chambres de commerce.

Le 7 avril 1875, M. le ministre de l'agriculture et du commerce a adressé aux chambres de commerce une circulaire par laquelle, après avoir rappelé l'échéance prochaine des différents traités et résumé brièvement les progrès économiques accomplis pendant les quinze der-

nières années, il les conviait à donner leur avis sur les questions suivantes :

1° Quels sont les dégrèvements ou les accroissements de taxes auxquels doit donner lieu la révision des tarifs douaniers ?

2° Doit-on accorder la préférence aux droits *ad valorem* ou aux droits spécifiques ?

3° Est-il possible que le remaniement des tarifs procure au Trésor un accroissement de recettes ?

4° Le régime conventionnel est-il préférable à celui d'un nouveau tarif général, établi sous forme de loi ?

Cinquante-quatre chambres de commerce et vingt-quatre chambres consultatives des arts et manufactures ont répondu à l'appel qui leur était adressé (1). Mais elles ont presque toutes interverti l'ordre des questions posées.

Quelques-unes, comme la chambre de commerce de Marseille, ont pensé que la question du tarif conventionnel ou du tarif général était la seule qui pût être tranchée immédiatement, et que toutes les autres dépendaient de cette première solution. Sans aller aussi loin, les chambres ont été unanimes pour donner à cette question le premier rang. La plupart ont fait précéder leur réponse de quelques considérations générales sur le régime économique. Puis, après s'être prononcées sur le mode d'établissement du tarif, elles ont donné leur avis sur la manière d'évaluer les droits, et sur l'intérêt du Trésor dans le régime douanier.

Presque toutes, enfin, ont ajourné à une époque ultérieure d'examen détaillé des taxes qui pourraient être l'objet d'un remaniement ; ou bien elles se sont bornées à indiquer en termes généraux le sens et la mesure de la protection qui leur paraissait nécessaire.

C'est dans le même ordre qu'on a reproduit ici les parties les plus intéressantes de leurs réponses.

---

(1) *Pour le Nord :* Paris, Lille, Calais, Boulogne, Valenciennes, Saint-Omer, Tourcoing, Abbeville, Saint-Quentin, Arras, Sedan, Amiens, Roubaix.

Pour l'Ouest : Rouen, Le Havre, Dieppe, Fécamp, Honfleur, Cherbourg, Morlaix, Rennes.

Pour l'Est : Epinal, Nancy, Bar-le-Duc, Troyes, Saint-Dizier, Beaune, Châlon-sur-Saône, Mâcon, Gray.

Pour le Centre : Laval, Angers, Clermont-Ferrand, Roanne, Annonay, Saint-Étienne.

Pour le Midi : Grenoble, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nîmes, Nice, Narbonne, Montpellier, Cette, Avignon, Albi, Vienne, Aubenas.

Pour la Corse et l'Algérie : Bastia, Alger, Bône.

(La liste qui précède ne donne que 52 des 54 chambres annoncées dans le texte. Erreur assez fréquente dans l'*Officiel*).

I. — OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LE RÉGIME ÉCONOMIQUE.

Les avis des chambres diffèrent sur les causes des progrès accomplis. Un grand nombre, notamment les chambres des ports de mer et des pays vinicoles, n'hésitent pas à les mettre sur le compte des réformes de 1860, et des traités qui les ont consacrées. D'autres, comme la chambre de Lille, rappelant l'Enquête de 1870, estiment que les résultats n'ont pas répondu aux espérances qu'on avait pu concevoir et que le développement de nos affaires est dû pour une bonne part à celui des voies de communication. Quelques-unes, celle de Rouen par exemple, contestent même les chiffres fournis por la douane, et prétendent que la perte de l'Alsace-Lorraine fait figurer à l'importation un accroissement de recettes : un désastre réel se trouverait ainsi transformé par l'illusion des chiffres en élément de prospérité (1). Les mêmes chambres font consister la richesse d'un pays dans la différence entre l'exportation et l'importation, et, reprenant la théorie de la balance du commerce, elles s'efforceront de démontrer que les chiffres antérieurs à 1860 dénotent une situation plus favorable que l'état actuel.

Mais, quel que soit l'avis des chambres sur la valeur des réformes, elles déclarent à l'*unanimité* qu'elles n'ont point la pensée de retourner en arrière, et les plus hostiles au nouveau régime, à l'appui de leur adhésion allèguent la transformation de leur outillage, les nécessités du marché, l'insuffisance des débouchés intérieurs et l'habitude de produire pour l'étranger. Elles considèrent la concurrence comme un stimulant indispensable, et accepteraient un régime fondé sur la moyenne des droits actuellement en vigueur.

Les divergences ne s'accusent que lorsqu'il s'agit d'engager dans un sens ou dans l'autre l'avenir économique : les unes, en effet, se prononcent pour le maintien du régime actuel, et ne veulent ni plus ni moins. Les autres veulent conserver le pouvoir de graduer la protection selon leurs besoins. D'autres enfin, et en première ligne Marseille, s'alarment

---

(1) Il est facile de réduire à ses véritables proportions les différences qui, dans les chiffres généraux publiés par l'administration des douanes, peuvent résulter de la perte de l'Alsace-Lorraine. Sous le régime de la convention du 12 octobre 1871, qui admettait à des droits réduits les produits importés de nos anciennes provinces, la douane a pu noter la part qu'elles ajoutaient à nos importations. En 1872, cette part était de 154 millions sur un total de 3,761 millions de marchandises importées ; si on la déduit du chiffre total, il reste encore à l'année 1872 un avantage de 533 millions sur 1869 (commerce spécial). Il n'était pas possible pour la douane de distinguer, parmi les produits exportés, ceux qui s'arrêtaient en Alsace-Lorraine. Mais, en raisonnant par analogie avec l'exportation, en peut voir que, déduction faite du commerce avec nos anciennes provinces, la progression signalée par la douane reste considérable. D'ailleurs, elle n'a pas cessé de continuer depuis la guerre, pendant les années 1872, 1873, 1874.

des moindres remaniements qui peuvent compromettre la liberté commerciale et expriment ouvertement leur préférence pour le régime qui nous engage de plus en plus dans la voie du libre-échange. Ce sont ces vues opposées qui ont déterminé l'opinion de la plupart des chambres sur les questions qui leur étaient soumises.

II. — TARIF CONVENTIONNEL ET TARIF GÉNÉRAL.

Quarante-six chambres de commerce et quinze chambres consultatives se sont prononcées pour le renouvellement des traités ; parmi elles figurent les plus importantes : Paris, Lille, Le Havre, Epinal, Marseille, Montpellier, Elbeuf, Mâcon, Reims, Angoulême, Bordeaux, Cambrai, etc.

Quatorze chambres de commerce ou consultatives préfèrent au régime conventionnel un tarif général établi sous forme de loi : ce sont Rouen, Arras, Tourcoing, Roubaix, Amiens, Saint-Dizier, Roanne, Bédarieux, Condé-sur-Noireau, Bolbec, Grasse, Laigle et Vire.

Dans l'opinion de ces chambres dissidentes, le nouveau tarif général devrait avoir pour point de départ le tarif conventionnel actuellement en vigueur. Les motifs de leur préférence peuvent se résumer dans les points suivants :

1° Le tarif conventionnel est trop rigide ; il ne se prête pas à des révisions nécessaires, et il perpétue ainsi les erreurs qui se glissent dans les négociations. « Dans l'Enquête de 1870, l'industrie cotonnière exposa sa situation avec tant d'exactitude et de modération que la commission d'enquête, composée en grande partie de députés libre-échangistes, conclut en faveur des remaniements qu'elle réclamait. Mais..... le gouvernement, engagé par des traités, ne pouvait, avant leur expiration, apporter aucune modification au tarif » (Rouen).

La fixité du régime conventionnel aurait été également funeste à Roubaix : cette ville accuse une diminution notable dans sa production, sous le coup de la concurrence anglaise, qu'une erreur de tarif, constatée dans l'enquête de 1870, avait favorisée outre mesure.

2° Le gouvernement aliène sa liberté fiscale et se met dans l'impossibilité de demander aux douanes l'équilibre du budget. Cette considération paraît si importante à la chambre de Saint-Dizier, qu'elle demande, au cas où, contrairement à son avis, des traités seraient conclus, qu'on y insère une clause de résiliation prévoyant l'éventualité d'une guerre avec un pays quelconque.

3° Le pouvoir de suivre et de terminer les négociations remet, dit on, aux autorités administratives la décision souveraine en matière de tarif douanier, et rend inutile et illusoire le contrôle de l'Assemblée. Celle-ci, en effet, « n'a pas la faculté d'amender les tarifs qui lui sont présentés ;..... elle ne peut qu'approuver ou rejeter dans tout son ensemble

l'acte qui lui est soumis. Or, une Assemblée législative, quelle que soit son opinion économique, hésitera toujours à rejeter un traité, alors qu'un tel vote provoquerait une crise des plus graves, en donnant tort au gouvernement dans une question internationale » (Rouen, Condé-sur-Noireau, etc.).

4° Le système des traités conduit au libre-échange par la pente des concessions réciproques que se font les nations contractantes. « Chaque renouvellement de traité amène..... des abaissements de tarif qui, ajoutés les uns aux autres, nous conduiraient fatalement, dans un délai plus ou moins rapproché, au régime du libre-échange absolu » (Rouen). Cette argumentation, admise par la chambre de Marseille, est précisément ce qui la décide en faveur des traités.

5° Les pays étrangers se dérobent au régime conventionnel, soit en refusant d'établir une réciprocité sincère, soit en reprenant leur propre liberté. En 1860, on avait pensé que le traité avec l'Angleterre serait un modèle que toutes les nations commerçantes s'empresseraient d'adopter. Cependant de grands pays, comme les États-Unis, se sont refusés à entrer dans le système conventionnel. L'Allemagne, l'Italie et l'Autriche sont beaucoup plus préoccupées d'encourager leur propre industrie que de donner des facilités à leurs voisins et concurrents. Deux pays seulement ont recherché et pratiqué sérieusement le régime conventionnel, parce qu'ils y trouvaient leur avantage : l'Angleterre et la Belgique, dont l'industrie, puissante et expansive, pouvait défier toute concurrence. Tels seraient actuellement les seuls partisans des traités de commerce, tandis que toutes les autres nations civilisées tendraient à reprendre l'indépendance de leurs tarifs douaniers. (Rouen, Tourcoing, Roanne). — Voir aussi le Tableau présenté par la chambre de commerce de Lille, qui cependant se prononce en définitive pour le régime conventionnel.)

Enfin, les mêmes chambres estiment qu'on assurerait au tarif une stabilité très-suffisante en insérant dans la loi une disposition d'après laquelle la révision n'en serait permise que tous les cinq ans.

Malgré ces arguments, dont plusieurs autres groupes reconnaissent la valeur, la grande majorité des chambres de commerce s'est prononcée pour le renouvellement des traités, et la raison principale qui les a décidées est celle que la chambre de Paris formule en ces termes : « Les traités assurent au commerce et à l'industrie la *stabilité* dont ils ont besoin pour entreprendre et mener à bonne fin d'importantes affaires, sans crainte d'être entravés au cours de leurs opérations par les modifications auxquelles peut donner lieu la révision fréquente des tarifs fixés par une loi des douanes. » Le commerce, disent d'autres chambres, a besoin d'une *constitution* qui survive aux changements de personnes dans le gouvernement, même à la perturbation d'une guerre, et

cette charte, il la trouve dans les traités. Tel est l'argument qui revient sous mille formes différentes dans les réponses des chambres, et qui paraît assez décisif pour effacer tous les inconvénients attachés à la forme conventionnelle.

Elles font observer, en outre, que le système des traités « favorise le plus souvent la nation contractante la plus avancée en industrie, et que la France peut se considérer comme étant, à cet égard, dans les meilleures conditions vis-à-vis de la plupart des autres nations » (Paris) ; que, si la réciprocité n'est pas toujours aussi complète qu'on le désirerait, les conventions sont cependant les seules armes qui permettent de l'imposer et de la maintenir.

Elles reviennent presque toutes sur l'exemple de l'Amérique, et montrent que, si nous avions eu un traité avec les États-Unis, nous n'aurions pas vu se fermer devant nous, par l'exagération des tarifs de douane, l'un des principaux marchés du monde.

L'argumentation ne diffère d'une chambre à l'autre que sous l'influence des intérêts spéciaux dont elles sont l'organe. Ainsi, dans les régions industrielles du nord et du nord-ouest, on insistera surtout sur les réserves et les tempéraments qu'il convient d'apporter à la pratique du régime conventionnel. A Epinal, on demandera qu'un traité spécial et restreint soit conclu avec l'Association allemande. Les chambres qui représentent les intérêts généraux de l'agriculture (Morlaix, Fécamp, Beaune, Châlon-sur-Soône, etc,), se contenteront de la prorogation pure et simple des traités actuels, tandis que les industries vinicoles du Midi (Montpellier, Narbonne, Cette, Toulouse, etc.), préoccupées d'assurer un débouché à leurs vins, insisteront sur le besoin d'une réciprocité plus exacte avec les pays concurrents. De même, Marseille, et les industries de la soie (Aubenas), repousseront toute restriction contraire à la liberté commerciale. Enfin, Alger demandera la prorogation du régime spécial à l'Algérie.

Mais en dehors des intérêts spéciaux, presque toutes les chambres se sont rencontrées sur certaines conditions qu'il conviendrait de mettre au régime conventionnel, et sans lesquelles ce régime devient, à leur avis, arbitraire ou instable.

Elles demandent :

1° Que tous les traités aient une échéance commune, et que, par conséquent, le *statu quo* soit maintenu jusqu'en 1877, date extrême de l'expiration des traités actuels. (Paris, Abbeville, Calais, Saint-Omer, Lille, Sedan, Dieppe, Morlaix, Epinal, Nancy, Bar-le-Duc, Cette, etc.). Plusieurs chambres, notamment Cherbourg, écrivant au moment où des négociations étaient ouvertes avec l'Italie, négligent les autres questions et se bornent à demander que rien ne soit conclu prématurément, de manière à ne pas engager l'avenir.

En général, les chambres, quelle que soit leur préférence pour le régime conventionnel, se montrent contraires à toute convention immédiate avec l'Italie.

Non-seulement, les échéances doivent être uniformes, mais encore fixées à une date rapprochée ; on admet généralement un intervalle de dix ans (Paris, Dieppe, Troyes, etc.)

2° Que, nonobstant les traités, on procède le plus tôt possible à une révision du tarif général.

Si les chambres sont presque unanimes sur ce point, elles ne sont pas toutes également explicites.

Le glus grand nombre désire que cette révision précède la conclusion des traités et donne lieu à une Enquête où seraient consultés tous les intérêts ; le tarif général ainsi établi deviendrait la base des futurs traités. « C'est le seul mode, dit Épinal, qui permette aux représentants des différentes industries de produire leurs observations, soit préalablement, soit dans la discussion même à laquelle le législateur devra se livrer. La forme des traités ne laisse pas de place pour ces observations. Avant d'entamer les négociations actuellement pendantes avec l'Italie, le Gouvernement a bien chargé une Commission spéciale de lui présenter ses vues sur les propositions émises par le gouvernement italien, et les chambres accomplissent une mission analogue... » Mais il manque aux chambres un projet défini, et à la commission des informations spéciales. Il n'est pas possible, en effet, d'ébruiter des négociations, tandis que tout le monde peut être appelé à donner son avis sur un tarif général. Donc, « l'élaboration et la promulgation du nouveau tarif doivent précéder la négociation des traités. » (Voir aussi Abbeville, Boulogne, Lille, Tourcoing, Sedan, Saint-Quentin, Nancy, Troyes, etc.)

Ce tarif général, non-seulement servirait de base aux conventions nouvelles, mais encore deviendrait la loi dans nos rapports avec les puissances qui n'ont point de convention particulière : il est d'autant plus nécessaire que le tarif général actuel est tout à fait impraticable. La plupart des chambres pensent que la révision devrait avoir pour résultat de le ramener à peu près au niveau du tarif conventionnel. Cependant, Lille fait remarquer que « le tarif général devrait présenter une différence de droits assez sensible pour attirer les nations qui n'ont pas cru jusqu'ici devoir traiter avec nous, et qui se garderaient de le faire si, leur appliquant uniformément les tarifs dos traités, nous nous privions du seul moyen de leur offrir un avantage en échange des concessions que nous aurions à leur demander. »

3° Que l'on fasse disparaître des traités la clause qui accorde au contractant le traitement de la nation la plus favorisée.

Il n'y a qu'une voix sur ce point. Plusieurs chambres, parmi celles qui repoussent les traités de commerce, ont allégué la présence de cette

clause comme le principal motif de leur répulsion (Tourcoing, Roubaix, Amiens, etc.). Toutes les autres considèrent cette stipulation comme contraire à la stabilité et à la réciprocité des conventions, puisque celles-ci ont pour principal avantage d'obtenir une concession pour une autre. « Il est, dit-on, inutile de peser dans des négociations les avantages réciproques, si cet équilibre doit être immédiatement détruit par une convention parallèle. Si l'on ne tient pas compte, dans un traité, de la situation particulière des contractants, de leurs forces respectives, des ressources dont ils disposent, du degré de faveur qu'on peut leur accorder sur le marché national, le régime des traités n'est plus qu'un tarif général incessamment remanié, sans les avantages de contrôle et d'indépendance que garantit le vote régulier d'une loi de douane. Enfin, cette disposition peut devenir pour le pouvoir exécutif un moyen d'exercer une pression sur le pays dans le sens de ses vues particulières. Telles sont les objections que le commerce élève contre une clause qui a pour but de généraliser immédiatement chacune des concessions du régime conventionnel.

En décembre 1867, dit la chambre de Lille, le Gouvernement nous demanda s'il y aurait inconvénient à admettre, avec un droit réduit, de gros cotons filés à la main dans la Tunisie, et qui ne pouvaient faire concurrence à notre filature française.

Notre réponse fut affirmative, en ce sens que ce serait ouvrir une porte aux mêmes numéros filés mécaniquement en Angleterre. Lors du traité avec le Zollverein, on avait admis à un droit minime l'importation de tissus de lin présentant moins de cinq fils de chaîne par centimètre, et qui étaient destinés à faire des toiles d'emballage. La Belgique, invoquant la clause précitée, imagina une fabrication jusqu'alors inconnue, à l'aide de laquelle ces tissus devinrent des toiles ordinaires, propres à plusieurs usages...» (Voir également Abbeville, Tourcoing, Valenciennes, Rouen, le Havre, Épinal, Nancy, Bar-le-Duc, Troyes, Clermont-Ferrand, Roanne, Angers, Cette, etc.)

A côté de ces réclamations unanimes, il en est d'autres moins générales dans leur portée ou moins précises dans leurs termes, qui paraissent être plutôt des conseils adressés aux négociateurs.

Tel est, par exemple, le vœu formulé par plusieurs chambres (Paris, Saint-Omer et les industries vinicoles du Midi), tendant à obtenir que l'on tienne compte, dans l'établissement du tarif, du système de perception et de *drawbacks* en usage dans les autres pays, que les contractants visent à organiser une méthode uniforme de recouvrement de l'impôt, de manière que les combinaisons du tarif ne renferment pas des primes déguisées. Ces précautions intéressent surtout l'industrie des sucres et des alcools. « En Belgique, notamment, dit la chambre de Paris, par suite du système de drawback en vigueur dans ce pays, les distillateurs

d'alcool de betteraves se sont trouvés dans une situation tout autre que celle qu'on avait entendu leur constituer. Le contrat a été dénaturé par l'effet des avantages que leur procurait une législation plus favorable que la nôtre, et ils ont pu nous faire une concurrence impossible à soutenir. » Par un raisonnement analogue, les villes du Midi demandent à jouir des mêmes avantages fiscaux que leurs concurrents pour la fabrication des vins.

Beaucoup de chambres interprètent à leur manière la réciprocité, et sans compter les réclamations spéciales de l'industrie des vins, elles s'élèvent en termes généraux contre le système des compensations qui favorisent une industrie aux dépens d'une autre ; elles n'admettent pas, par exemple. qu'on puisse acheter un avantage pour nos vins par une concession sur nos fers ; la concession, disent-elles, peut être compensée pour le pays pris en masse, mais elle ne l'est pas pour les métallurgistes (Saint-Dizier).

La même chambre de Saint-Dizier consacre la plus grande partie de sa réponse à démontrer que la protection douanière est éludée et le tarif réellement nul à son égard, grâce au trafic des acquits à caution. Mais ce grief s'éloigne trop de la question posée pour qu'on le suive dans ses développements. (De même Albi.)

III. Droits spécifiques et droits « ad valorem ».

28 chambres de commerce et 9 chambres consultatives se sont prononcées pour les droits spécifiques ; parmi elles, Paris, Rouen, Saint-Quentin, Le Havre, Epinal, Nancy, Laval, Marseille, Toulouse, Roubaix, Amiens, Elbeuf, Cambrai.

9 chambres de commerce et 3 chambres consultatives préfèrent les droits *ad valorem*, notamment Valenciennes, Sedan, Narbonne, Montpellier, Rennes, Chateauroux.

D'ailleurs, si les chambres expriment des préférences, il en est peu qui le fassent en termes absolus et exclusifs. Le plus grand nombre se prononce pour les droits spécifiques, comme les plus propres à déjouer la fraude et à éviter les lenteurs, les contestations, toutes les formalités de douane. Mais elles s'empressent d'ajouter que les droits *ad valorem* doivent être maintenus toutes les fois qu'il est impossible d'établir une relation fixe entre le poids et la valeur des marchandises (Paris, Abbeville, Epinal, Nancy, Grenoble, Laval, etc.).

En demandant qu'on étende le système des droits spécifiques, ces chambres font remarquer que, pour être équitable, il faut établir des catégories nombreuses et détaillées : plus le tarif sera gradué, plus il y aura de chances pour atteindre la valeur réelle des marchandises (Nancy, Troyes, etc.)

De même les chambres qui se prononcent pour les droits *ad valorem*, ou qui les admettent dans certains cas, demandent en même temps que la fraude soit plus sévèrement poursuivie et les pénalités aggravées (Valenciennes, Fécamp, Grenoble, etc.)

Plusieurs d'entre elles s'étendent sur les abus du droit de préemption : notamment, Boulogne-sur-Mer, Clermont-Ferrand, Nancy, et proposent des réformes qui leur paraissent de nature à régulariser l'exercice de ce droit. Quelques-unes voudraient que la préemption se fît par vente publique ; d'autres (Amiens) en demandent la suppression complète.

Est-il possible de fixer d'une manière générale les catégories de produits auxquelles chacun des deux modes de taxation deviendrait applicable ?

Les chambres qui paraissent le plus décidées en faveur du droit spécifique sont naturellement celles qui s'occupent des produits encombrant la métallurgie.

Au contraire, presque toutes celles qui se prononcent nettement pour les droits *ad valorem* représentent certaines industries textiles, surtout la laine (Valenciennes, Sedan, Vienne). Selon cette dernière chambre, il n'y a, pour les tissus de laine, aucune corrélation entre le poids et la valeur. La chambre de Sedan dit : « Tel article de 7 fr. le mètre pèse plus de 800 grammes au mètre, alors que tel article de 20 fr. ne pèse que 500 grammes. Les catégories ne sont pas, d'ailleurs, possibles dans une fabrication comme la nôtre qui varie en genre et qualités, en poids dans chaque genre et dans chaque qualité selon la destination et en valeur. »

Les industries linières et cotonnières sont beaucoup moins absolues. Voici les distinctions proposées par la chambre de Laval : Adoption des droits spécifiques pour les objets manufacturés ou ouvrés dont la classification est facile, la main-d'œuvre uniforme, comme fils de lin ou de coton se classant par numéros correspondant à des poids ou des longueurs déterminés : tissus de fils ou de coton tissés mécaniquement ; maintien du droit *ad valorem* pour les objets dont la classification n'est pas possible, et dans lesquels la main d'œuvre a une part importante.

La chambre cite des exemples à l'appui de sa définition : « Dans nos coutils de Laval et de Mayenne, les plus lourds sont souvent les moins chers ; si les tarifs sont faits sur le poids, les plus chers seront les moins imposés. De même, si l'on s'en rapporte au nombre de fils en chaîne et en trame, la finesse du tissu ne représentant pas toujours le prix le plus élevé. » Appliquant le même raisonnement à des objets très-différents, la chambre ajoute : « Une cheminée de marbre de 30 fr. peut être d'un poids égal à celle qui vaut 300 francs en raison de la qualité du marbre et de la sculpture. » Pour le même motif, la chambre d'Avesnes, qui préfère d'ailleurs les droits spécifiques, pense qu'il fau-

drait en excepter la verrerie et la gobeletterie, les marbres polis et ouvrés, la boissellerie vernie.

La préférence pour le droit *ad valorem* peut être fondée aussi sur la valeur très-minime des produits : ainsi Narbonne, Bédarieux et Montpellier pour les vins de basse qualité (1). Cette dernière ville demande si le droit spécifique devait prévaloir dans les traités, que l'inconvénient fût compensé par un abaissement sensible des tarifs étrangers.

IV. — INTÉRÊTS DU TRÉSOR.

M. le Ministre du commerce disait dans sa circulaire : « Si le remaniement de nos tarifs douaniers accroissait nos recettes, il pourrait nous être permis d'atténuer quelques-unes des taxes nouvelles contre lesquelles se sont élevées les craintes les plus sérieuses..... »

Ces paroles mal comprises ont jeté une certaine inquiétude parmi les représentants du commerce, et presque toutes les chambres ont cru y voir la pensée d'un retour vers l'impôt des matières premières. La chambre de Rouen est à peu près la seule qui ait interprété la phrase dans le sens d'un léger surcroît de protection. Toutes les autres se sont défendues énergiquement contre un supplément de charges. « L'augmentation des patentes, dit la chambre de Sedan, a été substituée au produit problématique du droit sur les matières premières. Pour nous en rédimer, nous avons subi de ce chef une surcharge de 40 à 50 millions, auxquels tant d'autres se sont successivement ajoutées, que le commerce et l'industrie ont été frappés de 140 millions d'impôts spéciaux, etc. » (Voir Paris, Abbeville, Boulogne, Calais, Saint-Omer, Valenciennes, Saint-Quentin, Dieppe, Nancy, Bar-le-Duc, Troyes, Grenoble, Clermont-Ferrand, Aubenas, Avignon.)

En général, les chambres les mieux disposées pour les intérêts protectionnistes ne pensent pas que le gouvernement puisse trouver, dans la révision du tarif, l'occasion d'un véritable accroissement de recettes. Elles indiquent à l'envi, comme ressources futures, l'établissement d'un nouveau décime sur le sel et la révision du cadastre.

V. — MONTANT DES DROITS.

Les chambres consultées sont généralement d'accord pour réserver l'examen du tarif dans ses détails. Non-seulement, le sens de ces observations leur paraît subordonné à la forme adoptée pour la révision du tarif, mais encore cette sorte d'enquête où toutes les industries sont intéressées exige de délais plus longs et des renseignements plus précis. Il faut en excepter un certain nombre de chambres dont la compétence

(1) *Sic* à l'*Officiel*.

restreinte s'étend à deux ou trois industries et qui ont pu immédiatement spécialiser leur réponse en s'attaquant à quelques points du tarif.

La plupart des chambres indiquent seulement la moyenne de protection qui leur paraît convenable : Paris en fixe le maximum à 10 0/0, qui est la moyenne adoptée dans les traités actuels ; on en excepte seulement la métallurgie, les huiles minérales et les tissus de lin ou de coton. La chambre de Cette évalue la protection nécessaire à 10 ou 15 0/0 Montbéliard demande que, si des changements sont apportés au tarif, on les rende moins sensibles en les répartissant sur plusieurs années.

Nous citons ici pour mémoire les points de détail qui ont été traités incidemment dans les réponses des chambres.

Dégrèvements demandés :

Sur les houilles (Nancy, Vienne, etc.).

Sur le papier français de la quatrième catégorie : Abaissement à l'exportation de 50 0/0, avec réciprocité (Vienne).

Sur les peaux venant des entrepôts d'Europe : Abolition du droit de 3 fr. par 100 kil. (Amiens).

Sur les sels et sulfates de soude (Avesnes).

Sur les laines (Bédarieux).

Sur les fils de lin (Cambrai).

Augmentations de taxes :

Sur les amidons de riz (Valenciennes).

Sur les marbres (comité marbrier du Nord).

Sur la draperie (Vienne).

Sur les tapis (Amiens).

Sur les tissus mélangés, Roubaix demande une protection de 15 0/0 au lieu de 10 0/0. Par contre, les droits sur les tissus de pure laine peignée pourrait être abaissés de 10 à 5 0/0.

Sur les huiles fixes et sur les graines oléagineuses (Grasse).

Sur les fils de fer, sur les aiguilles, sur les verreries (Laigle).

Sur les soies ouvrées en trame ou en organsin (Valence)

Sur le droit à la sortie des chiffons (Vire).

Sur les bois bouvetés et rainés, 10 0/0 (Amiens).

Sur la boissellerie vernie (Avesnes).

Sur les toiles légères et blanchies (Cholet).

Changements de catégories.

Pour les fils de lin (Valenciennes).

Pour la bonneterie (Troyes).

Pour les fils, classification en neuf séries au lieu de six (Amiens).

Tarif étranger :

Régime des vins français (Montpellier, Cette, Beaune, etc.).

Modifications aux règlements :

Sur le vinage en entrepôt.
Sur les acquits-à-caution.
Sur la pêche du corail en Algérie (Bône).
Sur le droit de préemption, etc.

COMMERCE AVEC LA FRANCE

(Valeurs en millions de francs.)

Angleterre.

Années	Commerce général. Importations.	Exportations.	Total.	Commerce spécial. Importations.	Exportations.	Total.
1859.....	406.7	774.0	1.180.7	278.2	591.3	869.5
1865.....	740.5	1.317.1	2.057.6	638.2	1.006.4	1.644.6
1869.....	651.3	1.169.4	1.820.7	551.3	909.6	1.460.9
1873.....	759.8	1.186.0	1.945.8	596.8	925.0	1.521.8
1874.....	728.2	1.253.3	1.981.5	595.8	992.4	1.588.2

Belgique.

Années	Commerce général. Importations.	Exportations.	Total.	Commerce spécial. Importations.	Exportations.	Total.
1859.....	203.7	186.8	390.5	160.2	168.6	320.8
1865.....	423.5	287.7	711.2	304.4	257.6	562.0
1869.....	436.9	333.8	770.7	315.8	295.0	610.8
1873.....	542.4	504.8	1.047.2	474.6	470.2	944.8
1874.....	477.5	557.5	1.035.0	409.3	523.6	932.9

Suisse.

Années	Commerce général. Importations.	Exportations.	Total.	Commerce spécial. Importations.	Exportations.	Total.
1859.....	261.3	274.1	535.4	52.3	115.7	168.0
1865.....	372.6	359.3	731.9	90.3	230.9	321.2
1869.....	390.2	366.1	756.3	133.0	261.3	394.3
1873.....	343.4	430.0	773.4	91.8	337.2	439.0
1874.....	354.0	388.4	742.4	96.2	299.7	395.9

Italie.

Années	Commerce général. Importations.	Exportations.	Total.	Commerce spécial. Importations.	Exportations.	Total.
1859.....	173.9	262.4	536.3	140.4	189.5	329.9
1865.....	287.9	432.1	720.0	242.4	283.8	526.2
1869.....	364.2	313.2	677.4	321.0	230.2	551.2
1873.....	436.7	353.2	789.9	345.9	229.8	575.7
1874.....	358.9	334.5	693.4	288.9	204.2	493.1

PAYS-BAS.

Années	Commerce général. Importations.	Exportations.	Total.	Commerce spécial. Importations.	Exportations.	Total.
1859.....	49.1	28.0	77.1	40.0	14.8	54.8
1865.....	45.4	37.8	83.2	32.0	27.1	59.1
1869.....	46.6	48.1	94.7	36.1	41.1	77.2
1873.....	45.8	38.4	84.2	40.0	33.2	73.2
1874.....	33.6	41.2	74.8	30.1	34.5	64.6

AUTRICHE.

Années	Commerce général. Importations.	Exportations.	Total.	Commerce spécial. Importations.	Exportations.	Total.
1859.....	13.4	21.9	35.3	12.2	5.7	17.9
1865.....	27.0	7.4	34.4	26.4	5.5	31.9
1869.....	45.0	20.8	65.8	43.2	15.0	58.2
1873.....	55.6	22.4	78.0	54.5	17.3	71.8
1874.....	66.4	21.8	88.2	66.3	15.3	81.5

ASSOCIATION ALLEMANDE.

Années	Commerce général. Importations.	Exportations.	Total.	Commerce spécial. Importations.	Exportations.	Total.
1859.....	219.9	176.1	396.0	106.8	147.6	254.4
1865.....	271.9	235.6	507.5	166.4	214.2	380.6
1869.....	339.1	282.26	621.3	230.1	253.4	483.5
1873.....	417.8	522.5	940.3	311.1	463.3	774.4
1874.....	428.9	454.7	883.6	315.5	413.6	729.1

UN PROGRAMME DE « NÉO-SOCIALISTES ».

(Le document suivant émane d'un groupe nombreux d'électeurs parisiens :)

« Le suffrage universel va être prochainement appelé à choisir les nouveaux législateurs de la République. Prochainement, les dix millions de citoyens français auront, en désignant leurs mandataires, à proclamer les idées dont ils désirent voir l'introduction dans les lois, l'application par le gouvernement.

Il est opportun, en cette circonstance, d'appeler l'attention des électeurs et des candidats sur l'un des buts importants, sur le plus important même de toute organisation sociale, sur une action que l'on a trop négligée : nous voulons parler du devoir qui incombe à tout législateur de travailler à répandre le bien-être dans les masses populaires.

Demander aux détenteurs de l'autorité publique, législateurs ou membres du gouvernement, de rechercher et d'appliquer les moyens propres à améliorer la condition matérielle et morale du plus grand nombre des citoyens, c'est manifester des sentiments *socialistes*.

Il est nécessaire de s'entendre et de bien préciser ce que signifient, à l'heure actuelle, les mots *socialisme* et *socialiste*.

Le parti socialiste a accompli depuis quelques années une évolution analogue à celle que l'on a vue se produire chez le parti républicain, dont il est une fraction. Il est sorti, lui aussi, de la période purement théorique ; pourquoi ne dirait-on pas le mot, utopique!

Il croit que le moment est venu d'appliquer la méthode scientifique à l'organisation sociale et à ses modifications.

Il ne réclame plus, comme autrefois, une refonte complète et immédiate de l'organisation sociale : il se borne à demander que la loi accorde aux citoyens, en tant que travailleurs, les garanties dont elle les entoure en tant qu'individus ou propriétaires.

Le parti socialiste a, d'autre part, appris par l'expérience que les sociétés humaines ne se transforment point du soir au lendemain, que les progrès s'accomplissent successivement et que le temps ne respecte pas ce qni s'est fait sans lui.

Le parti socialiste est composé d'honnêtes gens, et tout homme honnête doit reculer devant l'application de projets de transformation brusque de la société, lorsqu'il en vient à comprendre que cette application pourrait provoquer d'incalculables désastres et des maux sans nombre si l'on s'était trompé. Et il faut toujours craindre de se tromper !

Le parti socialiste enfin, répudiant toute idée de recours à la force, veut réclamer une à une les réformes qui doivent amener l'amélioration du sort des classes les plus pauvres et les plus nombreuses. Il veut obtenir pour ces réformes l'assentiment de l'opinion publique, puis leur réalisation par les mandataires du peuple. Quoi de plus juste ? quoi de plus régulier ? quoi de plus légal ?

Sur le but même que poursuit le parti socialiste, il importe aussi de s'expliquer. Ce but, c'est le bien-être du plus grand nombre ; mais ce bien-être n'est pas celui qu'un parti, irrémédiablement condamné par son passé, se vante d'avoir donné à la France. Ce n'est pas le bien-être de la corruption et de l'engourdissement dans la servitude ; c'est, au contraire le bien-être qui entraîne après lui la moralité et l'indépendance ; c'est le bien-être qui surexcite l'activité laborieuse ; c'est le bien-être du citoyen libre et digne ; c'est, en un mot, le bien-être dont on doit jouir sous la République.

Il est incontestable que la misère est aujourd'hui le lot de la plupart des Français ; non-seulement elle règne au sein du prolétariat des villes, mais son empire s'étend aussi sur ces populations des campagnes dont on a coutume de vanter l'heureux sort, sous prétexte qu'elles sont propriétaires, nominalement du moins, de la plus grande partie du sol national.

Aucun homme intelligent ne saurait contester la situation de mal-être du plus grand nombre des Français.

Les projets de mesures législatives ayant pour but l'amélioration du sort des classes les plus pauvres et les plus nombreuses doivent rencontrer de nouveaux obstacles. Celui de ces obstacles que l'on aura le plus de peine à vaincre sera l'opposition d'un groupe d'hommes animés d'excellentes intentions, qui veulent le relèvement des masses plongées dans la misère, mais qui sont épris d'un système auquel les événements n'ont pas cependant donné raison jusqu'ici.

A chaque fois que l'on parle de demander à la loi quoi que ce soit pour améliorer la situation matérielle des prolétaires, ces hommes prétendent que l'on veut porter atteinte au principe sacro-saint de la liberté individuelle. « Laissez faire ! laissez passer ! s'écrient-ils, reconnaissez la liberté individuelle du travail, et, par le libre jeu des intérêts, tout s'harmonisera, s'équilibrera, et il en résultera le bien-être général que désire tout cœur honnête ! »

Les hommes qui professent sincèrement cette opinion sont dignes d'estime, mais ils se trompent. Ils se trompent en voyant une atteinte à la liberté dans toute mesure législative ayant pour objet l'amélioration du sort des classes les plus pauvres et les plus nombreuses. Ils se trompent en croyant que le laissez-faire, le laissez-passer soient la liberté, et qu'il doive en résulter le bien-être général.

Il n'en peut résulter que ce fait constaté par tous les observateurs désintéressés, et que proclamait il y a peu de temps un illustre économiste américain : les riches deviennent plus riches et les pauvres plus pauvres. Chaque jour voit disparaître les situations intermédiaires entre l'extrême opulence et l'extrême misère.

Les socialistes d'aujourd'hui, les socialistes-*garantistes* aiment, eux aussi, la liberté, et c'est précisément parce qu'ils l'aiment avec passion. parce qu'ils la veulent réelle, effective, qu'ils s'opposent à ce que la loi abandonne les citoyens qui ne sont armés ni par la richesse, ni par l'instruction pour la défense de leurs intérêts industriels. C'est par ce qu'ils aiment la liberté, la liberté sans épithète, qu'ils repoussent cette prétendue liberté individuelle du travail, qui a été la conclusion d'une récente enquête parlementaire. Cette liberté s'appelle le refus de la protection sociale à ceux qui en ont besoin, elle s'appelle l'interdiction à ceux qui sont faibles de s'unir pour créer une force et se protéger eux-mêmes.

La pauvreté et l'isolement combinés engendrent l'esclavage, le désespoir et les explosions aveugles.

A une époque qui n'est pas très-éloignée de nous, il n'existait aucune protection sociale des personnes ni des biens ; chacun était tenu de se protéger soi-même.

Lorsque, grâce aux progrès des idées et des mœurs, on voulut établir une magistrature et une police, on vit se produire les réclamations de tous ceux qui devaient à la vigueur de leurs membres, à leur habileté à manier l'épée, de ne pas avoir besoin de protection.

« Nous ne craignons rien, disaient-ils, et votre prétention de nous empêcher de nous faire justice nous-mêmes et de porter des armes est une atteinte à notre liberté individuelle. »

Les mœurs modernes ont fait justice de ces sophismes. Tout le monde reconnaît aujourd'hui que, dans la cité, la liberté sans l'égalité serait un leurre, et qu'accorder une liberté dont quelques-uns, les forts, pourraient seuls profiter, ce serait simplement fournir à ceux-ci les moyens d'opprimer les faibles.

La liberté individuelle qui prévaut aujourd'hui dans la production et l'échange est une liberté analogue à celle qui existait relativement aux personnes et aux propriétés à l'époque dont nous venons de parler.

Qui donc pourrait prétendre que la liberté règle aujourd'hui les relations du capital et du travail? Ces relations sont cependant la base fondamentale de la société économique moderne.

Entre le capital et le travail il existe actuellement un antagonisme implacable dont les auteurs d'enquêtes officielles sont obligés de reconnaître l'intensité.

Cet antagonisme est un mal, et il doit cesser. Pour qu'il cesse, il suffirait que les deux intérêts fussent placés dans une situation d'équilibre de forces: alors ils se respecteraient mutuellement; ils traiteraient d'égal à égal, — ce qu'ils ne font pas aujourd'hui; — ils régleraient, par un contrat équitable, la distribution du produit créé par leur coopération.

C'est l'établissement de cet équilibre de forces que désirent les socialistes. Ils savent parfaitement que la loi ne peut pas, à elle seule, donner ce resultat; ils savent qu'il y a une large part à faire aux efforts libres et spontanés des intéressés; mais ils demandent au législateur de faire son œuvre, résolus à agir vigoureusement eux-mêmes, en tant que citoyens, pour l'accomplissement de la tâche qui incombe à l'initiative privée.

Sur un autre point encore, il importe de s'expliquer, afin de dissiper toutes les obscurités et de prévenir tous les malentendus.

On croit généralement que le socialisme n'a en vue que l'intérêt exclusif des prolétaires : c'est là une erreur.

Le socialisme actuel est le défenseur de tous les intérêts du travail sous toutes les formes; il est le défenseur des intérêts des industriels, des commerçants et des petits propriétaires fonciers, aussi bien que de ceux des salariés de l'industrie et de l'agriculture; il revendique pour tous les groupes sociaux, pour tous les intérêts, une part dans le gou-

vernement du pays ; il proclame que, pour faire les lois régissant les intérêts des citoyens, il faut connaître chacun de ces intérêts, *il faut être compétent*.

Les commerçants et les industriels ne sont-ils pas ceux qui ont le plus à se plaindre de l'incompétence des législateurs du passé ? N'ont-ils pas été lésés, et, par contre-coup, la société entière n'a-t-elle pas été lésée par l'imperfection des lois fiscales, par les réglementations inintelligentes, par la mauvaise rédaction des conventions internationales ?

Pour donner plus de clarté et un caractère pratique au programme socialiste actuel, il est utile de formuler d'une manière précise les propositions que devraient faire les membres socialistes des futures Assemblées de la République, et les points sur lesquels il importe que les électeurs interrogent les candidats.

Les voici :

1° Considérant que le droit de chacun de travailler à conquérir le bien-être, droit reconnu et proclamé par tous, amis ou adversaires du socialisme, ne saurait être légitimement borné à un exercice individuel, d'où il résulte que les individus ayant un même intérêt et un égal désir d'améliorer leur situation ont le droit de travailler collectivement à cette amélioration.

Il est urgent d'abroger toutes les lois prohibitives de la liberté d'association, et tout spécialement la loi du 17 juin 1791, qui interdit toute Société entre les citoyens ayant des intérêts communs. Tant que cette dernière loi n'aura pas été abrogée, le sort des chambres syndicales d'industriels, de commerçants, d'ouvriers, d'agriculteurs, sera précaire et dépendra des fluctuations de la politique et du caprice des gouvernants.

2° Considérant que le plus grave souci de tout citoyen qui vit de son travail, et non du loyer de ses capitaux, est la situation qui lui sera faite lorsque, par suite de l'âge ou de la maladie, il sera incapable de gagner un salaire ;

Considérant que les salaires de la plupart des travailleurs étant notoirement insuffisants pour la vie quotidienne, ne peuvent à plus forte raison permettre l'épargne ;

Il y a lieu pour le législateur d'étudier les moyens d'assurer une retraite aux invalides de l'agriculture et de l'industrie.

3° Considérant que les conséquences de la division de la population industrielle en spécialités professionnelles, ainsi que du perfectionnement de l'outillage mécanique, a été la production et l'aggravation de ces crises périodiques qu'on nomme des *chômages*, crises qui plongent les populations industrieuses dans le plus affreux dénûment, rendent impossible la prévoyance individuelle, et fort difficile la prévoyance collective ;

Il y a lieu de rechercher les causes qui engendrent ces fléaux industriels, ainsi que les moyens législatifs et autres propres à les faire disparaître, ou tout au moins à en atténuer les fâcheux effets.

4° Considérant qu'une des conséquences de la liberté de l'industrie et de l'extension du système de la division du travail a été l'abaissement du savoir technique professionnel chez les patrons aussi bien que chez les ouvriers ;

Des législateurs soucieux des intérêts du pays devraient s'occuper des moyens d'organiser l'instruction professionnelle.

5° Considérant que l'intelligence et la capacité naturelle ne proviennent pas de la fortune que possède chaque individu ;

Considérant qu'il se trouve fréquemment, parmi les enfants des familles pauvres, des esprits d'élite qui, cultivés avec soin, pourraient rendre à la nation et à l'humanité entière des services signalés, en contribuant soit au développement du bien-être général, soit au progrès de l'esprit humain ;

Il importerait de rendre l'instruction supérieure accessible à tous par voie de concours ;

6° Considérant que c'est un immense danger pour la nation que l'existence de catégories sociales procédant de points de départ absolument opposés ;

Le devoir du législateur futur ne consistera pas seulement à établir un nombre suffisant d'écoles pour qu'aucun enfant ne reste sans instruction ; mais il consistera aussi à établir un programme unique pour l'éducation primaire.

7° Considérant qu'avec le développement actuel des sciences et de l'industrie, aucun esprit ne peut être assez puissant pour connaître toutes les questions qui sont du domaine de la législation nationale ou internationale ;

Il serait bon, et même indispensable, d'instituer à côté du ministre de l'agriculture et du commerce, une commission consultative composée de représentants, élus de tous les grands intérêts économiques du pays.

8° Considérant que la compétence est indispensable pour prononcer sur les conflits qui se produisent entre citoyens relativement à des questions spéciales ;

Il y a lieu d'étendre et de modifier l'organisation des corps judiciaires appelés tribunaux de commerce, de telle manière que tous les justiciables participent à leur nomination, et que tous les intérêts soient assurés de trouver des juges, non-seulement intègres, mais en outre compétents.

9° Considérant que les mêmes nécessités de compétence existent pour les magistrats appelés à terminer les contestations s'élevant entre patrons et ouvriers d'une même industrie :

Il y a lieu de modifier l'organisation et la compétence des conseils de prud'hommes pour que leurs membres soient toujours aptes à trancher les questions qui leur sont déférées, et que toutes les questions relatives au travail soient soumises à leur juridiction.

10° Considérant que si, en l'état présent de l'industrie, le droit de coalition et de grève, c'est-à-dire le droit de guerre industrielle, ne saurait être contesté aux ouvriers ni aux patrons ; d'autre part, il est parfaitement reconnu que l'exercice de ce droit entraîne, pour ceux qui le pratiquent, des souffrances parfois hors de proportion avec le résultat désiré, et pour la société en général des conséquences préjudiciables;

Il serait bon que le législateur recherchât et appliquât les moyens propres à rendre aussi rares que possible les crises que provoque l'exercice de ce droit.

On pourrait, pour cela, reconnaître aux chambres syndicales de patrons et d'ouvriers leur situation d'auxiliaires des conseils de prud'hommes, et notamment déclarer valables et exécutoires pour les parties contractantes les accords intervenus entre les syndicats de patrons et les syndicats d'ouvriers.

On pourrait également, pour les professions où n'existeraient pas de semblables contrats, établir une procédure d'arbitrage et de conciliation qui pourrait rendre souvent inutile le recours à la grève.

11° Considérant que dans les ateliers, chantiers et mines où travaillent des ouvriers et ouvrières de tout âge, les prescriptions les plus élémentaires de l'hygiène sont rarement observées ;

Il est urgent que les dispositions des lois relativement aux logements insalubres soient appliquées aux lieux de travail.

12° Considérant que la présente organisation industrielle est susceptible de profondes modifications en ce qui concerne les rapports du travail et du capital :

Il serait bon de procéder à une enquête sur l'influence qu'a eue, pour le développement des associations coopératives, la loi de 1867, et sur les modifications qu'il conviendrait d'apporter à cette loi.

13° Considérant que si le libre contrat doit être la loi de l'industrie moderne, ce ne peut être qu'à la condition que l'ouvrier pourra changer de patron, et le patron changer d'ouvrier ;

Considérant que cette faculté n'existe pas dans certaines industries pour lesquelles la loi a établi un monopole, soit entre les mains de l'Etat, soit entre les mains de grandes compagnies privilégiées ;

En conséquence, la situation des ouvriers et employés de ces industries monopolisées, ouvriers et employés que la loi prive de la faculté de discuter leurs salaires, puisqu'ils n'ont jamais qu'un seul patron en face d'eux, doit être établie par des règlements d'administration publique élaborés par des délégués de tous les intéressés ;

Il y a lieu, en outre, de soustraire les travailleurs de ces industries à l'arbitraire de chefs irresponsables, et d'établir pour eux des conseils de prud'hommes spéciaux.

14° Considérant que, sans même s'arrêter à toutes les économies qu'il est possible de réaliser, il est certain que les procédés fiscaux auxquels on a recours aujourd'hui pour prélever l'impôt exercent une fâcheuse influence sur la production et l'échange ; il est certain que les impôts actuels diminuent le bien-être général, non-seulement par ce qu'ils prélèvent, mais en même temps par ce qu'ils empêchent de produire ;

En conséquence, il serait urgent de procéder à des expérimentations partielles en vue d'une application générale des deux systèmes d'imposition directe sur le revenu et sur le capital.

Le parti socialiste adhére, d'autre part, à tous les points du programme politique républicain :

Liberté de réunion, liberté de la presse, éducation gratuite, laïque et obligatoire ;

Séparation absolue des Églises et de l'État ;

Réorganisation administrative, judiciaire et militaire, et surtout décentralisation ;

Autonomie complète de la commune, du canton et du département pour toutes les affaires qui ne concernent qu'eux-mêmes ;

Nomination des administrateurs par les communes et les départements.

Il est, en outre, deux points à ajouter à ce programme politique: le premier est l'amnistie immédiate pour les malheureux qui subissent encore les conséquences de la guerre civile. La République française est aussi capable de supporter la clémence que la République américaine.

Le second point est celui-ci : Les égorgements entre nations ne sont plus de notre époque, et le futur gouvernement de la République, sans négliger les mesures de précaution que nécessite l'état de choses international que l'ambition des monarques a créé en Europe, devrait s'associer aux gouvernements anglais, italien, américain, suédois, danois et canadien, pour demander l'établissement d'un tribunal d'arbitrage international destiné à prévenir les guerres et à permettre le désarmement.

Voilà dans quelles conditions le parti socialiste se présente aux électeurs. Il espère que ceux-ci comprendront la parfaite justice de tous les points du programme ci-dessus, la parfaite possibilité de leur réalisation avec le temps, et qu'ils voudront contribuer à cette réalisation en donnant à leurs représentants mandat de le soutenir. »

BIBLIOGRAPHIE

WILLIAM THORNTON : A PLEA FOR PEASANT PROPRIETORS (*Plaidoyer en faveur des paysans propriétaires*). 1 vol. in-8° (Londres, 1875; Macmillan).

L'ouvrage qu'un éminent économiste anglais, M. William Thomas Thornton, vient de publier sous ce titre : *Plaidoyer en faveur des paysans propriétaires*, n'est pas du moins par sa date, un livre nouveau. L'auteur nous avertit lui-même qu'il parut pour la première fois en 1848, et qu'il fut assez vite épuisé. Lorsque la discussion soulevée par *the Irish Landlord and Tenant Act* était dans toute son ardeur, des hommes considérables, parmi lesquels feu l'illustre Stuart Mill, le sollicitèrent d'en publier une édition nouvelle. Mais M. Thornton appartient à la race qui tend à disparaître, hélas ! de ces écrivains. qu'un premier succès excite à perfectionner leur œuvre, au lieu de s'enfermer dans son admiration béate ; il n'avait pas le temps alors de préparer la révision de son travail primitif, et il s'abstint. Ce temps, il l'a trouvé depuis, et dans les derniers mois de 1874, paraissait enfin, avec des additions et des remaniements très-considérables, le volume duquel on s'efforcera de donner une idée sommaire aux lecteurs de ce recueil.

Aussi bien fait-il sa rentrée, si l'on peut ainsi dire, dans un moment très-propice, et d'ici à longtemps, pour parler comme M. Thornton lui-même, « tout ce qui concerne l'accès des paysans à la terre et, en général, toute la question terrienne, ne sont pas près de perdre l'intérêt croissant qu'ils ont excité. » Il y a un an à peine qu'un membre du parlement, M. Baxter, qualifiait les substitutions ainsi que le droit d'aînesse de vestiges *d'un passé en grande partie disparu*; et il s'en faut bien que cette opinion reste un fait isolé. Soit dans la presse, soit ailleurs, des publicistes et des économistes tels que M. Beesly, M. Fawcett et M. Cliffe-Leslie, qui jouissent d'une autorité véritable, ont instruit le procès de la grande propriété, sous la forme féodale qu'elle conserve encore au delà de la Manche, en déclarant qu'à leurs yeux « le jour était proche où la grande question de la politique, tant en Angleterre qu'en Irlande serait celle de savoir si le territoire national doit continuer d'être une source de richesse et d'influence sociale pour un groupe de quelques privilégiés, au lieu de bénéficier à la nation entière » (1).

M. Thornton n'ignorait pas naturellement que les économistes anglais,

(1) Cliffe Leslie, *the Irish Land Question* (1870).

depuis les jours d'Adam Smith, ont pensé, dans leur immense majorité, « que les petites fermes étaient incompatibles avec la prospérité de l'agriculture ou celle des cultivateurs eux-mêmes. » La terre, selon eux, « ne pouvait être bien cultivée que si elle se concentrait par masses dans les mains de gens riches, et les paysans eux-mêmes, pour vivre dans une condition satisfaisante, devaient rester des serviteurs salariés et dont la subsistance reposerait surtout sur leurs gages. » C'est à combattre ces erreurs et ces préjugés que M. Thornton a consacré le premier chapitre de son livre, où il se fait l'avocat très-convaincu de la petite propriété et des petites fermes. La discussion à laquelle il se livre à cet égard est des plus serrées et met hors de doute la productivité supérieure, en bien des cas, des petites exploitations rurales. Comme exemple, on peut citer les fermes de Jersey, dont l'étendue moyenne est de seize acres seulement, et qui, en 1833, produisaient en moyenne quarante *Buhsels*, à l'acre alors que, d'après M. Caird, si bon juge en la matière, le chiffre de trente-deux ne se rencontre, en Angleterre « que sur des fermes où le sol et l'exploitation offrent des conditions exceptionnelles » et que la moyenne du rendement de l'acre, pour tout le pays, ne dépasse pas vingt-six boisseaux et demi. De même, sur les fermes de dix acres des Flandres, les récoltes sont aussi abondantes que sur les fermes de deux cent cinquante du Condroz, et dépassent d'un quart le produit des ténements de cent acres du Brabant ou du Hainaut. Le capital d'un petit fermier, sans doute, est médiocre, et depuis Arthur Young jusqu'à nos jours, les adversaires de la petite culture, qui, en général, sont aussi ceux de la petite propriété, ont cru trouver dans cette circonstance un argument décisif en faveur de leur thème. Eh! bien, il n'est pas rare que ce petit cultivateur dépense plus, pour l'amélioration de sa terre « que les neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millièmes des plus gros fermiers. Il possède relativement plus de bétail, et l'on étonnerait beaucoup le tenancier anglais de quatre cents acres, en lui disant qu'il devrait constamment entretenir cent bêtes de bétail. Cette proportion toutefois n'aurait rien d'excessif si les errements de la Flandre étaient suivis. On rencontre fréquemment dans ce pays un animal par trois acres, et sur de très-petits ténements, où on laboure à la bêche, cette proportion est dépassée. »

Voilà ce qu'affirme M. Rham, dans son livre sur l'agriculture flamande, et ce que M. Thornton constatait de ses propres yeux, en 1873, dans deux fermes du pays de Waes, « les deux premières qui se trouvèrent sur son chemin. » Il ajoute que les plus opulents des fermiers anglais sont moins prodigues d'engrais que ces pauvres paysans flamands, ou que les habitants des îles du Canal. Ni les uns, ni les autres ne négligent le drainage : c'est là une opération qui ne peut souvent réussir qu'entreprise sur une grande échelle; mais à Jersey,

ou dans les Pays-Bas, les fermiers tournent la difficulté en s'associant. En somme « les petites fermes ne sont pas seulement les plus productives, eu égard à leur étendue; ce sont celles encore qui, relativement, envoient aux marchés les approvisionnements les plus larges.» Comme preuve de cette assertion, M. Thornton ne se contente pas d'établir que les petites fermes payent des rentes plus élevées que les grandes; « car ce fait peut tenir à un mode de tenure vicieux et non à une supériorité culturale. » Il ne lui suffit pas de montrer que les pays de petite culture, bien que couverts d'une population agricole beaucoup plus dense, alimentent par surcroît les plus grands centres manufacturiers et commerciaux, ce qui est le cas notamment pour la Grande-Bretagne, la Belgique, la Suisse, la Prusse Rhénane. « Car on objecterait certainement que les populations de ces centres tirent du dehors une partie de leur nourriture et, généralement, il est impossible de déterminer dans quelle mesure. » M. Thornton recourt à l'éloquence des chiffres. Ainsi, les deux principales îles du Canal, Jersey et Guernesey ont une population agricole quatre fois plus dense que celle de l'Angleterre, ce qui n'empêche par cette population d'alimenter deux et même quatre fois plus de non-agriculteurs qu'il n'arrive au delà du Canal. « On trouve en Angleterre» dit un ancien bailli de Guernesey, des domaines dont la superficie dépasse celle de toute notre île. Mais où en trouver un qui produise la quantité de denrées que nos petites fermes, de 11 à 16 acres, et d'un sol naturellement peu fertile, expédient aux marchés? Que l'on compare la production de Guernesey à celle des dix mille acres réunis parfois en Angleterre dans les mains d'une de deux ou de trois personnes ; que l'on compare encore l'excédant de produits qui vont au marché, dans un cas et dans l'autre, et l'on verra de quel côté penche la balance. »

Dans les cinq chapitres suivants, M. Thornton envisage, sous le point de vue social et moral, les avantages qu'offre la constitution d'un corps de paysans propriétaires. La démonstration, très-abondante et très-topique, pourrait se résumer *Grosso modo* dans ces paroles de sir Georges au Congrès de la science sociale à Bradford, à savoir « que mille cottages, mille jardinets aux mains de mille personnes, valent infiniment mieux pour le repos public, la tranquillité sociale et la sécurité de la propriété elle même, que ces mille cottages et ces mille jardins dans la possession d'un seul homme. » Chemin faisant, il rencontre l'opinion qui accuse la petite propriété de tendre à un morcellement excessif du sol et de favoriser le paupérisme; il en fait justice en invoquant tour à tour l'histoire des Juifs, celle des premiers Romains et la condition même de la *yeomanry* anglaise, avant que l'abandon du *Cottage System* fût venu précisément développer la mendicité, et avant qu'Elisabeth rendît cette loi célèbre sur l'assistance publique, qui a engendré assurément beau-

coup plus de misère qu'elle ne fut jamais en état d'en soulager. De nos jours, n'est-il pas difficile de renconter une race plus heureuse que celle de ces *Bonders* norvégiens, qui, de temps immémorial possèdent en propre les fermes sur lesquelles ils vivent; que celle des paysans également propriétaires des cantons suisses de St-Gall et d'Appenzell, de l'Engaddine? Dans cette vallée, les pauvres sont comme inconnus, au témoignage de M. Inglis, tandis que nulle part en Suisse, à ce que nous apprend M. Bakewell, ils n'abondent plus que dans le Valais et surtout dans le canton de Berne, où la grande propriété prédomine.

Le régime terrien de la France a soulevé trop de passions et trop de controverses pour être passé sous silence dans un pareil travail. La première remarque de M. Thornton, dans le chapitre spécial qu'il lui consacre, est qu'il n'est pas né de la révolution. C'est ainsi qu'en 1787, Arthur Young supposait, avec vraisemblance, que les paysans possédaient un tiers environ de notre sol. Depuis, cette situation s'est, il est vrai, fort généralisée et, dès la restauration, M. de Bonald représentait le morcellement, la *pulvérisation* du sol, comme affectant une allure géométrique. Plus tard, MM. Mounier et Rubichon, écrivant en 1846, ont affirmé que la masse des paysans francais était famélique. M. Thornton ne partage pas les appréhensions de l'auteur de la *Législation primitive*, et il trouve dans les assertions de MM. Monnier et Rubichon une exagération singulière. Il a lu l'excellent livre de M. Hippolyte Passy et y a vu que si, de 1815 à 1842, il y avait eu une augmentation de 14-16 pour cent dans la quantité des cotes foncières, la population avait cru de 18 pour cent dans le même laps de temps, « de sorte qu'au lieu de s'être multiplié démesurément, le nombre des propriétaires n'avait pas même suivi le mouvement général de la population.

Sans regarder la condition de nos paysans comme entièrement satisfaisante à tous égards, M. Thornton estime qu'elle s'est fort améliorée dans ces derniers temps, et il ne s'arrête pas davantage au prétendu déclin de notre agriculture. « En réalité », conclut-il, « la situation présente du paysan français peut se comparer, sans grand désavantage, à celle des peuples les plus favorisés, et les faits justifient l'espoir que cette prospérité durera, si même elle ne se développe. » M. Thornton fait honneur de ce résultat, d'ailleurs, à la prudence de nos paysans et non à notre loi de succession, « dont la tendance naturelle est d'accroître le nombre des propriétaires et de diminuer l'étendue des propriétés », et à laquelle il reproche non d'avoir trop multiplié les petits domaines, mais de les avoir trop divisés et subdivisés. Il y a du vrai dans cette critique; mais elle n'entame pas le principe même de notre législation successorale, et il est très-facile de remédier à ce mal partiel, sans ressusciter le monstrueux droit de primogéniture et sans forcément restauer l'édifice entier de l'impertinent privilége nobiliaire ou clérical.

Deux chapitres sur l'Irlande terminent le livre. Ce n'en sont pas les moins intéressants. L'auteur y montre la nécessité particulière d'y résoudre la question terrienne ainsi que les difficutés menaçantes dont cette question est hérissée. Plus encore que la France, la verte Erin a servi d'argument aux adversaires du *Cottage System* : il ont invoqué le spectacle de ces petites fermes de cinq à quinze acres si mal cultivées et dont les occupants vivent dans une misère si sordide. M. Thornton n'a pas songé à contester ce double fait : seulement il en rend exclusivement responsable l'absence, dans ces exploitations rurales, de ces conditions faute desquelles aucune ferme grande ou petite ne saurait prospérer. L'Irlande, ajoute-t-il, est un des rares pays où il n'y a pas eu et où il n'y a pas encore de paysans propriétaires. Veut-on assurer sa paix intérieure, il faut absolument coloniser ses vastes terrains incultes. Outre qu'on procurerait ainsi une existence indépendante et aisée à deux cent mille familles, on couperait court à la concurrence ruineuse qui s'exerce aujourd'hui au sujet des terres déjà cultivées. Le temps presse, d'ailleurs ; car, dit le juge Longfield, « jamais les fermiers irlandais n'ont été dans une situation plus prospère, et jamais ils ne se sont montrés plus mécontents ».

AD. F. DE FONTPERTUIS.

ESSAI SUR L'INTEMPÉRANCE, par Edmond BERTRAND, substitut au Tribunal de la Seine. 1 vol. in-8°. — INTEMPÉRANCE ET MISÈRE, par Joseph LEFORT, avocat à la Cour d'appel. 1 vol. in-8°. — Paris, libr. Guillaumin et Cie, 1875.

L'Académie des sciences morales et politiques avait mis au concours, pour le prix quinquennal fondé par M. F. de Beaujour, à décerner en 1874, une étude sur l'intempérance. Aux termes du programme, les concurrents devaient constater *la part de l'intempérance dans la misère*, rechercher les plus sûrs moyens de la combattre et de l'atténuer, s'enquérir de l'influence que les lois pénales, fiscales et autres peuvent exercer sur elle, étudier le rôle des sociétés de tempérance et signaler les résultats qu'elles ont jusqu'à présent obtenus. Nous n'insistons pas sur l'intérêt que présentait le choix d'un pareil sujet, choix justifié non-seulement par le mal permanent que produit l'intempérance dans les sociétés humaines, mais aussi par l'extension manifeste de ce fléau constatée de nos jours et la gravité de ses conséquences.

Bien que la Commission du prix Beaujour, conformément aux conclusions du rapport de M. Baudrillart, n'ait pas cru devoir décerner le prix, elle résolut pourtant d'en partager la somme totale entre trois mémoires, dont deux surtout lui avaient paru dignes, par leurs qualités sérieuses et leur mérite réel, de récompenses bien méritées. Ce sont ces deux travaux, publiés depuis par leurs auteurs, dont nous avons plus haut

inscrit les titres : M. Edmond Bertrand, placé le premier, a reçu une somme de 3,000 francs, et M. Joseph Lefort s'est vu attribuer une récompense de 1,500 fr. Nous allons essayer de résumer en quelques lignes les points principaux de ces excellentes études, analysées plus au long, d'ailleurs, dans le Rapport si clair et si précis de M. Baudrillart.

M. Edmond Bertrand consacre sa première partie à la constatation même de l'intempérance, c'est-à-dire que, après avoir montré, par des statistiques nombreuses, l'importance de la consommation des boissons spiritueuses et spécialement de l'alcool dans la plupart des contrées de l'Europe ainsi qu'aux Etats-Unis, il fait un tableau fort triste de l'intempérance en Angleterre et en France, principalement dans les classes ouvrières.

C'est seulement alors qu'il établit la part de l'intempérance dans la misère, l'action réciproque du paupérisme et des habitudes d'ivrognerie, l'influence des conditions mêmes d'existence des classes ouvrières sur ces habitudes vicieuses, lesquelles réagissent à leur tour sur ces conditions d'existence. Il étudie les questions de salaires à ce point de vue spécial, les effets du défaut d'éducation des enfants appartenant aux classes peu aisées, ainsi que l'influence heureuse à attendre de l'éducation des adultes.

Les relations de l'intempérance et de la criminalité, son action sur la moralité, sur le suicide et l'aliénation mentale, sont bien connues, et M. E. Bertrand a rassemblé de nouveau, sur ce sujet, des chiffres et des témoignages d'un vivant intérêt.

Enfin, c'est en s'appuyant sur ces bases positives que M. Edmond Bertrand aborde l'exposé des moyens employés pour prévenir, réprimer ou diminuer l'abus des boissons alcooliques, ainsi que les résultats obtenus et ceux qu'on en peut attendre. C'est dans cette partie qu'on trouvera l'influence des lois fiscales sur l'intempérance et sur l'abus des spiritueux, l'examen critique des lois concernant la répression de l'ivresse et de l'ivrognerie, la description des asiles pour les ivrognes et l'appréciation de ces institutions, la législation concernant la vente au détail des boissons enivrantes, l'esprit et la constitution des sociétés de tempérance et des résultats obtenus par elles, etc.

Tel est le cadre de ce mémoire, dont le suffrage de l'Académie nous dispense de faire un éloge motivé ; nous nous contenterons de dire que le sujet y est traité de haut, avec des vues larges et un esprit solide, sans que la partie documents et statistique y soit en rien sacrifiée. Au contraire, nous savons à l'auteur un gré tout spécial, pour notre part, des nombreux tableaux reproduits par lui, bien que nous eussions désiré voir ces tableaux, publiés ainsi en 1875, mis avec plus de scrupule au courant des dernières statistiques officielles, par exemple pour la production des alcools en France, le mouvement de l'importation et

de l'exportation, etc. Mais cette critique de détail n'empêche pas le volume de M. Bertrand de rester une œuvre de mérite à laquelle on sera heureux de recourir.

Le travail de M. Joseph Lefort se recommande également par les qualités les plus sérieuses, et le savant rapporteur de la Commission du prix F. de Beaujour a su rendre pleine justice à cet esprit d'analyse souvent sûr et délié, qui lui a donné une supériorité marquée sur le reste des autres concurrents.

Le plan de M. Lefort est d'une simplicité qui permet de mieux voir les grandes lignes. Après avoir décrit ce qu'il faut entendre par l'ivrognerie et les habitude d'intempérance, il trace une histoire complète et fort intéressante de vice même, accompagnée de la géographie et de la statistique qui y a trait. Il en étudie les causes, calcule et suppute les pertes, les dommages produits par l'ivrognerie, et aborde ensuit l'exposé des moyens propres à combattre le fléau. Puis, après avoir étudié l'influence des lois pénales et fiscales sur l'intempérance, la confiance qu'il faut avoir dans l'emploi judicieux des distractions comme remède, il s'occupe de la suppression du chômage du lundi et de l'action des sociétés de tempérance.

Le caractère de cette dernière partie, c'est que M. Joseph Lefort, avec une certaine raison, d'ailleurs, fait aux mœurs, aux moyens qu'il appelle indirects, aux distractions de famille, aux influences religieuses et morales, à l'intervention des patrons, des sociétés de consommation, etc., une part plus considérable qu'aux lois, soit pénales, soit fiscales, dans la cure de cette terrible maladie sociale. Néanmoins, il ne repousse pas l'action légale, et fait même appel à de fréquentes dispositions législatives où se révèlent d'heureuses tendances économiques.

Comme le fait remarquer dans son rapport M. Baudrillart, « on ne peut pas ne pas être frappé par la masse des recherches faites par l'auteur, par le soin avec lequel les faits sont en général étudiés et groupés »; l'éminent rapporteur s'est plu à mettre en lumière les « parties irréprochables de cet utile et savant travail, » et le lecteur constatera avec satisfaction combien étaient mérités ces éloges autorisés.

CHARLES LETORT.

LE SESTERCE ET L'HISTOIRE DE SA FABRICATION DANS LE MONNOYAGE ROMAIN, par M. Th. DUCROCQ, professeur de droit administratif à la faculté de droit de Poitiers. — Paris, E. Thorin, 1875, in-8°.

Au mois de janvier 1874, dans l'arrondissement de Poitiers, la pioche d'un terrassier chargé de creuser des tombes dans le cimetière de la commune de Vernon, mettait au jour un amas d'environ 2,500 pièces de

monnaies anciennes, les unes gauloises, les autres romaines, de celles dites *consulaires*. Parmi ces dernières, s'en trouvait une, la plus petite, en argent, que M. Th. Ducrocq reconnut pour un sesterce, frappé à Rome, au plus tard avant la seconde guerre punique, avant l'invasion d'Annibal.

Cette pièce, qui a fourni au professeur distingué de la faculté de Poitiers l'occasion du Mémoire dont nous avons donné le titre, lu devant la Société des Antiquaires de l'Ouest et, à Paris, à la réunion des Sociétés savantes de la Sorbonne, en mars 1875. Nous avons tenu à signaler aux économistes cette étude instructive où la science des finances est intéressée autant que l'histoire et la numismatique. M. Ducrocq, outre es travaux de droit administratif et d'histoire, s'est déjà fait connaître du reste, par plusieurs œuvres d'érudition spéciale, telles que son *Mémoire sur le Trésor de Vernon*, (1874), etc. ; il avait encore publié antérieurement : *De la monnaie au point de vue de l'économie politique et du droit*.

Charles Letort.

Traité de l'administration temporelle des congrégations et communautés religieuses, par Calmette. — Paris, E. Thorin, 1875, in-18°

Après de nombreuses vicissitudes, la législation et le gouvernement, en France, sont devenus nettement favorables aux associations religieuses en général, à celles de femmes en particulier. Aujourd'hui, l'Etat n'intervient dans les affaires temporelles des congrégations et communautés religieuses, que lorsqu'il s'agit d'une acquisition, d'une aliénation, d'un échange, d'une action à intenter, d'une transaction à consentir, d'un placement de fonds à effectuer, et non point quand il n'est question que d'une disposition d'aménagement intérieur, d'une construction ou d'une reconstruction, de l'achat d'objets mobiliers, des baux à ferme ou à loyer, des marchés pour fournitures, etc., etc.

L'ouvrage de Calmette sera excessivement utile et commode à consulter pour les personnes qui s'occupent des questions délicates se rattachant à la reconnaissance légale de ces associations, à l'administration de leurs biens, aux limites de leurs droits ainsi que de l'intervention de l'Etat. Un appendice fort précieux renferme l'exposé, textes, commentaires, etc., de la législation sur la matière, les lois, décrets et arrêtés sur l'enseignement, enfin, une liste singulièrement intéressante des congrégations religieuses légalement reconnues.

Charles Letort.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — La question d'Orient fait un nouveau pas. — Le besoin universel de paix constaté par M. de Bismarck. — Les derniers votes de l'Assemblée nationale et l'utilité qui sera résultée de sa durée. — La composition du Sénat et les élections en France ; bons symptômes.—Programme des « néo-socialistes ». — Les séances publiques d'étude de la Société des Amis de la Paix : « l'Échange et la Fraternité ». — Rapport de M. de Meaux sur le renouvellement des traités de commerce. — La Conférence monétaire de nouveau à l'œuvre. — Rectification au sujet des *Penny Banks* ; les *Sparcassen* d'Autriche et de Hongrie. — Mort de MM. Hippolyte Dussard, Armand Porée, Thomé de Gamond.

Dans la précédente Chronique, notre excellent collaborateur, M. de Molinari, a jeté un coup d'œil sur les principales questions économiques qui ont attiré l'attention publique pendant l'année qui venait de s'accomplir.

— La complication d'Orient, à la suite de l'insurrection de l'Herzégovine, a fait un pas. La Note rédigée par M. Andrassy, au nom du gouvernement autrichien, sur les réformes indispensables à introduire en Hongrie pour apaiser l'Herzégovine et prévenir d'autres insurrections, a reçu l'assentiment des gouvernements des autres puissances, et le gouvernement turc, de son côté, a eu le bon esprit de promettre ce qu'on lui demande. Il est plus facile de promettre que de tenir, mais enfin il faut commencer par promettre.

—Le besoin de paix et de tranquillité est universel ; on en voit partout les nombreux symptômes. M. de Bismark, lui-même, a senti la nécessité de le constater dans un nouveau discours fantaisiste, et d'avouer qu'on aurait raison de le mettre aux petites maisons s'il avait envie de songer à la guerre. Cela ne veut pas dire qu'il faille croire ce personnage; mais cela prouve que l'opinion publique lui impose des paroles de paix.

— L'Assemblée nationale a tenu à ne finir qu'en l'année 1876; officiellement, elle aura fait durer sa mission jusqu'au 8 mars, jour de la réunion des Chambres qui la remplaceront. Elle a donc voulu vivre cinq ans. Elle aurait dû se dissoudre après la conclusion de la paix, ou au plus tard après le départ des Prussiens. Elle pouvait nous donner une Constitution trois ou quatre ans plus tôt.

Mais puisque les choses se sont ainsi passées, constatons que les partis ont épuisé leurs forces, et l'expérience de ces luttes a profité à l'opinion publique. Toutefois, sa dignité, il faut le dire,

a été compromise dans la dernière session, par le vote précipité de plusieurs lois qui pouvaient attendre, et de plusieurs concessions de chemins de fer qui sentaient la réclame électorale.

— Les élections sénatoriales en France ont donné satisfaction à l'opinion publique. Les choix faits par l'Assemblée nationale en novembre, celui fait par les délégués des Conseils municipaux le 30 janvier, semblent devoir donner une bonne majorité aux partisans de la constitution républicaine. Il est aussi permis d'espérer un résultat analogue pour les élections des députés auxquelles le suffrage universel va procéder le 20 courant, avec son calme habituel.

Sous peu de jours, le Gouvernement de la France pourra reprendre un cours régulier, après bientôt six ans de catastrophes, de luttes dynastiques et de complications dangereuses. Ce sera un grand soulagement, non-seulement pour la France, mais pour toute l'Europe, où l'on désire surtout la paix et le développement régulier des institutions publiques.

Une importante remarque à faire, c'est que les partis extrêmes, selon toute probabilité, seront en minorité dans les assemblées, qui pourront, dès lors, se livrer à de fécondes discussions.

Une seconde remarque, c'est que le socialisme utopiste et révolutionnaire de 1848, que nous avions retrouvé aux réunions publiques de 1868 et de 1869, s'est infiniment moins produit dans les réunions électorales; il s'y est bien dit quelques sottises, mais il s'y en est beaucoup moins dit que dansle passé, et ces excentricités ont un caractère individuel qui leur ôte toute gravité.

Sous ce rapport, il s'est fait dans l'esprit des classes populaires une évolution dont le programme de « néosocialistes », que nous publions plus haut, est un symptôme caractéristique. « Le parti socialiste, est-il dit dans ce manifeste, est sorti depuis quelques années de sa période purement théorique; pourquoi ne dirait-on pas le mot : utopique ! Il ne réclame plus, comme autrefois, une refonte complète et immédiate de l'organisation sociale; il se borne à demander que la loi accorde aux citoyens, en tant que travailleurs, les garanties dont elle les entoure en tant qu'individus et propriétaires. »

Rien de plus juste. Reste à discuter ces garanties, que les auteurs du programme veulent demander, et à savoir si l'État a ces garanties dans ses attributions normales et dans son pouvoir. Ce sera la tâche de l'avenir.

— La société des Amis de la paix, adoptant l'heureuse idée de M. Franck, membre de l'Institut, son président, a inauguré le

27 janvier, dans la salle de la Société d'encouragement, une série de séances publiques d'études, où seront successivement examinées les diverses questions que soulève le grand et complexe sujet de la paix, et qui sont condensées dans les conclusions du premier article de ce numéro. Dans de précédentes séances du conseil de cette société, on a cherché à déterminer les caractères de la nation et de la nationalité. Dans la séance du 27 janvier, il a été question du rôle de l'échange et de la fraternité dans le maintien de la paix et le rapprochement des peuples. La parole a été donnée à MM. Nottelle, Ernest Brelay, A. Desmoulins et A.-S. Morin; les deux premiers orateurs ont fait ressortir avec force et non sans éloquence, la virtualité de l'échange, supérieure à celle de la fraternité, qui ne peut en être qu'une conséquence. Les deux autres ont témoigné de plus de confiance dans la fraternité.

Nous reviendrons sur cette intéressante séance.

— Nous reproduisons le texte d'un rapport adressé au président de la République par le ministre de l'agriculture et du commerce, sur le renouvellement des traités de commerce. Avant de prendre aucune détermination, le ministre s'est adressé aux chambres de commerce pour leur demander leur avis soit sur nos tarifs, soit sur la manière dont à l'avenir ils devraient être établis. A la majorité, ces chambres se sont prononcées pour le renouvellement des traités; pour le maintien, sauf certaines modifications de détail, des tarifs conventionnels actuellement en vigueur; enfin, et dans la mesure praticable, pour la substitution des droits spécifiques aux droits *ad valorem*. Il est, toutefois, dans la plupart des traités actuels, une clause contre laquelle les chambres de commerce élèvent quelques objections, précisément parce qu'elle compromet à leurs yeux la stabilité, principal avantage des arrangements internationaux; c'est la clause par laquelle chaque puissance contractante stipule à son profit le traitement de la nation la plus favorisée.

Le ministre propose de préparer de nouveaux traités et de nouveaux tarifs, en leur donnant pour base les traités actuels et nos tarifs conventionnels. Il ne voit pas d'inconvénient à offrir aux États qui contracteront avec nous le traitement de la nation la plus favorisée, mais à la condition que des négociations réciproques en ce sens seront engagées en même temps.

Le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie va être appelé à émettre son avis. M. de Meaux veut bien nous donner l'assurance que si ce conseil introduit quelques réformes, « il ne cherchera certainement pas à bouleverser le régime établi ; et c'est dans un esprit à la fois conservateur et progressif

qu'il examinera l'échelle de nos taxes douanières. Il indiquera entre quel maximum et quel minimum elles devront se mouvoir. Il réformera et précisera, en les comparant ensemble, nos divers tarifs conventionnels ; il substituera à nos tarifs généraux, devenus depuis longtemps inapplicables, des tarifs assez modérés pour être mis en vigueur, assez élevés pour laisser ouverture aux transactions de nos négociateurs et ménager entre nous et l'étranger un échange de concessions profitables ». Tel est, en quelques mots, le sens de ce Rapport.

En matière de douanes, l'esprit conservateur, c'est l'esprit protectionniste. Or, il n'y a pas de juste milieu entre la protection douanière et le progrès. Nous espérons bien que le Conseil se prononcera dans ce sens, et que les futures chambres, au surplus, donneront à M. le ministre du commerce et à son administration l'impulsion nécessaire dans le sens de la réforme douanière commencée par l'Empire, que le gouvernement de la République doit continuer et parachaver, sous peine de manquer à sa mission.

—La question monétaire reste en permanence à l'ordre du jour. La Conférence internationale qui a mission de s'en occuper est revenue siéger le 25 janvier, et nous doutons qu'elle ait avancé la solution du problème qui se trouve dans la sagesse du laissez-faire, du laissez-passer, depuis vingt-cinq ans que l'on assemble des commissions monétaires. Nous publions dans ce numéro l'avis d'un des hommes les plus compétents, exposé dans un article qui contient d'intéressants aperçus relatifs à la Suède, à l'Allemagne et à la France.

— Dans l'étude de M. de Malarce sur le *Post office britannique,* que nous avons publiée dans le numéro de janvier dernier, une erreur typographique appelle une rectification : à la page 83, dernières lignes, il faut lire : Les penny banks de Liverpool et de Glascow sont administrées par les « actuaires » des caisses d'épargne de ces villes au lieu de : par les « actionnaires. »

La rectification est d'autant plus importante que le principe des caisses d'épargne, inséré dans la législation anglaise comme dans les lois de la France, de la Belgique, de l'Autriche, de l'Allemagne, et de presque tous les autres pays, est que l'institution des caisses d'épargne, purement établie dans un intérêt public, exclut toute idée de lucre, de dividende, au profit des administrateurs ou garants de ces établissements, et que les organisations qui se sont créées en dehors de ce principe ont amené le plus souvent des écarts ou des abus tels, qu'on peut dire que, dans cette expérience, l'exception a confirmé la règle, comme on l'a vu, par exemple, dans ces dernières années par les *Sparcassen* de Hongrie, si gravement

affectées par la crise de 1873, alors que celles d'Autriche, basées sur les vrais principes, restaient inébranlables.

— La science économique a perdu deux des siens, et des meilleurs : MM. Hippolyte Dussard et Armand Porée. Nous avons rappelé leurs services dans la dernière réunion de la société d'économie politique.

Nous devons aussi une mention à M. Thomé de Gamond, mort tout récemment. Ingénieur bien connu de la génération de 1830, il a pris part à divers projets, et il s'était surtout attaché depuis nombre d'années à l'idée d'un tunnel sous la Manche. Mais ses plans n'avaient rien de bien pratique, et il a fallu que le groupe que préside l'illustre M. Michel Chevalier prît la chose en main pour organiser une compagnie capable de faire les études positives, ainsi que les sondages nécessaires, et préparer les moyens financiers d'une entreprise dont nous pourrons voir le succès, si la constitution géologique du fond de la Manche le permet. Néanmoins, le nom de M. Thomé de Gamond restera inscrit dans l'histoire de cette grande voie de communication.

Paris, le 14 février 1876. Jph G.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DU MOIS DE JANVIER 1876.)

AMÉ. *Etude sur les tarifs des douanes et sur les traites de commerce.* 2 vol. in-8, VII-1021 p. Guillaumin et Cie.

Annuaire-Almanach du commerce, de l'industrie, de la magistrature et de l'administration ou Almanach des 500.000 adresses de Paris, du département et des pays étrangers (Didot-Bottin), 79e année de la publication. 1876. Gr. in-8, 4090 p. Firmin Didot et Cie.

Annuaire des postes de la France, ou Manuel du service de la poste aux lettres, à l'usage des commerçants, des hommes d'affaires, etc. In-8, 271 p. Les directeurs des postes.

Annuaire météorologique et agricole de l'Observatoire de Mont-Souris pour l'an 1876. In-18, 422 p. et 1 pl. Gauthier-Villars.

Annuaire officiel des chemins de fer, publié par A. Chaix et Cie, contenant un résumé analytique de tous les documents historiques, statistiques, administratifs et financiers, relatifs aux chemins de fer français et étrangers, et un recueil spécial de législation et de jurisprudence, par Fréd. Dubois, Dr en droit. 24e année (1875). Gr. in-8, XV-624 p. A. Chaix et Cie.

Archives parlementaires de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises, imprimé par ordre du Corps législatif, sous la direction de P.-J. Mavidal, chef du bureau des procès-verbaux, et de MM. E. Laurent et E. Clavel, sous-bibliothécaires de l'Assemblée nationale. 1re série (1789 à 1799). T. VII et VIII. Gr. in-8 à 2 col. LXIV-1539 p. P. Dupont.

Assainissement des Halles centrales. Résumé des travaux de la commission chargée d'examiner les questions qui se rattachent à cet assainissement. Préfecture du département de la Seine. In-8, 128 p. Imp. nationale.

BARODET. *L'ancien régime.* Lettres aux paysans. In-32, 31 p. Lib. du Suffrage universel.

BARRY. *Des expertises en matière de travaux publics* au point de vue spécial des rapports entre les entrepreneurs et l'administration. In-12, 32 p. Imp. Brière.

BAUDRAND (R. P.). *Les carrières maritimes et les mœurs casanières.* In-8, 30 p. Bordeaux, Imp. de Lanefranque.

BAYEUX (Félix). *Recherches sur les origines du ministère public.* Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel d'Orléans, le 3 nov. 1875. In-8, 55 p. Orléans, imp. de Puget et Cie.

BEPMALE. *Cours de comptabilité industrielle et commerciale*, contenant de nombreux exercices, suivi de notions sur les chemins de fer, les banques, la Bourse, etc. 6e édition, revue et augmentée. In-8, 176 p. Belin.

BERGERON. *L'avenir des familles.* 7e édition. In-12, 23 p. Angers.

BERTRAND (E.). *Essai sur l'intempérance.* In-8, VIII-410 p. Guillaumin et Cie.

BLAZE DE BURY (H.). *Les femmes et la société au temps d'Auguste.* Cléopâtre. Livie. La fille d'Auguste. In-8, XXVI-403 p. Didier et Cie.

BONNET (V.). *La dépréciation de l'argent et la question monétaire.* In-8, 23 p. Guillaumin et Cie.

BOUNICEAU-GESMON. *De la domesticité.* Cours d'appel de Toulouse. Audience solennelle de rentrée du 3 nov. 1873. In-8, 86 p. Toulouse, imp. Douladoure.

BRADIER. *Les bienfaits de l'Empire.* In-31, 64 p. Lachaud.

BRETON. *Etude d'un système général de défense contre les torrents*, concertée entre les fonctionnaires des forêts et des ponts-et-chaussées. Partie de la compétence des ponts-et-chaussées, présentée par M. Philippe Breton, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, chargé du service spécial des études des torrents des Alpes. In-4, VIII-233 p. et 10 pl. Imp. nationale.

BRUC (comte C. DE). *Saint-Marin; ses institutions; son avenir.* In-8, 137 p. Dentu.

CARLIER. *Le patrimoine et l'assurance*. In-12, 24 p. et 2 tableaux. Anger.

CHÉROT. *Le Pérou*, productions, guano, commerce, travaux publics, finances, crise financière. In-8, 32p. Guillaumin et Cie.

CLÉANTE. *Cadastre et abornements généraux*. In-8, 19 p. Nancy, imp. Crépin-Leblond.

COQUELIN. *Le crédit et les banques*, avec une introduction et des notes par M. Courcelle-Seneuil, et une notice biographique par M. G. de Molinari. 3e édition. In-18 jésus, LV-386 p. Guillaumin et Cie.

COURCY (DE). *L'assurance des effets et bagages* des officiers de marine. Contrat et commentaire. In-18, 31 p. A. Chaix et Cie.

—*L'institution des caisses de prévoyance des fonctionnaires*, employés et ouvriers. In-12, XVIII-545 p. Anger.

Culture (la) *de l'intelligence* comparée à la culture de la terre. In-8, 20 p. Nancy, imp. Vagner.

DANIEL (A.). *L'année politique* 1875, avec un index raisonné, un tableau chronologique et synchronique des notes, des documents et des pièces justificatives. 2e année. In-18 jésus, III-445 p. Charpentier et Cie.

DELPECH (Mlle). *Etude historique sur la nationalité française* et les causes de son état social, avec les principales inventions et découvertes de l'esprit humain jusqu'en 1800. Gr. in-16, 263 p. Bonhoure et Cie, Sandoz et Fischbacher.

DELVAILLE. *Les écoles de la Compagnie des chemins de fer du Midi* à Morcenx. In-8. 22 p. Bayonne, imp. Lamaiguère.

DEMASURE. *Antoine Loisel et son temps* (1536-1617). Discours prononcé le 2 décembre 1875, à la séance d'ouverture de la conférence Paillet. In-8, 71 p. Thorin.

DEPELCHIN. *Les colonies des jeunes détenus* et la commission d'enquête parlementaire. Documents à consulter par MM. les sénateurs et les députés pour la discussion et le vote du projet de loi relatif aux jeunes détenus. In-8, 63 p. Paris, imp. Jules Le Clere et Cie.

Des nouveaux devoirs de la conversation en France pour compléter l'éducation primaire, par P. E. C., auteur du Rôle des femmes dans l'agriculture. In-18 jésus, 107 p. Lib. du Magasin pittoresque.

Dictionnaire des postes de la République française. 5e édition, divisée en deux parties, indiquant par ordre alphabétique les noms de toutes les communes et ceux des sections de communes ou des localités les plus importantes : 1° de la France continentale et de la Corse; 2° l'Algérie avec désignation des stations de chemins de fer et des bureaux télégraphiques. Gr. in-8 à 3 col., 1548 p. Oberthur et fils.

DIDEROT. *Œuvres complètes*, revues sur les éditions originales, comprenant ce qui a été publié à diverses époques et les manuscrits inédits conservés à la bibliothèque de l'Ermitage. Notices, notes, table analytique. Etude sur Diderot et le mouvement philosophique au XVIIIe siècle, par J. Assézat. T. IX. Belles-Lettres. VI. Poésies diverses. Sciences. Mathématiques. Physiologie. In-8, 489 p. Garnier frères.

DIDON (R. P.). *L'enseignement supérieur* et les universités catholiques. In-12. X-310 p. Didier et Cie.

DRAPEYRON. *Nouvelle méthode d'enseignement géographique*, d'après les résolutions du congrès géographique de Paris, suivie d'une étude sur la cartographie, par M. Frédéric Hennequin. In-8, 61 p. Dumaine.

DU CAMP (Maxime). *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie* dans sa seconde moitié du XIXe siècle. 3e édition. T. V et VI. In-8, 1014 p. Lib. Hachette et Cie.

DULAURENS. *L'épargne anticipée*. Question des assurances sur la vie. Avec une préface par M. J.-B. Lescarret, avocat à la cour d'appel de Bordeaux. 2e édition. In-8, 36 p. Bordeaux, imp. Crugy.

DUPONT-WHITE. *La centralisation*, suite à l'Individu et l'Etat. 3e édition. In-18 jésus, XII-364 p. Guillaumin et Cie.

DU QUESNAY. *De l'assurance sur la vie*, considérée au point de vue de la bienfaisance. In-8, 8 p. Imp. Parent.

Exposition universelle de Vienne en 1873. France. Commission supérieure. Rapports. T. V et dernier. Gr. in-8, 680 p. et 1 carte. Imp. nationale.

FOLLEVILLE (DE). *De la promulgation et de l'application des lois et décrets*. In-8, 70 p. Marescq aîné.

FOUGEROUSSE. Question de voirie. No 1. *Déclassement des routes départementales*. In-8, 48 p. E. Lacroix.

GAFFAREL. *Histoire de la Floride française*. In-8, 526 p. et 2 cartes. Firmin Didot.

GARNIER (J.). *L'économie politique et l'opinion publique*. In-8. Guillaumin et Cie.

GENAY. *Considérations sur l'ensemencement des céréales* à la main et au semoir. In-8, 21 p. Nancy, Berger Levrault.

GINOUX. *Quelques détails de statistique sur l'Egypte*. In-8, 31 p. Nîmes. imp. Clavel-Ballivet.

GIOST. *La mise en pratique des quarantaines*. In-8, 47 p. Bordeaux, imp. Duverdier et Cie.

GIRARDIN (E. DE). *Grandeur ou décadence de la France*. Questions des années 1874 et 1875. In-8, VIII-772 p. Plon et Cie.

GUÉRIN (Urbain). *Projet de loi sur la liberté de tester* et rapport de la commission présenté à la conférence de Tocqueville (session 1875). In-8, 32 p. Au siége de la conférence, salle Saint-André, cité d'Antin, 29.

HAVARD. *Le moyen âge et ses institutions*. In-8, 372 p. et 4 grav. Tours, imp. et lib. Mame et fils.

HŒCHSTER et SACRÉ. *Manuel de droit commercial français et étranger*. Droit maritime contenant la législation des pays suivants : France, Belgique, Italie, Roumanie, Espagne, Portugal, Pays-Bas, Allemagne, Alsace-Lorraine, Autriche-Hongrie, Cantons suisses, Danemark, Suède, Russie, Angleterre, Amérique, Pays musulmans, Chine, etc., à l'usage des jurisconsultes et des commerçants. 2 vol. in-8, XI-1411 p. Marescq aîné.

HOUDOY. *Le droit municipal*. 1re partie : De la condition et de l'administration des villes chez les Romains. In-8, VIII-672 p. Durand et Pedone-Lauriel.

HUREAUX. *Livre de vie*. La révolution morale. Colonies de renaissance sociale, agricoles, industrielles et manufacturières ; associations colonisatrices supérieures de l'Algérie, etc. T. I. Partie expérimentale de la science sociale positive mise à la portée de tout le monde. 1re livraison. In-8, 32 p., tous les libraires.

JACOLLIOT. *Genèse de l'humanité*. Fétichisme, polythéisme, monothéisme. In-8, 391 p. Lib. internationale.

JOLY (Paul). *Elections de* 1876. Etude d'une décentralisation de la commune et du canton. In-8, 16 p. Godet jeune.

LAMARQUE (DE). *Le patronage des libérés* jugés par les Anglais. M. Murray Browne. La société de Glasgow. In-8, 31 p. Lib. Dentu.

LAVERGNE (Bernard). *L'ultramontanisme et l'Etat*. In-8, 90 p. Germer-Baillière.

LAVIRON. *Projet de caisse de retraite* pour les ouvriers. Pétition adressée à l'Assemblée nationale, le 20 nov. 1875. In-18, 108 p. Imp. Seringe frères.

LAVOLLÉE (René). *Channing, sa vie el sa doctrine*, d'après ses écrits et sa correspondance. In-18 jésus, XII-301 p. Plon et Cie.

LEJEUNE. *Changes et arbitrages*, avec monnaies de compte et cotes du change des principales places du monde. In-8, 48 p. Marseille, imp. Samat.

LE PLAY. *La paix sociale* après le désastre, selon la pratique des peuples prospères. Réponse du 1er juin 1871 aux questions reçues par l'auteur entre le 4 septembre 1870 et le 31 mai 1871. 2e édition, complétée par un épilogue de 1875. In-18, 167 p. Dentu.

MALARCE (DE). *Notice historique et Manuel des caisses d'épargne scolaires en France*. 5e édition, augmentée d'une revue du progrès de l'institution. In-8, 23 p. Guillaumin et Cie.

MANIER. *Projet d'un grand canal maritime du Midi* pour prévenir les inondations. Complément du canal de Suez. Avec carte explicative. In-8, 32 p. et carte. Dentu.

MARTIN. *Assistance publique*. Rap-

port présenté au Conseil municipal de Paris au nom de la quatrième commission (budget général de la Ville, dépenses, chap. 21, art. 1er). Précédé d'une introduction historique sur l'Assistance publique en France. In-8, 46 p. Frédéric Henry.

Mazaroz. *La revanche de la France par le travail.* T. II. Les chaînes de l'esclavage moderne. Guide pour les élections générales, suivi de la liberté du prochain. In-8, VIII-504 p. A. Chaix et Cie.

Melun (le comte de). Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner *la situation des classes ouvrières en France.* Situation matérielle et économique des ouvriers. In-8, 24 p. A. Chaix et Cie.

Moullart. *Traité de droit français privé et public.* In-8, XXXII-694 p. Guillaumin et Cie.

Parieu (Esquirou de). *Du progrès agricole dans le Cantal.* In-8, 27 p. Aurillac, Bouygues frères.

Passy (Louis). *La question des départements envahis.* In-16, 29 p., imp. Pougin.

Pergeline. *Statistique universelle*, dressée d'après des documents officiels. 1re année. Tableau in-plano. Saint-Quentin, imp. Moureau.

Petit dialogue entre un propriétaire et un agent de la nouvelle Société d'assurances. In-12, 12 p. A. Chaix et Cie.

Philastre. *Le code annamite.* Nouvelle traduction complète comprenant: les commentaires officiels du Code, traduits pour la première fois; de nombreuses annotations extraites des commentaires du code chinois; des renseignements relatifs à l'histoire du droit, tirés de plusieurs ouvrages chinois; des explications et des renvois. T. I. Gr. in-8, 725 p. Leroux.

Quéant (M. l'abbé). *Question d'économie sociale.* Assurance et religion. 3e édition. In-12, 24 p. Anger.

Quivogne. *De l'exportation des chevaux* entre la France et l'Allemagne. Gr. in-8, 16 p. Lyon, Georg.

Randisch (Joseph). *Les chemins de fer secondaires en Russie.* In-8, 136 p. 1 carte et 3 pl. Dumoulin.

Recueil publié par la *commission permanente de l'hygiène de l'enfance*, sous les auspices du ministère de l'intérieur. Académie de médecine. In 8, 92 p. et 1 pl. Martinet.

Rosseeuw Saint-Hilaire. *Drakenstein*, scènes de la vie au Sud de l'Afrique. In-12, 103 p. Bonhoure et Cie.

Rousset. *Des sciences dans leur rapport avec le droit.* Discours de réception à l'Académie des sciences, lettres et arts de Marseille. In-8, 18 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat père et fils.

Royer (Clémence). *La nation dans l'humanité* et dans la série organique. In-8, 19 p. Guillaumin et Cie.

Saint-Adrien (de). *Des finances turques* et de leur prochain et fatal effondrement. In-8, 51 p., imp. et lib. Richard-Berthier.

Sagnier. *Etude sur la statistique agricole du Portugal*, d'après les publications du gouvernement portugais. In-8, 66 p. Mme Veuve Bouchard-Huzard.

Secret (le) de la Bourse. In-8, 80 p. Bureaux du Comptoir des coupons et du Moniteur des valeurs mobilières.

Siegfried (Jules). *Les cercles d'ouvriers.* Conférence faite au Havre, le 29 novembre 1874. In-8, 24 p. et plan. Le Havre, imp. Santallier et Cie.

Stuart. *Les tracés du chemin de fer central asiatique*, projetés par MM. F. de Lesseps et Cotard. In-8, 79 p. et 3 cartes. Boulogne (Seine), bureaux de l'Explorateur.

Waternau. *Question pénitentiaire.* Simple donnée sur la récidive. In-8, 24 p. Douai, imp. Dechristé.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

CONCOURS SUR LE CAPITAL

RAPPORT SUR LE CONCOURS POUR LE PRIX BISCHOFFSHEIM.

SOMMAIRE. — Importance de la question. — Analyse du Mémoire présenté. — Remise de la question au 31 décembre 1877.

Au mois de mars de l'année 1873, M. Bischoffsheim, dont ses nombreux amis ont eu depuis à déplorer la perte, a fait offre à l'Académie d'une somme de cinq mille francs, destinée à rémunérer le meilleur travail sur un sujet qu'il jugeait avec raison digne de beaucoup d'attention. M. Bischoffsheim était de ces hommes chez lesquels les préoccupations inséparables de la conduite des grandes affaires financières laissent subsister le goût des études sérieuses. Économiste expérimenté, il avait été frappé de la grandeur du rôle que remplit le capital dans la vie de l'humanité; mais, tout en admettant qu'il n'y a plus rien d'essentiel à ajouter à ce qu'on sait de la manière dont le capital se forme, s'amasse, circule et se répartit, il pensait qu'il reste des lumières à recueillir sur la différence des effets qu'en produit l'emploi, selon que cet emploi est plus ou moins conforme aux injonctions de la morale et de la raison, et c'est sur ces points qu'il proposait à l'Académie de provoquer les recherches. L'Académie accéda au désir de M. Bischoffsheim, et la question fut mise au concours.

Tout en exigeant qu'aucune partie du sujet ne fût négligée, le programme invitait les concurrents à s'occuper principalement de l'emploi du capital et des résultats qui accompagnent cet emploi, et il ajoutait : « Les concurrents auront à signaler les devoirs que l'intérêt public, non moins que l'intérêt privé, impose aux possesseurs des richesses acquises. « C'était avertir les concurrents qu'il s'agissait d'une question à la fois morale et économique, et qu'ils auraient à la considérer sous des faces distinctes.

Deux mémoires seulement ont été déposés au secrétariat de l'Institut.

L'un, celui qui porte le n° 2, n'atteste que trop, chez l'auteur, l'absence des connaissances que requérait le travail qu'il entreprenait. Il y a, suivant lui, deux sortes de capital, l'une juste, l'autre injuste : la première, aux mains de ceux qui emploient le capital eux-mêmes ; la seconde, aux mains de ceux qui laissent à d'autres le soin de le faire produire, et de là, les misères dont le poids accable les sociétés humaines. Quant au remède, il existe : c'est l'obéissance aux commandements du Lévitique. Que l'on observe le Jubilé et l'année sabathique, le mal disparaîtra, à la condition toutefois, qu'il ne sera pas permis au capital juste de se convertir en capital injuste ; c'est-à-dire en capital dont les propriétaires tireraient profit sans labeurs personnels. Il y a dans tout ce mémoire un mélange informe de réminiscences bibliques et de conceptions empruntées au socialisme moderne ; on n'y rencontre rien qui ait caractère ou valeur scientifique.

Le mémoire qui, avec le n° 1, porte cette épigraphe, tirée d'une allocution prononcée au Collége de France, par notre honorable confrère, M. Michel Chevalier : « Le riche dissipateur et l'ouvrier débauché sont tous deux des ennemis de l'amélioration populaire, et ils le sont au même titre » ; est d'un tout autre caractère ; c'est un mémoire de 514 pages, grand in-quarto, d'une composition originale et digne d'estime à plus d'un égard.

Ce mémoire est divisé en trois livres : le premier, traitant du capital et des fonctions qu'il remplit ; le deuxième, de la légitimité du capital ; le troisième, du capital et des principaux éléments de la puissance publique.

L'auteur commence par poser la question et en signaler l'importance, et cela en termes qui attestent qu'il la voit sous son véritable jour et font espérer qu'il saura la traiter avec tout le succès désirable. Les chapitres du premier livre sont, en effet, très-remarquables. L'auteur s'y montre économiste érudit, ayant approfondi la matière dont il parle ; et c'est avec raison qu'il insiste sur le point que, sans la formation du capital, l'homme n'aurait pu échapper à l'indigence primitive, et s'élever peu à peu à une existence meilleure. Rien de plus vrai. Comme le dit l'auteur, l'homme est né esclave du besoin. La faim, le froid, des privations meurtrières étaient son douloureux partage, et trop souvent, il ne parvenait pas à résister aux hostilités incessantes de la nature. Ce qui l'a mis à même de s'en affranchir, c'est l'épargne, la mise en réserve de ressources soustraites à la consommation du moment, et à l'aide desquelles il a pu réaliser les conceptions que lui inspirait

le désir d'améliorer son sort et tirer de ses labeurs une rémunération croissante. Le capital, dit l'auteur, c'est l'outil, l'arme au moyen duquel l'homme l'a emporté dans sa lutte avec la nature ; et de nos jours, comme aux époques les plus reculées, le degré de bien-être dont les sociétés jouissent se proportionne toujours à la quantité du capital dont elles disposent. Quelque bien pensée que soit cette partie du premier livre, elle a le tort de n'être pas aussi complète qu'elle aurait dû l'être. En dispersant dans cinq chapitres des considérations qu'il fallait rassembler en un seul, en intercalant entre eux un chapitre relatif à la ligne de démarcation à tracer entre les données de l'économie politique et la morale religieuse, l'auteur a brisé le fil des idées émises, et laissé dans l'ombre des points qu'il importait de mettre en évidence. Le capital, à mesurs qu'il se forme, fait des riches, mais il ne fait point de pauvres, loin de là : en ajoutant de nouveaux moyens de production à ceux qui déjà fonctionnaient, il détermine l'augmentation de la richesse et en fait descendre une partie notable dans les rangs mêmes où elle manque le plus. Cette vérité aurait dû être énoncée et démontrée.

Adam Smith affirmait qu'un journalier de son pays subissait moins de privations et de souffrances que le chef d'une tribu sauvage. Plus de trois cents ans auparavant, Æneas Sylvius, qui venait de quitter l'Écosse pour remplir en Allemagne les fonctions de légat, écrivait à la cour de Rome : Le roi d'Écosse s'estimerait heureux d'être aussi bien vêtu, meublé, approvisionné qu'un bourgeois aisé de Nuremberg. Voilà ce que produisent naturellement l'accumulation et l'emploi reproductif des épargnes. Ce n'est pas seulement la fortune des capitalistes qui grossit, une portion des richesses nouvelles reflue toujours dans les régions où subsistent encore des restes du dénûment originaire et vient en atténuer l'intensité et le nombre. C'est là l'effet constant des relations qu'entretient entre les diverses fractions d'un corps social la loi qui régit la demande et l'offre du travail ; et cet effet, la nature même du sujet, en appelait directement la constatation et l'explication.

C'était aussi dans cette partie du mémoire qu'il eût été à propos d'exposer les conditions auxquelles le capital se forme et s'amasse. On ne s'explique pas pourquoi ces conditions ne sont signalées que dans le sixième chapitre du deuxième livre, à l'occasion de la distinction faite par Aristote entre les richesses naturelles et les richesses artificielles. En procédant ainsi, l'auteur a fractionné un travail dont il importait de laisser réunies et rangées, dans l'ordre le mieux approprié à leur caractère respectif, les éléments divers.

Au reste, le reproche à adresser au livre dont il s'agit, les livres

suivants le méritent davantage encore. L'auteur semble ignorer l'art de classer et coordonner les matériaux du travail qu'il accomplit, d'assigner à chacun d'entre eux la place qui lui revient; l'art surtout de se renfermer dans les limites du sujet sur lequel doivent porter ses investigations. On le voit s'éloigner tout à coup du but vers lequel il marchait t entamer de longues dissertations qui, sans rapport direct avec le point en discussion, le font perdre de vue. Nulle part ce défaut n'apparaît avec autant de gravité que dans le deuxième livre du mémoire. Ce livre, qui contient sept chapitres et près de deux cents pages, est consacré presque tout entier à l'examen, de questions les unes accessoires, les autres étrangères à la question principale; or, il n'en était qu'une qui dût être traitée, et encore ne l'a-t-elle pas été à sa véritable place.

Ainsi, l'auteur a cru nécessaire de s'occuper largement de la légitimité du capital ainsi que de celle de l'intérêt qu'en rapporte le prêt. Interdiction de l'intérêt par les canons de l'Eglise, négations socialistes, gratuité du crédit, opinion erronée d'Aristote, moyens de défense du capital contre l'esprit de subversion, autant de chapitres dans lesquels abondent les détails, et qui, cependant, constituent de véritables superfétations. Certes, on trouve dans ces chapitres des pages qui figureraient à bon droit dans un traité d'économie politique ou dans une de ces œuvres de polémique que fait éclore de temps en temps la nécessité de ne pas laisser sans réponse les assertions des sectes socialistes; mais ici, aucune des questions que l'auteur a passées en revue, n'était mentionnée par le programme, et il aurait dû se rappeler que, non-seulement la science a depuis longtemps dit le dernier mot sur elles, mais qu'il n'en est pas une, de quelque importance, qui déjà n'ait été l'objet de concours académiques.

La seule partie du deuxième livre qui appartienne au sujet proposé et qui y occupe une place qu'elle aurait dû obtenir tout entière dans le premier, est celle qui concerne l'épargne. Celle-ci est d'une valeur incontestable, et l'auteur s'est bien trouvé d'avoir suivi fidèlement les traces de Bastiat dont il a soin de rappeler ces belles paroles :

« Il faut, pour épargner et capitaliser, prévoir l'avenir, sacrifier le présent, exercer un noble empire sur soi-même et ses appétits, résister, non-seulement à l'appât des jouissances actuelles, mais encore aux aiguillons de la vanité et aux caprices de l'opinion publique, toujours si partiale envers les caractères insouciants et prodigues. Il faut encore lier les effets aux causes, savoir par quels procédés, par quels instruments, la nature se laissera dompter et assujettir à l'œuvre de production. Il faut surtout être animé de

l'esprit de famille et ne pas reculer devant les sacrifices dont le fruit sera recueilli par les êtres chéris qu'on laissera après soi. Capitaliser, c'est préparer le vivre, le couvert, l'abri, le loisir, l'indépendance, la dignité aux générations futures. »

Voilà quelles sont, en effet, les qualités, les vertus sans lesquelles la capitalisation ne se réaliserait pas. Ces vertus, la pratique en est souvent pénible; mais elle trouve sa récompense, d'abord, dans l'amendement du sort de ceux qui en comprennent le mérite, ensuite dans le bien qu'ils font à des sociétés auxquelles leurs épargnes viennent fournir de nouveaux moyens d'agrandir le cercle de leurs labeurs et d'en tirer des richesses de plus en plus amples.

Evidemment, dans tout le cours de son travail, l'auteur a subi l'obsession de pensées à la manifestation desquelles il n'a cessé de faire trop large part. Sans doute, il est à désirer que les enseignements de l'Eglise se concilient avec ceux de l'économie politique, et que les idées subversives en circulation dans les rangs où le manque d'aisance et d'instruction en favorise le plus le cours, perdent la force qu'elles y conservent; mais il ne fallait pas revenir si souvent à la charge sur ces côtés de la question et semer partout des observations qui s'y rapportent. A ces torts s'en joint un autre. L'auteur ne peut se décider à rester dans le domaine où devraient se concentrer ses investigations; il en sort fréquemment pour se livrer à des pérégrinations dont on n'aperçoit ni le motif, ni le but, et de là, dans son œuvre des complications qui la surchargent et la défigurent. Son deuxième livre renferme de véritables traités sur des matières difficiles à rattacher au sujet, et le troisième, qu'il intitule du capital et des principaux éléments de la puissance publique, en renferme qui lui sont tout à fait étrangers. Ainsi du fait que, dans tous les pays, il faut demander aux contribuables les moyens de subvenir aux frais des services généraux, l'auteur part pour énumérer la plupart de ces services et entrer à leur égard dans de nombreux détails. L'organisation des armées, les tarifs des canaux et des chemins de fer, le crédit, l'association, les tarifs de douanes deviennent pour lui le sujet de longues et plus qu'inutiles dissertations. Assurément, c'eût été bien assez de rappeler une vérité souvent exprimée, c'est que, puisque l'impôt enlève à ceux qui l'acquittent une portion de leurs revenus, il diminue par là le fonds qui fournit les épargnes, et qu'il y a là une raison de plus pour condamner les abus et les profusions en matière de dépenses publiques.

Ce livre a six chapitres, et ce n'est que dans le cinquième que l'auteur revient au sujet et se décide enfin à l'aborder en traitant

simultanément du luxe, de l'envie et de l'épargne. Ce chapitre est riche en aperçus justes et quelquefois remarquablement fins. L'auteur, en l'écrivant, a pris pour guides deux observations de J.-B. Say qu'il reproduit tout entières, et suivant toute apparence, quelques idées puisées dans un excellent travail du président actuel de notre Académie, M. Baudrillart, ainsi que dans un écrit publié, il y a quelques années, par M. Horn. Aussi a-t-il habilement montré comment, grâce au progrès des arts et de la richesse, ce qui était luxe à une époque donnée finit par devenir d'usage presque général à une époque postérieure et où doit être posée la ligne de démarcation entre le luxe utile et le luxe nuisible. De même, il a bien signalé et décrit les maux résultant d'une part, du penchant à l'intempérance des populations en lutte habituelle avec le besoin; de l'autre, du penchant à la sensualité désordonnée de ceux que la fortune a comblés de ses faveurs. On rencontre bien dans ce chapitre un certain défaut d'ordre dans la succession des idées formulées, et quelques assertions hasardées, telles que l'évaluation à un milliard et demi de francs du budget annuel de l'intempérance britannique ; mais après tout, le chapitre est bon, et il ne laisserait que très-peu à désirer si les questions y étaient envisagées de plus haut et sous toutes leurs faces.

En effet, il ne suffisait pas d'exposer les faits, il fallait remonter à leur source et chercher pourquoi l'emploi des richesses acquises n'est pas dans tous les temps et tous les lieux également favorable ou contraire à l'essor de la prospérité sociale. Sans doute la tâche eût offert des difficultés, mais, à en juger par certaines parties du chapitre, elle n'était pas au-dessus des forces de l'auteur.

Plus moraliste, l'auteur aurait mieux compris que c'est dans l'état intellectuel et moral des populations que résident les causes du bien et du mal qui apparaissent dans leur situation, et qu'en ce qui touche l'épargne, l'usage des capitaux amassés, le caractère des dépenses et des consommations, tout dépend principalement de la manière plus ou moins intelligente et sage dont les sociétés distribuent l'éloge et le blâme à la conduite de leurs membres. Les faits ne manquaient pas pour éclairer complètement ce côté important du sujet, et, pour arriver sûrement aux conclusions à prendre, et l'auteur pouvait trouver en eux toutes les informations nécessaires.

Turgot attribuait la stagnation de l'industrie, dans la généralité de Limoges, dont il était l'intendant, à l'empressement avec lequel les parvenus renonçaient aux occupations qui venaient de les enrichir, dans l'espoir d'obtenir la considération qui, alors, n'appartenait qu'à ceux qui, suivant l'expression de l'époque, vivaient

noblement, c'est-à-dire, vivaient sans rien faire. Eh bien ! le dédain du travail et de ceux qui l'exercent a été un véritable fléau pour les peuples. Né de la barbarie des anciens âges, il a traversé tous les âges suivants, et de nos jours il en subsiste encore trop dans plus d'un état de l'Europe. Rien qui ait pesé aussi dommageamblement sur le développement de la production et entraîné autant d'abus dans l'emploi des ressources qu'elle crée. On avait vu, vers la fin du XVIe siècle, les Fugger, d'Augsbourg, abandonner leurs vastes et lucratives entreprises pour acheter des terres seigneuriales et se faire ouvrir les rangs de la noblesse germanique. Ce qu'ils firent, on l'avait fait avant eux, et on le fit longtemps après. Pas une des grandes maisons de banque ou de commerce qui, durant les deux derniers siècles, fleurirent tour à tour à Paris, à Vienne, à Madrid, ne continua ses opérations. Quand les fondateurs, leur fortune élevée, ne les fermaient pas eux-mêmes, leurs héritiers se hâtaient de le faire. On sait, au reste, ce qui se passait en Bretagne. Tout gentilhomme pouvait devenir armateur maritime, mais à la condition de déposer son épée dans une salle des Etats et de ne la reprendre que lorsqu'il aurait cessé d'exercer le commerce. Ainsi se retiraient des affaires des capitaux dont elles avaient besoin, des hommes qui en avaient l'expérience, et la production perdait des forces dont la conservation l'eût rendue plus étendue et plus féconde.

Là ne s'arrêtait pas le mal. Les enrichis de nos jours, dit le Mémoire, semblent mettre leur amour-propre à éteindre leurs faculté dans les jouissances stériles d'une sensualité mesquine.» Cela est vrai, mais cela n'est pas chose neuve. De tout temps il en a été ainsi. Certes, le luxe du dernier siècle était éminemment frivole et contraire aux bonnes mœurs ; mais de qui en vinrent les exemples les plus fâcheux ? Des fermiers généraux, des financiers, des traitants de l'époque. Ils rivalisaient de somptuosité, et il en est bon nombre dont les extravagances ont acquis une déplorable célébrité. Etait-ce chez eux l'effet d'un dérèglement de l'esprit causé par une prompte élévation au faste de l'opulence ? Etait-ce l'effet de l'avidité de jouissances qu'ils avaient vainement convoitées pendant leur jeunesse ? Etait-ce l'effet du désir d'obtenir, par l'étalage de leurs richesses, une considération qui leur manquait ? Il y avait là des questions d'un vif intérêt pour les sciences sociales et dont le sujet, mis au concours, appelait l'examen.

Il y avait pour l'auteur un moyen d'apprécier sûrement la valeur de l'esprit qui préside à l'emploi du capital, c'était de comparer ce qu'il a produit chez les nations où il différait le plus. Il eût vu l'Espagne ne cesser de s'appauvrir alors qu'elle possédait la meil-

leure moitié de l'Amérique et trouvait réunis sur son propre sol de nombreux éléments de prospérité. Assurément, plusieurs causes ont contribué simultanément à la décadence de l'Espagne ; mais aucune n'y contribua autant que l'idée que tout homme qui se vouait au travail perdait de sa dignité. Telle était l'influence de cette idée que, dans les villes principales, la plupart des métiers et des professions manuelles, avaient fini par n'être plus exercés que par des étrangers, venant recueillir des bénéfices que les natifs n'auraient pu leur disputer sans décheoir dans leur propre estime.

La Hollande a donné un spectacle tout contraire. En 1815, elle restait privée de plusieurs de ses colonies et d'une partie de son commerce que la guerre avait livrées à l'étranger. Sa dette était énorme, et aux charges qu'elle lui imposait s'en joignait une autre qui lui est particulière, celle qu'entraîne la nécessité d'entretenir les digues qu'elle est tenue d'opposer aux invasions, constamment menaçantes, des flots de l'Océan. Et cependant, trente ans après, la Hollande était redevenue ce qu'elle avait été dans ses plus beaux jours, la contrée de l'Europe où l'aisance est à la fois la plus grande et la plus générale. Ce qui l'avait relevée, c'est l'esprit qu'Adam Smith signalait chez ses habitants, et qui, disait-il, leur fait trouver l'oisiveté messéante et blâmable toute dépense inutile.

On le voit, des faits nombreux et faciles à constater offraient, en ce qui touche l'épargne, l'emploi qui en est fait, le luxe, le caractère plus ou moins reproductif des dépenses des informations de nature à guider les recherches et à en assurer le succès. Plusieurs passages du Mémoire semblent attester que l'auteur s'en est aperçu ; mais peut-être pensait-il que les généralités qu'il comptait exposer, dans le chapitre suivant, suffiraient pour donner, sur les particularités de la question, tous les éclaircissements nécessaires.

Ce chapitre, le dernier du livre, a pour titre : *Le capital d'autorité.* Ce que l'auteur entend par cette dénomination, ce sont les notions, les préceptes, les doctrines dont l'ensemble fait règle au sein des sociétés humaines, et y détermine ce qu'il appelle l'état des esprits et des âmes. La valeur de ce capital dépend de celle des éléments entrés dans sa composition, et ces éléments, dit avec raison l'auteur, sont dus en majeure partie à l'enseignement scolaire d'une part, de l'autre aux croyances religieuses. Aussi l'auteur a-t-il parlé longuement des écoles, de l'instruction qu'elles donnent, des compléments à y ajouter, des différences entre les résultats des écoles laïques et ceux des écoles congréganistes. Il aurait dû entrer dans plus de détails sur l'enseignement supé-

rieur. C'est des régions où il existe que descendent les idées, les opinions régnantes, et cet enseignement n'a ni insuffisance ni défectuosités dont ne se ressente dommageablement le corps social tout entier.

La partie du chapitre relative à l'influence du sentiment religieux est la plus neuve et celle qui mérite le plus d'attention. Comme on l'a dit depuis longtemps, sans la foi à une vie future où chacun sera traité selon ses œuvres en ce monde, la morale manquerait de sanction et la force déciderait seule entre des hommes dégagés de tout autre souci que de celui d'assouvir pleinement ici-bas tous les appétits de l'animalité. Aussi l'auteur voit-il, dans le scepticisme et l'indifférence en matière de religion, un danger qu'il est nécessaire d'éviter. Mais comment vivifier la foi? Comment l'élever à une hauteur où nulle attaque ne puisse l'affaiblir? L'auteur cherche; il consulte les faits dont il est témoin, il passe en revue les hommes et les choses et, frappé du peu d'influence morale conservée par le clergé de notre pays, il finit par se demander, sans trouver de réponse, d'où naît le contraste entre la faiblesse des mœurs religieuses en France et leur puissance en Angleterre. Ce qui ne lui a pas permis de résoudre le problème, c'est qu'il s'est borné à envisager le catholicisme, et à l'envisager tel qu'il existe aujourd'hui sur le sol français. S'il avait étendu ses recherches et comparé entre eux les effets de cultes divers, il aurait vu que si la puissance des mœurs religieuses peut dépendre en partie du caractère des dogmes professés, elle subit aussi l'action de la politique des églises, du degré de concordance existant entre leur intérêt particulier et l'intérêt général, du rapport des pratiques qu'elles imposent avec les devoirs à remplir envers autrui, de la coexistence dans le même pays de cultes qui s'y disputent la préférence, et de quelques autres causes encore. C'est parce qu'il n'a consulté qu'un seul ordre de faits que l'auteur n'a pu aboutir à des conclusions à la fois scientifiques et précises.

A la suite de chapitre, figure une annexe qui, au premier abord, semble un hors d'œuvre, une excursion fantaisiste à trop longue distance du véritable sujet. Cependant, en y regardant de près, on reconnaît que cette annexe est à sa place et vient résumer sous la forme la plus propre à lui prêter du relief la pensée qui, dans le cours du travail, ne cesse de préoccuper l'auteur, la pensée que le désordre moral de l'époque tient principalement au désaccord entre l'esprit de l'Église catholique et l'esprit du siècle. Cette annexe consiste en un dialogue entre le siècle et l'Église. Le siècle demande à l'Église le respect des lumières dont il est en possession; il l'entretient des dangers que déchaînerait infailliblement un di-

vorce prolongé entre les affirmations qu'elle énonce et celles qu'engendrent nécessairement les découvertes progressives de la science. A la fin, et conformément aux souhaits ardents de l'auteur, l'Eglise écoute les remontrances du siècle ; elle reconnaît qu'elles ne sont pas sans fondement et promet de les prendre en considération.

Il a fallu suivre jusque dans ses nombreux écarts un travail d'une étendue considérable et portant sur des questions diverses, mais presque toutes d'un intérêt qui les recommande à l'attention. Un style clair, bien approprié au sujet, d'une élégance soutenue, des élans de la pensée qui, sans en altérer la justesse, l'élèvent parfois à une grande hauteur ; une érudition économique puisée aux bonnes sources, une sincérité de l'esprit, un désir du bien qui apparaissent à toutes les pages, voilà le bon côté du Mémoire. Des longueurs et des redites, l'absence des proportions voulues entre les différentes parties de l'œuvre ; des fragments, des digressions dont rien ne justifie l'intercalation ; et, ce qui est plus reprochable encore, l'oubli ou l'insuffisance des études auxquelles la portion la plus essentielle du sujet devait nécessairement donner lieu ; voilà le revers de la médaille. Certes, le Mémoire renferme de nombreux et bons materiaux ; mais des matériaux à façonner à nouveau, et parmi lesquels il en est qui ne pourraient entrer dans l'édifice à construire que pour le déformer et l'endommager. Aussi, tout compensé, qualités et défauts, vos sections de morale et d'économie politique réunies sont-elles d'avis que le prix ne lui est pas dû ?

Ce qu'elles proposent, c'est, vu le désir manifesté par le donateur, vu aussi la très-réelle importance du sujet, de recommencer l'épreuve en fixant au 31 décembre de l'année 1877 la clôture du nouveau concours (1).

H^te^ Passy.

---

(1) Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques, au nom des sections réunies de Morale et d'Économie politique.

LE LUXE ET LES MORALISTES

III

LA THÉORIE DU RETRANCHEMENT DES BESOINS

I

LE PEU DE DÉVELOPPEMENT DES BESOINS, SIGNE D'INFÉRIORITÉ DES ESPÈCES, DES RACES ET DES ÉTATS DE CIVILISATION. LES BESOINS MATÉRIELS N'OFFRENT PAS SEULEMENT DES POINTS D'OPPOSITION AVEC LE DÉVELOPPEMENT MORAL, MAIS DES RAPPORTS NÉCESSAIRES.

J'ai envisagé *historiquement* l'école rigoriste, je me propose d'en examiner *théoriquement* la valeur, c'est-à-dire dans son principe, qui est le *retranchement des besoins* ou tout au moins la limitation de ces mêmes besoins à un minimum très-réduit.

Nous avons déjà distingué cette doctrine des légitimes prescriptions qui recommandent une sage modération dans les désirs. Ce que nous aurons à ajouter sur les erreurs et les dangers de la morale relâchée au point de vue de la civilisation dans la question du luxe achèvera de marquer cette distinction. On verra combien nous sommes éloigné de rien concéder à cette morale, si c'en est une, qui préconise les passions et qui prétend cimenter la société avec des vices, au lieu de la cimenter avec des vertus.

Donner aux besoins toute leur légitime expansion, — nous définirons l'étendue du mot *légitime* — aux facultés tout leur essor, — puis établir l'équilibre, faire régner la règle par la lutte, par le devoir, au prix de l'épreuve qu'il ne faut pas fuir, voilà toute notre théorie morale. Nous ne croyons pas que la *vie humaine*, selon le mot d'un orateur, *soit une tente dressée pour le repos*, et, même dans une existence ultérieure, nous hésiterions à placer dans le repos absolu le bonheur suprême d'un être qui trouve dans l'activité la source de ses plus pures et de ses plus nobles jouissances comme de ses progrès. Dieu lui-même se repose-t-il? Et s'il est possible de donner un sens raisonnable à ce mot pour l'être divin, un être qui n'est pas Dieu et qui voit s'ouvrir devant lui le champ infini de la vérité, peut-il connaître l'immobilité? Autant que nos idées actuelles nous permettent d'en juger, il n'y a que la brute qui con-

naisse ce sommeil presque complet. Pour l'homme, le repos n'est qu'un intervalle nécessaire entre deux travaux.

Je n'ai pas à me défendre de présenter ici de telles généralités : la question de luxe les implique j'ose dire inévitablement, la proscription de toute idée de superflu n'étant au fond, si on prétend l'appliquer à la masse de l'humanité, que la glorification de la paresse idéalisée. Mais n'anticipons pas. Essayons de déterminer philosophiquement — je voudrais tâcher de faire en sorte que cela ne signifiât pas d'une manière ennuyeuse — les idées morales qui éclairent de haut la solution de cette question. Et pourquoi l'attention s'y refuserait-elle? Les faits que nous invoquons ne sont-ils pas d'expérience universelle, de ceux qui nous touchent et nous intéressent de plus près? Et ne s'agit-il pas aussi d'une de ces controverses qui se renouvellent pour ainsi dire tous les jours ?

Ainsi quand on soutient la thèse du développement des besoins, on entend aussitôt crier au matérialisme. Récemment encore, un prédicateur éloquent, énonçant contre le mauvais luxe les accusations les mieux fondées comme les plus chrétiennes, le P. Felix, ne savait pas s'arrêter à ce vrai point qu'une observation plus exacte et plus complète des vérités morales aurait pu lui découvrir, non sans utilité; car les prédicateurs auraient tout intérêt à comprendre que, dans l'état de nos connaissances et dans la situation des esprits, frapper fort ne suffit pas, mais qu'il faut aussi frapper juste. Le R. P. Félix qui réunit les deux conditions dans son excellente conférence contre le luxe vicieux, abuse de la première et manque complètement à la seconde quand il attaque sans discernement la théorie du développement des besoins et qu'il se laisse aller à accuser d'un grossier matérialisme l'économie politique, qui la professe sous toutes sortes de réserves dont il ne tient nul compte (1). C'est risquer de manquer le but en le dépassant, et faire une mauvaise querelle à une science qu'il serait juste autant que charitable de mieux juger, outre que cela serait plus habile : on pouvait s'y appuyer comme sur une alliée utile dans ces questions qui touchent à la société; quel avantage trouve-t-on à la traiter en ennemie irréconciliable ?

Pour nous qui essayons de raisonner avec calme, même en répondant à de fougueux réquisitoires, nous observons, nous regardons, nous tâchons de comprendre le spectacle que nous offre le monde et d'en tirer l'enseignement qui en ressort, con-

(1) Voir la série des Conférences de Notre-Dame : L'Economie sociale devant le christianisme.

vaincu que nul ordre de vérités ne peut venir se heurter à un autre. Or, en jetant un coup d'œil sur les êtres organisés, le premier fait qui nous frappe, c'est que la multiplicité des besoins est le signe de la supériorité des espèces. Commencez donc par accuser la loi du monde d'immoralité! Dites que la sagesse organisatrice qui y préside a eu tort de faire que l'homme eût plus de besoins que les animaux les plus compliqués et les plus intelligents des autres espèces, lesquels eux-mêmes se classent en importance selon la quantité et l'intensité des besoins de leur nature, depuis le cheval ou l'éléphant jusqu'aux zoophytes, en traversant toute l'échelle intermédiaire! Tout cela est peut-être un mal, soit, mais cela étant, demandons-nous plutôt comment il en est de la sorte, d'où vient que le besoin qui semble par lui-même une infériorité, et qui est une servitude pénible et se traduisant d'abord par une souffrance, soit un signe et devienne une cause de supériorité?

Le besoin ne suffit pas sans doute à opérer ce miracle. Si cette supériorité l'accompagne, c'est qu'il existe des *facultés* qui y correspondent, et auxquelles les besoins donnent l'éveil?

Et en effet, c'est là qu'est l'explication de ce fait au premier abord si surprenant, à savoir que les êtres qui paraissent le plus dépendre des choses par la quantité de points douloureux qu'ils présentent, et de lacunes à combler qui nécessitent de continuels emprunts au monde extérieur, soient ceux-là mêmes qui arrivent à prendre sur la nature le plus d'empire. Si ces êtres étaient seulement sensibles, ils seraient soumis à une veritable torture, condamnés à subir sans espoir et sans terme le supplice des désirs inassouvis; mais ils sont actifs et doués d'une intelligence qui, mise en mouvement par la crainte de souffrir et le désir des satisfactions, cherche au dehors tout ce qui peut répondre aux exigences de chaque nature.

Voilà un fait souverain, capital, puisqu'il tient à l'ordre universel; il eût été bon de le consulter avant de s'écrier que les besoins sont une honte, un fléau, un mal qu'il faut supprimer par le fer et le feu.

Le spectacle de l'humanité dément-il ce premier aperçu?

Bien loin de là.

Ce que je viens de dire des espèces, je l'applique aux races.

Races sans besoins, races sans idées!

Entendez-le encore une fois : nous disons besoins, nous ne disons pas appétits brutaux; nous faisons cet honneur à la théorie des besoins de l'homme d'y faire figurer, à côté et au-dessus des besoins matériels que nous ne voulons pas supprimer, des besoins d'ordre supérieur.

Ah! dites-vous, ne peut-il y avoir, n'ya-t-il pas des conflits possibles et même fréquents entre les uns et les autres? Nous n'avons aucun intérêt à le nier. Mais le retranchement, l'absence de développement, moyen radical qui supprime au lieu de concilier, n'oublie-t-il pas une autre vérité? C'est qu'entre un certain développement des besoins matériels qu'il suffira de ne pas laisser dégénérer en sybaritisme et ces exigences d'ordre plus élevé, il peut y avoir, il y a un lien sympathique?

Tout se tient, s'enchaîne dans l'être humain et dans la civilisation. On parle du naturel. Qu'est-ce que le naturel? A le prendre à la lettre, ce serait l'état d'inertie, d'enveloppement des facultés, de sommeil de l'âme et des sens. Si ce n'est pas là la vraie nature de l'homme, si au contraire elle obéit à sa loi en agissant, en se raidissant contre l'obstacle, en s'ingéniant à trouver ee qui peut lui être utile et agréable, en vue de quel objet s'exerce d'abord cette activité? Les nécessités physiques sont les premières qui se révèlent avec un caractère urgent et imprévu. Y subvenir sera donc son premier mobile énergique. Mais que d'idées l'homme acquiert dans ce travail, que d'observations et de réflexions s'y développent, combien de connaissances s'y accumulent! Industrie et science naissent ensemble. A chaque appel du besoin correspond un nouvel effort. Les besoins deviennent plus variés, les industries deviendront plus nombreuses. Les moyens marchent à la suite des désirs, sous la condition d'efforts répétés et toujours plus habiles. Bien qu'il ne s'agisse guère que du vivre, du couvert, du vêtement, que d'ingénieuses découvertes déjà! Quelles relations sociales qui sans cela ne seraient pas nées! L'idée du juste s'éveille, le sentiment de bienveillance, celui de l'humanité, apparaît au milieu des mœurs les plus rudes et même des luttes les plus atroces. Le superflu se montre déjà. Raffinement matériel souvent, non pas toujours. L'art est un superflu. L'amitié, l'amour dès lors qu'il dépasse les relations physiques, n'est-ce pas un superflu aussi? Dans une mesure incontestable le corps et l'âme se raffinent ensemble. Des gouts épurés, des sentiments perfectionnés ne peuvent se rencontrer avec une vie matérielle grossière à l'excès.

Comment ne s'aperçoit-on pas qu'avec ce beau zèle de morale on aboutit à supprimer le travail? Car il tient à ce superflu que nous venons de voir s'ébaucher pour ainsi dire. Un raffinement paraît, oui, mais à quel prix? C'est qu'un travail nouveau naisse à son tour. On ne déchire plus avec les mains et les ongles les chairs saignantes; on ne se contente plus de porter des peaux de bêtes; on cuit, on prépare, or assaisonne les aliments, on tient à leur donner un goût agréable: on carde, on file, on tisse, on découpe avec un

certain art la laine, on la teint, on passe souvent, qouique cet ordre ne soit pas invariable (1), du nécessaire à l'utile, de l'utilité première à la commodité, de la commodité à l'agrément; le goût, les yeux, les différents sens ont acquis des exigences, le sentiment des convenances, des proportions s'impose à tout ce qui sort de mains plus expérimentées de jour en jour. On nous dit que ce sont des besoins qui se satisfont; nous répondons que tout cela c'est du travail qui naît : élément de moralité qu'il est inconcevable qu'on oublie! En modifiant les choses, sachez-le, maralistes, c'est sa propre éducation que l'homme est en train de faire. Il ne les transformera jamais autant, malgré l'apparence, qu'il ne s'est transformé lui-même en y appliquant ses efforts libres et réfléchis. Le travail a fait un nouveau monde. Osons dire plus : il a fait un nouvel homme. Allons plus loin encore : il a fait l'homme. Travailler, c'est se posséder. Travailler, c'est prévoir. Travailler, c'est connaître, outre la fin qu'on se propose, le rapport des moyens aux fins. Est-ce tout? Non : c'est aussi s'engager aux autres hommes et demander qu'ils s'engagent de la même façon. C'est l'école du respect mutuel. C'est la société vraie qui commence et qui ira s'étendant peu à peu aux limites mêmes du monde par la communication des idées et les échanges des services et de produits de tout genre !

Qu'offre-t-on à l'humanité à la place de ce mobile puissant, *le besoin*, de ce principe fécond, moralisateur, *le travail?* Mettons de côté encore une fois certaines natures d'exception portées vers la vie contemplative et y plaçant la perfection. Prenons la masse humaine : on lui offre à la place du travail, quoi? son ennemi le plus intime, le plus redoutable, la force d'inertie. N'est-ce pas là le comble de l'illusion en même temps que la tentation la plus dangereuse à laquelle l'honnêteté puisse être soumise, le mal pris, accepté pour le bien, la paresse devenue vertu, l'immobilité divinisée? Ah ! je suis certain de ne rien exagérer. Oui, au fond de la théorie du retranchement il y a tantôt la haine, tantôt le mépris systématique de travail et même du mouvement. Les représentants les plus convaincus de cette théorie, ceux qui l'ont prise à la lettre et mise en pratique, se sont montrés jaloux de pousser à l'extrême l'immobilité physique, et ils ont fait en ce genre de véritables tours de force, témoins les faquirs de l'Inde. Le travail ! ces représentants héroïques de retranchement absolu se le sont imposé il est vrai quelquefois sous les formes les plus dures, mais à condition qu'il

(1) Nous établirons même qu'une bonne partie du superflu est antérieure au développement du nécessaire.

fût sans progrès et même sans utilité. Que voulaient-ils ? tantôt épuiser les forces du corps, dompter la chair, tantôt ou à la fois montrer la vanité des efforts humains. C'est ainsi que les anachorètes de la Thébaïde s'imposaient à eux-mêmes, et à ceux qui venaient se réunir à eux, d'aller à des distances énormes, et sous les rayons d'un ardent soleil, chercher avec des cruches de l'eau dans le Nil; et pourquoi ? pour arroser un bâton planté dans le sable du désert, et qui ne pouvait verdir. Sanglante épigramme contre l'activité humaine, symbole désespérant du néant de ses résultats, qu'un travail si pénible pour une fin si absurde !

Ainsi nous avons établi deux choses : 1° la vue du monde donne tort à la théorie du minimum des besoins, lesquels sont en rapport croissant avec la supériorité des espèces ; 2° les conditions morales du développement humain ne lui donnent pas moins tort : étant admis — ce que nous établirons d'ailleurs nous-même — que la prédominance des besoins matériels orffe les dangers les plus graves, il n'en est pas moins démontré que l'anéantissement de ces besoins équivaut à l'abrutissement, et qu'entre le développement des besoins matériels et leur raffinement d'une part et celui d'autre part des besoins moraux, il y a aussi des affinités. Je suis loin de croire que le monde ne présente que des harmonies, mais j'admets encore moins qu'il n'offre que contradictions. Le monde est une harmonie laborieuse, mais il en est une.

II.

LE NÉCESSAIRE EST INSUFFISANT COMME STIMULANT DU TRAVAIL.

On insiste et l'on dit : c'est le travail moralisateur que vous invoquez, c'est la sociabilité humaine, c'est un légitime bien-être. Eh bien ! le nécessaire y suffit. — C'est le contraire que nous soutenons, et ici encore les observations abondent.

Mais d'abord on peut concevoir quant au nécessaire l'homme dans deux situations : ou bien il a ce nécessaire par le fait de circonstances spéciales, ou bien il en est dépourvu. Dans le premier cas nous soutenons que la satisfaction même très-élémentaire donnée à ces premiers besoins sans travail ne fait qu'engourdir les facultés. On verra que, dans le second cas, le manque du nécessaire n'a pas lui-même toute l'efficacité qu'on suppose, si le besoin n'est vivement mis en éveil, et si d'autres désirs ne viennent y joindre leur aiguillon.

Voyons d'abord le cas où l'homme se trouve pourvu de ce nécessaire rigoureusement indispensable.

En est-il un plus frappant que celui des habitants des régions

tropicales? Ces heureux peuples n'ont, pour ainsi dire, qu'à cueillir le pain sur l'arbre: quelques feuilles de palmier suffisent pour les couvrir. Il en résulte qu'ils ne travaillent point. Le cultivateur mexicain, tel que nous l'a décrit un voyageur, un savant illustre, M. de Humboldt, voilà l'homme du retranchement des besoins, le représentant fidèle du stricte nécessaire. Habitué à obtenir, au moyen de deux jours de travail, de quoi subvenir pour la semaine aux nécessités de son existence et de celles de sa famille, il se repose les cinq autres jours. Tel est l'effet de la satisfaction facile d'un besoin grossier. Cet homme passe sept jours dans une quiétude somnolente. Arranger sa hutte, augmenter, orner son mobilier, il n'y songe pas. Il ne pense même pas à prévoir la mauvaise récolte. Qu'une seule vienne à manquer, et il éprouvera, au sein de la plus fertile contrée du monde, toutes les horreurs de la famine (1). On a prétendu que l'unique moyen de réveiller l'activité de ces populations serait la destruction des plantations de bananes. M. de Humboldt estime lui-même qu'un tel remède serait aussi inefficace que brutal, convaincu aussi que la faim n'est pas un mobile qui suffise pour jeter une population dans une carrière de travail et de progrès. On l'a bien vu par l'exemple des populations malaises, que la facilité extraordinaire de la pêche et le bon marché du sagou contribuent à retenir dans l'état de bestialité.

Mais faut-il aller chercher si loin des preuves, quand nous n'avons que trop d'exemples chez nous de l'insuffisance du nécessaire pour exciter toujours l'énergie productive? N'avons-nous pas nos tribus auxquelles manque le sagou, et qui n'ont pas la ressource de la banane, dans la partie la plus arriérée de notre population ? N'a-t-il pas suffi de distribution de soupe et de vivres agissant avec la régularité des productions naturelles pour créer des légions de pauvres ? Cela s'est vu en Angleterre, en France, et partout. Combien de fois on a eu la preuve que la certitude de recevoir la pitance la plus misérable jetée en pâture à la faim agit avec une efficacité déplorable pour favoriser la paresse ! C'est même un des principaux arguments sur lesquels Malthus s'est appuyé pour demander dans son pays la révision de la fameuse loi des pauvres, si propre, comme il le démontre, à faire des pauvres et, qui pis est, à les faire pulluler avec l'imprévoyance que donne le besoin satisfait ou se croyant assuré de l'être.

N'en est-il pas de même plus d'une fois dans le cas où le nécessaire, au lieu de trouver une satisfaction élémentaire sans effort, ne trouve pas à se satisfaire même dans ses plus grossières exi-

(1) Humboldt. *Nouvelle Espagne*, t. IV, ch. IX ; t, II, ch. V.

gences ? Oui, et il n'est que trop fréquent qu'on vienne ici se heurter à une loi qui n'existe pas seulement pour le superflu, mais pour le nécessaire lui-même, malgré le préjugé contraire dominant : c'est qu'il ne suffit pas qu'un besoin *existe*, il faut de plus qu'il soit *senti* pour devenir un principe d'activité. Ajoutons qu'il ne le sera presque jamais complètement que par *l'habitude*.

Souvenez-vous de ce qui s'est passé chez nous pour les logements insalubres. Des économistes, animés par un sentiment éclairé d'humanité, ont mis à signaler ce fait lamentable une énergie trop justifiée par l'étendue du mal. De 1840, environ, à 1850, M. le Dr Villermé et ensuite M. Ad. Blanqui, n'y épargnèrent point leur peine. Était-ce donc que les ouvriers de Rouen, dans leurs greniers, ceux de Lille, dans leurs caves, etc., se plaignissent beaucoup ? Non : l'*accoutumance* leur avait rendu ce genre de mal très-tolérable. Elle ne fait pas qu'on ne souffre point physiquement et qu'on ne meure point, mais elle fait qu'on supporte les conditions où l'on vit comme un mal nécessaire. Tout, plutôt que le changement ! Qui pourra dire si la routine la plus nuisible trouva des défenseurs plus résolus dans ceux qui en profitent ou dans ceux qui en souffrent, sans qu'ils s'en rendent compte, ou qui même, s'en rendant compte, ne veulent pas être dérangés ? En fait. quand l'heure de la réforme eut sonné et qu'il fallut évacuer les logements insalubres, les principales résistances vinrent des ouvriers eux-mêmes.

Les réflexions que je viens de présenter ne sont pas sans rapport avec les climats, comme la question même du luxe. Les plus favorisés, on a pu en juger déjà, sont loin d'être les plus propices au développement physique, intellectuel et moral. Les progrès y sont plus hâtifs, mais risquent de s'arrêter en route. Pourquoi ? c'est qu'une partie notable du nécessaire, et même du superflu étant donnée par la nature, quelque peu aidée par l'homme, sous la forme de produits du sol, de fruits savoureux, d'abris faciles à construire, tout s'en ressent, et le luxe lui-même dans ces merveilleux pays de l'Orient et du Midi sera peu varié. Dans nos climats, le nécessaire n'est obtenu qu'à force de travail, et le superflu n'est jamais qu'un produit de l'industrie (1). La nature même des choses fait que

(1) « Il y a, dit Montesquieu, dans l'Europe une espèce de balancement entre les nations du Midi et celles du Nord. Les premières ont toutes sortes de commodités pour la vie et peu de besoins ; les secondes ont beaucoup de besoins et peu de commodités pour la vie. Aux unes la nature a donné beaucoup, et elles ne lui demandent que peu ; aux autres la nature demande peu, et elles lui demandent beaucoup. L'équilibre se maintient par la paresse qu'elle a donnée aux nations du Midi, et par l'industrie et l'activité qu'elle a données à celles du Nord.

nécessaire et superflu se mêlent, s'enchaînent, s'appellent d'une façon inévitable et indissoluble. Combien il entre de superflu dans ce qu'exprime le mot *confortable*, de ce superflu, il est vrai, dont on pourra dire un jour : *Le superflu, chose très-nécessaire*. Il y a une foule d'objets d'ameublement, de vêtement, d'alimentation même, qui sont sur la limite de ces deux termes : tels que, par exemple, tapis, fauteuils, habits appropriés aux nuances mêmes de la température, boissons, comme le café et le thé. C'est cette multitude de besoins variés et nuancés qui crée presque toute notre activité industrieuse. Forcés de vivre dans nos maisons, nous cherchons par tous les moyens à nous y plaire, ce qui nous conduit aussi à les orner. Il nous faut enfin une chaleur factice, des lumières factices, puisque le soleil et la végétation nous retirent leurs faveurs une grande partie de l'année. Vous figurez-vous un habitant de Londres attendant sa gaîté de la température? De là la plupart de nos réunions, de nos fêtes, de nos spectacles, et le genre de luxe tout particulier qui s'y déploie. Cet enchevêtrement du nécessaire et du superflu tournés en habitude dans une vie casanière, constitue une des causes d'activité les plus puissantes. Ajoutez que la plupart de ces choses se consomment vite, et qu'il faut qu'elles soient sans cesse renouvelées, ce qui met en jeu incessamment une masse énorme de travail et de capital. Voilà l'effet de besoins multiples et impérieux. Il n'est pas vrai de dire que la plupart soient de convention, dépendent d'une opinion vaine et capricieuse. Il n'est pas vrai de dire, non plus, qu'ils constituent un sybaritisme immoral par eux-mêmes. La masse humaine ne se compose pas de riches voluptueux : c'est elle pourtant qui consomme la plus grande partie de ce superflu agréable, dont on se passerait à la rigueur, mais qui ne pourrait disparaître sans que l'homme de nos climats se trouvât réduit, du coup, presque à une vie d'anachorète. Le peuple y tient comme le riche, et, chez nous, parmi mille autres preuves, on sait que le manque de sucre et de café a été, dans la petite bourgeoisie, une des causes non des moins vives de mécontentement contre le premier empire.

En fait, l'insuffisance du nécessaire strict pour enfanter les ef-

---

Ces dernières sont obligées de travailler beaucoup, sans quoi elles manqueraient de tout et deviendraient barbares ». Montesquieu ajoute que les peuples du Nord ont besoin de la liberté qui leur procure plus de moyens de satisfaire tous les besoins que la nature leur a donnés, tandis que, selon lui, les peuples du Midi, pouvant aisément se passer de richesses, peuvent encore mieux se passer de liberté. On peut contester ce qu'il y a d'excessif dans cette dernière conclusion sans révoquer en doute ce qu'il y a de vrai dans l'idée générale. — (*Esprit des lois* liv. XXII, ch. III.)

forts laborieux et une grande et puissante industrie, même une agriculture féconde et variée, éclate de toutes parts, et il ne serait pas impossible d'établir, jusqu'à un certain point, par des chiffres, l'étendue du budget du superflu, et de se former quelque idée de sa puissance productive. Il suffirait pour cela du seul aspect des impôts qui portent sur nos consommations. Cette vue, jointe à un énoncé plus ou moins approximatif des valeurs auxquelles donnent lieu la plupart des manufactures, nous convaincrait que cette richesse s'évalue par milliards. Mais ici encore l'écueil d'une statistique véridique et complète serait dans le mélange pour ainsi dire indiscernable du superflu et du nécessaire. Faites donc dans le prix d'un meuble la part exacte de l'ornementation , de la forme; faites-la aussi dans les étoffes de soie, de coton, de laine! Dites ce que vaut le dessin, ce que vaut la couleur! Faites aussi la part de l'utile et de ce qui n'est qu'agrément, dans des consommations comme celles du vin, du sucre, du lait même, qui se mêle à une quantité de friandises ! La théorie du retranchement des besoins reçoit donc le démenti le plus accablant du spectacle des réalités, lorsqu'elle affirme que le nécessaire strict ou presque strict, suffirait à tirer l'homme de son atonie et à créer une civilisation offrant un développement après tout assez convenable. Cela ne serait pas vrai dans les régions auxquelles la nature a souri. Ce serait complètement faux pour nos pays, où il semble qu'elle ne nous ait guère laissé le choix entre être à demi-sauvages ou être à peu près ce que nous sommes.

Si vous retranchez tout ce qui n'est pas le nécessaire, vous laisserez sans emploi le génie de l'invention, et les bras eux-mêmes resteront sans occupation. A quoi travaillera telle nation, la France, par exemple, qu'on a pu nommer une artiste? Que fera-t-elle de ses facultés les plus délicates? Ces milliers d'artistes, ces centaines de mille ouvriers qui travaillent les métaux, les étoffes, l'ivoire, le bois, les gemmes, toutes les matières précieuses avec un art, un goût infini, à quel emploi les destinera-t-on? Il ne faut pas trop d'ouvriers de luxe. N'en faut-il pas, et même beaucoup dans un pays civilisé? Et, dans cette grande œuvre de coopération et d'association universelle qui naît de la division du travail, n'y a-t-il pas des races qui paraissent plutôt faites pour la production grossière, commode, à bon marché, et d'autres destinées à faire une part plus large à ces produits moins nécessaires , dans lesquels la main-d'œuvre joue un rôle plus grand que la fabrication mécanique, à ces produits où l'esprit a mis sa marque, et d'où se dégage un charme particulier, un charme fin, apprécié par tous les peuples impuissants à l'égaler? Otez à une race que vous sup-

posez faite sur ce modèle ces *inutilités*, la soie, qu'on remplacerait à la rigueur par le coton, les statues, les tableaux, les marbres, les bronzes, les velours, les bijoux, ces milliers d'articles travaillés de toute nature, tissés, tramés, brodés, ourdis par des doigts habiles, quelle source de travail, de revenu, de puissance et d'instruction, de développement, vous retrancherez du même coup! La monotonie à laquelle le nécessaire rigoureux réduit la vie la condamne à l'ennui; le défaut de variété ne condamne pas moins le travail à la stérilité.

Enfin, à un autre point de vue, les travaux qui se rapportent au nécessaire reçoivent souvent l'impulsion et tirent leur profit de ceux qui s'attachent à ce qu'on nomme le superflu. Est-ce qu'une partie de la culture n'a pas pour but la teinture des étoffes? Est-ce que ce n'est pas l'industrie luxueuse des villes qui encourage même la culture du blé, en mettant un juste prix, un prix rémunérateur à ce produit essentiel? Est-ce que la navigation n'y est pas intéressée, ainsi que tous les autres moyens de transport? Est-ce que les artisans qui ornent une maison ne diminuent pas la concurrence qui serait faite aux maçons qui la bâtissent? Solidarité du nécessaire et de superflu, utilité de celui-ci pour développer celui-là, mise en action commune de toutes les acultés qui s'ébranlent à la fois ou sont frappées en même temps de paralysie, intérêt commun des industries les plus utiles et des industries de luxe, pourvu qu'un juste équilibre ne soit pas rompu, voilà les vérités qui semblent jaillir et se presser à l'examen de cette question. Elles montrent que l'homme est un, que la civilisation est une, qu'on ne la mutile pas impunément, et que, lorsqu'on la mutile, on détruit même ce qu'on a prétendu conserver.

III

LA THÉORIE DU RETRANCHEMENT EXAMINÉE DANS SES ARGUMENTS TIRÉS DES PEUPLADES BARBARES OU SAUVAGES, DES EXCÈS DE LA CIVILISATION, DE LA CORRUPTION DES VILLES.

On a cité des pays peu avancés, livrés à une sorte de communisme agricole, où il règne peu de corruption, assure-t-on. Les besoins sont peu développés; pourtant, il serait excessif d'appeler ces peuples des barbares. Il y a aussi, dit-on, dans l'histoire, des moments qui semblent correspondre à cette situation. L'homme s'y montre sous un aspect plus simple et plus pauvre, sans être destitué de toute bonté morale, plus pur, plus innocent en somme que dans nos sociétés plus raffinées.

Ceux qui décrivent sous des traits quelque peu flattés ces populations se contentant d'une existence très-rétrécie, la seule dont elles aient l'idée, peuvent-ils, malgré tous leurs efforts, nous les faire prendre comme des modèles? Est-ce la situation normale et désirable d'une créature faite pour la lutte, et, pour tout dire d'un mot, perfectible? On aura beau nous vanter le bonheur de ces sociétés. Il y a des bonheurs que l'humanité, arrivée à un certain point de développement, ne peut plus envier. Un peuple avancé, si éprouvé qu'il soit, ne peut pas plus se mettre à désirer de vivre comme les peuples enfants qu'un homme d'un esprit cultivé, eût-il connu toutes les anxiétés de la recherche, ne peut, de gaîté de cœur, envier l'espèce de simplicité bienheureuse des personnes ignorantes. C'est de l'orgueil, dit-on. Peut-être. Mais, ôtez cet orgueil là, tout s'arrête. Comment, d'ailleurs, raisonner sur des exceptions? Comment enfin, le voulût-on, revenir sur ses pas?

On est devenu heureusement moins affirmatif sur le bonheur et l'innocence des sauvages. Les voyageurs ont fait justice de ces types d'innocence naïve et d'indépendance fière qui n'existaient que dans les rêves d'une imagination blasée. Les barbares prendront-ils la place qu'il a fallu retirer aux sauvages dans notre admiration? Cela serait difficile. On a dit que Tacite avait fait la leçon à Rome, en retraçant les mœurs des Germains. Si tel avait été son dessein, il aurait bien mal réussi. Il les montre haïssant le travail, aimant à la passion le vin, le jeu, l'argent, le plaisir. On a voulu donner un corps à la théorie du retranchement dans un État modèle. On a cité Sparte. Ici encore encore justice est faite de l'admiration excessive que l'on portait à cet idéal, pris cette fois dans l'histoire, mais avec autant d'oubli des conditions de la société moderne que d'ignorance souvent de la véritable vie antique. On a vu le fond de cet état organisé sur le principe de la négation de tout luxe et de toute industrie, comme de la vraie famille et de la propriété individuelle. On y a trouvé une corruption dissolvante, la révolte sourde des instincts qu'on avait voulu comprimer, et qui ont fini par miner cette œuvre factice. Ce couvent guerrier, malgré ses féroces vertus militaires, a fini dans le vice et dans la dépravation, tout autant que d'autres cités célèbres ont fini dans le faste et dans les délices.

La doctrine rigoriste accuse la civilisation d'immoralité. Cette accusation, disons-le, repose sur un procédé de raisonnement fort souvent appliqué en ces matières. On montre certains mauvais côtés fort apparents, qui tantôt ne dépendent pas de la cause qu'on leur attribue, et qui tantôt n'en dépendent que comme un inconvénient attaché à un bien beaucoup plus grand. C'est de cette façon que l'on a critiqué la propriété, l'héritage, la famille. Ainsi en

use-t-on à l'égard de la civilisation. On a censuré ses vices qui sont plutôt au fond ceux de la barbarie persistante que les siens propres : on n'a pas voulu voir les vertus qu'elle développe. Où en serait sans elle la responsabilité libre, cette supériorité par excellence, source de toutes les autres ? Que devient cette précieuse faculté dans les limbes de l'état sauvage ou dans le déploiement anarchique de la vie barbare ? Où en est la sociabilité, la bienfaisance, la charité ? Où en est justice ? Où est l'héroïsme réfléchi, d'autant plus élevé et meritoire que l'homme sent qu'il a plus à perdre en mourant ? La civilisation, dit-on par allusion surtout à la part de luxe et de raffinement qui s'y développe, la civilisation *affaiblit* ; phrase pour ainsi dire stéréotypée. Pourquoi donc les nations les plus véritablement civilisées sont elles aussi, en somme aujourd'hui les plus énergiques, les plus capables de constance et de suite dans la volonté, soit dans les arts de la guerre soit dans les arts de la paix ? car la paix chez les modernes est une paix laborieuse. Elle suppose une volonté ferme et agissante, des efforts perpétuels, une énergie modeste autant qu'infatigable qui se déploie partout, aux champs, dans l'atelier, sur mer et sur terre, et aussi dans le laboratoire et dans le cabinet du savant. Une telle quantité de travail, immense on peut le dire, malgré la part trop grande qu'il faut faire à la paresse, n'est guère conciliable avec un énervement général.

« L'amélioration des mœurs, dit un de nos publicistes contemporains, ajoute aux pouvoirs de l'industrie ; les progrès de l'industrie amènent ceux de la morale. Il n'est pas vrai qu'en acquérant plus de bien-être nous devenions moins sensibles à la considération. Je ne veux pas admettre que les habitants de Paris aient moins d'honneur aujourd'hui qu'ils n'en avaient au temps de la Ligue ou à des époques plus reculées et pourtant plus barbares. Je ne saurais imaginer qu'en pavant et éclairant leurs rues, en purifiant et ornant leurs demeures, en se procurant de meilleurs habits et de meilleurs aliments, en se tirant par le travail de l'ordure et de la misère, ils aient dû perdre de leur dignité (1). »

Admettrai-je davantage ce que l'on dit des « excès de la civilisation, » des malheurs d'une civilisation trop avancée ? N'y a-t-il pas quelque confusion dans ces locutions devenues usuelles ? Je n'hésite pas à répondre : Il n'y a pas, il ne peut y avoir à parler avec rigueur, d'*excès* de civilisation. Lorsque l'on use de ces termes, on fait allusion à des abus qui prouveraient plutôt que la civilisation est trop incomplète ou trop peu avancée, car la civi-

(1) Ch. Dunoyer. *Liberté du travail*, t. I, Introduction.

lisation doit s'entendre aussi apparemment des lumières et de la culture morale. Pourquoi la réduire au progrès purement matériel? Pourquoi l'identifier avec quelques excessifs raffinements sensuels? Ces excès ne sont-ils pas surtout le fait de certaines nations orientales? A ce compte elles seraient les nations les plus civilisées qui soient au monde. C'est confondre la civilisation avec une barbarie raffinée. Ne craignons pas d'être *trop civilisés*, c'est-à-dire trop cultivés intellectuellement et moralement. Crainte encore plus chimérique qu'elle n'est présomptueuse! C'est ainsi qu'on nous effraie de cet excès de production dont l'école rigoriste nous a plus d'une fois menacés, et qui serait l'effet de besoins multipliés et de ressorts trop tendus. Non, il n'y a pas non plus, il ne peut pas y avoir d'excès général de ce genre, et l'humanité n'est pas à la veille de nager dans cette universelle abondance (1). N'a-t-on pas dit, répété avec le même aveuglement en parlant spécialement de notre pays, sans savoir qu'on obéissait aux inspirations de cette même école, toujours inquiète des développements du travail et de l'industrie : « La France produit trop? » Et qu'est-ce donc, faut-il répondre ici encore qu'est-ce qu'elle produit trop, cette France bienheureuse? Est-ce l'ensemble des choses utiles ou agréables à la vie, quand il y a des pauvres? Et ne sait-on pas à quelle faible quantité se réduirait pour chacun la somme des biens si on la partageait également entre tous? Est-ce ceci ou cela particulièrement? que l'on désigne donc cet objet produit surabondamment? Est-ce la laine, quand il y a des gens qui ont froid; est-ce le blé quand il y a des gens qui manquent de pain? Cessons de tenir un langage pusillanime et contradictoire. Travaillons, produisons, civilisons-nous sans remords.

C'est le moment de répondre à une accusation plus spéciale qui se rattache directement à la question du luxe. Je veux parler des griefs articulés par les défenseurs attitrés du retranchement des besoins contre les villes, surtout contre les grandes villes. Un d'entre eux que j'ai déjà cité (2) croit avoir condamné d'un mot nos grandes villes en les appelant « *des capitales d'industrie et de révolution*. Ce n'est pas aux seules villes occupées par la grande industrie que cette accusation s'est adressée. Elle a retenti contre toutes les villes en général depuis l'antiquité. Elle est en un mot une tradition constante et ininterrompue chez les partisans de la théorie qu'on examine en ce moment.

---

(1) Sur cette idée si chimérique, je renvoie aux premiers chapitres, aussi concluants que spirituels, de F. Bastiat : *Sophismes économiques*.

(2) M. de Bonald.

A quoi se résume ce réquisitoire qui se répète sans se diversifier depuis bien des siècles? En voici le fond uniforme. Les villes sont des foyers de luxe et de corruption. C'est là que les besoins sont surexités par mille stimulants, que s'entassent toutes les délices qui n'attendent pas le désir mais le provoquent. Là naît la contagieuse émulation des vanités et de tous les vices; les arts frivoles s'établissent au préjudice des arts utiles; et ce superflu, qui sert seulement à quelques-uns, prime, étouffe les arts nécessaires, qui sont profitables à tous. La principale industrie du pauvre dans les villes, quelle est elle? Se vendre au riche. Avec quel effrayant relief s'y accuse le contraste révoltant du faste excessif et de l'extrême misère! Comme les haillons et la nudité y côtoient les riches vêtements! Là d'opulents salons, ici pas même un foyer. Là le vice élégant et joyeux, ici le le vice brutal, le crime voulant à la fois se venger et jouir de cette richesse qui l'écrase. Partout la tentation : des boutiques par milliers, remplies de tout ce que le pauvre n'a pas, étalant l'or, les bijoux, les toilettes. De là naîtront la haine, l'envie, entrant dans l'âme du pauvre, la dévorant en secret, pour faire de temps à autre explosion dans des séditions, où celui qui n'a rien réclame sa part de jouissances et veut l'obtenir sans travail. N'est-ce pas là un spectacle de tous les pays et de tous les temps?

Je n'ai en rien affaibli le tableau que Rousseau et d'autres se sont appliqués à retracer avec une réthorique enflammée, et je me serais d'autant plus reproché de le faire que je conviens qu'il a sa part de vérité. Seulement ce n'est qu'un fragment de la vérité, qui laisse dans l'ombre d'autres faits aussi importants sinon davantage et qui changent toute la solution du problème. J'avoue sans plus tarder que c'est une mauvaise politique que celle qui pousse les hommes par des mesures factices, par des primes faites uniquement pour favoriser l'industrie et le luxe des villes, à des agglomérations excessives. Même en dehors de ces mesures, on peut se demander si les attraits naturels n'agissent pas ici avec trop de force. Pour moi, j'engagerais fort les populations rurales à réfléchir avant de prendre le chemin de ces cités où tout est péril. Mais suffit-il d'établir que l'excitation des besoins dans les villes et la plus grande facilité d'y satisfaire, font courir à la moralité humaine de redoutables dangers? Ne faut-il pas se demander avant tout si la moralité humaine aurait gagné à ce qu'il n'existât pas de villes? Eh bien! nous osons dire que la position de la question en ces termes suffit à en changer la solution. On croit avoir tout fait en établissant une statistique des délits et des crimes que la vie agglomérée contribue à

susciter; tâchez donc d'établir aussi la statistique des vertus qu'elle développe!

Pourquoi faut-il que ces vertus ne s'inscrivent pas sur des registres? Pourquoi si souvent prennent-elles l'ombre et le mystère pour complices? Comment ne pas remarquer aussi qu'elles survivent à leurs meilleurs œuvres, à peu près, si l'on peut emprunter ici une métaphore à l'économie politique, comme le capital préexiste et survit au revenu qui en sort? Il est particulièrement impossible d'évaluer la charité, qui n'est pas dans le don tout entière, et qui s'adresse d'ailleurs aux âmes plus souvent qu'aux corps. Maintenant que nous pouvons observer de plus près et comparer sur pièces la vie des villes et celle des campagnes, nous savons que celle-ci a aussi ses vices, ses crimes, moins souvent dévoilés, inspirés par une cupidité plus éveillée, plus âpre et plus sauvage. Pourtant il n'y a là aucun luxe pour l'exciter, les besoins sont peu nombreux. Ne sont-ils pas peut-être par cela même plus violents, plus sourds encore à la voix de la conscience? Les sentiments délicats, affectueux, les sympathies et les devoirs de la famille ne sont pas, on ne peut plus se faire d'illusion là dessus, des fruits qui mûrissent de préférence dans ces cabanes qu'on s'est complû à opposer sans relâche aux élégantes et riches habitations des villes. Le beau y est moins goûté, le vrai y est moins recherché pour lui-même. Où la patrie est elle le mieux comprise dans l'idée générale qu'elle représente? Où les croyances sont-elles moins mêlées de superstitions absurdes ou féroces? On avoue que la science non plus que l'industrie, ne peut se passer des villes qui rapprochent les esprits, les forces productives, et qui fécondent tout ce qu'elles rapprochent. Que l'on avoue donc aussi que, tout compte fait, la moralité humaine, sans les villes, aurait produit bien moins d'œuvres dignes d'estime et brillé d'un bien moins vif éclat.

Ainsi la théorie du retranchement des besoins ne justifie pas la prétention qu'elle s'arroge à la supériorité morale. Elle empêche le développement moral lui-même. Elle ne s'autorise que d'exemples insuffisants ou tout-à-fait faux lorsqu'elle allègue des populations à l'état d'enfance, traversant une période transitoire, peu enviable pour l'homme plus développé, ou lorsqu'elle cite l'état sauvage, l'état barbare, qui ne méritent pas le bien qu'elle en a dit. En attaquant la civilisation et les villes, elle ne montre que le mal, elle omet le bien qui l'emporte.

IV.

LES DÉFENSEURS DE LA THÉORIE DU RETRANCHEMENT DES BESOINS COMMETTENT UNE AUTRE ERREUR EN ÉTENDANT A L'EXCÈS LA RESPONSABILITÉ DU LUXE QU'ILS CONFONDENT AVEC D'AUTRES ABUS.

Si peu disposé que je sois à atténuer la responsabilité du luxe abusif, je ne me crois pas dispensé d'établir des distinctions nécessaires qui montrent qu'on lui impute parfois ce qui appartient à d'autres abus. C'est ce que n'ont pas manqué de faire les partisans de la théorie soumise à notre examen. Disons-le : expliquer uniformément par le luxe la décadence des nations est presque un lien commun consacré. Il y a là exagération et erreur.

Le luxe n'est pas l'équivalent de la corruption. « On peut se livrer sans luxe, a-t-on dit justement, à tous les désordres et à tous les crimes qu'on prétend que le luxe amène (1). » De même une société comporte un luxe assez développé, sans qu'il y ait lieu de conclure nécessairement à sa dépravation. Enfin, il faudrait voir si le luxe condamnable n'est pas un simple signe de la corruption générale, s'il n'est pas un effet plutôt qu'une cause, l'effet par exemple des inégalités excessives et des sociétés viciées par des institutions profondément mauvaises. Il paraît plus simple de mettre tous les maux sur le compte du luxe; mais plus les études historiques acquièrent d'exactitude et de précision, plus on se convainc que c'est là une philosophie de l'histoire extrêmement insuffisante.

Le jugement historique de la même école n'est guère moins d'ailleurs inexact quant au luxe même considéré dans son développement à travers les âges. A l'en croire, le luxe et les superfluités iraient en accusant sans cesse davantage leurs abus. Il s'en faut que le spectacle de l'histoire confirme cette vue superficielle. Sans doute, de monstrueux abus se révèlent dans les sociétés en décadence ou à certaines époques passagères. Mais le mauvais luxe n'attend pas pour se déclarer une civilisation avancée : on le remarque dès le début dans les États arriérés. Plus on y regarde de près, plus on sera frappé, soit par l'excès de son développement absolu, soit par l'énormité de ses proportions relatives au reste de la richesse dans les sociétés qui présentent un état de civilisation encore imparfait. Ainsi, cela se constate pour les sociétés barbares, pour les féodalités orientales et occidentales, pour le despo-

(1) La Mothe. *Réflexions critiques.*

tisme grossier des princes des époques analogues (1). Les festins d'une surabondance qui semble fabuleuse, et véritablement ruineux, la domesticité développée sans mesure, le faste des vêtements, le luxe inouï des pierreries, la recherche des objets d'or et d'argent, tiennent là une place tout à fait exorbitante. Le luxe des époques où fleurit la vraie civilisation change de nature; il vise plus à rendre l'existence douce et facile; il est plus sain et de meilleur goût et ne recherche plus guère un faste souvent gênant; il ne néglige point l'économie et semble souvent un retour vers le naturel trop oublié. Exemples : la mode moderne dédaigne l'incommode perruque, la poudre; les meubles éprouvent la même transformation; il en est de même des vêtements, etc. Le luxe se rapproche en un mot de l'utile; le superflu devient plus sensé; une masse d'hommes plus grande est par cela même appelée à en jouir, et le luxe tend plutôt dès lors à se modérer en se généralisant. Telle est la loi dominante; on peut la proclamer, tout en restant frappé des abus des consommations vicieuses dans toutes les classes. N'est-ce pas là une réfutation directe de la théorie pessimiste des rigoristes, qui soutiennent que le developpement des besoins va de plus en plus vers le luxe, et le luxe lui-même vers les abus monstrueux, en vertu d'une loi de décadence continue? Doctrine désolante que professait Horace, dans des vers souvent cités, sur les âges pires que ceux qui les ont précédés, et auxquels succéderont d'autres âges pires encore. Doctrine à laquelle depuis lors tant d'historiens ont servi d'écho. Sans tomber dans un excès d'optimisme, n'est-ce pas un véritable service que rend l'histoire quand, sans parti pris, elle vient faire entendre des leçons moins décourageantes? On ne risque pas d'enivrer l'humanité quand on lui montre que chacune de ses conquêtes lui coûte des efforts, et qu'il lui faut encore beaucoup de force morale pour jouir de ces conquêtes sans tomber dans des abus qui constituent pour elle autant de périls redoutables.

V

IMPUISSANCE ET DANGERS DE LA THÉORIE DU RETRANCHEMENT DES BESOINS.

Opposons enfin à la théorie du retranchement présentée comme un idéal à la masse des hommes, son impuissanee et ses dangers, qui achèvent de la réfuter sur le terrain même de la morale où elle se place avec la prétention d'en exclure ses contradicteurs.

---

(1) Cette vérité a été bien mise en lumière par M. G. Roscher dans ses *Principes d'écon. polit.*

Cette impuissance résulte du caractère même de son entreprise. Quelle école de moralistes aurait pu empêcher le genre humain d'entrer dans la carrière des développements? En vain on essaierait de démontrer que le gland qui contient le chêne en germe ne doit pas se développer, parce que, devenu arbre, il sera battu des vents et exposé en raison même de la hauteur à laquelle il doit atteindre, à être renversé par la foudre et par la tempête; le gland se développe à ses risques et périls, parce que c'est sa loi. Quelle raison de penser davantage qu'on réussira mieux à arrêter les germes de la civilisation qui n'est que le développement de la destinée humaine? Prétendra-t-on fixer d'une manière qui ne soit pas arbitraire un point d'arrêt quelconque? Je dis que c'est complètement impossible. Cela l'est dans l'ordre intellectuel et philosophique, dans l'ordre purement scientifique; cela l'est dans l'ordre industriel et dans la sphère des découvertes, des inventions, des jouissances. Après la rame, la voile; après la voile, la vapeur. Au travail à la main succède le travail mécanique, de même qu'à une préparation grossière a succédé pour toutes les choses nécessaires à la vie une préparation plus savante et plus raffinée. Aux objets connus d'alimentation s'en sont joints d'autres successivement. Proscrira-t-on ceux qui se présentent à partir d'aujourd'hui? Quelle logique et quelle raison dans ces écrivains, eussent-ils comme Pline un nom justement respecté! Cet auteur romain ne trouve rien à redire à la plupart des consommations végétales de son temps. Le voilà pourtant saisi d'un mouvement de colère contre la culture nouvelle des asperges et contre les efforts qu'on essaie pour les rendre plus grosses qu'elles ne sont à l'état de nature. Un écrivain moderne, Ulrich de Hutten, accepte la cerise, la prune, les fruits qui composent les desserts, luxe autrefois, mais produits de son temps déjà devenus assez communs. Mais il ne se tient pas, dans une de ses lettres, d'attaquer comme une sensualité révoltante l'importation récente des oranges. Suffit-il donc aux yeux de cette doctrine qui se pique de tant de sévérité, de vieillir le crime de quelques années pour le rendre innocent?

On objecte qu'il y a un point où le raffinement commence à prendre un caractère de sensualité, et que c'est là qu'il faut s'arrêter. Mais c'est justement ce point qui paraît difficile à marquer, et impossible d'ailleurs à empêcher complètement, quand il n'y a pas immoralité flagrante. On peut, par esprit de privation, s'interdire par exemple de boire frais. Mais il est difficile de soutenir que boire frais soit une sensualité scandaleuse qui aurait dû être flétrie par l'opinion ou condamnée par la loi, une sorte de délit

devant lequel il fallait reculer avec horreur, comme l'ont soutenu plusieurs écrivains. Et ici encore il est permis, puisque je choisis cet exemple parmi tant d'autres, de signaler avec leur exagération le défaut de logique de beaucoup d'entre eux qui n'ont commencé à s'émouvoir que lors qu'on a employé les moyens de réfrigération par la neige, et ensuite par la glace. On a pour ainsi dire de tout temps connu des façons de rafraîchir l'eau et le vin en déposant les bouteilles enveloppées dans un lieu frais. On en usait ainsi en France jusqu'au XVIe siècle. Le crime passait inaperçu, ou peu s'en faut. Mais quand le moyen de rafraîchissement fut introduit dans le liquide, au lieu d'être extérieur, le crime apparut tout entier aux yeux de ceux qui admettaient que l'on fît usage des caves fraîches. Nous en avons la preuve fournie par l'histoire. Le médecin Champier accompagnait François Ier à l'entrevue que ce prince eut près de Nice, avec Paul III et Charles-Quint. Pendant que durèrent les conférences, Champier vit les Italiens et les Espagnols envoyer chercher de la neige dans les montagnes voisines pour rafraîchir leur boisson. Cela parut à Champier un vrai sybaritisme. Henri III introduisit à sa cour cet usage et celui de la glace. C'était un raffinement : mais qui ne souhaiterait que ce prince n'eût pas eu d'autre péché à se reprocher. Ce n'en est pas moins un gros grief imputé à ce roi dans un ouvrage satirique du temps, l'*Ile des Hermaphrodites*. Parmi les statuts que l'auteur suppose établis dans cette île imaginaire, habitée par les efféminés, il rapporte celui-ci : *En été on aura toujours de réserve, en lieux propres pour cet effet, de grands quartiers de glace et des monts de neige pour mêler parmi le breuvage.* » — « On apporta de la neige et de la glace sur des assiettes, ajoute le même auteur en décrivant un des repas du roi de France. L'Hermaphrodite prenait tantôt de l'une et tantôt de l'autre, selon qu'il lui en prenait fantaisie, pour les mettre dans son vin, afin de le rendre plus froid. » On trouve de même dans les *Contes de Gaulard*, imprimés en 1620 : « Il alla un jour d'été déjeûner chez un voluptueux qui lui fit mettre de la glace en son vin. » Au contraire, cette coutume s'étant répandue quelques années après, Boileau, qui n'était pas un voluptueux, parlait ainsi dans sa satire du repas ridicule (1667) :

> ... Pour comble de disgrâce,
> Par le chaud qu'il faisait nous n'avions point de glace.
> Point de glace, bon Dieu ! dans le cœur de l'été,
> Au mois de juin...!

La théorie du retranchement des besoins s'est donc montrée impuissante par ses protestations à empêcher ces raffinements si di-

versement qualifiés selon que la coutume les a ou non ratifiés. Je ne songerais pas à lui reprocher cette impuissance si elle avait pour cause quelqu'un de ces instincts pervers qui ont rendu vains tant d'excellents sermons. Mais elle a condamné sans mesure des choses dont l'abus seul est blâmable. Ne pas se faire de ces raffinements une habitude tyrannique est une règle de morale individuelle qu'il sera toujours bon de suivre. Quant à proscrire absolument tout ce qui, dans le boire et le manger, flatte les sens, il ne faut pas y songer, c'est toute la cuisine qu'il faudrait proscrire. Flatter jusqu'à un certain point le palais est la seule manière de faire accepter les aliments à l'homme civilisé.

Cette impuissance des représentants de la théorie du retranchement à arrêter tout raffinement n'est pas le seul argument à faire valoir contre elle. Elle présente des inconvénients positifs. Ces rigueurs intempestives discréditent la morale. On s'habitue à ne voir dans les plus justes représentations des moralistes que des mots. On prend en dégoût une vertu montrée toujours à une hauteur inaccessible. Et comment ne pas se laisser aller, après une première infraction peut-être innocente, à en commettre une seconde qui ne l'est plus, parce qu'on ne distingue pas? On a appris à connaître de faux scrupules, bientôt on se débarrasse des véritables. C'est un grand mal d'accoutumer les hommes à penser d'une façon et à agir presque toujours d'une autre.

VI.

FAUSSÉ ALLÉGATION QUE LA THÉORIE DU DÉVELOPPEMENT DES BESOINS MANQUE DE RÈGLES MORALES ET ÉCONOMIQUES POUR EMPÊCHER LES ABUS.

Il est vrai que la même théorie que je combats semble reprendre un certain avantage dans la critique. Elle reproche à la théorie du développement des besoins d'aller se confondre par une pente fatale avec le règne des désirs sans frein, des fantaisies illimitées. L'accusation a été répétée bien des fois. Elle l'a été souvent de nos jours. Et comment nier en effet que la pente soit glissante? Elle l'est, sans nul doute, mais est-elle fatale, et quel usage ne serait pas condamné en prétextant la facilité de l'abus? On a déjà dit que la morale ne consiste pas à supprimer la lutte. Elle a fait son office quand elle a indiqué à la raison le but à atteindre et à la volonté les moyens d'y tendre efficacement. J'ose dire que sur ce point la morale est en progrès depuis l'antiquité, et qu'elle trouve le plus utile auxiliaire dans la science même à laquelle on conteste le plus ce rôle modérateur, je veux parler de la science

qui a pour objet spécial le travail et la richesse. Sur la foi de ce mot, *la richesse*, on a prétendu que l'économie politique poussait au développement sans frein de ces besoins qui sont les excitants de la production, quel qu'en soit d'ailleurs le caractère, frivole ou sérieux, corrompu ou sain, moral ou non. Rien n'est moins fondé que ce reproche. Si la morale a ses règles, si la conscience éclairée sent, en fait de jouissances, où commence le mal, la science économique a ses règles aussi d'une grande précision. Toutes concluent contre l'abus, avec ce caractère éminemment remarquable que les *consommations*, pour parler son langage, sont funestes au point de vue économique en raison de leur immoralité même. Elles deviennent alors non-seulement improductives, mais *destructives*; elles anéantissent une quantité des forces de l'humanité, détournées de leurs voies les plus fécondes, et de la richesse produite antérieurement. Je n'hésite pas à affirmer que ces démonstrations ont reçu des maîtres de l'économie politique une évidence mathématique. Il suffit de parcourir les ouvrages qui font autorité en cette matière : on verra du premier coup d'œil que cette science n'a négligé aucune occasion de signaler, au point de vue de la richesse et du bien-être, le péril des goûts dépravés, des abus de l'ostentation et du faste, des excès de raffinements sensuels, des habitudes de dépenses imprévoyantes, enfin de tout superflu déraisonnable.

Ecoutons par exemple un des fondateurs de l'économie politique, un des organisateurs les plus autorisés, Jean-Baptiste Say, traitant de la consommation, s'exprimer sur le compte de la prodigalité : « Les prodigues ont grand tort de se glorifier de leurs dissipations. Elles ne sont pas moins indignes de la noblesse de notre nature que les lésineries de l'avare. Il n'y a aucun mérite à consommer tout ce qu'on peut et à se passer de choses quand on ne les a plus. C'est ce que font les bêtes, et encore les plus intelligentes sont-elles plus avisées. Ce qui doit caractériser les procédés de toute créature douée de prévoyance et de raison, c'est, dans chaque circonstance, de ne faire aucune consommation sans un but raisonnable ; tel est le conseil que donne l'économie. » J.-B. Say, *Traité d'économ. polit.*, liv. III, ch. v.)

Je pourrais renvoyer aussi à presque tous les ouvrages de Bastiat, et notamment à son ingénieux opuscule : *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas.*

Quant à la limite suffisamment exacte et précise à laquelle commence l'excès ou l'écart des raffinements et du superflu, il me semble qu'elle est aussi fort convenablement indiquée dans les lignes suivantes : « Il est une limite au delà de laquelle le besoin

nouveau qu'on observe ou celui qu'on ressent avec plus de vivacité n'est plus un signe de progrès, mais une marque de décadence. Tels sont les besoins immoraux et déraisonnables. Or, il ne faut pas uniquement considérer comme immoraux les besoins qui ne peuvent être satisfaits qu'au mépris des lois morales, mais aussi ceux qui font préférer les superfluités matérielles aux exigences de l'âme, ou ceux qui ne font acheter la jouissance de quelques-uns qu'au prix de la détresse du grand nombre. Les besoins déraisonnables ne sont pas seulement ceux qui entraînent à des dépenses au delà du revenu, mais ceux qui sacrifient le nécessaire au superflu » (1).

Elle existe pourtant, cette école des moralistes relâchés et systématiques, qui érigent la prodigalité en théorie et le désordre moral en moyen de production. Ces apologistes des passions et des fantaisies outrent le luxe dont ils se font une sorte d'idole. Ils défendent, disent-ils, la civilisation. Nous montrerons qu'ils la perdent. Réfutation opportune. Cette école a des complices dans bien des tendances de notre temps. Elle fait valoir des arguments spécieux. Enfin elle est influente, et l'histoire, même contemporaine, ne prouverait que trop au besoin qu'elle est loin d'avoir perdu tout crédit sur les particuliers et sur les gouvernements.

HENRI BAUDRILLART.

DE LA RÉFORME DOUANIÈRE

PAR LA REFONTE DES TARIFS OU PAR LE RENOUVELLEMENT DES TRAITÉS DE COMMERCE.

SOMMAIRE. — I. Étude sur les tarifs de douane et les traités de commerce, par M. Amé, Conseiller d'État, Directeur général des douanes.—II. Rapport de M. le Ministre des finances. — III. Rapport de M. le Ministre commerce sur la nécessité d'une refonte du tarif des douanes et l'éventualité de nouveaux traités de commerce.

I

La quinzaine, qu'auront divisée deux mois différents, mais dont il convient de rapprocher ici les incidents les plus intéressants, méritera de compter, comme date historique, dans nos éphémérides économiques.

---

(1) *Principes d'écon. polit.* par M. G. Roscher, traduits et annotés par M. Wolowski, t. II, liv. IV, ch. II.

Le 25 janvier dernier, deux gros volumes, portant pour titre : *Etude sur les Tarifs de Douanes et sur les Traités de commerce par M. Amé*, conseiller d'Etat, directeur général des douanes, sortaient des presses de l'Imprimerie nationale.

Une lettre placée, en tête du premier volume et adressée au ministre des finances, avertissait le lecteur que cet ouvrage, — continuation et développement d'une œuvre publiée il y a dix-huit ans, — venait de s'achever sous les auspices et presque à l'instigation du ministre lui-même.

Dans cette lettre, destinée à tenir lieu de préface, M. Amé indique nettement à la fois le motif et l'objet de sa laborieuse étude.

« L'échéance prochaine de nos engagements conventionnels va mettre les pouvoirs publics en demeure de se prononcer définitivement sur le système de Douanes, inauguré en 1860, de prolonger ou de répudier le régime des Traités de commerce, de préparer enfin un nouveau tarif général, dégagé de prohibitions, ou de taxes excessives, à la fois stériles pour le trésor, gênantes pour le commerce et propres tout au plus, désormais, à servir d'excuse ou de prétexte, dans certains pays étrangers aux intérêts disposés à faire obstacle au développement de nos exportations. »

Ces lignes résument, en les précisant, les éléments de notre situation présente et ceux du problème économique, dont la solution, — si souvent évitée dans ces dernières années par une sorte d'hésitation ou de trève entre des doctrines adverses, — ne saurait plus désormais être différée.

Le nom du ministre sous l'invocation duquel l'auteur plaçait cet exposé, lui donnait déjà une importance particulière.

Cette importance allait grandir encore et se caractériser davantage par l'effet d'une coïncidence de positions et de rôles, qui, chez le ministre des finances, doublait l'autorité du secrétaire d'État de la compétence d'un membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

Le surlendemain même de l'apparition du livre de M. Amé, M. Léon Say en apportait à l'Institut un exemplaire, encore tout frais, et le présentait à sa compagnie « comme un ouvrage indispen-« sable à toutes les personnes qui s'occupent, dans le gouvernement, « dans les chambres et dans la presse, des négociations qui vont s'ou-« vrir avec les divers pays, dans un délai très-rapproché, pour « arriver à une nouvelle entente de douanes. »

« L'auteur, — a dit M. Say, en motivant son témoignage, — l'auteur apprécie les résultats des traités de commerce depuis 1860, résultats qui ont été, suivant lui, extrêmement avantageux et ont

amené un grand développement de la richesse publique. Il rappelle la réaction qui s'est produite contre ces traités de 1868 à 1871, mais il remarque que l'armée des protectionnistes a changé de personnel ; quelques-uns des chefs de l'ancienne école se sont trouvés être, dans ces dernières années, les défenseurs du nouveau régime. M. Amé est un esprit libéral, il est économiste, mais il est fiscal ; ce qui convient, d'ailleurs, au chef d'une de ces grandes administrations chargées de réunir des ressources au profit du Trésor. M. Amé ne considère pas les douanes comme devant avoir pour but de créer *des impôts qui ne rentrent pas au Trésor*, comme le veut l'école protectionniste ; mais il veut en tirer des produits. A ce point de vue il n'est pas opposé à l'établissement d'un impôt sur certaines matières brutes ; à la condition, toutefois, qu'on ne cherche pas à obtenir des produits exagerés. Suivant lui, on ne pourrait demander à cette sorte d'impôts que 48 millions de francs ; et cela si les nécessités du trésor l'exigeaient.... »

« Mais,—s'est empressé d'ajouter M. Say,— (et ce spectacle un peu imprévu d'un ministre des finances excusant un de ses chefs « d'être fiscal » et refusant les millions qu'il lui offre n'a pas laissé que d'empreindre de quelque originalité cette séance académique), — *mais il n'existe, dans l'état actuel des choses, aucune nécessité de ce genre*. M. Amé ne se dissimule pas, d'ailleurs, les difficultés de l'établissement de drawback, qui deviennent aisément des primes d'exportation. M. Amé examine *la question, qui se pose aujourd'hui devant le pays, de savoir si on doit procéder par voie de tarif général, ou par voie de traités de commerce*. Il se prononce pour les traités de commerce ; en faisant précéder cette conclusion d'une *révision du tarif général, révision qui ramènerait les tarifs généraux au niveau des tarifs conventionnels actuels*, et qui transformerait en droit spécifiques les droits établis *ad valorem*... etc. »

Nous ne rechercherons pas, en ce moment, si M. le ministre n'a pas, dans cette partie de son analyse, quelque peu dépassé la mesure de la « préférence » manifestée par son savant auxiliaire pour « le régime des traités de commerce. Ce que nous voulons constater et retenir, quant à présent, du mémorable rapport, dont nous empruntons les termes au compte-rendu académique du *Journal officiel*, c'est l'approbation absolue et sans réserve donnée par le ministre à l'appréciation des résultats, aujourd'hui acquis et irrévocables, des traités, qui, du 23 janvier 1860, date de notre première transaction avec l'Angleterre, jusqu'au 1er avril 1874, jour de la signature de notre dernier traité avec la Russie, — n'ont cessé d'abaisser, — quand ils ne les ont pas détruites tout à fait, — ces

barrières de douanes, regardées, il y a bien peu d'années encore, comme les défenses nécessaires de l'industrie et de la richesse de la France.

Le 9 février, dans un Rapport adressé au président de la République, — (rapport qui, avec ses annexes, n'occupe pas moins de quatorze colonnes du *Journal officiel*, et dont les lecteurs du *Journal des Economistes* ont pu lire le texte complet dans le dernier numéro de ce journal (1), — le ministre du commerce, après avoir rappelé les questions adressées par lui, au mois d'avril 1875, à nos chambres de commerce et à nos chambres consultatives, principalement au sujet du régime économique du pays et au choix à faire, pour en assurer la stabilité, entre les seules garanties d'un tarif national et celles qui pourrait offrir un tarif conventionnel placé sous la protection de traités internationaux, — présente au Chef de l'Etat une analyse des documents reçus des différents points de la France, et soumet à son approbation la convocation du Conseil Supérieur du Commerce à l'effet de délibérer à son tour et de préparer, *dans un esprit à la fois conservateur et progressif.... des tarifs assez modérés pour être mis en vigueur, assez élevés pour laisser ouverture aux transactions de nos négociateurs, et ménager, entre nous et l'étranger, un échange de concessions profitables ;* — Comme aussi de préparer, avec l'assistance de la « Commission des arts et manufactures et de la Commission des valeurs, » pour tous les articles qui pourront la comporter, la conversion des droits *ad valorem* en droits *spécifiques*, c'est-à-dire au poids. »

De ce relevé d'une quinzaine signalée par des incidents, à la fois divers et concordants, par des symptômes, différemment mais également significatifs, nous semblent résulter quelques enseignements, que nous voudrions essayer de mettre ici en lumière, en nous servant à cet effet et concurremment, de la circulaire de M. le ministre du commerce, ainsi que de ses annexes, et aussi de la partie du livre de M. Amé, que nous appellerions la partie polémique, si ce mot pouvait s'appliquer à l'œuvre la plus calme, la plus impartiale, la plus modérée, la plus intentionnellement dénuée d'*accent*, qui se soit peut-être jamais produite dans un débat, habituellement, — nous dirions volontiers forcément, — passionné.

II

Bastiat, en terminant son beau traité « Des sophismes économiques », écrivait :

(1) *Journal des Économistes* du 15 février 1876, p. 303.

« Combien je préférerais dire, simplement, comment les choses *sont*, sans m'occuper des mille aspects sous lesquels l'ignorance *les voit*. Exposer les lois selon lesquelles les sociétés prospèrent ou dépérissent, c'est ruiner virtuellement tous les sophismes à la fois. Quand Laplace eut décrit ce qu'on peut savoir jusqu'ici du mouvement des corps célestes, il dissipa, sans même les nommer, toutes les rêveries astrologiques des Égyptiens, des Grecs et des Hindous, bien plus sûrement qu'il n'eût pu faire en les réfutant directement dans d'innombrables volumes..... »

Le livre de M. Amé nous a remis ce passage en mémoire, en nous en offrant une application indirecte, mais juste. Nulle part, l'auteur de « l'Étude sur les Tarifs » ne réfute expressément les principes du système économique qu'on a appelé protecteur. Mais il l'anéantit, en réalité, et en rend la défense, ou du moins la revendication à peu près impossible, par le simple exposé des effets, désormais acquis et incontestables, de la pratique, même incomplète, des doctrines opposées.

Nous n'entendons, aujourd'hui, — nous venons de le dire, emprunter au travail de M. Amé, entre toutes les précieuses données qu'il nous fournit, que celles qui ressortissent, non pas aux sphères sereines de la science, mais bien aux régions plus ardentes et encore troublées, où des intérêts, en apparence opposés, sont en présence, et où des convictions manifestement hostiles sont en conflit permanent depuis près d'un demi-siècle.

Nous regretterions cependant de ne pas nous acquitter, dès à présent, et tout au moins d'une façon sommaire, vis-à-vis d'une œuvre aussi considérable, du tribut préalable d'attention et d'estime toute particulière qu'elle commande, — et de ne pas en indiquer au lecteur le plan général et les lignes principales.

Disons-le tout d'abord, et avant d'entrer dans l'examen du livre lui-même, — sa seule conception de la part d'un chef de service ministériel,—la résolution de le livrer à la publicité constituent à nos yeux « une action »; une action honnête et courageuse, qu'à dix-huit ans d'intervalle, M. Amé répète pour la seconde fois. Sa première publication, moins développée et moins décidée que celle-ci, sans doute, mais inspirée par le même esprit libéral, date de 1858, c'est-à-dire du moment même où les doctrines restrictives venaient d'obtenir des avantages tels que l'avenir paraissait leur appartenir pour longtemps. A cette époque M. Amé était un simple directeur de douanes de province et il ne lui était guère, alors, permis de prévoir ni d'espérer qu'un ministre se fît presque l'éditeur et le patron de son œuvre.

C'est donc un bon exemple et qu'il faut honorer, que renouvèle aujourd'hui le directeur général des douanes.

C'est aussi un heureux retour aux traditions des grands administrateurs du siècle dernier, qui, dans leur sereine imprévoyance, préparaient consciencieusement des « réformes », à la veille d'une révolution.

Vers la fin du dix-huitième siècle, les hommes qui sous la direction supérieure de Turgot, d'Argenson, de Malesherbes, etc., avaient pris part aux travaux du contrôle des finances ou de la direction du commerce, — les Trudaine, — Gournay, — Dupont de Nemours,—écrivaient et quelquefois publiaient des *Mémoires*, destinés à éclairer leurs successeurs et le public lui-même sur les desseins dont ils avaient préparé ou poursuivi le succès.

Dupont de Nemours a été l'un des plus actifs et des plus persévérants dans l'accomplissement de cette tâche, qu'il n'interrompit jamais, même à l'époque où les noms de ses chefs et de ses collaborateurs semblaient voués à l'oubli, dont notre génération les a justement tirés.

Nous aimons à trouver une occasion d'insister sur la part d'hommages qui doit revenir à cet infatigable ouvrier de la permière et de la dernière heure, parce qu'un caprice du hasard, trop peu remarqué peut-être, lui a fait porter, comme une peine, l'honneur d'avoir été académicien. Les ignorants qui ne l'avaient point lu, « les habiles » qui voulaient empêcher de le lire, l'ont présenté comme « un idéologue » et « un théoricien, » dont les écrits n'étaient que chimères et rêveries. Ils ont fini par faire oublier que ce « rêveur » admis « dans les bureaux » dès sa première jeunesse,—formé par la confidence et la collaboration, non pas seulement de Turgot, mais de MM. de Fourqueux, Bertin, de Calonne, etc.,—avait passé une partie de sa jeunesse au contrôle général des finances et de longues années de son âge mûr, dans l'inspection générale du commerce, — qu'il avait élaboré, de sa main, les tarifs préparés pour l'Assemblée des Notables et présentés plus tard à l'Assemblée constituante, — qu'il était, surtout, « un homme spécial, »— et que c'est de sa spécialité même que ressort le principal mérite des travaux qu'il nous a laissés.

M. Amé, qui le cite à l'occasion, nous saura gré, nous en sommes assuré, d'avoir signalé ici les titres d'un de ses devanciers, et rappelé quelques-uns des noms de cette belle lignée d'administrateurs écrivains, à la suite desquels il prend aujourd'hui son rang et sa place.

Le premier volume de M. Amé n'est, pour les deux tiers environ,

que la reproduction de son premier ouvrage. Les mots consacrés « d'édition *revue*, *corrigée* et *augmentée*, sont ici d'une application exacte. C'est bien le même livre et le même esprit; mais le livre est plus complet et l'esprit plus sûr de lui.

En douze chapitres, dont les divisions et les titres sont à peu près les mêmes que dans l'édition de 1858, M. Amé reprend l'histoire de nos tarifs de douane et de nos traités de commerce, depuis Philippe-le-Bel, —pour les conduire,— à travers les ministères de Sully, de Colbert et de Vergennes, — la Révolution et le premier Empire, — la Restauration avec M. de Saint-Cric,— le régime de Juillet avec MM. Duchâtel et Guizot, —la seconde République et la proposition Sainte-Beuve, — jusqu'aux premières mesures économiques du second Empire et aux préliminaires du traité de 1860.

Chacun de ces chapitres reproduit, en les précisant ou en les développant, les indications de la première édition. Quant à certains points controversés de notre histoire économique, chaque fois l'auteur produit les documents authentiques sur lesquels il appuie son jugement définitif.

C'est ainsi que, profitant de publications récentes, il éclaire d'un jour nouveau deux figures, dont la dernière, notamment, avait été laissée à peu près dans l'ombre, lors de son premier travail : celle de Colbert et celle de M. de Vergennes.

Rapportant, à leur date, les actes et les lettres du dernier homme d'État qu'ait eu la vieille monarchie, M. Amé rend aux transactions de 1786 leur véritable sens historique, et au rôle respectif des cabinets de France et d'Angleterre, à cette époque, leur vérité, à savoir,—du côté de la France l'ascendant et l'initiative libérale,—du côté de l'Angleterre, la résistance, vaincue seulement par le souci des intérêts, et le refus de laisser entamer ou fléchir, sur aucun point important, les traditions exclusives et hostiles de Cromwell.

Un nouveau Colbert, plus libéral, plus patriote, semble sortir aussi du chapitre de l'édition nouvelle, consacré à l'administration sous Louis XIV. Quelques traits, heureusement ajoutés, ont suffi à rendre à cette rude physionomie du contrôleur général de 1662 à 1683, son aspect original, — et, disons-le sans marchander le mot, sa grandeur.

A partir du douzième chapitre jusqu'à la fin du vingt-quatrième, qui marque le terme de l'ouvrage, l'auteur ne s'occupe plus que des incidents contemporains, des négociations des traités, ou des discussions parlementaires, dont il rapporte chaque détail avec la plus minutieuse exactitude, relevant tous les faits, reproduisant toutes les opinions, citant tous les noms, exposant toutes les théo-

ries et laissant presque en chaque occasion au lecteur à former sa conviction et à conclure lui-même.

Toutes les questions débattues dans ces dernières années, échelle mobile, régime des céréales, régime des sucres, surtaxes maritimes, mécanisme des admissions temporaires et des acquits à caution, etc., sont successivement reprises, débattues et traitées par la méthode expérimentale des chiffres de la douane et des relevés officiels. A quelques réserves près touchant ce dernier chapitre des admissions temporaires,—réserves sur lesquelles nous nous expliquerons en temps et lieu,—nous n'avons qu'à applaudir à ce mode de discussion et à profiter des précieux résultats qu'il met en foule à notre disposition. C'est un véritable arsenal d'armes de précision que tel des chapitres dont nous venons d'indiquer la nomenclature.

Avant d'essayer de nous servir à notre tour de quelques-unes de ces armes, avant de prendre congé, en l'assignant à un prochain revoir, de M. Amé, économiste et historien, nous voudrions avoir mis le lecteur à même de juger, sous ces deux aspects, de ses procédés de discussion et de style. Nous rapporterons ici, à cet effet, deux des pages les plus heureuses de son livre, consacrées l'une à la réhabilation de l'économie politique elle-même, l'autre au résumé des résultats des réformes accomplies depuis bientôt trente ans.

« ..... Ne confondrait-on pas ici dit-il, à propos des discussions parlementaires de 1868, la doctrine économique avec les systèmes socialistes dont elle est la négation? Les socialistes veulent demander l'amélioration des classes ouvrières à l'intervention directe de l'État dans l'organisation des forces productives. Les économistes ne l'attendent que de la liberté et de la sécurité du travail. Sans doute, la théorie économique n'a pas pour fondement la loi évangélique du sacrifice. Comme toutes les sciences de ce monde elle a son domaine propre, sans empiéter sur les religions,..... elle dit aux hommes : « Efforcez-vous de conquérir l'ai-
« sance, elle ne vous affranchira pas seulement de la faim et du
« froid, elle vous permettra de cultiver votre intelligence, d'élever
« le niveau d'éducation de vos enfants, et de préparer ainsi pour
« les générations futures un ordre de choses meilleur. Pour arriver
« à l'aisance, vous n'avez qu'un moyen légitime et assuré. C'est le
« travail, le travail fécondé par l'épargne, par la conduite et par la
« probité. » Voilà toute la morale de l'économie politique. Loin de glorifier le luxe déréglé, elle le condamne, loin d'inviter les sociétés à se préoccuper avant tout *de jouir*, elle leur conseille de réfréner leurs consommations pour accroître leurs capitaux reproductifs.

Elle n'a pas la religion pour levier. Mais, en recommandant le travail, l'instruction, la tempérance, l'épargne, la paix, le respect de soi et d'autrui, elle en est le plus puissant auxitiaire !.... — Malheureusement le progrès des sociétés humaines ne procède pas avec la régularité du pendule. Tantôt lent ou retardataire, tantôt rapidement progressif, il compromet fatalement, à chaque grande évolution un certain nombre d'intérêts. Depuis l'époque où le premier moulin a détruit les moyens d'existence des hommes qui faisaient métier de moudre les grains à bras, que de bouleversements se sont produits, d'âge en âge, dans les existences individuelles! Peu à peu la génération où quelques rangs ont gémi de la marche du corps de bataille se reclasse ou disparaît; et l'équilibre se rétablit avec une nouvelle conquête de l'homme sur la matière » (1).

« La réforme de 1860, dit-il, en résumant et en terminant son second volume, — a complété l'œuvre des économistes, en mettant en pleine lumière des résultats significatifs. Loin de fléchir sous l'effort de la concurrence étrangère, le travail s'est développé en France dans des proportions qu'auraient à peine osé prédire les esprits les plus sympathiques à l'abandon des prohibitions. Ainsi que nous l'avons constaté au chapitre 18, nos houillères livrent plus de charbon, nos forges plus de métaux, nos ateliers de construction plus de machines et d'outils, nos métiers plus de fils et de tissus. L'agriculture a augmenté l'étendue de ses emblavures, de ses vignobles, de ses pâturages, elle a développé ses cultures intensives, et tous ses produits secondaires se sont considérablement multipliés. Notre commerce spécial de 1859 à 1874 s'est accru de 3 millards 718 millions. Les bras, plus demandés, ont été mieux payés. L'habillement, la nourriture des classes vivant de salaires ont reçu des améliorations qui frappent tous les yeux, et si l'on est allé trop loin en attribuant tous ces progrès au traité franco-anglais, il n'est cependant plus permis de méconnaître les conséquences favorables de l'évolution économique accomplie depuis quinze ans par notre pays. Assurément la position de plusieurs catégories de manufacturiers s'est modifiée; sous l'empire de la prohibition, la concurrence restait ordinairement tempérée. On pouvait conserver des procédés imparfaits, des outillages défectueux, des installations mal conçues. Depuis 1860, les préoccupations de la lutte industrielle ont grandi. Beaucoup d'usines ont dû renouveler en entier ou régénérer à grands frais leur matériel, améliorer leur organisation, se mettre en mesure de suivre tous

(1) T. II, p. 227 à 229.

les progrès, et, quels que soient les besoins de la consommation, elles sont obligées de limiter leurs bénéfices pour ne pas attirer sur le marché les produits des pays rivaux. Selon la juste observation de M. Rouher, la substitution de plus en plus générale du travail mécanique au travail à la main, dans les industries textiles, a fait peser sur les manufacturiers eux-mêmes l'*alea* des crises dont les simples ouvriers portaient autrefois seuls tout le poids. Ces nécessités expliquent fort bien les résistances soulevées par le traité de 1860. Mais si la réforme a surpris et troublé quelques situations individuelles, elle a retrempé partout les forces vives de notre production » (1).

III.

Nous oublierons, dans ce qui va suivre, l'auteur, pour ne plus adresser qu'au directeur général des douanes et au représentant de l'intérêt du fisc dans le concert, dont le rapport du 9 février nous fournit le programme.

Ce programme va nous amener à comparer, en les confrontant les unes avec les autres, les appréciations, implicites, ou formellement exprimées, des trois départements des Finances, du Commerce et des Affaires Étrangères à propos de la double question, dont ils semblent tombés d'accord, d'arrêter ainsi les termes :

« Substituer au tarif « général » actuel le tarif « conventionnel » révisé ; « et, le tarif nouveau une fois adopté, le prendre pour « point de « départ d'engagements internationaux autant que « possible uniformes dans leurs stipulations et identiques quant « au terme deleur durée. »

La réalisation de la première partie de ce programme est, depuis bien longtemps déjà, l'objet de nos vœux.

C'était, autrefois, au nom de la logique, du bon sens et de l'honneur de la France que nous réclamions, — après quarante ans de paix, — l'abandon des prohibitions et des rigueurs de la Convention et du premier Empire en lutte avec le monde, — et la substitution en bloc du tarif conventionnel au tarif général.

Depuis, effrayé par l'usage comminatoire qu'en avait cru devoir faire, à Londres, en 1872, notre négociateur (2), nous l'avons

(1) T. II, p. 502 à 504.

(2) V. dans le *Blue-Block* de 1873, ou dans le livre intitulé *Politique économique et négociations commerciales du gouvernement de la République française de 1871 à 1873* (Guillaumin), p. 21 et suivantes, les communications du plénipotentiaire français « sur l'ignorance où sont les industriels anglais *du traitement qui leur serait réservé le jour où le traité aurait expiré*, et sur la crainte que, *froissés dans leurs plus chers intérêts*, ils *n'aillent jusqu'à accuser leur propre gouvernement d'avoir, pour l'unique satisfaction d'un principe, sacrifié ces mêmes intérêts.* »

réclamée, avec plus d'insistance encore, et, cette fois, au nom de l'intérêt et de la sécurité du pays. Nous en avons, à cette place même (1), il y a bientôt trois ans, signalé la nécessité et aussi « la facilité. »

Nous n'avons, depuis, laissé passer aucune occasion de revenir sur les considérations diverses qui nous semblaient faites pour y décider les pouvoirs publics d'appeler sur elles l'attention et le concours des chambres de commerce, des publicistes, des théoriciens, comme des hommes pratiques (2). Enfin, l'année passée, lors de l'apparition de la circulaire du 8 avril, nous avons demandé l'abolition immédiate de notre tarif général (3), en cherchant à grouper, une dernière fois, et à fortifier les unes par les autres toutes les raisons d'économie intérieure et extérieure qui commandaient sa prompte disparition.

Si, cependant, après avoir félicité le gouvernement du maréchal président de la République de la résolution à laquelle il vient enfin de s'arrêter, nous voulons être sincère, nous exprimerons le regret que cette résolution ait été si tardive et qu'elle ait attendu, pour se manifester, la coïncidence d'un renouvellement de la représentation nationale et le trouble de l'inauguration d'un régime politique nouveau. La tâche à laquelle nous avons si souvent convié nos gouvernants eût probablement gagné à s'accomplir plus tôt et dans des conjonctures générales plus paisibles. Nous nous expliquons mal, quand le « questionnaire » du ministre du commerce a été mis à l'étude, d'un bout à l'autre du pays, dès les premiers jours du mois d'avril 1875, que ce soit au mois de février 1876 seulement qu'on ait publié l'analyse des réponses des intéressés. Nous ne nous expliquons pas davantage qu'on ait ajourné au milieu du mois de mars la convocation du Conseil appelé à en délibérer.

Ajoutons, pour en finir d'un coup avec nos *desiderata*, que nous sommes loin de trouver complète, ou suffisante, « l'analyse » qui sert d'annexe au rapport ministériel. Elle nous semble manquer à la fois de consistance et de relief. Les opinions des chambres consultées n'y apparaissent pas, le plus souvent, appuyées des motifs qui peuvent les expliquer, et l'esprit se heurte, à chaque instant

---

(1) *Journal des Économistes*, 15 juin 1873. *Urgence d'une refonte générale du tarif des douanes*. T. XXX, p. 341.

(2) *Ibid.*, 15 juillet 1873. *Du Conseil supérieur*. T. XXXI, p. 60.

Ibid. du 15 août 1873. *Des nouveaux traités avec l'Angleterre et la Belgique*. T. XXXI, p. 181.

(3) *Ibid.*, 15 mai 1875. *Du futur tarif des douanes en France*. T. XXXVIII, p. 280.

de cette lecture du document officiel, à quelque équivoque et à une sorte d'incertitude. Les doutes s'éclairciront, pour les membrés du conseil supérieur, par la lecture du texte intégral de chaque réponse ; ils subsisteront pour la partie du public, restreinte, mais attentive, que préoccupent ces questions et qui, derrière les mots, aime à trouver des idées nettes et des faits précis.

IV.

Nous prenions la liberté, l'année dernière, dans l'article consacré à la circulaire de M. le vicomte de Meaux, de nous étonner qu'il eût cru devoir mettre en demeure toutes nos chambres de commerce et toutes nos chambres consultatives de se prononcer *pour ou contre les traités de commerce*, et de déclarer « si c'était à l'établissement d'un tarif national, ou à l'adoption d'un tarif international consacré par des transactions diplomatiques, qu'elles rapportaient la pensée *de la sécurité* et des garanties nécessaires au développement de leurs opérations.»

Nous croyions alors devoir l'avertir que, quelle que fût sa préoccupation d'éviter toute analogie avec les procédés du « régime autoritaire, » il aurait pu subordonner moins humblement son initiative de gouvernant vis-à-vis des gouvernés. Nous lui laissions comprendre qu'à notre avis il avait, — non sans quelque scandale pour ceux qui pensent que l'exercice de certaines prérogatives fait partie des devoirs de ceux qui ont l'honneur d'être à la tête des affaires du pays, — interverti les rôles et transposé les responsabilités, en soumettant à des corps, assurément respectables, mais cependant secondaires et exclusivement consultatifs, une question de politique extérieure, dont le gouvernement et la représentation nationale devaient seuls connaître et décider.

La communication, tout incomplète qu'elle soit, qui nous est donnée des réponses des chambres, ne semble pas faite pour modifier notre première impression. Aucune ne s'est déclarée incompétente en de telles matières et n'a renvoyé l'interrogation aux régions d'où elle était partie.

Pendant qu'une minorité de 14 chambres (1) a donné la préférence à un « *tarif général* » *établi sous forme de loi*, 46 chambres de commerce et 15 chambres consultatives (2) se sont prononcées pour un

(1) Rouen, Arras, Tourcoing, Roubaix, Amiens, Saint-Dizier, Roanne, Bedarieux, Condé-sur-Noireau, Bolbec, Grasse, Laigle, etc.

(2) Paris, Lille, Le Havre, Epinal, Marseille, Montpellier, Elbeuf, Mâcon, Reims, Angoulême, Bordeaux, Cambrai, etc.

tarif conventionnel. Celles-ci ont, en appuyant leur opinion sur des considérations, empreintes de plus de franchise que de fierté nationale, déclaré « que (nous copions ici le texte même du *Journal officiel*), les traités peuvent seuls assurer au commerce et à l'industrie la stabilité dont ils ont besoin pour entreprendre et mener à bonne fin d'importantes affaires; que le commerce a besoin d'une *constitution qui survive au changement de personnes dans le gouvernement, même à la perturbation d'une guerre,* et que cette charte, il la trouve dans les traités. »

Mais les chambres n'ont pas renfermé leurs réponses dans les limites exactes de la question posée; elles ne se sont pas contentées de dire : « Nous voulons, pour le tarif futur, les garanties d'arrangements internationaux; » chacune a discuté, sous son inspiration propre, le caractère et la portée des garanties à demander et les chiffres du tarif à établir pour les adapter à ses besoins spéciaux; — ce qui ne laissera pas, soit dit en passant, que de compliquer le travail du corps chargé de coordonner toutes ces indications et des négociateurs qui devront y satisfaire.

Sur un point notamment, les chambres qui se prononcent pour les traités — « sont unanimes, — nous dit l'analyse officielle, *ponr demander qu'on en fasse disparaître la clause qui accorde aux contractants le traitement de la nation la plus favorisée;* » — c'est-à-dire pour conseiller au gouvernement d'inaugurer les négociations futures par une ouverture absolument contraire aux usages consacrés par la jurisprudence diplomatique moderne, et de déclarer à toute puissance qui voudra traiter avec nous qu'elle n'obtiendra aucune garantie contre l'éventualité d'un traitement différentiel, si nous venons, ultérieurement, à accorder à quelque autre puissance une faveur non stipulée dans la transaction présente.

« *La tâche de nos négociateurs pourrait devenir difficile,* — fait observer, avec une inquiétante débonnaireté, le rapport officiel,— la tâche de nos négociateurs pourrait devenir difficile,.... *s'ils devaient se conformer à ces vœux*; elle le serait d'autant plus que la France aura souvent intérêt à stipuler cette clause à son profit. »

La modération du langage du ministre prend, ici, une sorte de caractère de défaillance vis-à-vis des corps consultatifs, à l'émancipation desquels nous applaudirons toujours, à la condition, toutefois, qu'en les relevant de tutelle, on les mette en mesure de bien discerner eux-mêmes la réalité des situations et des droits respectifs, aussi bien que des coutumes consacrées en matière de transactions internationales.

La tâche de nos négociateurs ne serait pas difficile, elle serait impossible, — s'ils devaient se présenter devant le plénipotentiaire, nous ne dirons pas de l'Angleterre, de l'Allemagne ou de l'Italie, mais de la plus humble des nations de l'Europe, en déclarant au préalable, que la clause « de style » de la nation la plus favorisée ne peut plus être insérée dans un traité nouveau avec la France et que les faveurs qu'elle pourra accorder, plus tard, à d'autres nations, seront exclusives et inaccessibles à celles qui vont actuellement contracter avec elle.

Lors du dernier traité de commerce que nous ayons conclu, — nous voulons parler de celui qui a été signé à Saint-Pétersbourg, il y a deux ans à peine, — notre plénipotentiaire — et nous l'en avons hautement félicité ici même (1) comme d'un acte politique et économique également iutelligent, — notre plénipotentiaire n'a pas craint d'admettre la Russie aux faveurs de notre tarif conventionnel sans la condition, sans l'espoir même qu'elle modifiât en rien pour nous les rigueurs du sien. Ce traité, que nous approuvons sans réserve, mais qui n'a cependant servi en rien, directement du moins, les intérêts de notre industrie ou de notre commerce, n'appartient évidemment pas à l'ordre de ceux dont les chambres de commerce entendent préconiser et hâter la conclusion.

Ajoutons que c'est, précisément, l'insertion dans le traité de commerce, de la clause condamnée par les chambres « du traitement « de la nation la plus favorisée » qui a permis l'adoption de la convention consulaire, signée le même jour, et par laquelle nos agents et nos nationaux ont été admis, en Russie, à des garanties qui leur avaient été refusées jusqu'ici.

Toutes les objections des chambres portent donc en plein sur ce traité, — que l'Assemblée nationale a voté sans discussion, — et dont les résultats sont excellents. Il ne faut pas donner aux chambres de commerce des occasions de se tromper, en les consultant sur des questions, dont les vrais éléments ne leur sont pas connus.

« Mais, continue le ministre, en examinant de près l'opinion des chambres de commerce, on est amené à reconnaître que ce qu'elles redoutent principalement ce sont des traités successifs venant modifier les transactions antérieures. Si toutes les négociations sont engagées en même temps; si même les conditions auxquelles nous pouvons traiter avec les divers États sont indiquées d'avance et simultanément, les inconvénients disparaissent, ou du moins

(1) *Journal des Économistes*, 15 mai 1874, t. XXXVII, p. 102. *Traité de commerce et convention consulaire entre la France et la Russie.*

sont singulièrement atténués. Nous devons donc, avant tout, et vis-à-vis de tous, nous demander dès à présent quels tarifs nous pourrons, soit proposer, soit accepter, soit établir. »

« Ces délibérations et ces négociations, — dit le ministre du commerce en terminant son rapport par une sorte de « fanfare finale « qui étonne un peu le lecteur occupé des détails techniques « dont on vient de l'entretenir, — ces délibérations et ces négocia- « tions, le gouvernement les voit approcher avec une patriotique con- « fiance, car elles attesteront, une fois de plus, après nos revers « et nos désastres, les ressources que notre pays attend de son « travail et les espérances qu'il fonde sur le maintien de l'ordre « et de la paix! »

Bien que nous ne soyions pas insensible au prestige des mots et que nous nous sentions toujours disposé à bien accueillir ceux de « paix, d'ordre, de travail, de patriotisme, nous confessons cependant que nous aimons à pouvoir rattacher un sens à leur emploi. Il nous a été interdit (et nous y avons cependant sincèrement tâché) de comprendre en quoi ils pouvaient s'appliquer à la tâche ardue et spéciale de la conversion des droits à la valeur en droits au poids, aussi bien qu'au débat des chiffres d'un tarif national ou conventionnel, double et pressant objet des recherches actuelles de l'administration et des travaux prochains du conseil supérieur du commerce.

« On inclinera sans doute — dit de son côté et d'un accent plus approprié au sujet et plus assorti au diapason de notre condition présente, — on inclinera sans doute, à prolonger le système des transactions réciproques suivi depuis 1860. *Seulement, nous n'avons pas été heureux dans nos dernières négociations commerciales; et il ne faudrait pas que l'affaiblissement de notre situation politique pesât encore sur nos arrangements ultérieurs.*

« En toute hypothèse, il est urgent de préparer un nouveau tarif général dégagé des prohibitions et des droits excessifs dont se trouvent exemptées les marchandises des pays liés à nous par des traités. Celui qui est *toujours en vigueur* nous crée déjà une situation fâcheuse dans nos échanges avec les États demeurés en en dehors du mouvement de 1860. La rédaction d'un autre tarif général sera d'ailleurs bien simplifiée par l'enseignement des quinze dernières années. Quand on aura converti les droits à la valeur en taxe spécifique, *et décidé si plusieurs des produits actuellement reçus en franchise ne devraient pas apporter à nos budgets un appoint appréciable*, il restera peu à faire pour que notre tarif conventionnel, de l'aveu même de ses anciens détracteurs, régisse

sans danger les provenances du monde entier. Nous ne nous dissimulons pas le côté délicat de la question : si le tarif général a été bien étudié, le champ des concessions se trouvera très-limité pour des concessions futures. Mais on pourrait tout concilier en fixant les chiffres de manière à laisser place aux transactions indispensables dans tout arrangement international. »

Nous noterons en passant, pour le réserver, le membre de phrase relatif aux articles, aujourd'hui affranchis de droits, et *qui pourraient apporter au Trésor un appoint appréciable*, et nous nous engagerons, à la suite du Directeur général des douanes, sur le terrain, dont il nous semble avoir très-exactement relevé l'orientation, les limites, les accidents et les difficultés.

V

Il nous faut d'abord nous expliquer,—encore plus nettement que nous ne l'avons fait l'année dernière, à propos de la circulaire de M. de Meaux aux Chambres de commerce et aux Chambres consultatives, — sur la question relative aux « limites du terrain. »

Dans tout ce qui s'est dit ou écrit, depuis un an, au sujet « de la refonte des tarifs et de la conclusion de nouveaux traités », on ne s'est pas assez préoccupé *des frontières*. On a marché indifféremment, en idée, chez les autres et chez soi. On a paru oublier qu'en réalité, dès que nous sortons de ces régions d'une réforme intérieure, où nous sommes maîtres absolus, dès que nous abordons celles des traités, nous avons à compter avec les étrangers; nous nous trouvons placés en face de l'incertain, peut-être même de l'inconnu.

La circulaire du 8 avril 1875 a créé, les réponses des Chambres de commerce ont continué, et le rapport du 9 février 1876 prolonge, à cet égard, une équivoque et une confusion, dont il faut sortir. Notre situation n'en sera ni plus mauvaise, ni plus difficile, parce que nous la verrons sous son vrai jour, et notre conduite ultérieure y pourra gagner en correction et en prudence.

Quand les quatorze Chambres, que l'analyse officielle qualifie de « dissidentes », demandent « qu'on se borne à convertir en loi le tarif des traités », quand les soixante et une chambres « qui se prononcent pour le renouvellement des traités » demandent *unanimement* que, nonobstant les traités, *on procède le plus tôt possible, à une révision du tarif général*, elles obéissent à un instinct juste, et elles prennent pied sur le sol qui nous appartient. Par de là, il appartient, pour moitié au moins, à d'autres qu'à nous, et nous

ne pouvons pas subordonner aux convenances ou aux exigences des autres les conditions d'une réforme intérieure jugée, urgente par tous, chez nous.

C'est à dessein que nous venons de rapprocher de l'air « de bravoure » du ministre du commerce la note, un peu triste et plus désabusée, du directeur général des douanes : « Nous n'avons pas été heureux dans nos dernières négociations « ; elle reporte la pensée vers un passé, encore bien récent, et dont les leçons paraissent cependant déjà tombées en oubli chez ceux qui auraient le plus d'intérêt à les avoir toujours présentes.

Il n'y a pas beaucoup plus de deux ans que nous avons été sauvés, à l'improviste et par un concours de circonstances inouïes, du désavantage de deux traités nouveaux conclus avec l'Angleterre et la Belgique, où chacune de ces puissances avait modifié à son profit ou réduit à notre détriment les conditions des traités de 1860. Une bonne fortune inespérée, invraisemblable, nous a préservés de ces traités. Ils ont disparu, comme par un effet de théâtre, dans une trappe d'une commission de l'Assemblée nationale d'où personne n'a plus pensé à les tirer ; et nous ne savons même pas s'ils figurent à titre de curiosités dans nos archives.

Mais enfin ces traités ont failli régir nos rapports avec la Grande-Bretagne et la Belgique. Et encore ! au prix de quelles courses de notre négociateur, de quelles incertitudes, de quels mécomptes, de quelles soumissions avait-il fallu les acheter?

Les pourparlers avec le Cabinet britannique durèrent dix-sept mois (de juin 1871, date des premières ouvertures de M. Jules Favre à l'ambassadeur d'Angleterre, au 5 novembre 1872, jour de la signature du traité de Londres, remplacé aujourd'hui par la convention de Paris qui a remis le traité de 1860 en vigueur avant qu'il devînt possible de réunir au bas du même acte les signatures des plénipotentiaires de France et d'Angleterre.

Devons-nous, en surmontant l'humiliation d'un pareil souvenir, rappeler ce fait, sans précédent à nous connu dans l'histoire de nos transactions diplomatiques, que l'instrument qui reçut ces signatures, rédigé dans les bureaux du *Board of Trade* et du *Foreign office*, était écrit en *langue anglaise*, et qu'il fut apporté à Paris, signé, mais non traduit en français (1).

(1) Cette singularité qui ne laissa pas, à cette époque, que de causer quelque émotion dans le public, lui fut revélée par l'incorrection et les « distractions » de la première traduction hâtive qui circula de ce traité, et que reproduisirent les feuilles officieuses. Une partie de la titulature anglaise du plénipotentiaire britannique entre autres, y avait été transcrite *textuellement*.

Le Ministre des affaires étrangères, en présentant le traité à l'Assemblée, crut

Nos échecs vis-à-vis de l'Angleterre et de la Belgique n'avaient pas été des accidents isolés. Nous n'avions pas été plus heureux dans les pourparlers sans nombre engagés, dans le même temps et pour le même objet, avec l'Autriche, l'Italie, et avec mainte autre puissance, dont les difficultés ou les refus n'ont point franchi le seuil et le secret des chancelleries. Partout, alors, sous des formes également courtoises et décidées, nous n'avons rencontré qu'obstacles à nos desseins, que prétentions opposées aux nôtres, si modestes et si atténuées que nous eussions été graduellement amenés à les produire.

Quelque favorables que puissent être les modifications apportées, depuis, à notre situation extérieure, ce passé, embarrassant pour notre amour-propre, sinon inquiétant pour nos intérêts, ne nous semble pas comporter « la patriotique confiance » avec laquelle le ministre du commerce entend aborder les difficultés du jour. Nous estimons qu'une grande circonspection vaudrait mieux quand il s'agira d'ouvrir les négociations avec les puissances étrangères; et aussi qu'un sentiment aussi « patriotique » et plus avisé, en même temps que plus fier, devrait conseiller moins de complaisance à laisser dire, à répéter soi-même « qu'un traité avec l'étranger pourra nous « donner plus de sécurité, que la loi de notre propre pays. »

L'étranger pourrait, en se prévalant de cet aveu, mettre sa garantie à plus haut prix, et il est, en outre, d'un mauvais exemple que, dans les plus hautes régions de l'État, on témoigne de tels doutes sur l'efficacité et la durée de la loi nationale.

Quant à nous, de quelque faveur que jouisse en ce moment, nous le reconnaissons, et dans le public et auprès de bons esprits, cette dénomination un peu vague de « régime des traités, » nous n'avons, aujourd'hui, rien à changer à ce que nous disions l'année dernière à ce sujet.

Si, en 1877, la conclusion de traités avec les grandes nations industrielles et commerçantes doit décider une impulsion nouvelle vers la libre concurrence du travail et des échanges, il faudra traiter et s'engager réciproquement d'un bout du monde à l'autre.

Mais si, au contraire, la conclusion de nouveaux traités devait marquer une étape de recul et nous faire rétrograder, sur un point quelconque, en deçà des stipulations de 1860 et de celles qui ont suivi; — si des nations, que leur contact industriel ou commercial

---

devoir s'expliquer ainsi !... Cet exposé « était nécessaire pour *eclaircir une rédaction, traduite d'après le texte écrit dans la forme technique, que la chancellerie anglaise donne aux actes officiels*. — Exposé des motifs, p. 7.

avec nous, que le spectacle et l'étude des différentes expositions universelles ont graduellement instruites et formées, qui se sont approprié nos modèles, qui ont recruté leur personnel parmi nos contre-maîtres et nos ouvriers, si ces nations voulaient isoler plus ou moins leur marché, et, sous prétexte « de pourvoir à des nécessités financières », essayer à leur tour « du système protecteur »; — si ces nations entendaient engager la France dans la complicité d'une tentative de réaction économique et se prévaloir d'une adhésion, qu'elles donneraient bientôt comme un exemple, — il faudrait alors savoir refuser de traiter, éviter de compromettre dans de telles transactions le nom, le crédit, les intérêts de la France, et ne plus attendre que de nos seuls législateurs et de la fermeté des pouvoirs publics l'adoption et la durée d'un tarif général accessible à tous les produits et à toutes les denrées du globe.

En ouvrant, devant les corps consultatifs, les perspectives décevantes, mais indécises, de transactions nouvelles entre les diverses puissances et nous, le gouvernement aurait dû en mieux signaler les difficultés probables et les hasards possibles. Les déceptions, si la mauvaise fortune de notre pays nous en réserve encore, sembleraient moins rudes, à proportion que leur éventualité serait entrée dans nos calculs.

C'est, d'ailleurs, pousser le défaut de mémoire jusqu'à l'ingratitude que de négliger complètement ce que, pendant dix années, — de 1850 à 1860, — nous avons dû d'améliorations dans nos tarifs et de progrès continus dans le développement de notre travail, de nos échanges et de notre richesse, à la seule action de la loi et indépendamment de toute transaction importante (1). La loi a droit à une partie notable des hommages qu'on a coutume, depuis quelques années surtout, d'adresser, en bloc et sans distinction, au « régime des traités. » Leur part demeurera toujours considérable, même lorsque l'on aura rendu au régime antérieur celle qui doit légitimement lui revenir.

La réforme économique, nous l'avons dit souvent déjà, et M. Amé

(1) Des négociations commerciales, empreintes d'un esprit libéral, conclues, en 1851 et 1852, entre le Piémont et la France, avaient, cependant, ouvert un nouveau débouché, à nos vins et à nos soieries, et accordé au pavillon sarde pour ses transports directs le traitement national. Ce n'est pas un des moindres souvenirs de notre vie que l'honneur d'avoir, avec M. de Cavour, signé ces transactions près de huit années avant l'ouverture de celles de 1860. Mais le Piémont, arrêté, aux frontières de la Lombardie, n'offrait pas alors au développement du commerce un champ suffisant pour que le mouvement général de nos échanges en fût notablement modifié.

le redit avec plus d'autorité que nous, — ne date pas de 1860. Elle date de 1850. — Quand on veut comparer exactement les effets du régime de liberté relative en matière d'échanges, avec ceux du système appelé protecteur, ce n'est pas à 1859 qu'il faut remonter, c'est à 1847, époque où ce système présidait aux derniers jours de paix et d'activité de la monarchie de juillet (1).

Le ministre du commerce constate, dans son rapport au président de la République, « qu'en 1859, le mouvement de nos échanges se limitait à un total de 3,907 millions, au commerce spécial, et qu'il s'est, *progressivement*, élevé à 5.730 millions en 1865, — à 6.228 millions en 1869, — et enfin à 7.625 millions en 1874 : — qu'en 1859 notre commerce avec l'Angleterre représentait 869 millions, et, en 1874, 1.588 millions; avec la Belgique, 328 millions en 1859 et en 1873, 945 millions; — avec l'Allemagne 385 millions en 1859 et 1873, 774 millions; —qu'ainsi, en quatorze ans,— l'augmentation a été de cinquante pour cent» « et il fait avec raison ressortir la valeur de tous ces résultats. — Seulement il a tort, selon nous, de les placer tous « sous l'invocation des traités » et de négliger les résultats déjà acquis, en 1859, par la seule initiative du gouvernement impérial et la part de concours que lui avait accordée la législature d'alors.

Le gouvernement présidentiel, puis impérial, avait trouvé la France, quant à l'importance de ses échanges, à peu près dans la situation où l'avait laissée la monarchie de juillet, en 1847, époque où son chiffre total était de 2.339 millions au commerce général, — et de 1.675 millions au commerce spécial; — total dans lequel les importations entraient pour 955 millions, et les exportations pour 719 millions seulement; — c'est-à-dire où, — à la confusion et au désespoir des adeptes de la balance du commerce et de la théorie qui fait consister la prospérité d'un peuple « à vendre plus qu'il n'achète », — nous recevions del'étranger un cinquième en sus de ce que nous apportions chez lui.

En 1859, à la veille des traités, et par l'effet de « décrets provisoires» successivement convertis en lois, le chiffre de notre commerce général s'était élevé à 5.411 millions, celui de notre commerce spécial à 3.907 millions, dans lesquels nos exportations entraient pour 2.266 millions.

---

(1) *Journal des Économistes* du 15 mai 1875, t. XXXVIII, p. 214. *Du futur tarif des douanes en France.*

« Nous prenons pour point de comparaison l'année 1847, non-seulement à cause « des perturbations qui ont accompagné l'année 1848, *mais encore parce qu'on peut « la considérer comme le terme extrême de l'application complète du système « protecteur.* » — M. Amé. Note de la p. 235, t. II.

C'est-à-dire que, de 1847 à 1859, notre commerce général avait doublé, et notre commerce spécial à peu près triplé. Ce n'est plus, ici, la proportion de 50 0/0 en quatorze ans, glorifiée tout à l'heure par le ministre du commerce; c'est, en moins de douze ans, une augmentation de 150 0/0, qu'il faut porter au compte presque exclusif de notre législation intérieure.

Il y a plus. La réforme se fût continuée et achevée par la loi seule, si celle que présenta, en 1856, le gouvernement impérial et qui portait retrait des prohibitions encore inscrites dans nos tarifs n'avait rencontré, auprès du Corps législatif, une résistance, qu'on eut peut-être tort de ne pas affronter et de ne pas essayer de vaincre. Ce fut seulement après s'être heurté à la première opposition sérieuse qu'eût encore manifestée le Corps législatif, que le gouvernement, afin de continuer la tâche commencée et d'assurer définitivement à la France le rang commercial qui devait lui appartenir dans le monde, se décida à user des prérogatives dont l'investissait la Constitution, et à obtenir, d'un traité avec une puissance étrangère, l'abolition des prohibitions et des droits excessifs, à laquelle se refusait la législature.

Les traités ont été un expédient, ou plutôt une grande détermination politique et économique, dont il est puéril de contester l'honneur au gouvernement qui en a assumé la responsabilité. Mais parce qu'il lui a fallu tourner un obstacle pour arriver à son but et changer la route, qu'il avait suivie jusque-là, au moment où un des pouvoirs publics s'obstinait à la barrer devant lui, il n'est pas nécessaire que cette route demeure à tout jamais abandonnée.

Cet abandon s'expliquerait d'autant moins que cette route est, aujourd'hui, dégagée et libre. Personne, à notre connaissance, n'entend plus défendre les prohibitions ni les droits prohibitifs, et l'immense majorité des compétences, comme des intérêts, se déclare manifestement pour l'établissement d'un tarif modéré, — plus modéré que celui des traités de 1860 même.

Comme ce sont les traités qui ont déterminé les derniers succès de la réforme, on incline volontiers à demander à des traités nouveaux son maintien définitif. Sans être, que Dieu nous en garde ! opposé aux transactions qui peuvent resserrer nos liens avec l'Europe, nous tenions à rappeler que la réforme a été inaugurée et développée à son début, et à établir qu'elle pourrait, au besoin, se continuer et s'affermir encore sous la seule puissance de la loi et de la fermeté des pouvoirs publics.

VI

Notre conclusion sera donc qu'il faut se hâter de substituer au *tarif général* (aujourd'hui répudié de tous, mais qui reprendra son empire le 1er janvier prochain, s'il n'a, d'ici là, été formellement aboli), le *tarif conventionnel révisé* et ramené, pour certains articles, notamment, comme nous n'avons cessé de le demander depuis des années, pour les houilles, les fontes et les fers,—à des chiffres plus adaptés aux besoins de notre industrie et de notre consommation générale.

Il nous faut ici revenir, un moment, sur le membre de phrase de M. le directeur des douanes se demandant « si plusieurs des produits actuellement reçus en franchise, ne devraient pas apporter à nos budgets un appoint appréciable. »

C'est évidemment à propos de ce passage que M. Say s'est proposé d'innocenter, devant l'Académie, les dispositions « fiscales » de son savant collaborateur. Nous n'hésitons pas à déclarer que nous serions personnellement disposé à répondre affirmativement à sa question. Nous l'avons posée nous-même, à cette place autrefois (1), et nous nous permettions de dire que, lorsqu'en 1860, le législateur, procédant sous la pression d'instances intéressées, plutôt que sur l'inspiration d'un plan économique arrêté, — avait cru devoir rendre absolument libre l'entrée de certaines matières premières, tout en laissant d'autres encore grevées de droits relativement considérables, et surtout en maintenant des droits élevés sur les produits étrangers similaires de ceux dont la matière première était affranchie, — il avait peut-être tranché avec quelque promptitude une difficulté, dans laquelle étaient à la fois engagés les intérêts du producteur, du consommateur et du fisc, et enfin, le grand principe d'égalité qui doit les dominer tous.

Nous admettrions donc, pour notre part (à la condition bien entendu que le taux en fût toujours assez bas pour écarter toute idée de *drawback* et même d'application du mécanisme des *acquits à caution*), que le Trésor perçût un droit indistinctement sur toutes les matières ou denrées qui franchissent notre frontière ; et nous pensons que si, par une répartition plus égale, on établissait un droit de 2 à 2 1/2 0/0 sur la laine ou le coton, en ramenant au même taux les droits sur la houille par exemple, qui en paie 6 ou 8 à l'heure qu'il est, et à 8 0/0 ceux des fontes et des fers qui en ac-

(1) *Journal des Économistes*, juin 1873, t. XXXI, p. 350. Urgence de la refonte des tarifs.

quittent parfois de 25 à 30, — l'industrie pourrait se prêter sans dommages, à un pareil marché. Nous pensons, surtout, qu'elle l'eût accueilli avec joie en 1860.

Mais nous devons reconnaître que nous n'avons jamais rencontré d'adhésion à ces idées, dans les occasions où elles ont pu se produire depuis quelques années.

Il en est une, notamment, sur laquelle nous croyons bon de reporter la mémoire du lecteur. Nous voulons parler de la délibération de la commission supérieure de l'Enquête agricole, en 1869, qui se termina par l'invitation adressée au gouvernement « de procéder, dans le plus bref délai possible, *au remaniement général de notre tarif de douanes dans un sens libéral et exclusivement fiscal* » (1).

La sous-commission chargée de préparer le rapport sur cette question, avait proposé, sur un article spécial, les *laines*, de dire « qu'elles ne *devaient pas supporter d'aggravation de taxes, si ce n'est celles dont les frapperait l'équitable répartition d'un régime fiscal ; et que, dans ce cas, ces taxes ne devraient jamais dépasser le taux de* 2 1/2 à 3 0/0.

Cette proposition fut repoussée par la majorité de la commission, qui y vit une cause possible de confusion et de malentendus, et qui déclara vouloir s'en tenir à la formule générale que nous avons rapportée, formule qui lui semblait calculée de manière à faire la part des nécessités du Trésor et à résumer les vœux économiques que ses délégués dans les départements lui rapportaient, en même temps, de tous les points de la France, à savoir : l'égalité dans la liberté.

Nous nous étonnons que M. Amé, ait, dans un livre d'ailleurs si complet et si riche en renseignements, cru devoir passer sous silence cette délibération, digne peut-être d'une mention, si sommaire qu'elle fût. Il y eût trouvé, d'abord, un appui quant à ses « vues fiscales », puis, une occasion très-plausible d'en discuter les procédés d'application.

Il serait regrettable, disons-le en passant, que le format *in-folio* adopté pour les vingt-quatre ou vingt-cinq volumes dans lesquels ont été successivement réunis, pendant un laps de plus de trois années, tous les éléments de la statistique de la France, et les manifestations de toutes ses populations, les condamnât à n'être jamais ouverts ; et que ce recueil des *Rapports*, *Mémoires* et *Procès-verbaux* de l'Enquête agricole — le plus considérable et le plus instructif de ceux qui aient paru depuis les Cahiers de 1789, — devînt, presque au lendemain de sa coûteuse publication, absolument inu-

(1) *Procès-verbaux de l'Enquête agricole*, t. II, pages 273 et 464.

tile à l'éducation économique de notre pays. Nous demandons à M. Amé de tenir compte de cette observation lorsqu'il s'occupera de la quatrième édition de son livre. Personne plus que lui n'est en mesure d'y satisfaire et de résumer, du moins quant aux points qui touchent aux questions de finances et d'économie publique, ces recommandables travaux.

Quoi qu'il en soit de la difficulté spéciale d'extension ou de restriction du domaine du Trésor, il est un point qui nous semble désormais hors de doute et de débat, c'est le caractère purement et *exclusivement fiscal* que devront présenter les tarifs futurs. — Si les vieilles idées « de protection » et « de pondération » des intérêts venaient, sous quelque prétexte, ou sous quelque déguisement que ce fût, à s'y glisser, il faudrait désespérer, avant de l'avoir entreprise, de l'œuvre qu'on va confier au conseil supérieur du commerce.

Ce n'est ni sans surprise, ni sans appréhension que nous avons trouvé — rapportées côte à côte et sur le même pied, — dans l'une des annexes du rapport ministériel, — les demandes de dégrèvement « sur les houilles, les peaux, les fils de lin, etc., faites par certaines chambres de commerce, et celles qu'ont présentées d'autres chambres, à l'effet d'obtenir la surélévation des droits actuels sur « *la draperie, les tapis, les tissus mélangés, les soies ouvrées, les fils de fer, les amidons, les huiles grasses, les savons, les marbres*, etc., etc. », c'est-à-dire une consécration nouvelle des inégalités du système protecteur.

En s'effaçant ainsi pour laisser la place libre aux opinions opposées et en montrant, à leur sujet, tant d'indifférence ou de scepticisme, M. le ministre du commerce nous semble avoir rompu, non pas seulement avec les traditions impériales, dont il tenait si expressément à se séparer, mais avec celles qu'ont suivies, depuis plus de deux siècles, les gouvernements et l'administration de la France.

Le gouvernement du second empire a constamment été en avant de l'opinion et des chambres en matière économique, et il a racheté sa faiblesse au sujet de la loi portant retrait des prohibitions par le coup d'éclat des traités de commerce.

Les hommes importants du gouvernement précédent, quel que fût leur respect pour ses grands feudataires industriels (1), n'ont

(1) « .... Aucune société ne peut se passer absolument d'aristocratie. Voulez-vous savoir quelle est celle du gouvernement de juillet ? C'est celle des grands industriels et des grands manufacturiers ; ce sont là les fondateurs de la dynastie nouvelle. » — *Discours de M. le comte Jaubert* à la Chambre des députés.

jamais cependant caché leurs préférences pour la liberté, et M. Duchatel venait d'en renonveler l'essai devant une chambre hostile, à toute réforme quand la monarchie de juillet tomba (1).

Des hommes considérables de la Restauration, le duc de Richelieu et M. Pasquier, entre autres, avaient essayé, à plus d'une reprise, d'arrêter le mouvement qui emportait les assemblées du temps vers les applications les plus extrêmes des idées restrictives et des priviléges particuliers ; et M. de Saint-Cric lui-même présentait, en 1829, aux chambres qui ne devaient pas le discuter, un projet d'atténuation de nos tarifs.

Si nous franchissons la lacune que présente la phase des luttes gigantesques de la Révolution et du premier Empire, nous retrouvons la vieille monarchie, à la veille de la tempête qui allait l'emporter, tout occupée de projets d'abaissement de tarifs et de suppression des barrières intérieures, malgré l'opposition du Parlement et « de l'opinion. »

Le préambule de l'édit de Colbert de 1664 « portant retrait des « prohibitions et abaissement de plusieurs autres taxes existantes « dans le Royaume », renferme un véritable cours d'économie politique à l'usage du temps,—et pour ne pas remonter plus loin que Sully, l'on n'ignore pas que le surintendant des finances de Henri IV savait, à l'occasion « dire leur fait » aux négociants qui essayaient de le serrer de trop près, ou de lui imposer leurs visées.

Il est donc permis de s'étonner, en le regrettant, que, nonobstant cette longue série de bons exemples, le ministre du commerce ait cru devoir, dans une circonstance aussi solennelle que celle de la consécration définitive du régime économique du pays,—cru devoir borner son intervention à celle du plus modeste des rapporteurs, et se contenter de mettre, sans conclure, les pièces du dossier sur la table du Conseil Supérieur.

Nous voulons espérer que ce Conseil—quelles qu'aient été les imperfections de son mode de recrutement (2), imperfections sur les-

---

(1) « Ce fut à propos de ce projet de loi, présenté en 1847, — projet qui supprimait dix-sept prohibitions, diminuait les droits sur les cylindres en cuivre, les fils de laine, les tissus de soie, le houblon, etc., faisait disparaître du tarif 113 articles destinés désormais à être admis en franchise, quels que fussent les modes d'importation ou les taux de provenance, qui en exemptait 185 autres, à la condition qu'ils seraient les uns importés sous pavillon national, les autres introduits par terre, » etc. (M. Amé, t. I, ch. XI, p. 250),— que M. Lanyer rédigea le *Rapport*, demeuré historique, où la prohibition était franchement présentée, non plus comme un expédient économique, mais comme un dogme d'Etat.

(2) V. le *Journal des Économistes* du 15 juillet 1873, t. XXXI, p. 70, *Du Conseil supérieur de commerce.*

quelles il ne conviendrait pas de revenir en ce moment, ne laissera pas arriver jusqu'à la législature les étranges prétentions consignées dans les annexes du rapport ministériel. Nous espérons que toute question de droits « protecteurs », « rémunérateurs » ou même « compensateurs » peut être considérée comme vidée. — Ce serait faire violence aux interêts, comme au sentiment de l'immense majorité du pays que d'y revenir.

Le tarif des douanes ne doit plus avoir désormais qu'un seul objectif: l'accroissement des revenus du fisc.

Nous avons dit déjà les raisons qui nous portent à attendre cet accroissement plutôt de l'atténuation que du relèvement des taxes actuelles. Les discussions qui vont s'ouvrir nous apprendront prochainement si nous devons modifier à cet égard nos appréciations.

Jusqu'à nouvel ordre, nous continuerons à estimer qu'un tarif, gradué selon l'importance du travail représenté par le produit ou la denrée qui veut franchir notre frontière et partant d'un *minimum* de 2 1/2, pour aboutir à un *maximum* de 10 0/0, suffirait aux recettes du Trésor et à la part d'avantages, qu'en dehors des frais de commission, de transport, etc., payés par les similaires venus de l'étranger, il est vieille coutume, en France, d'assurer aux nationaux.

Ces données sont à peu près celles d'après lesquelles M. de Vergennes avait fait préparer les tarifs du traité avec l'Angleterre (1)— et dont les chiffres servirent, plus tard, de base au projet de loi de douanes présenté aux Notables.

Or, quand M. de Vergernnes les adoptait, en 1786, il n'entendait faire autre chose que reprendre les errements suivis par Colbert lui-même, en 1664, en augmentant notablement,— quelquefois, jusqu'au double, — ce que nous appellerions aujourd'hui « la part de protection » c'est-à-dire les faveurs particulières accordées à certaines industries. — Colbert s'était arrêté, en 1664, à cinq ou six pour cent.

Si, par une aventure, — qu'il est permis de prévoir sans faire preuve d'un esprit trop chagrin, — la France de 1876, avec ses neuf milliards d'échanges, devait apparaître à nos législateurs comme encore hors d'état de supporter un régime économique analogue à celui de 1786 et surtout à celui de 1664, puissent-ils, du moins, s'inspirer d'une maxime qu'énonçait en 1814, à la tribune de la Chambre des députés et sans y soulever de protestations, un

(1) V. le *Précis historique et diplomatique du traité de* 1786. — Paris, Dentu et Guillaumin. P. 55 à 67.

des prédécesseurs de M. Amé à la direction générale des douanes (1) :

« Je persiste à déclarer que les Douanes sont, en France comme « ailleurs, une branche productive, qui vient à la décharge des con- « tribuables. »

Le jour où les éléments du problème seront aussi nettement définis et où il sera bien entendu qu'il faut aborder et poursuivre l'élaboration des futurs tarifs sous les seules préoccupations ordinaires de toute loi d'impôt, — à savoir la modération de sa charge et la sûreté de sa rentrée au Trésor, sans dérivations possibles vers les caisses des particuliers, — ce jour-là le plus fort de la besogne sera fait et notre réforme douanière sera accomplie.

BUTENVAL.

27 février 1876.

NOTE SUR LES CONQUÊTES

DE LA RUSSIE EN ORIENT

Le président de la Société géographique de Londres, sir Henry Rawlinson, a récemment publié un recueil de Mémoires sur les relations entre l'Angleterre et la Russie dans l'Asie centrale, dans le but de relever le danger dont sont menacées les possessions anglaises aux Indes par les conquêtes de la Russie. Sir Henry conclut son ouvrage en demandant que l'occupation de Meru (ville du Turkestan avoisinant Hérat) par les Russes, soit envisagée par l'Angleterre comme une provocation ouverte, patente. Sir Henry, en émettant des idées aussi hostiles à la Russie, a prouvé seulement qu'il appartient à l'ancienne école des employés de la compagnie des Indes qui jadis ont entraîné le gouvernement à une guerre pernicieuse contre l'Afganistan par crainte du fantôme de soi-disant intrigues russes.

Mieux avisé, le gouvernement anglais ne partage plus ces craintes immodérées, et les opinions de sir Henry ont été dûment

(1) 14 novembre 1814. — *Exposé des motifs de la loi de Douanes* présenté par M. Béranger, directeur général des Douanes.

réfutées dans la *Quaterly-Review* du mois d'avril de cette année. Il y est suffisamment prouvé que la Russie ayant pris pied au milieu des populations sauvages de l'Asie centrale est entraînée, malgré elle, à de nouvelles conquêtes, et que pour assurer la tranquillité aux peuplades soumises à son sceptre elle est forcée, avant tout, de brider les Turcomans qui ne vivent que de brigandages et de rapines. Si, par conséquent, l'occupation de Meru était envisagée comme le seul moyen de dompter ces nomades, il serait impossible d'en contester le droit à la Russie.

Sir Henry Rawlinson lui-même avoue que, vu l'impossibilité de traverser la chaîne de l'Himalaya qui sépare l'Inde anglaise des possessions russes et vu ce caractère belliqueux des Afgans, qui en occupent les accès, le passage d'une armée russe y est inadmissible. Toutes ses craintes sont donc basées sur l'appui plutôt moral que réel que les populations peu soumises des Indes peuvent trouver dans le voisinage d'une grande puissance européenne.

Mais, d'abord, comme l'autorité russe en Asie, au centre de populations musulmannes, très-fanatiques, n'est probablement pas plus fermement assise que ne l'est la domination séculaire des Anglais aux Indes, la Russie devrait avoir à son tour beaucoup plus à craindre que l'Angleterre, et si celle-ci venait à s'apercevoir de quelque intrigue de la part, du gouvernement russe elle serait à même de le payer de retour.

Mais, au lieu de se perdre dans des suppositions stériles, ne vaudrait-il pas mieux envisager l'état des choses d'une façon positive? On se convaincra alors que le populations habitant les deux versants des monts Himalaya appartiennent à un monde différent, et qu'il n'y a rien de commun entre eux que l'istam professé par une minorité des populations indiennes, comme il l'est dans l'Asie centrale.

Les provinces occidentales de l'Afganistan qui ne se trouvent plus abritées au nord par la chaîne des montagnes indiennes et qui, ayant une population d'origine turque, se trouvent dans des relations plus suivies avec les peuplades de l'Asie centrale, n'ont au fond rien de commun avec les Afgans, comme l'observe sir Rawlinson. Je propose même de les détacher entièrement du royaume Afgan. Par conséquent, le voisinage de Meru avec Hérat, capitale de ces provinces et la ville du domaine des Afgans la plus rapprochée du Turkestan et de la Perse, n'a au fond rien de menaçant ni pour l'Inde, ni pour les Afgans proprement dits.

Si l'on se pénétrait de l'idée de l'absence de toute homogénité et même de relations suivies entre les habitants du nord et du midi de

l'Asie, on concevrait qu'il n'y a nulle cause de rivalité entre les deux puissances qui y exercent une autorité prédominante et que cette rivalité, si jamais elle venait à prendre corps, ne peut avoir sa source que dans un conflit européen. C'est donc la politique européenne qui réagira sur l'Asie. Le contraire, comme on peut le croire, est une grosse erreur.

Ainsi, en écartant ce fantôme de rivalité en Asie, malheureusement érigé maintenant en axiome, on aura enlevé aux deux cabinets anglais et russes une pomme de discorde éternelle, un point de frottement continuel. Rien alors n'entravera plus l'action civilisatrice de ces deux pays en Asie, arrêtés maintenant continuellement dans leur marche par la crainte de donner ombrage au rival.

Une des grandes entreprises suspendues par la crainte de rapprocher la Russie de l'Inde, c'est l'établissement d'une voie ferrée à travers l'Europe et l'Asie pour se joindre au réseau indien. De toutes les routes proposées, celle qui passerait par la Russie, les provinces russes du Caucase, la Perse, Steval, Candahor et le Sind anglais, offre à ce qu'il paraît le moins de difficultés, si toutefois le combustible ne manque pas sur la ligne de Perse. Des traces de charbon d'ailleurs ont été découvertes près d'Astérabod.

La ligne russe, terminée déjà jusqu'au pied de la chaîne du Caucase, vient d'être ouverte au public. En la continuant vers la Perse, on peut facilement tourner les montagnes Caucassiennes du côté de la mer Caspienne si l'on aime mieux les aborder de front. Le restant du tracé n'offre pas de difficultés sérieuses et serait probablement effectué aux frais du gouvernement russe si la nécessité s'en présentait. L'exploitation aurait été facilitée par l'abondance du charbon sur les deux versants de la chaîne Caucasienne.

Il a été question encore de deux autres routes pour lier l'Europe à l'Inde, savoir celles de l'Asie centrale et de Constantinople par l'Asie mineure et la Perse.

La première est d'une exécution impossible, tant à cause des déserts que des montagnes qu'elle aurait à traverser. La seconde offre peut-être moins de difficultés, malgré les montagnes qu'elle aurait à affronter et le caractère sauvage des peuplades asiatiques; mais, en tous cas, la voie du Caucase présente l'immense avantage de se trouver déjà, en grande partie, en exploitation, tandis que la ligne turque est toute à construire. En faveur de cette dernière milite pourtant la crainte du public anglais de placer ses communications avec l'Inde dans la dépendance de la Russie, la soi-disant rivale de l'Angleterre.

C'est précisément ce sentiment de rivalité que nous tenons à combattre. D'abord, la ligne à travers la Perse, ne pouvant être construite qu'à l'aide de capitaux anglais, devra se trouver entre les mains d'une compagnie anglaise et celle-là ne permettra jamais que son chemin serve au transport d'une armée russe. Ainsi, la construction d'une voie ferrée ne facilitera pas les approches des possessions anglaises, et pour l'Angleterre elle aura l'avantage de leur assurer une influence dominante en Perse.

Mais une autre considération bien plus grave pourrait être opposée à ce projet, savoir le danger évident auquel s'expose le transport des marchandises entre l'Inde et l'Angleterre, en se mettant à la disposition de la Russie, car les entraves qu'elle pourrait apporter au développement du commerce se feraient sentir plus vivement à mesure de l'importance croissante du mouvement commerciale sur cette ligne.

L'avantage que retireraient les voies ferrées russes, subventionnées en majeure partie par le fisc, de l'augmentation du trafic qu'amènerait infailliblement le transit des Indes, est trop palpable pour que les administrations des chemins ainsi que le gouvernement n'accordent pas dans leur propre intérêt au transit anglais toutes les facilités possibles et la communauté d'intérêts anglais et russes qui en résulterait ne peut manquer de devenir, entre ces deux pays, un nouveau gage d'intimité, un gage de la paix.

L'établissement d'une voie ferrée à travers la Russie et la Perse, au lieu de devenir une menace pour l'Empire indien, lui servira, par conséquent, de bouclier capable de le garantir contre toute agression possible du côté du nord, de garantie beaucoup plus sûre que la neutralisation de tel ou tel autre pays aux confins des deux Empires en Asie.

En résumé, nous sommes d'avis que les conquêtes de la Russie dans l'Asie centrale ne portent aucun préjudice aux possessions anglaises aux Indes, qu'un conflit entre les armées anglaise et russe sur le terrain de l'Asie est matériellement impossible, mais que ces deux puissances peuvent se nuire réciproquement par l'instigation à la révolte des populations soumises à leur domination. Mais si le public venait à se convaincre que la chaîne de l'Himalaya forme une barrière insurmontable entre l'Inde et les pays de l'Asie centrale, que leurs habitants n'ont eu de tout temps que des relations fort restreintes et que le commerce même entre ces pays est incapable de prendre un développement tant soit peu important, toute cause de jalousie entre l'Angleterre et la Russie par le terrain de l'Asie disparaît, et les intrigues supposées cessent d'avoir un but palpable. Elles ne pourraient être alimentées que

par suite de contestations européennes. C'est donc là qu'il faut établir l'accord et cimenter les intérêts de l'Angleterre et de la Russie, et il nous semble que la voie la plus sûre se présente par l'établissement d'un transit vers l'Inde à travers la Russie.

DE HAGUEMEISTER,
Sénateur de l'Empire.

REPARTITION ACTUELLE
DE LA PROPRIÉTÉ TERRIENNE
EN ANGLETERRE

Tandis que le *Journal des Économistes* publiait (1) une double étude sur la question terrienne dans le Royaume-Uni, et que deux hommes d'État anglais, le comte de Derby et M. John Bright agitaient cette question à des points de vue très-opposés, il paraissait chez nos voisins, deux gros volumes qui sous le titre : *Return of owners of land in England and Wales, exclusive of the Metropolis* (2), dressent la statistique de la propriété terrienne en Angleterre, à cette heure.

Les éléments de ce vaste travail ont été réunis par les soins du *local gouvernment Board*, et l'on trouve dans sa préface, qui est due à M. John Lambert, directeur de ce bureau, d'intéressants détails sur les circonstances dont il est né. Son idée première remonte à la séance du 19 février 1872 de la chambre des Lords ; le comte de Derby y demanda au *Lord Privy Seal,* qui était alors le vicomte Halifax, si l'intention du gouvernement n'était pas de prendre quelques mesures à fin de constater le nombre de propriétaires terriens existant en Angleterre. C'était là un point sur lequel il était très-utile de faire la lumière, puisque le public s'émouvait fort de ce qu'il appelait le monopole terrien et ne doutait nullement de son existence, par suite des données profondément fallacieuses qui avaient cours parmi lui touchant le très-petit nombre des possesseurs de la terre en Angleterre. On disait et on répétait volontiers que leur nombre ne dépassait pas 30.000, et cette erreur, basée sur une fausse interprétation des chiffres du *census* de 1861, continuait d'avoir pour une foule de gens la valeur d'un fait

(1) Voyez les numéros de janvier et février 1876.

(2) Rapport sur les propriétaires fonciers en Angleterre et au pays de Galles la métropole exceptée.

incontestable. Ainsi mis en demeure de s'expliquer, le vicomte Halifax jugea l'observation très-fondée, il annonça que l'intention du Cabinet dont il faisait partie et que dirigeait M. Gladstone était de se livrer promptement à l'enquête réclamée par le comte de Derby.

Les résultats de cette enquête sont consignés dans le *Return* sous forme de tableaux composés de quatre colonnes : 1° Le nom de *l'owner* ou propriétaire; 2° le lieu de sa résidence; l'étendue superficielle des terres; 3° l'estimation de leur rente brute. La première difficulté à résoudre était la signification même du terme *owner*, et elle ne laissait pas d'être considérable, eu égard à la grande variété des modes de tenure usités en Angleterre, et aussi au sens dans lequel les lois de finances, *Rating Acts*, emploient souvent ce mot, qui cesse alors de signifier un *propriétaire* pour désigner la personne chargée de percevoir les revenus d'une compagnie, d'une corporation, d'un mineur, d'une femme mariée, d'un aliéné. On a donc commencé par restituer au mot *owner*, sa signification précise et véritable; puis on a décidé qu'on comprendrait parmi les *propriétaires* recensés les fermiers dont les baux dépassent 99 ans ou sont assurés d'un renouvellement perpétuel, tandis qu'on laisserait de côté ceux dont le bail reste inférieur à ces 99 ans ou n'est pas sûr d'être perpétuellement renouvelé. Les renseignements qui font l'objet de la troisième colonne ne doivent pas non plus être considérés comme absolument exacts : ils ne représentent qu'une estimation plus ou moins approximative, et, dans certains cas, il n'a point été possible de se les procurer. Enfin, les chiffres de la quatrième colonne expriment la *rente* calculée d'après la valeur *imposable* de la terre et non d'après sa valeur locative réelle.

Ces réserves et ces observations faites, voici le tableau de la propriété foncière, en Angleterre et dans le pays de Galles, d'après sa répartition par comtés et groupes de comtés :

Divisions et comtés.	Nombre de propriétaires.			Proportion pour cent.	
	Au-dessous d'un acre.	Au-dessus d'un acre.	Total.	Au-dessous d'un acre.	Au-dessus d'un acre.
Sud-Est.					
Surrey.....	12.712	4.581	17.293	73.5	26.5
Kent.....	26.925	7.758	34.683	77.6	22.4
Sussex.....	14.675	5.059	19.734	74.4	25.6
Southampton..	21.236	6.235	27.471	77.3	22.7
Berks.....	4.172	3.068	7.240	57.6	42.4
Totaux...	79.720	26.701	106.421	74.9	25.1

Centre-Méridional.					
Middlesex	9.006	2.875	11.881	75.8	24.2
Hertford	9.556	2.831	12.387	77.1	22.9
Buckingham..	6.420	3.283	9.708	66.1	33.9
Oxford	6.833	3.344	10.177	67.1	32.9
Northampton..	10.010	4.455	14.465	69.2	30.8
Huntingdon...	1.816	2.087	3.903	46.5	53.5
Bedford	5.302	2.382	7.684	69.0	31.0
Cambridge ...	6.677	6.496	13.173	50.7	49.3
Totaux...	55.620	27.758	83.378	66.7	33.3
Est.					
Essex.....	14.833	7.472	22.305	66.5	31.5
Suffolk	12.511	6.765	19.276	64.9	35.1
Norfolk.....	16.552	10.096	26.648	62.1	37.9
Totaux ...	43.896	24.333	68.229	64.3	35.7
Sud-Ouest.					
Wilts.....	9.635	4.378	14.013	68.8	31.2
Dorset	7.494	3.409	10.903	68.7	31.3
Devon	21.647	10.162	31.809	68.1	31.9
Cornwall	8.717	5.149	13.866	62.9	37.1
Somerset	20.370	12.395	32.765	62.2	37.8
Totaux ...	67.863	35.493	103.356	65.7	34.3
Centre-Ouest.					
Glocester.....	29.280	8.425	37.705	77.7	22.3
Hereford	9.085	4.646	13.731	66.2	33.8
Salop	7.281	4.838	12.119	60.1	39.9
Stafford	33.672	9.699	43.371	77.6	22.4
Worcester	16.008	5.796	21.804	73.4	26.6
Warwick.....	46.894	4.622	51.516	91.0	9.0
Totaux...	142.220	38.086	180.246	78.9	21.1
Centre-Septentrional.					
Leicester.....	8.921	4.957	13.848	64.4	35.6
Rutland	861	564	1.425	60.4	39.6
Lincoln	13.768	16.729	30.497	45.1	54.9
Nottingham...	9.891	4.628	14.519	68.1	31.9
Derby.....	12.874	6.992	19.866	64.8	35.2
Totaux ...	46.615	33.840	80.155	57.8	42.2

Nord-Ouest.					
Chester	17.691	6.029	23.720	74.6	25.4
Lancaster	76.177	12.558	88.735	85.8	14.2
Totaux...	93.868	18.587	112.455	83.5	16.5
York.					
West Riding..	59.496	17.417	76.913	77.4	22.6
East Riding ..	15.012	4.564	19.576	76.7	23.3
North Riding .	10.115	6.198	16.313	62.0	38.0
Totaux...	84.623	28.179	112.802	77.5	22.5
Du Nord.					
Durham.....	31.205	3.112	34.317	90.9	9.1
Northumberld.	10.036	2.221	12.257	81.9	18.1
Cumberland ..	9.617	5.896	15.513	62.0	38.0
Westmoreland	1.714	2.662	4.376	39.1	60.9
Totaux...	53.572	13.891	66.463	79.1	20.9
Pays de Galles.					
Monmouth....	4.970	2.841	7.811	63.6	36.4
South Wales..	16.155	10.830	26.985	59.9	40.1
North Wales..	15 467	9.068	24.535	61.1	38.9
Totaux...	36.592	22.739	59.331	60.8	39.2
Grands totaux.	703.289	269.547	972.836	72.3	27.7

L'Angleterre et le pays de Galles compteraient donc 269.547 personnes possédant en propre 1 acre et plus de terre, s'il n'y avait quelques retranchements à faire sur ce chiffre. Il y a d'abord des doubles emplois provenant de ce que les mêmes personnes se sont trouvées être propriétaires dans divers comtés; ils représentent un chiffre d'environ 6.000 personnes. Viennent ensuite des erreurs d'identification qui ont amené un résultat semblable et qu'on a évaluées à 1.000 à peu près; puis enfin, les *owners* de propriétés publiques, dont les noms sont inscrits en italiques et dont le nombre est de 14.417. Ces déductions opérées, on reste devant le chiffre de 248.130 comme représentant le nombre probable des possesseurs d'un acre de terre et au-dessus dans l'Angleterre et le pays de Galles, la métropole exceptée.

Les treize plus grands propriétaires sous le rapport de la surface terrienne sont le duc de Northumberland, le duc de Devonshire, le duc de Cleveland, sir Watkin, W. Wynn, le duc de Bedford, le comte de Carlisle, le duc de Rutland, le comte de Lonsdale, lord Leconfield, le comte de Powis, le comte Brownlow et le comte de Derby. 100 *owners* réunissent entre eux 3.852.000 acres (1.568.519 hectares), et sur ces 100, il y en a 47 possédant plus de

20.000 acres et moins de 30.000 (de 8.082 à 12.138 hect.,—27 ayant plus de 30.000 et moins de 40.000 acres (de 12.138 à 16.178 hect.) — 8 de 40.000 à 50.000 acres (16.178 à 20.230 hectares) — 8 de 50.000 à 60.000 acres (de 20.230 à 24.276 hectares) — 3 de 60.000 à 70.000 acres (24.276 à 38.312 hectares) — 2 de 70.000 à 80.000 hectares (de 28.312 à 32.368 hectares)—2 de 80.000 à 100.000 acres (de 32.368 à 40.460 hectares) — 3 possédant 100.000 acres (de 32.368 à 40.460 hectares) — 3 enfin possédant 100.000 acres et plus. Presque tous les grands propriétaires appartiennent au *peerage* ou à la *nobility* : on rencontre toutefois parmi eux quelques noms de roturiers, comme on disait jadis de ce côté de la Manche : ce sont MM. S.-C. Whitbread (comté de Bedfort) ; le lieutenant-colonel Loyd Lyndsay (Berkshire) ; John Tollemanche (Chester) ; G.-W. Dwgby (Dorset) ; John H. Arkwright et Robert D. Harley (Hereford) ; Abel Smith (Hertford) ; Edward Fellowes (Huntingdon) ; Georges Tombine (Suffolk;) John Bowes et Charles Townley (York).

Les colléges composant l'université d'Oxford possèdent 126.879 acres (51.355 hectares), répartis dans tous les 54 comtés de l'Angleterre et du pays de Galles, à part ceux de Cornwall, de Rutland, de Westmoreland. L'université de Cambridge possède, de son côté, une superficie de 108.674 acres (43.969 hectares), situés dans 37 comtés. Les bénéfices ecclésiastiques représentent une aire de 149.882 acres (68.945 hectares) ; ils sont disséminés dans 49 comtés, mais d'une façon fort inégale quant à leur importance, puisqu'ils embrassent 26.868 acres dans le comté de Durham et 8 acres seulement dans celui de Carnarvon. Enfin les communaux, *commons or waste Lands*, s'étendent sur une surface de 1.524.648 acres (515.872 hectares) : il n'y a pas de comté qui n'offre des terrains de cette sorte ; mais ils mesurent 247.409 acres (100.001 hectares) dans le *North-Riding* de l'Yorkshire, tandis qu'ils n'arrivent qu'à 255 acres (103 hectares) dans le comté de Northampton.

Il faut s'occuper maintenant des 703.809 possesseurs de lots de terres au-dessous d'un acre : ce chiffre est malheureusement donné en bloc et reste conséquemment des moins instructifs. Les personnes, en effet, qui professent des théories ou entretiennent à cet égard des préjugés, comme dit le *Daily News*, s'inquiètent assez peu de ces insignifiants lambeaux de terrain. Avant d'en prendre en considération l'existence, ils auraient d'ailleurs besoin de savoir s'il s'agit là, surtout, de petits biens ruraux appartenant à des Yeomen, ou bien en grande majorité, au contraire, de *ces emplacements qui se couvrent d'une double rangée de maisonnettes formant* une propriété hebdomadaire *à l'usage des ouvriers dans les centres manu-*

facturiers. C'est un point que le *Return* laisse tout à fait incertain, et il ne met pas davantage en relief d'autres classifications qui importent néanmoins au fond même du débat. En le compulsant et en se livrant à certains calculs, chacun peut, il est vrai, se procurer ces détails pour son propre compte; s'édifier par exemple sur le nombre des propriétaires terriens de un à cinq acres, de cinq à dix, de dix à vingt, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on arrive, d'énumération en énumération, aux immenses domaines des grandes familles historiques. Mais il est bon de trouver dans les questions de controverse nationale des points de repère aussi certains que simples, et de compter sur des données précises, auxquelles leur caractère officiel communique une autorité plus grande.

Ainsi une opinion s'est fortement accréditée en Angleterre : c'est que le système légal de ce pays favorise beaucoup une forte concentration de la propriété terrienne qui ne découle point du cours naturel des choses. Cette opinion, vraie ou fausse, est persistante; elle a franchi le cercle des hommes politiques et des économistes, pour se répandre dans les masses et faire partie déjà du programme des associations ouvrières et de la Grande Union nationale des laboureurs anglais. On conçoit combien il serait important, en de pareilles conjectures, d'être bien renseigné sur le fait souvent énoncé de la diminution du nombre des *Landowners*. Lord Derby nie la chose : il admet bien que la classe des petits propriétaires paysans, que l'on rencontrait dans les campagnes, tend à disparaître; mais il soutient en même temps qu'elle a été largement remplacée par une autre catégorie de petits acquéreurs de terre, lesquels s'établissent autour des villes et des stations de chemins de fer. Toutefois cette appréciation est fortement contestée, tant par M. Bright que par de très-bons juges en matière économique. Ils ont vu le capital, jusqu'ici absorbé presque exclusivement par les placements mobiliers, rechercher à son tour le sol, et ils ne doutent pas, qu'avec la facilité des substitutions, le droit de primogéniture et toutes les entraves de toute espèce que la loi s'est plu à opposer au transfert des petits domaines, le nombre des grandes propriétés et des grands propriétaires ne soit appelé à augmenter plutôt qu'à diminuer (1).

---

(1) Les chiffres suivants, que donne M. Wren Hoskins dans ses *Land Laws of England*, suffisent pour démontrer que le législateur anglais s'est attaché à décourager les petits achats terriens. Ainsi une terre valant 2.500 francs, exige 593 francs de frais d'acquisition, tandis qu'il n'en faut que 328 francs pour une terre de 31.700 francs et 601 pour une terre de 45.000 francs. Pour une terre de 25.000 francs, il faut débourser 1.165 francs et 1.350 francs seulement pour une terre de 106.000 francs. Les droits de timbre ne sont pas compris dans ces taux.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'une classe jadis florissante n'existe plus qu'à l'état de souvenir : c'est celle des francs-tenanciers, ou *Yeomen* dont l'esprit indépendant tint tête aux Plantagenets, comme aux Tudors et dont le nombre était encore de 160.000 vers la fin du XVIIe siècle. Ils formaient, avec leurs familles, plus du septième de la population d'alors et on calculait à cette époque qu'il y avait plus de personnes à cultiver leurs propres terres qu'à prendre en ferme celle des autres. La rente foncière était loin, très-loin d'offrir son gigantesque chiffre d'aujourd'hui, qui est de 124.000.000 liv. sterl. (3.100.000.000 de francs). Les terres arables et les pâturages ne couvraient guère plus de la moitié de la superficie du royaume ; les gentilshommes campagnards ne touchaient guère que le quart des revenus fonciers de leurs successeurs, mais ces revenus se répartissaient en plus de mains qu'aujourd'hui, et les *Yeomen*, dont il était question tout à l'heure, réunissaient des ressources annuelles de 1.700 à 2.000 francs, très-supérieures aux salaires les plus élevés des gagistes.

Ils descendaient de ces *Ceorls* saxons, que dépossédа la conquête normande, aussi bien que les *Eorls* et les *Thanes*, qui représentaient assez bien le *squire* et le *nobleman* de nos jours, expropriation en masse dont la trace s'est conservée dans le *Domesday Book* de Guillaume le Bâtard. Le titre de *New Domesday Book* qui a été donné au *Return* du Bureau du gouvernement local et qui sert déjà à le désigner dans le langage courant, donne un intérêt particulier aux détails suivants sur le vrai *Livre du Jour du Jugement*. Nous les empruntons à une note qui se trouve à la fin de la préface de M. John Lambert, dont il a déjà été question dans ces lignes :

Ce fut en l'an 1085 que l'idée vint à Guillaume de faire dresser l'inventaire de sa conquête qu'il appréhendait très-sérieusement de se voir disputer par les Danois, dont une invasion était alors regardée comme imminente, et dont il éprouvait de nombreuses difficultés à organiser la défense. Il conçut donc le dessein de se rendre compte, suivant les expressions de Sir Martin Wright, « de l'état « territorial de chacun de ses nouveaux sujets, *the quantity of* « *every mans fee*, afin de fixer son hommage. » En d'autres termes, il s'agissait pour lui de savoir ce que chacun desdits sujets possédait de terre et de fixer ainsi la somme d'assistance militaire qu'il lui devait proportionnellement à l'étendue de sa possession.

Ce fut dans ce but qu'il envoya sur tous les points du territoire des commissaires, *legati regis*, et les munit des plus amples pouvoirs afin de déterminer « sous le serment des shériffs, des seigneurs de manoirs, des prêtres, des *Reeves*, des baillis et des vilains eux-mêmes, » le nom de chaque domaine ; le nom de son

possesseur au temps du Confesseur, et celui de son possesseur actuel; le nombre d'hommagistes, de vilains, de cottagers, de serfs, d'hommes libres, de tenanciers en franc socage qu'il pouvait renfermer; sa contenance en bois, en prairies; en pâture, en étangs et en moulins; son augmentation ou sa diminution; sa valeur nette au temps du roi Édouard et sa valeur présente, la part afférente à chaque homme libre et à chaque *soc-man*. Voilà ce que les commissaires devaient estimer : 1° à l'époque du Confesseur ; 2° à l'époque de la bataille d'Hastings; 3° au moment même de l'opération.

« Tous ces détails devaient être réunis par comté et faire l'objet pour chaque comté d'un rapport spécial, *Breviate*, et ce fut la collection de ces rapports qui forma le *Domesday-Book*, ou registre général de la terre du royaume. On voit par là quel était l'objet précis du conquérant. Il voulait s'assurer de la quantité de service militaire et d'assistance pécuniaire que ses nouveaux sujets pouvaient être en état de lui fournir et recourait, à cet effet, aux procédés d'investigation les plus minutieux et les plus inquisitoriaux touchant la nature et l'étendue de leurs propriétés terriennes, dépêchant des commissaires spéciaux en chaque localité et forçant les habitants de leur découvrir sous la foi du serment toutes leurs ressources, tous leurs moyens d'existence.

« Nonobstant ce luxe de précautions coërcitives, il est certain que les commissaires ne purent toujours obtenir ou ne voulurent pas fournir les données les plus exactes, et que parfois, ainsi que cela est arrivé pour le nouveau travail, les estimations de ce qu'on appellerait aujourd'hui la rente brute foncière et l'aire territoriale ne sont pas toujours dignes de confiance. On a sur ce point le témoignage d'Ingulph, le chroniqueur de Croyland, qui, parlant du recensement des possessions de cette riche abbaye, écrit la phrase suivante : *Isti* (taxatores) *penes nostrum monasterium benevoli et amantes non ad verum pretium nec ad verum spatium nostrum monasterium librabant, misericorditer præcaventes in futurum exactionibus et aliis oneribus, piissima nobis benevolentia providentes* (édition d'Oxford, p. 76). Quant aux résultats de cette enquête en ce qui concerne le nombre des détenteurs du sol, il y a également une observation à faire. Le *Domesday-Book* peut bien être tenu pour exact dans son décompte des personnes ayant des attaches avec le sol, mais il est à peu près impossible, grâce aux désignations différentes sous lesquelles on les y trouve classées, de distinguer entre celles qui pouvaient réellement prétendre au titre de propriétaires, et celles qui n'étaient autre chose que de simples occupants du sol.

» Le tableau suivant, qui se trouve dans l'ouvrage de sir H. Ellis, peut être accepté comme donnant une idée approximative du chiffre

des personnes pouvant prétendre à cette époque à la qualification de détenteurs du sol à un titre légal quelconque :

1° Tenanciers *in capite*, ou personnes relevant directement de la couronne	1.400
2° Sous-feudataires, ou sous-tenanciers, tenant leur terre d'un lord domanial	7.881
3° Hommes libres, ou francs-tenanciers, tenant leur terre d'un lord, à charge ordinaire de service militaire	12.400
Sochemanni, ou *socmen*, la tenant sous une rente fixe et déterminée	23.072
5° Tenanciers feudataires à charge d'hommage	1.300
6° *Cotari* et *coscets*, ou *cottagers*, pourvus de petites parcelles	7.000
7° Prêtres et religieux	1.000
8° *Radmanni*, sorte de tenanciers en franc-socage	370
9 Soldats et personnes assujetties, en vertu de leur tenure, au service militaire	140
10° *Aloarii*, ou propriétaires absolus par droit d'héritage	12
11° Autres *owners*, tels que *Angli* et *Anglici* ; *Coliberts* ou *beures* ; *Censarii* ou *Censores*	248
Total des *landowners* recensés	54.813

» Les habitants des bourgs, *Burgenses* ou *Burgesses* qui figurent au nombre de 7.968 dans le *Domesday-Book*, ne sont pas compris dans le total ci-dessus, vu l'impossibilité de faire une distinction entre ceux qui possédaient des terres en nom propre et ceux qui n'en étaient propriétaires qu'à titre corporatif. Beaucoup d'entre eux, d'ailleurs, n'étaient des propriétaires en aucun sens du terme. On a omis de même les vilains, au nombre de 108.407, parce que s'il leur arrivait d'occuper quelques petites parcelles, ce n'était jamais que par pure tolérance. En fait, ils étaient regardés comme de simples meubles, vendables et achetables à volonté, et la loi leur interdisait l'acquisition d'aucune propriété soit mobilière, soit immobilière. Il faut ajouter, enfin, que les comtés de Cumberland, de Northumberland, de Westmoreland et de Durham ne furent pas compris dans le cadastre de l'an 1085. »

Le *Domesday Book* fut le signe écrit et tangible de la dépossession de la race vaincue par la race conquérante. Les droits qu'on y trouve inscrits ne reposaient que sur la force : le comte de Varenne, qui ne possédait pas, sous l'un des successeurs de Guillaume, moins de vingt-deux bourgs et de deux cent vingt-huit manoirs, tirait son épée quand on l'interrogeait sur son droit de propriété, en disant : « Voilà mes titres : Guillaume le Bâtard

n'était pas seul lorsqu'il s'est emparé de cette terre; mon aïeul faisait partie de l'expédition. » Les *landowners*, dont les noms ont pris place au nouveau registre général, peuvent invoquer un meilleur titre : leurs terres, ils les ont reçues par voie d'héritages successifs, ou bien acquises de leurs propres deniers, fruits de l'épargne. Le malheur est que tout cet édifice s'est dressé et consolidé sur une monstruosité légale, le droit de primogéniture, et que la science économique ne trouve pas plus son compte à la raréfaction des bras dans les campagnes qu'à la réduction au rôle de simples gagistes de toute une classe d'hommes qui, dans les pays bien ordonnés, jouissent d'un état propre et font contrepoids, par leur stabilité, à la situation changeante des masses ouvrières. S'il est vrai que les ouvriers anglais manifestent aujourd'hui, ainsi que *the Economist* l'affirmait tout récemment, un vif penchant à devenir propriétaires de leurs propres demeures, c'est assurément quelque chose, puisque ce penchant révèle l'abandon de ces habitudes d'imprévoyance absolue qui leur faisaient attacher comme un point d'honneur à la dissipation, jusqu'à son dernier denier, de leur gain hebdomadaire. La tranquillité sociale bénéficiera de cette disposition nouvelle; elle retirerait un avantage aussi général et plus certain de la constitution d'une classe de petits cultivateurs; en d'autres termes d'une classe de paysans propriétaires.

Aussi bien ne s'agirait-il point là d'une nouveauté aussi grande qu'on serait tenté tout d'abord de le croire. Il y a eu un moment, dans l'histoire de nos voisins, où le sol parut près de rompre ses attaches féodales : on veut parler du XIVe siècle, alors que les Normands les moins riches se mêlèrent à ces descendants des vaincus qu'avait enrichis le négoce et qui cherchaient dans la terre un placement pour leurs épargnes. Les coutumes qui défendaient de vendre une terre titrée à une personne ne l'étant pas disparurent; de nouveaux statuts contraignirent le seigneur féodal à recevoir comme vassal l'acheteur quel qu'il fût de la terre d'un de ses vassaux; ils élevèrent au même rang les propriétaires de domaines d'un titre égal, quelle que fût leur origine. Édouard III prenait ainsi une revanche des défaites que les barons avaient infligées aux rois ses prédécesseurs. L'émancipation complète du sol eût été au bout de ses mesures si les barons n'eussent été assez forts pour obtenir du Parlement, qu'ils dominaient encore, des lois qui autorisaient les substitutions à l'infini, et qui leur conféraient le privilége de rendre ainsi éternellement inaliénable telle portion du sol qui leur convenait.

A. F.

DÉPÉRISSEMENT DE LA MARINE MARCHANDE FRANÇAISE

S'il est une vérité, que nous pouvons appeler mathématique, d'avancer que la prospérité de l'industrie et du commerce intérieur d'un pays est en raison du nombre de ses communications intérieures, il est également vrai d'ajouter que cette prospérité, une fois née, appelle, comme corollaire indispensable à son développement, l'ouverture de communications à l'extérieur.

Bien qu'il nous reste en France beaucoup à faire encore pour mettre nos voies de communications intérieures à la hauteur des exigences modernes, il nous faut cependant bien constater qu'une impulsion énorme a été donnée, depuis plusieurs années, à l'achèvement de nos routes et à l'extension de nos lignes ferrées, aujourd'hui capables de recevoir l'immense trafic qu'alimente l'ensemble de nos forces productrices. Mais s'il est juste de reconnaître les efforts de notre pays en vue de développer ses moyens d'action à l'intérieur, combien n'aurons-nous pas à regretter, un jour, de ne nous être pas imposé les mêmes sacrifices, dans le but de lui assurer ses communications à l'extérieur !

Notre industrie et notre commerce, en général, ne paraissent pas aujourd'hui être directement atteints par les souffrances indéniables de la marine marchande française, qui, depuis plus de vingt années, fait en vain entendre des cris de détresse et de dépérissement. On sourit même à cette voix plaintive, et bien des gens vous disent qu'elle est trop coutumière du fait, et semblent ne considérer ces doléances que comme l'expression de quelques intérêts privés, réellement en souffrance, dignes d'intention, il est vrai, mais nullement capables de compromettre, en se justifiant, nos grands intérêts nationaux.

En définitive, dit-on, les produits fabriqués s'écoulent, les matières premières rentrent; peu nous importe, après tout, le pavillon qui leur sert de véhicule; l'essentiel, c'est que nos intérêts soient desservis, qu'aucun retard ne soit mis dans nos expéditions, et que nous recevions nos courriers et nos ordres à jour fixe et à l'heure.

Ceux qui raisonnent ainsi ne font évidemment pas attention que, pour nous servir d'une expression vulgaire, ils donnent, en favorisant ce système déplorable, à nos concurrents le bâton dont ces derniers se servent pour nous battre.

Certainement, nos intérêts sont suffisamment desservis; mais, la base fondamentale de toute prospérité commerciale ne réside-t-elle pas dans l'échange *direct*, et le seul instrument de l'échange direct entre pays d'outre-mer, n'est-il pas le navire, surmonté du pavillon national? Lui seul ouvre et cimente les relations entre la nation à laquelle il appartient et celle vers laquelle, hardi pionnier de la civilisation, il va porter les produits et les idées modernes. Si, ne battant pas pavillon national, bien que chargé de nos produits, il nous sert de courrier convoyeur, les relations et les rapports qu'il crée ne sont utiles qu'à ceux qui le dirigent, et non à ceux qui l'entretiennent.

Or, en France, nous marchons malheureusement vers cette pente dangereuse qui nous porte à entretenir, en nous en contentant, ces navires dont la direction ne nous appartient pas, et dont l'importance et le nombre, croissant en raison de la diminution de notre propre marine marchande, nous font craindre de voir nous échapper un jour pleinement le commerce transcontinental, et, par suite, de voir singulièrement compromise cette prospérité intérieure qui, comme nous venons de le dire, doit avoir pour conséquence naturelle une facilité de relations extérieures en rapport avec son propre développement.

Et d'ailleurs, ne pas secourir aujourd'hui notre marine marchande qui se meurt, et laisser ainsi s'accroître, tous les jours davantage, l'importance de la part prise par les marines concurrentes dans l'ensemble de notre mouvement d'importation et d'exportation, n'est-ce point nous mettre pleinement à la merci de l'étranger, devenir son tributaire obligé, et nous exposer enfin à subir des crises sans nom, en cas de complications ou de guerre européenne?

A ceux qui pourraient nous taxer d'exagération dans nos craintes, nous n'avons qu'à opposer quelques chiffres; ils seront nos meilleurs arguments pour leur prouver la diminution croissante de la part prise par notre marine marchande dans nos transports maritimes et l'augmentation que prennent, au contraire, à notre détriment les marines étrangères.

Le tableau du mouvement général du port du Havre qui donne la comparaison entre l'importance du tonnage français et du tonnage étranger est ainsi établi, pour la période de 10 ans entre 1864 et 1874, par la Chambre de commerce de cette dernière ville, à savoir (1) :

---

(1) *Travaux de la Chambre de commerce du Havre*, 1873, p. 14 et suiv.

1864	ton.	francais	à l'entrée	40 0/0	ton.	français	à la sortie	44 0/0
1865	»	»	»	39	»	»	»	45 1/2
1866	»	»	»	33	»	»	»	44
1867	»	»	»	32 1/2	»	»	»	43
1868	»	»	»	32	»	»	»	44
1869	»	»	»	27 1/2	»	»	»	36 1/2
1870	»	»	»	23	»	»	»	32
1871	»	»	»	20	»	»	»	32 1/2
1872	»	»	»	25	»	»	»	30 1/2
1873	»	»	»	24 1/2	»	»	«	34

On voit par ce tableau, ajoute le compte-rendu, que la navigation française n'a pris, en résumé, que fort peu de développement au Havre, dans l'espace de ces dix dernières années, comparativement au développement de la navigation étrangère.

En 1864, le tonnage français était :

A l'entrée, de.....	270.207 ton.
A la sortie, de	183.029 »
	453.236 ton.

En 1873, il est :

A l'entrée, de.....	297.994 »
A la sortie, de	254.605 »
	552.509 ton.

Ce qui fait une augmentation de 99.363 ton., représentant 22 0/0.

Pendant le même temps, le tonnage étranger s'est élevé :

A l'entrée, de	399.379 ton.	à	913.629
A la sortie, de	231.983 »	à	479.697
En tout de.....	631.362 ton.	à	1.393.326

Augmentation : 761.964 ton., soit 120 0/0.

De cette façon le tonnage français qui représentait en

1864 à l'entrée	40 0/0
du tonnage général, et à la sortie	44 0/0

Est descendu en 1873 :

à l'entrée, à.....	24 1/2 0/0
à la sortie, à.....	34 0/0

Il descend encore en 1875 où il ne représente plus que :

à l'entrée.....	21 40 0/0
et à la sortie.....	28 0/0

« La part du pavillon étranger, dit le compte-rendu de la Chambre de commerce de Marseille (1), dans le mouvement de la navi-

(1) *Compte-rendu de la situation commerciale et industrielle de Marseille pendant l'année* 1874, p. 1 et 2.

gation à vapeur de ce port, s'est accrue d'une manière assez sensible pendant l'année 1874; précédemment elle était de 15 p. 0/0 environ ; nous la trouvons à 21.40 en 1874; elle est due à l'importance grandissante de certaines compagnies étrangères qui ont fondé sur notre place des services réguliers sur la mer Noire, sur l'Inde, la Plata, l'Amérique du Nord. »

Pour avoir une idée exacte de la part beaucoup trop faible que prend le pavillon français dans l'ensemble du mouvement de la navigation de la France dans nos principaux ports, voici le relevé statistique dont nous prenons les chiffres authentiques dans le dernier tableau des douze mois de l'année 1875, publié par l'administration des douanes (*Navires chargés*) :

Ports.	Navires français. Navires.	Navires français. Tonnes.	Navires étrangers. Navires.	Navires étrangers. Tonnes.	Part du pavillon français.
Marseille	4.358	2.284.868	5.049	1.381.399	62 0/0
Bordeaux	1.167	392.832	1.629	824.383	32 0/0
Le Havre	1.051	535.745	3.055	1.685.556	24 0/0
Boulogne	83	9.213	2.831	609.590	1 1/2 0/0
Dieppe.....	375	105.115	2.035	422.106	20 0/0
Dunkerque.....	655	103.331	2.677	681.569	13 0/0
Calais	848	199.759	2.240	505.194	28 0/0
Cette	803	207.687	1.533	300.500	40 0/0
Nantes	1.183	131.918	214	37.742	77 0/0
Saint-Nazaire	371	188.450	523	192.442	49 0/0
Rouen	172	26.252	1.439	306.725	8 0/0
Nice.....	116	20.234	582	36.364	26 0/0
Bayonne	164	20.775	772	102.299	16 0/0
Autres ports.....	7.471	663.929	11.096	1.650.143	28 0/0
Total général....	18.817	4.890.108	35.675	8.756.012	35 3/4 0/0

Si, nous reportant à dix ans en arrière, nous comparons ces chiffres à ceux de 1865, nous constatons une très-sensible diminution dans la part prise par le pavillon français dans la plupart de nos principaux ports; ainsi :

La part du Havre	qui était en 1865	de 41 0/0	descend aujourd'hui à	24 0/0
»	de Bordeaux »	41 0/0	»	32 0/0
»	» Dunkerque »	31 0/0	»	13 0/0
»	» Calais »	33 0/0	»	28 0/0
»	» Nantes »	94 0/0	»	77 0/0
»	» Bayonne »	35 1/2 0/0	»	16 0/0

Seul, le port de Marsellle dont la part était en 1865 de 55 p. 0/0, augmente, pendant cette période, pour atteindre aujourd'hui

62 0/0. Enfin, alors qu'en 1865 le total général de la part prise par le pavillon français dans l'ensemble de la navigation donnait une moyenne de 44 0/0 en notre faveur, nous voyons tomber, en 1875, cette moyenne 35 3/4 0/0.

En résumé, en consultant le mouvement général de la navigation de la France, toujours entrées et sorties réunies, nous trouvons que la part de notre pavillon qui était dans la période de 20 ans depuis 1845 jusqu'en 1865 d'une moyenne de 42 1/2 0/0 descend progressivement dans la période de 10 ans qui suit, c'est-à-dire de 1865 à 1874, à la moyenne de 38 p. 0/0.

Est-ce vraiment assez pour une grande puissance maritime comme la nôtre de n'entrer ainsi que pour un peu plus d'un tiers dans le mouvement du transport général de nos propres marchandises, et n'avons-nous point de raison de craindre, pour l'honneur de notre pavillon national, en nous voyant ainsi débordés par les marines concurrentes ? Ces chiffres ne sont-ils pas une réponse catégorique à ceux qui prétendent que notre marine se meurt parce que nous n'avons pas de fret ? La meilleure preuve que notre pays en fournit assez, c'est l'avidité que montrent les étrangers à venir le recueillir. Il n'y a donc que de notre faute si nous leur en laissons emporter les deux tiers. La véritable raison, c'est que notre marine marchande n'est plus à la hauteur de nos besoins ; qu'elle ne s'est pas développée en raison de nos exigences commerciales et industrielles, et qu'enfin elle n'a pas su ou qu'elle n'a pas pu réaliser encore les transformations radicales que lui imposent les exigences modernes.

L'effectif général de la marine marchande française qui comprenait :

En 1869.	5.256	nav. jaug.	1.104.804	ton.
descend en 1874-75 à.	4.095	»	»	941.817	»
Diminution de. . . .	1.161	nav. et de	162.987	ton.

pendant cette dernière période de cinq années.

Si nous comparons l'effectif de l'année 1874-75 avec celui de l'année 1854, nous trouvons que, dans cette période de 20 ans, l'augmentation est loin d'être en rapport avec l'accroissement de notre mouvement commercial.

Notre marine marchande comptait, en effet :

En 1854, un effectif de	4.396	nav. jaug.	819.762	ton.
En 1874-75 »	4.095	» »	941.817	»
Soit une simple augmentation de.			122.055	»

ou à peine 14 1/2 0/0.

En Angleterre, la marine anglaise comptait :

En 1854, un effectif de	36.348	nav.	jaug.	5.116.000	ton.
En 1874-75 »	23.540	»	»	7.374.758	»
Soit une augmentation de.				2.258.758	»

Ce dernier développement est d'autant plus à considérer chez nos voisins qu'il consiste particulièrement en navires à vapeur qui font, en un même temps donné, une beaucoup plus grande quantité de travail que les voiliers. Tandis que la flotte commerciale anglaise compte 1 vapeur pour 6 voiliers, la nôtre en compte à peine un pour 12 voiliers, c'est-à-dire, à proportions égales, juste la moitié moins.

Et si nous voulons avoir une idée de l'accroissement rapide que prend tous les jours une des marines dont la concurrence chez nous s'affirme de plus en plus, la marine allemande, nous n'avons qu'à consulter les quelques chiffres suivants publiés par *l'Économiste français*, le 16 janvier 1876.

La marine marchande en Allemagne comptait :

	Navires à voiles.					Navires à vapeur.			
En 1871. . . .	4.372	nav.	jaug.	900.361	ton.	147	nav.	jaug.	81.993
» 1872. . . .	4.354	»	»	891.660	»	175	»	»	97.030
» 1873. . . .	4.311	»	»	869.637	»	216	»	»	129.521
» 1874. . . .	4.242	»	»	866.092	»	253	»	»	167.633
» 1875. . . .	4.303	»	»	878.385	»	299	»	»	189.999

La progression de la marine à vapeur dans ce pays a donc été rapide et continue, et pour cette période quinquennale elle dépasse 103 p. 0/0 sur le chiffre de navires et 131 p. 0/0 sur le tonnage.

Pour ce qui concerne la France, nous trouvons :

En 1870, un effectif de	288	vap.	jaug.	212.976	ton.
En 1874-75, »	315	»	»	205.491	»

Soit une augmentation pour cette même période de 27 navires, ou seulement de 9 0/0, et une *diminution* sur le tonnage de plus de 3 0/0.

En résumé, après avoir occupé le troisième rang après l'Angleterre et l'Amérique dans la statistique générale de la marine marchande pour l'Univers entier (navires à voiles et à vapeur réunis), nous sommes obligés de reconnaître avec l'inexorable *Bureau Veritas* (1874-1875) que nous n'occupons plus aujourd'hui que le SIXIÈME RANG, après l'Angleterre, l'Amérique, l'Italie, la Norvége et l'Allemagne qui ont pris, eu égard à l'importance du tonnage, le pas sur nous comme voici :

Angleterre	23.540	navires	d'un tonnage de	7.374.758
Amérique	7.482	»	»	2.685.560
Norvége	4.576	»	»	1.385.843
Italie	4.453	»	»	1.288.627
Allemagne	3.703	»	»	1.040.785
France	4.095	»	»	941.817

Aussi ne devons-nous pas nous étonner de voir décroître tous les jours la part de notre pavillon dans le mouvement de la navigation générale en France, et si cette part ne dépasse guère aujourd'hui les deux tiers, n'y a-t-il pas craindre, en face de notre désintéressement de tout ce qui tient aux entreprises nautiques, qu'elle ne finisse peu à peu par nous échapper totalement? On serait porté à le redouter, en voyant l'extension prodigieuse que prennent insensiblement chez nous les compagnies maritimes étrangères. Et, pour en donner une idée, nous citerons quelques-unes de ces compagnies qui ont, dans un seul de nos ports, à Bordeaux par exemple, des agences pour y prendre nos marchandises; voici celles qu'on y compte actuellement :

West India and Pacific steam ship company, faisant le service du Centre de l'Amérique et du Pacifique ;

Linea transatlantica de vapores Asturianos Olavarria, sous pavillon espagnol, reliant Bordeaux à la Havane ;

State line, ligne de vapeurs de Bordeaux à la Nouvelle-Orléans;

Compagnie royale Néerlandaise, reliant Bordeaux d'une manière directe, parce que les bateaux touchent dans ce port, avec l'Italie, l'Égypte et le Levant, et aussi par une autre ligne avec le Nord de l'Europe ;

Peninsular and Oriental steam navigation company, ligne subventionnée qui a son représentant à Bordeaux et qui fait un service régulier, en partant de Southampton, pour l'Inde, le Japon, Singapour, les mers de Chine, etc.

M. Depas est l'agent de plusieurs lignes pour la Plata, l'Australie, l'Amérique, la Chine, le Japon; il représente aussi la *Black Star line* pour Galveston et le Texas;

Compagnie de navigation à vapeur du Pacifique, ligne bi-mensuelle de steamers-postes anglais de Liverpool à Valparaiso et au Callao;

Ducal line, qui relie Bordeaux avec Colombo, Madras, Calcutta;

Glen line, pour la Chine et le Japon :

White Star line, pour Melbourne et Sidney ;

Soit, dans ce seul port, onze compagnies étrangères drainant notre fret de sortie.

Le port du Havre, qui occupe certainement en Europe la meilleure situation relativement à la navigation avec l'Amérique, voit presque tout le fret qui lui arrive abondant pour cette riche contrée, emporté par les navires étrangers. On compte au Havre huit départs de navires à vapeur, par mois, pour l'Amérique; mais, sur ce nombre, deux seulement sont effectués sous pavillon français : les autres appartiennent aux Anglais, qui en comptent deux, et aux Allemands, qui en comptent à eux seuls quatre.

Nous n'en finirions pas si nous voulions établir pour chacun de nos ports de semblables statistiques; les quelques chiffres et les quelques indications que nous venons de produire nous paraissent être des preuves suffisantes pour nous faire constater l'état de souffrance de notre marine marchande française, son dépérissement de jour en jour plus accusé, et enfin son état d'infériorité eu égard aux marines étrangères qui prennent sur elle un avantage signalé et même vraiment alarmant pour la grandeur de notre puissance maritime et commerciale.

Sans remonter aux origines de ce dépérissement et sans en rechercher toutes les causes prédominantes, ce qui n'entre point, pour aujourd'hui du moins, dans le cadre que nous nous sommes tracé en écrivant ces lignes, nous ne voulons en étudier qu'une seule : celle qui a trait au manque de crédit maritime.

La marine, en général, traverse depuis quelques années une période de transformation ruineuse entraînant des frais considérables et des avances de capitaux dont l'importance était demeurée, jusqu'à ce jour, inconnue dans ce genre d'entreprises. Les navires en bois et à voiles ont été successivement remplacés par des navires à vapeur, d'abord en bois et à aubes, puis à hélice et en fer. Le fer a ensuite peu à peu montré sa supériorité, même pour la construction des navires à voiles. Mais là, encore, ne devaient point s'arrêter les progrès; on a trouvé le moyen de réduire de 40 p. 100 la consommation du combustible, par l'application aux navires des machines à pression combinées du principe de Wolf, en sorte qu'une nouvelle transformation s'impose déjà à un matériel presque neuf, mais impuissant à soutenir une lutte inégale s'il n'est rapidement reconstitué.

Les capitaux sont donc devenus plus que jamais nécessaires à notre industrie maritime.

« Ce qui empêche, disait à la tribune l'honorable M. Clapier, député des Bouches-du-Rhône, notre navigation marchande d'accomplir ces transformations, c'est le défaut de capital, et ce qui empêche que le capital n'aille à nos navires, c'est le défaut de crédit... Ce crédit, ajoutait-il, ne peut venir aux grandes opéra-

tions maritimes qu'à l'aide de grandes sociétés de crédit maritime » (1).

Il est temps d'y songer sérieusement, si nous ne voulons point voir se réaliser les tristes prévisions consignées dans la lettre suivante qu'un des hommes des plus autorisés en ces matières, M. Peulvé, armateur, député de la Seine-Inférieure, écrivait le 5 juin 1875, à M. le vicomte de Meaux, ministre de l'agriculture et du commerce :

Monsieur le ministre, je crois devoir porter à votre connaissances les doléances du commerce maritime du Havre. Les membres du Syndicat des armateurs de cette ville m'écrivent, en date du 2 juin, pour me charger d'être leur interprète auprès de vous, pour vous rappeler la lettre qu'ils ont eu l'honneur de vous écrire le 10 mai, et vous prier, ce que je viens faire aujourd'hui, de prendre leur demande en considération et vouloir bien les honorer d'une réponse.

Je ne saurais trop vous dire, Monsieur le ministre, combien la marine est en souffrance par suite de la lutte à outrance que lui font le pavillon étranger et les compagnies subventionnées, et aussi à cause des charges qui pèsent sur les armateurs français, et dont les étrangers sont exempts dans nos ports. Pour échapper à ces charges, plusieurs armateurs se sont décidés à suivre l'exemple que leur ont donné ceux qui ont adopté le pavillon belge.

Voilà où la détresse nous conduit, et il arrivera infailliblement, si le Gouvernement continue à fermer les yeux, que, DANS UN AVENIR PROCHAIN, LA MARINE MARCHANDE NE SERA PLUS QU'UN SOUVENIR.

Cette lettre n'avait évidemment pas pour but de demander au gouvernement d'amener des capitaux vers la mer, mais ce qui en ressort clairement, et c'est là-dessus que nous tenons surtout à attirer l'attention de nos lecteurs, c'est l'état de détresse dans lequel se débat notre marine marchande, qui menace de n'être plus, *dans un avenir prochain, qu'un souvenir*.

Or, le manque de crédit maritime pouvant être compté comme une des causes de son dépérissement, c'est en faveur de cette dernière que nous allons écrire les chapitres suivants, en commençant par rechercher ce qu'ont fait nos concurrents pour amener les capitaux vers leurs entreprises maritimes (2).

DENIS D'ANSELME.

---

(1) Séance du 11 décembre 1874. *Journal officiel*, p. 8188.

(2) Voyez *Le crédit maritime français en face de l'assurance et de la loi*. Marseille (Chamoin) et Paris (Guillaumin), 1876. 1 vol. in-8. *Sous presse*.

SAINT LOUIS

SON ADMINISTRATION ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE,

D'après l'histoire de M. Wallon.

Il n'y a pas de grand règne en histoire qui, par un ensemble de faits, d'idées et de tendances, ne marque une étape importante dans la voie du progrès administratif et économique. Les problèmes que la science moderne résout suivant une méthode raisonnée et des principes immuables, se sont posés de tout temps; et comme de tout temps ces problèmes ont exprimé des besoins urgents et de premier ordre, il a bien fallu tant bien que mal, leur trouver une solution empirique. L'empirisme, il est vrai, n'est pas la science; mais il la précède toujours, et sans ses tâtonnements et ses incohérences, d'où jaillissent pêle-mêle l'erreur et la vérité, on peut dire que la science n'aurait jamais existé. Nous avons essayé de montrer, à propos de Louis XI (1), qu'un esprit clair et sagace peut se passer, à la rigueur, de théorie, dans une époque de renaissance politique comme le xve siècle. Grâce à la savante Histoire de saint Louis que vient de publier M. Wallon (2), il est aujourd'hui facile de reculer la démonstration et d'appliquer le même travail d'analyse au dernier roi encore bien et dûment féodal, au saint héros du moyen âge.

Louis XI, c'était la centralisation naissante et pourtant déjà complète, l'État unipersonnel ou despotique, avec son activité toujours en éveil, ses menées inquisitoriales, ses prétentions envahissantes et niveleuses. Louis IX, au contraire, c'est le roi chevalier, toute justice et toute équité, qui semble respecter jusqu'au bout les coutumes de l'ordre des choses vieillissant et n'empiète que peu à peu sur le domaine de ses grands vassaux, par la seule force de ses vertus et de sa sagesse. Il incarne l'esprit de la réforme prudente et sûre, comme son successeur incarnera l'esprit de la révolution brusque et audacieuse. Mais ne nous laissons pas tromper à cette modération apparente : saint Louis continue à sa manière la politique de Philippe-Auguste, celle que reprendra, dans un esprit tout séculier, Philippe-le-Bel. Il tire du système féodal toutes ses conséquences, et fait de la royauté la seigneurie suze-

(1) *Journal des Economistes*, février 1875.

(2) *Saint Louis et son temps*. 2 vol. in-8. Hachette.

raine de toutes les seigneuries de France. Cette suzeraineté, reconnue en droit, presque toujours contestée en fait, il l'introduisit dans la coutume et de la coutume dans la loi. Ce fut là sa suprême habileté. Roi féodal, il ne cessa de l'être, au sens littéral du mot; mais il mit partout l'empreinte de l'idéal moderne, le vif sentiment de la loi commune et de la justice chrétienne : il coula, en un mot, dans l'ancien moule la lave fusible qui, plus taird, devat le faire éclater.

Les circonstances ne le servirent pas moins que ses vertus dans cette œuvre de transformation sourde et puissante. Avant lui, les croisades avaient déjà ouvert à la civilisation européenne de nouveaux horizons; elles avaient révolutionné la propriété, déplacé le pouvoir et la richesse, répandu dans tous les rangs de la société des idées de crédit et de commerce inconnues jusque là à la chevalerie féodale. Sous son règne ce mouvement se continua avec force et pénétra le sol français. Il fallait la paix pour permettre à ces germes féconds de prendre racine et de porter leurs fruits. L'équité évangélique de saint Louis et son autorité personnelle assurèrent au royaume de nombreuses années de calme et d'ordre ininterrompus, malgré les lointaines expéditions et la captivité du roi. L'Allemagne et l'Italie étaient troublées par l'éternelle lutte du sacerdoce et de l'empire; en Angleterre, la couronne avait à lutter contre les prétentions armées des hauts barons, qui finissaient par dicter à Henri III les *Provisions d'Oxford*, base de la constitution britannique. Seule la France faisait trêve à ses dissensions intérieures. Notre patrie n'avait pas encore vu d'époque aussi tranquille et aussi prospère. Entre le tumultueux avénement des communes et les guerres civiles qui conduiront à la guerre de cent ans, on dirait une halte sereine, préparée pour l'épanouissement de tout ce que le moyen âge avait de beau et de bon. Pendant que les cathédrales s'élèvent vers le ciel, et que l'Université de Paris devient le foyer savant de l'Europe entière, l'administration se perfectionne, la justice s'épure, le bon ordre du pays s'assure et s'affermit chaque jour. M. Wallon a consacré tout un volume à peindre fidèlement le côté administratif et économique de ce grand mouvement social. Nous n'avons qu'à le suivre et à glaner après lui.

Ce qui frappe d'abord quand on étudie les progrès de l'ordre public au XIIIe siècle, c'est la marche suivie par le pouvoir royal, instrument de ce progrès. L'autorité du roi est tombée fort bas après la dislocation de l'empire carlovingien; elle ne vaut que par le prince qui l'exerce; à chaque changement de personne elle est contestée; s'il survient une régence, comme cela arrive sous Blanche de Castille et son jeune fils, les grands feudataires se

liguent contre elle pour la réduire au néant. Comment cette autorité, d'abord si petite, se fait-elle en peu de temps si grande, et de façon à conquérir après saint Louis, entre les mains énergiques de ses successeurs, le caractère impersonnel qui aboutira à la doctrine du droit divin? On peut voir la cause première de ce rapide accroissement dans le germe de division et d'impuissance, déposé au fond du système féodal; mais la cause immédiate, la raison déterminante, qui a donné au roi son royaume, c'est qu'il a su s'ériger en justicier dans un temps où il n'y avait plus de justice, et faire prévaloir une loi humaine et rationnelle sur les coutumes barbares pratiquées par les seigneurs. Là, est le point de départ des réformes de saint Louis et de la grandeur de la monarchie.

Dans le système féodal, l'idée du droit se confondait avec celle de la force. On n'avait raison que si l'on était victorieux les armes à la main. Voulait-on redresser un tort, réprimer une injustice, repousser une accusation; de toutes les preuves admises en justice la plus simple, la plus courte et la plus usitée, c'était le combat judiciaire. Le combat judiciaire était général; le vilain en usait comme le noble et contre le noble, mais dans des conditions inégales; de seigneur à seigneur les proportions de la lutte grandissaient, il y avait une guerre véritable; les familles de l'appelant et de l'appelé étaient solidaires de la querelle, et jusqu'au septième degré, les parents répondaient des injures de leurs parents. La guerre était partout : nulle sécurité pour les habitants des villes et des campagnes, sans cesse exposés à être foulés par les combattants et ne pouvant espérer la reconnaissance de leurs droits que des hasards d'un duel aveugle. Aussi du XIe au XIIIe siècle, le besoin d'une justice fut la préoccupation principale des villes, des bourgs et des villages. On s'est trompé en cherchant dans le recensement communal une pensée politique. Comme le dit fort bien M. Fustel de Coulanges, les chartes furent avant tout les codes de procédures des hommes des communes qui s'unissaient pour être jugés suivant des règles fixes, et les magistrats municipaux furent surtout des juges (1).

Comme tous les mouvements d'opinion, cette aspiration vers la paix débuta par l'utopie. Du XIe au XIIe siècle, ce qu'on rêve, ce qu'on poursuit dans les associations créées, pour hâter le règne de la justice et du droit, ce ne sont pas des réformes progressives, de lentes améliorations apportées à l'ordre des choses existant, mais la paix éternelle, l'établissement d'une équitable justice pour

(1) La Justice dans le monde féodal. *Revue des Deux-Mondes*, 15 mars 1875.

la consommation des siècles. Après l'avortement inévitable de ces vagues projets, qui cependant avançaient le progrès politique de la classe bourgeoise, la royauté et l'Église reprennent de concert la même tentative en introduisant dans les mœurs diverses institutions qui tempèrent les funestes effets des guerres privées. Grâce à la *Trêve de Dieu*, la lutte est suspendue du mercredi soir au lundi de chaque semaine, et pendant l'année tout l'Avent, de Noël à l'Épiphanie, tout le Carême, de Pâques à la Pentecôte, enfin le jour et la vigile des grandes fêtes. Philippe-Auguste, par la *Quarantaine le roi*, opposa aux fureurs des belligérants un obstacle plus rationnel et plus sérieux. Les deux parties, après la déclaration de guerre, devaient attendre quarante jours avant de commencer les hostilités. On avait ainsi tout le temps de se reconnaître; les trahisons et les surprises, fort à craindre avec le principe de solidarité, qui étendait la lutte aux parents des adversaires, n'étaient plus possibles. Ce roi sage et habile ne s'en tint pas là : il créa, par l'*assurement*, un moyen d'étouffer le conflit à sa naissance et de le dénouer judiciairement. L'*assurement* est une des plus belles idées du moyen âge; il est le premier acheminement vers la la pacification définitive sous la protection de la loi. Dans la trêve de quarante jours, imposée par l'autorité royale, le seigneur menacé pouvait réclamer au seigneur suzerain haut justicier la garantie contre toute attaque de son ennemi. Ce dernier était appelé à comparaître et requis de donner *assurement*; s'il s'exécutait de bonne volonté, tout était fini : la neutralité à laquelle il se condamnait engageait sa propre famille; s'il se refusait à rien promettre, ou violait ses promesses, le seigneur haut justicier avait mission de le contraindre dans un cas, de le punir dans l'autre.

Saint Louis, à qui l'on a attribué faussement le mérite de ces deux dernières institutions, ne fit que les mettre en pratique avec une scrupuleuse fermeté. Elles avaient toutefois le défaut grave de consacrer le principe des guerres privées tout en apportant à ce principe un habile correctif. L'*assurement*, en particulier, devait-être demandé, par l'un des deux belligérants : il dépendait entièrement de leurs volontés personnelles et n'avait rien d'obligatoire. Saint Louis, dont l'âme chrétienne compâtissait aux souffrances du menu peuple, éternelle victime des rivalités féodales, ne pouvait se contenter de possibilités aussi aléatoires. Il supprima la guerre privée dans son domaine, comptant sur la force de l'exemple pour amener à la même réforme radicale les autres seigneurs du royaume. L'activité insinante des légistes vint heureusement en aide à l'exemple qui risquait beaucoup de ne faire aucun prosélyte de lui-même. Impitoyables commentateurs de la loi, sachant en exploiter

l'esprit et la lettre, les légistes veillèrent sans relâche à l'observance des coutumes, qui, comme la *quarantaine le roi* et *l'assurement*, étaient la préface naturelle de la transformation judiciaire. Aussi Philippe le Bel prononcera-t-il pour tout le royaume l'interdiction que saint Louis n'avait cru devoir prononcer que sur son domaine, et les jurisconsultes s'appuieront-ils sur les ordonnances du fils de Blanche de Castille comme sur un précédent suffisant.

Le saint roi abolit le duel judiciaire comme il avait aboli la guerre privée. Il maintint d'ailleurs toute l'ancienne procédure, l'imputation, le démenti, mais à l'épreuve barbare et aveugle qui terminait les débats, il substitua l'enquête. Dans le droit féodal, lorsqu'on n'était pas satisfait du jugement rendu par les armes, on s'en prenait aux juges eux-mêmes, qui devaient à leur tour descendre dans la lice. C'était un mode d'appel approprié aux idées régnantes. Saint Louis le remplaça par un appel régulier et hiérarchique, suivant lequel la partie lésée pouvait assigner le juge provocateur au tribunal du seigneur suzerain. Si le premier jugement était sanctionné, il demeurait définitif : il y avait cependant, pour les cas exceptionnels, un recours de grâce, connu sous le nom d'*amendement*, et qui portait l'affaire devant la cour du roi. Tribunal de première instance, cour d'appel, cour de cassation : ces trois échelons fondamentaux de notre justice contemporaine, avaient, on le voit, leurs pendants dans la justice du XIIIe siècle.

Il est vrai que ces salutaires réformes s'opéraient d'abord dans un cercle restreint et ne dépassaient pas, nous l'avons dit, les frontières du domaine du roi. Là seulement, ce dernier était maître et seigneur, et pouvait à son gré appliquer ses idées de rénovation et de justice. Au dehors, il n'avait qu'un pouvoir suzerain sur les grands vassaux de la couronne, pouvoir qui chaque jour allait devenir plus effectif et plus direct, mais qui voyait encore se dresser devant lui l'autonomie seigneuriale à peine entamée. Il fallait donc biaiser, user de finesse et d'habileté pour pénétrer au sein de ces forteresses, longtemps si redoutables à la royauté. Ce fut l'affaire des baillis et des légistes : les baillis, chargés d'exécuter les ordres du roi et d'évoquer, par leurs subordonnés, le prévôt ou le bailli, tous *les cas royaux* ; les légistes ayant mission de créer une jurisprudence souveraine qui pût envelopper, comme dans un réseau serré, l'indépendance récalcitrante des grands feudataires.

Le roi avait établi chez lui une justice nouvelle, conforme aux éternels principes de l'appel et du recours. Mais comment en faire profiter les principaux intéressés dans le reste du royaume, c'est-à-dire les roturiers et les vilains, qui avaient tout à perdre et n'avaient rien à gagner à la guerre privée et au duel judiciaire ?

Par un moyen bien simple : en leur permettant de relever individuellement du roi et de pouvoir, par tout pays, se réclamer de sa justice. C'est ce qu'on fit par l'institution des bourgeois royaux. Le droit de bourgeoisie ordinaire s'acquérait par l'accession à une commune dont la charte protégeait chacun de ses membres contre un certain nombre d'exactions féodales. Mais le plus souvent l'administration et la justice de la commune restaient aux mains du seigneur par l'intermédiaire du prévôt, son homme d'affaires, et quelquefois l'élection municipale arrivait à produire une aristocratie bourgeoise non moins tyrannique que le pouvoir capricieux d'un seul. De plus, les bourgeois des communes n'avaient de priviléges que dans l'intérieur de ces communes elles-mêmes ; ils ne devaient pas s'aventurer sur la terre d'un seigneur, car ils s'exposaient à retomber à l'état de serf. Les bourgeois du roi, eux, gardaient partout leur caractère et pouvaient opposer la juridiction royale à la juridiction du seigneur sur les terres duquel ils vivaient. Au-dessus du prévôt, ou du magistrat municipal qui les jugeait, se trouvaient les baillis et sénéchaux devant lesquels était portée l'affaire à nouveau, si la première sentence n'était point juste, et au-dessus des baillis et sénéchaux, régnait enfin la Cour du roi, bientôt le Parlement, tribunal suprême de révision. Equité et promptitude dans le jugement (car il fallait, en tout état de cause, comparaître devant les tribunaux du roi, une fois cité), recours contre les passions personnelles et la corruption des juges : voilà les avantages qui assuraient au bourgeois royal une supériorité incontestable sur tout autre, et devaient faire de ce titre un objet d'envie.

La Cour du roi, qui formait la clef de voûte de ce système judiciaire, avait d'abord été composée des vassaux du domaine royal et des grands vassaux de la couronne. Ces deux éléments bien distincts lui assignaient deux missions différentes : tantôt elle tenait des plaids ordinaires, comme juridiction d'une seigneurie particulière, comprenant les duchés de France et de Normandie, et le comté de Vermandois ; tantôt elle siégeait en qualité de cour souveraine, chargée de prononcer en première instance sur les affaires qui regardaient les grands feudataires et les prélats, en appel sur les jugements des baillis sujets à révision. Mais elle n'eut son véritable caractère et ne devint le Parlement que lorsque les légistes, prenant place à côté des officiers du roi, eurent peu à peu chassé les barons. Ce changement se fit par une pente toute naturelle et du plein gré des barons eux-mêmes. Ce n'était point petite affaire que de siéger le lendemain de toutes les grandes fêtes, Pentecôte, Toussaint, Saint-Martin, Chandeleure, d'étudier les affaires, et de

se former une opinion à travers le dédale d'une législation compliquée depuis que le duel judiciaire avait fait place à l'enquête et la guerre privée à *l'assurement*. Des hommes de bonne volonté, studieux et consciencieux, se chargèrent de remplir les fonctions difficiles que leurs anciens titulaires désertaient, et tinrent à honneur de ne point laisser chômer le nouveau droit. Ce sont des clercs pour la plupart, des frères prêcheurs ou mineurs ; il y a cependant des chevaliers, et l'étude des lois, bien loin de tomber en roture, devient un moyen d'annoblissement. Le sire de Joinville est légiste. Il suffit bientôt de la présence d'un seul baron pour que le principe du jugement par les pairs soit sauvegardé, et que le Parlement, peuplé de légistes, puisse se prononcer en toute connaissance de cause sur les confiits de la couronne et de ses grands vassaux. Ce jour-là, la puissance politique du Parlement est née ; il dépouille son esprit féodal, devient centralisateur, universel, en se séparant insensiblement du milieu où il s'est formé. Désormais il aura une figure à part, des mœurs propres, un personnel qui se recrutera comme une caste ; les barons s'inclineront sans mot dire devant cette autorité nouvelle qu'ils ont laissé grandir par leur indolence.

Appuyé sur le Parlement, saint Louis a le sentiment de la force que lui donne un pareil instrument politique. Il le fait servir au triomphe de la loi commune. Si la tête d'Enguerrand de Coucy ne tombe pas sur le billot comme celle de Nemours condamné par Louis XI, c'est que toute la cour implore pour le coupable. En revanche, malgré les prières de la reine, de la comtesse de Poitiers et de plusieurs nobles dames du royaume, une femme de grande maison, condamnée à mort pour avoir fait tuer son mari par son amant, est exécutée au lieu même du crime. La légende du chêne de Vincennes est une vivante image de cette justice vigilante et inflexible ; il faut y voir comme un recours du parlement au roi lui-même, un contrôle et un exemple partis de haut pour exciter les magistrats à bien dire droit.

II.

Le besoin d'unité qui favorisait les réformes judiciaires de saint Louis se faisait sentir avec tout autant de force dans l'ordre administratif. Rien de plus divers, en effet, que l'administration du royaume. D'un côté, le gouvernement municipal, né de l'affranchissement des communes, et reposant, il est vrai, sur le droit écrit ; de l'autre, le gouvernement seigneurial, vivant de la coutume, mais soumis à bien des caprices. L'administration royale ne

pouvait toucher à ce dernier pouvoir qui avait, en somme, la même origine qu'elle. Mais elle profita des fautes des communes, qui, déjà sur le déclin, tournaient contre elles-mêmes leurs propres libertés. L'ordonnance de 1256 établit des règles pour l'élection des maires dans toutes les bonnes villes de France et pour le compte à rendre de leur administration. Les précautions prises afin de sauvegarder la fortune de la commune montrent que la corruption s'était glissée fort avant parmi les édiles. « Les maires devaient être élus le lendemain de la Saint-Simon (28 octobre), et aux octaves de la Saint-Martin (18 novembre); les nouveaux maires, les anciens maires et quatre notables, dont deux avaient eu l'administration de la ville pendant l'année, devaient venir rendre compte de leurs recettes à Paris. Défense était faite aux villes de commune de prêter à personne sans permission du roi, ni de faire aucun présent, si ce n'est de vin en pots ou en barils, ce qui limitait la largesse... Un dernier article prescrivait de garder les deniers de la ville dans un coffre commun. Nul n'en pouvait rien détenir que celui qui faisait la dépense, et la permission ne dépassait pas 20 livres» (1).

Les octrois de chartes, si multipliés sous les règnes précédents, deviennent rares sous le règne de Saint-Louis. Il n'établit, à proprement parler, qu'une commune nouvelle, celle d'Aigues-Mortes. Mais il accorde à certaines villes et à certains villages comme Avignon, Nîmes, Lorris, un ensemble de priviléges qui les rapprochent des anciennes communes, tout en les soumettant directement à l'autorité du roi. Les exactions féodales y sont abolies, les corvées limitées, le service militaire réduit. Seulement, au lieu d'être administrées par leurs propres magistrats, ces localités sont sous la garde des prévôts.

Les prévôts étaient, au fond, des fermiers de revenus. Dans chaque district, on adjugeait tous les ans les droits fixes et les droits éventuels qui frappaient les biens domaniaux. Celui qui se rendait adjudicataire moyennant une certaine somme se remboursait en levant lui-même l'impôt avec droit de contrainte; il prit le nom de *prévôt* ou de bailli, et la circonscription territoriale, qui lui était adjugée, s'appela *prévôté*. Cette origine toute fiscale donnait aux prévôts un intérêt personnel et une rapacité peu compatibles avec l'ordre public et le bien-être des administrés. Chacun d'eux exploitait son office comme un traitant sa charge. Comme ils s'occupaient en même temps de justice et de police, ils avaient introduit dans leur prétoire la partialité et la corruption. Joinville

(1) *Histoire de St. Louis*, II, 70.

nous a laissé une peinture lamentable de la prévôté de Paris qui s'affermait, elle aussi, avant les réformes de Saint-Louis et la nomination d'Etienne Boileau. « Celui qui, en ce temps-là, disait la vérité devant le prévôt, ou qui voulait garder son serment pour n'être point parjure, au sujet de quelque dette ou de quelque chose sur quoi il n'était tenu de répondre, le prévôt levait sur lui l'amende et il était puni. A cause des grandes injustices et des grandes rapines qui étaient faites dans la prévôté, le menu peuple n'osait demeurer en la terre du roi, mais allait demeurer en d'autres prévôtés et en d'autres seigneuries. » Le saint roi mit ordre à cet état de choses ; il réduisit les fonctions du prévôt, qui n'eut plus le soin des revenus du domaine et devint un fonctionnaire à gages. L'édilité parisienne, avec sa juridiction municipale au Châtelet, son guet et sa police, date de cette réforme. Etienne Boileau incarna la pensée royale et la réalisa par un ensemble de mesures sages et vigoureuses. Le livre *Des Métiers*, qui marque le plus haut point de l'organisation sociale à cette époque, reste comme un monument de son génie beaucoup plus administratif qu'économique.

Mais les réformes opérées à Paris ne s'étendaient pas à la France entière, et dans le reste du pays l'administration des prévôts, comme celle des baillis et des sénéchaux, suivait la destinée qui lui était tracée par les conditions dans lesquelles elle s'exerçait. Ce qu'était le prévôt, nous venons de le voir : il réunissait dans le domaine restreint de sa juridiction, tous les pouvoirs que l'administration moderne a divisés entre plusieurs mains : il assemblait les hommes d'armes, affermait les produits du domaine, jugeait, faisait la police et tous les actes d'administration. Il faut étendre les limites de la prévôté aux frontières d'une ou même de deux provinces, nous aurons le *baillage* et la *sénéchaussée*, et la sphère dans laquelle se meuvent les *baillis* et les *sénéchaux*, agents supérieurs de l'administration, représentants directs du roi dans le pays. Si les prévôts étaient coupables de vexations et échappaient facilement à tout contrôle, les baillis étaient de véritables autocrates et leur pouvoir presque illimité. D'après Beaumanoir, il ne faut pas moins de dix vertus pour faire un bon bailli : « la sapience, l'amour du bien; qu'il soit doux et débonnaire ; souffrant (endurant) et écoutant ; laissant les parties s'expliquer à leur aise ; hardi et vigoureux ; sans nulle paresse ; qu'il fasse largesse sagement et modérément, sans folle dépense ; qu'il obéisse au commandement de son seigneur sans perdre son âme ; qu'il ait de la science pour distinguer le bien du mal, le droit du tort, les gens pacifiques des querelleurs, les loyaux des tricheurs ; l'esprit prompt et actif, et la loyauté, qui est

la fleur des vertus » (1). Cette énumération donne une idée suffisante de l'omnipotence à peu près absolue que conservaient les baillis pendant l'exercice de leur charge. On ne se contentait pas, cependant, de leur donner des conseils; on prévoyait le cas où ils feraient la sourde oreille, et on avait dressé toute une série de règlements qui devaient les maintenir dans la voie du devoir. Il était défendu à un bailli de recevoir des présents considérables de ses justiciables : ce qui fermait la porte à la corruption du côté où elle s'ouvrait le plus aisément et avec le plus de dommage. Il lui était également défendu de se marier ou de marier les siens dans le bailliage: on le détachait ainsi des sollicitations si puissantes de l'intérêrêt personnel. Avant de faire emprisonner quelqu'un pour dettes, à moins qu'il ne s'agît de dettes envers le roi, il lui fallait recueillir l'avis des prud'hommes; toute concussion était sévèrement surveillée. Enfin, comme garantie suprême pour les administrés, le bailli était responsable de sa gestion devant une cour souveraine. A sa sortie de charge, il devait rester quarante jours dans le baillage même, pour donner aux griefs le temps de se produire. A l'expiration de ce délai, il venait à Paris rendre ses comptes financiers devant une Commission qui siégeait au Temple. Avait-il mal jugé, dans une affaire qui intéressait la paix publique, les justiciables avaient le droit d'en appeler à la Cour du roi. N'oublions pas les Enquesteurs, que saint Louis choisissait ordinairement parmi des moines, hommes fidèles et clairvoyants, qu'on voyait apparaître en province à de longs intervalles pour surprendre les fautes du bailli. Il se trouvait ainsi limité et contenu par les derniers échelons de la hiérarchie administrative et judiciaire; les populations avaient contre lui des défenseurs, et ses abus de pouvoir un correctif qui, pour arriver un peu tard, n'en était pas moins efficace.

III

Quel était l'état des populations? A cette distance, on juge volontiers les faits historiques à travers le prisme d'un système politique. C'est un lieu commun de parler de la misère du peuple au moyen âge, de représenter l'organisation féodale pesant avec une inflexibilité barbare sur la masse des serfs et des vilains. Ce qui serait juste à propos du xe et du xie siècles, époque d'oppression et d'iniquité sociale, ne l'est cependant pas dès qu'il s'agit du xiiie siècle. Certes, l'inégalité entre le noble et le roturier est alors profonde, souvent vexatoire. Les droits qui frappent le roturier l'attei-

(1) *Hist. de saint Louis*, t. II, p. 79.

gnent et le paralysent dans tous les actes de sa vie, dans tous les développements de son activité, dans toutes les légitimes aspirations de sa volonté humaine. Sans parler de la prestation du service militaire et des corvées qui se multipliaient de tant de façons, il ne peut trafiquer du produit de sa récolte sans payer une redevance souvent considérable : *champart*, *minage*, *moutonnage*, *gruerie*; il doit attendre que le seigneur ait vendu son vin pour débiter sa propre vendange, etc.... De toutes les servitudes qui pèsent sur lui, la plus asservissante est enfin le droit de *mainmorte* avec ses dépendances : droits de *fermage*, d'*aubaine*, de *lods*; sur la terre qu'il ensemence de ses sueurs, grâce à cette échéance qui la fait retomber, après lui, entre les mains de son seigneur et maître, il passe comme un usufruitier. Eh bien ! malgré tant d'obstacles et d'entraves, malgré tant d'humiliations et d'étouffements, la condition de la classe populaire est en progrès; elle n'est plus abandonnée à tous les hasards de la force : la régularité des coutumes y introduit de la justice, et la justice y introduit de la sécurité et du bien-être.

D'abord, les derniers vestiges du servage proprement dit disparaissent chaque jour. En Normandie, on ne le connaissait plus depuis un siècle. Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis, l'abolit en Languedoc par testament et moyennant un cens annuel. L'intérêt fiscal poussait, en effet, à cette réforme, en laissant entrevoir un prix de rachat fort élevé; mais la raison principale, la cause déterminante était dans l'opinion, dans les idées religieuses suscitées et entretenues par les croisades. La personne humaine venait d'acquérir une valeur nouvelle ; on ne pouvait désormais la posséder et l'exploiter comme on aurait fait d'un bien meuble ou immeuble ; l'idée de l'égalité individuelle commençait dans les esprits. La *mainmorte*, si dure qu'elle fût parfois pour le peuple, avait tous les dehors d'un contrat librement consenti. « Sache bien, disaient les vieux feudistes au seigneur, que selon Dieu tu n'as mie pleine pœste (puissance) sur ton vilain. Donc, si tu prends du sien fors les droits et redevances qu'il te doit, tu le prends contre Dieu et sur le péril de ton âme, et comme un robiere (voleur). » La vie des champs établissait d'ailleurs une réelle communauté d'intérêts et de sentiments ; la propriété mainmortable était comme un bien indivisible associant dans les mêmes craintes et les mêmes espérances le seigneur et ses vassaux. Une seule question pouvait les diviser : la variabilité du cens et des redevances. Mais, dès le XIe siècle, la fixité des droits avait figuré dans les chartes communales comme une stipulation coutumière. Il y avait de plus une simplicité de mœurs qui favorisait les rapprochements et adoucissait les inéga-

lités sociales bien plus insupportables de nos jours qu'à cette époque. Sous le règne de saint Louis, les *mainmortables* firent enfin un pas nouveau vers la liberté : les Établissements leur reconnaissent le droit d'acquérir la franchise par vingt ans de prescription.

Pour avoir une idée exacte de la vie des populations rurales, il ne faut pas oublier le calme dont jouissaient les campagnes dans le dernier tiers du XIIIe siècle ; la folle insurrection des pastouraux traverse la paix générale comme un ouragan inexplicable, sans laisser de traces ; en cherchant au fond de ce mouvement mystique les mobiles qui l'inspirèrent, on trouve un besoin d'égalité et des tendances socialistes qui prouvent à quel point de liberté en était arrivé le peuple. L'humeur despotique et guerrière des seigneurs avait trouvé une issue dans les croisades ; le vilain restait sous la protection du clergé, qui, autant par intérêt que par esprit chrétien, aidait à son émancipation progressive ; la propriété foncière, engagée pour faire face aux dépenses de l'expédition, passait souvent dans les mains de ses nouveaux détenteurs et devenait, pour la première fois, accessible comme la fortune mobilière. A la faveur de cette transmission, les *baux* ou *teneurs* devaient se régulariser et la situation du fermier à *fiefferme* ou à *emphytéose* s'améliorer, pendant que diminuait celle du propriétaire. Un grand nombre de servitudes vexatoires étaient cependant supportées par les gens de *pœste* ; et, dans les campagnes, les communes rachetaient chacun de leurs membres en consentant une redevance générale, à peu près comme les corporations rachetaient dans les villes les gens de métier. Cette dernière transformation mérite qu'on s'y arrête, car elle tient à un des événements les plus considérables du XIIIe siècle ; nous voulons parler de la réglementation des corporations.

Etienne Boileau, dans son *Livre des métiers*, ne fit qu'enregistrer les coutumes des différents corps de métiers de la capitale. Mais ces corps avaient existé presque de tout temps ; l'administration romaine les avait trouvés debout, en pleine liberté, et les avait asservis suivant ses exigences fiscales. Délivrés de ce poids accablant, ils s'étaient peu à peu relevés, grâce à la force secrète de l'association, à l'état de résistance et de privilége où les trouva le XIIIe siècle. On a beaucoup critiqué cette hiérarchie industrielle, consacrée per le *Livre des métiers* ; il n'y a pas un seul de ses règlements qui ne viole plus ou moins la liberté du travail et la liberté de l'échange. Il n'en est pas moins vrai qu'elle marque un réel progrès : progrès pour le consommateur, qui rencontrait, dans les entraves apportées à la fabrication, une garantie de la perfection des produits ; progrès pour le travailleur lui-même, qui

avait dans la corporation un recours assuré, une existence solide, et, malgré la discipline sévère à laquelle il était soumis, prenait rang parmi les puissances sociales. Il est vrai que, comme dans toutes les institutions populaires de ce temps, l'individu ne compte pour rien ou presque rien; il est sacrifié, étouffé sans merci en l'honneur des règlements, et l'effort de tous ne sert qu'à enrichir et à soutenir quelques-uns, les *maîtres jurés*, petite féodalité industrielle qui se forme dans le sein de la grande féodalité politique. Il est vrai encore que l'esprit des corporations tend à l'immobilité, que les épreuves et les obstacles pour monter des derniers échelons du compagnonnage à la maîtrise, vont chaque jour se multipliant, que pour un bien certain il y a dix maux constatés. Mais qu'importe, si ce bien existe! Les corporations brillent à leur heure; elles pourront dégénérer plus tard et devenir un danger social; en attendant, elles forment un lien et un ciment qui aide la société à se tenir en équilibre.

IV

L'influence des croisades, que nous avons notée sur la propriété, ne fut pas moindre sur le commerce. Ces longs voyages au-delà des mers, la nécessité de fréter des flottes pour la traversée, le problème plus critique encore de la subsistance une fois le débarquement opéré, communiquèrent aux seigneurs croisés un esprit aventureux qu'ils rapportèrent ensuite en Europe. Ils avaient enrôlé dans leur rangs des hommes de métier qui dérobèrent aux Sarrasins et aux Turcs les secrets de leurs industries. Le goût des étoffes de luxe se popularisa. En même temps les ports de la Méditerranée, surtout Aigues-Mortes, croissaient en importance. Non-seulement l'art de construire des grands navires était trouvé, mais les premiers éléments d'un code international maritime avaient été formulés dans le fameux recueil connu sous le nom des *Assises de Jérusalem*.

Malheureusement, les progrès du commerce intérieur étaient loin de répondre au développement du commerce extérieur. A chaque pas se dressait un obstacle ou une vexation qui arrêtaient le transport des marchandises; il fallait payer pour les faire aller par terre et par eau, payer à l'entrée des villes, payer pour avoir place dans les halles, les foires et les marchés, payer pour se servir des poids et des mesures, monopole des seigneurs, etc. C'est là le côté faible de cette civilisation si vigoureuse et si hardie sur d'autres points. Elle a le goût de l'industrie et du commerce (car les clercs eux-mêmes trafiquant, les conciles sont obligés de leur inter-

dire), elle n'en a pas l'intelligence. Les Juifs, ces grands pionniers du crédit et de la richesse, elle les traite en parias et les dépouille, après s'en être servie. Saint Louis, plus que tout autre, tombe dans l'erreur odieuse qui fait considérer la race judaïque comme une race inférieure et condamnée. Il la proscrit, la rançonne, ordonne l'auto-dà-fè de ses livres saints.

Le saint roi rachète cet aveuglement par l'ordre qu'il apporte dans les finances et dans l'administration de la monnaie. Malgré les impôts extraordinaires qu'il dut lever pour l'entretien des croisades, il sut ne jamais exciter de plaintes parmi les contribuables et s'adressa presque toujours aux richesses de l'Eglise. Quant à la monnaie, elle fut pendant tout son règne d'un si bon aloi que les rois, ses successeurs, voulant rassurer les peuples effrayés par leurs falsifications, promettaient de revenir à la monnaie du « bon roi saint Louis ». Une ordonnance de 1262 en prescrivit le cours dans le domaine des seigneurs, qui eux-mêmes ne battaient point monnaie, et ordonna qu'elle serait reçue concurremment avec la monnaie seigneuriale dans les autres seigneuries. Elle fit prime, et, pour un instant, mit un terme à l'exploitation sans vergogne qui désolait le royaume.

En résumé, si saint Louis partagea quelquefois les erreurs de son époque, notamment à l'endroit des Juifs, il n'eut pas moins de clairvoyance que de religion, et sut mettre la France dans une voie de centralisation administrative et judiciaire qui devait être, pour elle, la voie véritable du progrès et de la grandeur.

PAUL BONNAUD.

CORRESPONDANCE

CARACTÈRES SPÉCIAUX DE LA CRISE FINANCIÈRE AU PÉROU.

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Economistes*.

Cher maître, — Depuis longtemps je voulais vous entretenir de la crise financière du Pérou. J'en ai toujours été empêché par des occupations absorbantes. C'est un sujet d'une rare fécondité en enseignements moraux, politiques et économiques. Aujourd'hui, après le travail aussi complet et judicieux que consciencieux de M. Chérot, dans votre numéro de décembre dernier, ma tâche est très-limitée, mais elle sera encore d'un grand intérêt pour les amis de l'économie politique.

J'avais besoin en quelque sorte d'une occasion pour l'entreprendre, et je la trouve dans votre compte-rendu de la dernière réunion de la Société d'Economie politique du 5 février. Dans cette réunion, à laquelle je n'assistais pas, vous avez communiqué une lettre de M. Pradier-Fodéré, vous parlant des progrès de l'enseignement de l'économie politique au Pérou, et vous faisant l'éloge du président, don Manuel Pardo, à qui en revient le mérite. Quelques-uns de nos collègues ont fait remarquer que cet éloge concordait malheureusement avec les fautes financières du gouvernement péruvien et la suspension du payement des intérêts de sa dette.

Il y avait là, en effet, concordance malheureuse ; mais il serait malheureux aussi que nos collègues rendissent responsable des fautes financières du gouvernement péruvien le président Pardo, qui ne les a pas commises. Quand il est arrivé au pouvoir, elles étaient déjà toutes commises, y compris l'emprunt téméraire et désastreux de 1872, et il ne pouvait plus qu'en atténuer les effets, ce qu'il a tenté de faire, ce qu'il a fait dans une certaine mesure, en déployant pour cela la plus louable, la plus honnête énergie ; mais le mal était sans remède, du moins dans les circonstances accidentelles, je l'espère, qui en ont accompagné l'explosion.

C'est de ce mal, d'une nature vraiment exceptionnelle et peut-être sans exemple dans l'histoire, que je désire vous entretenir. Je le ferai très-sommairement ; ce sera, d'ailleurs, le plus sûr moyen de saisir vivement l'esprit de nos lecteurs, car aucun commentaire, si séduisant qu'il fût, ne saurait avoir l'éloquence lumineuse des faits dont j'ai à vous esquisser les caractères spéciaux.

Le Pérou semble destiné aux expériences économiques les plus dramatiques ; son économie, accidentée comme son sol et son climat, se prête merveilleusement à tous les excès de l'ignorance ou de la témérité. J'ai déjà eu l'occasion de vous parler des désordres prodigieux que la pratique inconsciente du *double étalon* y avait engendrés. Vous allez voir que le mal dont j'ai à vous parler maintenant est encore plus prodigieux, si toutefois on peut appeler prodige l'effet dans nos sociétés de l'aveuglement et de la passion des gouvernements, qui ne savent pas ou ne veulent pas s'inspirer des principes salutaires du droit commun.

Il y a vingt-cinq ans à peine, le Pérou dépensait annuellement 5 ou 6 millions de piastres, et sa dette ne dépassait pas 40 millions de piastres. Soudainement, ses dépenses ont grandi, au point qu'aujourd'hui, après des réductions forcées, elles dépassent 20 millions de piastres par an, et la dette n'est pas inférieure à 200 millions de piastres.

Que s'est-il passé qui ait pu permettre un développement si étonnant des dépenses publiques dans un pays dont les financiers avaient toujours été aux abois et dont le crédit était nul, pour ainsi dire, jusqu'en 1848 ?

On y a découvert le *guano*.

Cette richesse, qui tombait du ciel, a donc été pour le Pérou, dont elle devait assurer l'avenir financier, et un avenir incomparable, car elle pouvait tranformer le fisc besoigneux et obéré de ce pays, en rentier ordinaire avec des revenus perpétuels doubles ou triples de ceux qu'il avait toujours eus, ce qui lui aurait permis de supprimer tous les impôts, une source de calamiteuses folies et de ruine.

Si le Pérou s'était seulement contenté de dépenser, avec ses ressources ordinaires, toutes celles que lui apportait le guano, il aurait déjà commis une immense folie, mais il en a dépensé beaucoup plus, puisque sa dette a quintuplé. Il a gaspillé en même temps et ses revenus et son crédit, et, aujourd'hui, ces deux ressources lui manquent à la fois. Mais tâchons de caractériser les effets de ce monstrueux désordre dans l'économie du Pérou ; c'est là l'enseignement que j'en veux déduire.

De tout temps, au Pérou, les salaires des fonctionnaires publics et des officiers de l'armée sont entrés pour une part considérable dans la consommation des articles du commerce étranger. Quand on en suspendait le payement, cette consommation était suspendue ; elle reprenait avec sa reprise. Le guano ayant permis au gouvernement péruvien d'augmenter le nombre et la solde de ses fonctionnaires et de ses militaires, la consommation des articles du commerce étranger augmenta à son tour; elle augmenta ensuite pour des causes réflexes, en quelque sorte, car on sait qu'il y a solidarité entre les différentes forces qui agissent sur l'économie de la société. Une de ces dernières causes, c'est l'augmentation du produit des douanes, par suite de l'augmentation du commerce étranger.

Mais tout cela dépendait du guano, des ressources exceptionnelles qu'il apportait aux gouvernements du Pérou et comme l'usage qu'on en faisait était ruineux, tout cela ne pouvait durer. A mesure que la dette extérieure grandissait, la part des revenus du guano venant annuellement grossir, les entrées du fisc péruvien diminuaient (1). Ce phénomène dérangeait les combinaisons des gouvernants, et, pour s'y soustraire, on empruntait ; mais plus on empruntait, plus il devenait menaçant, et, au lieu de s'arrêter sur cette pente fatale, on empruntait davantage. *Après moi le déluge* ; telle était apparemment la devise des financiers péruviens. L'emprunt de 1872 est le *nec plus ultra* des fautes qu'on leur reproche si justement. C'est après cette suprême témérité que don Manuel Pardo arriva au pouvoir.

Vers le même temps, pour des causes que je n'ai pas à examiner ici, la consommation du guano diminua à peu près partout, et le produit

(1) On sait que les créanciers étrangers ont hypothèque sur le guano, et que le produit de sa vente est avant tout affecté au payement de leurs arrérages.

de la vente devint à peine suffisant pour les charges que le gouvernement péruvien s'était imposées à l'étranger. Dès lors, plus de ressources exceptionnelles pour ce gouvernement à l'intérieur; et comme il s'était imposé à l'intérieur des charges exceptionnelles comme les ressources du guano, il se trouva dans l'impossibilité d'y faire face et dans la nécessité de suspendre le payement des intérêts de sa dette intérieure et de la solde de ses employés. Au moyen de cette déplorable économie, il continua de payer les intérêts de sa dette extérieure, mais la ruine, qui a ses causes réflexes comme la prospérité, lui rendit bientôt impossible ce dernier témoignage de la bonne volonté et de la bonne foi de l'administration actuelle du Pérou.

Pour se rendre compte de cette débâcle financière, il n'y a qu'à prendre le contre-pied de ce que je viens de dire pour montrer le phénomène opposé, alors que le guano donnait de grands revenus dont on avait la disposition. En effet, les revenus du Pérou s'épuisant, et les salaires des fonctionnaires n'étant pas payés, la consommation des articles du commerce étranger et toutes les consommations en général diminuèrent, le commerce étranger s'arrêta, le produit des douanes baissa. Voilà la crise.

Ce n'est pas tout. Quand le gouvernement péruvien avait des ressources à l'étranger, il en disposait au moyen de traites sur l'Europe qui servaient au commerce pour ses *remises*. Ces remises lui faisant défaut, le commerce se jeta sur la monnaie et en épuisa tellement le pays, qu'il fallut décréter le cours forcé des billets de banque. Cette mesure, provisoire d'abord, a été prorogée. Combien de temps s'imposera-t-elle à l'économie du Pérou? Je l'ignore. En attendant, les billets de banque sont dépréciés, le change avec l'étranger s'est élevé de tout ce qu'ils ont baissé, et le commerce est aux abois pour ses remises ou ses retours, qui lui coûtent aujourd'hui environ 30 0/0.

Je m'arrête ici. Je ne veux rien préjuger de l'avenir financier du Pérou, qui dépendra beaucoup de la manière dont ses hommes politiques comprendront les causes du désordre où les ont précipités les fautes de leurs prédécesseurs aux affaires. Il faut les plaindre de ce lamentable héritage et les encourager à en porter le fardeau, comme le président Pardo leur en donne l'exemple, avec courage et avec un ferme désir de tout sauver, surtout l'honneur. Le guano, qui a été la cause de tant de folies, est encore là pour les réparer dans la mesure du possible, mais c'est à la condition qu'il en reviendra quelque chose au Pérou pour alimenter sa consommation.

L'enseignement qui ressort de ce chapitre ressemble à tous les enseignements de l'histoire; il en est la morale, la morale expérimentale, la seule qui soit féconde, mais dont on ne s'occupe malheureusement pas assez en politique. Il signifie que, en politique, comme dans la vie

privée, toute dérogation aux règles de la science et de la justice aboutit au mal, et, par conséquent, est un mal elle-même. Il signifie que le mal auquel aboutit nécessairement une pareille dérogation est d'autant plus grand, d'autant plus profond, d'autant plus durable, que les moyens employés par les fauteurs sont plus aveugles, plus passionnés, plus dédaigneux du droit commun, comme le sont généralement les moyens politiques à la disposition des gouvernants peu scrupuleux. Il signifie encore que le mal qui procède des abus de la politique est d'autant plus odieux que, communément, il n'atteint pas ceux qui en ont la faute, et que souvent il leur profite. Et je ne parle pas des effets désastreux de l'exemple sur les masses gouvernées. Il signifie, enfin, que dans la sphère économique de l'action politique ce mal est d'une épouvantable fécondité. Ceux qui ne verraient dans la crise financière du Pérou que le dommage causé aux créanciers de ce pays par la suspension du payement de leurs arrérages, se tromperaient grossièrement. Les dommages que subissent actuellement le commerce du Pérou et toute la population qui en dépend directement ou indirectement, est incalculable.

J'aurais bien des choses à dire maintenant sur la responsabilité indirecte des malheurs économiques dont les fautes de la politique sont la cause directe, mais cela me conduirait trop loin.

Agréez, cher maître, etc. TH. MANNEQUIN.

Paris, le 25 février 1876.

BULLETIN

CONVENTION MONÉTAIRE POUR 1876.

Le président de la République française, sur la proposition du ministre des affaires étrangères, décrète :

Art. I. — Une déclaration ayant été signée à Paris, le 3 février 1876, entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse, en exécution de l'article 5 de la déclaration monétaire du 5 février 1875, ladite déclaration dont la teneur suit est approuvée et sera insérée au *Journal officiel*.

Déclaration.

Les soussignés, délégués des gouvernements de France, de Belgique, de Grèce, d'Italie et de Suisse, s'étant réunis en conférence, en exécution de l'article 5 de la déclaration monétaire du 5 février 1875, et dûment autorisés à cet effet, ont, sous réserve de l'approbation de leurs gouvernements respectifs, arrêté les dispositions suivantes :

Art. 1er. — Les gouvernements contractants s'engagent pour l'année 1876 à ne fabriquer ou à ne laisser fabriquer de pièces d'argent de 5 francs, frappées dans les conditions déterminées par l'article 3 de la convention du 23 décembre 1865, que pour une valeur n'excédant pas la somme de 120 millions de francs fixée par l'article 1er de la convention additionnelle du 31 janvier 1874.

Art. 2. = Ladite somme de 120 millions de francs est répartie ainsi qu'il suit :

1° Pour la Belgique.....	10.800.000 fr.
Pour la France.....	54.000 000
Pour l'Italie.....	36.000.000
Pour la Suisse.....	7.200.000

2° En ce qui concerne la Grèce, qui a accédé à la convention du 23 décembre 1865, par une déclaration du 26 septembre 1868, le contingent fixé pour cet Etat proportionnellement à ceux des autres gouvernements contractants, est arrêté à la somme de 3,600,000 fr.

3° En dehors du contingent fixé au paragraphe précédent, le gouvernement hellénique est exceptionnellement autorisé à faire fabriquer et à mettre en circulation sur son territoire, pendant l'année 1876, une somme de 8,400,000 francs en pièces d'argent de 5 francs, cette somme étant destinée à faciliter le remplacement des diverses monnaies actuellement en circulation, par des pièces de 5 francs frappées dans les conditions déterminées par la convention de 1865.

Art. 3. — Sont imputés sur les contingents fixés au paragraphe premier de l'article précédent, les bons de monnaie délivrés jusqu'à la date de ce jour, dans les conditions déterminées par l'article 6 de la déclaration du 5 février 1875.

Est également imputée sur la somme totale de 12 millions de francs attribuée à la Grèce par les paragraphe 2 et 3 de l'article précédent, celle de 2 1/2 millions que le gouvernement hellénique avait été autorisé à faire fabriquer en 1876, comme équivalent des bons de monnaie que les autres gouvernements contractants ont eu la faculté de délivrer.

Art. 4. — Une nouvelle conférence monétaire sera tenue à Paris, dans le courant du mois de janvier 1877, entre les délégués des gouvernements contractants.

Art. 5. — Jusqu'après la réunion de la conférence prévue à l'article précédent, il ne sera délivré de bons de monnaie, pour l'année 1877, que pour une somme n'excédant pas la moitié des contingents fixés par les paragraphes 1 et 2 de l'article 2 de la présente déclaration.

Art. 6. — L'article 11 de la convention du 23 décembre 1865 concernant l'échange des communications relatives aux faits et documents monétaires est complété par la disposition suivante :

« Les gouvernements contractants se donneront réciproquement avis des faits qui parviendraient à leur connaissance au sujet de l'altération et de la contrefaçon de leurs monnaies d'or et d'argent dans les pays faisant ou non partie de l'union monétaire, notamment en ce qui touche aux procédés employés, aux poursuites exercées et aux répressions obtenues. Ils se concerteront sur les mesures à prendre en commun pour prévenir les altérations et contrefaçons, les faire réprimer partout où elles se seraient produites et en empêcher le renouvellement.

Art. 7. — La présente déclaration sera mise en vigueur dès que la promulgation en aura été faite d'après les lois particulières de chacun des cinq États.

En foi de quoi les délégués respectifs ont signé la présente déclaration et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en cinq expéditions, à Paris, le 3 février 1876.

Pour la France : Dumas, G. de Soubeyran, Ch. Jagerschmidt ; — pour la Belgique : Sainctelette, baron de Pitteurs Hiégaerst ;—pour la Grèce : N.-S. Delyanni ; — pour l'Italie : Baralsi, Ressman ; — pour la Suisse : Kern, Feer-Herzog.

Art. II. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 février 1876. Maréchal de Mac-Mahon,

Duc de Magenta.

Par le président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,

Decazes.

LA SCIENCE, LE CAPITAL, LES FORCES MOTRICES (1).

..... La part que, depuis quarante ans, j'ai été appelé à prendre à la création et à l'administration de nos chemins de fer, m'ayant permis de suivre les applications des découvertes scientifiques dans plusieurs branches de l'industrie, j'ai pensé qu'il pourrait être utile d'en rappeler devant vous quelques exemples, et de montrer ainsi le lien étroit qui existe entre la science pure et la satisfaction à donner aux besoins de l'humanité.

Le nombre des citations à faire serait presque infini. Hygiène, médecine, chirurgie, beaux-arts, mécanique, l'industrie dans presque toutes ses branches, exploitation des mines, métallurgie, industries textiles, éclairage, chauffage, ventilation, collecte et conduite des eaux, la simple

(1) Discours de M. A. d'Eichthal, président de l'Association française pour l'avancement des sciences au congrès de Nantes. — V. le n° de septembre 1875, t. XXXIX, 439.

énumération des services que nous devons à la science sous tous ces rapports dépasserait les bornes de votre patience et les limites du temps dont nous pouvons disposer.

Si nous ne passons en revue qu'une seule branche, qu'une seule partie d'une branche de l'industrie, nous trouverons encore des progrès si nombreux et si grands, que l'imagination mesurera facilement l'importance de ceux réalisés dans toutes les autres branches de l'activité humaine.

J'essayerai de tracer rapidement quelques lignes de l'histoire des forces motrices, moteurs, machines motrices.

Sans remonter à Archimède nous dotant de l'hélice, Pascal démontrant, en traitant des liquides, « l'égalité de transmission des pressions dans tous les sens », donne le point de départ de cet appareil si simple et si puissant, la presse hydraulique.

Le travail de l'eau motrice dans les roues à aubes est amené, par les études théoriques de Poncelet ét de Sagebien, à sa puissance actuelle.

Burdin et Fourneyron déterminent par le calcul les conditions de construction de la turbine, roue à axe vertical, précieuse machine qui, surtout pour les chutes d'eau de faible force, remplace avec grand avantage les anciennes roues à trompe et à cuve, fonctionne même là où celles-ci ne pouvaient pas agir. La turbine, modifiée scientifiquement, utilise, sous le plus petit volume, la plus grande quantité d'eau motrice en évitant une perte d'effet définitif par la suppression de mécanismes compliqués de transmission. Kœchlin, Baron, Euler, Passot, Jonval, lui apportent leur part de perfectionnement, et l'industrie en trouve bien vite de nombreuses applications : elle purge les cristaux de sucre du sirop qui les enveloppe ; elle applique des matières légères sur les tissus et les y fixe ; l'essoreuse vient en aide à l'humble blanchisseuse.

Faut-il transporter à distance la force inutilisée de certaines chutes d'eau ? Hirn disposera le câble télodynamique qui rapprochera le moteur de l'appareil à mouvoir. Ce câble deviendra le chemin aérien si utile, surtout dans les pays des montagnes, pour le transport sur poulies des minerais et des houilles ; si précieux dans les grandes usines pour les mouvements intérieurs et en agriculture pour le transport des produits des champs aux usines.

Le vent, force d'intensité éminemment variable, n'a pu jusqu'ici être subjugué par la science. Par les variations qu'elle subit, l'eau courante n'a pu non plus être amenée à produire un effet régulier. Mais l'air et l'eau deviennent nos plus puissants auxiliaires lorsqu'ils sont somis à la pression.

Aux travaux de Mariotte, Boyle, Dulong, Arago, Gay-Lussac, Regnault, Bertholet, Petit, Œrstedt, Despretz, Faraday, Torricelli, Henri Sainte-Claire Deville, Debray entre autres, nous devons le manomètre,

partie indispensable de la machine à vapeur, la machine pneumatique, non moins utile à la science expérimentale qu'à l'industrie, la machine de compression qui vient augmenter le force élastique de l'air dans un récipient.

Rappelons rapidement d'autres applications des recherches scientifiques.

Dans la pensée d'Andraud, l'air comprimé devra servir à transmettre au loin la force naturelle des cours d'eau. C'est par son emploi que Sommeiller perce le mont-Cenis, et qu'après maintes autres applications nous lui devrons, nous pouvons l'espérer, l'accomplissement de l'œuvre hier encore réputée impraticable de la construction de ce tunnel sous la mer destiné à resserrer de plus en plus l'union de l'Angleterre et de la France.

L'air comprimé et agissant sans production de chaleur et de condensation avec de faibles frottements, contribuera à transformer l'industrie minière et à préserver la vie de nombreux ouvriers exposés aujourd'hui à tant de dangers dans les profondeurs des travaux.

Les transports eux-mêmes, à ces niveaux, seront bientôt effectués par des locomotives à air comprimé, comme ils le sont déjà dans la galerie en percement du Saint-Gothard.

L'emploi de l'eau sous pression, comme moteur ou comme accumulateur de force, doit à sir William Armstrong ses progrès les plus notables. Grâce aux données de la mécanique, l'eau comprimée permet d'exercer, par intervalles, les plus énergiques efforts, de soulever, de manœuvrer les poids les plus lourds avec une merveilleuse facilité.

Ne citons qu'en passant les essais de production de force motrice par la dilatation de l'air, par la combustion du mélange d'air et de gaz d'éclairage, par le gaz ammoniac, etc. Vous avez pu voir fonctionner les moteurs Lenoir et Hugon pour la construction des maisons de Paris. Les petits ateliers industriels, l'ouvrier isolé travaillant dans sa chambre, trouvent dans ces moteurs économie de temps et d'argent.

La femme peut, sans s'éloigner du foyer, profiter, elle aussi, des bienfaits de la science au moyen de la machine à coudre, heureuse combinaison de principes scientifiques, mue par ce moyen nouveau.

S'agit-il des machines qui emploient la vapeur d'eau comme force motrice, ou bien de celles qui emploient l'air et la vapeur combinés, la science moderne apparaît, armée des plus belles espériences, pour établir la théorie de l'équivalence de la chaleur et du travail mécanique. Les travaux de sir William Thomson, de Rankine, du Dr Mayer, de Clausius, de Joule, de Tyndall, de Henri Sainte-Claire Deville, de Hirn, par la création de la thermodynamique, offrent à l'industrie une forme nouvelle de force qu'elle saura, soyons-en sûrs, s'approprier pour les moteurs de l'avenir.

Ce n'est plus Jupiter qui manie la foudre. La science a appris à l'homme à s'asservir cette force invisible qu'il ne connaissait que par ses effets destructeurs, et à en faire l'un de ses plus puissants agents.

Œrstedt, Ampère, Faraday, Becquerel, par leurs découvertes, ont préparé l'utilisation de l'électricité, dont les phénomènes sont désormais confondus avec les phénomènes magnétiques.

Et ici nous trouvons un frappant exemple de ce que peut le contact de l'industriel avec le savant. C'est à Ruhmkorff, le simple mécanicien, qu'est dû l'ingénieux appareil qui porte son nom, et qui transforme l'électricité de la pile en électricité de machine, en développant à volonté les courants induits.

La bobine de Ruhmkorff trouve son complément dans le condensateur Fizeau. Jamin dote l'industrie de ces aimants dont la puissance est pour ainsi dire illimitée, et détermine l'énergie des machines d'induction sous un poids donné. Nous ne voyons se rattacher encore à ces découvertes que la machine Gramme, dont l'importance est loin de devoir être dédaignée; mais nous avons droit d'espérer d'autres applications importantes.

Malgré les moteurs électriques de Jacobi, de Page, de Froment, l'emploi de cette force est resté très-restreint; la voie est ouverte, la marche du progrès ne s'arrêtera pas.

Mais que sont tous ces moteurs réunis auprès de la machine à vapeur? Ne craignez pas que j'essaye de vous en tracer l'histoire, où apparaîtraient de la façon la plus éclatante les applications pratiques des plus brillantes découvertes de la physique; je ne citerai que quelques faits.

Puissance sans limites, d'une régularité absolue, susceptible d'emplois sans nombre, utilisable pour ainsi dire en tous lieux, en toutes saisons, dans toutes proportions, tantôt écrasant le corps le plus dur par un effort irrésistible, tantôt modifiant la forme de l'objet le plus délicat sans l'altérer, à l'aide des outils les plus puissants, le moteur à vapeur a fait contribuer à son perfectionnement la science dans un grand nombre de ses branches, en même temps que la pratique, et même, nous devons le reconnaître, le hasard, collaborateur quelquefois heureux du savant et de l'industriel.

L'intérêt est si grand dans cette question de l'utilisation de la vapeur, que les hommes les plus éminents y appliquent leur énergique intelligence. Pour les améliorations de la locomotive seule, que de noms à citer! Watt, Seguin, Stephenson, Maudsley, Edwards, Crampton, Engerth, Clapeyron, Petiet, Flachat, Lechatelier, Polonceau, et bien d'autres encore.

Force fixe donnant l'impulsion aux corps extérieurs, force mobile donnant et subissant l'impulsion, le moteur à vapeur, admirable thau-

maturge, étend la domination de l'homme sur la nature, sans qu'on puisse prévoir les limites de son action.

Si nous pouvions suivre les transformations successives, les appropriations si variées du moteur à vapeur depuis son apparition jusqu'à ce jour, nous verrions la science associée à presque tous les progrès.

Que nous nous occupions de mines, de chemins de fer, de transports maritimes, de percements de montagnes, d'épuisements et sous terre et à la surface de la terre, nous trouvons la vapeur appliquée partout, et l'objet des travaux des savants, des ingénieurs, des mécaniciens les plus éminents; augmentation de puissance, économie de dépenses pour sa production, tout le progrès est dû à leurs efforts. Un seul exemple des progrès ainsi réalisés en dira l'importance. En 1825, la locomotive de Stephenson traîne 38 tonnes sur une rampe de 5 millimètres et consomme 200 grammes de houille par kilomètre parcouru et par tonne; en 1875, nos locomotives traînent sur la même rampe 542 tonnes, et la consommation de la houille par kilomètre parcouru et par tonne n'est plus que de 25 grammes. La force produite est quatorze fois plus grande. La consommation du combustible est réduite des 7/8.

Nous n'avons parlé encore que de la machine fixe et de la locomotive. Quels services ne rend point à presque toutes les industries et à l'agriculture en particulier le moteur à vapeur réunissant le double caractère de mobilité et de fixité, la locomobile?

La science n'a pas une part moins large dans les applications merveilleuses du moteur à vapeur à la navigation.

Essayée d'abord sur les fleuves, la navigation à vapeur débute sur la mer avec des moteurs d'une force de 200 chevaux, avec lesquels on obtient une vitesse de 8 nœuds pour la moyenne d'une traversée. Par des perfectionnements successifs, la vitesse atteint 12 nœuds avec des paquebots en fer et à roue.

Quel plus frappant exemple de ce que la pratique peut devoir à la science que la création de ce prodigieux navire dont on a changé plusieurs fois le nom sans lui donner celui qu'il devrait porter : *Isambard Brunel!* Sans le *Great-Eastern*, dans lequel se combinent une puissance énorme et la précision d'un chronomètre, la pose des câbles sous-marins, inaugurée des côtes d'Angleterre à celles des États-Unis, eût peut-être été retardée de bien des années.

C'est par l'hélice, appliquée d'abord comme propulseur donnant surtout une grande puissance, qu'on arrive à des vitesses dont l'habitude seule fait que nous ne nous en étonnons plus. De 12 nœuds à l'heure on arrive à 18, tout en augmentant le poids utile transporté et en diminuant la consommation du combustible des foyers et de l'eau des chaudières.

Pour blinder de fer les navires, pour obtenir la précision indispen-

sable dans les organes des machines qui leur donnent le mouvement, il a fallu des engins eux-mêmes d'une force et d'une précision qu'on n'avait pas même rêvées il y a moins d'un demi-siècle.

C'est en partie par la force de l'eau comprimée que le but a été atteint : fonderies, forges, ateliers mécaniques, chantiers de construction, s'en sont emparés pour soulever, manœuvrer les masses les plus lourdes.

Quelle idée ne donne pas de la grandeur des progrès accomplis le marteau-pilon, ce géant qui sait à volonté passer de la secousse la plus terrible au contact le plus délicat! Qui peut dire ce que deviendront, sous sa formidable action, le fer, l'acier, les métaux de toute nature; quelles transformations ils subiront, quelles qualités ils pourront acquérir?

Pendant bien des siècles, les machines dont l'homme s'est servi n'ont été perfectionnées que lentement, empiriquement. C'est de nos jours seulement que la science a conduit à la création de nouveaux instruments de travail et a su donner aux outils les plus faibles ou les plus puissants la stabilité et la précision mathématiques.

Nous obtenons la force presque sans limites par les marteaux-pilons, les machines à river, les laminoirs; les machines à diviser, à raboter, à buriner, à aléser, à percer, nous montrent jusqu'où peuvent être atteintes la précision et la délicatesse du travail.

Grâce à ces machines, nous voyons forger des arbres coudés du poids de 40 tonnes, tourner des pièces mécaniques énormes, laminer les monstrueuses plaques de blindage de nos navires, enlever, transporter par la grue à vapeur ces masses si pesantes, raboter le fer et l'acier, mortaiser, aléser, scier, percer, tarauder tous les métaux sans efforts apparents, même sans bruit, marteler et entailler les engrenages, ou étamper les roues.

De plus en plus la machine remplace la main de l'homme, lui laissant la fonction plus élevée, celle de la diriger.

La scie à lame sans fin découpe le fer, la machine Sellers taille les engrenages cylindriques, celle de Zimmermann les engrenages coniques, dont elle trace les dents automatiquement; les tiges métalliques sont mécaniquement courbées, serties, transformées en tiges achevées.

Production de charnières de toute pièce, de clous d'épingles et de pointes, presque au prix du fer, découpage des clous avec une merveilleuse rapidité, nous devons tous ces progrès à la mécanique.

Faut-il donner au bois les formes les plus variées et les plus délicates, produire rapidement des pièces absolument identiques, l'ingénieur ne sera point en défaut.

Les machines Japy produiront automatiquement les vis à bois. Le bois se débite à la scie verticale, horizontale, circulaire, à mouvement

rectiligne, alternatif. La machine à raboter dresse à volonté les bois sur une, deux, trois ou quatre faces.

A cet exposé de ce que la science a fait pour les moyens de locomotion sur terre et sur mer, et pour l'outillage mécanique, combien il serait intéressant d'ajouter ce qu'elle a fait pour l'exploitation de la houille, la production et la transformation des métaux, éléments indispensables de la création des machines.

Il ne m'est pas permis d'aborder un si vaste sujet. Mais, en terminant ce rapide exposé, qu'il me soit permis de faire remarquer l'action et la réaction incessante l'une sur l'autre de la théorie et de la pratique, de la science et de l'industrie.

Un nouveau principe scientifique démontré donne naissance à des mécanismes nouveaux; la science à son tour doit ses progrès à ces instruments perfectionnés; ne cherchons pas à faire la part de chacune de ces deux branches de l'intelligence humaine; elles s'entr'aident, elles ont besoin l'une de l'autre, elles doivent se rapprocher de plus en plus.

Si leur action combinée a tant contribué à la création de ces merveilles mécaniques qui ont peu à peu transformé le monde de la production, il faut faire aussi la part d'un autre agent dont j'ai vu la puissance se révéler avec non moins d'éclat que celle de la science, et qui seul a permis à cette dernière et à l'industrie de réaliser des prodiges : je veux parler de l'accumulation et de la concentration du capital. La science a su donner aux instruments de travail un accroissement de puissance extraordinaire; mais combien cette somme de richesse serait demeurée improductive sans le secours de cette force immense du capital, confié à un petit nombre de mains habiles et expérimentées, mis au service d'une direction unique, active, intelligente! Seule, cette réunion de ressources considérables, provenant soit de l'épargne, soit de l'association, a permis d'obtenir dans les entreprises industrielles le concours des hommes les plus éminents, de tenter sur une grande échelle les expériences les plus coûteuses, par là, dans un autre ordre d'idées, la somme totale du bénéfice prélevé par le capital lui-même s'est trouvée réduite par le fait de la multiplicité des travaux auxquels suffit un capital relativement restreint par suite de cette concentration. La grandeur des opérations a permis des économies considérables, et la communauté tout entière a pu obtenir des produits à un bon marché que la dispersion des forces vives de l'industrie ne lui avait jamais procuré. Parmi tant d'exemples que je pourrais citer de la puissance de cet agent, j'en choisirai deux : le Creuzot, l'usine de la Compagnie parisienne du gaz à la Villette.

Là, je pourrais dire presque dans le désert, sous l'impulsion d'une intelligence créatrice, s'élève une réunion de machines d'une rare perfection et d'une force telle que, même à regarder fonctionner ces

géants, nous avons peine à nous figurer leur puissance. Nous les voyons extraire la houille, fondre le minerai, transformer le fer et produire comme par magie rails, locomotives, navires, outils de toutes sortes.

Ici, dans l'enceinte de la grande ville, par les efforts réunis d'administrateurs d'une habileté consommée, de savants, d'ingénieurs d'un mérite exceptionnel, à l'aide d'un énorme capital, s'élève cette usine où le wagon apporte la houille, et d'où vont sortir les produits qui nous donnent la lumière, la chaleur, la force motrice et les plus délicates couleurs, les plus délicieux parfums extraits de ce goudron qui, avant que la science eût parlé, ne servait guère qu'à couvrir nos palissades. Et telle est la perfection de tous les appareils que près de 700.000 tonnes de houille, fournissant 160.650.000 mètres cubes de gaz, se sont transformées dans cette usine sans que l'intervention directe de l'homme soit à peine visible.

Tels sont les fruits de l'action combinée de la science, de l'industrie et du capital; mais pour que la puissance de notre pays, au point de vue des forces productrices, reçoive son entier développement, ai-je besoin de dire que l'élément à perfectionner avant tous les autres, c'est l'homme lui-même qui seul peut adapter à son usage les ressources que lui offre la nature? Et ici, nous retrouvons l'action nécessaire de la science, l'éducatrice par excellence, qui tend sans cesse à améliorer moralement, intellectuellement, physiquement, l'être humain, qui rend aptes même les intelligences moyennes à trouver les applications de savantes découvertes, à poser dans des termes précis des problèmes que plus tard le génie résoudra. N'oublions pas qu'à notre pays plus qu'à tout autre s'impose l'obligation d'un vaste développement de l'instruction scientifique. Par des causes que nous n'avons pas à rechercher ici, depuis le commencement du siècle, l'accroissement de notre population est resté faible relativement à celui des nations voisines. La diminution de force et d'influence qui en est la conséquence nous impose le devoir de travailler à rétablir l'équilibre en compensant l'infériorité du nombre par la qualité de l'individu.

La science, quelques services qu'elle nous rende au point de vue matériel, aura plus encore droit à notre reconnaissance sous ce rapport.

Les habitudes que ses méthodes donnent à l'esprit exercent sur nous la plus heureuse influence. Celui qui a appris à former, à contrôler ses opinions par les méthodes de la science, est à l'abri de bien des erreurs, de bien des préjugés qui ne règnent que trop généralement encore. Si, instrument plus parfait, il acquiert une valeur physique plus grande intellectuellement, ses idées s'élargissent moralement. Il arrive à reconnaître par les faits que la société tout entière profite de tout progrès réalisé par l'un de ses membres; il cesse d'être jaloux du succès des autres, sachant bien que tous en auront leur part, directe ou indirecte.

Ne nous est-il pas permis d'entrevoir d'autres résultats encore de la diffusion des connaissances scientifiques? Ne voyons-nous pas sur toute la surface de notre pays bien des forces inemployées, de trop nombreux membres de la société qui n'acquittent pas leur dette envers elle, parce qu'ils n'ont pas eu les moyens de s'y préparer, et n'apportent pas leur part de travail à l'œuvre commune?

Supposez un instant le goût d'une science quelconque inculqué à ces retardataires involontaires, à ceux surtout qui font partie de cette fraction de la société qui a le plus de loisirs et le plus de moyens de s'instruire, et calculez ce que l'activité imprimée à leurs facultés développera chez eux de force productrice, et ce qui pourra en résulter d'effet utile pour la bonne harmonie entre les différentes parties de la communauté. Car, si l'influence sur ceux qui nous entourent est à la condition de les aimer et de leur en donner les preuves, cette influence devient plus grande en proportion des services que nous pouvons leur rendre, grâce à notre instruction et à notre supériorité intellectuelle.

L'homme qui a acquis un capital ou qui l'a reçu de ses pères verra s'affaiblir, sinon disparaître, l'envie de ceux qui, près de lui, vivent de privations relatives, au prix du plus rude labeur, s'il est capable de les aider dans leur travail par ses conseils, de rendre ce travail moins pénible et plus productif par l'introduction de méthodes et de machines nouvelles, de matières moins coûteuses.

N'est-ce pas là un des moyens d'arriver à ce qu'une partie de la société cesse de considérer l'autre comme composée d'étrangers, d'ennemis même?

Je voudrais pouvoir montrer cette pacification par la science et le travail reliant tous les peuples par une féconde exploitation des ressources que la nature offre à chacun d'eux. Mais, hélas! le temps paraît aujourd'hui bien éloigné où il sera permis de rendre à un emploi utile tant de forces maintenant inutilisées, bien plus appliquées à arrêter le progrès, à détruire celui déjà obtenu.

Les plus jeunes d'entre nous ne peuvent pas se flatter de voir luire l'heureux jour où les labeurs de la paix occuperont seuls les nations. Travaillons avec d'autant plus d'ardeur à amoindrir les maux qu'inflige aux nations civilisées le retour apparent à la barbarie dont nous sommes les tristes témoins!

A. D'EICHTHAL.

L'ÉCHANGE ET LA FRATERNITÉ

A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA PAIX.

Le 27 janvier dernier, à deux heures et demie, ont été inaugurées, dans la salle de la Société d'encouragement, rue de Rennes, les séances d'étude pour 1876 de la *Société des Amis de la Paix*, sous la présidence de M. Ad. Franck, membre de l'Institut. La question mise à l'ordre du jour : « Du rôle de l'échange et de la fraternité dans le maintien de la paix et le rapprochement des peuples », faisait partie d'un ensemble de questions soumises aux discussions de la Société par M. Joseph Garnier, l'un de ses vice-présidents.

Dans son discours d'ouverture, M. Franck a rappelé le but de ces séances d'étude, provoquées depuis une année afin de donner aux travaux de la Société une direction scientifique et pratique, et couronnées d'un succès si encourageant.

L'éminent président a ensuite donné la parole à M. Nottelle, le premier orateur inscrit. M. Nottelle définit la société « un échange de services, » et il part de cette définition pour affirmer que, l'échange étant la fonction intégrale de la société, il est par cela même la condition, l'instrument de l'ordre social, partant, de la bonne harmonie entre les nations qui sont les parties de la société. Étudiant d'abord la fraternité, l'orateur pense que, son milieu naturel étant la famille, elle décroît et devient imperceptible à mesure qu'elle s'en éloigne. La fraternité, même en lui supposant une puissance d'expansion qu'elle n'a pas, n'empêcherait pas plus les nations que les frères consanguins de se faire des procès, procès qui, entre les peuples, se résolvent à coups de canon sur des ruines et des cadavres. La fraternité hors de la famille reste un sentiment exclusif et devient un sentiment faux, par cela même malsain. Les groupes ne voient des frères que dans ceux qui partagent leurs principes ou leurs sentiments. Le reste perd à leurs yeux le caractère humain. Exemple : les Croisades ; pour venger quelques pèlerins, frères en croyance religieuse, on a exterminé des populations entières d'hommes, de femmes et d'enfants. Ainsi faussée, l'idée de fraternité enfante le faux patriotisme ; elle aboutit à la théorie de la « civilisation par la guerre ». L'orateur a ensuite développé ses idées relativement au rôle de l'échange. « L'échange supprime l'antagonisme des intérêts en lui enlevant sa raison d'être. Il est à la fois l'affirmation et l'application des grands principes qui dirigent et constituent la société. » M. Nottelle passe

en revue les avantages multiples de l'échange. « Si l'échange, dit-il en terminant, n'a pas donné la paix au monde par la justice et la liberté, c'est qu'on ne l'a pas laissé faire. Il est rendu infécond par le protectionisme, l'eunuque jaloux de la virilité d'autrui. »

La société moderne s'inflige l'humiliation d'être en contradiction avec son principe, de renier sa propre vie. Pour favoriser les échanges, elle perce les montagnes, réunit les mers; et puis, l'obstacle naturel supprimé, elle plante un douanier pour le rétablir. Rester dans l'ornière protectionniste, c'est créer la nécessité absolue pour tout État ayant une grande surface continentale, d'y proportionner son littoral maritime. Et, de là, encore la guerre ! — Le libre-échange rendrait toute conquête inutile, ne lui laissant que ses dangers et ses amertumes. Les peuples peuvent aujourd'hui grandir et s'élever les uns par les autres. La solidarité de leurs intérêts est devenue un fait vulgaire. Chacun se sent atteint par les ruines qui se produisent à l'étranger. La guerre devient, même pour le vainqueur, une immense duperie » (1).

M. Ernest Brelay est venu appuyer les arguments de M. Nottelle. « Quand la question qui nous occupe, a-t-il dit, fut posée par notre collègue M. Jos. Garnier, j'entendis auprès de moi les voix autorisées de deux économistes dire, à propos de l'échange : « Il n'y a que cela ! » J'avais beaucoup de motifs pour être de leur avis. Par contre, un philosophe, M. Fauvety, et un légiste dont le jugement mérite considération, M. Émile Accolas, protestèrent tous deux par lettres contre ce qu'ils appelèrent « le matérialisme de la proposition Garnier ». Selon nous, il faut écarter ici toute idée d'option entre une école philosophique ou une autre; et les hommes de science qui écoutent ces débats peuvent se dispenser de prendre parti entre le matérialisme et le spiritualisme. Il n'existe ici pour moi qu'une question de méthode. M. Nottelle a exposé les principes libre-échangistes, j'approuve pleinement ces dispositions en y ajoutant quelques preuves personnelles. L'échange et la fraternité sont deux formes d'une seule et même chose ; le premier est le véhicule de la seconde, et cela, principalement parce que l'homme veut vivre avant de philosopher. » M. Brelay, prenant des exemples dans sa propre expérience, dit ensuite que, pendant sa carrière de négociant en tissus, il a pu observer ce fait, à savoir que, quinze ans après la conclusion des traités de commerce avec l'Angleterre, il vendait à ce pays *cinq fois plus* de marchandises qu'avant ces traités. « Un dernier mot, dit-il en terminant, à l'appui de ce qui précède.

---

(1) Napoléon Ier disait que *la guerre est un jeu où le vaincu est toujours plumé et le vainqueur ruiné.*

Le premierjour de cette année a vu inaugurer chez nous une institution pacifique et échangiste au premier chef, l'*union postale*, en vertu de laquelle l'Europe et les États-Unis d'Amérique ne forment plus qu'une seule nation.... postale. Plus tard viendra l'*union métrique*, dont la réalisation peut être considérée comme prochaine, puis l'*union monétaire*, arrêtée par un entêtement du gouvernement allemand. L'*union des tarifs télégraphiques* et l'*union des tarifs de chemins de fer* n'ont assurément rien d'utopique, et l'Europe marche visiblement vers la réalisation de la première des deux. Enfin, l'*union douanière*, bien qu'on ne puisse prédire l'époque exacte à laquelle elle s'effectuera, est destinée à compléter ce réseau libéral d'échanges de services qui, tôt ou tard, s'étendra sur le monde. Ainsi m'apparaît l'avenir : la fraternité est le but, mais l'échange est le moyen. Qu'on propose tout ce que l'on voudra, j'écouterai avec déférence, mais pour affirmer que la politique des intérêts est la voie qui conduit vers la politique du sentiment, et que la dernière est subordonnée à la première, comme l'effet à la cause. »

M. Aug. Desmoulins tient à faire quelques reserves. Il craint que la force acquise par de grands peuples au moyen du travail ne devienne un moyen de domination. Il cite comme exemple un fait récent : un simple déplacement de capitaux a mis entre les mains de la Grande-Bretagne ce qu'une conquête armée, avec tous ses risques, aurait seule pu lui attribuer. « Voici donc, dit-il, une vulgaire opération de commerce qui a pris l'importance d'un fait militaire heureux ». A l'avis de M. Desmoulins, ce n'est pas là une véhicule de fraternité ; au contraire ! A l'échange et à la fraternité il faut ajouter une science qui établisse la paix d'abord et la maintienne ensuite. Il y a quelque chose de peu prudent à agir autrement. Il faut avoir recours à des principes généraux. Lorsqu'un peuple est lésé, pourquoi n'y a-t-il pas une *loi* pour le dédommager ? Il existe une *science de la paix*, laquelle a déjà des siècles d'étude et qui, si elle répandait sur le monde une lumière générale, deviendrait, elle aussi, générale. Il est certain, dans le cas particulier choisi par l'orateur comme exemple, que, si un appel au droit public avait eu lieu de la part des peuples, et si le canal de Suez, considéré comme neutre, avait été placé sous la garantie des lois internationales, cela eût été mille fois préférable à l'état de choses actuel. M. Desmoulins conclut en demandant à la *Société Française des Amis de la Paix* de s'associer à des démarches entreprises pour demander à la *Société Anglaise de la Paix* de provoquer une action en vue d'arriver à la neutralisation du canal de Suez. L'orateur ne croit pas, en faisant cette proposition, sortir de la question.

Le Président, après avoir rappelé que cette séance est une séance d'étude, propose le renvoi de la motion de M. Desmoulins au Conseil d'administration, ce qui est accordé.

M. A.-S. Morin s'étend ensuite en longues considérations sur la fraternité, qu'il considère comme *le seul* véhicule de la paix internationale. « L'histoire enseigne, dit-il, que la plupart des guerres ont eu lieu pour assurer les débouchés au commerce. C'est par la guerre que les Anglais ont ouvert la Chine au commerce européen.., et pourquoi, encore? Pour inonder l'extrême-Orient de leurs poisons! » L'échange, selon M. A.-S. Morin, séparé des idées de fraternité et de moralité, non-seulement n'amène pas la paix, mais il conduit souvent à un but opposé. A mesure que les idées de fraternité se propageront, les peuples se rapprocheront; ils comprendront combien la guerre est une chose horrible et nuisible; et si ces idées se propageaient beaucoup, les gouvernants ne pourraient plus trouver dans l'opinion publique autre chose qu'une immense clameur qui les arrêterait ».

L'heure étant trop avancée pour permettre de continuer la discussion, MM. Brelay et Nottelle se contentent de faire des réserves quant aux observations de MM. Desmoulins et Morin.

Henry Bellaire.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 MARS 1876.

Communications. — Mort de MM. Amasa Walker, Ach. Guillard, E. Miles. — L'enseignement de l'économie politique au Japon. — La tombe d'Adam Smith et le centenaire de la « Richesse des nations ».
Discussion. — La dépréciation de l'argent et l'étalon d'or.
Ouvrages présentés.

M. H. Renouard, membre de l'Institut, procureur général à la Cour de cassation, a présidé cette Réunion à laquelle avaient été invités MM. Fournier, ancien ambassadeur de la France à Rome, M. le comte de la Noer, M. Fournier, manufacturier à Marseille, M. de Reinach, banquier à Vienne, M. Graffin, agriculteur.

Au commencement de la séance, M. Michel Chevalier annonce la mort de M. Amasa Walker, économiste américain, auteur,

entr'autres écrits, d'un important ouvrage sur la science sociale (1), un des plus zélés défenseurs du *free trade* aux États-Unis, à la mémoire duquel M. Wolowski veut aussi rendre hommage. M. Joseph Garnier ajoute que M. Amasa Walker a été un des plus chaleureux avocats de la cause de la paix, et qu'il était venu à Paris en 1849 assister au brillant Congrès de la paix auquel l'illustre Cobden, Joseph Sturge, John Bright, etc., apportèrent leur concours.

M. Joseph Garnier annonce également la mort de M. Achille Guillard, membre de la Société, lequel avait pris une part brillante au premier congrès de statistique à Bruxelles, et à qui on doit un remarquable ouvrage sur la statistique de la population (2). M. Guillard avait aussi une passion pour la botanique, qui lui a pris ses dernières années, et qui a privé la Société et la science statistique d'un adepte à l'esprit ingénieux et à la parole élégante.

M. Frédéric Passy, sur l'invitation de M. le Secrétaire perpétuel, consacre à son tour quelques mots au souvenir d'un autre américain, étranger comme le précédent à la Société, mais qui a eu l'honneur d'être deux fois reçu par elle à l'occasion des travaux qui l'ont, à plusieurs reprises, amené en Europe. C'est le Dr James. B. Miles, longtemps l'un des ministres et des prédicateurs les plus distingués de la ville de Boston, et en dernier lieu secrétaire général de l'*Association internationale pour la réforme et la modification du droit des gens*, dont on peut dire qu'il a été, avec le célèbre Elihù Burritt et l'éminent jurisconsulte David-Dudley Field, le principal fondateur. C'est à la suite du grand mouvement imprimé aux esprits, aux États-Unis aussi bien qu'en Angleterre, par le succès inespéré de l'arbitrage de l'Alabama, que M. Miles, au nom d'un grand nombre de personnages considérables de son pays, parmi lesquels figurait précisément M. Amasa Walker, quittait pour la première fois le Nouveau-Monde, afin de se mettre en rapport avec le célèbre Henry Richard et les hommes dévoués comme lui et comme M. Joseph Garnier à l'amélioration des relations internationales. On sait que, grâce à son dévouement infatigable, une association permanente, dans laquelle figurent les jurisconsultes les plus autorisés des diverses contrées, M. Mancini, Bluntschli, Laboulaye, etc., a pu se constituer en 1873 à

(1) *The Science of Wealth, a Manual of Political Economy*, Boston, 1867. 1 vol. in-8.

(2) *Eléments de statistique humaine, ou démographie comparée*. Paris, Guillaumin, 1855. 1 vol. in-8.

Bruxelles, sous la présidence du regrettable M. Visschers, et a tenu depuis à Genève et à La Haye deux autres sessions importantes. La quatrième doit avoir lieu dans une ville du nord de l'Europe.

M. J.-B. Miles a, pendant ces trois années, porté le poids principal du travail, donnant sans compter son temps, ses forces, son esprit et son cœur. Ce n'est pas exagérer que de dire qu'il a donné sa vie; quoique d'une santé très-robuste, il était, après la session dernière, tellement épuisé, qu'il fallut le porter à bord du navire qui devait le ramener en Angleterre avec sa famille. Il parut un moment se ranimer en touchant la terre natale; mais ce fut pour retomber presque aussitôt. Ses compatriotes, justes appréciateurs de son mérite et de son dévouement, ont donné à ses funérailles le caractère d'un deuil public. Son souvenir n'avait pas été, jusqu'à ce jour, rappelé au sein de la Société, et M. Frédéric Passy, qui, en l'assistant en qualité de collaborateur et d'interprète, était devenu son ami personnel et avait été particulièrement à même d'apprécier cette âme vraiment exceptionnelle, remercie M. Joseph Garnier d'avoir songé à faire combler cette lacune (1).

M. Maurice Block demande la permission de faire une communication. « A l'occasion d'une étude dont je m'occupe depuis quelque temps déjà, dit-il, j'avais vu que le célèbre ouvrage d'Adam Smith (*Wealth of nations*) a paru en mars 1776 (2). Je me proposais de rappeler cette date dans la séance de ce soir, et d'y rattacher une proposition,— il s'agit d'un comité d'études de questions économiques,— dont j'ai déjà eu l'occasion d'entretenir quelques-uns de nos collègues. Mais, comme j'ai déjà beaucoup usé de la parole ce soir, je me réserve d'exposer cette idée une autre fois, pour vous dire quelques mots d'un pèlerinage fait à la tombe d'Adam Smith, par M. Arthur Studnitz, jeune économiste très-distingué, établi à Londres. M. de Studnitz, en m'envoyant avant-hier le journal dans lequel il a inséré le récit de son voyage, m'a montré que je n'ai pas été le seul à penser au centenaire des *Recherches sur la richesse des nations*. »

« Le *Journal des Économistes* vous donnera sans doute ce récit; je me borne à dire que M. Studnitz a été à Kirkaldy, où Adam Smith est né, et à Édimbourg, où il est mort; qu'il a passé par

(1) Une lettre de Mme Miles, reçue le lendemain même de la réunion de la Société, confirme tout ce qui est dit ici, et fait connaître en même temps le nom du successeur de M. Miles comme secrétaire général de l'Association internationale : c'est M. Sprague.

(2) Voy. notamment : *Dictionnaire de l'Economie politique*, t. II, p. 625.

d'autres villes de l'Écosse, villes si reconnaissantes envers leurs célébrités locales, qu'il a rencontré beaucoup de monuments, beaucoup de statues, mais que personne n'avait songé à perpétuer le souvenir d'Adam Smith. Il a dû s'être lamenté partout en route, car il raconte en note, qu'étant rentré chez lui, à Londres, il a reçu la visite du maire de Kirkaldy ; ce magistrat lui apprend qu'il existe à l'hôtel-de-ville (town hall) de Kirkaldy un petit buste en marbre d'Adam Smith, dû au ciseau de Maricotti. Il serait désirable, soit dit en passant, que ce buste pût être reproduit ou multiplié. Dans ce cas, on pourrait en offrir un exemplaire à la bibliothèque d'Édimbourg, qui a consacré une galerie longue de 200 pieds aux bustes de ses « plus célèbres » professeurs, parmi lesquels Adam Smith a tous les droits d'être compté.

« Accompagnons maintenant M. Studnitz à la tombe de notre vénéré maître. Cette tombe, très-négligée, porte une pierre tumulaire haute de 10 pieds, mais très-simple, sur laquelle on lit ce qui suit : *Here are deposited the remains of Adam Smith, auctor of the theory of Moral sentiments and « Weath of Nations ». He was born 5th June* 1723 *and he died* 17*th July* 1799.

« M. de Studnitz termine son récit en proposant la fondation d'un prix annuel, assez important pour permettre à l'auteur couronné de faire un voyage d'études économiques. »

La communication de M. Block est écoutée avec un vif intérêt. Le *Journal des Economistes* publiera la traduction de l'article de M. de Studnitz; et M. le secrétaire perpétuel communiquera à la prochaine réunion une lettre du président de la Société d'Économie politique belge; elle s'est inspirée de cet anniversaire qui ne pouvait passer sans être remarqué et auquel la rédaction du journal avait aussi songé.

M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel, donne connaissance d'une lettre de M. Boissonade et d'une de M. Gide au sujet de l'enseignement de l'économie politique au Japon ; la réunion prend le plus vif intérêt à cette lecture. M. Paul Gide, professeur à l'école de droit de Paris, adresse un extrait de *l'Écho du Japon* du 17 janvier, conçu en ces termes :

« Nous sommes heureux d'annoncer une bonne nouvelle à nos lecteurs. Sur l'initiative de MM. Ito et Okubo, sanghis, le gouvernement japonais vient d'instituer des conférences d'économie politique.

« Elles se feront au *Se-in* (c'est-à-dire au siége même du gouvernement impérial), dans la section de législation. C'est M. Boissonade, déjà attaché à cette section, depuis qu'elle est réorganisée,

qui est chargé de ces conférences. Notre savant compatriote était désigné pour cette importante mission par ses ouvrages deux fois couronnés par l'Institut de France. En outre, lors de son engagement pour le Japon, il était depuis trois ans chargé du cours d'économie politique à la Faculté de droit de Paris. La première conférence a eu lieu le 7 janvier, en présence de MM. Okubo et Ito, des membres de la section de législation et de plusieurs autres fonctionnaires. On assure que les conférences seront publiées en japonais, par fascicules, à l'intention des principaux fonctionnaires de l'empire, spécialement dans l'ordre administratif. »

Le même numéro de *l'Echo du Japon* contient l'analyse de cette première conférence, dans laquelle M. Boissonade expose l'objet de la science économique, en fait sentir l'utilité, et montre l'innocuité des critiques qu'on a dirigées contre elle. Le journal ajoute que « le succès le plus franc et le plus légitime a accueilli l'intéressant discours de M. Boissonade. »

On se souvient que M. Boissonade est le sympathique professeur agrégé à l'École de droit de Paris qui, après avoir suppléé M. Batbie pour le cours d'économie politique à l'École de droit de Paris, a été chargé par le gouvernement japonais d'une mission scientifique pour l'enseignement supérieur du droit et la codification des lois.

Après ces diverses communications, la Réunion procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée. Elle se prononce pour le sujet suivant :

LA DÉPRÉCIATION DE L'ARGENT ET L'ÉTALON D'OR.

M. Simonin a la parole.

M. L. Simonin dit qu'il n'aurait jamais pris la parole le premier sur l'importante question qui va se débattre, s'il n'y avait été en quelque sorte convié par M. Michel Chevalier lui-même. Il a eu l'avantage de visiter deux fois les mines d'argent de l'État de Nevada, à l'époque de leur découverte d'abord, en 1868 ensuite. A l'époque de leur découverte, en 1859-60, ces mines excitèrent déjà l'attention, non-seulement des Américains, mais de l'Europe elle-même ; et le gouvernement de Napoléon III, qui songeait alors à abaisser le titre de la monnaie d'argent, pour parer à l'abondance toujours croissante de l'or, envoya sur les lieux un de ses ingénieurs des mines. Celui-ci se trompa sur la valeur des gisements, et annonça aux mineurs du filon de Comstock (c'est ainsi qu'on

appelait la veine d'argent découverte) qu'ils étaient sur un filon de quartz aurifère, et non sur un filon de minerai d'argent. Les mineurs laissèrent dire, et bientôt la production de plus en plus grande en argent du filon de Comstock ou de Virginia, comme il s'appelait aussi, prouva qu'ils avaient eu raison.

M. Simonin n'entend rappeler ces choses qu'à titre de document historique, et non pour attaquer le moins du monde la science de l'ingénieur des mines précité.

Entre les années 1860 et 1870, le filon de Comstock a été exploité avec des chances diverses, mais a dû produire une moyenne de 80 millions de francs par an en lingots d'argent. A partir de 1860, la production a augmenté graduellement, et atteignait en 1875 la somme d'environ 150 millions.

Tel était l'état des choses, lorsque, vers la fin de ladite année, une découverte inattendue sur les mines de *California*, *Virginia* et *Ophir*, limitrophes les unes des autres et appartenant toutes les trois à la veine de Comstock, vint mettre en ébullition toutes les têtes dans l'État de Nevada et de Californie, sur les places de San-Francisco et de Virginia-City, la ville des mineurs d'argent. Jamais, en aucun temps temps de l'histoire, pareil amas de minerais d'argent massifs n'avait été constaté. C'étaient des sulfures et des chlorures d'argent, c'est-à-dire les minerais les plus riches et les plus facilement réductibles du précieux métal. La veine traversait de part en part les trois mines, commençant à Virgina, finissant dans Ophir, sur une longueur de 1.200 pieds ou 360 mètres. La largeur de l'amas n'était pas moindre que la longueur. On estimait à plus de 200 millions de francs la quantité seule que la mine de Virginia aurait à extraire en amont du dernier niveau souterrain qu'elle avait atteint ; en aval, on ne connaissait pas encore la limite de l'amas. Et de fait, cette mine seule a produit en 1875 plus de 100 millions de francs, ou le tiers de tout ce que la Nevada a dû fournir.

Un télégramme transmis de New-York à Paris et aux diverses places d'Europe, le 22 novembre 1875, annonçait que le directeur de la Monnaie de Washington, dans son Rapport annuel, évaluait le produit des mines d'or et d'argent des États-Unis à 500 millions de francs. Cette somme est au moins d'un quart plus élevée que celle afférente à la production des États-Unis dans les meilleures années, alors par exemple que la Californie, en 1853, produisait jusqu'à 325 millions de francs en or. Aujourd'hui la Californie produit à peine 100 millions.

L'amas de minerai d'argent rencontré dans la mine de California est aussi riche que celle de Virginia. Il est estimé au total à 500 millions de francs. Quant à la mine d'Ophir, il suffira de dire

que le minerai extrait y rend en moyenne 6.000 francs par tonne de mille kilogrammes, mais a rendu jusqu'à 40.000 francs. Comme point de comparaison, rappelons que la moyenne des minerais d'argent du Mexique, aux plus beaux temps de la production hispano-américaine, n'a jamais dépassé 400 francs par tonne de minerai extrait, comme on peut le voir dans Humboldt et Saint-Clair Duport. Ceci nous donne une mesure qui nous permet d'évaluer le trouble momentané que la production formidable du Nevada va jeter dans notre circulation monétaire. Et d'ailleurs, aux époques que l'on vient de rappeler, l'Amérique espagnole tout entière n'a jamais produit au delà de 100 millions de francs par an. Aussi, ajoute M. Simonin, l'argent a-t-il déjà baissé, dit-on, de 20 0/0 sur la place de Londres, et la roupie indienne perd-elle à peu près la même somme.

Rien n'autorise à prévoir que cette production exagérée de l'argent doive s'arrêter. Toute l'année dernière, et depuis le commencement de cette année, les journaux de Nevada et de Californie entretiennent le lecteur dans tous leurs numéros de l'abondance de la production des mines de Virginia-City, qui ne fait que s'accroître chaque jour au lieu de tendre à diminuer.

Tels sont, dit M. Simonin en finissant, les faits dans leur brutalité frappante. Ils sont indéniables ; il n'y a là aucun *humbug*. Je les livre maintenant à la discussion des financiers, pour qu'ils nous fassent connaître ce qui ressortira de cette inondation de l'argent sur les places européennes, surtout en présence de la diminution de plus en plus grande dans la production de l'or.

M. **Joseph Garnier** regrette l'absence de M. Mannequin. Outre que cet économiste est très au courant de la production argentifère en Amérique, il aurait pu donner à la réunion d'intéressants renseignements sur une riche exploitation aurifère qui s'organise en Espagne, et dont les produits doivent venir apporter un autre élément de complication dans la question des deux métaux et dans la constatation du rapport de leur valeur.

M. Garnier regrette également l'absence de M. Cernuschi, le représentant du «bimétallisme», comme cet économiste se dit dans ses articles ; mais son opinion est bien connue, et, en ce qui touche la production des métaux, M. Cernuschi a publié le matin même dans *le Siècle* un relevé qui s'applique à la question en discussion. Ce relevé, puisé aux meilleurs sources, a été accepté par deux personnes compétentes qui ont échangé des lettres dans le *Daily News*. D'après ce tableau, la production annuelle de l'or et de l'argent a été, pendant la période des derniers vingt-quatre ans, pour les

mines d'or, de près de 6 milliards de francs, et pour les mines d'argent, de 1 milliard et demi seulement (1).

Si M. Cernuschi était présent, il ferait valoir l'effet qu'il attribue, pour la dépréciation de l'argent, au plan de démonétisation de l'argent en Allemagne. Il conclut l'article cité en disant : « Si l'argent baisse avant même qu'on ne démonétise, jugez un peu à quelle nullité de valeur il tombera quand on démonétisera, quand ce vil métal sera expulsé des pays civilisés. »

M. **L. Simonin** n'entend répondre qu'un mot à l'assertion de M. Th. Mannequin, présentée par M. Garnier. Les gîtes aurifères de l'Espagne sont épuisés depuis l'époque des Phéniciens; mais, se fussent-ils reconstitués, ce qui n'est point possible, ou la plupart fussent-ils restés vierges, il n'est pas au pouvoir de l'Espagne de nous inonder d'or. Où sont les cent mille mineurs qui, comme en Californie, feront patiemment, courageusement, tous les travaux nécessaires pour la production d'or dont on nous menace? Qui construira les canaux, les barrages hydrauliques, les machines pour le lavage de l'or superficiel ? Qui foncera les puits, les galeries pour

---

(1) « Un débat contradictoire, dit M. Cernuschi, sur la production de l'or et de l'argent, vient d'avoir lieu dans le *Daily News* entre personnes compétentes : un homme de banque, qui signe H. M. H., et un monométalliste d'ancienne date, M. Fredk. Heindriks, écrivain souvent cité par M. de Parieu. Chose singulière! le banquier avait donné pour 1875 une production d'argent de 402 millions de francs, et c'est M. Heindriks qui, pièces en mains, démontre que l'année 1875 a donné seulement 310 millions. H. M. H. a reconnu son erreur par une lettre insérée dans le *Daily News*. »

Voici le tableau reconnu exact par les deux parties. Les chiffres sont puisés aux sources officielles :

Millions de francs d'or et d'argent produits dans le monde entier de 1852 *à* 1875.

	Or,	Argent.		Or.	Argent.
1852.	912 1/2	202 1/2	1864.	565	257 1/2
1853.	775	202 1/2	1865.	600	260
1854.	635	202 1/2	1866.	605	252 1/2
1855.	675	202 1/2	1867.	580	270
1856.	737 1/2	202 1/2	1868.	600	250
1857.	665	202 1/2	1869.	605	237 1/2
1858.	622 1/2	202 1/2	1870.	580	257 1/2
1859.	622 2/1	202 1/2	1871.	582 1/2	305
1860.	595	202 1/2	1872.	507 1/2	325
1861.	570	212 1/2	1873.	517 1/2	350
1862.	537 1/2	225	1874.	452 1/2	357 1/2
1863.	535	245	1875.	487 1/2	310
			Totaux.....	5.937 1/2	1.565 »

exploiter les filons en profondeur ? L'Espagne n'est pas prête à ces choses, et eût-elle les gîtes, ce qui n'est pas, elle n'a pas en ce moment la nature d'hommes qui pourrait utilement les exploiter.

M. **Menier**, membre de la chambre de commerce, fait la même observation que M. Simonin ; il ne croit pas à la richesse des entreprises aurifères en Espagne, qui n'ont d'ailleurs à leur disposition que de médiocres capitaux.

M. **Joseph Garnier** ignore l'importance de ces mines; mais rien ne prouve qu'on ne puisse trouver de nouveaux gîtes dans la péninsule, auquel cas le personnel, l'outillage et le perfectionnement des procédés ne feraient pas défaut.

M. **Michel Chevàlier** pense comme M. Simonin sur l'avenir des mines d'argent. Quand on croit qu'il n'y en a plus, il y en a encore, et les bras seuls manquent pour en tirer à foison de ce sol du Nouveau Monde, dont Humboldt admirait, il y a soixante-dix ans, la merveilleuse richesse.

L'argent donc a baissé, baisse et baissera de prix jusqu'à une limite qu'il est impossible de préciser. Est-ce un bien, est-ce un mal? C'est un bien sans contredit. Les économistes n'en sont plus, Dieu merci, à redouter l'abondance et le bon marché d'une denrée, quelle qu'elle soit : blé, laine, soie ou métal. Lorsqu'en 1817 le prix du blé s'éleva jusqu'à 73 fr. l'hectolitre, il se trouva des gens pour célébrer cette calamité comme un bienfait, et l'on en a vu verser des larmes lorsque depuis il est tombé au taux d'une vingtaine de francs, d'où il ne s'écarte guère, fort heureusement. On est revenu de ces aberrations, et pour tout le monde aujourd'hui, l'abondance est une bénédiction du ciel. Donc, si l'argent devient abondant, tant mieux pour tout le monde, tant pis seulement pour ceux qui le thésaurisent; ce serait tant pis, par exemple, pour la Banque de France, qui a 500 millions d'argent sur un encaisse métallique totale de 1.700 millions.

M. **de Reinach** répond à M. Simonin que les gisements d'argent actuellement exploités au Névada sont connus pour être des chapelets, que l'amas actuellement entamé est d'une richesse et d'un volume exceptionnel ; qu'un coup d'œil jeté sur la cote de Londres des actions des mines de la Californie montre que la majorité est cotée au-dessous du pair; que, par conséquent, la production d'argent, à quelques exceptions près, n'est pas aussi profitable qu'on veut bien le dire. On a vu les mêmes faits se passer pour l'or. On a ramassé ce qu'il y avait de plus facilement exploitable ;

l'or arrivait en abondance, on craignait une inondation d'or. Puis, peu à peu, on a dû s'attaquer aux filons qui, quoique riches, s'exploitent plus difficilement, et la production se ralentit.

Lorsqu'on aura, par une production exagérée, épuisé les amas facilement exploitables, il faudra bien se résigner à en venir, comme pour l'or, à l'exploitation coûteuse et lente des veines.

Si l'on découvre de nouveaux gisements d'argent, on en découvre aussi donnant de l'or. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, on vient d'acquérir la certitude de grands gisements aurifères à la Guyane, et dans très peu de temps la production aurifère y a quadruplé ; des machines spéciales, envoyées dans cette colonie, élèveront la production considérablement.

M. Michel Chevalier réclame la liberté, mais laquelle ? la liberté qui interdit la frappe de l'argent. — M. de Reinach réclame, lui aussi, la liberté, mais telle qu'elle existait dans la loi bi-métallique ; il demande le rétablissement de la liberté de la frappe qui vient d'être d'être violemment suspendue. Passant aux faits généraux, M. de Reinach compare le mouvement actuel à la crue d'un fleuve. Pour parer aux inondations, on ouvre toutes les écluses ; au lieu de suivre ces préceptes, on élève en ce moment partout des barrières qui empêchent le libre écoulement de l'argent. Quant à l'Allemagne, il répète ce qu'il a déjà dit autrefois : ce pays fait les plus grands sacrifices pour maintenir artificiellement la circulation d'or chez lui, il achète des lingots d'or à Londres, perd de fortes sommes lors de la conversion des lingots en marcs d'or, et les marcs d'or sont exportés par les marchands de métaux pour retourner au creuset. L'Allemagne ne pourra conserver l'étalon d'or que si elle a une balance commerciale en sa faveur ; c'est ce qui lui manque, et c'est ce qu'elle n'atteindra pas de si tôt. Ce n'est donc pas un exemple à citer, cinq grands pays de l'univers sont au régime du cours forcé et ont une circulation de 13 milliards de francs en billets non convertibles en espèces.

Au lieu de revenir aux payements métalliques, chaque année on voit augmenter le nombre des pays qui adoptent le papier-monnaie par nécessité. Ainsi, récemment encore, le Brésil, l'Uruguay et le Pérou ont dû recourir au cours forcé, et c'est ce moment que l'on veut choisir pour empêcher la prorogation d'un des moyens de circulation métallique, quand on en manque partout, et quand, même dans les pays à circulation métallique, on doit recourir dans de fortes proportions aux billets de banque pour parer à l'insuffisance des métaux précieux.

M. **Clément Juglar** constate que l'on se trouve en présence d'un

grand fait, la baisse continue de l'argent depuis 1867. Elle a même pris de telles proportions dans ces derniers temps qu'il est urgent d'avoir recours à des mesures définitives et non à de simples palliatifs.

Il y a ici une question de faits qu'il faut essayer de résoudre par l'examen des faits eux-mêmes.

M. Clément Juglar recherche donc :

1° Quelle est la répartition des métaux précieux dans le Nord;

2° Quelle est leur influence sur les transactions extérieures des nations;

3° Quelle est leur intervention dans les transactions à l'intérieur et à l'extérieur;

4° Quelles seront les mesures à prendre pour éviter les troubles que tout le monde redoute aujourd'hui.

Et d'abord, sans insister sur la production des métaux précieux, comme on vient de l'exposer avec tant d'autorité, comment se distribuent-ils dans le monde? Sans doute, ils ont une tendance à aller partout, mais ce qui surprend, c'est que, mobiles comme du vif-argent, il y a peu de pays où ils restent en circulation; de sorte que c'est déjà un privilége que d'en posséder, et aujourd'hui, en dehors de la France, de l'Angleterre et de quelques petits pays à circulation étroite, la liste des pays qui jouissent d'une circulation métallique est bientôt close. Ailleurs, ce sont des monnaies ou du papier déprécié qui les remplacent dans les échanges.

Pour avoir du métal en circulation, il faut déjà être arrivé à un certain degré de richesse, il faut que la balance du commerce soit favorable, non pas par la somme seule des produits exportés qui souvent, comme en Angleterre, est, d'après les relevés officiels, de 2 milliards au-dessous du chiffre des importations, mais par la puissance du crédit et du capital qui commande le travail. Ainsi l'Angleterre, avec une balance du commerce toujours défavorable d'après ses chiffres officiels, bien loin de recevoir des métaux précieux, devrait en être rapidement dépouillée, tandis que nulle part ailleurs ils n'affluent avec une telle abondance, parce que sur toutes les places du monde la puissance de son crédit lui donne presque toujours le change favorable.

C'est donc sous l'influence du change que se déplacent les métaux précieux, c'est ainsi que leur prix est influencé, outre les frais de production, par l'offre et la demande qui en est faite et, par suite, la prime sur les matières d'or et d'argent se trouve liée aux cours des changes.

Un coup d'œil sur les variations de cette prime avant 1850, en

1850, au moment des arrivages d'or, et depuis ce moment jusqu'en 1876, va de suite nous peindre la situation.

Avant 1850, la prime de l'or variait de 18 à 7 francs par mille francs. La prime sur l'argent de 4 à 1 fr. 50 par mille francs.

L'or arrive de Californie sur le marché français en 1850, et aussitôt la prime de ce métal tombe de 18 francs à 1 franc; puis, l'année suivante, la dépréciation continue, et on cote même 3 francs pour mille de PERTE.

Depuis ce moment jusqu'en 1870, la prime varie du pair à 4 francs pour mille. Aujourd'hui, l'or est au pair.

Les arrivages d'or ont déprécié la valeur de l'or, nous venons de le constater, sans que la baisse dépassât 3 francs pour mille francs. Pour l'argent, au contraire, la plus-value a été beaucoup plus sensible, de 1 fr. 50 c. pour mille, la prime s'est élevée à 10 francs. Les embarras du commerce pendant la crise de 1857 et pendant la crise du coton, au moment de la guerre des États-Unis, l'ont portée à 35 et 31 francs; en 1869, elle était retombée à 8 francs. Le recours au crédit pour le payement de notre indemnité de guerre l'a relevée à 15 francs, quoique la perte fût déjà accusée sur les marchés voisins, à ce point qu'aussitôt le dernier terme de l'indemnité soldé, on cotait 5 francs pour mille de perte, dès l'année suivante, 40 pour mille, et aujourd'hui 125 fr. pour mille.

De telle sorte que, pendant toute cette période, nous voyons la valeur de l'argent varier de 1.001 fr. 50 c. à 1.035 fr., puis descendre à 875 fr., tandis que la valeur de l'or varie seulement de de 1.018 fr. à 997, puis au pair. On voit que c'est lui dont le prix, dans cette longe période, a le moins varié.

Les causes de la baisse actuelle de l'argent peuvent se classer ainsi : 1° production abondante des nouvelles mines; 2° démonétisation de l'argent en Allemagne; 3° crainte, panique même, qui s'est emparée des négociants en métaux et des banquiers hésitant à rester détenteurs d'un métal dont la baisse fait chaque jour de nouveaux progrès.

Ce qui surprendra, c'est que cette crainte ait gagné même les partisans du système bi-métallique, et ce sont ceux qui, après avoir toujours réclamé la libre circulation des deux métaux, suppriment le monnoyage de l'argent.

Que devient leur affirmation que la France et l'union latine n'ont jamais eu qu'à se *louer de la double circulation de l'or et de l'argent*?

D'abord, en fait, a-t-elle existé? Avant 1850, on ne voyait en circulation que de l'argent. Depuis les arrivages d'or, on a vu pen-

dant quelque temps ces deux métaux en présence, mais bientôt l'or a dominé, et l'argent a *disparu*. On a dû même frapper de la monnaie divisionnaire à 835 millièmes. Dès la fin de 1867, l'argent a commencé à revenir, et, en ce moment, sans la suspension des payements à la Banque, l'or serait déjà repoussé par l'argent. On a eu une circulation *alternative* d'argent et d'or, mais il n'y a pas eu, sur une période de quelque étendue, une circulation *simultanée*. S'il n'y avait que cet inconvénient, il faudrait en prendre son parti, mais la présence de l'argent seul en circulation entraîne des conséquences beaucoup plus graves. Nous en avons des exemples en France, dans les Pays-Bas et dans l'Inde anglaise.

Quelle est l'influence de la présence de l'or et de l'argent dans les transactions intérieures et extérieures des nations ?

Pour l'intérieur, quelle que soit la monnaie, pourvu que, même en papier, elle circule au pair avec le métal, il n'y aura pas de trouble dans les échanges, mais à l'extérieur, sur les marchés étrangers, il n'en sera pas de même.

S'il y a en circulation une monnaie dont le métal est déprécié, les cours du change en porteront la trace.

En France, avant l'introduction de l'or de la Californie jusqu'en 1850, les cours du change de Paris sur Londres variaient, dans leurs plus grands mouvements, de 25 fr. 95 c. à 25 fr. 25 c., soit un écart qui portait l'*alea* à 70 centimes. Depuis 1850 jusqu'en 1870, au contraire, depuis que la France a pu faire des remises en or sur le marché de Londres, l'écart a varié de 25 fr. 40 à 25 fr. 17, c'est-à-dire que l'*alea* a été réduit à 23 centimes, ou de 3 0/0 à 1 0/0. Sur le chiffre des affaires qui se traitent aujourd'hui, on comprend l'importance d'une pareille différence dans la liquidation des engagements commerciaux.

A quoi tenait un pareil écart ? Uniquement à la prime de l'or. Comme nous ne pouvions offrir que de l'argent qui n'était pas monnaie légale sur le marché anglais, il fallait payer la prime de l'or dont nous étions favorisés ; mais depuis, l'argent a fait prime à son tour ; il est parti sans que nous ayons pu profiter de sa plus-value. Les marchands de métaux seuls l'ont recueillie ; les cours du change n'en portent aucune trace, parce que nous avions en circulation l'or au pair, le métal déprécié servant toujours de base dans les comptes, à moins de convention contraire.

On pourra prétendre que la baisse du change sur Londres en 1850 fut le résultat de la reprise des payements en espèces par la Banque de France et du développement des affaires. A ces objections il est facile de répondre, en se rappelant que dès le mois de novembre 1849, ce qu'on réclamait de la Banque ce n'était pas

des espèces qu'elle offrait, mais des billets ; quant au développement des affaires, il était à peine à son début ; aussitôt que l'or a circulé en France, les cours du change tombent *tout à coup*, de mai à décembre 1850, de 25 fr. 70, à 24 fr. 87.

Voulons-nous une nouvelle preuve de l'influence de la prime du métal sur les cours du change ? Observons ce qui s'est passé dans un pays voisin qui, par une chance heureuse, a démonétisé l'or et a établi l'argent comme seule monnaie légale au moment même où ce métal commençait à faire prime, et aussitôt nous en trouvons la trace dans les cours du change ; un phénomène tout contraire à ce qui s'était passé en France se produit dans les Pays-Bas.

Le pair du change d'Amsterdam sur Londres est environ de 12 florins 9 stuivers ; c'est la quantité d'or en florin comparée à la quantité d'or dans une livre sterling.

De 1840 à 1850, les cours du change d'Amsterdam sur Londres variaient de 12 florins 32 stuivers à 11 fl. 80. Ce sont les plus grands écarts du change alors que l'argent ne faisait pas prime. Tout à coup, en 1850, le gouvernement des Pays-Bas démonétise l'or, alors que la prime commence à paraître sur l'argent ; aussitôt nous voyons les cours du change sur Londres baisser de 12 florins 32 stuivers à 11 florins 67. Les remises à faire sur l'Angleterre exigeaient une moins grande somme de métal, parce qu'il fallait tenir compte de la prime de l'argent qui était la seule monnaie légale. Cette situation privilégiée n'a duré qu'un moment ; quand l'argent a non-seulement perdu sa prime, mais s'est déprécié, le change a perdu tous ses avantages et a été gravement atteint en baisse.

L'Angleterre éprouve en ce moment les mêmes embarras avec l'Inde. La roupie, monnaie d'argent et monnaie de compte dans l'Inde, qui était encore cotée 2 liv. sterling 1/2, etc., en janvier 1869, a toujours baissé depuis ce moment, et on la cote aujourd'hui à 1 liv. st. 8 d., soit une baisse de 18 0/0 sur les plus hauts cours.

Partout ce sont les mêmes embarras qui se manifestent par suite des variations du prix de l'argent.

M. Cl. Juglar ayant montré les inconvénients de la circulation légale des deux métaux, recherche quelle est leur intervention dans les transactions à l'intérieur et à l'extérieur.

A l'intérieur, on sait que la somme de monnaie réclamée pour les opérations de chaque jour n'est pas en rapport avec le chiffre des affaires et la richesse du pays, mais bien avec la perfection du mécanisme de la circulation. Tel est le cas de la France comparée à l'Angleterre.

En dehors de ce stock métallique improductif qui, gardé à l'intérieur, n'est ni un signe de plus grande richesse, ni un signe de plus grand crédit, il y a pour les besoins des échanges avec l'extérieur une masse de métal sans cesse en mouvement, ne quittant pour ainsi dire pas les boîtes qui servent à l'expédier au dehors, et bientôt après à le ramener là d'où il est parti.

Les tableaux des douanes nous font assister à ces immenses mouvements des métaux précieux, qui ont étonné le monde depuis la découverte des mines d'or de la Californie et de l'Australie. Malgré les vicissitudes auxquelles ils ont été exposés en 1847, en 1857, en 1864, en 1870; néanmoins, dans chacune de ces périodes, on observe deux courants qui suivent une marche parallèle, quoique en sens inverse; l'un amène les métaux et l'autre les emporte. Sans doute il y a toujours un excédant des importations sur les exportations d'après les relevés officiels, mais ce qu'il faut noter, c'est qu'à chaque accroissement des importations correspond un accroissement encore plus considérable des exportations, ce qui prouve bien que les besoins pour la circulation intérieure étant satisfaits, on cherche aussitôt un emploi plus avantageux comme moyen d'échange rapide avec l'étranger; — ce double mouvement à l'entrée et à la sortie s'est élevé jusqu'à 1.509 millions en 1864, et c'est, en effet, à 300 millions près l'*excédant net* de toutes les importations d'or depuis 1850,—compensation faite des 1.577 millions d'argent qui sont sortis de France sous l'influence de la prime, et ont été remplacés dans la circulation intérieure par de l'or.

Tel a donc été l'emploi de la plus grande partie des importations d'or. Chaque année, le métal excédant les besoins de la circulation intérieure était employé dans un mouvement de va-et-vient continuel, destiné à solder directement nos échanges là où nos produits n'étaient pas immédiatement demandés.

Quel est le métal que l'on recherche dans ces mouvements à l'importation et à l'exportation, et sous quelle forme est-il expédié?

En France et en Angleterre, depuis 1859, la proportion de l'argent dans le mouvement de métaux, à l'entrée et à la sortie, est pour ainsi dire la même; elle varie de 30 à 45 0/0. Cette proportion, encore très-considérable, a baissé depuis les arrivages d'or de la Californie et de l'Australie; en 1847, elle était de 64 0/0 en Angleterre, et de 90 0/0 en France.

On aura remarqué la place importante qu'occupe l'argent dans les importations et dans les exportations anglaises, quoiqu'il ne soit pas monnaie légale et ne jouisse d'aucun privilége sur ce marché. Dans des conditions bien différentes, en France, là où il est monnaie légale, il ne joue pas un plus grand rôle.

Pour se rendre encore mieux compte de son usage, observons sous quelle forme il circule : sous forme de monnaie, ou sous forme de lingots.

En Angleterre, ce sont les lingots qui dominent toujours ; la proportion varie de 55 à 90 0/0; la monnaie même étrangère ne jouant qu'un rôle accessoire. En France, la proportion est plus faible; elle s'élève cependant encore de 33 à 50 0/0.

Voici donc un fait bien établi, c'est que, pour le grand commerce, l'argent se *meut* plutôt sous forme de *lingots*, c'est-à-dire sous forme de *marchandise*.

C'est un emploi tout trouvé pour l'argent, qui se déprécie ; il va prendre une part de plus en plus grande dans les échanges internationaux. De plus, pour peu que la baisse fasse de nouveaux progrès, il va se trouver au pair avec la circulation en papier déprécié d'une foule de pays, où il ne tardera pas à trouver des débouchés qui en relèveront le prix. En Italie, aux États-Unis, la perte du papier, comparée au métal, est de 10 à 14 0/0 ; l'argent pourra bientôt y pénétrer, si l'on ne s'y oppose, il pourra du moins jouer un rôle dans les échanges internationaux. Quant aux pays qui ont le bonheur d'avoir une circulation au pair avec l'or, il faut à tout prix maintenir cet avantage, et, sans avoir recours à la démonétisation de l'argent, ce qui n'est pas pratique, on peut suspendre le monnayage, ce qui est déjà fait, et limiter à 25 francs la somme pour laquelle l'argent aura un cours légal. La monnaie d'appoint restera ainsi en circulation. Sauf la Banque de France, personne n'a une quantité importante d'argent, et la réserve qu'elle possède rentrerait peu à peu dans la circulation ; dans tous les cas, il serait facile de trouver une combinaison pour la dédommager.

M. **Paul Coq**, maître de conférences à l'École municipale Turgot, est frappé comme tout le monde de la notable dépréciation de l'argent et de l'écart de valeur toujours plus grand qui se manifeste entre les deux métaux formant, soit conjointement, soit l'un à l'exclusion de l'autre, le fonds de la monnaie. Mais, outre que les causes de cet écart sont encore peu connues, il lui semble qu'on en exagère l'importance. Il faut d'abord remarquer, contrairement à ce qui vient d'être dit, que le retour chez nous d'un change favorable ne saurait s'expliquer par l'invasion de l'or et l'emploi plus constant de ce métal comme agent monétaire. Ce qui a agi sur le change, c'est l'écart de notre commerce extérieur dont les termes ont été intervertis depuis vingt-cinq ans.

Avant 1850, et jusqu'en 1847, la France importait, c'est-à-dire elle tirait bien plus de l'étranger qu'elle n'exportait. Elle était donc

généralement débitrice du dehors, d'où un change défavorable. Plus tard, il n'en est plus de même. Les exportations se trouvent excéder notablement les importations. Ce n'est pas tout. A la même époque, c'est-à-dire en 1850, le cours forcé prenait fin, d'où un double sujet de faire que le change tourne en notre faveur loin de nous être, comme autrefois, contraire (1). Il n'y a donc rien à induire ici de l'emploi de l'or et de l'influence que ce fait aurait pu exercer sur l'état du change. La cause est ailleurs, outre que cela ressort de la nature des choses.

Maintenant, parce que l'un des métaux monnayés et monnayables subit une dépréciation instante, faut-il le rejeter comme instrument d'échange pour s'en tenir exclusivement à l'autre métal ? Ce serait s'engager dans une aventure dont il est difficile de connaître les embarras, plus grands qu'on ne croit, outre que l'issue en est problématique. Il y a vingt ans de cela, comme l'or baissait incessamment par suite de la découverte de nouveaux gîtes très-riches, des voix autorisées demandaient instamment qu'on prît un parti en réduisant à l'état de « billon » une substance monétaire qui allait se dépréciant. Force était de s'en tenir à l'étalon unique, dont la valeur avait gagné, bien loin de perdre. La France, la Belgique, étaient incessamment troublées par ces appels bruyants faits à une solution devenue nécessaire. Que serait-il arrivé si les gouvernements plus sages, plus retenus que ceux qui se montraient si empressés de faire ici un choix, avaient donné à l'argent la préférence?

L'or et l'argent sont par-dessus tout des marchandises et, comme pour toute marchandise, il faut laisser au marché du monde le soin de rétablir un équilibre qui ne saurait être longtemps troublé. Ce n'est pas l'action des gouvernements qui a déterminé le rapport des valeurs dans lequel sont ces deux métaux depuis bientôt cent ans ; c'est le marché général du monde. A ce point de vue, on peut dire que les conventions monétaires exercent une action perturbatrice, outre que cette façon de raisonnement, qui attribue 50 millions à la France, tandis que la Belgique, l'Italie, la Suisse ne frapperont qu'un chiffre moindre de millions d'argent, est un pur non-sens. Quelle est la divinité qui, des hauteurs de quelque Sinaï, a révélé à ces autres Moïses la quantité de pièces de 5 francs dont chaque pays peut avoir besoin? Tout cela est médiocrement scientifique, mais en revanche cela n'est pas un mince sujet de

(1) La circonstance relative au commerce extérieur ayant été l'objet d'assertions en sens contraire, on n'a qu'à se reporter au tarif des douanes. On y verra que le fait date, non-seulement de 1850, mais de 1849.

trouble jeté dans les affaires. Réduire l'argent à l'état de faible appoint, c'est rendre impossible la majeure partie des marchés où la pièce de 5 francs est indispensable. Que les grands centres se mettent aisément au régime de l'or, rien de plus ordinaire. Mais dans les départements, dans les campagnes, il en est autrement, et ce n'est pas la minuscule pièce d'or de 5 francs qui pourrait remplacer l'écu de 5 francs.

Une dernière considération en réponse à l'objection tirée de ce que le choix de la monnaie appartenant, de par la loi, au débiteur, le métal-monnaie qui se déprécie doit fatalement constituer en perte le créancier. Pour avoir été souvent reproduit, l'argument n'en est pas meilleur. Qui donc s'oppose ici à ce que celui qui fait crédit, soit par voie de prêt, soit en vendant à terme, fasse ses conditions en conséquence ? Depuis quand celui à qui la loi confère un avantage n'est-il pas le maître d'y renoncer? Toutes les fois que la renonciation est d'ordre public, comme à propos d'une succession non ouverte, ou lorsqu'il s'agit d'une prescription « non acquise », le législateur a soin de s'en expliquer, et il la déclare non-avenue. Mais où voit-on que cela s'étende au libre choix de la monnaie en laquelle chacun entend être payé ? La liberté du choix est ici complète, et il n'est pas plus défendu au créancier de stipuler en quelle monnaie il veut être payé qu'il n'était défendu anciennement, quand les monnaies étaient abusivement altérées, taillées en tel ou tel nombre de livres dans le marc, de convenir que le débiteur s'acquitterait par tel nombre de marcs d'or, d'argent ou de *bons gros tournois*, comme dit Secousse.

L'argument pris de l'intérêt du créancier est donc sans valeur, et ce serait bouleverser l'agencement monétaire existant pour un piètre motif que s'autoriser d'un tel principe (1).

M. Frédéric Passy, qui s'est maintes fois déjà prononcé contre le système du double étalon, trouve, dans les faits si nombreux et si intéressants qui viennent d'être exposés, une démonstration nouvelle et décisive des inconvénients de ce système.

S'il est, en effet, dit-il, un point de fait que la discussion ait mis hors de toute contestation, c'est d'abord que les variations les plus graves ont, à maintes reprises, depuis un quart de siècle, affecté le rapport de valeurs des deux métaux monétaires. C'est ensuite que ces variations, tantôt lentes, tantôt brusques, se sont alternative-

(1) Se reporter, pour plus de certitude, à l'article 1190 du Code civil, qui admet parfaitement la convention par laquelle le créancier s'est réservé « le choix » des choses dues.

ment produites dans un sens et dans l'autre. C'est enfin qu'elles ont déjoué plus d'une fois les prévisions des observateurs les plus attentifs et les raisonnements des savants les plus sagaces.

Et cela suffit, dit M. F. Passy, pour démontrer la vanité et le danger de toute fixation légale d'un rapport permanent entre les deux métaux.

Quel est, en réalité, le rôle et le caractère essentiel d'une bonne monnaie? C'est de donner aux transactions une base solide et un sens certain, en permettant aussi bien à celui qui vend qu'à celui qui achète de savoir exactement ce que l'un doit recevoir et ce que l'autre doit donner.

Ils le sauront, et nulle équivoque ne sera possible, si le prix stipulé représente une quantité déterminée d'un métal déterminé, que ce soit, d'ailleurs, celui-ci ou celui-là. Ils ne le savent pas et ne pourront jamais le savoir absolument, si ce prix, à cheval sur deux métaux de cours variables tous deux, peut représenter indifféremment, au gré des circonstances, telle quantité de celui-ci ou telle quantité de celui-là; quantités déclarées équivalentes par la loi civile, c'est possible, mais nullement équivalentes pour cela devant la loi suprême de l'offre et de la demande.

Il est clair que dans ce cas ce sera toujours la monnaie dépréciée qui sera choisie pour effectuer le payement; et il est clair encore que ce ne sera pas seulement le vendeur, mais aussi et surtout le public consommateur et acheteur qui sera exposé à souffrir de cette mauvaise chance.

M. F. Passy cite, à l'appui de cette assertion, une remarque qu'il recueillait, au début de la discussion, de la bouche d'un membre de la Société, qui a été longtemps un négociant distingué, et qu'il croit pouvoir ajouter comme point de fait à tous les renseignements précédemment fournis.

« Lorsque je vendais en Angleterre, disait M. E. Brelay, je savais en quel métal je serais payé; j'établissais mon prix d'après ce métal. Lorsque je vendais en France, je ne le savais pas; mais ce que je savais, c'est que j'avais les plus grandes chances d'être payé avec le métal en baisse, c'est-à-dire que toutes les variations des cours étaient contre moi. J'étais donc contraint d'établir mes prix de façon à m'assurer contre ce risque. Il est certain que c'est ce que commande la plus simple prudence; mais il n'est pas moins certain que ce n'est pas à l'avantage du consommateur. »

Maintenant, s'il ne doit y avoir qu'un étalon, quel doit-il être? Le métal le plus fixe, a-t-on dit depuis longtemps. Mais quel est le plus fixe? M. Michel Chevalier lui-même, et c'est tout dire, reconnaît que personne ne peut le savoir avec quelque certitude. Il a

cru, il y a vingt ans, que c'était l'argent. Il semblerait maintenant que ce fût l'or, tant l'affluence de l'argent a rapidement succédé à l'affluence de l'or.

Le plus sage serait de renoncer, une bonne fois, à cette détermination impossible, et de prendre, à l'exemple de l'Angleterre et des autres grandes nations commerçantes qui ont devancé la France dans la voie de l'étalon unique, le métal le moins encombrant, le plus portatif, le plus monétaire en d'autres termes. La dépréciation même de l'argent, dépréciation même dont la cause principale est dans le rôle secondaire auquel le réduisent de plus en plus nos habitudes nouvelles, est à cet égard une indication des plus sérieuses.

Il importe d'ailleurs, ajoute M. F. Passy, de ne pas se lasser de redire, puisqu'on ne se lasse pas de faire l'équivoque sur ce point, qu'étalon unique ne veut pas dire monnaie unique, à plus forte raison proscription et élimination du métal non choisi pour le rôle principal. Cela veut dire dire uniquement qu'un seul des deux métaux, en l'absence de conventions spéciales, est investi du pouvoir libératoire comme étant celui que les parties ont en vue. Le second, réduit au rôle d'appoint, sert de billon dans les affaires courantes, ou n'est admis, pour les fortes sommes, qu'au cours du jour rapporté au cours du métal étalon. Dans ces conditions, il peut rendre encore de grands services et tenir une place considérable dans la circulation; mais il ne peut plus avoir d'inconvénients.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** fait d'abord remarquer, en ce qui touche l'avilissement des métaux précieux, que, sans doute, en thèse générale, il est bon, comme l'a dit M. Michel Chevalier, qu'une marchandise devienne plus abondante et moins chère. Mais l'or et l'argent ne sont pas des marchandises comme les autres. S'ils sont, en tant que métaux, des matières premières à l'usage de l'industrie, comme le platine, l'aluminium, le nickel, le cuivre, etc., leur rôle monétaire leur confère des propriétés économiques spéciales et une fonction spéciale qui ne leur permet pas de hausser ou de baisser brusquement sans inconvénient, comme des marchandises vulgaires. Ils ne peuvent éprouver de hausse ou de baisse subite qui ne porte préjudice à une foule d'intérêts respectables. Ainsi, M. Cernuschi parle souvent de la hausse des prix, qui proviendrait de l'abondance de l'argent, comme d'un phénomène heureux. Mais cette hausse des prix, quand elle est soudaine, réduit à la gêne, quelquefois à la misère, tous ceux qui vivent de revenus fixes, notamment les personnes retraitées ou ayant des rentes viagères et

les ouvriers eux-mêmes, dont les salaires ne suivent que de loin et avec beaucoup de temps la progression des prix.

Un second point, traité par M. Paul Leroy-Beaulieu, concerne l'importance relative des causes auxquelles on attribue la dépréciation actuelle de l'argent. De ces causes, la principale est, sans contredit, la cause naturelle, c'est-à-dire la production abondante de ce métal. Une autre, tout artificielle, à savoir la restriction de la frappe des monnaies d'argent décidée par l'Union latine, a été fort exagérée. L'Union latine d'abord ne représente guère que 61 millions d'hommes sur 1 milliard environ qui peuple la terre, et ni l'Inde ni la Chine n'en font partie; puis la mesure n'est pas absolue.

En réalité, la baisse de l'argent tient à des causes complexes : les unes accidentelles, les autres permanentes; ces dernières sont surtout les progrès de la civilisation, le développement des voies de communication, l'accroissement de la richesse générale. Jadis, cinq francs, c'était quelque chose, aujourd'hui ce n'est rien. Il faut tenir compte aussi de la diminution de la demande sur les marchés orientaux. M. Cernuschi croit que, l'argent étant réduit au rôle de monnaie d'appoint, nous n'aurons plus de quoi payer les Indiens et les Chinois. Il se trompe. Autrefois ils nous vendaient beaucoup et nous achetaient peu; maintenant, la balance tend à s'établir, et il ne nous faut pas tant d'argent pour solder cette différence. L'Angleterre le sait bien, et, certes, elle ne choisira pas ce moment-ci pour adopter la fiction du 15 1/2, bien qu'elle ait avec l'Inde et la Chine des rapports commerciaux autrement importants que les nôtres. Si la France s'obstine à conserver l'étalon d'argent, elle n'arrivera donc, selon M. Leroy-Beaulieu, qu'à s'isoler du reste des nations civilisées, et son argent déprécié ne vaudra, quoi qu'en dise M. de Reinach, guère mieux que du papier-monnaie.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Notes présentées à l'Académie des sciences sur le système métrique considéré dans son application aux monnaies, par M. Léon, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite (1).

Nouvelle édition d'une brochure très-instructive et précisant bien la question monétaire. L'auteur demande qu'on inscrive sur les monnaies le poids et le titre.

Étude sur les tarifs de douanes et sur les traités de commerce, par M. Amé, conseiller d'État, directeur général des douanes (2).

Vient à point. Voy. p. 373, M. Amé, membre de la Société d'économie politique, a rendu un signalé service à la réforme douanière.

---

(1) Paris, 1876. Guillaumin. In-8 de 38 p.

(2) Paris, 1876. Imprimerie nationale; librairie Guillaumin. 2 vol. in-8 de 476 et 544 p.

Mis ideas y mis principios, par J.-M. Torres Caïcedo, correspondant de l'Institut (1).

Recueil des écrits variés de l'auteur, membre de la Société d'économie politique. Politique pure, législation, droit des gens, économie politique, union latine, américaine, guerre du Mexique, question de politique européenne et mexicaine, variétés littéraires.

Notre programme. Annonce de la *Revue géographique internationale*, qui doit paraître les 10 et 25 de chaque mois. Rédacteur en chef : Georges Renaud.

Dictionnaire de l'administration française, dirigé par M. Maurice Block. 2e édition (2).

C'est une nouvelle édition entièrement refondue. Tous les articles importants ont été refaits, les autres ont été retouchés, beaucoup d'articles nouveaux ont été ajoutés, et il n'est pas nécessaire de dire que l'ouvrage est à jour. Une innovation importante, c'est l'introduction de l'*administration comparée*. Après chaque article qui semble le comporter, se trouve sous ce titre un appendice dans lequel l'auteur donne un aperçu de la législation anglaise, allemande, italienne, belge, suisse et autres, quelquefois celles des États-Unis et de la Russie, s'attachant surtout à indiquer les procédés administratifs qui présentent quelque chose de remarquable ou de particulier ; parfois aussi, il signale les cas où tous les pays ont été amenés à suivre la même voie. — Le *Dictionnaire* aura onze livraisons et sera achevé cette année.

BIBLIOGRAPHIE

La France républicaine, par Jules Clamageran, ancien adjoint à la mairie de Paris. Germer Baillière, Paris, 1873, 1 vol. in-12.

Nous nous occupions ici même, il y a quelque temps, d'un petit livre, où la question de la colonisation algérienne était traitée de main de maître. Nous aurions dû parler auparavant d'un autre volume, dont celui-ci peut n'être considéré que comme une extension, un développement partiel, car il l'a quelque peu suivi. Il s'agit de *la France républicaine*. Ce titre n'a pas éveillé l'attention des économistes ; pour la plupart d'entre eux, cet ouvrage a passé à peu près inaperçu. On n'a vu là qu'une publication d'ordre politique, tandis qu'en réalité, s'il y est traité de politique, c'est de cette politique qui ne repose point sur certains préjugés stériles et mesquins, qui cherche son assiette et sa base dans la pratique des affaires, dans le développement des forces publiques, dans leur organisa-

(1) Paris, 1875 (rue des Jeûneurs, 14). 3 vol. in-8.

(2) Paris, 1875. Berger-Levrault. 5 livraisons en vente ; in-8.

tion simplifiée et économique, dans la reconstitution de l'administration, dans la réforme des lois et du fisc. Cette politique, en un mot, devient pour la plupart des questions, de l'économie politique pure. Les républicains l'ont longtemps dédaignée ; mais la force des choses, cette fée salutaire, les a, pour la plupart, transformés et rendus plus sages. Un très-grand nombre se sont convertis. Un pays ne vit pas de projets de constitution, de beaux discours, de paroles sonores, éloquemment dites, harmonieusement mesurées ; mais il vit en produisant de la richesse abondamment et au prix de revient le plus réduit, dans les conditions les plus accessibles, dégagées de toute entrave.

Je n'ai pas à faire l'éloge du livre. Il ressemble à tous ceux, qui sont déjà sortis de la plume de M. Clamageran, par le soin de la forme et l'amour de l'exactitude, que l'on retrouve à chaque page. L'auteur appartient à l'école de Bastiat. Comme cet illustre maître, il croit que le rôle de l'État doit être restreint au minimum. Ce n'est pas une république autoritaire qu'il désire, mais une république véritablement libérale, assurant l'égalité de tous devant la loi, l'égalité naturelle, non l'égalité artificielle, l'égalité dans la justice, réglée par la responsabilité individuelle de chacun. A chacun selon sa peine, selon ses efforts, selon son intelligence, selon son mérite, selon les services qu'il rend à la société, à la collectivité.

La conception du mécanisme de l'État est inspirée tout entière de ces saines doctrines. Il n'y a qu'un point sur lequel nous avons à faire des réserves. M. Clamageran n'admet point la division du pouvoir législatif entre deux Assemblées, organisées de manière à se faire contrepoids. Il croit à l'efficacité d'une Chambre unique, sous prétexte que l'institution des deux Chambres n'a pas réussi à prévenir les révolutions. L'objection ne nous paraît pas avoir détruit le principe que Montesquieu a si nettement posé, et que M. Édouard Laboulaye a puissamment contribué à faire pénétrer dans nos institutions constitutionnelles. On pouvait dire que le principe avait été mal appliqué, inintelligemment compris jusqu'ici en France, la Chambre modératrice n'ayant jamais eu l'autorité nécessaire à son rôle, par suite de son émanation. Elle n'a jamais été chez nous qu'une extension du pouvoir exécutif, puisqu'elle était composée, recrutée, nommée par celui-ci. C'était sa doublure, et nullement un Corps législatif, à proprement parler. Pour la première fois, les lois constitutionnelles de 1875, en instituant un Sénat élu, ont adapté à la France le rouage tel que Montesquieu le comprenait.

Mais ce n'est là qu'un détail dans l'ensemble, et, sur tous les autres points, nous ne voyons pas, au moins dans les lignes générales, de motifs qui nous empêchent de nous rallier entièrement aux idées émises par l'auteur de *la France républicaine*.

M. Clamageran a profondément étudié l'histoire économique de notre pays. Il n'a donc pas voulu faire de sa république une conception arbitraire, isolée, sans précédents, sans traditions, sans logique. En écrivant son *Histoire de l'impôt en France*, dont le 3e volume vient de paraître, il a été amené à remuer la poussière des manuscrits de nos bibliothèques, à compulser les secrets de notre vie nationale. Il a donc pu, en s'inspirant de tous ces documents, montrer, dans son introduction, comment la France monarchique, pendant mille ans, se trouve aujourd'hui forcée de revetir la forme républicaine. Il a tiré de l'observation des événements actuels, par comparaison avec ceux des époques les plus néfastes de la monarchie, la preuve des espérances qu'il y a lieu de conserver pour l'avenir réservé à notre pays. Ce dernier s'est relevé de plus bas. « Nos légèretés, nos emportements, nos défaillances, cachent un fond d'énergie vitale, solide et persistant... Nous avons traversé des crises terribles, et nous en sommes sortis retrempés par l'épreuve. Nous avons beaucoup souffert moralement et matériellement. Nos souffrances ne nous ont jamais ôté ni le désir ni les moyens de rendre à notre patrie sa grandeur. »

Mais, pour nous relever, il faut nous corriger de nos faiblesses. A nous d'avoir pour l'ignorance une horreur plus prononcée et essentielle. « L'unité matérielle de la France est achevée depuis 89. L'unité morale est encore à faire. » Mais nous n'arriverons à cette fin qu'au prix « d'un patriotisme exalté, d'une liberté large et permanente, d'une autorité stable, trois éléments de cohésion, de pondération et de concorde qui nous manquent ; » car nous n'avons jamais pratiqué la liberté que d'une manière « intermittente et incomplète. On la considère plutôt comme un expédient que comme un principe. » Tout au plus quelques esprits arrivent-ils à la considérer comme « une soupape par laquelle s'échappe le trop plein des passions effervescentes. » Et les républicains eux-mêmes n'y croient pas. Personne « ne compte sur elle pour *organiser la société*. C'est en dehors d'elle que les uns veulent maintenir l'ordre, les autres réaliser l'égalité, » et cela parce que personne n'est imbu des principes économiques, si nettement résumés dans cette belle formule de Frédéric Bastiat : « La liberté est un acte de foi en Dieu. »

Toute cette introduction est frappée au bon coin et conforme aux doctrines les plus fermes de la plus vigoureuse orthodoxie économique, de la science la plus inflexible et la plus rationnelle. « Cette fausse conception de la liberté étouffe l'initiative individuelle, ce qui est un grand mal, mais affaiblit l'autorité et la rend instable, ce qui est un mal presque aussi grand. En effet, quand on demande trop à l'autorité, quand on attend d'elle des miracles, on lui ôte en force ce qu'on lui donne en étendue. » Et, ce qu'il y a de plus grave, une fois rentré dans cette voie de tout demander à l'État, il est bien difficile de revenir en arrière, la

concurrence de l'État tendant sans cesse à étouffer de plus en plus l'effort individuel dans son embryon.

Encore, dans notre passion déréglée d'autorité, si nous donnions à l'État la force que lui suppose ce système, nous lui ferions produire au moins les quelques avantages qu'il peut avoir. Mais nous n'avons même point cette raison. « Peu soucieux de la liberté, il semble que, du moins, nous devions être fermement attachés à nos devoirs envers l'État ; c'est le contraire qui est le vrai. L'État nous tient par des liens multiples, mais faibles. *La chose publique est trop exclusivement la chose des fonctionnaires*, et la dette envers la patrie trop facile à éluder... Il s'agit de constituer dans notre pays une autorité sagement restreinte, mais, dans sa sphère, forte et stable. Il s'agit de développer l'initiative individuelle et de resserrer, en même temps, les liens de la solidarité nationale. »

Pour résoudre ce problème, il faut « préciser les réformes à faire et trouvel leur point d'appui. » Tel est l'objet du livre tout entier, divisé en deux parties, dont voici le sommaire :

Première partie. — Constitution de l'autorité.

Livre I. — De la souveraineté nationale : Chapitre I, le régime plébiscitaire et le régime représentatif ; chap. II, la monarchie constitutionnelle et la république.

Livre II. — De l'organisation des pouvoirs publics : Chapitre I, fonctionnement du suffrage universel ; chap. II, le pouvoir législatif ; chap. III, le pouvoir exécutif ; chap. IV. le pouvoir judiciaire ; chap. V, les pouvoirs locaux.

Deuxième partie. — Attributions et limites de l'autorité.

Livre I. — Des libertés individuelles : Chapitre I, définition de l'autorité et de la liberté ; chap. II, réfutation du communisme et de la théocratie (liberté du travail, propriété, libre pensée) ; chap. III, examen des restrictions suggérées par l'esprit conservateur (liberté de la presse, liberté de réunion, liberté de coalition, liberté d'association, libre-échange, libre crédit) ; chap. IV, limites nécessaires de la liberté.

Livre II. — Des intérêts solidaires : Chapitre I, attributions essentielles de l'autorité ; chap. II, attributions contestées (travaux publics, assistance, instruction publique, colonisation) ; chap. III, le service militaire ; chap. IV, l'impôt (budget des dépenses, budget des recettes, prédominance des impôts indirects, avantages et inconvénients des impôts indirects, réformes possibles dans l'ensemble de notre système fiscal).

Nous ne pouvons passer ici en revue toutes les questions dont il s'agit là. Contentons-nous de dire qu'elles sont tracées dans le livre qui nous oc-

cupe avec modération et avec un sage libéralisme par un homme sans préjugés et sans parti pris. Ses études spéciales le portaient à insister particulièrement sur l'impôt; elles l'ont amené à formuler un programme de réformes, que nous voudrions résumer brièvement.

Pour M. Clamageran, le système contributif le plus essentiel se composerait de trois impôts essentiels :

1° Une taxe très-modérée, montant, par une légère progression, de 1 à 5 0/0 sur les revenus professionnels de toutes sortes : honoraires, salaires, traitements, profits agricoles, industriels et commerciaux ;

2° Une taxe plus forte et proportionnelle sur le revenu des terres, des maisons et des capitaux mobiliers.

3° Une taxe supplémentaire sur la valeur des biens acquis à titre gratuit, déduction faite des charges.

C'est là un idéal, que l'auteur de *la France républicaine* ne croit pas réalisable avant une période bien éloignée. A l'heure qu'il est (cela s'écrivait en 1873), il se bornerait à supprimer l'impôt des matières premières, à modérer le taux des taxes sur les boissons, les sucres, les cafés, la chicorée, les allumettes, le papier, les huiles minérales, la navigation, etc. Quant au déficit, il propose de le combler avec l'impôt du revenu, imité de l'*income-tax*. Cet impôt est le pivot de son projet de réforme tout entier.

Nous nous en tiendrons là. Félicitons-nous, toutefois, de voir les hommes politiques du parti républicain s'occuper davantage de l'administration des affaires publiques. Le livre de M. Clamageran leur sera d'une lecture utile, surtout au moment où, la Constitution entrant définitivement en exercice, il va devenir possible de s'occuper de réformes et de mettre la France en état de soutenir avantageusement la concurrence des pays étrangers.

Mais il est un point, sur lequel j'insisterais peut-être encore plus que M. Clamageran, la réforme fiscale par l'économie, la réforme du budget par la réduction des dépenses. Restreindre les frais de perception, ce qui toutefois donnerait peu; réformer l'impôt foncier, ce qui doit produire beaucoup; fusionner les postes et les télégraphes, ce qui économiserait plusieurs millions ; décentraliser et supprimer une foule de fonctionnaires inutiles. On pourrait citer tel ministère, dont les dépenses de personnel ont doublé, sans que rien justifie cette augmentation. Dans l'administration, tout le monde aujourd'hui veut être directeur, alors qu'autrefois on se contentait du titre et du traitement de chef de division. Il n'y avait pas davantage de sous-directeur jadis. On compte ainsi actuellement un nombre infini de superfluités qu'il est facile de faire disparaître. Il y a des ministères, où l'état-major est plus nombreux que le bataillon, et où les chefs créent du travail stérile pour justifier leur place, mais où le personnel se morfond à ne rien faire de sérieux. Enfin,

on pourrait économiser facilement sur les cultes. Quant aux ministères de la guerre et de la marine, il y aurait à examiner leurs dépenses de près ; on ne doit rien leur refuser d'indispensable, mais il faut veiller à ce que rien ne soit gaspillé, et imposer aux ministres de ces départements l'organisation qui seule peut permettre d'administrer économiquement. Quand on demande aux Chambres une augmentation pour ces départements, elle est votée les yeux fermés par patriotisme. Eh bien ! il faut conserver le même patriotisme, mais ne voter que les yeux ouverts, et bien ouverts.

GEORGES RENAUD.

LES LOIS DE SUCCESSION APPRÉCIÉES DANS LEURS EFFETS ÉCONOMIQUES PAR LES CHAMBRES DE COMMERCE DE FRANCE, par le comte DE BUTENVAL. — Brochure in-8°. Guillaumin, Paris, 1875; 1 vol. in-8.

Cette brochure est un plaidoyer. Quel est le client? Je ne saurais dire au juste si c'est la liberté de tester seule ou jointe au droit d'aînesse. Quoi qu'il en soit, l'auteur a fort habilement et utilement réuni des extraits d'avis de chambre de commerce, de pétitions de commerçants et manufacturiers demandant, au nom des intérêts du commerce extérieur de la France, la réforme des lois relatives aux successions.

Lorsqu'on examine la plupart des documents cités par M. de Butenval, notamment la fameuse pétition au Sénat, les avis de quelques chambres de commerce et les extraits de discussions législatives, on remarque tout d'abord que ces témoignages appartiennent à une même école et expriment une sorte de mot d'ordre. On y critique les entraves que les lois imposent à la liberté de tester, et surtout le partage égal, puis, si quelqu'un s'écrie naïvement : « Mais vous voulez rétablir le droit d'aînesse ! », on lui répond négativement avec une indignation extrême. Cette tactique peut être habile, mais à coup sûr elle est agaçante pour ceux qui ne dissimulent en rien leurs opinions et aiment la discussion franche.

Rappelons les termes du problème. Il y a dans la législation relative aux successions deux questions très distinctes : 1° la liberté de tester et les limites qu'il convient ou qu'il ne convient pas de lui imposer ; 2° le règlement des successions *ab intestat*. Lorsque nous en avons traité ici même, nous avons soutenu qu'il convenait d'étendre la liberté de tester par la suppression de la réserve et de la restreindre en se montrant plus exigeant sur les conditions de la capacité de faire testament, mais de conserver entier le principe de l'égalité dans le partage des successions *ab intestat*. Nous ne voyons pas dans cette double conclusion, dont M. de Butenval a bien voulu s'occuper, la contradiction qu'il signale.

M. de Butenval, et les documents qu'il cite, ne font pas cette distinction, et, en général, ne précisent guère, trop occupés qu'ils sont de chanter pouille à la Révolution et de vanter le bon vieux temps. Laissons-les s'égarer dans cette voie, et gardons-nous, s'il se peut, de divaguer à leur suite.

Mais la thèse soutenue par la brochure de M. de Butenval mérite attention, parce qu'elle touche à une des infirmités du caractère français d'aujourd'hui, par suite de laquelle nos compatriotes n'occupent pas dans le commerce international le rang qu'ils sembleraient devoir tenir. Le mal signalé par la brochure est réel, et nous le déplorons. Reste à savoir s'il tient aux causes signalées par les chambres de commerce et par M. de Butenval, s'il tient aux lois de succession. Nous ne le croyons pas.

Pourquoi? Parce que les représentants des peuples qui réussissent mieux que nous dans le commerce international ne sont pas des cadets de noblesse, ni des cadets plus que des aînés. Les cadets de la noblesse et des familles riches vivant noblement, courent les fonctions militaires, les places et les sinécures de l'État, en Angleterre et en Allemagne comme ailleurs, et laissent aux roturiers et aux pauvres gens, aînés ou cadets, les soins du commerce. Il n'est pas besoin d'autre preuve pour établir que les lois de succession ne sont pour rien dans notre infirmité commerciale.

Cependant, nous pouvons en citer une autre; c'est que, dans les rangs inférieurs de ce commerce, partout où l'individu peut agir et travailler *seul*, le Français n'est inférieur ni à l'Anglais, ni à l'Américain, ni à l'Allemand. C'est ce que peuvent attester tous ceux qui ont visité les pays un peu lointains, et ce qui confirme notre dire: que les lois de succession n'ont rien à voir dans la question qui nous occupe.

La cause du mal est ailleurs. Pour bien faire le commerce international, il faut grouper et associer un grand nombre de personnes et les faire concourir au même but, quoiqu'elles opèrent à une grande distance les unes des autres. L'individu isolé ne peut rien. Dès lors la supériorité dans les grandes affaires de cet ordre appartient de droit et naturellement aux membres des peuples chez lesquels l'association est largement pratiquée, et entre dans les mœurs publiques. C'est une supériorité qui appartient aux peuples libres ou à ceux tout au moins dont leur gouvernement n'est pas l'ennemi et qui n'ont pas été maintenus par lui dans un isolement systématique.

Comment les Français pourraient-ils y prétendre, eux dont toutes les lois sont conçues de façon à les isoler les uns des autres, à les tenir en cellule en quelque sorte, eux chez lesquels toutes les prédications tendent à leur inspirer la défiance les uns des autres, eux qui ne peuvent se réunir et conférer, même en petit nombre, sans commettre, *par ce fait seul*, un délit justiciable des tribunaux correctionnels? Et si nous

allons plus au fond, ne trouvons-nous pas l'habitude du *socius* et de tout ce qui y tient et s'ensuit?... N'insistons pas sur ce qui est à la fois si clair et si triste. Demandez donc si c'est la Révolution qui est cause que les Espagnols, les Italiens, les Autrichiens, n'ont pas plus que nous de grand commerce extérieur!

Venons à une autre accusation portée contre nos lois de succession et répétée dans la brochure qui nous occupe. Ces lois, dit-on, ruinent le paysan propriétaire en frais de partage et l'empêchent de laisser à ses enfants la petite fortune qu'il a faite à force de travail et d'épargne. Cette accusation est-elle mieux fondée que la première?

En fait, il est constant que, chaque fois que des héritiers mineurs ont à prendre part dans une succession de peu d'importance, cette succession est absorbée par les frais de justice, et que ces frais s'élèvent plus haut lorsqu'il faut faire un partage compliqué que lorsqu'il n'y a qu'un seul héritier. C'est là un fait déplorable, un signe manifeste de désordre social. Reste à savoir si c'est aux lois de succession qu'il faut l'imputer.

Oui, nous dit l'école de M. Le Play et M. de Butenval avec elle.

Non, répondrons-nous respectueusement; ce mal, que nous ne contestons point, ne tient pas aux lois de succession, il tient à nos déplorables lois de procédure civile, aux habitudes, plus déplorables encore, qui se sont établies sur ces lois, et à notre régime fiscal, plus déplorable que tout le reste. Voilà les causes du mal; voilà les points sur lesquels il est urgent de porter les réformes, surtout si, comme nous l'apprend M. de Butenval, le gouvernement français a abandonné un projet relatif aux partages par ascendants en considération de l'intérêt professionnel des avoués et des réclamations qui ont défendu cet intérêt. Ce fait seul indique bien où est le mal. Il atteste en même temps la profondeur du désordre moral qui naît des priviléges, car comment qualifier cette réclamation d'un corps privilégié empêchant, au nom et dans l'intérêt de son privilége, une réforme de la loi civile considérée comme utile à tous? Nous sommes surpris que M. de Butenval n'ait pas trouvé un mot pour flétrir des prétentions aussi exorbitantes. Il est vrai que le privilége des avoués n'a pas été établi par la Révolution. Bien au contraire.

Ces réserves faites, nous devons louer le travail de M. de Butenval pour avoir recherché avec soin et réuni en un faisceau un certain nombre de documents qui expriment des opinions dont le public et les législateurs eux-mêmes auraient bien pu à l'occasion ne pas se souvenir. Il ne faut chercher dans son œuvre ni une étude approfondie de la matière, ni la clarté de l'exposition, ni surtout l'impartialité scientifique qui sied au législateur; mais on y trouve, condensés et résumés, tous les arguments bons, médiocres et même mauvais, qu'invoquent les adversaires cléricaux de nos lois sur les successions.

COURCELLE SENEUIL.

1. Louis Pozzi : Le récit biblique de la création.—Paris, Hachette, 1874. 1 vol. gr. in-8o. — 2. G. d'Eichthal : Mémoire sur le texte primitif du premier récit de la création. — Sandoz et Fisbacher, Paris, 1875. Broch. gr. in-8o.

Un pasteur protestant, qui est en même temps membre de la Société d'Anthropologie de Paris, M. Louis Pozzi, vient, après beaucoup d'autres, et notamment Marcel de Serres, le docteur Reusch et M. l'abbé Favre d'Envieu, d'essayer la conciliation du texte de la Genèse avec les découvertes modernes de la physique et de la géologie.

Hâtons-nous de dire que son ouvrage est conçu dans un véritable esprit scientifique, et que M. Pozzi se garde bien de contester à la science le droit de discuter en toute liberté les théories cosmogoniques de la Bible. Il ne parle nullement de brûler les savants hétérodoxes comme on faisait au moyen âge, et ne les dénonce pas davantage à la vindicte publique, comme les ultramontains font aujourd'hui, faute de moyens plus coercitifs et plus efficaces peut-être. En sa qualité de protestant et de protestant orthodoxe, il tient la Bible pour un dépôt de la vérité divine, et lui conserve ce caractère dans toutes ses parties. A ses yeux, Moïse n'est pas plus inspiré quand il dicte au peuple hébreu les Tables de la Loi, que lorsqu'il retrace la séparation des éléments et l'apparition de la vie végétale ou de la vie animale à la surface du globe. La thèse, pour n'être pas nouvelle, ne manque pas de hardiesse ; mais aux yeux de M. Pozzi, elle est irréfutable, puisqu'elle résulte d'un accord essentiel du premier chapitre de la Genèse avec les données que fournissent aujourd'hui les sciences physiques et les sciences naturelles, la géologie et la paléontologie.

Dirons-nous que la discussion approfondie à laquelle notre auteur a soumis ces textes a dissipé de notre esprit tous les doutes et qu'il nous a conquis à son point de vue ? Non, car ce serait mentir.

Nous avons lu avec un vif intérêt le livre de M. Pozzi ; mais après comme avant cette lecture, nous apercevons dans le récit moïsiaque bien des obscurités qui restent telles, bien des lacunes qui ne sont pas comblées et bien des contradictions insolubles. Au fait, pourquoi Moïse, qui fut certainement un grand homme, un profond politique et un habile législateur, aurait-il été un meilleur physicien et un meilleur géologue qu'on ne l'était de son temps, que ne le furent même plus tard les Aristote, les Démocrite et les Lucrèce ? Jadis, l'église catholique s'est donné l'immense tort de vouloir emprisonner l'esprit scientifique dans les mailles étroites du texte biblique : au xvie siècle, elle brûla Giordano Bruno, qui professait la pluralité des mondes, et elle força Galilée de rétracter sa théorie des mouvements célestes ; au xviiie, elle a censuré les *Époques de la Nature*. Aujourd'hui, il n'est pas de petit séminaire, pas de collége ecclésiastique où l'on n'enseigne

que c'est la terre qui tourne autour du soleil, et sur un point capital de la Bible — on veut parler du déluge — des prêtres très-orthodoxes, mais instruits, n'ont pas cru possible, devant les preuves accumulées par la géologie, de maintenir dans son intégrité et dans sa lettre le récit du sixième chapitre de la Genèse. Un Père jésuite a même dit à ce propos, si nos souvenirs sont fidèles, que « si la Bible ne contient que des vérités, elle ne contient pas toute la vérité, » et il paraissait prendre facilement son parti de l'insuffisance scientifique de ce grand livre. Au point de vue théologique, il nous semblait avoir raison, mais il écrivait avant la promulgation du dogme nouveau qui a bouleversé l'économie du vieux catholicisme et lui a imprimé de nouveau un caractère, qui semble désormais indélébile, d'aveuglement et de fanatisme.

M. Pozzi a fait précéder le corps même de son travail d'un exposé méthodique et très-bien fait des résultats acquis de la science géologique, et la fin de son volume nous offre une discussion en règle d'un point très controversé aussi, la question de l'unité de l'espèce humaine. Peut-être aurions-nous désiré dans cette partie un peu plus de condensation d'une part et quelques développements particuliers de l'autre. Telle qu'elle, on ne la lit pas sans fruit, et elle nous eût confirmés, s'il en avait été besoin dans notre ferme croyance au monogénisme. Avec Linnée, Buffon, Blumenbach, Muller, Cuvier, Geoffroy-Saint-Hilaire, Lyell, nous croyons à l'unité primordiale de notre espèce, et nous répétons avec M. de Quatrefages « que toutes les choses se sont passées « comme s'il y a eu un couple unique. » Scientifiquement parlant, le monogénisme est une hypothèse, le polygénisme une autre, et la question est de savoir laquelle offre le plus de vraisemblance et se concilie e mieux avec les faits avérés. Or, suivant la remarque de M. de Quatrefages lui-même, s'il est incontestable que les diverses variétés humaines offrent des différences, la difficulté de préciser ces différences est bien plus grande que celle de constater des ressemblances. Quand on examine le blanc et le nègre, non pas en Europe et en Guinée, mais là où ils se sont rapprochés, leur distinction en dehors de la couleur n'est point aisée à faire. En Abyssinie, le seul trait vraiment distinctif est le prolongement exagéré du talon chez le nègre de sang pur, mais sur le littoral ouest de l'Afrique, des peuplades entières offrent un talon semblable au nôtre. La fosse oléocrânienne, dont Desmoulins a fait un des traits les plus frappants de la race austro-africaine, s'est retrouvée chez les momies guanches ou égyptiennes et jusque chez un nombre considérable d'individus extraits d'une même sépulture en France. « La morphologie », conclut donc M. de Quatrefages, « suffit pour faire regarder l'unité spécifique des hommes au moins comme *sensiblement plus probable* que l'existence de plusieurs races humaines. »

C'est aussi sur le terrain de la Bible et de son récit, ou plutôt de ses

deux récits de la création, que M. G. d'Eichthal nous entraîne. M. G. d'Eichthal a été dans sa jeunesse disciple de Saint-Simon. « Il a reçu de ce maitre, aujourd'hui si mal connu, la croyance que l'organisation définitive de la société moderne n'est possible que par le développement et la rénovation du christianisme ». Le christianisme est entendu d'ailleurs ici dans son sens « le plus large ; » il reste inséparable du judaïsme; il est rattaché aux civilisations antiques « dont il a recueilli l'héritage et à la civilisation moderne dont il a été l'instituteur ; » il réconcilie enfin « dans son unité les communions diverses entre lesquelles il est aujourd'hui divisé. » A cette foi « rationnelle » en l'avenir du christianisme, M. d'Eichthal joint tout naturellement une confiance analogue dans la valeur des livres sur « lesquels il se fonde, qui nous donnent le secret de ses origines et nous font assister à sa formation. » Par malheur, les textes bibliques ne nous sont parvenus qu'avec la trace de mutilations et de remaniements successifs, qui en ont dénaturé l'inspiration primitive, qui les ont rendus confus, parfois même contradictoires. De là l'impérieux besoin d'une exégèse sévère, qui éclaircisse et fixe les paroles du texte sacré ; de là les mémorables travaux au XVIIe siècle du calviniste Leclerc, de l'israélite Spinosa, de l'oratorien Richard Simon ; au XVIIIe, du médecin français Astruc, des Lessing, des Michaelis, et au XIXe jusqu'à nos jours, des Eichhorn, des Schleiermacher, des de Wette, des Ewald, des Baur, des Reuss, des Kuenan, et de M. d'Eichthal lui-même, sur les trois premiers évangiles, qui datent de 1863, et son essai *Sur la Sortie d'Égypte*, publié en 1872.

Dans son nouvel opuscule, M. d'Eichthal s'attache à faire disparaître les anomalies, les contradictions et les impossibilités scientifiques qu'offre le premier récit de la création dans la Genèse : L'apparition des végétaux précédant celle des astres ; la mention faite aux trois premiers jours d'un soir et d'un matin, alors que le soleil et les astres ne sont pas encore créés ; la répartition fort irrégulière et fort incohérente des différentes œuvres de la création entre les divers jours. Pour lui, comme pour la plupart des exégèses bibliques, il existait avant la captivité de Babylone un certain nombre d'écrits relatifs aux antiquités, à l'histoire et à la législation hébraïque, lesquels, dispersés et même mutilés à l'époque de la conquête chaldéenne, furent, lors du rétablissement de Jérusalem, recueillis et mis en ordre par Esdras ou par des hommes qui poursuivaient le même but, mais en même temps révisés et mis en harmonie avec les besoins religieux de la nouvelle société israélite. Le texte *primitif* du premier chapitre de la Genèse était un véritable chant, composé de strophes parfaitement régulières, dont il est facile de retrouver et de rétablir la structure première, altérée par le nouveau rédacteur. La création des astres était placée au premier rang ; nulle mention n'était faite d'une création spéciale de la lumière, et la parole célèbre :

Dieu dit que la lumière soit, et la lumière fut, n'est qu'une addition récente, née du besoin de réagir contre la doctrine persane, selon laquelle la lumière était regardée comme incréée. « En rétablissant d'après ces données le texte primitif du premier récit de la création, on voit disparaître toutes les anomalies que présente le texte vulgaire. »

Cette assertion rencontrera certainement des contradicteurs, mais M. d'Eichtal nous paraît, en tout état de cause, bien préparé à défendre sa propre thèse. Son opuscule est, nous dit-il, un fragment détaché d'une œuvre de longue haleine, à laquelle il travaille depuis deux ans, et dans laquelle « il veut prendre dans leur ensemble les documents « qui composent l'histoire de la création dans la Genèse, apprécier l'influence qu'ils ont exercée dans le passé et qu'ils exercent encore aujourd'hui ». Nous hâtons de nos vœux l'apparition de ce livre ; il couronnera dignement, nous en sommes sûr, la série de ces travaux de pure science, archéologiques ou exégétiques, qui ont été le noble délassement de M. d'Eichthal dans son âge mûr, et qu'il continue dans sa verte vieillesse.

A.-F. DE FONTPERTUIS.

THÉORIE DU CRÉDIT. Etude économique sur les moyens d'établir la justice dans les transactions, la législation et l'impôt, par CLÉMENT FAVAREL. — Tome Ier, GUILLAUMIN ; Paris, 1875 ; 1 vol. in-18.

L'auteur de cette étude, dont le cadre ne pêche point par le défaut d'étendue, se montre convaincu qu'à l'exemple d'Archimède ou de Galilée, ses recherches doivent aboutir à quelque « grande découverte. » C'est « joyeusement » qu'il entre sur le terrain de la haute spéculation dans l'ordre économique. Comme Jésus, il pense apporter au monde une « bonne nouvelle. » Enfin, et de crainte qu'on en doute, il a soin d'ajouter dans les quelques pages d'introduction auxquelles on se reporte ici, que son livre est destiné « à faire faire à la science sociale un pas immense » autant qu'*indispensable*.

Les esprits éclairés auxquels on s'adresse dans ces précis forcément sommaires, ne sont pas plus que nous pour voir d'un mauvais œil de telles assurances. Cela sied d'ailleurs plus qu'il ne semble à l'écrivain qui agite pour la première fois les thèses qu'après Smith, Ricardo ou Storch nul n'aborde, au sein de l'Ecole, qu'avec défiance. Mais, si cela éveille jusqu'à certain point la sympathie, cette sympathie n'a rien d'aveugle ; plus elle se sera libéralement donnée, plus elle est tenue de se montrer exigente.

Le livre dont on s'occupe ici n'est pas d'ailleurs, il faut bien le reconnaître tout de suite, une de ces œuvres vaines et vides dont le lecteur dit qu'elles n'ajoutent rien à la somme des vérités d'un certain ordre. Lors-

que l'auteur, dans les quelques lignes mises à l'adresse de M. Le Play, signale comme constituant deux plaies particulièrement douloureuses et cruelles de l'ordre social moderne « l'instabilité et l'antagonisme, » il énonce une vérité sur laquelle on ne saurait assez arrêter ses regards. Il faut lui savoir gré de la passion qu'il met à les faire disparaître, même alors qu'il se trompe sur le choix des moyens. Ce n'est même pas uniquement à l'endroit des vues générales qu'une telle lecture peut profite aux esprits en quête de bonnes solutions ; si l'excentricité qui consister à affirmer, comme le fait l'auteur de la *Théorie du Crédit*, que l'abus de la propriété « ne peut jamais nuire » et qu'elle fut « toujours, » de même que l'impôt, « la source de toute justice, de tout bien-être et de toute prosperité ; » si, dis-je, de telles assertions montrent qu'on n'a trop vu parfois qu'un côté deschoses les plus singulièrement complexes, il faut bien reconnaître qu'à d'autres égards certaines vues décèlent un sens pratique élevé autant qu'exact.

C'est se faire par exemple la plus juste idée de l'impôt que de travailler à lui faire perdre, comme le remarque M. Favarel, le caractère « de spoliation et de contrainte » dont il est empreint, pour qu'il devienne « un instrument de justice et de civilisation, de liberté et de progrès. » Dans ce but, on doit s'attacher, suivant qu'il est dit à l'endroit des tarifs, à ce que les impôts sur les produits ou les services épargnent ceux qui sont de première nécessité, » tandis que pour tout le reste la taxe s'élèverait en proportion inverse « de l'utilité.» Cela rentre dans le sentiment exprimé par l'auteur de *l'Esprit des lois*. Et lorsque l'écrivain pose cette seconde règle que les conditions d'admission aux emplois, d'avancement, ainsi que leur rétribution, doivent être connues un peu à l'avance; lorsqu'il dit que les tarifs doivent, autant que possible, avoir un caractère « permanent, » et que les modifications qu'on apporte doivent être annoncées quelque temps auparavant, il s'inspire heureusement des données et des lois de l'ordre économique conformes à la bonne constitution de l'impôt.

Mais combien le soin qu'on prend ainsi de le ramener, quelles qu'en soient les formes, à des conditions normales, est peu conciliable avec le sentiment de l'absolu !... Qu'on est mal reçu,par suite, à considérer les diverses taxes comme un bien « indispensable » d'où émanerait, à jamais, invariablement, « toute prospérité.»

Les bornes de cette analyse ne permettent pas de s'avancer comme il eût été désirable, dans l'examen d'un livre où se montre, à travers des propositions peu acceptables sur l'esclavage, sur ce qu'on nomme « la gratuité des services, sur la Monnaie, un jour découverte », une érudition dont ces divers sujets tirent plus ou moins avantage. Il serait d'ailleurs difficile, sinon même hasardeux, de prétendre porter un jugement définitif sur une œuvre dont on ne connait jusqu'ici que la première face.

En mettant uniquement sous les yeux du public le volume par lequel débute sa *Théorie du Crédit*, M. Favarel s'est privé, par avance, du bénéfice d'une telle sentence, outre que l'œuvre perd beaucoup de son intérêt. Tel qu'il nous apparaît, son premier volume ne nous fait pas d'ailleurs l'effet d'avoir jeté sur le Crédit, la Valeur, la Richesse, le Capital et, faut-il ajouter, sur l'Impôt, les vives lumières que l'auteur s'en promet,et qui seraient de nature à faire cesser à cet égard,« l'anarchie et la confusion » d'idées dont il se plaint. Nous nous permettrons surtout de l'inviter à ne pas faire trop de fond, sur la foi de l'honorable M. Thiers, dans la vertu des arguments à l'aide desquels il combat et repousse l'impôt sur le revenu.

Une pur détail en finissant. La remarque tient surtout à la forme, mais elle trouve ici place, nous ferons juges les esprits pleins de mesure auxquels s'adresse plus particulièrement cette Revue.

Que des hommes qui s'appellent Rossi, Bastiat, Quinet, Proudhon, Michelet, pour qui l'on peut dire que la postérité est née de leur vivant, soient placés avant que de mourir sur le piédestal d'où nul ne songe à les faire descendre ; qu'on les traite et qu'on s'étaye de leur sentiment comme s'ils avaient cessé d'être mêlés à la discussion des ardus problèmes qui agitent le monde, nul n'en sera surpris. Il y a tel grand nom qui se suffit à lui-même et où l'emploi de notre « Monsieur » ferait sourire.

Mais qu'à propos de contemporains qui n'ont jamais cru, disons-le à leur louange, être jusqu'ici placés à cette hauteur, on use d'un langage qui tient de l'apothéose, cela n'est ni judicieux, ni intelligent dans la bonne acception du mot. Cette façon de paraître en quelque familiarité avec l'Olympe a, sans doute, bon air dans un livre. Pour s'étayer de l'opinion d'un auteur ou pour la combattre, on dira par exemple Taine, Batbie, tandis qu'un peu plus loin on dit « M. Locke », en parlant de celui qui sondait un jour les profondeurs de l'*entendement* humain. Tout cela n'est pas d'une parfaite justesse, et le travers dont il s'agit ici est assez ordinaire, nous le répétons, pour qu'on croie devoir le signaler. Ce que l'on peut dire, c'est que l'écrivain sérieux autant que modeste doit plus souffrir que bénéficier de pareils hommages.

De cet aperçu, sans s'arrêter à des remarques qui ne sauraient ici trouver place, la conclusion qui se dégage est, en somme, celle-ci : L'auteur de la *Théorie du crédit* s'est assurément mépris sur la portée de son œuvre, en pensant que cela fera faire à la science sociale « un pas immense. » Il entre bien plus de l'ardeur du néophyte dans ce jugement que de vérité et d'exactitude. Non-seulement nulle clarté nouvelle n'apparaît jusque-là, mais en fait de principes et de saines notions de l'ordre économique, on est resté bien plus qu'on ne croit en plein Erèbe. — Que M. Favarel, qui est un esprit chercheur, genre de mérite

d'ailleurs assez rare, et qui est sincèrement occupé de faire la lumière qu'il a plus d'une fois rencontrée, veuille nous croire, le jugement ici formulé est celui d'un écrivain qui sait par quelque rude apprentissage ce que valent et ce que pèsent les œuvres solidement construites. Qu'il profite de l'avis contenu dans ces lignes, pour donner à la deuxième partie de son livre la netteté et la méthode, la précision, enfin, qu'on voudrait voir reluire dans l'écrit par lequel il débute. Ce jour-là, nous ne serons pas des derniers à lui rendre la justice qui est due à de consciencieux efforts. PAUL COQ.

P.-S. — Au moment où va être publiée l'appréciation ci-dessus, notre attention s'est portée sur « l'aperçu » des problèmes en cours de solution que M. Clément Favarel, candidat en dernier lieu, mettait sous les yeux des électeurs de l'arrondissement de Gaillac (Tarn). En cherchant à faire comprendre la nécessité, dans les nouvelles chambres, de réunir sur le terrain de « l'union libérale » tous les hommes qui, à l'avant ou à l'arrière, veulent en même temps que le bien du pays l'affermissement des instutions républicaines, l'auteur « du mandat législatif » nous a paru bien inspiré. C'est là le terrain de l'avenir. Il y a d'ailleurs, comme le dit avec raison M. Clément Favarel, bien plus « à défaire » qu'à s'occuper de grossir l'arsenal législatif de lois peu ou point appliquées. — P. C.

BANQUES POPULAIRES. — Banques en général. — Monts-de-piété. — Caisses d'épargne. — Banques d'Ecosse et Sociétés de prêt au travail anglaises et françaises. — Banques d'avances de Prusse. — Sociétés coopératives d'Angleterre. — Banques de l'avenir pour les classes nécessiteuses, pour les classes moyennes, pour les ouvriers, les hommes de lettres et les artistes, avec de nombreux documents de 1865 à 1875, par FRANCESCO VIGANÒ. Nouvelle publication augmentée. Paris, 1875. Guillaumin et Cie. 2 vol. gr. in-8.

La première édition de cet ouvrage, publiée en italien, a été l'objet d'un compte-rendu dans le *Journal des Economistes*, en août 1854. Deux années après, une édition française a rendu accessibles aux lecteurs français les nombreux et importants documents qu'il renferme. La publication actuelle reproduit cette édition, en la complétant par les renseignements relatifs à la période de 1865 à 1875.

Nous avons donné tout au long le titre de l'ouvrage, parce qu'il en indique parfaitement le contenu. M. Viganò, l'un des économistes les plus distingués de l'Italie, n'a pas entendu donner un traité complet sur les banques et les sociétés de crédit, ni examiner toutes les questions théoriques et pratiques que soulèvent ces institutions ; dans sa *première partie*, consacrée aux banques en général, il ne fait que résumer les notions acquises pour entrer dans son sujet propre, savoir l'étude

de ceux de ces établissements, anciens ou nouveaux, qui ont plus spécialement pour but de mettre le crédit à la portée des classes qui en étaient privées jusqu'ici. Parmi les progrès économiques dont notre société est susceptible, un des plus nécessaires et des moins contestés est celui qui tend à généraliser, à vulgariser, à faire pénétrer dans des couches de plus en plus profondes des procédés et des usages dont l'utilité est déjà éprouvée. C'est ainsi que le crédit des banques et les facilités pécuniaires qu'elles offraient pour les dépôts, n'ont profité d'abord qu'au haut négoce et gens de finances, se sont étendus peu à peu, par l'escompte des billets, par les comptes-courants et les chèques aux commerçants et aux producteurs de tout ordre. Les classes pauvres en ont été réduites longtemps au crédit des monts-de-piété; puis les caisses d'épargne ont rempli pour elles l'office de banques de dépôt, enfin les banques populaires de toute espèce leur ont donné accès, jusqu'à un certain point, au crédit commercial proprement dit.

Ce sont ces institutions, leur fonctionnement et leurs opérations que M. Viganò a cherché à faire connaître, et il l'a fait avec tous les détails nécessaires. Comme nous l'avons indiqué déjà, c'est aux nombreux documents qu'il contient que son livre emprunte son principal intérêt. Ces documents sont relatifs à l'Allemagne, à l'Angleterre, à la Russie, à la France, mais avant tout à l'Italie. Non-seulement des tableaux étendus donnent les chiffres désirables, mais de plus l'auteur a réimprimé une foule de pièces qu'on trouverait difficilement ailleurs. On est heureux certainement de rencontrer, réunis dans le même ouvrage, les statuts des Sociétés d'avances de Schulze-Delitsch, le règlement des caisses d'épargne de la Lombardie, le statut de la Société des Pionniers de Rochdale, et d'autres documents du même genre. M. Viganò s'attache ainsi à nous donner des faits, et comme il le dit lui-même, ils sont plus éloquents que les théories.

La partie relative à la période de 1865 à 1875 est remarquable surtout par un grand tableau qui donne le bilan complet, beaucoup plus détaillé que les bilans publiés périodiquement par la Banque de France, des cent onze banques populaires qui existaient en Italie au 31 décembre 1874. L'histoire du mouvement des sociétés de crédit en France, en Allemagne et en Angleterre est traitée plus sommairement, mais accompagnée encore de tableaux instructifs. A. Ott.

Etude sur les tarifs de douane et sur les traités de commerce, par M. Amé, Conseiller d'État, directeur général des douanes. Paris, impr. Nationale, 1876, 2 vol. grand in-8.

Ces deux volumes sont la troisième édition, très-augmentée, d'un petit volume in-18, dont la première édition, publiée en 1858, et la deuxième

en 1859, à la librairie de Guillaumin, furent très-remarquées, parce que l'auteur était à la fois libéral et employé supérieur de la douane de Paris. Quoique la deuxième édition parût presque à la veille du traité conclu entre la France et l'Angleterre, l'auteur nous apprend dans une préface adressée à M. Léon Say, ministre des finances, qu'il était bien loin de pressentir cet événement, qui se produisit, comme on sait, d'une manière tout à fait imprévue, pour éviter les entraves que les protectionnistes n'auraient pas manqué de susciter, et grâce à un article de la Constitution de 1852, qui autorisait le chef du pouvoir exécutif à conclure des traités de commerce sans consulter les assemblées.

M. Amé s'est remis à l'œuvre en 1875, « engagé, dit-il, par M. le ministre des finances, à compléter son premier travail, en reprenant l'exposé des faits et des théories au point où il l'avait laissé en 1859, de manière à réunir dans un même cadre les origines du système protecteur, ses transformations successives, les résultats de la réforme entreprise il y a quinze ans, et les divers incidents diplomatiques qui s'y sont rattachés. »

Cette nouvelle édition, fort augmentée, ne pouvait arriver plus à propos, au moment où les pouvoirs publics vont avoir à se prononcer, soit sur le renouvellement des traités de commerce, soit sur la préparation d'un tarif général. Elle contribuera à éclairer ceux qui auront voix au chapitre, et nous ne pouvons que remercier d'une part l'auteur de s'être remis à la besogne pour rendre un important service à la réforme douanière, et, d'autre part, M. le ministre des finances qui lui a facilité les moyens d'en faire la publication.

Comme il est question de cet ouvrage dans un article de ce numéro, nous nous bornerons ici à indiquer la matière des chapitres qui composent les deux volumes.

L'auteur commence par l'historique des mesures de Colbert, du tarif de 1786, des tarifs de 1791, de la République et du premier empire, des événements de 1815, des lois du commencement de la Restauration (1816, 1817, 1818), et diverses lois sur les céréales et autres, jusqu'en 1830; des mesures législatives douanières sous le gouvernement de juillet, puis sous la deuxième république et le deuxième empire. Un chapitre est consacré au traité de 1860, un autre au tarif conventionnel.

Dans le second volume sont exposés les éléments des nouveaux traités : lois diverses, céréales, sucres, marine marchande, admissions temporaires. Viennent ensuite les interpellations de 1868 par les protectionnistes du Corps législatif; la dénonciation du traité de 1860, et les projets de MM. Thiers et Pouyer-Quertier après 1870. L'avant-dernier chapitre est consacré aux résultats de la réforme considérés par rapport aux produits et par rapport aux classes d'industrie. Enfin, dans le dernier chapitre, intitulé *Résumé*, l'auteur expose la réforme douanière sur

le terrain des faits ; il explique la cherté qu'on lui impute, et indique la mesure à observer dans les nouvelles modifications du tarif, ainsi que les ressources budgétaires que pourrait offrir encore la douane, selon lui, mais pas selon nous, car il propose des droits (peu élevés, il est vrai) sur les matières premières et l'augmentation du droit sur le sel : il abandonne le système des droits *ad valorem* à cause des qualités qu'ils nécessitent chez l'agent du fisc. Enfin il incline pour la continuation du système des traités, tout en recommandant la rédaction d'un meilleur tarif général, plus en harmonie avec les faits qui se sont accomplis.

Cet important sujet est précisément traité, nous le répétons, dans l'article de M. Butenval. (Voy. p. 377). J. Clément.

Manuel de droit commercial français et étranger. Droit maritime, par E.-G. Hœchster et Auguste Sacré. — A. Marescq aîné, Paris, 1876, 2 vol. in-8°.

Cet ouvrage, malgré son titre modeste, est un véritable traité de droit maritime international, destiné surtout à tous ceux qui exposent chaque jour leur fortune aux périls de la mer. Les auteurs ont pensé, en l'écrivant, aux jurisconsultes, mais beaucoup aussi aux commerçants, aux armateurs. A ceux-ci, en effet, il apportera de précieux éléments de sécurité, en les fixant sur de nombreux points mal précisés souvent dans les législations ; en facilitant le règlement des pertes et dommages, il ne contribuera pas peu à en diminuer la gravité, et cette diminution des risques de perte viendra enhardir la spéculation et en favoriser l'essor.

Nous n'insisterons pas sur la forme même du livre, divisé en cinq parties, lesquelles étudient successivement les questions suivantes. Après avoir traité des navires, de leurs propriétaires et des personnes employées à la navigation, du contrat d'affrétement, du fret et du connaissement, des assurances maritimes et du contrat à la grosse, MM. Hœchster et Sacré se sont occupés de la vente volontaire ou forcée des navires, des priviléges et de l'hypothèque maritime, terminant par la compétence et la procédure commerciales, et spécialement la procédure maritime. Mais ce sur quoi nous ne saurions trop insister, c'est l'avantage que l'on a de trouver dans cet ouvrage, après chaque chapitre, l'exposé complet de la législation étrangère sur la matière, chez toutes les nations commerçantes du globe, dans les pays musulmans, en Chine, etc. Un manuel de droit maritime écrit dans ces conditions est une œuvre utile et nous semble appelé à rendre au monde commercial de continuels et précieux services. Charles Letort.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Le mouvement électoral en France. — La politique qui triomphe — Impression en Europe. — Fausse panique. — Installation des nouveaux pouvoirs publics. — La nouveau ministère. — Ouverture du Parlement italien ; le libre-échange proclamé dans le discours de la couronne. — La même question en France. — Défaite du Carlisme en Espagne ; les nouvelles difficultés qui s'ensuivent.

La France vient d'accomplir une grosse besogne par l'élection de ses représentants aux deux Chambres. Tout s'est bien passé, comme toujours ; car il est à remarquer que, sous ce rapport, le suffrage universel a constamment agi avec calme et dignité, et que les irrégularités, quand il y en a eu, n'ont pas été le fait des électeurs, mais des fonctionnaires supérieurs représentant l'autorité centrale.

Le choix des députés nommés par les électeurs les 20 février et 5 mars donne toute garantie pour la consolidation des institutions actuelles en faveur desquelles s'est bien réellement prononcée la grande majorité du peuple français. Sur 9 millions 8 cent mille électeurs, plus de 7 millions ont manifesté leur volonté en allant au scrutin. De ce nombre, 4 millions ont voté pour des députés républicains de diverses nuances, 1 million 8 cent mille ont voté pour des monarchistes qui obéiront à la constitution, et 1 million 4 cent mille pour des députés bonapartistes qui désirent positivement le renversement de l'ordre des choses actuel, ce en quoi ils ne représentent heureusement pas exactement leurs commettants, conservateurs avant tout.

La politique équivoque de M. Buffet a été bien positivement repoussée généralement par la grande majorité des électeurs, et spécialement par les électeurs des quatre arrondissements dans lesquels il s'est présenté.

Le mot d'ordre général a été l'heureuse formule donnée par M. Thiers, lors de ce message qui lui fit perdre le pouvoir : « la République conservatrice », à laquelle les électeurs voyaient ajouter avec satisfaction la qualification de « progressiste. »

Un autre caractère de ce mouvement électoral, c'est le désir de la paix internationale.

—L'opinion publique en Europe a paru très-satisfaite de cette heureuse constatation. L'Italie s'est particulièrement trouvée sou-

lagée de voir disparaître l'influence des hommes politiques qui n'ont pas abandonné l'idée d'une intervention en faveur du pouvoir temporel du pape.

A l'intérieur, à Paris spécialement, on a voulu simuler la frayeur dans le commerce et dans les affaires. On s'est efforcé d'accentuer une panique à la Bourse ; on a voulu susciter la peur ; mais ces tentatives se sont heurtées à la réalité des choses.

—Le gouvernement de la France s'est régulièrement constitué depuis quelques jours. Le 8 mars, le Sénat et la Chambre des députés se sont trouvés réunis; ils s'occupent de la validation des pouvoirs et de la nomination de leurs bureaux. S'inspirant de l'esprit des élections, M. le Président de la République a chargé M. Dufaure de former un nouveau ministère qui aujourd'hui même, au moment où nous écrivons, se met en rapport avec les deux Assemblées (1). La machine constitutionnelle va se mettre en mouvement. Tout va bien *all right*! comme disent les chefs de train, au moment où le sifflet de la locomotive donne le signal du départ.

— Le Parlement italien s'est réuni le 6 mars. On attendait le discours du roi, à cause d'une parole belliqueuse prononcée, il y a quelques mois, dans une inspection militaire. Cette parole n'avait aucune portée, et elle se retrouve d'autant moins dans le discours parlementaire d'usage, que les élections françaises n'ont rien de menaçant pour l'Italie.

Au sujet du renouvellement des traités de commerce, autre point délicat, M. Minghetti fait dire au roi : « Je désire qu'on parvienne à conjurer les défauts démontrés par l'expérience, à accroître les revenus du Trésor, à ouvrir des débouchés plus vastes et plus assurés aux produits italiens, tout en maintenant intacts les principes du libre-échange. »

M. de Cavour avait inséré cette formule caractéristique dans le discours de la couronne en 1849, si nous avons bonne mémoire. Sa reproduction en 1876 est un engagement positif qui exclut une

(1) M. Dufaure prend le titre constitutionnel de président du Conseil, au lieu de celui de vice-président usité jusqu'ici, en conservant le portefeuille de la justice. MM. Léon Say, de Cissey et Decazes restent aux finances, à la guerre et aux affaires étrangères. Sont nommés : M. Ricard, ancien député, à l'intérieur ; l'amiral Fourichon, à la marine ; M. Waddington, à l'instruction publique ; M. Christophle, aux travaux publics ; M. Teisserenc de Bort, au commerce, en remplacement de MM. Buffet, Montaignac, Wallon, Caillaux et de Meaux. M. Waddington étant protestant, le département des cultes est réuni au ministère de la justice.

politique commerciale dont la fiscalité viserait au protectionnisme. Disons encore : *All right!*

Nous voudrions bien voir employer ce mot de libre-échange par le nouveau ministère français, lorsque l'occasion se présentera, et elle va bientôt se présenter à propos du renouvellement des traités, sur lesquels M. de Meaux nous laisse une circulaire peu accentuée; sur lesquels M. Amé, directeur des douanes, vient de publier un livre très-concluant, et notre précieux collaborateur, M. le comte de Butenval, nous fournit une nouvelle étude que nous reproduisons dans ce numéro. (Voy. p. 377 et 493.)

— L'armée espagnole est enfin venue à bout de l'insurrection carliste dans les provinces basques. Le prétendant Carlos VII a repassé la frontière, traversé la France et s'est installé en Angleterre pour jouir tranquillement de l'héritage du duc de Modène, après avoir occasionné tant de tueries et de brigandages.

Une nouvelle besogne commence pour le gouvernement du jeune Alphonse XII et pour les chambres, qui viennent de s'installer après des élections qui ont été fort peu libres. Le carlisme commandait le silence aux partis; maintenant ceux-ci vont mesurer leurs forces, et nous allons voir si la jeune monarchie a la vigueur nécessaire pour mener à bien la situation.

Paris, le 14 mars 1876. Jph G.

BIBLIOGRAPHIE ÉTRANGÈRE

OUVRAGES REÇUS EN 1874-1875 [1]

DIVISION : 1. Italie. — 2. Espagne, Portugal, Chili, Brésil, etc. — 3. Angleterre et Etats-Unis. — 4. Allemagne. — 5. Langues du Nord et de l'Orient de l'Europe. — 6. Livres français publiés à l'étranger.

1. ITALIE.

AMAR (Moïse). Sullo stato attuale delle leggi europee sul lavoro delle donne e dei fanciulli. *Padova*, 1875. In-8 de 32 p.

Amministrazione pubblica. Bilanci comunali. Anni 1871 e 1872. *Roma*, 1874. In-4 de 172 p.

Annali del ministero di agricoltura, industria e commercio. Anno 1874. Statistica. *Roma*. In-8 de 292 p.

Annali del ministero di agricoltora, industria e commercio. Cenni sulle condizioni altimetriche ed idrauliche dell' agro romano. Relazione Canevari. *Roma*, 1874. In-8 de 544 p.

Annuario del ministero delle finanze del regno d'Italia per 1874. Anno XIII. *Roma*, 1874. In-8 de 1580 p.

ARRIVABENE (conte Giovanni). Un' epoca della mia vita. *Mantova*, 1874. In-8 de 194 p.

Atti del Reale Istituto d'incoraggiamente alle scienze naturali economiche e tecnologiche di Napoli. 2ª seria. Tomo XII. *Napoli*, 1875. In-4 de 294 p.

Atti del Comitato d'inchiesta industriale. Commerci ed industrie dell' Italia all' estero. Sommario dei Rapporti dei RR. consoli, compilato per cura del R. ministero per gli affari esteri. *Roma*, 1874. In-4 de 184-LII p.

Banca mutua popolare di Padova. Atti dell' assemblea straordinaria degli azionisti (13 aprile 1874). *Padova*, 1874. In-8 de 37 p.

Banca mutua popolare di Padova. Resoconto dell' anno 1874 e atti dell' assemblea generale degli azionisti tenuta il 31 gennajo 1875 nella sala dello stabile della banca. *Padova*, 1875. In-8 de 52 p.

Biblioteca dell' Economista. Raccolta delle più pregiate opere moderne italiane straniere di economia politica, diretta dal professore Gerolamo BOCCARDO. 3ª seria. *Torino*, 1875. Gr. in-8 à 2 col.

BOCCARDO (Gerolamo). Note e memorie di un economista. *Genova*, 1873. In-18 de XXVIII-416 p.

BRUNO (Giovanni). I liberisti e gli autoritarii in economia politica. *Palermo*, 1874. In-8 de 20 p.

CICCONE (Antonio). Principj di economia politica. Vol. I. 2ª ediz. *Napoli*, 1874. In-8 de 334 p.

COGNETTI DE MARTIIS. Economisti contemporanei italiani. Giovanni Arrivabene. *Padova*, 1875. In-8 de 26 p.

CUZA (Salvatore). La validità delle operazioni di borsa sotto il rapporto economico, morale e giuridico. *Palermo*, 1874. In-18 de 160 p.

Debbiti comunali e provinciali al 31 dicembre 1873. *Roma*, 1875. In-4 de 96 p.

DUDLEY-FIELD (Davide). Prime linee di un codice internazionale ; precedute da un lavoro originale : la Reiforma del diritto delle genti e l' Istituto di diritto internazionale di Gand, del traduttore Augusto PIERANTONI. *Napoli*, 1874. In-8 de 84-556 p.

Economista (l'), gazzetta settimanale. Scienza economica, finanza, commercio, banchi, ferrovie, interessi privati. 1re-2e années. 1874-75. *Firenze*. In-4 à 2 col.

Paraît tous les dimanches.

Economista (l') Siculo, ebdomadario. N° 1. 18 aprile 1874. *Palermo*. In-4 à 4 col.

Elenco generale e classificazione degli Istituti di credito de Società anonime ed in accommandità per azioni nazionali ed estere operanti nel regno al 31 dic. 1872. 2ª édiz., con Appendice

[1] Pour les ouvrages antérieures, voir la dernière *Bibliographie étrangère*, n° de juin 1874, t. XXXIV, 470.

nelle Societ àautorizzate nell' anno 1873. *Roma*, 1874. Gr. in-8 de VIII-80 p.

EPIFANI (Vito). Sistema di economia politica. *Napoli*, 1872. In-8 de 416 p.

ERRERA (Alberto). Le nuove istituzioni economiche nel secolo XIX. *Milano*, 1875. In-8.

GARELLI (Giusto-Emmanuele). Principii di economia politica. Corso di lezioni nella R. Università di Torino. Anno 1874-75. *Roma*, *Torino*, *Firenze*, 1875. In-8 de 422 p.

Giornale degli Economisti, pubblicato dalla Società d' incoraggiamento in Padova. *Padova*, 1875. In-8, mensuel.

Italia (l') economica nel 1873. 2a edizione, riveduta ed ampliata. *Roma*, 1874. In-8 de 742 p.

Tavole grafiche.

LEBRECHT (Dr Guglielmo). Il risparmio e l' educazione del popolo. *Verone* et *Padova*, 1874. In-18 de 464 p.

MARESCOTTI (Angelo). Le due scuole economiche. La vecchia scuola liberale et la nuova scuola governativa. Prolusione. 1874-75. *Bologna*, 1875. In-8 de 60 p.

MERENDA (Pietro). Sull' utilità d' introdurre l'insegnamento dell' economia politica nelle scuole popolari del municipio di Palermo ; monografia. *Palermo*, 1874. In-18 de 36 p.

Ministero di agricoltura, industria e comercio. Bollettino delle situazioni mensili dei conti : 1° delle banche popolari ; 2° delle società di credito ordinario ; 3° delle società et istituti di credito agrario ; 4° degli istituti di credito fondiario ; 5° delle banche d'emissione ; 6° delle casse di risparmio. *Roma*, 1874-75. 24 fascic. gr. in-4.

Ministero di agricoltura, industria e comercio. Statistica delle società di mutuo soccorso. *Roma*, 1875. In-4 de XXIV-206 p.

Ministero di grazia et giustizia e dei culti. Statistica degli affari civili e commerciali e degli affari penali per l'anno 1874. *Roma*, 1875. In-4 de XXXXVIII-308 p.

Ministero dei lavori pubblici. Relazione sulle strade comunali obbligatorie per l'anno 1864, presentata alla camera dal ministero dei lavori pubblici (5 giugno 1875). *Roma*, 1875. In-4 de 484 p.

MUSSO (Giacomo-Andrea). La scienza amministrativa considerata in relazione ad un codice del diritto amministrativo degli Italiani. 3a ediz. *Firenze* 1875. In-8 de 144 p.

Fait partie de la *Biblioteca dell' impiegato italiano*. Vol. III.

Navigazione nei porti del regno. Anno 1872. *Firenze*, 1874. In-4 de 192 p.

Le même. Anno 1873. *Roma*, 1874. In-4 de 148 p.

Pesca marittima. Personale e materiale della marima mercantile. Costruzioni navali. Infortuni marittimi. Introduzione al movimento dell' anno 1873.

NAZZANI (Emilio). Punto di economia politica. 2a ediz. *Milano*, 1874. In-18 de 256 p.

PALLAVICINO (Camilla). Appunti sul progetto di legge presentato al parlamento italiano (18 diec. 1874) per le società anonime commerciali (responsabilità, votazioni, dividendi). 1875. In-8 de 12 p.

PEPOLI (Gioacchino), senatore. Discorsi pronunziati nella discussione del progetto di legge relativo alla circolazione cartacea durante il corso forzoso. *Roma*, 1874. In-8 de 96 p.

Popolazione per età, sesso, stato civile ed istruzione. Censimento al 31 dicembre 1871. Vol. II. *Roma*, 1874. In-4 de 326-246 p.

Popolazione presente ed assente per comuni, centri e frazioni di comune, Prefazione al volume primo. *Roma*. 1874. In-4 de 44 p.

Relazione sulla circolazione cartacea, presentata dal ministro delle finanze (MINGHETTI) et dal ministro di agricoltura, etc. (FINALI), nella tornata del 15 marzo 1875. *Roma*, 1875. In-4 de 358 p.

Relazioni dei giurati italiani sulla esposizione universale di Vienna del 1873. *Milano*, 1873. 18 vol. ou fascic. in-8.

1. Educazione, istruzione et coltura. — Instrumenti musicali.
2. Esposizione temporaria degli animali bovini, ecc. — Esposizione cavallina.
3. Seta e Tessuti di seta.
4. Belle arti. — Scultura. — Pittura. — Architettura. — Arti grafiche et disegno.
5. Vini italiani. — Vini. — Industria dei vini in Italia. — Liquori italiani. — Sostanze alimentari. — Alimentazione.

6. Lane, bachicoltura, apicoltura. — Stazioni sperimentali agrarie.

7. Industria del legno. — Scultura in legno. — Carrozze.

8. Industria minaria in Italia. — Industria del ferro in Italia. — Montanistica e fucine.

9. Musei industriali. — Arti dei culti.

10. Lavorazione del cuojo e delle pelli. — Apparecchi telegrafici e segnali elettrici. — Strumenti scientifici. — Milizia. — Marina mercantile.

11. Acidi e sali per l'industria. — Cotonificio.

12. Ceramica e vetrerie. — Pietre e cementi. — Industria ceramica.

13. Industria della lana.

14. Boschi et loro prodotti. — Case coloniche.

15. Materie tessili. — Piante oleifere. — Olii comestibili.

16. La chimica e le industrie chimiche. — Pesci salati e in conserva. — Industria et comercio dei cuoi, pelli et materie concianti.

17. Costruzioni architettoniche ed opere di particolare pertinenza dell' ingegnere civile.

18. Sulla mecanica industriale e sulle machine agricole.

Rivista generale italiana, diretta da Girolamo FRASSON. Anno primo. Vol. I. Fascic. L. Agosto 1875. *Padova*. Mensuel, in-8 de 100 p.

SCOTTI (G.). Della conversione dei beni immobili delle opere pie. *Milano*, 1874. In-8 de 186 p.

Statistica del regno d'Italia. Popolazione. Movimento dello stato civile nell' anno 1871. *Firenze*, 1874. In-4 de 440 p.

Le même. Anno 1872. *Roma*, 1875. In-4 de 416 p.

Statistica del regno d'Italia. Case di risparmio in Italia ed all' estero. Triennio 1870-71-72. *Roma*, 1875. In-4 de CXC-170 p.

Statistica del bestiame. Animali equini, bovini, ovini, caprini e suini. *Roma*, 1875. In-4 de 526 p.

Statistica delle carceri per l'anno 1872. T. VI. *Roma*, 1874. In-4 de 456 p.

Le même. Anno 1873. T. VII. *Roma*, 1875. In-4 de 458 p.

STEFANI (Carlo DE). Il fondamento del valore nell' economia politic *Pisa*, a. 1875. In-8 de 22 p.

TODDE (Giuseppe). Le due scuole di economia politica. *Cagliari*, 1874. In-8 de 30 p.

Extrait de la *Rivista sarda*.

TORRIGIANI (Prof. Piero). La storia e la economia politica, prolusione al corso delle lezioni pel 1875. *Firenze*, 1875. In-8 de 16 p.

TORTORA (Eugenio). Sul consorzio nazionale, considerazioni e proposte. *Napoli*, 1875. In-18 de 140 p.

Extrait de l' *Il Monitore degl' interessi materiali*, de Naples.

VIGANO (Francesco). Movimento cooperativo, o rendiconto delle banche popolari tedesche del 31 dicembre 1872 di Schulze-Delitzsch, e di 133 banche popolari italiane del 31 dicembre 1873 e cooperazione. *Milano*, 1874. In-4 de 88 p.

VIGANO (Francesco). Pane Liebig, pane oscuro, cucine economiche. Cooperazione. *Milano*, 1873. In-8 de 24 p.

VIRGILIO (Jacopo). La questione della emigrazione. *Genova*, 1874. In-8 de 48 p.

Extrait de *la Borsa*.

2. ESPAGNE, PORTUGAL, CHILI, BRÉSIL, etc.

BERAZA (Don J.-M. Alonso DE). Memoria de la exposicion regional del este de España celebrada en Madrid en 1874. *Madrid*, 1875. In-8 de 320 p.

CORDEIRO (Luciano). Dos bancos portuguezes. A questão do privilegio do banco de Portugal. *Lisboã*, 1873. In-18 de 270 p.

LASTRES (Francisco). Estudios sobre sistemas penitenciarios. Lecciones pronunciadas en el Ateneo de Madrid. *Madrid*, 1875. In-8 de 236 p.

***

LOBO D'AVILLA (Joaquim-Thomas). Estudios de administraçao. *Lisboa*, 1874. In-8 de 300 p.

***

Historia economica i estadistica de la hacienda nacional desde la colonia hasta nuestros dias. Edicion official *Bogota*, 1874. In-8 de 104 p. 19 tabl.

SAMPER (José-M.). Curso elemental de ciencia de la legislacion. *Bogota*, 1873. In-8 de 504 p.

***

Boletin juridico administrativo.

Revista semanal enciclopedica consagrada preferentemente á los intereses que se relacionan con su titulo. 1re année. *Montevideo*, 1875. In-4 à 2 col. Chaque numéro, 16 p.

GONZALEZ (Marcial). La situacion economica de Chile. *Santiago*, 1875. In-8.

***

Estadistica comercial de la república de Chile correspondiente al año de 1873. *Valparaiso*, 1874. In-4 de 350 p.

Torres Caïcedo. Mis ideas y mis principios. Paris (rue des Jeûneurs), 3 vol. In-8.

I. Cuestiones de politica especulativa, de legislacion, de derecho de gentes, de economia politica.

II. Union latino americana, — Cuestion de derecho de gentes. — Injustificale intervenion en Méjico.

III. Cuestiones de politica europea y americana. — Bagatelas literarias.

3. Angleterre et États-Unis.

Annual Message of the Governor of the State of New-York. *Albany*, 1805 In-8 de 54 p.

Annual Report of the President and Directors of the Louisville and Nashville Railroad Company (juillet 1873 — juin 1874), *Louisville*, 1875. In-8 de 224 p.

Argument of Franklin B. Gowen, Esq., before the Joint of the Legislature of Pennsylvania, etc. *Philadelphia*, 1875. In-8 de 114 p., 2 cartes.

Banker's (the) **Magazine**, and Statistical Register. *New-York*, 1875. In-8, mensuel.

China. Trade Statistics of the Treaty ports, for the period 1863-72. Compiled for the Austro-Hungarian Universal Exhibition, Vienna, 1873, etc. *Shanghaï*, 1873. In-4.

Cobden Club Essays. Local government and taxation, edited by J.-W. Probyn. *London*, *Paris*, *New-York*, 1875. In-8 de vi-454 p.

COOPER (Joseph). The Lost Continent; or, Slavery and the Slave-trade in Africa, 1875. With observations on the Asiatic Slave-trade, carried on under the name of the labour traffic, and some other subjects. *London*, 1875. In-8.

Exemple (the **of France.** Two essays on the payement of the indemnity, and the management of the currency since the German War, 1870-74, by Victor Bonnet. Traduit de l'article de la *Revue des Deux-Mondes*, par G. Walker, *New-York*, 1875. In-8 de 64 p.

FINK (Albert). Cost of railroad transportation, railroad accounts, and Governmental regulation of railroad Tariffs. *Louisville*, 1875. In-8 de 48 p.

Extrait de l'*Annual Report of the Louisville and Nashville Railroad Co.*

FISCHOFF (Dr Adolph), of Vienna. On the reduction of continental armies. Trad. de l'allem., avec préface et appendice, par Humphrey William Freeland. *London*, 1875. In-8 de 36 p.

Fortnightly (the) **Review**, edited by John Morley. *London*, 1875. In-8, mensuel.

Free Trade and the European Treaties of Commerce; being: 1. Report of proceedings and the Dinner of the Cobden Club (July, 1875), M. Michel Chevalier in the chair; 2. Correspondence on the prospects of free-trade in Germany, Austria, etc.; 3. Discussion on the treaties of commerce, at a meeting of the Political Economy Society of Paris (août, 1875), etc. *London*, 1875. In-8 de 176 p.

Harper's New Monthly Magazine, 1874-75. *New-York*. In-8, mensuel.

IRON. Mountains and coal-basins of Alabama, issued by the Louisville and Nashville Railroad Co. *Louisville*, 1875. In-8 de 24 p.

Journal of Social Science; containing the transactions of the American Association. *New-York*, 1874-75. In-8, mensuel.

Journal of the Statistical Society, 1874-75. *London*. In-8, trimestriel.

MACFIE (R.-A.) The Patent Question in 1875 : the Lord Chancellor's Bill, and the exigencies of forcing competition, submitted for the earnest and early consideration of chambers of commerce and agricultural and industrial associations. *London*, 1875. In-8 de 64 p.

MACLEOD (Henry-Dunning). The Principles of Economical Philosophy. *London*, 1872-74. 2e édit. 2 vol. in-8.

MARCOARTU (Don Arturo de). The existing representative system, with regard to the international question. *Glasgow*, 1874. In-8 de 10 p.

Lu à l'Association pour le progrès de la science sociale (session de Glasgow, oct. 1874).

MORAN (Charles). Money, Currencies and Banking. *New York*, 1875. In-8 de 66 p.

NICHOLSON (N.-A.), m. a. The Science of Exchanges. 4e édit. *Cassel, London, Paris and New York*, 1873. In-8 de 216 p.

NORDHOFF. The Communistic Societies of the United States, from personal visit and observation. *London*, 1875. In-8.

Protestant (the) **Dissenters' Almanach** and Political Annual for 1876. 30e année. *London*, 1876. In-18 de 120 p.

Report of the proceedings at the dinner of the Cobden Club (July 1874), etc. *London*, 1874. In-18 de 112 p.

RICHARD (Henry), m. p. The gradual triumph of law over brute force. A historic retrospect. *London*, 1874. In-8 de 36 p.

Statistical Society. Almanac for 1876 (being leap-year). *London*. In-8 de 100 p.

Statistical Abstract for the United Kingdom in each of the Last fifteen years, from 1858 to 1872. Twentieth number. *London*, 1873. In-8 de 122 p.

SZABAD. (Emeric). Progress, or no Progress. *Alias* Riches and Poverty. *San Antonio, Texas*, 1875. In-8 de 28-IV p.

Lu à l'Alamo Literary Society, le 23 oct. 1875.

Third Annual Report of the Silk Association of America. Wednesday, May twelfth 1875. *New York*, 1875. In-8 de 188 p.

THORNTON (William-Thomas). Indian-Public Works and Cognate Indian Topics. *London*, 1875. In-8.

WELLS (David-A.). The creed of Free Trade. *Philadelphia*, 1875. In-8 à 2 col de 20 p.

Extrait de l'*Atlantic Monthly Review*, août 1875.

— The Cremation theory of specie resumption. *New York*, 1875. In-8 de 20 p.

Extrait du *New York Herald*.

WHARTON (Joseph). National Self-Protection. *Philadelphia*, 1875. In-8 de 38 p.

Extrait de l'*Atlantic Monthly*.

4. ALLEMAGNE.

AU (Dr J.). Das höhere landwirthschaftliche Unterrichtswesen und die höhere landwirthschaftliche Lehranstalt « Halina » zu Zabikowo bei Posen (Mémoire sur l'école d'agriculture de Zabikowo). *Berlin*, 1875. In-8 de 80 p.

BRUYN-KOPS (J.-L. DE). Beginselen van Staathuis-Houdkunde (Principes de l'économie politique). 5e édit. *Amsterdam*, 1873. 2 vol. in-18.

Die Arbeiter und die Gesellschaft. Eine eulturgeschichtliche und volkswirthschaftliche Studie, von Ludwig FELIX. *Leipzig*, 1874. In-8 de 300 p.

HIRTH (Dr Georg). Das souveräne Gelek der Preisbildung. Ein Beitrag zur Kritik der Linkommensweitheilung und zur Lehre von der Steuerprogression. *Leipzig*, 1875. In-4 de 24 p. à 2 col.

Extrait des *Annalen des Deutschen Reichs*.

KŒRŒSI (Josef). Untersuchungen über die Einkommensteuer der stadt Pest für das Jahr 1870. *Pest*, 1873. In-4 de 128 p.

— Statistisches Jahrbuch der stadt Pest. Erster Jahrgang. *Pest*, 1873. In-4 de 354 p.

Tomes VI et VII de la *Publicationen des staistisstchen bureaus des Kœn. Freistadt Pest*.

DURR (Emile). Manuel de l'ouvrier. Recherches sur la solution de la question sociale. *Bruxelles*, 1875. In-8 de 32 p.

NEUWIRTH (Joseph). Bankacte und Bankstreit in Oesterreich-Ungarn. 1862-73. *Leipzig*, 1873. In-8 de 480 p.

Preussische Statistik (Amtliches Quellenwerk). Herausgegeben in zwanglosen Heften vom königlichen statistischen Bureau in Berlin. Fascic. XXV à XXXIII. *Berlin*, 1872 à 1874.

25. Relevés hydrographiques pour 1871. 56 p.

26. Immigration et émigration des Etats prussiens de 1862 à 1871, 414 p.

27. Relevés hydrographiques pour 1872. 66 p.

28. Mortalité et accidents de 1869 à 1872. 620 p.

29. Naissances, mariages et décès de 1869 à 1872. 822 p.

...32. Climatogie de l'Allemagne, 32 p.

33. Relevés hydrographiques pour 1873. 50 p.

SONNEMANN (Leopold). Reichsbank oder Notensteuer? Bemerkungen zu dem Gesetz-Entwurfe des Reichskanzler-Amtes über die Regelung der Noten-Ausgabe. *Frankfurt*, 1874. In-8 de 44 p.

WALKER (Dr Karl). Die Notenbank und die Währungs-Frage. *Berlin*, 1876. In-8 de 140 p.

Zeitschrift des Königlich Preussischen Statistichen Bureaus. Redigirt von dessen Director Dr Ernst Engel. Vierzehnter Jahrgang. 1874. *Berlin*, 1874. In-8 de 88 p.

5. LANGUES DU NORD ET DE L'ORIENT DE L'EUROPE.

De Economist (l'Économiste), journal mensuel pour favoriser le progrès du bien-être social par la propagation des principes élémentaires de l'économie politique. Dirigé par M. J. de Bruyn-Kops. 23e-24e années, 1874-75. *Amsterdam*, 9 vol. in-8.

GREVEN (H.-B). De ontwikkeling der bevolkingsleer. *Leiden*, 1875. In-8 de 102 p.

OPZOOMER (C.-W.). De grenzen der Staatsmacht (Les limites du pouvoir de l'Etat). *Amsterdam*, 1873. In-8 de 95 p.

Staatkundig en Staathuishoudkundig jaarboekje (Annuaire de l'écon. polit. et de la statistique), publié par la Société de statistique des Pays-Bas. 25e-26e années. 1873-74. *Amsterdam*, 2 vol. chacun d'environ 500 p.

VAN DEN BERG (N.-P.). De muntthervorming in Nederland, en hare gevolgen voor Nederlandsch Indie. *Batavia*, 1873, in-8 de 50 p.

— De Muntquestie. *Batavia*, 1873. In-8 de 12.

VISSERING (L.). Handbock van pratische Staathuishoud-Kunde. *Amsterdam*, 1872. 2 vol. in-8, 454 et 364 p.

VAN DEN BERG (N.-P.). De Muntquestie met betrekking tot Indie. *Batavia*, 1874. In-8 de 284 p.

Nationalokonomist Tidsskrift, maanedskrift for Samfundsspörgsmaal, ökonomi og Handel (Revue d'écon. politique, etc.). Rédigé par par MM. N.-C. Frederiksen, V. Falbe Haunsen, Will. Scharling et Vilh. Arntzen. *Copenhague*, 1873. 4 forts vol.

***

Ekonomista, pisme poswiecone Ekonomice, Statystice i administracji. 1873-75. *Varsovie*. In-8, mensuel.

***

Οἰκονομικὴ (ἡ) Ἐπιθεώρεσις (πολίτικη, οἰκονόμα,— δημοσιονόμια, — καταστίκη) etc., 2e et 3e années, 1874-1875. *Athènes*, Mensuel. In-8 de 48 p.

Χρηματιστήριον πειραϊῶς. Λόγος κατὰ τὰ ἐγκαίνια αὔτου (9 fév. 1875) Εκφωνήθεις ὑπὸ Ἀριστεΐδου Κ. οἰκονομου, ἐφετοῦ καί ὑφηγήσου τῆς πολιτίκης οἰκονόμιας ἐν τῷ ἐθνικῳ παπεστιστημίῳ. *Athènes*, 1875, in-8. de 32 p.

***

Kordzmuorkk, etc. (l'Ouvrier agriculteur, manufacturier et commerçant qui, par la coopération et la participation industrielle, arrive à la municipalité coopérative libre). Traduction arménienne de l'italien de Francesco Vigano. *Venedzug* (Venise), 1874. In-18 de 216 p.

7. LIVRES NÇAIS PUBLIÉS A L'ÉTRANGER.

Année (l') **littéraire**, revue mensuelle, publiée par Amédée Roux. 2e année, 1875. *Florence*. In-8, mensuel.

Année 1874. Statistique pénitentiaire internationale. I. *Rome*, 1875. In-4 de 110 p.

BERGMANN (Gustave). Enquête sur un système de tarifs uniforme à introduire sur les chemins de fer allemands. (En français et en allemand). *Strasbourg*, 1875. In-8 de 88 p.

BLOCH (Jean). Les chemins de fer russes. Recettes et dépenses d'exploitation, prix de revient des transports et mouvement des marchandises. *Saint-Pétersbourg*, 1875. In-folio formé de tableaux et de cartes.

CALVO (Charles). Examen des trois règles de droit international proposées dans le traité de Washington. *Gand*, 1874. In-8 de 96 p.

Mémoire présentée à l'Institut de droit international (session de Genève, 1874).

Commission permanente du Congrès international de statistique. Compte-rendu des conférences de Stockholm en 1874. *Saint-Pétersbourg*, 1874. In-4 de 132 p.

Documents du Congrès postal in-

ternational, réuni à Berne (15 sept.— 9 oct. 1874), sous la présidence de M. Borel, de Neuchatel. *Berne*, 1875. In-4 de 200 p.

DURR (Émile). Manuel de l'ouvrier. Recherches sur la solution de la question sociale. *Bruxelles*, 1875. In-8 de 32 p.

HEUSCHLING. (Xavier). L'impôt sur le revenu. Recueil d'opuscules. *Bruxelles* et *Paris* (Guillaumin), 1873. In-8 de 262 p.

— Recherches statistiques sur les périodes de doublement de la population. *Liége*, 1875. In-4 de 24 col.

Extrait de la *Revue de l'administration et du droit administratif de la Belgique*.

LE HARDY DE BEAULIEU. La question monétaire. Discussion à la Société d'économie politique belge (16 nov. 1873). *Bruxelles* et *Paris*, 1874. In-8 de 72 p.

Libre-échange (le) et les traités de commerce européens, contenant, etc. *London*, 1875. In-18 de 90 p.

Edit. française du *Free Trade*, etc., indiqué plus haut.

MULINEN (comte DE). Les finances de l'Autriche. Etude historique et statistique sur les finances de l'Autriche cisleithanienne, comparées avec celles de la France. *Vienne* et *Paris* (Guillaumin), 1875. In-8 de 320 p.

PETY DE THOZÉE (Ch.). La fermeture, le péage et l'affranchissement de l'Escaut. Notice historique et politique. *Bruxelles*, 1874. In-8 de 52 p.

PETY DE THOZEE (Léon). Réforme électorale (représentation des minorités). Loi électorale du Danemark, précédée d'une Introduction. *Bruxelles*, 1874. In-8 de 92 p.

Rapport au Conseil général suisse sur la conférence monétaire (janv.-février 1875), par MM. KERN et FEERHERZOG, délégués. *Berne*, 1875. In-8 de 24 p., avec tableaux.

Règlement définitif du budget de l'Empire pour 1873. Rapport présenté au conseil de l'Empire. *Saint-Pétersbourg*, 1874. In-4 de 50 p.

Le même pour 1874. *Saint-Pétersbourg*, 1875. In-8 de 48 p.

Résumé des principaux faits statistiques du Danemark. Publié par le Bureau royal de statistique. *Copenhague*, 1874. In-8.

Résumé de la statistique commerciale du Chili pour l'année 1873, suivi d'une statistique rétrospective des 30 ans écoulés depuis 1844. *Valparaiso*, 1874. In-4 de 28 p.

Revue générale, journal historique et littéraire. 10e et 11e années. 1874-75. *Bruxelles*. In-8, mensuel.

SEAMAN (Ezra). Le système du gouvernement américain, trad. par M. Th. Hippert. *Bruxelles*, 1872. In-8.

SÈVE (E.-H.-Edouard). L'Exposition internationale de 1875 à Santiago du Chili (sept.-déc. 1875). Publications officielles. 1re partie. *Valparaiso*, 1874. In-8 de 100 p.

TCHERNYCHEWSKY (N.). L'économie politique jugée par la science. Critique des « Principes d'économie politique », de John-Stuart Mill. Trad. du russe. *Bruxelles*, 1874. T. Ier. In-8 de 492 p.

VAILLANT (Adolphe). La République orientale de l'Uruguay à l'Exposition de Vienne. *Montevideo*, 1873. In-8.

WALRAS (Léon). Eléments d'économie politique pure. Objet et divisions de l'économie politique et sociale. Théorie mathématique de l'échange. Du numéraire et de la monnaie. *Lausanne*, *Bâle* et *Paris*, 1874. In-8 de 208 p.

Edmond Renaudin.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DU MOIS DE FÉVRIER 1876.)

ACREMANT (Ernest). *Exposé théorique des règles de la compétence* d'attributions des tribunaux de commerce. Suivi de deux tables raisonnées des matières. In-8, 156 p. Marescq aîné.

ALEX. *Du droit et du positivisme*. In-18 jésus, 132 p. Leroux.

ALLARD (Paul). *Les esclaves chrétiens depuis les premiers temps de l'Eglise* jusqu'à la fin de la domination romaine en Occident. in-18, 356 p. Didier et Cie.

Annuaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 1876; par E. Conquet

et collaborateurs. 23e année. 1re partie : Cadres, statistiques par département. 2e partie : Classement général du personnel par grades et par classes. Situation close le 31 décembre 1875. In-12, xx-136 p. Bureau des annuaires administratifs, 25, rue des Boulangers.

Annuaire du bâtiment, des travaux publics et des arts industriels (par Sageret). 46e année, 1876. In-8, xl-1496 p. 15, rue du Four-Saint-Germain.

Annuaire de la boucherie. In-8, 180 p. Paris, l'auteur, 9, rue Vauvilliers.

Annuaire des douanes pour l'année 1876. 13e année. In-12, viii-232 p. Lib. Dentu.

Aunuaire de l'exportation. 36e année, 1876. In-18, 170 p. Paris, imp. de Mourgues frères.

Annuaire des eaux et forêts pour 1876. 15e année. (France et Algérie). In-18, 174 p. Bureau de la Revue des eaux et forêts.

Apollonius. *La science du bien et du mal.* In-12, viii-260 p. Lib. Dentu.

Audiffret (d'). *Système financier de la France.* Introduction. Souvenirs de ma carrière. In-8, 235 p. Paris, Guillaumin et Cie.

Barbaste (Dr). *Vues sur l'enseignement supérieur*, ou Plan d'étude sur la science de l'homme. In-12, xl-378 p. Vaton. Vve Delahaye.

Barthelémy (A. de). *Essai sur la monnaie parisis.* In-8 de 36 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley.

Beaure. *La démocratie contemporaine.* Le principe électif et le droit divin. Les différentes formes de gouvernement. La souveraineté. L'instruction publique. L'organisation militaire. La religion. La justice. L'impôt. Le travail et le capital. La guerre. L'actualité. In-8, 337 p. Calmann-Lévy.

Bischoff. *Monographie sur les enfants abandonnés ou assistés.* Ouvrage qui a obtenu une mention honorable au concours ouvert sur cette question par le conseil général du Rhône (séance du 28 oct. 1874). In-8, 78 p. Lyon, imp. Rey et Sézanne.

Bonne. *Les grèves.* In-8, 16 p. Bar-le-Duc, imp. Contant-Laguerre.

Bonneville (de). *Avantages des assurances sur la vie.* In-12, 23 p. Imp. Vve Renou, Maulde et Cock.

Bretonville. *L'avenir radical.* La France politique, sociale, administrative, financière, judiciaire et religieuse. in-8, 56 p. La Ciotat, imp. Isnard.

Buisson. *Rapport sur l'instruction primaire à l'Exposition universelle de Vienne.* Grand in-8, vi-352 p. Imp. nationale.

Butenval (comte de). *Les lois de succession*, appréciées dans leurs effets économiques par les chambres de commerce de France. In-8, 111 p. Guillaumin et Cie.

Caro. *Problèmes de morale sociale.* La morale indépendante. Les théories contemporaines sur le droit naturel. Le droit de punir. Le progrès social. La destinée humaine d'après les nouvelles écoles scientifiques. In-8, 144 p. Hachette et Cie.

Cauvy (Jules). *Les origines du droit civil de l'ancienne Normandie.* In 8, 16 p. Caen, Leblanc-Hardel.

Chanaud (J.) *Le premier et le second Empire*, simples réflexions d'un ouvrier. In-32, 216 p. Godet jeune.

Colas. *La France;* ce qu'elle pourrait être, suivie d'une réponse aux travailleurs de Paris en 1871. Ouvrage accompagné de deux cartes inédites gravées avec soin. In-8, xiii-139 p. Guillaumin et Cie.

Collignon. *Les machines.* 2e édition, illustrée de 82 vignettes gravées sur bois par Bonnafoux, Jahandier et Marie. In-18 jésus, 320 p. Hachette et Cie.

Clair le R. P.). *Les conférences ouvrières.* In-12, 34 p. Wattelier.

Conférence Tocqueville. Travaux de la conférence pendant l'année 1875. In-8, cxviii-392 p. Au siége de la conférence.

Coq (Paul). *Des pertes résultant du retour des inondations* et en particulier de celles causées par la Garonne. Caractère de l'indemnité. Projets de défense. In-8, 23 p. Guillaumin et Cie.

Delavaud. *Classification des sciences.* Aperçu général des sciences du monde matériel et de leur filiation. In-8, 56 p. et 1 tableau. J.-B. Baillière et fils.

Dubost. *Etude d'économie rurale.*

Contrôle des opérations de culture par la comptabilité. In-8, 32 p. G. Masson.

Erckmann-Chatrian. *L'intérêt du paysan.* Lettre d'un cultivateur aux paysans de France. In-4 à 3 col. 4 p. Imp. Debons et Cie.

France (la) *ecclésiastique*, almanach du clergé pour l'an de grâce 1876, contenant la cour de Rome ; les archevêques et évêques de France ; leurs vicaires généraux, les officiaux, etc. 26e année. In-18, 778 p. Plon et Cie.

Gallicher. *L'avenir agricole du Cher.* Octobre 1875. In-8. iv-56 p. Bourges, imp. Marguerith-Dupré.

Gandon. *Nécessité d'une science sociale complète* pour fonder définitivement la République. A. M. Gambetta. In-8, 7 p. Imp. Bétis.

Grandeau. *Instruction pratique sur le calcul des rations alimentaires des animaux de la ferme*, suivie de tableaux indiquant la composition des fourrages et autres aliments du bétail. Lib. agricole de la Maison rustique.

Grandvoinnet. *Mémoires sur le travail moteur* exigé pour les divers appareils de préparation des produits végétaux pour la vente et l'alimentation. In-8, 77 p. Veuve Bouchard-Huzard.

Grizard-Delaroue. *Cours ayant pour objet les devoirs du négociant.* Conférence d'ouverture. Ecole de commerce de Lyon. In-8, 27 p. Lyon, imp. Mongin-Rusand.

Gros. *Recherches sur les droits successifs des enfants naturels.* In-8, 132 p. Marescq aîné.

Guillemin. *La vapeur.* Ouvrage illustré de 113 vignettes par L. Bonnafoux et A. Jahandier. 2e édition. In-18 jésus, 324 p. Hachette et Cie.

Hayem. *Le mariage.* 2 vol. in-32, 362 p. Lib. de la Bibl. démocratique.

Hausser (E.-A.). *L'industrie huitrière dans le Morbihan.* Rapport dressé au nom de la commission du concours de Vannes, avec vignettes et 5 pl. In-18 jésus, 156 p. Dunod.

Hébert-Duperron (l'abbé). *De l'instruction primaire dans le département du Calvados* pendant l'année 1874. In-8, 35 p. Caen, Leblanc-Hardel.

Hérault. *De la liberté de la boulangerie* pour la fabrication et la vente du pain limitée aux règles du droit commun. In-8, 16 p. Angers, Barassé.

Institution de prévoyance à l'usage des officiers des armées de terre et de mer. In-8, p. 32 Berger-Levrault et Cie.

Jouault. *L'épargne et le crédit.* 3e édition. In-12, 24 p. Bibliothèque de la Revue des assurances.

Jozon (Paul). *De la mission des arbitres* nommés par les tribunaux de commerce (art. 429 du Code de commerce). In-8, 14 p. Imp. Arnous de Rivière et Cie.

Julien (Félix). *Voyage au pays de Babel*, ou explorations à travers la science des langues et des religions. Etude élémentaire de philologie comparée. In-18 jésus, xii-252 p. Plon et Cie.

Lacaze (Ferdinand). *De l'utilité dans nos campagnes de maisons d'asile* pour les vieillards et les infirmes. In-8, 12 p. Sant-Gandens, imp. Tajan.

Lachaud. *L'empire devant l'ouvrier*, discours prononcé par M. Georges Lachaud. In-16, 28 p. Lachaud.

Lallier. *De l'utilité des sociétés de secours mutuels* et des centres de réunion au point de vue de la tempérance. In-8, 32 p. Donnaud.

Lamer. *Traités de commerce.* Réponse à la circulaire de M. le ministre du commerce, rédigée au nom d'une Commission de la Chambre du commerce de Rouen. In-8, imp. Lapierre.

La Morvonnais (de). *L'ostréiculture*, son avenir et ses progrès. In-12, 35 p. Vannes, imp. de Lamarzelle.

Laur. *Révision de la législation des mines*, documents officiels et privés pour servir à la discussion des propositions de modifications à la loi du 18 avril 1810. In-8, 283 p. et 6 tabl. St-Etienne, imp. Chevalier.

Lebourg. *De l'emprisonnement cellulaire.* Discours prononcé à l'audience de rentrée de la Cour de Caen, le 3 novembre 1875. in-8, 61 p. Leblanc. Hardel.

Lévy et Foucher. *Das Heerwesen.* De l'armée, texte allemand-français, par M. Lévy, inspecteur gé-

néral des langues vivantes, et M. Foucher, chef d'escadron d'état-major. In-18, VIII-622 p. Fourault et fils.

MARCHEGAY. *Le chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre.* In-8, 46 p. et un plan. Lyon, imp. Mougin-Rusand.

MARQUET (Augustin). *Etude sur la liberté du taux de l'intérêt.* Audience de rentrée du 3 novembre 1875 à la Cour de Poitiers, imp. Dupré.

MAZABOR. *L'organisation de la République des travailleurs,* adressée aux électeurs de Paris. In-12, 62 p. A. Chaix et Cie.

MENU. *Recueil annoté des lois, décrets et arrêtés* rendus depuis le 4 septembre 1870, en matière d'enregistrement, de timbre, d'hypothèques et autres droits dont la perception est confiée à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. In-8. 88 p. Bureau des annuaires administratifs, 25, rue des Boulangers.

MONOD (Gabriel). *De la possibilité d'une réforme de l'enseignement supérieur.* In-8, 39 p. Ernest Leroux.

MONTERNAULT (Mme). *Nouveau manuel des comités locaux de patronage et des directeurs des salles d'asile,* contenant les lois, décrets, règlements et circulaires concernant ces établissements, et des moyens pratiques pour leur organisation pédagogique et matérielle. In-8, 134 p. Hachette et Cie.

OPPELT. *Traité théorique et pratide comptabilité commerciale,* industrielle et administrative, à l'usage des commerçants et des institutions d'instruction publique. 2e édition. In-8. V-371 p. Eug. Lacroix.

PERROT et GHIO. *Balances quotidiennes cumulées,* contrôle et complément de la tenue des livres en partie double. Carnet du négociant, In-8, 84 p. Ghio et Cie.

PIETRA SANTA (DE). *L'assainissement de Paris.* La Seine. La presqu'île de Gennevilliers. La Bièvre. Résumé des documents officiels présentés au Conseil municipal de Paris. In-8, 65 p. Lachaud et Cie.

REMONT (Camille). *Union des œuvres ouvrières.* Congrès de Reims. Compte-rendu de la huitième assemblée générale des directeurs d'œuvres. In-8, 389 p. Bureau de l'Union, 32, rue de Verneuil.

PINEY (Léon DE). *Le bilan de la France* avant et après 1870. In-8 4 p., im. Lefebvre.

RIENCOURT. *Manuel des blessés et malades de la guerre,* à l'usage des personnes charitables qui désirent faire valoir les titres de ces militaires et ceux des veuves, orphelins et ascendants aux pensions, gratifications et secours. In-18, 103 p. Dumaine.

SAUVAGE. *Le travail et l'industrie* de la construction. Recherches et considérations sur leurs conditions économiques dans le passé, le présent et l'avenir. Précédées d'une préface par M. Viollet-le-Duc. Gr. in-8, XXXII-438 p. V. A. Morel et Cie.

Service vicinal. Ministère de l'intérieur. Compte-rendu général des opérations effectuées en 1873, présenté par M. Buffet, vice-président du Conseil, etc. In-4, XXXII-280 p. Imp. Nat.

ROSTAING. *L'enquête parlementaire sur les conditions du travail en France.* Conférences ouvrières. In-8, 434 p. Vienne, Savigné.

ROUSSEAU. *Traité théorique et pratique de sa correspondance* par lettres, missives et télégrammes, d'après le droit civil et commercial, et de la législation réglementant les rapports des particuliers avec les administrations des postes et des télégraphes. In-8, VIII-319 p. Pichon.

Statistique médicale de l'armée pendant l'année 1874. Appendice au compte-rendu sur le service du recrutement de l'armée. In-4, 244 p. Imp. Nationale.

Tableau général des mouvements du cabotage pendant l'année 1874. Direction générale des douanes. In-4, XLV-218 p. Imp. Nationale.

TERWANGNE (Adolphe). *Necker,* banquier, syndic de la Compagnie des Indes, résidant de la Suisse près la Cour de France, contrôleur général des finances sous le règne de Louis XVI. In-32, 32 p. Lille, Vitez-Gérard.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTIÈME-ET-UNIÈME.

TROISIÈME SÉRIE.

N° 121. — *Janvier* 1876.

Pages

PRÉFACE DE LA XXXVe ANNÉE..... 5

LA SOCIABILITÉ. — L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES ÉTRANGÈRES, par M MICHEL CHEVALIER, membre de l'Institut..... 7

LE LUXE ET LES MORALISTES. — L'ÉCOLE RIGORISTE AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI, par M. H. BAUDRILLART, membre de l'Institut..... 25

LA QUESTION TERRIENNE EN ANGLETERRE, par M. AD. FROUT DE FONTPERTUIS..... 49

LE POST-OFFICE BRITANNIQUE ET SES QUATRE DÉPARTEMENTS : Postes, Télégraphes, Mandats d'argent et Caisses d'épargne, d'après le Rapport annuel du Postmaster général, par M. A. DE MALARCE.. 75

L'INTÉRÊT LÉGAL CHEZ LES ROMAINS, par M. DU MESNIL-MARIGNY.... 86

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK..... 92

L'INSTITUT, L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES, LA SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Tableau statistique, chronologique, biographique et anecdotique (suite et fin), par M. EDM. RENAUDIN..... 113

CORRESPONDANCE.

I. Une erreur à propos de l'évolution monétaire en Hollande, par M. S. VISSERING, professeur à l'Université de Leide..... 141

II. A propos des dernières inondations et de la répartition de l'indemnité, par M. PAUL COQ..... 143

BULLETIN.

I. Le progrès industriel en France, par M. NATALIS RONDOT... 146

II. La monnaie bimétallique, par M. HENRI CERNUSCHI..... 148

BIBLIOGRAPHIE. — *L'Algérie*, par M. J. CLAMAGERAN; compte-rendu par M. GEORGES RENAUD. — *Du Trésor public*, ses obligations et ses droits, à Rome et en France, sous la législation actuelle, par M. ACHILLE SAINT-PAUL, docteur en droit, licencié ès-lettres, etc.; coompte-rendu par M. SCHWAB.— *De l'autonomie municipale*, par M. F. ROMANET DE CAILLAUD ; compte-rendu par M. PAUL BONNAUD. — *Statistiches Jahrbuch de Stadt Pest* (Annuaire de la ville de Pesth, 1re année). — *Die œff. Volksschulen*, etc.) Les Écoles primaires publiques de la ville de Pesth.)— *Einkommen und Haus-*

zins-Steuer, etc. (Recherches sur l'impôt du revenu et sur l'impôt du loyer), par M. Joseph Kœrœsi, directeur de la Statistique de la ville de Pesth; compte-rendu par M. Maurice Block. — *L'agriculture et les classes rurales dans les pays toulousains*, par M. Théron de Montaugé; compte-rendu par M. E. Levasseur, membre de l'Institut..... 158
L'année 1875, par M. G. de Molinari..... 169
Bibliographie économique..... 173

N° 122. — *Février* 1876.

Sophismes internationaux politiques et économiques. — Causes de la guerre et moyens d'y remédier, par M. Joseph Garnier, membre de l'Institut..... 177
L'assistance publique en Europe, par M. W.-A. Hunter..... 208
La question terrienne en Irlande (2e article), par M. Ad. Frout de Fontpertuis..... 229
L'enseignement agricole. Le Rapport de MM. Besnard et de Dampierre a l'Assemblée nationale, par M. Victor Émion..... 252
La question monétaire en Suède, en Allemagne et en France, par M. A. O. Wallemberg, ancien membre de la conférence internationale monétaire de 1867 à Paris..... 269
Lafayette et la disette en Auvergne. — une correspondance administrative d'il y a cent ans, par M. Henry Doniol, correspondant de l'Institut..... 278
Société d'économie politique. — *Réunion du 5 janvier* 1876. — Communications : Amélioration au tableau des monnaies étrangères, publié par l'*Annuaire du bureau des longitudes*. — L'enseignement de l'économie politique au Pérou. — Vœu du Conseil général de Paris et du Conseil général de l'Hérault sur l'enseignement de l'Économie politique dans les écoles primaires. —Discussion : L'enseignement de l'Économie politique; le rôle de l'État. — Ouvrages présentés. — *Réunion du 5 février* 1876. — Communications : Mort de MM. Dussard et A. Porée. — Un manifeste de « néo-socialistes »..... 296
Bulletin.
I. Renouvellement des Traités de commerce. — Rapport de M. de Meaux, ministre de l'Agriculture et du Commerce... 303
II. Un programme de « néo-socialistes »..... 320
bibliographie. — *Plaidoyer en faveur des paysans*, par M. William Thornton; compte-rendu par M. Ad. F. de Fontpertuis. — *Essai sur l'intempérance*, par M. Edmond Bertrand, substitut au Tribunal de la Seine. — *Intempérance et misère*, par M. Joseph Lefort, avocat à la Cour d'appel. — *Le sesterce et l'histoire de sa fabrication dans le monnoyage romain*, par M. Th. Ducrocq, professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Poitiers.

— *Traité de l'administration temporelle des congrégations et communautés religieuses*, par M. CALMETTE; comptes-rendus par M. CH. LETORT..... 328

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — La question d'Orient fait un nouveau pas. — Le besoin universel de paix constaté par M. de Bismarck. Les derniers votes de l'Assemblée nationale, et l'utilité qui résulte de sa durée. — La composition du Sénat et les élections en France ; bons symptômes.— Programme de « néo-socialistes. »— Les séances publiques d'étude de la Société de la paix : « l'Échange et la Fraternité ». — Rapport sur le renouvellement des Traités de commerce ; opinion des Chambres de commerce. — La Conférence monétaire de nouveau à l'œuvre. — Rectification au sujet des *Penny Banks*. — Les *Sparcassen* en Autriche et en Hongrie. — Mort de MM. H. Dussard, A. Porée, Thomé de Gamond. — Par M. JOSEPH GARNIER, rédacteur en chef..... 336

BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE..... 340

N° 123. — *Mars* 1876.

CONCOURS SUR LE CAPITAL. — Rapport sur le concours pour le prix Bischoffsheim, par M. H. PASSY, membre de l'Institut..... 345

LE LUXE ET LES MORALISTES. — III. La théorie du retranchement des besoins, par M. HENRI BAUDRILLART, membre de l'Institut.. 355

DE LA RÉFORME DOUANIÈRE PAR LA REFONTE DES TARIFS OU PAR LE RENOUVELLEMENT DES TRAITÉS DE COMMERCE, par M. le comte DE BUTENVAL..... 377

NOTE SUR LES CONQUÊTES DE LA RUSSIE EN ORIENT, par M. HAGUEMEISTER, sénateur de l'empire..... 403

RÉPARTITION ACTUELLE DE LA PROPRIÉTÉ TERRIENNE EN ANGLETERRE, par M. A. F..... 407

DÉPÉRISSEMENT DE LA MARINE MARCHANDE FRANÇAISE, par M. DENIS D'ANSELME..... 417

SAINT LOUIS, SON ADMINISTRATION ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE, d'après le livre de M. WALLON, par M. PAUL BONNAUD..... 426

CORRESPONDANCE. — Caractères spéciaux de la crise financière au Pérou, par M. TH. MANNEQUIN..... 439

BULLETIN.

I. Convention monétaire pour 1876..... 443

II. La science, le capital, les forces motrices, par M. A. D'EICHTHAL 445

L'ÉCHANGE ET LA FRATERNITÉ A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA PAIX, par M. HENRI BELLAIRE..... 454

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 6 Mars* 1876. — COMMUNICATIONS : Mort de MM. Amasa Walker, Ach. Guillard, B. Miles. — L'enseignement de l'économie politique au Japon. — La tombe d'Adam Smith et et le centenaire de la « Richesse des Nations ». — DISCUSSION : La dépréciation de l'argent et l'étalon d'or. — OUVRAGES PRÉSENTÉS..... 457

BIBLIOGRAPHIE. — *La France républicaine*, par M. JULES CLAMAGERAN; compte-rendu par M. GEORGES RENAUD. — *Les lois de succession appréciées dans leurs effets économiques par les Chambres de commerce de France*, par M. le comte DE BUTENVAL; compte-rendu par M. COURCELLE-SENEUIL. — *Le récit biblique de la création*, par M. LOUIS POZZI; — *Mémoire sur le texte primitif du premier récit de la création*, par M. G. D'EICHTHAL; compte-rendu par AD. FROUT DE FONTPERTUIS. — *Théorie du crédit*. Étude économique sur les moyens d'établir la justice dans les transactions, la législation et l'impôt, par M. CLÉMENT FAVAREL; compte-rendu par M. PAUL COQ. — *Banques populairs :* Banques en général; Monts de Piété; Caisses d'épargne; Banques d'Écosse et Sociétés de prêts au travail anglaises et françaises; Banques d'avances en Prusse; Sociétés coopératives d'Angleterre; Banques de l'avenir pour les classes nécessiteuses, pour les classes moyennes, pour les ouvriers, les hommes de lettres et les artistes, avec de nombreux documents, de 1865 à 1875, par FRANCESCO VIGANO; compte-rendu par M. A. OTT. — *Etude sur les tarifs des douanes et sur les traités de commerce*, par M. AMÉ, conseiller d'Etat, directeur général des douanes; compte-rendu par M. J. CLÉMENT. — *Manuel de droit commercial français et étranger*; *Droit maritime*, par MM. E.-G. HOECHSTER et AUGUSTE SACRÉ; compte-rendu par M. CHARLES LETORT..... 478

CHRONIQUE. — Le mouvement électoral en France. — La politique qui triomphe. — Impression en Europe. — Fausse panique. — Installation des nouveaux pouvoirs publics. — Le nouveau ministère. — Ouverture du Parlement italien; le libre-échange proclamé dans le discours de la couronne. — La même question en France. — Défaite du Carlisme en Espagne; les nouvelles difficultés qui s'ensuivent. Par M. JOSEPH GARNIER..... 496

BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE ÉTRANGÈRE..... 499

BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE FRANÇAISE..... 505

TABLE DES MATIÈRES du tome XLI, 3e série..... 509

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

HB
3
J8
sér.3
t.41

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY